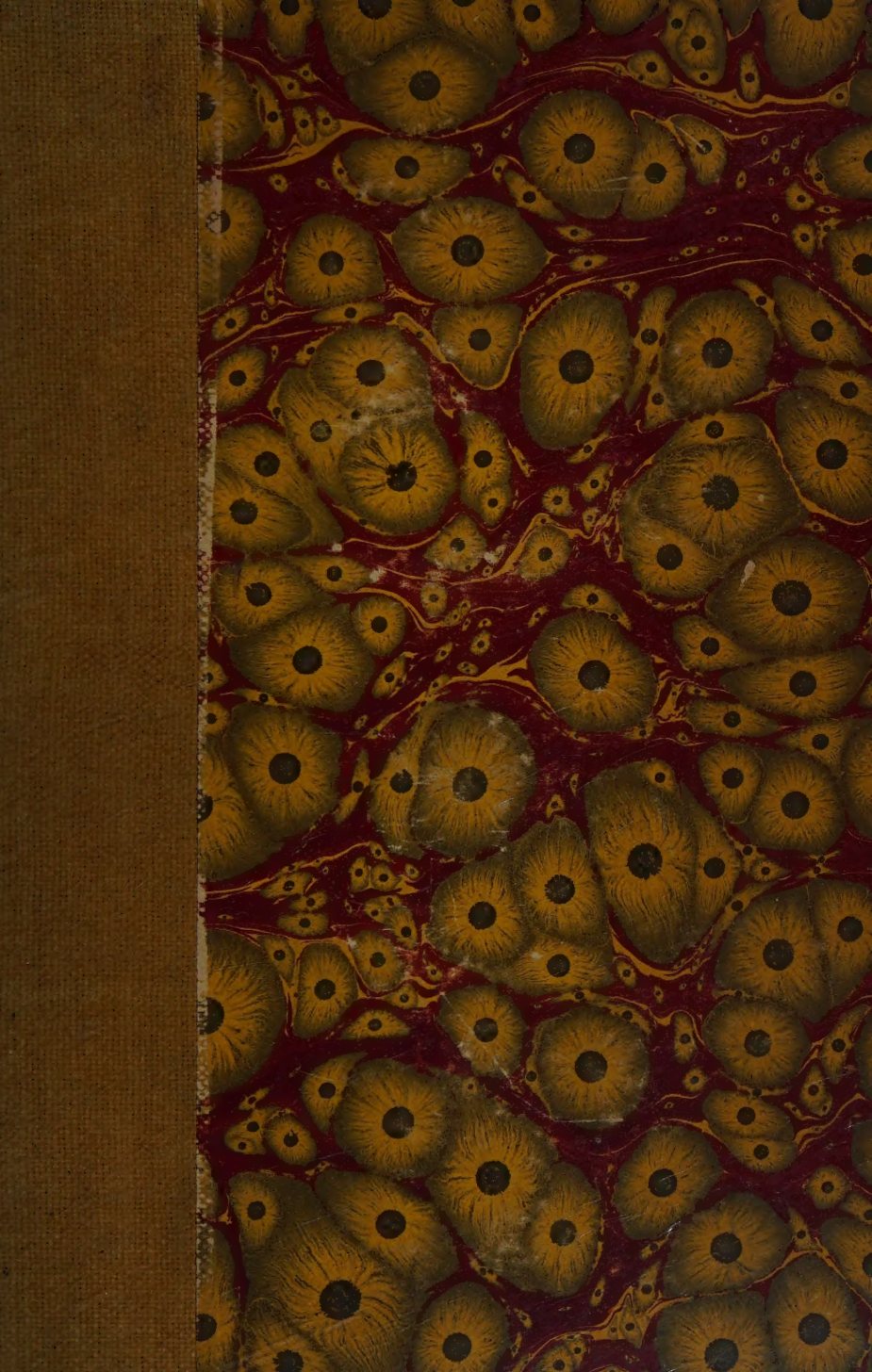




274.506 R

Book R614

General Theological Seminary Library

Chelsea Square, New York

V. 2

PRESENTED BY

Soc'y for Promoting Religion and Learning



E. RODOCANACHI

LA
RÉFORME
EN
ITALIE

PROGRÈS DE LA RÉFORME. — L'INQUISITION
RÉSISTANCE ET TRIOMPHE DU SAINT-SIÈGE
LA RÉFORME EN PIÉMONT ET A VENISE

DEUXIÈME PARTIE

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, PARIS

—
1921

LA
RÉFORME
EN
ITALIE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- Cola di Renzio**, *histoire de Rome de 1342 à 1354*, 1 vol. in-8°, 1888.
- Le Saint-Siège et les Juifs**, *histoire de la communauté juive de Rome sous la papauté*, 1 vol. in-8°, 1891.
- Les Corporations ouvrières de Rome depuis la chute de l'Empire Romain**, *analyse des statuts et histoire des corporations romaines*, 2 vol. in-4°, 1894. *Couronné par l'Académie française.*
- Courtisans et Bouffons**, 1 vol. in-18, 1894.
- Renée de France, duchesse de Ferrare, une Protectrice de la Réforme en Italie et en France** (Montargis), 1510-1575, 1 vol. in-8°, 1895. *Couronné par l'Académie française.*
- Tolla**, *esquisse de la vie Romaine en 1700*, 1 vol. in-16, 1897.
- Bonaparte et les îles Ioniennes**, *histoire de la conquête et de l'occupation de l'archipel, 1796-1814, siège de Corfou*, 1 vol. in-8°, 1899.
- Les derniers temps du siège de la Rochelle**, *relation du nonce apostolique qui y assista*, 1 vol. in-8°, 1899.
- Aventures d'un grand seigneur à travers l'Europe en 1606**, *résumé de la relation du voyage écrite par son secrétaire*, 1 vol. in-16, 1899.
- Élisa Napoléon en Italie**, *souveraineté d'Élisa Baciocchi à Piombino, à Lucques et à Florence*, 1 vol. in-16, 1900.
- Les institutions communales de Rome**, *histoire de l'organisation communale de Rome et analyse des divers statuts communaux*, 1 vol. in-8°, 1901.
- Marguerite d'Orléans, grande duchesse de Toscane, petite-fille de Henri IV**, *sa vie en Italie et en France d'après les relations secrètes des envoyés florentins*, 1 vol. in-8°, 1902.
- Un ouvrage de piété inconnu de la grande Mademoiselle**, *reproduction d'un traité sur les Huit Béatitudes resté inconnu*, 1 vol. in-18, 1903.
- Le Capitole Romain Antique et Moderne**, *histoire du monument et des principaux événements dont il a été le théâtre, établissement des musées*, 1 vol. in-4°, 1904.
- La Femme Italienne à l'époque de la Renaissance**, *mœurs, coutumes, habillement*, 1 vol. in-8°, 1907. *Couronné par l'Académie française.*
- Boccace**, *poète, conteur, moraliste*, 1 vol. in-8°, 1908.
- Le Château Saint-Ange**, *Sièges, Prisonniers, Transformations*, 1 vol. in-4°, 1909.
- Rome au temps de Jules II et de Léon X**, *la Cour Pontificale Artistes et Gens de Lettres, la Ville, le Sac de 1527*, 1 vol. in-4°, 1911.
- Études et Fantaisies Historiques**, 1 vol. in-12, 1912.
- Les monuments de Rome après la chute de l'Empire**, 1 vol. in-4°, 1914.
- Études et Fantaisies Historiques**, 2^e série, 1 vol. in-12, 1919.
- Les Monuments de Rome encore existants**, 1 vol. in-12, 1920.
- Leopardi**, *traduction et notice biographique*, 1 vol. in-12, 1920.
-

E. RODOCANACHI

LA
RÉFORME
EN
ITALIE

PROGRÈS DE LA RÉFORME. — L'INQUISITION
RÉSISTANCE ET TRIOMPHE DU SAINT-SIÈGE
LA RÉFORME EN PIÉMONT ET A VENISE

DEUXIÈME PARTIE

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

Librairie des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, PARIS

—
1921

274.506 R

R 618

v. 2

71280

ELIAT

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

500 N. 5TH ST. NEW YORK, N.Y.

LA RÉFORME EN ITALIE

DEUXIÈME PARTIE

I

PONTIFICATS DE LÉON X, D'ADRIEN VI ET DE CLÉMENT VII

Ce fut vers la fin du pontificat de Léon X que commença à se manifester en Italie l'agitation luthérienne. Dans le cours de l'année 1518, les premiers livres hérétiques firent leur apparition dans la vallée du Pô et l'année suivante le libraire Calvi, admirateur passionné de Luther, se faisait envoyer à Pavie quelques-uns de ses ouvrages, comme il a été dit, et les répandait. D'ailleurs, Jean Hess écrivait à Jean Lange à la date du 19 novembre 1519, que la Réforme se développait rapidement¹ et l'historien Guicciardini dit dans son histoire d'Italie² : « L'Italie jouit encore de

1. KOLDE, *Analecta Lutherana*, Gotha, 1883, p. 10.

2. Livre XIII, § 24. Cf. P. BALAN, *Monumenta Reformationis Lutherana* (1521-1525), Ratisbonne, 1884.

la paix durant l'année 1520 mais le repos de l'Église fut troublé par de nouvelles opinions qui commencèrent à se répandre. Les novateurs n'attaquèrent d'abord que l'Église romaine mais bientôt ils ne respectèrent pas même la religion chrétienne. L'électorat de Saxe en Allemagne fut le berceau de ces dangereuses nouveautés... Les déclamations de Luther eurent pour cause l'indigne abus que Léon X fit de l'autorité pontificale. »

Presque en même temps la Vénétie fut gagnée. « Les relations étaient actives entre Venise et l'Allemagne; il dut y venir de bonne heure des marchands et des voyageurs imbus des idées nouvelles. Luther pouvait se féliciter d'y voir si bien accueillie « la parole de Dieu¹. » Brescia était inondée de livres hérétiques dès 1524.

Néanmoins le Saint-Siège ne s'émut guère. Parmi les deux cent soixante-six décisions prises par Léon X pour entraver la propagation des doctrines protestantes, il en est fort peu qui concernent l'Italie. Seuls, quelques esprits clairvoyants comprenaient le danger. — Avant que le successeur de Léon X, Adrien VI², arrivât dans sa capitale, il reçut plusieurs mémoires lui expo-

1. LUTHERS, *Sämmtliche Schriften*, édit. Walch, vol. XXI, p. 1092. Voir plus loin le chapitre relatif à Venise.

2. Comme tous les roturiers en Hollande, Adrien, dont le père avait exercé un humble métier, n'avait pas de nom de famille. Son père s'appelait Florisze ou Florensy et était fils de Boeyen d'où les noms patronymiques qu'on a faussement attribués au pape.

sant les abus dont on se plaignait et les moyens d'y porter remède. L'Apocalypse de Cornelius Aurelius de Gouda qui est une sorte de dialogue entre l'auteur et Apollon, dépeignait en vives couleurs le désarroi de l'Église, la vie scandaleuse du clergé, la diminution de la foi et conjurait le nouveau pape d'y aviser avec le concours d'un concile¹. Dans une lettre qu'un humaniste espagnol, Ludovico Vives, ami du pape, lui adressait le 12 octobre 1522, il proposait également la convocation d'un concile dans lequel les maux de l'Église seraient exposés « car il n'est pas de maladies plus dangereuses, disait-il, que celles qui se cachent »; d'ailleurs les travaux du concile auraient été limités « aux choses de la vie pratique, c'est-à-dire à la foi et à la morale² ». Deux cardinaux, Schinner et Campeggio, firent connaître de leur côté au nouveau pontife les sentiments qui régnaient à Rome aussi bien dans la Curie que parmi la population. Schinner préconisait surtout des économies, la réduction de la famille pontificale, des frais de justice, de certains droits, la modération des dépenses³. Campeggio voulait restreindre l'autorité pontificale; parmi les causes des abus, il signalait la répartition scandaleuse des bénéfices, les exigences de la daterie, les indulgences⁴. Les vues de l'un et de

1. C. BURMAN, *Hadrianus VI...* Utrecht, 1727, p. 259.

2. C. BURMAN, p. 456.

3. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. V, p. 65 et suiv. CANTÙ, *Storia Universale*, vol. IX, part. II, Turin, 1858, p. 1018.

4. *De indulgentiis indecore et per summan impudentiam passim*

l'autre étaient étroites; ils n'envisageaient que le but immédiat et le côté pratique des réclamations protestantes, et comprenaient si peu les nécessités de l'heure présente qu'ils réclamaient avec insistance la continuation des travaux de la basilique de Saint-Pierre qui avaient été cause en partie des difficultés financières du Saint-Siège; la guerre contre le Turc leur paraissait de même urgente.

Un anonyme recommandait à Adrien VI d'imposer aux évêques le devoir de résider et d'être à l'avenir « les pasteurs et non des loups pour leurs troupeaux ».

Le cardinal Egidio de Viterbe adressait également au pape un *Pro Memoria* sur la Réforme de l'Église dans lequel il recommandait que ceux-là seuls fussent appelés aux honneurs qui seraient les meilleurs, les plus aptes, les plus actifs, et insistait sur le rôle du Saint-Siège¹.

Zaccaria de Rovigo désignait la ville de Rome comme la cause des périls qui menaçaient l'Église et s'élevait contre l'attribution des charges ecclésiastiques à des jeunes gens et à des incapables.

Le docteur Jean Eck², qui vint à Rome au mois de mars 1523 pour négocier avec le Saint-Siège

peccatum est, eas nullo habito delectu invulgantes..., PASOLINI, Adriano VI, p. 60.

1. CANTÙ, *Storia Universale*, vol. IX, part. II, p. 1004 et suiv.

2. MAIER, dit Eck parce qu'il était né à Eck en Suède (1486-1543); il combattit Luther dont il avait été l'ami et fut chargé avec Aleandro de la publication de la bulle « *Exsurge Domine* » (1520). Il vint à Rome, comme on a dit, en 1523 et y demeura

au nom du duc de Bavière, entreprit lui aussi de donner des avis au pape; pour lui, la réunion d'un concile œcuménique serait sans résultat et, d'autre part, la rigueur ne réussirait pas à dompter l'hérésie; seule une réforme des abus sauverait l'Église de la ruine; il fallait supprimer le cumul des prébendes, diminuer les pensions, abolir les commendes, réglementer les indulgences. Ainsi il ne voyait lui non plus d'autre remède à « l'état calamiteux » des affaires de l'Église que la suppression des exactions du Saint-Siège; les questions dogmatiques, la crise de la hiérarchie lui semblaient négligeables.

Les conseils n'avaient donc pas manqué à Adrien VI quand il arriva dans sa capitale le 27 août 1523. D'ailleurs, à l'occasion de la première adoration du sacré Collège qui eut lieu au cloître de Saint-Paul hors des Murs avant son entrée, le doyen des cardinaux, Bernardino Carvajal, lui rappela le mal qu'avaient causé à l'Église « des papes élus par simonie et coupables des erreurs les plus graves » et il lui traça tout un plan de conduite qui consistait à choisir de bons conseillers et des cardinaux de mérite, à refréner l'avarice et les exigences des membres de la Curie et des familiers du palais, à n'accorder le sacerdoce qu'à des prêtres qui ne fussent ni ignorants, ni indignes; mais, en même temps, il lui

pendant le pontificat d'Adrien VI. Il avait eu à Leipzig une controverse mémorable avec Luther sur la suprématie du pape (4-14 juillet 1519).

recommandait lui aussi l'achèvement de Saint-Pierre¹.

Le pape partageait en partie ces sentiments, du moins en ce qui concernait les causes du mal². Dans les instructions qu'il remit à Francesco Chierigato, évêque de Teramo, en vue de la diète convoquée à Nuremberg, on lit que « depuis nombre d'années beaucoup d'abominations ont été commises, même au Vatican, abus des choses saintes, oubli des commandements, mépris des règles, en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que la maladie soit descendue de la tête dans les membres, des papes chez les prélats. Nous tous, dit-il encore, nous nous sommes détournés des voies de la justice; il y a longtemps que personne ne fait plus le bien. C'est pourquoi tu promettras que nos efforts tendront à améliorer la cour de Rome³. »

Tout de suite le pape se mit à l'œuvre; dans un consistoire tenu en septembre, il déclara aux cardinaux qu'ils nourrissaient trop de chiens pour leurs chasses et que 6 000 écus de revenu devaient suffire à chacun pour vivre décemment⁴; il menaça de destitution les auditeurs de Rote qui vendraient dorénavant la justice; les indults

1. CANTÙ, *Histoire des Italiens*, vol. VIII, p. 381.

2. Erasme vantait ses hautes vertus et son ardent désir de réaliser des réformes.

3. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. IX, p. 102.

4. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXIII, col. 433, 440. Sur les revenus des cardinaux voir notre ouvrage sur *Rome au temps de Jules II et de Léon X*.

accordés par les cardinaux depuis le 24 janvier 1522 furent révoqués, les référendaires de la signature qui étaient au nombre de quarante furent réduits à neuf, le dataire eut l'ordre de ne pas attribuer plus d'un bénéfice à la même personne. Quand le cardinal Agostino Trivulzio sollicita un évêché en alléguant sa pauvreté, Adrien VI lui répondit qu'il pouvait bien se contenter des 4 000 ducats de revenu qu'il possédait puisque lui, il avait trouvé moyen de faire des économies avec 3 000 ducats¹.

D'ailleurs, il donna l'exemple en réduisant presque à rien sa maison; les palefreniers étaient cent au temps de Léon X; il en garda douze! « Le pape ne veut rien dépenser, écrivait l'envoyé vénitien... Rome est étonnée de ce qu'il a pu faire en huit jours². » Étonnée mais surtout consternée; ces réformes dans lesquelles on ne voyait que la lésinerie d'un barbare, scandalisèrent les Romains; cette cour austère succédant à la société joyeuse et fastueuse que Léon X entretenait au Vatican, épouvanta tous ceux, et c'était pour ainsi dire Rome entière, qui vivaient aux dépens de l'Église; ils crurent qu'une ère de rigidité allait s'ouvrir, que les arts seraient tenus en mépris et que ce qui faisait le charme de leur vie allait leur être défendu. Mais le pape était l'indécision même; à tout ce qu'on lui suggérait il répondait invariablement : « Nous verrons³. » Parmi les vers

1. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. X, p. 872 et suiv.

2. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXIII, col. 443 et suiv.

3. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXIV, col. 223. PAOLO GIOVIO, *Vita*

burlesques de Berni, se trouvent ceux-ci à son adresse :

Un pape composé de respects,
De considérations, de discours,
De plus, d'après, de mais, de si, de peut-être,
De cependant, de beaucoup de paroles sans effet¹.

En sorte qu'Adrien VI quoiqu'il fût animé des meilleures intentions, en était encore aux tâtonnements quand il mourut, le 14 septembre 1523, un an à peine après être entré à Rome.

La seule mesure qui eût été prise en son temps contre le protestantisme, le fut à Milan par Francesco II Sforza qui décréta, le 27 mars 1523, que toute personne qui posséderait des livres, des sermons ou toute autre œuvre de Luther devait les remettre dans les trois jours à son chancelier qui avait ordre de les détruire².

Le successeur d'Adrien VI, Clément VII, qui fut élu le 19 novembre 1523, s'occupait tout aussitôt après son élection de la lutte contre l'hérésie. Dès les premiers jours de décembre (1523), il chargea trois cardinaux, Pietro Accolti, Marco Cornaro et Francesco Soderini, d'examiner « les affaires de Luther³ ».

Le 18 janvier suivant 1524, il préconisa en

Adriani VI. C'est également ce que lui reproche âprement Aleandro. Lettre à son frère Gio-Battista dans *Lettres familières* publiées par l'abbé Paquier, p. 101.

1. PASOLINI, *Adriano VI*, p. 67, note.

2. FUMI, *Doc. Vat.*, p. 181.

3. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXV, col. 278.

consistoire la réforme de la Curie que chacun réclamait depuis plus de vingt ans mais que personne n'osait sérieusement entreprendre. Il en alla cette fois comme auparavant. Les habiles imaginèrent de noyer cette tentative dans un plan de réforme générale de tout le clergé; des prélats étrangers furent même convoqués à Rome à cet effet¹.

Le 24 février suivant 1524, le pape précisa dans une réunion de cardinaux les modifications qu'il projetait d'apporter à la Curie; elles dépassaient de beaucoup celles qu'avait indiquées le concile du Latran. « Je crois savoir, écrivait un Vénitien, que le pape et les cardinaux s'occupent de transformer les mœurs des prêtres; s'ils y réussissent, ils auront fait une œuvre excellente mais elle ne durera pas. » De fait l'importance même de la réforme en retardait et en rendait même impraticable la réalisation; durant l'automne plusieurs consistoires furent consacrés à son examen; l'approche du jubilé faillit amener une solution car le Saint-Siège tenait à voir les pèlerins emporter une bonne impression de leur visite à la métropole de la chrétienté; donc, le 9 septembre 1524, le pape décréta d'une part qu'il serait procédé sans retard à une visite générale des églises dont quelques-unes se trouvaient dans un état de délabrement et d'abandon déplorable; celles qui pouvaient être restaurées seraient ouvertes de nouveau au culte; d'autre part, il

1. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. X, p. 210.

donna l'ordre qu'on procédât à une épuration du clergé diocésain « plus ignorant à Rome qu'en aucun lieu du monde » ; les prêtres seraient examinés, tant sur leur science théologique qu'en ce qui concernait leur moralité et ne pourraient célébrer la messe, du moins tant que durerait le jubilé, que s'ils en avaient été reconnus dignes ; un choix très rigoureux devait être fait des ecclésiastiques admis à entendre la confession. Le cardinal Carafa, le futur Paul IV, reçut mission de diriger ce contrôle (octobre 1524). Il fut parlé aussi de rendre le costume des prêtres plus sévère et moins semblable à celui des laïcs ; on agita la question du port de la barbe qui avait donné lieu depuis un quart de siècle à tant de controverses¹. L'ambassadeur vénitien concevait les plus vives espérances².

Le 7 novembre 1524, le pape revint en consistoire sur la réforme de la Curie et la suppression des abus, et il chargea le cardinal Pucci de rédiger sur ces points une bulle dont le texte fut approuvé le 21 novembre ; la promulgation en eut lieu sur-le-champ. En même temps, les frères mineurs qui allaient vagabondant dans la ville, le plus souvent sans porter le costume monastique, reçurent l'ordre de réintégrer leurs couvents. Le 27 octo-

1. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXVII, col. 90. Un traité allait être publié à ce propos : PIERO VALERIANO, *Pro sacerdotum barbis*, Paris, 1558. Les prélats étaient partagés ; Clément VII et Adrien VI avaient le visage rasé, leurs successeurs immédiats portèrent tous la barbe.

2. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. X, p. 281 et suiv.

bre 1524, le cardinal Pisano était chargé de visiter les moines du diocèse de Padoue et de les ramener au respect de leur règle, en employant au besoin des mesures coercitives¹. Le 29 juillet 1525, le vicaire de l'évêque de Vérone est informé que les nonnes de son diocèse et particulièrement celles du couvent de S. Chiara se conduisent fort mal et qu'il y a lieu d'instruire contre elles. Le 3 janvier suivant 1526, mission est donnée à l'évêque de réformer son clergé régulier et séculier et surtout les religieuses; comme l'entreprise semblait vaste et ardue, le pape lui accorde de s'adjoindre des assesseurs. Le 9 février 1526, paraît un ordre général pour la réforme des monastères; ceux des mineurs conventuels sont visés de façon particulière.

Les ordonnances, les règlements, les brefs, les lettres aux nonces, aux évêques, aux prieurs de communautés, se succédaient; le clergé de Naples, de Parme, de Venise, de Milan... se vit rappelé à une vie plus correcte; les carmélites de même que les humiliés furent menacés de peines sévères s'ils continuaient à ne point observer la règle de leur ordre.

En même temps, Clément VII entreprenait de réprimer l'hérésie par la force; le 12 janvier 1524, il mandait au nonce à Venise d'appliquer effectivement les divers édits promulgués par le concile du Latran contre les prédications et les publica-

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 79 et suiv.

tions hérétiques; le 20 du même mois, un avis analogue était adressé au nonce à Naples. Le 17 janvier 1524, deux lettres étaient envoyées à l'évêque de Trente et à son vicaire leur prescrivant de brûler les livres hérétiques qui, d'après des rapports adressés au Saint-Siège, venaient d'être introduits secrètement dans la ville. Le même jour, ordre est donné au nonce à Naples de faire procéder à l'arrestation d'un prédicateur qui « sous l'habit religieux portait un cœur diabolique ».

Le 18 janvier 1524, l'évêque Altobello, gouverneur de Bologne, était pressé de terminer le plus vite possible le procès de trois hérétiques de la Mirandole. A la vérité, les coupables avaient déjà réussi à s'échapper tous les trois; il ne s'agissait donc plus que d'un jugement par contumace ¹.

Le 25 janvier 1524, le nonce à Venise reçoit mission de s'informer si à Vérone et à Brescia les libraires vendaient des livres hérétiques; s'il en découvrait, il devait les détruire et châtier les marchands. Il est certain que les livres luthériens entraient en quantité. Charles le Bon, duc de Savoie, se plaignait que ses États en étaient infectés. Les *Loci communes* de Mélanchton étaient lus partout.

En février 1524, les prédicateurs de la petite ville de Crème où le nombre des protestants s'accroissait de jour en jour, reçurent l'ordre du patriarche de Venise et du nonce de prêcher durant

1. Le 3 novembre 1524, le Saint-Siège envoie à Bologne un nouveau bref, relatif à cette affaire.

le carême uniquement contre les doctrines nouvelles; interdiction fut faite de posséder ou de lire des livres hérétiques.

L'année suivante une ordonnance pontificale défendit la publication d'aucun livre soit en latin, soit en italien sans autorisation préalable du maître du palais apostolique, conformément à une décision du concile du Latran et à la bulle « *Inter sollicitudines* » du 4 mai 1515 qui n'avaient jamais été respectées¹.

Survint le sac de Rome en 1527. Outre qu'il paralysa un temps et affaiblit pendant plusieurs années l'autorité pontificale, cet événement répandit à Rome les idées luthériennes, car beaucoup des soldats de l'armée impériale étaient d'ardents disciples de Luther. Quelques-uns même s'animèrent au combat et ensuite au carnage en pensant défendre sa cause; on célébra Luther jusque sous les murs du château Saint-Ange où était enfermé le pape; les cérémonies du culte catholique furent tournées ouvertement en dérision, les reliques profanées, les églises souillées, les prélats traités avec le dernier mépris. Or les Allemands demeurèrent près de huit mois dans la ville. L'hérésie fut également propagée à Naples par les soldats allemands qui y furent conduits quand ils quittèrent Rome.

Clément VII, revenu dans sa capitale, continua la lutte contre les abus d'une part, contre les pro-

1. SALVATORE BONGI, *Annali...* Rome, 1890, vol. I, p. 33. TACCHIVENTURI, p. 340,

grès de la Réforme d'autre part. C'était alors dans les couvents et dans les monastères que l'hérésie sévissait surtout. Dans la bulle « *Cum sicut* » du 15 janvier 1530, le pape déplore les progrès de « l'hérésie pestilente de Luther tant parmi les personnes du siècle que parmi les prêtres et les moines » et, rappelant que « l'hérésie arienne qui ne fut qu'une étincelle à Alexandrie, alluma dans le reste du monde un effroyable incendie », il déclare qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires. C'est pourquoi il recommande aux inquisiteurs de faire diligence même à l'égard des réguliers de tous les ordres et de rechercher ceux qui s'abandonnent aux doctrines luthériennes et ceux qui lisent des livres luthériens; les inquisiteurs pouvaient accueillir ceux dont la résipiscence était avérée et les absoudre. Les évêques et les archevêques devaient leur prêter un concours absolu. On put croire un moment que cet effort aboutirait.

« La réforme du clergé progresse, écrit Jacobo Lanceo, envoyé du duc de Savoie à Rome, à la date du 7 septembre 1530, et dans peu de temps un édit va être publié qui obligera les prêtres à s'occuper d'autre chose que de femmes, de banquets, de jeux et de luxe¹. » En réalité, les choses allaient comme devant; les moines prêchaient et pensaient hérétiquement et, comme les prêtres, continuaient à mener une vie de désordre.

1. Turin, *Archivio di Stato*, sez. I, *Lett. Amb. da Roma*, Mazzo I.

Le 20 août 1530, un moine dominicain, Battista de Crema, lequel prêchait à Guastalla, est rappelé au devoir. Le 19 juin 1531, le pape donne des instructions pour qu'on arrête et qu'on fasse son procès à un frère mineur, Martino de Trévisé, suspect d'hérésie. Le 5 juillet 1531, il se plaint que dans la plupart des monastères les moines enfrennent la clôture, se montrent dans les tavernes et autres lieux peu convenables à leur caractère et causent du scandale¹. De 1529 à 1534, le Saint-Siège multiplie les rappels à la discipline, les expulsions, les dispersions dans d'autres maisons des membres de communautés suspectées. Les perquisitions et les enquêtes se suivent contre les clarisses, les bénédictines, les dominicaines, et autres congrégations féminines en Savoie, en Vénétie, à Bologne, à Ancône, à Bénévent, à Trévisé².

En 1533, le 16 février, le Saint-Siège insiste auprès du nonce à Venise pour qu'il sévisse contre ceux qui répandent des livres hérétiques³. Il rappelle que ceux-là seuls ont droit de les lire qui veulent en prendre connaissance *ad effectum illa impugnandi*. Des récompenses étaient même attribuées aux auteurs de ces réfutations⁴.

Mais tous ces efforts étaient vains à cause du

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 112 et suiv.

2. PASTOR, *Histoire des Papes*, vol. X, p. 283.

3. Même défense avait été faite en 1523. *Rivista Cristiana*, vol. II, p. 317.

4. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 128.

peu d'empressement qu'apportaient la plupart les membres de la hiérarchie ecclésiastique à exécuter les volontés du pape, de l'insoumission des ordres monastiques et aussi du manque de fermeté et de persévérance de Clément VII qui se satisfaisait en donnant des ordres et ne s'occupait guère de leur application. La perversion était grande, l'animadversion contre l'Eglise, générale; les protestants de plus en plus nombreux s'organisaient; à Sienne, l'académie des *Intronati* répandait la parole protestante; Battista Pallavicino prêchait avec violence à Chieri contre le Saint-Siège et attirait la foule qui trouvait en lui l'interprète de ses pensées; Valdès faisait école à Naples et venait même exposer à Rome ses doctrines (1531). En 1532, les protestants de Venise adressaient une lettre au « légat saxon » lui expliquant leur situation et lui demandant son appui¹.

L'envoyé vénitien n'hésitait pas à dire au pape en février 1530 : « Il y a beaucoup d'hérétiques à Rome et vous ne faites rien contre eux². » Et le pape le reconnaissait si bien lui-même que dans le bref de nomination de l'inquisiteur Calisto de Plaisance, il donnait comme raison de ce choix que « l'hérésie luthérienne se répandait partout en secret ».

Le 8 septembre 1531, tous les cardinaux présents à Rome furent convoqués « pour aider le souve-

1. SECKENDORF, liv. III, sect. VII, § 25.

2. SANUTO, *Diarü*, vol. LIV, col. 284.

rain pontife par leurs conseils à parer aux graves dangers que faisait courir à l'Église l'hérésie qui pullulait¹ ». Tout se passa encore en paroles, en rapports et en projets; en fait, on ne fit rien.

Clément VII mourut, le 25 septembre 1534.

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 121.

II

PONTIFICAT DE PAUL III (13 octobre 1534-10 novembre 1549).

L'ÉVÊQUE NACCHIANTI. — LA JUSTIFICATION.

A la mort du pape Clément VII, l'élection du cardinal Alessandro Farnèse s'imposa; après un jour seulement de conclave, le 13 octobre 1534, il fut élu au premier tour « par inspiration » et au second tour par un scrutin à bulletins ouverts. Peu s'en était fallu d'ailleurs qu'il n'eût succédé douze ans auparavant à Léon X.

Après un pape incertain vint un pape qu'on imaginait énergique. Le désir de donner l'autorité suprême à un pontife capable d'enrayer les progrès de la Réforme et résolu à mettre fin aux scandales de l'Église, intervint-il dans le choix des cardinaux? C'est ce qu'il est malaisé de déterminer. Bien d'autres causes le désignaient au sacré collège.

Son ascendant était grand; il avait une haute

situation personnelle, un esprit supérieur, l'intelligence et la pratique des affaires. D'un caractère au fond violent et emporté dont l'âge avait accru l'irritabilité loin de l'atténuer, orgueilleux malgré l'origine scandaleuse de sa prospérité, il avait su se donner les apparences de l'affabilité et de la cordialité et s'était fait beaucoup d'amis et de créatures.

Nul ne s'avisa, sans doute, tant on était accoutumé aux irrégularités dans la conduite du clergé, que sa vie entière était une justification éclatante des accusations protestantes contre l'Église de Rome.

Son élection au cardinalat, en 1493, alors qu'il n'avait que vingt-cinq ans, était due aux complaisances de sa sœur Giulia pour le pape Alexandre VI Borgia; il avait mené une vie de grand seigneur libertin; étant cardinal et ordonné prêtre, il avait eu d'une femme nommée Rufina, un fils qui fut le fameux Pier Luigi puis, d'une autre femme, deux fils et deux filles dont il assura l'établissement; ses banquets avaient émerveillé la ville; ses chasses étaient demeurées fameuses; la domesticité de son palais comprenait plus de trois cents personnes. Pape, il eut cinquante-six camériers au lieu de vingt-quatre qu'entretenaient ses prédécesseurs. Son népotisme ne connut pas de bornes. « Il a tant de tendresse envers les siens et son sang, écrivait le Vénitien Soriano, qu'on ne pourrait imaginer un homme qui en ait plus; il comble ses neveux et ses enfants. » Ainsi Pier Luigi reçut,

dès que son père fut pape, 500 ducats par mois; sa femme en eut 100 et ce fut pour lui obtenir le duché de Parme que Paul III s'engagea dans une interminable lutte avec l'empereur Charles-Quint¹.

Lorsqu'il monta sur le trône pontifical, il était âgé de soixante-sept ans et il y en avait quarante et un qu'il était cardinal. De petite stature, le nez long, les lèvres épaisses, la barbe tombant sur la poitrine, il avait le regard perçant, du charme et une grande dignité dans le maintien².

Rome se réjouit de son élection; depuis Martin V, aucun Romain n'avait occupé le trône de Saint Pierre et Farnèse était presque un Romain, étant né à Viterbe.

Au concile du Latran, il s'était montré partisan des réformes; dès son élection, il parut disposé à agir en ce sens. Nommé le 13 octobre, il réunissait le 17 les cardinaux en congrégation³, pour leur communiquer ses desseins qui étaient de pacifier l'Église, de réunir un concile et de corriger les abus. Le 12 novembre 1534, il tint son premier consistoire dans lequel il affirma de nouveau son désir de réformer l'Église en commençant par la cour et les cardinaux. Cependant il se mit d'abord à

1. SANUTO, *Diarii*, vol. XXVII, col. 471. CORTESIO, *De Cardinalatu*, passim. E. ALBERI, Ser. II, vol. CXI, p. 314. Le P. FEDELE SAVIO, *Corso di Storia*, Turin, 1892, vol. XI, p. 169. G. DE NOVAES, *Elementi della St. de summi Pontefici*, Rome, 1822, vol. VII, p. 51.

2. D'après son contemporain, le moine Augustin ONOFRIO PANVINIO, *Historia delle vite de Sommi Pontifici*, Venise, 1612, p. 585 et 593.

3. Il ne pouvait être tenu de consistoire qu'après que le souverain pontife avait été couronné.

suivre les erreurs des papes précédents en ce qu'elles avaient de plus critiquable; il donna la pourpre au fils de Pier Luigi qui avait quatorze ans et au fils de sa fille Costanza, Guido Ascanio Sforza, qui en avait dix-sept (18 décembre 1534). En sorte que Vittoria Colonna pouvait lui dire :

« Est-ce là, Saint-Père, la réforme que vous comptez faire? »

Toutefois, cette satisfaction accordée à ce qu'il supposait être ses devoirs de famille, Paul III porta ensuite son choix sur des prélats de haute valeur.

Paul III allait se trouver, dès le commencement de son pontificat, devant une situation qui devenait chaque jour plus alarmante. Le protestantisme faisait de rapides progrès car l'opinion publique l'accueillait avec une faveur croissante. Ochino prêchait à Sienne au milieu d'une foule enthousiaste; il ne s'était pas encore détaché de l'Église mais ses accusations n'en étaient pas moins virulentes; ses doctrines s'éloignaient de plus en plus de l'orthodoxie. Le *Sommario* paraissait et l'on sait quel en fut le retentissement et l'influence.

Paul III vit-il l'étendue du danger? La répression violente lui répugnait car c'était un délicat. En revanche, il se proposa, avec un grand sens politique, de couper le mal dans la racine en extirpant les scandales et en opérant des réformes; toutefois l'énergie lui manqua pour mener à bien une entreprise aussi ardue. Et puis sa longue expérience lui faisait trop voir toutes les consé-

quences possibles de ses actes pour qu'il pût prendre sur lui de former des décisions graves.

Dans de fréquents consistoires il s'occupait, il est vrai, des réformes¹; le 16 janvier 1535, il étudia les modifications à apporter dans l'habillement des membres du clergé qui différait de moins en moins de celui des laïcs; il entreprit aussi, chose plus importante, la transformation de la cour pontificale. Le 19, il manifesta son désir d'arriver promptement à des résultats, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'une telle œuvre ne pouvait être menée à bien que si la réalisation en était confiée à un petit nombre d'hommes compétents et décidés. Au reste Gasparo Contarini qu'il fit cardinal le 30 mai 1535 et qui préparait un traité sur la réforme de l'Église : *De emendenda Ecclesia*, que le pape lui avait commandé, le poussait dans cette voie². Déjà, le 9 juin 1535, le consistoire avait pris la décision de ne pas s'attarder à élaborer une bulle de réforme générale mais de procéder à des réformes partielles, de chercher à améliorer graduellement les mœurs du clergé et d'en modifier le recrutement³. Le 27 août parut enfin la bulle « *Sublimis Deus* » datée du 23, qui instituait la commission de réforme. Elle portait en substance que le pape, ayant dessein d'assembler un concile, avait résolu auparavant, car une pareille entreprise

1. PASTOR, *Geschichte der Päpste*, Fribourg, 1909, vol. V chap. II.

2. *Dux Epistolæ... de emendenda, Ecclesia Paulo III ipso jubente... anno 1538*, Cologne, 1538.

3. PASTOR, *Geschichte der Päpste*, vol. V, p. 106.

voulait être préparée, de commencer par réformer la ville de Rome, la cour pontificale et tous ceux qui la composaient. « Quand notre maison sera propre, disait le pape, il nous sera bien plus facile de nettoyer celles des autres. » La commission fut composée de cinq cardinaux, Piccolomini, Ghinucci, Simonetta, Cesi et Sanseverino, et de trois archevêques résidents à Rome. Piccolomini devait sa désignation au fait qu'il était doyen du sacré collège; Sanseverino avait été élu par Clément VII pendant qu'il était prisonnier au château Saint-Ange et le bruit avait couru qu'il avait acheté sa nomination; Paul III lui devait en partie d'être pape; l'appui qu'il donna aux capucins dont il était le cardinal protecteur, indique qu'il n'était pas hostile à des mesures restrictives du luxe du clergé; Ghinucci avait été initié aux affaires pendant sa nonciature en Angleterre; il y avait appris à connaître les revendications des protestants et leurs doctrines; il était préfet de la Signature, haute charge dont l'avait investi Clément VII; Paul III venait de le nommer cardinal; Simonetta s'était occupé de l'affaire du divorce d'Henri VIII; plus qu'aucun autre il était compétent en matière de bénéfices et il composa sur ce sujet un traité qui fut publié en 1588; Cesi était protonotaire et avait participé aux délibérations du concile du Latran.

Les pouvoirs que Paul III conféra à cette commission étaient fort étendus; elle devait, non seulement proposer mais imposer des réformes

en invoquant au besoin l'appui du bras séculier. Toutefois les obstacles qu'il lui fallait surmonter étaient grands; les prélats pourvus et c'était la majeure partie du clergé, ne pouvaient manquer de tout mettre en œuvre pour faire échouer ses efforts. Beaucoup doutaient du succès. Le cardinal Sadoletto écrivait à Contarini, le 13 mars 1536 : « Il n'y a pas d'espoir qu'on puisse remédier au mal; les vices et les passions de ce temps ne sauraient comprendre la loyauté et la sagesse qui t'animent. »

Tout d'abord cependant on put bien augurer de l'activité et de l'énergie des commissaires; dès le 11 février 1536 paraissait une ordonnance sur la réforme du haut et du bas clergé édictant des règlements sur l'habit ecclésiastique, imposant la lecture du bréviaire et déterminant les conditions que seraient obligés de remplir les prêtres qu'on ordonnerait désormais; tout prêtre romain devait exercer personnellement son ministère ou payer son remplaçant. Défense était faite aux prêtres de fréquenter des personnes suspectes, de se montrer dans des salles de jeux, d'aller dans les auberges, de blasphémer, de manger gras les jours de jeûne... L'influence du cardinal Contarini dont les membres de la commission subissaient l'ascendant, paraît dans ces décisions et c'est contre lui que la cabale hostile aux réformes dirigea tout premièrement son effort. Paul III, pour montrer qu'il ne tenait aucun compte des attaques dont il était l'objet, lui donna un appartement au Vatican

et le désigna comme un des futurs présidents du concile.

Le pape s'attaquait parallèlement aux adversaires du Saint-Siège. Par la bulle « *Consueverunt Romani* » (*Incoena domini*), en date du 13 avril 1536, il portait l'anathème contre les divers hérétiques, cathares, patarins, pauvres de Lyon, vaudois, fraticelles, hussites... et partisans de Luther, de même que contre les corsaires et les sarrasins. Le 2 juin 1536, il publiait la bulle « *Ad Dominici gregis cura* » convoquant le concile qui devait se réunir à Mantoue le 23 mai 1537. L'objet en était, expliquait le pape, d'amener une réforme morale de la chrétienté, « afin de mettre un terme aux luttes intestines des chrétiens et aux menées des infidèles¹ ». On fit comprendre au pape qu'un programme aussi vaste ne pourrait être étudié et mené à bien par le concile qu'autant que le travail aurait été préalablement préparé; en conséquence, une nouvelle commission, sorte de concile au petit pied, fut réunie par le pape vers le mois d'octobre. Contarini en faisait partie ainsi que Aleandro, qui connaissait à merveille pour les avoir beaucoup pratiqués, les protestants d'Allemagne; elle comptait en outre Carafa, Giberti, Guidiccioni, qui allait devenir cardinal, tous animés des mêmes idées que Contarini. Ce fut lui qui présida les délibérations lesquelles devaient rester secrètes. Sadoletto prononça le discours

1. Pietro Citadella réclamait un concile « général, libre, sacré, solennel », formule qui fut généralement adoptée.

d'ouverture¹ et il n'y épargna pas la conduite du Saint-Siège. « En tirant profit de la religion, dit-il, les papes ont indisposé les princes et les peuples; en ne réformant pas un clergé dégénéré, ils ont déconsidéré la Curie et diminué l'autorité de l'Église »; et il attribue à la colère de Dieu la catastrophe de 1527. « L'Allemagne et l'Angleterre sont perdues, ajoutait-il, et l'Italie est irritée; on y déteste moines et prêtres. » Il fallait, concluait-il, rendre au clergé son honneur; au cardinalat, sa dignité; à la papauté, son prestige.

Et le pape déclarait dans un consistoire tenu le 13 novembre 1536 « qu'une réforme était nécessaire à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique » et qu'elle devait être accomplie avant la réunion du concile. Il s'engageait à la faire aboutir si les membres de la commission lui en indiquaient les moyens. Le mois suivant, le 22 décembre 1536, il faisait une promotion de cardinaux comprenant trois des membres de la commission et des prélats très convaincus qu'il fallait remédier aux abus, Sadoletto, Carafa, Pole, Rodolfo Pio².

Ces encouragements hâtèrent les travaux de la commission qui avait achevé son rapport à la fin de février 1537. Ce rapport portait le titre de *Concilium dilectorum cardinalium et aliorum prae-*

1. *Sadoleti de Romanæ Curiae et cleri moribus reformandis oratio*. Cracovie, 1561.

2. C'était, en grande partie, le personnel et l'esprit de la congrégation du Divino Amore, les amis de Vittoria Colonna.

latorum de emendenda ecclesia S. D. N. Paulo III petente conscriptum et exhibitum. On lui donna le nom de *Concilium aureum* en raison de son excellence ¹.

Se conformant au désir manifesté par le pape, les commissaires lui faisaient sans ambages un exposé des tares de l'Église, de leurs causes et des remèdes qu'on pouvait y apporter. Les abus y sont classés par groupes. Le premier groupe contient les abus qui avaient pour origine la mauvaise attribution des bénéfices, expectatives, annates, commendes... « Tout le mal vient, disaient les rédacteurs du *Concilium*, de ceux qui prétendent que le pape n'est pas seulement le fidèle dispensateur des grâces mais qu'il en dispose souverainement en sorte qu'il peut les vendre sans être coupable de simonie, comme il peut, au surplus, faire tout ce qui lui plaît. » Et le *Concilium* énumère les mesures de précautions qui empêcheraient désormais le renouvellement de ces abus. La première consistait à nommer avec plus de discernement les évêques et les prêtres car les ordinations trop facilement conférées amenaient la déconsidération du clergé et la décadence du culte; seul l'évêque devait avoir le droit d'ordonner; dans chaque diocèse, trois prélats surveilleraient le recrutement. Il en serait de même pour la collation des béné-

1. Publié, comme on verra, à Cologne en 1538; petit in-18 de 32 pages suivi de deux épîtres de Contarini, au pape, l'une *De Potestate Pontificis in usu clavium*, l'autre *In Compositionibus Epistola*. En tout 68 pages.

fices qui avait été faite trop souvent sans tenir compte de l'indignité des bénéficiaires; les étrangers ne pourraient plus obtenir de bénéfices en Italie ni réciproquement les Italiens à l'étranger. Le cumul serait interdit et l'on n'aurait plus recours, pour tourner les lois canoniques, aux artifices dont on s'était servi jusqu'alors. Les cardinaux n'accepteraient plus d'évêchés effectifs.

Le deuxième groupe d'abus comprenait ceux qui naissaient de la non-résidence des évêques et des curés. « De grandes punitions devraient être infligées, disaient les cardinaux commissaires, à ceux qui abandonnent leurs diocèses ou leurs paroisses. »

Le troisième groupe est relatif aux abus causés par les ecclésiastiques qui aidaient les coupables à éviter leur châtement en leur permettant d'en appeler d'une juridiction à une autre; par exemple on en avait vu qui soustrayaient un coupable à la juridiction du pénitencier en l'autorisant à faire appel au dataire...

Les abus des moines forment le quatrième groupe; pour y mettre un terme, les commissaires recommandent de les rappeler à l'observation de leur règle sous menaces de graves punitions; les couvents des nonnes seraient placés sous l'autorité immédiate des évêques.

Les abus ou plutôt les scandales du cinquième groupe sont ceux causés par l'enseignement des universités; les philosophes y font profession d'impiété, disaient les cardinaux; les enfants sont

initiés aux idées les plus perverses, on leur fait lire les *Colloques* d'Érasme « où l'on trouve beaucoup de raisonnements qui poussent à l'impiété les âmes grossières ». La publication et l'impression des livres contenant des doctrines malsaines, causes elles aussi de scandale, devaient être étroitement surveillées.

Le sixième groupe a trait aux abus qui naissaient du mauvais choix des prêtres.

Le septième traitait de la simonie et de ses conséquences ; des falsifications de testament, des limites du droit de tester imposées aux clercs.

« Saint-Père, disaient encore les cardinaux, tous les étrangers sont scandalisés quand, entrant dans Saint-Pierre, ils voient célébrer la messe par des prêtres sales et ignorants, vêtus d'habits sacerdotaux si déguenillés qu'on ne pourrait les porter dans une pauvre maison. Tu as pris le nom de Paul, imite la charité de Paul. Nous espérons que tu as été élu pour ramener dans nos cœurs le nom du Christ oublié du peuple et de nous, prêtres. »

Se résumant, les commissaires recommandaient au pape d'empêcher que désormais « on tirât profit des clés » car le Christ avait ordonné : « *gratis accepistis et gratis date* » ; ils lui recommandaient en outre ne pas conférer l'épiscopat aux cardinaux, d'abolir certains ordres, d'imposer à Rome la décence aux prélats et de choisir des prêtres « dignes de leur ministère et capables de l'exercer et non pas trop jeunes, ignorants et sans moralité ».

Les neuf membres signèrent ce « conseil » dans

l'ordre de leurs préséances; les suggestions qu'il contenait représentaient bien le sentiment de chacun d'entre eux comme de tous ceux qui souhaitaient le redressement des griefs formulés contre l'Église romaine.

Qui avait tenu la plume? On a vu dans le *Concilium* le style et la façon du cardinal Carafa; c'était « de sa farine », disait-on. Contarini y collabora sûrement puisque ses idées s'y trouvaient exprimées; au surplus, c'était lui qui avait inspiré au pape sa conduite en cette circonstance.

Le *Concilium* fut présenté au souverain pontife au cours d'un consistoire solennel qui se tint, le 9 mars 1537, au Vatican dans la vieille salle dite du « perroquet vert » où tant d'événements s'étaient déjà accomplis; la plupart des cardinaux y assistèrent; Contarini donna lecture du texte, Sadoletto ajouta un commentaire, Aleandro demanda imprudemment qu'un exemplaire en fût remis à chacun des cardinaux afin qu'ils puissent l'étudier et y proposer des modifications avant que la rédaction définitive en fût fixée; il était indispensable en effet que le texte en fût révisé de près puisque ce rapport devait servir de base aux délibérations du concile dont l'ouverture était fixée au 23 mai.

Mais, le 12 avril 1537, le pape renvoyait en novembre l'ouverture du concile et, comprenant que si l'élaboration d'un programme complet de réformes avait été relativement facile, l'application n'en pouvait être que malaisée, il chargeait

une nouvelle commission composée de Carafa, Contarini, Simonetta et Ghinucci, de préparer dans le détail les mesures à prendre. Cependant Contarini était rempli d'espoir ; le 12 mai 1537 il écrivait à Pole : « Le pape a commencé l'œuvre de réforme... presque tous les cardinaux en sont partisans, j'ai grand espoir de voir nos efforts aboutir. »

La commission s'attaqua premièrement à la « daterie ». C'était trancher dans le vif. La daterie était le tribunal qui était chargé d'octroyer, *dare*, les dispenses, les absolutions, les autorisations de mariage, les bénéfices, les annates, les pensions, les coadjutoreries... ; confondu quelque temps avec la Chancellerie, ce service avait dû en être détaché ; il était le plus important et de beaucoup le plus productif de la Curie ; en corriger le fonctionnement eût été supprimer d'un coup la plupart des pratiques abusives qui étaient reprochées au Saint-Siège, mais en même temps tarir la source la plus abondante de ses bénéfices. Tout de suite les difficultés matérielles se présentèrent comme il advient inévitablement quand on passe des vues générales aux réalisations pratiques. Ce tribunal, à cause de son rôle même, employait un grand nombre de personnes (plus de mille au ^{xviii}^e siècle) ; ne convenait-il pas que leur travail fût payé par ceux qui en profitaient ? Dans quelle mesure ? Ne fallait-il pas payer aussi la valeur spirituelle de la grâce obtenue ? Mais alors on rouvrirait la porte à tous les abus. Les adversaires du projet et de

toute réforme faisaient remarquer au pape que, en modifiant le régime de la daterie, il reconnaissait que les réclamations des réformistes étaient fondées et que cette concession serait exploitée par eux comme un aveu; qu'en outre il condamnait les errements de ses prédécesseurs. A quoi Contarini répliquait que l'on ne pouvait défendre toutes les actions de la papauté et que s'amender était le meilleur moyen d'acquérir un bon renom.

On en était là et la réforme semblait déjà quelque peu compromise lorsqu'un événement survint qui la fit sombrer. On apprit que le *Concilium aureum* venait d'être divulgué; des exemplaires, imprimés à Milan et même à Rome, circulaient dans le pays; on en envoyait en Allemagne; Morone en avait reçu un à Prague; dès le mois de mars 1538 il s'en vendait partout en Italie.

Comment aurait-on pu, au reste, espérer qu'un document de cette importance, copié sans doute à une cinquantaine d'exemplaires, resterait secret¹?

Quelle arme entre les mains des adversaires du Saint-Siège!

Les protestants d'Allemagne avaient aussitôt traduit et répandu le texte du *Concilium* dont ils exploitèrent les aveux; le Strasbourgeois Johannes

1. Il y avait à ce moment quarante-quatre cardinaux. En effet, trente-cinq cardinaux participèrent au conclave de Paul III, il en nomma vingt jusqu'en 1537, mais il en était alors mort onze, il en restait donc quarante-quatre. Il faut ajouter aux copies qui leur furent remises individuellement, un certain nombre de copies supplémentaires. On arrive donc bien au chiffre approximatif de cinquante.

Sturm le publia avec une préface adressée aux cardinaux dans laquelle il les engageait à redresser hardiment les abus; Luther en donna une édition allemande avec des commentaires d'une violence extrême à l'adresse du pape, de l'Église et de la religion catholique¹.

Cependant la commission poursuivait ses travaux; il fallait, outre la daterie, modifier dans son organisation et son fonctionnement la chancellerie, la pénitencerie, la rote, les tribunaux ecclésiastiques; les quatre commissaires ne pouvaient suffire à la tâche, Paul III en nomma au printemps de l'année 1539 quatre autres, Ridolfi, De Cupis, Campeggio, Cesarini; la commission ainsi accrue se partagea en quatre sous-commissions. Dans un consistoire tenu le 15 mars 1539, le pape avait insisté sur la nécessité d'aboutir promptement en vue du concile mais la question des « compositions² » était difficile à régler; il s'agis-

1. De Plotis écrivait de Rome au cardinal^oGonzaga, à la date du 24 juin 1538 que le jour même où il lui avait envoyé un exemplaire du *Concilium* (3 juin) ordre avait été donné par le gouverneur au libraire qui les possédait de n'en plus vendre, mais cet ordre était arrivé quand la plupart des exemplaires étaient déjà écoulés. D'ailleurs Plotis ajoutait qu'une nouvelle édition venait de paraître à Milan. SOLMI. *Bull. Senese di St. Patria*, 1908, p. 32.

2. Quand, à la mort d'un prélat, on ne pouvait, pour cause de guerre ou autre, réunir ceux de qui dépendait la nomination de son successeur, son supérieur « recommandait » l'église à quelque ecclésiastique qui devait en défendre les intérêts sans recevoir de ce fait aucun avantage personnel. Il arriva que ces administrateurs provisoires devenaient commendaiaires de fait et qu'on ne s'occupait plus de pourvoir l'église d'un titulaire. Ces « cures nominales » transformées en « béné-

sait de supprimer une des principales ressources du Saint-Siège; Contarini soutenait que le pape, en tant que pape, ne devait rien faire pour de l'argent, mais ses collègues ne partageaient pas complètement son avis; ils ne voulaient pas trop appauvrir l'Église et estimaient que « le prêtre doit vivre de l'autel ». La commission ne put parvenir à trouver une solution; cet échec n'empêchait pas pourtant qu'on s'occupât des autres « tribunaux » et que Carafa ne continuât sa campagne; il aurait voulu, par exemple, qu'on s'abstînt désormais d'attribuer deux diocèses à un même prélat; lui-même avait jadis renoncé à celui de Chieti et à celui de Brindisi. Or le pape venait d'accorder l'évêché de Narni à son neveu Sforza qui occupait déjà ceux de Parme et de Corneto. De telles concessions aux anciennes habitudes ne pouvaient que rendre vaine l'entreprise dont il avait chargé la commission de réforme. Aussi son ardeur s'était-elle ralentie; au commencement de l'année 1540, elle n'avait encore pris aucune décision; l'hostilité augmentait autour d'elle; les fonctionnaires de la Curie, les cardinaux qui sen-

fices gratuits » furent souvent conférées à des personnes étrangères ou à des cardinaux. Telles étaient les compositions.

Les « compositions » dont disposait la daterie sont énumérées dans un rapport daté de juin 1546 :

commendes pour les monastères, les prieurés, les couvents,
coadjutoreries avec future succession,
translations de pensions,
réserves,
dispenses pour les mariages,
pensions....

Arch. Vat. Arm. VI, vol. XXXIV, col. 82.

taient leurs revenus menacés alors que le coût de la vie augmentait¹, tous ceux qui profitaient des abus, cabalaient, s'efforçaient de faire échouer les essais de réforme, jetaient le ridicule sur les commissaires; on les traitait de « chiétins » à cause de l'évêque de Chieti, Carafa, qu'on regardait comme leur inspirateur².

D'autre part les nonces insistaient auprès du pape pour qu'on fit quelque chose et Paul III, qui avait de la diplomatie, cherchait à contenter chacun et à ne pas arriver à une crise; le 21 avril 1540, il faisait inscrire dans les procès-verbaux de l'assemblée consistoriale que sa volonté était que l'on terminât l'affaire de la réforme de la Curie et des tribunaux, et, le 6 août, il fut déclaré officiellement que la réforme de la pénitencerie était terminée. Pour ce qui était de la Chancellerie, on fit une enquête approfondie, on rechercha les ordonnances anciennes, on examina le rôle des fonctionnaires du haut en bas de la hiérarchie; la besogne parut si compliquée que le pape porta de huit à douze le nombre des commissaires; en même temps il permettait à

1. Comme il a été dit (1^{re} partie, p. 136) la valeur de l'argent baissait depuis 1520; les monnaies d'argent, le grosso, le testone valaient 10 p. 100 de moins.

Pallavicini raconte qu'au seul bruit de la réunion possible d'un concile les charges vénales tombèrent pour ainsi dire à rien. Cité par G. Monod dans *Revue Historique*, année 1916, mars-avril, p. 285.

2. On avait, de même, appelé théatins les « clercs réguliers » parce que le même Carafa avait contribué à leur fondation et que Chieti portait jadis le nom de Theate.

ceux qui étaient atteints par ces mesures d'exposer leurs doléances et ils profitèrent largement de l'autorisation.

Il ne semble pas qu'en ce qui concernait les indulgences, la commission ait réussi même partiellement; elle se heurta à d'insurmontables difficultés.

La réforme de la prédication fut moins ardue; Contarini rédigea des instructions pour les prédicateurs dans lesquelles il leur recommandait moins d'emphase, moins de recherche, une simplicité plus évangélique et plus à la portée de la majeure partie de leur auditoire.

La commission n'osa sans doute pas prendre de parti au sujet de l'obligation à la résidence qui touchait à tant d'intérêts divers mais le pape, à qui il n'échappait pas que le crédit de l'Église ou tout au moins du clergé, ne pouvait être relevé que par la présence des évêques et des curés au milieu de leurs ouailles, prit l'affaire en main. Le 13 décembre 1540, il convoqua plus de quatre-vingts archevêques et évêques et les mit en devoir de regagner leurs diocèses. La plupart protestèrent. La commission examina leurs réclamations et passa outre; le 11 février un délai de vingt jours leur fut accordé pour gagner leur résidence, ils n'en tinrent pas compte; le 22 novembre et le 9 décembre, le pape insista, en consistoire, pour obtenir le règlement de cette question. Mais bien des cardinaux y étaient opposés. Enfin la bulle réglant la question de résidence et dont le cardinal

Ridolfi avait élaboré le texte, fut approuvée et signée mais, contre l'attente générale, elle ne fut point publiée et les papes suivants durent plus d'une fois rappeler aux prélats leur devoir de résidence jusqu'au jour où le concile de Trente eut à s'occuper de cette question.

En 1541, Paul III interdit l'abus des excommunications¹.

Plusieurs commissaires moururent vers ce temps, Ghinucci en juillet 1541, Aleandro le 1^{er} février 1542, Cesarini le 13 février, Contarini le 1^{er} septembre, Laurerio un peu plus tard. Paul III pourvut à leur remplacement et, parmi les nouveaux commissaires désigna Sadoletto, mais la disparition des initiateurs ne laissa pas de rendre moins active et moins énergique l'action de la commission.

Le 12 mai 1542, la bulle de réforme du personnel de la Curie avait été approuvée en consistoire² et le 14 juillet 1542 les cardinaux Carafa, de Cupis et Ridolfi reçurent pleins pouvoirs pour l'appliquer; Carafa remplit même son office avec tant de zèle que Paul III dut intervenir pour le modérer.

Le 2 juin 1542 eut lieu une promotion de

1. Ce ne fut toutefois qu'à la fin du concile de Trente qu'un décret fut promulgué à ce sujet; encore y est-il à peine parlé de l'abus des excommunications. PALLAVICINO, vol. II, p. 1018.

2. Le 22 décembre 1534, le pape avait établi par la bulle « *Provide considerans* » la liste de ceux des serviteurs du Saint-Siège qui auraient le droit de revendiquer le titre et les privilèges des « familiers et commensaux habituels » du souverain pontife.

cardinaux uniquement italiens; sur huit élus, trois étaient des partisans d'une réforme, à savoir Morone qui fut emprisonné par Paul IV comme complice des hérétiques, Tommaso Badia, confesseur de Contarini, et Gregorio Cortese, humaniste distingué, esprit littéraire très ouvert aux idées nouvelles.

En novembre 1542, le vicaire général Filippo Archinto fut chargé par Paul III de l'épuration et de la réforme du clergé romain; la réforme de la Pénitencerie semblait en bonne voie.

Mais les questions de personnes venaient sans cesse à la traverse; la crainte de pousser dans le parti de l'opposition, c'est-à-dire vers le protestantisme ceux dont les intérêts se trouvaient lésés par les réformes, rendait circonspects non seulement le pape qui l'était par nature, mais aussi ceux-là mêmes qui, au début, s'étaient montrés les plus fougueux partisans de la suppression des abus et d'une réforme intérieure de l'Église.

Paul III, d'autre part, multiplia les brefs destinés à ramener les moines et les nonnes à une discipline morale qui, on l'a vu, leur faisait gravement défaut. Dès le 9 novembre 1534, il écrivait à l'évêque de Bologne, Alessandro Campeggio, plus tard cardinal, que des personnes dignes de foi l'avaient informé de la conduite scandaleuse des nonnes du couvent de S. Caterina que le pape Clément VII avait déjà dû expulser de leur couvent et qui y étaient rentrées de force, en chassant l'abbesse et les nonnes par lesquelles elles avaient

été remplacées et dont la vie était exemplaire. L'évêque était en conséquence chargé de chasser une seconde fois les « intruses » sans le fracas d'un procès et simplement après vérification des faits.

Le 25 janvier 1535, le pape réformait par une bulle l'ordre entier des clarisses tant en Italie qu'au dehors. A la suite, dit-il, des guerres, des épidémies et d'autres calamités publiques, cet ordre si austère était tombé dans une grande dissolution; il convenait donc d'en faire sortir les nonnes et les abbesses corrompues, de fermer dans les couvents les fenêtres par des grilles, de modifier les parloirs, de telle façon que les religieuses fussent désormais empêchées de commettre des fautes « non seulement en esprit mais par le corps »¹.

Le même jour, Paul III dut prendre à l'égard des nonnes du couvent S. Christina de Bologne des mesures aussi rigoureuses qu'envers celles du couvent S. Caterina. Expulsées comme elles, elles étaient revenues et menaient une vie scandaleuse, mais pour celles-ci le pape charge le moine visiteur camaldule auquel il confie le soin d'exécuter ses ordres, de les répartir séparément une par une ou deux par deux dans des couvents de règle et de maintien plus sévères. En marge du bref se lit l'annotation suivante : « Sa Sainteté a accordé qu'on élimine enfin de ce couvent toutes

1. Archiv. Vat. Arm., 40, vol. L, n. 434.

les immondices et qu'on transfère en des lieux où elles ne pourront assouvir leur luxure les nonnes coupables non pas deux par deux comme le bref en donne l'autorisation, mais une par une seulement¹. »

Le 18 avril 1535, le pape, ayant appris que les carmes de l'observance de Mantoue avaient de mauvaises mœurs et des tendances luthériennes, charge le vicaire de la congrégation de remettre les moines coupables au gouverneur de Civita-Vecchia afin qu'il les emploie sur les galères en ayant recours, si besoin était, au bras séculier².

En 1536, un grand nombre de nonnes du Milanaise, abusant du droit qu'on leur avait donné de se rendre d'un couvent à un autre, sortaient la nuit et provoquaient du scandale³.

En 1536, les Génois supplient le pape de ramener les religieuses de la ville au sentiment de leurs devoirs⁴.

Le 2 janvier 1538, deux bénédictins reçoivent mission d'aller visiter et réformer les couvents de l'ordre de Saint-Pierre de Pise qui existaient dans le Trentin et dont les moines se livraient aux pires désordres, dérobaient les biens de l'Église, sortant en armes, commettant des crimes abominables, se livrant aux vices les plus coupables et méprisant toute autorité.

1. Archiv. Vat. Arm., 40, vol. L, n. 434.

2. Archiv. Vat. Arm., 40, vol. LI, n. 320.

3. Archiv. Vat. Arm., 41, vol. II, n. 306.

4. Archiv. Vat. Arm., 41, vol. IX, n. 2.

La bulle « *Ex clementi* » du 7 avril 1539, constatait que, malgré les dispositions de Léon X et de Clément VII, nombre de carmes, oublieux de leurs devoirs religieux, abandonnaient leurs couvents, soit sous le prétexte qu'ils avaient été contraints très jeunes à prendre l'habit, soit que leur penchant les entraînaît; quelques-uns entraînaient dans d'autres couvents, souvent en y apportant leurs biens, la plupart se mêlaient à la vie du siècle et rejetaient définitivement le froc. Et Paul III interdisait qu'il en fût désormais ainsi.

Le 14 juin 1539, le pape commande au cardinal Pisano de ramener dans la bonne voie, certaines nonnes des diocèses de Padoue et de Trévise lesquelles, y compris les abbesses, ayant « secoué le frein de la pudicité », menaient une vie étrangère à la religion, introduisaient dans la clôture des personnes suspectes et donnaient un scandaleux et dangereux exemple. Cependant neuf ans plus tard, en 1548, l'évêque de Lavello puis de Bologne, Tommaso Stella, écrivait au cardinal Cervini pour lui signaler le désordre dans lequel vivaient les moines et les moniales du diocèse de Trévise¹.

Les tergiversations du pouvoir pontifical, les empêchements opposés à toute espèce de réforme, la scandaleuse conduite du clergé en général profitaient à la cause protestante. L'hérésie gagnait du terrain. A Rome, en février 1549, cinq moines

1. Florence, Archivio di Stato, Carte Cerviniane, filza 43, c. 120.

prêchaient avec succès et sans aucun empêchement en faveur de la Réforme. L'un deux, Pallavicino, qui ne déguisait guère ses opinions, enthousiasmait la foule et déjà certaines gens frivoles s'inquiétaient, voyant que les esprits se tournaient de plus en plus vers les choses sérieuses¹. Mainardo accusé d'hérésie se faisait absoudre par Paul III et venait prêcher à Rome. Loyola, qui trouvait son orthodoxie douteuse et craignait surtout pour le Saint-Siège l'effet de ses paroles enflammées, le dénonça mais faillit être pris sérieusement à partie par les Romains. A Modène, Grillenzzone réunissait dans « l'auberge des Lettres » tous ceux que séduisaient les idées importées d'outre-monts; la fermentation y était grande comme dans toute la région avoisinante. A Naples, Valdès, Vermiglio, Flaminio, soit par la prédication, soit par leurs entretiens familiers, augmentaient de jour en jour le nombre de ceux qui souhaitaient un changement. A Milan, Celio Secondo

1. Le 18 novembre 1534, à Rome, le frère Jean Pachart, allemand de l'ordre des prédicateurs, fut interrogé dans le cabinet d'un notaire, comme cela se pratiquait souvent, à propos d'un autre Allemand, Jean Anghelart, accusé d'être luthérien et apostat. Il expliqua qu'il le connaissait depuis près de trente ans, qu'il faisait partie de l'ordre des prêcheurs et qu'il avait souvent célébré la messe; en l'année 1525, lors des soulèvements agraires suscités en Allemagne par « la rage luthérienne » il avait embrassé les opinions nouvelles, s'était habillé d'un costume séculier et « adonné aux arts laïques », ayant fait le métier de forgeron. On l'avait vu se promener dans les rues de Rome, professant ouvertement ses opinions, refusant de célébrer la messe et de retourner dans son monastère. Personne ne l'avait inquiété. Un serrurier, Foche, Allemand lui aussi, dépose dans le même sens. *Investigationes*, vol. VIII, fol. 258.

enseignait librement. A Viadana, on discutait sur les images saintes, sur le jeûne, sur la confession, sur le libre arbitre. A Ferrare, Renée de France luttait avec adresse et souvent avec succès pour protéger les hérétiques, calvinistes ou luthériens, qui accouraient de toutes parts chercher un refuge auprès d'elle ; l'Académie avait pris nettement position. Il en était de même à Florence, en Savoie, en Vénétie. Rien ne semblait plus devoir arrêter le flot montant.

La propagande par les livres devenait plus intense. Mélanchton écrivait en 1540 que des librairies entières de livres hérétiques passaient en Italie ; il en entraient par la Savoie, venant de Genève et de Lyon, par la Vénétie, venant d'Allemagne, par le Milanais, venant de Suisse. On dut faire surveiller les ports du royaume de Naples. En outre, il s'en imprimait journellement en Italie. C'est vers ce temps que parut le *Pasquin en extase* et le *Beneficio*. A Rome, à Florence, les librairies se déclaraient ruinés si on interdisait le commerce des ouvrages protestants. La polémique religieuse devenait plus vive ; les controversistes catholiques entraient en scène, mais ils étaient moins nombreux, moins persuasifs, semblait-il, que leurs adversaires. D'ailleurs, il faut le dire, leur rôle était parfois difficile. Jamais, on l'a vu, les fautes du clergé n'avaient été plus criantes et n'avaient offert plus de prise aux critiques.

Les passions s'exaltaient. Les hésitants comme Vergerio se tournaient définitivement du côté des

réformateurs; les convaincus comme Ochino, s'exilaient.

Ce n'est pas que la papauté ne fît rien pour intimider les hérétiques. Dès les premiers temps de son pontificat, Paul III avait envoyé de formelles instructions dans ce sens aussi bien aux membres de son clergé qu'aux pouvoirs civils. Le 20 décembre 1534, l'archevêque de Bologne, Gio. Maria del Monte, lui donnait l'assurance qu'il poursuivrait de tout son pouvoir les hérétiques, les schismatiques et autres rebelles à l'Église¹.

Le 19 janvier 1535, la duchesse de Savoie ayant demandé le secours du Saint-Siège contre l'hérésie, Paul III donna pouvoir au dominicain Girolamo de Turin, inquisiteur, de poursuivre en cette qualité, même les prédicateurs de l'ordre des pères prêcheurs qui seraient suspects à ses yeux; l'archevêque de Turin devait le seconder. Une correction apportée à la minute de cette lettre montre de quel mystère étaient entourés tous les actes de l'Inquisition; le rédacteur avait écrit : *Dilecta in Christo filia nobilis mulier Beatrix ducissa Sabaudix nobis nuper exponi fecit*; ces mots furent remplacés par *sicut accepimus* afin que l'auteur de cette révélation demeurât inconnu bien que son rang dût la mettre à l'abri de toute crainte de ce chef, à ce qu'il semble².

Le 9 juin 1535, le pape ordonnait à l'évêque de Castres résident à Vicence, de hâter le procès de

1. Archiv. Vat. Arm., 40, vol. 41, n. 326.

2. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 143.

Sigismondo Germano, accusé de propager l'hérésie dans la région et retenu depuis longtemps dans les prisons de la ville; en même temps il invitait l'évêque à faire une recherche diligente des autres hérétiques qui se trouveraient dans son diocèse ¹.

A Milan, les prisons s'ouvrirent pour la première fois devant les hérétiques en 1533; quelques-uns furent « réconciliés » après qu'on les eût fait assister à un sermon dans le dôme; deux marchands durent s'exiler; d'autres eurent à donner caution de leur repentir et s'engagèrent à mener une vie religieuse. Cependant un certain nombre de personnes, se couvrant de décisions particulières prises en leur faveur, échappaient à la juridiction des inquisiteurs et profitaient de cette impunité pour discuter ouvertement les questions religieuses. Paul III révoqua ces privilèges ².

Le 26 juin 1536, ordre est donné à l'évêque de Modène, Morone, que le pape croyait être à Milan, et au dominicain Tommaso Maria Beccadelli, provincial de Lombardie, d'empêcher les nobles du Milanais, « aussi bien les hommes que les femmes », de se réunir en conventicules pour s'entretenir de doctrines hérétiques telles que celles des « pauvres de Lyon ³ » ou des béguines; le père Battista de

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 145.

2. FUMI, *Inquisizione*, p. 183.

3. On attribue aux Vaudois comme fondateur Pierre Valdo de Lyon qui se dépouilla de tous ses biens et trouva des imitateurs.

Crème¹ était, disait le pape, l'instigateur de ce mouvement contre lequel l'évêque Morone et le provincial étaient appelés à sévir avec toute la rigueur nécessaire, en faisant même appel au bras séculier². Le pape ayant appris que Morone ne résistait pas à Milan, écrivit aussitôt au vicaire de l'archevêque de Milan et à l'inquisiteur milanais, à la date du 12 juillet, de se substituer à lui³.

En 1536, parut à Venise un nouveau bréviaire dû au cardinal Francesco Quinones, le confesseur de Charles-Quint. Le pape accorda le privilège de sa vente à trois libraires romains, Antonio Blado, Tommaso dit « De Funchio » et Antonio Salamanca, pendant quatre ans (3 juillet)⁴.

Le 18 avril 1537, le nonce à Venise était chargé d'arrêter le frère Agostino de Trévise, appartenant à l'ordre de Saint-Augustin, lequel avait prêché hérétiquement à Sienne durant le carême précédent⁵.

Le 17 décembre 1537, le pape informe le nonce à Venise d'un fait singulier. Un frère mineur conventuel, Bartolommeo Fonzio, professeur, avait émis dans des réunions qu'il tenait chez lui, à Venise, des assertions qui sentaient à ce point l'hérésie qu'il fut dénoncé; il s'était sauvé pour se soustraire à l'Inquisition et était allé chercher refuge à Rome! Le pape l'avait fait arrêter; en

1. Il avait fait partie de la congrégation du *Divino Amore*.

2. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 151.

3. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 152.

4. Archiv. Vat. Arm., 41, vol. 3, fol. 155.

5. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 155.

conséquence, la Curie demandait à l'inquisiteur de Venise de lui envoyer les pièces du procès¹.

Le 21 septembre 1539, tous pouvoirs étaient donnés au cardinal Grimani pour purger de l'hérésie les diocèses d'Aquilée, de Concordia et de Ceneda².

Le 14 juillet 1540, l'évêque de Venosa est invité à procéder contre Evangelista de Florence, soi-disant frère mineur, qui avait prêché contre les indulgences dont le produit était destiné à la construction de Saint-Pierre et qui, pour se défendre, avait brouillé l'évêque et le marquis de Lavello³.

Le 25 novembre de la même année 1540, le pape recommandait au gouvernement vénitien de faire disparaître l'hérésie de Vicence où devait se tenir le prochain concile et d'y interdire les discussions sur le libre arbitre et la prédestination⁴.

Le cardinal Ercole Gonzaga, qui gouvernait le Madénois, publia le 21 mars 1541, un édit ainsi conçu : « C'est le devoir de tout fidèle chrétien et surtout de ceux qui ont charge de commander aux autres que de s'occuper des choses spirituelles et d'empêcher que quelque opinion fatale et contraire à l'Église romaine ne vienne à prévaloir... » En conséquence, il interdisait toutes les manifestations du protestantisme. Ordre fut donné

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 157. Autre lettre du même jour sur ce sujet au patriarche. Fonzio fut de nouveau poursuivi à Venise, en 1562. Il fut exécuté plus tard. Voir p. 518.

2. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 374.

3. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 377.

4. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 380.

un peu plus tard (1543) de livrer les livres défendus sous peine des galères ¹.

Le 17 février 1542, défense est faite à tous les ecclésiastiques de Vérone de lire des livres hérétiques sans l'autorisation de l'évêque, même s'ils avaient obtenu antérieurement cette autorisation à Rome ².

La même année, le moine Francesco prêcha à Pavie à l'occasion de la Pentecôte et sa thèse fut que, pour l'obtention du salut, la grâce avait le plus d'importance, puis venait la foi et en troisième lieu venaient les bonnes œuvres; il laissa aussi percer des doutes sur le purgatoire. L'Inquisition le réprimanda et il se soumit ³.

Le 28 mars 1544, le pape recommande aux moines bénédictins du Mont Cassin d'écarter avec soin ceux d'entre eux qui seraient atteints par l'hérésie luthérienne et d'user d'une grande circonspection dans le choix des confesseurs et des prédicateurs ⁴.

Le 31 juillet de la même année, défense est faite aux bénédictins de S. Giustina de Padoue, de lire des livres luthériens ⁵.

Le 7 février 1545, il est recommandé au cardinal évêque de Mantoue, Ercole Gonzaga, de poursuivre « ces laïcs qui, ignorants des lettres et de la théologie, manquant de culture et s'occu-

1. DAVARI, Archiv. Stor. Lombardo, Milan, 1879, an. VI, p. 556.

2. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 385.

3. FUMI, *Inquisizione*, p. 185.

4. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 394.

5. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 396.

pant d'art mécanique, se mêlent pourtant de disputer des choses de la foi et mettent ainsi leur salut et celui d'autrui en péril¹ ». On peut conclure de cette lettre que l'hérésie avait fait de grands progrès jusque dans les classes inférieures à Mantoue; les traités hérétiques y étaient très lus de l'aveu même du Saint-Siège et les partisans des doctrines protestantes, non seulement professaient ouvertement leurs opinions mais s'occupaient de faire des prosélytes².

Le 25 décembre 1545, l'évêque Luigi Liponani transmettait au cardinal Farnèse une lettre adressée par les protestants de Rome « au très révérend père en Christ dom Martin Luther³ », ce qui montre qu'il y en avait un certain nombre et qu'ils s'étaient associés.

Le 3 juillet 1547, le vice-légat de Romagne reçoit l'ordre d'étouffer l'hérésie luthérienne qui vient d'apparaître à Faenza en se faisant aider de deux prédicateurs de foi éprouvée. Le vice-légat ne réussit guère dans son œuvre, car Faenza devint promptement, comme on verra, un foyer de protestantisme⁴.

En 1547, Melchiorre Crivelli était inquisiteur à Milan et accomplissait si bien sa besogne, que le sénat écrivait au pape qu'avec un tel homme, c'en serait bientôt fait de l'hérésie; en peu de temps, il

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 397.

2. SECKENDORF, *Liv. III*, sect. XXXIII, § V, état de l'Eglise en 1545.

3. TACCHI-VENTURI, p. 329.

4. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 402.

déclara hérétiques plus de cent ouvrages. Or, un de ces ouvrages avait pour auteur un franciscain de Gênes du nom de Cornelio. L'inquisiteur écrivit à son monastère de le lui livrer; le prieur refusa malgré la menace d'une amende de 500 ducats; alors l'inquisiteur déclara qu'il le ferait prendre de force et un conflit allait s'engager entre les deux autorités comme il arrivait si souvent, quand heureusement le moine se soumit¹.

Jusque-là il n'y avait pas eu d'exécutions à Rome. A vrai dire, la papauté eut toujours une tendance à se montrer plus indulgente envers les adversaires qu'elle avait près d'elle, sous ses yeux et à sa discrétion, que pour ceux qui étaient lointains. C'est ainsi qu'elle n'employa qu'exceptionnellement à l'endroit des juifs résidant dans les États pontificaux la sévérité qu'elle ne désapprouvait pas de la part des souverains des autres pays. Le nonce Della Casa avouait qu'il s'était trouvé dans quelque embarras, quand la Seigneurie vénitienne lui avait demandé si la cour de Rome employait elle-même les mesures de rigueur dont elle exigeait l'application sur les terres de la République².

Pourtant, vers la fin du pontificat, il y eut deux exécutions, toutes deux d'étrangers. Le 21 septembre 1546, celle d'un Français, Jérôme; au mois de mars 1547, celle d'un Espagnol, Jaime Enzinas. Il ne semble pas qu'il y en ait eu d'autres.

1. FUMI, *Inquisizione*, p. 188.

2. BUSCHBELL, p. 152.

Après la mort de Paul III, survenue le 10 novembre 1549, éclata un tumulte populaire ainsi que c'était si souvent le cas lors des interrègnes pontificaux. Les *caporioni* firent mettre en liberté des Bolonais que l'Inquisition avait incarcérés.

L'ÉVÊQUE NACCHIANTI

Le cas de l'évêque Nacchianti montre bien quel était l'état des esprits sous le pontificat de Paul III; il est à rapprocher de celui de Vergerio bien que les deux existences aient pris, après la crise, un cours tout différent.

Nacchianti, natif de Florence, était entré dans l'ordre des dominicains en 1518, après avoir étudié à l'université de Bologne¹; savant et éloquent, il fut appelé bientôt à professer la philosophie dans le monastère de S. Maria della Minerva qui était de son ordre; c'était pour ainsi dire le centre de l'organisation inquisitoriale et, chose singulière, il y prêcha de façon à inquiéter ses supérieurs sur son orthodoxie, mais le pape Paul III, qui appréciait sa dialectique, le prit sous sa protection et, loin de le détourner des controverses religieuses, il l'engagea à prendre part aux discussions qui avaient lieu en sa présence, lui allouant une pension annuelle de 15 écus. En 1544, il lui attribua l'évêché de Chioggia près Venise; l'année suivante, à la demande du pape

1. G. BUSCHBELL, *Reformation*, p. 155.

sans doute, il était mandé par le nonce à Trente pour y prendre part aux délibérations du concile; faute d'argent il ne put s'y rendre tout d'abord; on lui en fournit et il siégea dès le commencement des délibérations; ce fut pour entrer en lutte contre le Saint-Siège; il alla même jusqu'à déclarer que l'Écriture sainte l'emportait sur les traditions apostoliques, proposition qu'il dut rétracter (5 avril 1546); il subit des interrogatoires et dut aller à Rome; peu s'en fallut qu'on le transférât au diocèse d'Alife dans l'Italie inférieure, ce qui équivalait pour lui, disait-il, à un arrêt de mort; il se déclara malade et incapable de subvenir aux frais du déplacement; comme beaucoup d'ecclésiastiques, Nacchianti fut toute sa vie dans une situation gênée; malgré les nombreuses sources de revenu qu'elle s'était créées, l'Église ne parvenait pas à assurer l'aisance ni même le nécessaire à tous ses ministres, loin de là. Cependant Tommaso Stella, qui finit par obtenir la succession de Vergerio à Capodistria, intrigait contre Nacchianti dans l'espérance de se faire attribuer l'évêché de Chioggia. Un maître d'école, Erculano, était à la tête de ses détracteurs et répandait sur son orthodoxie les bruits les plus fâcheux; les dénonciations se multiplièrent; le Saint-Siège envoya un enquêteur qui entendit de nombreux témoins¹ (décembre 1548). D'autre part, des nobles tels que Nicolao Bembo et Contarini, prenaient son parti

1. Quarante-huit à Chioggia.

et accusaient l'enquêteur de prêter les mains aux menées de Stella avec lequel il se serait abouché.

Nacchianti vint à Rome où son affaire avait été évoquée: on ne peut savoir ce qui en résulta, les pièces du procès demeurent ensevelies dans les archives de l'Inquisition romaine; ce qui est certain, c'est que son évêché lui fut laissé; il en était titulaire quand il mourut en 1563; bien plus, il assistait à la 3^e session du concile dont auparavant Della Casa cherchait énergiquement à l'éloigner. Peut-être ce revirement fut-il dû au changement de pontificat. Paul III était mort le 10 novembre 1549 et son successeur voulut faire preuve de mansuétude envers un membre éminent de l'épiscopat qui n'avait qu'incidemment adhéré aux idées nouvelles et qui pouvait être ramené dans le giron de l'Église.

DÉBATS ET DÉCRETS RELATIFS A LA JUSTIFICATION

L'un des faits importants du pontificat de Paul III est la solution donnée par le concile à l'épineux problème de la Justification.

La réunion du concile avait été laborieuse¹.

Le 4 juin 1536, le pape en avait fixé l'ouverture au 25 mai 1537 par la bulle « *Ad dominici gregis curam* » ainsi qu'il a été dit.

Le 30 mai, cette date était prorogée.

Le 8 octobre 1537, le concile était convoqué à Vicence pour le 1^{er} mai de l'année suivante.

1. EHSB, vol. IV. *Documenta annorum 1536-1545*.

Le 25 avril 1538, nouvelle remise.

Le 31 mai 1539, le concile était renvoyé à une date indéterminée.

Le 29 juin 1542, la bulle « *Initio nostri* », datée du 23 mai précédent, convoquait le concile pour la Toussaint; Parisi, Pole et Morone devaient le présider.

Le 6 juillet 1543, la date de convocation est renvoyée à une époque indéterminée¹ par la bulle « *Etsi cunctis* ».

Le 6 novembre 1545 enfin, Paul III décide en consistoire que l'ouverture du concile aura lieu le 13 décembre suivant. Outre les légats, quatre archevêques, vingt évêques, cinq généraux d'ordre assistèrent à cette cérémonie qui fut entourée d'un grand appareil². Le nombre des membres qui allaient prendre part aux premières délibérations étaient, on le voit, petit et justifiait les critiques des adversaires du concile qui soutenaient qu'une si pauvre assemblée ne pouvait guère représenter l'universalité des chrétiens³. Néanmoins les discussions y furent tout de suite minutieuses, érudites et approfondies; on fit preuve parfois aussi, il est vrai, de plus de finesse et de subtilité que de logique; l'esprit de dispute l'emporta à l'occasion sur la raison et à trop argumenter sur le sens précis et la

1. « *Usque ad bellorum sedationem* ».

2. EHSSES, vol. V, p. 515. PALLAVICINI, vol. I, p. 500. RAYNALDUS, vol. XV.

3. En octobre 1546, huit archevêques, trente-huit évêques, trois abbés, quatre généraux d'ordre, un cardinal assistaient aux séances.

valeur des mots, à trop insister sur les détails, on finit par embrouiller les questions les plus simples et par égarer la discussion ainsi que s'en plaignit plus d'une fois l'un des présidents du concile, le cardinal Del Monte, le futur Jules III. C'est ce qui arriva, par exemple, à propos de l'obligation de la résidence, on le verra plus loin. Les Pères du concile n'avaient pas impunément derrière eux cinq siècles de scolastique.

L'une des premières questions qu'on aborda, fut celle de la Justification (séance du 21 juin 1546); les présidents la mirent en délibération immédiatement après qu'eut été voté le « décret » sur le péché originel; elle était, en effet, le corollaire de cette première décision et, en outre, il importait d'établir dès l'abord la doctrine que l'Église devait imposer à ce sujet car la Justification était, comme le disait plus tard Cervini, « le tronc d'où partaient d'un côté toutes les erreurs des hérétiques, de l'autre toutes les vérités des fidèles ».

Mais s'il était urgent de mener rapidement à bien cette discussion, il n'échappait à personne qu'elle serait hérissée de difficultés dogmatiques et même terminologiques ainsi que le prévint dès le premier jour le cardinal Pole, qui d'ailleurs s'abstint bientôt de prendre part aux délibérations.

De graves contestations surgirent, en effet, dès qu'il s'agit de déterminer de quelle façon seraient condamnées les fausses opinions de Luther, de Zwingle et des autres hérétiques touchant la justification. Les uns voulaient que ce fût d'une

manière générale, les autres soutenaient qu'il valait mieux réfuter séparément chaque proposition erronée, « le devoir du pasteur étant de discerner soigneusement les vérités d'avec les erreurs, d'autant plus que la moindre des herbes prise pour bonne peut être un poison mortel ». Parmi ceux qui préconisaient cette manière de procéder, il en était qui n'avaient d'autre objet que de faire traîner en longueur les travaux du concile afin qu'on ne pût aborder les autres questions telles que la réforme du clergé. D'autre part, la crainte de creuser un fossé infranchissable entre les dissidents d'Allemagne et l'Église romaine si l'on fixait de façon définitive et trop précise la doctrine catholique sur ce point capital, portait les membres du concile qui relevaient de l'Empire, à souhaiter également un ajournement plus ou moins déguisé; or ils se trouvaient être fort nombreux; il en résulta que la seconde méthode prévalut.

On donna publiquement comme motif de cette décision que l'opinion publique pensait « qu'il était utile d'examiner toutes les opinions des Luthériens afin de pouvoir condamner, après mûre discussion, celles qui auraient été reconnues blâmables ». Mais un danger était à craindre que signala le cardinal Pole; il disait qu'en examinant et en discutant de trop près les opinions hérétiques, on risquait de s'égarer dans un dédale de subtilités, de perdre de vue la vérité et d'être entraîné hors de la voie orthodoxe, et il citait le cas de Pighi qui, pour combattre l'erreur de Luther sur le

péché originel, était tombé dans celle de Pélage¹. Les cardinaux Pietro Pacecco et Cervini (Santa Croce) intervinrent et firent observer que la question de la Justification étant des plus délicates et n'ayant jamais été traitée auparavant ni par les conciles ni par les Pères de l'Église, il convenait, pour travailler avec méthode, que des théologiens établissent nettement les points à discuter et les bases de la controverse.

Une commission de théologiens « mineurs » fut donc chargée de préparer la discussion conformément à un formulaire préparé d'avance; ce questionnaire comprenait six articles résumant le débat² :

1° Qu'est-ce que la Justification tant en ce qui concerne la signification du mot, qu'en ce qui concerne l'essence de la chose et qu'entend-on par « l'homme se justifie »?

2° Quelles sont les causes de la Justification, c'est-à-dire que fait Dieu et qu'exige-t-on de la part de l'homme?

3° Comment faut-il entendre la parole de l'apôtre que l'homme se justifie par la foi?

4° Dans quelle mesure les œuvres contribuent-elles à la Justification avant ou après; comment interviennent les sacrements?

1. Pighi devait publier à Paris un peu plus tard, en 1549, un traité *Controversiarum præcipuarum... explicatio* contenant un chapitre où il émettait sur la justification une opinion intermédiaire entre les opinions luthériennes et catholiques.

2. PALLAVICINI, vol. I, p. 663. EHSES, vol. V, p. 257.

5° Quelles circonstances précèdent, accompagnent et suivent la Justification?

6° Les dogmes à établir doivent-ils s'appuyer sur les Écritures, les conciles, les Pères ou les traditions?

Au cours de la discussion qui s'engagea dans la commission sur ces articles, le 22 juin 1546, de sérieuses divergences apparurent; un frère mineur de l'Observance, Parisini, déclara que les œuvres n'étaient méritoires que par le mérite du Christ, ce qui était se rapprocher sensiblement de la thèse luthérienne¹. Un franciscain définit la Justification; « Faire d'un impie un pieux, d'un injuste un juste », définition qui fut par la suite généralement acceptée; un autre moine soutint que l'homme a sa part dans la Justification; lorsque Dieu frappe, nous lui ouvrons; cependant notre volonté n'est pas nécessaire et Dieu peut nous sauver malgré nous. Plusieurs orateurs distinguèrent deux justifications, la première qui mène de la faute à la justice, la seconde qui perfectionne la justice. Le théologien espagnol, Alfonso Salmeron, jésuite, proposa une longue réponse à chacune des six questions posées, explication qui résumait les débats; il invoquait Aristote et Platon et subdivisait la Justification en catégories; la Justification avait quatre degrés et finissait par devenir « un droit à la gloire ». Dieu, d'après lui, est l'auteur absolu de notre Justification mais non sans une

1. EHSES, vol. V, p. 262 et suiv. PALLAVICINI, p. 670.

intervention du Christ. Puis il définit la foi car si la Justification s'obtient par la foi, il fallait savoir ce qu'est la foi et cette discussion devint presque une controverse de linguistique car Salmeron étudie le sens du mot dans la langue hébraïque et en grec; il réfute l'opinion de Calvin que la foi ne va pas sans la charité; étudie les conditions que doit remplir le pécheur justifié; il lui faut l'espérance, la crainte, la contrition et les sacrements; il examine les différentes sortes d'œuvres en invoquant surtout saint Paul comme il convenait. A la question : « Qu'est-ce qui précède la Justification? Il répond : la foi et la pénitence. — Qu'est-ce qui l'accompagne? — L'infusion des dons c'est-à-dire la foi, l'espérance et la charité. — Qu'est-ce qui la suit? — La paix. »

L'exposé des opinions se poursuivit les jours suivants; de nombreuses définitions de la Justification furent proposées :

Révélation du divin conseil. — Droiture restituée. — La rémission des péchés et l'acquisition de la grâce. — Amélioration du sujet... Un Espagnol déclara que la Justification était le changement de péché en grâce par l'intervention du Saint-Esprit dont il n'avait jamais été question jusqu'alors.

Un théologien s'efforça de résumer les débats et il les compliqua singulièrement en proposant des « doutes »; par exemple comment pouvons-nous mériter une augmentation de la grâce si, du consentement de tous, nous ne pouvons mériter

la grâce elle-même? Pourquoi saint Paul a-t-il attribué plus d'importance dans l'acquisition de la grâce à la foi qu'à l'espérance, à la charité et à la pénitence?

Les séances de la commission se prolongèrent jusqu'au 30 juin où eut lieu une « congrégation » générale du concile qui prit connaissance des solutions proposées et renvoya la discussion au 6 juillet; à cette séance et aux suivantes chaque assistant lut son avis. Dans l'opinion générale, les œuvres et les sacrements étaient indispensables pour l'obtention de la Justification ainsi que la volonté libre du pêcheur, la foi seule étant insuffisante. Cependant on continua à proposer des définitions de la Justification et les nuances devinrent infinies.

Nul ne contestait que la foi justifie, mais on n'était toujours pas d'accord sur la nature de la foi en elle-même. On soutenait qu'il fallait la définir : « La confiance aux promesses de Dieu, — une ferme créance en tout ce que Dieu a révélé, — la conscience... » Seule la définition de Luther que « la foi justifiante est une confiance et une créance qu'a le chrétien que ses péchés lui seront pardonnés en vertu des mérites du Christ » fut unanimement rejetée.

L'archevêque de Sienne, Francesco Bandini, soutint qu'il convenait d'attribuer la Justification uniquement à Dieu et aucunement à l'homme. L'évêque de Cava, S. Felice, qui fut plus tard véhémentement suspecté d'hérésie, affirma que la

foi est tout; l'évêque de Mylopotamos, Zannettini, le traita d'ignorant et d'effronté et il s'ensuivit un pugilat au cours duquel S. Felice arracha une partie de la barbe de son interlocuteur, ce dont il dut aller s'excuser à Rome¹. Saraceni, en proposant un moyen terme, sembla devoir rallier tous les suffrages comme il arrive toujours quand la longueur d'une discussion a suffisamment fatigué l'attention des interlocuteurs et embrouillé une affaire; d'après lui les œuvres qui profitent à la Justification et au salut, dépendant de la grâce et en même temps sont nôtres. Mais d'autres opinions se produisirent et la discussion reprit de plus belle; le 6 juillet, l'évêque de Sinigaglia exposa que, ce qui appartient à l'homme, c'est de ne pas mettre obstacle et de ne pas résister à l'aide divine. On s'échauffa sur l'hypothèse suivante : « Si quelqu'un se présente devant le tribunal de Dieu avec la Justification infuse et les mérites acquis en vertu de cette Justification, a-t-il un titre suffisant au salut éternel ou lui faut-il de surcroît l'imputation de la Justification du Christ? » Le général des servites soutint, dans la séance du 16 juillet (1546) que la « Justice » de Dieu ne peut avoir besoin de l'aide des hommes; il faut donc que l'homme soit justifié intérieurement pour qu'il puisse agir justement, laquelle justification se fait par la foi. La Justification est la rémission des péchés avec l'acquisition de la double justice. « Que fait Dieu dans la Justification? Il

1. EHSES, vol. V, p. 357. ZANNETTINI dit le grec. Voir p. 536.

2. PALLAVICINI, p. 700.

incite l'homme extérieurement et intérieurement par une faveur spéciale. En ce qui concerne les infidèles, il les pousse premièrement à entendre l'Évangile... »

Il y eut ensuite une âpre contention sur les paroles fameuses de l'apôtre « que la foi seule justifie ».

Seripando, archevêque de Salerne et général des augustins¹, distinguait deux justifications (19 août²), l'une par laquelle l'homme d'impie devient pie sans que les œuvres y soient pour rien; l'autre qui fait que l'homme chemine justement dans la voie des prescriptions divines; c'est le Saint-Esprit qui nous fait ce don; dans ce cas, les œuvres sont nécessaires à la justice. Puis il posa une question. L'homme reçoit-il d'abord la justification et après les œuvres justifiantes ou d'abord les œuvres? Le jésuite Jaime Laynez vota contre la proposition de Seripando et motiva son vote par des explications qu'il développa si longuement qu'elles prirent l'ampleur d'un traité³.

On se divisa sur la foi oisive et la foi vive, la foi morte et la foi efficace. Pouvait-on dire que la foi opère seule s'il est vrai qu'elle est jointe à la charité? Ambrogio Catarino⁴ soutint que, sans l'assistance spéciale de Dieu, l'homme ne saurait accomplir aucune action qui ne soit un péché⁵, de

1. Cardinal en 1560 (31 janvier), mort en 1563 (16 avril).

2. EHSES, vol. V, p. 828.

3. PALLAVICINI, p. 702.

4. Voir première partie, p. 155.

5. On se souvient que c'était l'opinion de Savonarole.

sorte que toutes les œuvres de ceux que Dieu n'appelle point à la connaissance de la foi comme les œuvres de ceux qui sont en état de péché, sont de vrais péchés, quand même elles sembleraient excellentes. Qui les loue, les considère seulement dans l'apparence; qui en examinera les conditions, y découvrira de la méchanceté. Catarino concluait que Luther n'était point à condamner sur ce point mais sur les articles relatifs aux œuvres qui suivent la grâce prévenante et préparent à la justification.

Le dominicain Soto¹ s'éleva avec violence contre cette opinion parce que, disait-il, elle impliquait que l'homme n'est pas en liberté de bien faire ni capable de réaliser sa fin, ce qui était nier le libre arbitre à l'imitation des luthériens. Il soutenait que l'homme peut, avec ses propres forces, observer tous les préceptes de la Loi et que toutes les œuvres ne sont pas des péchés, or qui accomplit la Loi et ne fait que des œuvres moralement bonnes, évite tout péché! Pourtant il faisait une restriction, disant qu'autre chose est de se garder de chaque péché, autre chose de les éviter tous ensemble.

Les frères mineurs répondaient que si Dieu n'accordait pas la grâce à quiconque fait tout ce qu'il lui est possible pour l'obtenir, il serait « injuste, partial et meilleur aux uns qu'aux autres », et ils ajoutaient que ce serait une grande

1. Théologien et confesseur de Charles-Quint, évêque de Ségovie dont il était originaire.

absurdité d'admettre que Dieu ne fait nulle différence entre un qui vit moralement bien et un autre qui vit plongé dans tous les vices.

En ce qui concernait « les préparations », tous les théologiens tombèrent d'accord qu'après le premier mouvement divin, il naît en nous une certaine crainte du péché, et ils blâmèrent Luther qui affirmait que cette crainte est mauvaise puisque c'est Dieu qui exhorte et excite le pécheur à considérer son péché.

Quant à l'essence de la grâce, il fut déclaré que Luther avait erré en soutenant premièrement que « la grâce et la justice ne sont autre chose que la volonté divine, que les justes n'ont aucune justice inhérente en eux et que leurs péchés ne sont point effacés mais seulement remis », secondement que « notre justice n'est rien que l'imputation de la justice du Christ et que les justes ont besoin d'une continuelle justification ».

Le 23 septembre (1546), un projet de décret fut soumis au concile établissant la doctrine canonique en ce qui concernait la Justification; onze points étaient exposés; en même temps vingt et une propositions hérétiques étaient frappées d'anathème; aussitôt d'autres formules furent apportées et la discussion s'engagea le 27 septembre sur ces textes. Les questions de mots qui avaient d'autant plus d'importance que l'on n'argumentait qu'à l'aide de citations, se renouvelaient sans cesse; des modifications, des additions, des suppressions sans nombre furent réclamées et,

le 12 octobre, il ne restait presque rien du texte soumis au concile, aussi le 21 un autre texte fut-il apporté.

Une commission étudiait en même temps la question de la certitude de la grâce et celle de la justice imputative, c'est-à-dire accordée, et de la justice inhérente, c'est-à-dire antérieure, *in utero* comme l'expliqua un des membres du concile¹. D'après les uns l'homme justifié, s'il avait conservé sa Justification inhérente et accompli de bonnes œuvres, pouvait se présenter devant le tribunal de Dieu avec elle et sans avoir besoin de recevoir une autre Justification, mais ce sentiment fut vivement combattu. Cette controverse occupa de nombreuses séances, finalement ceux qui opinèrent que la justice inhérente suffit sans nouvelle imputation de la Justice du Christ l'emportèrent de beaucoup sur les partisans de l'opinion contraire. Le cardinal Del Monte, l'un des présidents du concile, exposa à l'assemblée générale du 29 octobre (1546) le résultat des délibérations. Le 6 novembre un troisième texte définissant la Justification, les conditions de son obtention et ses effets fut soumis au concile en même temps qu'une série « d'anathèmes », et la discussion recommença « non sans grave péril pour l'unité de l'Église et grand détriment des âmes ». Du 9 novembre au 1^{er} décembre, on examina ces propositions. Il fallait se garder de donner prise

1. EHSES, vol. V, p. 523.

aux critiques des hérétiques et ne pas laisser passer un seul mot qui pût leur servir d'argument, c'est ce qui rendait le travail des Pères particulièrement ardu bien que quelques-uns d'entre eux trouvassent qu'on prenait une peine inutile et que « si les choses propres le sont pour les gens propres, pour les gens souillés tout est souillé ».

Plusieurs séances furent consacrées au commencement de janvier à discuter si « la crainte précède l'espérance dans la préparation à la Justification ».

Enfin le 13 janvier (1547) un « décret » sur la Justification fut voté; deux légats, deux cardinaux, dix archevêques, quarante-sept évêques, deux abbés, cinq généraux d'ordres, des moines augustins, servites, des mineurs conventuels et des observantins au nombre de trente-deux, des théologiens séculiers (sept Espagnols et un Français) prirent part à cette séance.

La déclaration du « saint synode » est en seize articles comme les rédactions précédentes¹. Elle déclare que :

1° Depuis la chute d'Adam les hommes sont souillés et naissent « les fils de la colère » et ne peuvent se laver de cette tache ni se délivrer, bien que leur libre arbitre soit demeuré intact quoique atténué².

1. EUSES, vol. V, p. 792. Cf. SARPI, p. 205. PALLAVICINI, vol. I, p. 691 et suiv., p. 742.

2. On avait longtemps discuté sur ce mot; dans la première rédaction il y avait « blessé ou malade ».

2° C'est pourquoi Dieu envoya son fils parmi les hommes pour racheter les juifs qui vivaient sous la loi et permettre aux nations qui ne suivraient pas la justice de concevoir la justice.

3° Bien qu'il soit mort pour tous, tous cependant ne jouissent pas du bienfait de sa mort; il est réservé à ceux-là seuls auxquels le mérite de la Passion est communiqué. De même qu'on ne contracte le péché d'Adam que si l'on naît de sa descendance, de même celui qui ne renaît pas en Christ ne se justifie pas.

4° La Justification est la transformation de l'état où naît l'homme fils d'Adam à l'état de grâce et d'adoption parmi les fils de Dieu; cette transformation ne peut s'opérer sans le baptême ou le désir de le recevoir¹.

5° Le commencement de la Justification vient de la grâce prévenante du Christ, c'est-à-dire de sa vocation. Ceux qui, par leurs péchés, étaient ennemis de Dieu, deviennent par sa grâce adjuvante et excitante disposés à rechercher leur Justification. Sans la grâce de Dieu, on ne peut accéder de par sa libre volonté à la justification et, quand il appelle ceux qui étaient ennemis de Dieu par leurs péchés, il les dispose à la recevoir.

6° Ceux-là sont aptes à acquérir la justification avec l'aide de Dieu qui croient aux vérités révélées et aux promesses divines et premièrement que

1. Lors de la rédaction du décret, un certain nombre de Pères avaient trouvé superflus les trois premiers articles, on leur expliqua qu'ils servaient de préparation à celui-ci.

l'impie est justifié par la grâce de Dieu et par la rédemption, et qui, comprenant qu'ils sont des pécheurs, frappés par la crainte de Dieu et confiants dans sa miséricorde, espèrent que Dieu leur sera propice à cause de son fils, l'aiment comme la fontaine de toute justice et détestent les péchés.

7° La Justification suit cette préparation 'qui n'est pas seulement la rémission des péchés mais la sanctification et la rénovation intérieure de l'homme par l'acceptation volontaire de la grâce laquelle fait que l'homme devient d'injuste juste, d'ennemi, ami. Chacun reçoit sa justification suivant sa mesure car le Saint-Esprit la répartit à chacun selon ses mérites et selon la disposition et la coopération de chacun. Personne ne peut être juste si le mérite de la Passion du Christ ne lui est communiqué. En même temps que, par cette justification, l'homme reçoit la rémission des péchés, il reçoit aussi les trois dons de la foi, de l'espérance et de la charité. On dit avec raison que la foi sans les œuvres est morte et oisive.

8° L'apôtre (saint Paul) a dit que l'homme est sauvé par la foi et gratis (Rome, III, 24); il faut entendre par ce passage, comme l'a toujours enseigné l'Église catholique, que la foi justifie parce qu'elle est le commencement du salut, la base et la racine de toute justification sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, et l'on dit que ce don est gratuit parce que rien de ce qui précède

la Justification, soit la foi, soit les œuvres, n'assure la grâce elle-même¹.

9° Il est nécessaire de croire que les péchés ne peuvent être remis sans l'intervention du Christ; il est hérétique de penser qu'on possède la certitude de la remise des péchés; même ceux qui sont véritablement justifiés ne doivent pas penser qu'ils le sont.

10° Ceux qui sont justifiés et amis de Dieu vont de vertu en vertu, se renouvellent de jour en jour et mortifient leur chair.

11° Personne, même étant justifié, ne doit se croire libre de ne pas observer les commandements. Dieu ne commande pas des choses impossibles et ses commandements sont destinés à nous apprendre que nous devons faire ce que nous pouvons. Les justes peuvent commettre des péchés légers et quotidiens qu'on appelle véniels sans cesser d'être justes. Dieu ne déserte pas ceux qu'il a justifiés par sa grâce si eux-mêmes ne l'ont déserté, c'est pourquoi nul ne doit se reposer sur sa seule foi. Ceux-là sont les adversaires de la foi qui prétendent que le juste prêche au moins vénalement dans ses bonnes œuvres ou même mérite les peines éternelles.

12° Personne ne doit, tant qu'il vit, chercher à percer les mystères de la prédestination ni penser que le juste ne peut plus pécher ou, s'il pèche, qu'il est certain de la rémission, car personne ne

1. C'était un des articles sur lesquels on avait le plus discuté.

sait, à moins de révélation spéciale, quels sont les justifiés.

13° Que ceux qui peuvent être debout veillent à ne pas déchoir et qu'ils travaillent à leur salut dans la crainte et le tremblement, dans les œuvres, dans les larmes, dans les aumônes, dans les oraisons, dans les jeûnes et la chasteté.

14° Ceux qui, par leurs péchés, ont perdu la grâce peuvent la recouvrer, par la pénitence. Cette pénitence après la chute est bien différente de celle du baptême, car elle ne se contente pas de la cessation des péchés et de leur détestation, mais elle demande la confession des péchés, les jeûnes, les aumônes et tous les exercices de la piété.

15° La grâce se perd par l'infidélité et par les péchés mortels même si on ne perd pas la foi.

16° La Justification reçue se conserve et perdue se récupère par l'accomplissement des bonnes œuvres; la vie éternelle est accordée à ceux qui font le bien jusqu'à la fin et espèrent en Dieu, c'est l'accomplissement d'une promesse qui leur a été faite. Cependant notre justification ne nous est point propre et il en faut exclure la justice de Dieu, la justice que nous appelons propre parce qu'elle nous est inhérente étant celle de Dieu qui nous la communique par l'intervention de Jésus-Christ.

ANATHÉMATISMES¹

CONTRE CEUX QUI SOUTIENNENT QUE :

L'homme peut être justifié par ses propres œuvres, sans la grâce.

La grâce n'est donnée que pour aider les hommes à vivre dans la justice et à mériter plus facilement la vie éternelle.

Le libre arbitre, instigué par Dieu, ne coopère en rien à l'acquisition de la grâce; il n'y saurait non plus résister.

Depuis le péché d'Adam, le libre arbitre n'existe plus.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de mal faire; Dieu accomplit les mauvaises œuvres comme les bonnes.

La crainte de l'enfer qui nous éloigne du péché et nous porte à recourir à la miséricorde divine, est un péché.

L'impie est justifié par la seule foi sans qu'il soit besoin qu'il fasse acte volontaire.

L'homme est justifié par la seule imputation de la justice du Christ ou par la seule rémission des péchés sans la grâce et la charité.

La foi justificative n'est rien autre chose qu'une confiance en la miséricorde de Dieu.

Pour obtenir la rémission des péchés, il est nécessaire de croire qu'ils sont remis.

1. Il y en a trente-trois dont on trouvera ici la substance. C'est en somme l'exposé de la doctrine protestante.

L'homme est absous et justifié parce qu'il en a la conviction absolue,

L'homme une fois justifié ne peut plus pécher.

La justification n'est ni conservée ni accrue par les bonnes œuvres, elles en sont seulement le fruit et la marque.

Le juste pèche dans toutes ses actions.

Le juste ne doit point espérer de récompense de ses bonnes œuvres.

Les bonnes œuvres sont tellement des dons de Dieu qu'on ne peut les imputer à mérite aux justifiés¹.

1. SARPI, p. 205. EHSES, vol. V, p. 717, 791.

III

PONTIFICAT DE JULES III

(7 février 1550-23 mars 1555.)

APOGÉE DU MOUVEMENT PROTESTANT

Le cardinal Giovanni Maria de Ciocchi del Monte¹ qui prit le nom de Jules III, n'était guère plus capable que son prédécesseur de sauver le catholicisme dans l'imminent danger où il se trouvait.

Né le 10 septembre 1487, il avait par conséquent soixante-trois ans quand, après un conclave qui dura du 29 novembre 1549 au 7 février 1550, il fut élu par un hasard de scrutin contre l'attente et au grand désespoir de chacun. Les craintes des conclavistes furent bientôt justifiées. Non seulement le pape se laissa aller à son goût pour la bonne chère, les banquets somptueux, les divertissements, mais il s'entoura de gens d'une moralité médiocre

1. Sa famille était originaire de Monte Sansovino près Arezzo.

et s'abandonna à un favoritisme déhonté¹. « Il est de nature emportée et peu enclin à la bienveillance mais sa colère passe vite quelque grande qu'elle ait été dès qu'il se met à raisonner, écrivait en 1551, Matteo Dandolo, orateur de la République vénitienne². Je crois pouvoir affirmer qu'il ne hait personne mais, en revanche, il n'aime personne, si ce n'est le cardinal Innocenzo del Monte, son neveu par adoption. Il s'est montré fort généreux envers les cardinaux de Mantoue et de Trèves qui votèrent pour lui au conclave. » Il en fut de même à l'égard de l'évêque de Pavie, Girolamo de Rossi, auquel il fit payer une somme de 10 000 écus qui lui était due et que le pape précédent lui avait constamment refusée; cette générosité était d'autant plus méritoire que Jules III avait eu un différend avec lui au concile de Trente.

Innocenzo del Monte passait pour le fils naturel de son frère et le pape l'affectionnait au point que la médisance se donnait libre carrière à son sujet. Sans éducation et sans mœurs, ce garnement qui était âgé de dix-sept ans au moment de son élévation à la pourpre (30 mai 1550), avait mené jusqu'alors et continua à mener après son élection, une vie des plus dissolues; on l'appelait le « singe » parce que son rôle, dans la maison du frère du pape, consistait à donner des soins à un singe; ce sobriquet lui resta quand il fut cardinal. Jules III

1. PANVINIO. *Hist. delle Vite de Sommi Pontifici*, Venise, 1612, p. 587.

2. E. ALBERI, *Relazioni*, Ser. II, vol. III, p. 353.

lui accorda les légations de Bologne et des Romagnes, les abbayes de S. Saba, de Miramondo, de Grottaferrata qui rapportaient 36 000 écus et d'autres abbayes de moindre importance¹. Par la suite, Jules III le combla encore de nouvelles faveurs et le légitima comme fils de son frère, lui attribuant le nom de Del Monte. Son frère Balduino, de deux ans plus âgé que lui, reçut la ville de Camerino avec son territoire et le fils de celui-ci fut nommé gonfalonier et capitaine général de l'Église; en outre, l'empereur Charles-Quint lui fit don, à la requête du pape, des villes de Novare et de Citta di Penne confisquées à la famille de Paul III³.

Jules III nomma aussi cardinal un fils de sa sœur, Roberto de Nobili, qui n'avait lui que treize ans (1553)! Mais il se trouva que ce choix fut heureux. Un auteur a rangé Roberto parmi « les hommes illustres qui ont mieux aimé perdre la vie que la chasteté ». Il mourut d'ailleurs à dix-huit ans³. Deux autres des neveux du pape, Cristoforo del Monte et Fulvio della Cornea, furent également nommés cardinaux (1551)⁴.

La politique de Jules III envers le protestantisme fut incertaine. Presque aussitôt après son

1. MORONI, *Diz*, vol. XXXI p. 166. E. NOVAES, vol. VII, p. 59.

2. MORONI, *Diz*, vol. XLVI, p. 154.

3. JEAN LIRON, *Singularités historiques*, Paris, 1738, vol. IV, p. 29. A quatorze ans, il était bibliothécaire de la bibliothèque du Vatican.

4. MORONI, *Diz*, vol. XXXI, p. 168.

élection, il prit quelques mesures de répression ; le 18 avril 1550, il autorisa le nonce à Venise, Lodovico Beccatelli, à procéder contre les hérétiques « même jusqu'au sang et à la mutilation des membres » extrémité dont l'Église s'abstenait généralement¹. Quelques jours plus tard, le pape édictait une défense d'imprimer, vendre, acheter, lire ou posséder des livres hérétiques, avec un délai de soixante jours aux possesseurs pour les remettre aux inquisiteurs, quelles que fussent les autorisations antérieurement accordées (29 avril 1550)². Toutefois ce fut surtout par la douceur et par l'indulgence que Jules III s'efforça de ramener les dissidents ; il leur ouvrait toutes grandes les portes du pardon. Le jour même où il publiait l'édit qu'on vient de citer, un autre édit déclarait que « les fidèles tombés dans l'hérésie et que la honte d'une pénitence publique empêchait de se rétracter » pourraient recevoir l'absolution si dans un délai de trois mois, ils se présentaient personnellement devant l'inquisiteur de la ville où ils habitaient afin d'abjurer leurs erreurs. Quant à ceux qui persisteraient dans leur perversion, ils seraient poursuivis et punis sans rémission. En même temps, défense était faite aux magistrats civils d'entraver l'œuvre de l'Inquisition « même dans les meilleures intentions³ » (29 avril 1550).

1. FONTANA, *Doc.*, p. 411.

2. FONTANA, *Doc.*, p. 412.

3. FONTANA, *Doc.*, p. 415.

Le 21 juillet (1550), l'évêque de Modène recevait le droit de pardonner aux hérétiques repentants et, en même temps, de sévir contre les confesseurs et surtout contre les prédicateurs suspects de s'écarter de l'orthodoxie.

Comme les prescriptions précédentes n'étaient pas observées en ce qui concernait l'Inquisition, le pape publia une bulle « *Licet a diversis* » le 15 février 1551, dans laquelle il menaçait de l'anathème et de l'excommunication majeure ceux qui continueraient à ne pas tenir compte de ses volontés. Le 3 juillet 1551, il autorisait le cardinal Durante à absoudre les hérétiques qui viendraient à lui¹.

L'exemple de l'évêque de Bergame, Vittorio Soranzo², est caractéristique; l'Inquisition lui reprochait ses tendances luthériennes et ses relations avec la marquise de Pescara, Vittoria Colonna, qui passait alors aux yeux de l'Église, pour avoir été une dangereuse tentatrice au point de vue de la foi; elle avait chargé Soranzo de remettre comme fidei-commis au cardinal Pole un legs de 9 000 ducats; en outre il s'était opposé aux investigations que l'inquisiteur Michele Ghislieri (Pie V) avait été chargé d'opérer dans son diocèse. L'énergie et la ténacité de Ghislieri l'avaient néanmoins emporté malgré l'appui que l'évêque

1. FONTANA, *Doc.*, p. 420.

2. Évêque de Bergame de 1547 à 1558. GAMS, p. 778.

avait reçu de ses administrés et, en 1552, il fut amené à Rome prisonnier et incarcéré au château Saint-Ange. Or, deux ans après, en 1554, Jules III le releva de « toute suspicion » et lui accorda son pardon afin que « l'église de Bergame retrouvât son époux ». Par prudence, car ses rétractations pouvaient bien n'être pas très profondes, on lui donna un vicaire sûr¹.

Il y eut très peu d'exécutions. En 1552, Galeazzo da Trezzo de Milan, fut poursuivi parce qu'il se refusait à admettre l'existence du purgatoire, combattait l'efficacité de la confession et traitait d'idolâtrie le culte des saints. Il se serait rétracté si on ne lui avait imposé les plus dures pénitences, comme de réciter des psaumes devant le maître autel, de lire son abjuration en public à toutes les grandes fêtes, de se confesser une fois par mois.... Alors il fut déclaré relaps et livré au bras séculier; mais le juge demanda sa grâce; en réponse l'Inquisition déclara tous ses biens confisqués. Lorsqu'on le fit venir devant le tribunal pour entendre sa condamnation, il s'écria qu'il ne lui avait jamais été permis de s'exprimer librement et de manifester ses sentiments et, comme l'inquisiteur lui demandait s'il considérait qu'adorer l'hostie était une dévotion condamnable, il répondit qu'il le prou-

1. Article C. *Corvisieri*, dans *Archiv. Soc. Rom. Stor. Pat.* 1881, vol. III, p. 289. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 423. D. BERNINI, *Stor. delle Eresie*, vol. IV, p. 490. *Archiv. Vat. Arm.*, 41, vol. LXX, n° 93, 94, 292...

verait par les Saintes Écritures. Un groupe de gentilshommes et de bourgeois l'entouraient. Le gouverneur qui était présent, se borna à dire au moine inquisiteur de répéter sa question et Galeazzo fit la même réponse. Ramené dans la prison, il cherchait à convaincre ses geôliers et ceux qui l'allaient visiter. On ne put le sauver et il périt sur le bûcher.

Une querelle s'éleva entre la municipalité et l'Inquisition au sujet du payement des frais de l'exécution qui se montaient à onze écus. La municipalité voulait qu'ils fussent prélevés sur le produit de la confiscation des biens du coupable dont profitait l'Inquisition et celle-ci prétendait que la condamnation, étant le fait du bras séculier, la dépense en incombait à la ville; il fallut pour mettre fin à ce différend, que le podestat payât les onze écus de ses propres deniers¹.

Une autre exécution eut lieu à Rome peu après; le 4 septembre 1553, Giovanni Buzio de Montalcino², de l'ordre des conventuels, qui avait comparu dans l'église S. Maria sopra Minerva avec onze autres hérétiques et s'était refusé à abjurer, fut conduit au Campo di Fiore qui allait être, avec le pont Saint-Ange, le lieu ordinaire des supplices de ce genre³. Il s'était distingué comme professeur de théologie à Paris, à Milan, à Bologne où il rencontra un farouche contradicteur, Cornelio, qui

1. FUMI, *Inquisizione*, p. 209.

2. Maccrè et Cantù l'appellent par erreur Mollio.

3. C'est là que fut brûlé Girolamo Bruno le 17 février 1600.

se fit plus tard son délateur. Arrêté sous le pontificat de Paul III, il fut reconnu innocent et alla prêcher à Naples. On racontait qu'il avait dit à un de ses amis, Girolamo Ranchi, auquel il demandait s'il avait lu le livre de Bullinger intitulé : *De Origine Erroris*. « Si vous n'avez pas d'argent pour l'acheter, arrachez-vous l'œil droit pour en trouver et lisez-le de l'œil gauche. »

Un tisserand, Giovanni Teodori, qui avait nié le purgatoire et l'efficacité des indulgences, partagea son sort. Les autres s'étaient rétractés. Montalcino refusa jusqu'au bout de reconnaître l'Église romaine, néanmoins il n'eut pas à monter sur le bûcher et fut pendu avant d'être brûlé ainsi que son compagnon¹. De hautes interventions s'étaient manifestées en sa faveur mais ce fut en vain².

De telles exécutions relevaient plutôt les courages qu'elles ne les intimidaient; à Venise on refusa longtemps d'accorder au Saint-Siège le supplice, du moins public, des impénitents parce qu'on redoutait l'effet que produisait sur la foule leur mépris de la mort.

En fait le mouvement réformiste prit sous le pontificat de Jules III une extension extraordi-

1. D. ORANO, [p. 1. *Historia de Montalcino*, s. l., 1554, plaq. LUIGI CARCERERI, *Riforma nel ducato di Urbino*, Vérone, 1911, p. 7. Buzio, d'après lui, aurait été poursuivi en 1547 pour s'être introduit subrepticement dans un couvent.

2. Archiv. Vat. Lett. de Principi, vol. XXI, fol. 60, 152.

naire. L'élan qui était en lui donna alors son plein effet; ce fut le moment de son apogée. L'hérésie « se glissait partout », comme le disait naguère Clément VII. Paolino Bernardino de Lucques affirmait dans la préface de son livre *Concordia Ecclesiastica* (1552) que dans la plupart des villes italiennes, le luthéranisme triomphait et que chacun, loin d'admettre avec humilité les dogmes imposés par l'Église, « prétendait en raisonner et les juger avec sa propre science ». Les promoteurs de l'agitation pouvaient, à bon droit, s'applaudir du nombre de leurs adhérents. Sans doute il y avait, de part et d'autre, quelque exagération; les partis se plaisent à comprendre dans leurs rangs les douteux, les indécis. Il était, au surplus, avantageux aussi bien pour les catholiques que pour les protestants, de proclamer que les idées nouvelles gagnaient tout le pays, car les uns faisaient ainsi ressortir la gravité du péril et l'urgence d'y porter remède, les autres exaltaient leurs succès. Incontestablement il existait un peu partout des groupements importants de luthériens mais qui n'étaient pas constitués en communautés, il ne faut pas l'oublier¹; il y en avait à Venise, à Padoue, à Vérone, à Ferrare, à Modène, à Forli, à Faenza, à Milan, à Pavie, à Florence, à Sienne, à Viterbe, à Lucques, à Pérouse, en Savoie, à Naples, à Palerme, à Rome.

1. On ne rencontre guère de pasteurs et d'églises constituées qu'au Piémont et dans le royaume de Naples.

Les médecins comme les moines étaient des agents actifs du protestantisme; Giovanni Muralto alla à Genève, s'y lia avec Servet et rapporta à Crémone ses doctrines. Berardo Appiani, médecin à Pallanza, professait qu'il ne croyait ni au purgatoire, ni à la présence réelle, ni au libre arbitre; il possédait chez lui beaucoup de livres interdits ainsi que des traités de magie; son influence à Milan était grande; traduit devant le tribunal de l'Inquisition, il promit d'abjurer mais s'enfuit; il fut arrêté et mis en prison mais il put s'échapper avec un autre hérétique, grâce à la connivence de nombreuses personnes, et l'on dut se borner à le brûler en effigie¹.

Jamais la prédication protestante n'avait été si véhémence ni si répandue. Carnesecchi parcourait l'Italie semant la parole hérétique; on l'écoutait avidement; il appelait les protestants « les élus de Dieu ». Curione professait sans entraves à Pavie. A Crémone, les prédicateurs parlaient si librement que le podestat et les inquisiteurs s'alarmèrent et décidèrent de faire « des procès secrets ». A Côme, un des moines chargés de prêcher le carême ne cachait pas ses sympathies pour le luthéranisme; le vicaire de l'évêque et l'inquisiteur se concertèrent pour l'empêcher de poursuivre sa prédication, mais l'opinion publique était contre eux; le moine fut prévenu et s'enfuit

1. FUMI, *Inquisizione*, p. 227. Muralto affirmait que tous les médecins de Crémone étaient incroyants.

à Milan où le clergé et la bourgeoisie prirent sa cause en main en sorte qu'on n'osa pas l'inquiéter¹. On verra d'ailleurs plus loin combien les Milanais étaient peu disposés à laisser l'autorité inquisitoriale agir chez eux à sa guise. Le clergé séculier y était, au surplus, en guerre avec l'Inquisition à tel point que Jules III dut retirer la direction des procédures inquisitoriales aux dominicains pour les confier à un chanoine du chapitre de l'église de la Scala (1553)².

La tragédie du *Libre Arbitre* avait paru en 1546 et l'*Anatomia della Messa* en 1552; la controverse religieuse s'éveillait; Muzio attaquait Ochino, Vegerio, Betti; Catarino les réfutait point par point; les débats de ce genre étaient attentivement suivis par tous ceux qui s'intéressaient aux choses de l'esprit et de la foi; la preuve en est dans le nombre d'ouvrages polémiques publiés à cette époque. Flaminio venait de commencer la publication de ses paraphrases, Paleario donnait ses *Orationes* (1552), Valdès son *Alfabeto* (1546) et ses *Considerazioni* (1550), Ochino ses *Sermones* (1543) et son *Epistola* (1543), Vergerio ses multiples traités, Vermiglio sa Déclaration....

Tout contribuait à surexciter les passions. Il n'était bruit que des tourments de Spiera qui, depuis que l'Église l'avait obligé à rétracter ses erreurs, était tenaillé par la terreur de la damna-

1. FUMI, *Inquisizione*, p. 216.

2. FUMI, *Inquisizione*, p. 210.

tion éternelle¹. D'autres que Vergerio durent en subir le contre-coup.

L'humanisme n'était pas encore devenu hostile à l'influence protestante; les causes qui allaient rendre incompatible aux Italiens l'esprit protestant commençaient à peine à se dégager.

1. Curione venait de publier sa vie en 1550.

IV

PONTIFICAT DE PAUL IV (23 mai 1555. — 18 août 1559.)

Condamnations. — Le Saint-Office. — (*Excursus*. Envahissement du palais du Saint-Office en 1849). — Fonctionnement des tribunaux inquisitoriaux. — L'Index. — Lutte contre l'Inquisition espagnole à Naples. — En Sicile. — Les ordres monastiques nouveaux. Les Théatins. — Les Barnabites. — Les Angéliques. — Les Capucins. — Les Jésuites.

Ainsi quand Paul IV monta sur le trône pontifical, la situation était grave; elle devait surtout le paraître aux contemporains; ils pouvaient croire que l'idée protestante allait réellement l'emporter dans le pays entier.

S'il avait régné, Marcel II¹ aurait été, sans nul doute, un excellent pape et eût puissamment contribué à réformer l'Église; ennemi du luxe jusqu'à envoyer à la fonte la vaisselle d'or dont se servaient ses prédécesseurs, très sobre, s'abstenant de toute faveur à l'égard des siens, il éloigna son frère de Rome et refusa une audience à ses fils;

1. Marcello Cervini ne pouvait manquer d'être pape; un astrologue l'avait annoncé à son père.

recherchant la simplicité¹ et voulant même supprimer la musique dans les cérémonies religieuses, projet auquel il ne renonça que grâce à l'intervention de Palestrina², plein d'ardeur et de bonnes intentions, il se serait assurément employé à réformer le clergé et aurait mis fin aux abus dans la mesure du possible, mais son pontificat dura vingt jours; il mourut le 1^{er} mai 1555, âgé de cinquante-quatre ans.

« J'avais prié, écrivait Girolamo Seripando, pour que les mots sublimes d'Église, de concile, de réforme, fussent relevés du mépris où ils étaient tombés; par cette élection, je considérerai mon vœu comme rempli, mon espérance comme devenue une réalité. »

Après huit jours de conclave, les cardinaux élurent le 23 mai (1555), Gian Pietro Carafa qui avait les mêmes tendances et dont la vie avait été une lutte sans relâche contre les protestants.

On le disait prédestiné au trône pontifical; sa mère Vittoria Camponesca avait confié avant sa naissance au duc de Pagliano, qu'elle savait qu'elle portait en elle un futur pape.

Alors qu'il était au service d'Alexandre VI, celui-ci l'envoya un jour chercher en toute hâte une cassette qu'il avait coutume de porter comme une

1. NOVAES, *Elementi della Stor. de sommi Pontefici*, Rome, 1822, vol. VII, p. 99. PANVINIO, *Hist. delle Vite de sommi Pontefici*, Venise, 1612, p. 598.

2. G. CASCIOLI, *La Vita... di Gio di Pierluigi Palestrina*, Rome, 1894, p. 67.

sorte de talisman et qui contenait une hostie; c'était la première fois qu'il l'oubliait; lorsque Carafa pénétra dans la pièce où elle était déposée, il la vit entourée d'une gloire de lumière; en même temps le pape lui apparut gisant inanimé au milieu d'un cercle de cardinaux qui s'occupaient de lui désigner un successeur. Or, à ce moment même, Alexandre VI mourait de la mort presque foudroyante et mystérieuse que l'on sait¹.

Une autre fois Carafa éteignit un incendie en faisant le signe de la croix et en jetant dans les flammes, selon la coutume romaine, un *Agnus Dei* qu'il avait béni.

Bien qu'il eût, au moment de son élection, soixante-dix-huit ans, il n'en restait pas moins vif à poursuivre ses desseins et des plus ardent sur tout ce qui touchait à la défense de la catholicité. Maigre de visage, la barbe courte, le nez petit, les yeux perçants, son aspect répondait à son caractère. Il était entier dans ses idées, emporté dans son langage, n'admettant guère la réplique, s'irritant même contre ceux qui ne partageaient pas entièrement ses sentiments. « Il est véhément en toute chose, disait de lui l'ambassadeur vénitien Navagero, mais surtout en matière d'inquisition; c'est l'offenser gravement que de lui recommander un coupable. Il a fixé trois jours par semaine

1. E. ALBERI, *Relaz. Amb. Veneti*, Ser. II, vol. III. p. 377...; vol. IV, p. 50. NOVAES, PANVINIO, *ut supra*. ANTONIO CARACCILO, *De Vita Pauli IV*, Cologne, 1612.

pour les consistoires, deux pour les signatures; il y manque souvent mais il est très régulier aux séances du Saint-Office quelles que soient, d'autre part, ses occupations; le jour où la ville d'Anagni fut prise par les Impériaux, chacun à Rome se rappelant les horreurs du sac de 1527, fut saisi de terreur, lui cependant se rendit, comme si de rien n'était, au tribunal de l'Inquisition et s'occupa, sans montrer aucun émoi, des affaires pendantes. »

Il parlait avec éloquence, possédait une science théologique et canonique réellement admirable, une instruction étendue, une mémoire prodigieuse; on disait qu'il savait par cœur presque toute la Bible et certaines gloses; il s'exprimait avec facilité en italien, en espagnol, en latin et en grec; ses mœurs étaient irréprochables et on lui reconnaissait une parfaite droiture. Il avait grand soin de sa personne et passait fort longtemps à sa toilette. Navagero affirme qu'il restait trois heures à table et buvait beaucoup. Il était Napolitain.

Issu d'une famille de haute origine et assez ancienne, il gardait dans son maintien et dans ses gestes une dignité qui en imposait. « Il marchait sans paraître toucher la terre », écrivait Navagero. Sa naissance lui donnait d'ailleurs plus d'orgueil que sa supériorité intellectuelle. Aussi la plupart des membres du Sacré Collège le redoutaient-ils non moins à cause de sa morgue que de son caractère; son élection causa donc une vive surprise et de l'inquiétude même à ceux qui, après avoir cherché à faire élire les cardinaux Pole et

Morone, tous deux bienveillants aux idées nouvelles, avaient en dépit d'eux-mêmes, porté leur voix sur cet intraitable adversaire non pas d'une Réforme mais des réformateurs. Comme il arrive si souvent, le choix de ce prélat de combat, qui constitua un acte décisif dans l'histoire de l'Église, ne fut nullement le résultat d'un concert prémédité ; et ceux qui y contribuèrent n'en comprirent sans doute point toute la portée.

La population romaine fut consternée ; elle sentait qu'un autre régime allait commencer.

Comme ses prédécesseurs, mais avec une tout autre allure, Paul IV se proposa d'anéantir le luthéranisme, d'une part en opérant les réformes qu'il jugeait compatibles par l'esprit de l'Église, et en redressant les abus, d'autre part en sévissant contre ceux qui, malgré ses invites, persisteraient dans leur opposition. Dès le 20 juillet 1555, il adressait au général des frères mineurs de l'observance un bref où il disait : « Comme notre intention la plus formelle est que la foi catholique fleurisse sous notre règne et que la dépravation hérétique soit, grâce à nos efforts, écartée loin des fidèles de l'Église, nous veillerons avec vigilance à faire rentrer dans l'étable du Seigneur ceux que les ruses du diable en avaient écartés et à imprimer plus fortement dans le cœur des fidèles le zèle et l'observation de la foi ; quant à ceux qui, conduits par la perversité de leur âme, auront persévéré dans leur mauvais dessein, ils subiront un châti-

ment qui servira aux autres d'exemple. » Le pape ajoutait qu'il venait de charger un certain nombre de cardinaux du soin d'expliquer ses intentions aussi bien en Italie qu'au delà des monts, et qu'il leur avait donné à cet effet des pouvoirs très étendus. Que si Paul IV faisait appel non à l'ensemble du clergé mais à des cardinaux, c'est qu'il se défiait des prêtres en général, ainsi que le donne à entendre son biographe Caracciolo. Il soupçonnait, non sans raison, quantité d'évêques, de vicaires, de prélats, de moines et même certains membres de l'Inquisition, de n'être pas sans quelque sympathie à l'égard des hérétiques; cependant lui-même n'entendait pas les traiter dès l'abord sans merci; il autorisa le général des frères mineurs à les accueillir avec indulgence s'ils reconnaissaient leurs erreurs d'un cœur repentant et demandaient à les abjurer; il permettait même qu'on révoquât les excommunications, anathèmes et autres censures portés contre eux¹.

La bulle « *Cum quorumdam* » du 7 août 1555, rendait générales ces dispositions. Paul IV y spécifiait les dogmes dont la négation constituait l'hérésie, à savoir : le dogme de la Trinité, le dogme de la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de la conception immaculée, de la rédemption par la mort cruelle de Jésus sur la Croix, et il ajoutait que ceux qui, dans un laps

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, loc. cit., p. 428.

de trois mois et avant d'avoir été dénoncés ou poursuivis, feraient une abjuration sincère et se repentiraient, obtiendraient la rémission de leurs fautes.

Les mesures prises contre la propagation de l'hérésie se succédèrent avec rapidité. Le 8 août (1555), le pape interdisait aux hommes et même aux femmes, à moins de licence spéciale, l'entrée du couvent de S. Vito à Ferrare car on lui avait rapporté que les nonnes en étaient entachées d'hérésie. Le 21 septembre, il défendait à trois évêques du royaume de Sardaigne d'entraver l'action des tribunaux inquisitoriaux¹.

Ferrare inquiétait le pape; c'était, avec Modène, un centre d'hérésie et le duc, partagé entre des sentiments divers, ne lui semblait pas suffisamment ardent pour la cause de l'Église; toutefois il n'osait pas le presser de façon trop impérieuse pour ne point exciter sa susceptibilité. Aussi est-ce avec des précautions infinies et peut-être quelque ironie qu'il lui demande, le 1^{er} octobre (1555) de lui livrer quatre hérétiques. « Il y a dans la ville de Modène, lui écrit-il, un certain nombre d'hérétiques si pernicieux que, si l'on n'y met bon ordre, la ville entière court risque d'être infectée. Ta Noblesse l'ignore totalement, pensons-nous, sans quoi ton dévouement envers nous dont tu as toujours fait profession, n'aurait jamais pu le supporter. Nous te prions donc, dès que tu

1. FONTANA, p. 433.

auras lu cette lettre et sans en parler à personne, excepté à ceux qui auront à exécuter tes ordres, de faire arrêter et livrer à notre vice-légat à Bologne, les hérétiques dont voici les noms. » Ces suspects étaient Bonifazio Valentini, préposé dans la cathédrale de Modène, Filippo Valentini, le libraire Antonio Gabaldino et Lodovico Castelvetro dont le rôle fut si important à Modène.

Le 24 novembre 1555, le pape adressa au duc une autre lettre, celle-ci dépouillée de formules propitiatoires, dans laquelle il réclamait l'arrestation de deux Allemands dont l'évêque de Brescia lui avait signalé l'arrivée imminente mais dont il n'avait pu lui fournir le nom. « En te conformant à nos désirs, ajoutait le pape, tu mériteras notre gratitude et tu te rendras agréable à Dieu¹. »

Au mois de juin de l'année 1557, Paul IV fit un coup d'éclat que seul pouvait risquer un homme ayant son autorité et son zèle ardent. Sur son ordre, on enferma au château Saint-Ange comme suspects d'hérésie le cardinal Reginald Pole, le cardinal Morone, l'évêque de Cava, Sanfelice, l'évêque de Modène, Foscarari, et Luigi Priuli; c'était en partie l'entourage de Vittoria Colona; Pole avait été son plus fidèle ami, Morone l'un de ses plus assidus correspondants, Priuli son confident; à l'exemple de Vittoria, un esprit profondément pieux avec une nuance de suavité et un grand désir de voir la pureté chrétienne

1. FONTANA, p. 434, 436.

régner dans l'Église, animaient ces hommes de foi indiscutable et de haute intelligence¹.

A Priuli, on reprochait précisément de s'être laissé séduire par les théories captieuses de la marquise; il avait fait partie, comme le pape, de l'association du *divino amore*; on ne pouvait donc l'accuser d'être un ennemi de l'Église; de fait le seul grief précis qu'on releva contre lui fut une correspondance avec un seigneur napolitain dans laquelle l'utilité de la messe était mise en doute.

Il en était de même du cardinal Pole²; ce lettré

1. CORVISIERI, Archiv. Soc. Rom. St Patria, an III, 1880, p. 269.

2. Reginald Pole, né le 3 mars 1500, était le fils de Richard Pole et de la comtesse de Salisbury, fille du duc de Clarence; celui-ci était frère des rois Edouard IV et Richard III; Pole se trouvait donc cousin du roi Édouard V et de la reine Elisabeth. S'étant rendu à Padoue pour y achever ses études théologiques, il y fit la connaissance de Bembo, de Contarini, de Carafa, de Longueil, d'Erasmus et prit si grand goût à la culture italienne qu'il passa en Italie une partie de son existence. Il assista au jubilé de 1525. Sa désapprobation du divorce d'Henri VIII fut cause qu'il dut quitter définitivement l'Angleterre; il se rendit à Avignon puis à Padoue où il vit Sadoletto et lia amitié avec lui. En réponse à une lettre du roi Henri VIII dans laquelle celui-ci justifiait son second mariage, Pole composa son traité sur l'Unité de l'Église qu'il lui dédia. Paul III le créa cardinal le 22 décembre 1536. Le roi de France refusa de le recevoir comme légat, à la demande de Henri VIII; on a même assuré que celui-ci avait soudoyé des assassins qui vinrent en Italie pour le tuer; ce qui est certain c'est que sa mère et l'un de ses frères furent mis à mort en Angleterre par ordre du roi. Au concile de Trente dont il fut l'un des présidents, il défendit la croyance à l'Immaculée conception. Il s'en fallut peu qu'il n'obtint la tiare au conclave de 1550; ce fut, dit-on, parce qu'il avait estimé qu'un acte aussi important ne pouvait s'accomplir de nuit que Jules III, dont les partisans s'étaient ressaisi, fut élu le lendemain matin. Le pape l'envoya auprès de Marie Tudor dès son avènement, en 1553, et il s'ap-

délicat qui préférait Platon à Aristote, les lettres latines aux obscurités de certains livres de casuistique, qui, issu de sang royal, unissait la distinction physique à celle de l'esprit, ne pouvait s'empêcher de réprouver les plaisirs grossiers où se plaisaient tant de membres du clergé; avec Vittoria Colonna il avait souvent rêvé d'une Église pure et idéale, mais il n'en avait pas moins pris ouvertement parti contre la Réforme en Angleterre. Ses ouvrages sur la justification, l'autorité du souverain pontife, le concile, ne contiennent rien qui ne soit correctement orthodoxe, bien que l'un d'entre eux, publié précisément en 1555, ait une préface de Vergerio¹. Au concile de Trente il s'était montré le soutien du pouvoir pontifical et le pape venait de le nommer évêque de Canterbury. Néanmoins on lui reprochait ses tendances, sa liaison avec Flaminio, son indulgence envers les prêtres mariés, sa complaisance à l'égard des princes protestants, quelques propos dangereux, d'avoir « pensé hérétiquement » sur le libre arbitre et la justification ainsi qu'il avait paru au concile, de s'être trop affectionné à Carnesecchi, « hérétique reconnu »; enfin on insinuait que la marquise de

pliqua à rétablir le culte catholique en Angleterre. En 1555, Paul IV le remplaça, comme légat, par le cardinal Peto. Il mourut le 16 novembre 1558 à Rome, presque le même jour que la reine Marie. L. BECCATELLO, *Vita R. Poli*, Venise, 1569. F. G. LEE, *Reginale Pole*, Londres, 1888. Sa correspondance avec Morone et d'autres se trouve dans les *State Papers*, Venise.

1. *Pro Ecclesiæ Unitatis Defensio*, Strashourg, 1555. Le *Discorso di Pace* parut peut-être à Rome cette même année; l'édition de Venise, de 1558, serait alors la deuxième.

Pescara, dont la fréquentation passait alors pour une preuve certaine d'hétérodoxie, avait été pour lui plus qu'une amie, ce qui était une indigne calomnie pour tous deux.

En ce qui concernait Morone, les chefs d'accusation étaient plus nombreux et cependant comme Pole, Morone avait été un prélat exemplaire¹; dans ses nonciatures, dans sa légation auprès de l'empereur Charles-Quint de même que dans la direction de son diocèse de Modène, il s'était toujours montré le défenseur avisé du Saint-Siège²; il avait failli présider la séance d'ouverture du

1. Giovanni Morone, né en 1509, avait été créé évêque de Modène en 1529, par le pape Clément VII qui pensait ainsi se concilier son père, le fameux chancelier du duc de Milan. Cependant comme le pape avait promis cet évêché également à Ippolito d'Este, fils du duc Alfonso, Morone ne put en prendre possession que trois ans plus tard après avoir convenu avec Ippolito qu'il lui donnerait en compensation une rente de 400 écus (5 juillet 1532). Il réforma le couvent des augustines de S. Geminiano. Son principal rôle fut de remplir des ambassades; il fut envoyé en France auprès de François I^{er} pour le décider à la paix, en Bohême, auprès de Ferdinand I^{er}, roi des Romains, à Spire et à Innsbruck, auprès de Charles-Quint. Paul III l'avait chargé en 1535, le 26 juin, de surveiller le développement de l'hérésie à Milan. En 1537, il établit dans un monastère les récollets qui auparavant n'avaient pas de demeure particulière; en 1539, il appela les capucins et les logea dans son palais. Paul III le fit cardinal le 2 juin 1542 et le nomma protecteur des royaumes d'Angleterre et de Hongrie, de l'archiduché d'Autriche et de plusieurs ordres monastiques. Le successeur de Paul III, le pape Jules III, l'envoya en 1555 à la diète d'Augsbourg. En 1550, il avait résigné son évêché au frère dominicain Egidio Foscarari, d'origine bolonaise, arrêté comme lui, avec cette condition qu'il en reprendrait possession si Foscarari précédait; Morone se réservait 700 ducats de pension et la collation des bénéfices. NICOLA BERNABEI, *Vita del cardinale G. Morone*, Modène, 1885. CORVISIERI, loc. cit.

2. TACCHI-VENTURI, p. 35, n. 1.

concile de Trente bien qu'il eût alors à peine trente-trois ans.

L'Inquisition lui reprochait entre autres choses d'avoir, étant à Modène, fréquenté l'hérétique Jean-Baptiste Scott, d'avoir affirmé qu'il était le représentant du pape seulement au point de vue temporel, d'avoir fourni de l'argent aux hérétiques pauvres de Bologne, d'avoir accueilli dans sa maison quantité d'hérétiques. D'autre part de nombreux témoins attestaient que ses paroles le rangeaient parmi les ennemis du Saint-Siège. Il avait exprimé l'opinion devant le cardinal de Mendoza que le décret du concile touchant la justification était mal rédigé et devrait être amendé. Il avait facilité la fuite d'un hérétique et lu d'après le conseil de Scott, le livre de Luther sur les juifs (*Von den juden und ihren lügen*, 1551), il s'était même entretenu de cet ouvrage avec l'inquisiteur auquel il avait proposé de se charger de l'expurger pour convaincre, avec son aide, les juifs de leurs erreurs. Il avait conversé « hérétiquement » avec Davidico.

Il avait envoyé à Modène quand il en était évêque des personnes soupçonnées véhémentement d'hérésie, le frère Bartolommeo et le frère Pergula entre autres; il avait permis au frère Bernardo, qui en avait déposé, de lire des livres défendus, *Le Bénéfice de la mort du Christ* par exemple. Étant nonce à Bologne, il avait favorisé les étudiants protestants en leur permettant de porter des armes sous le prétexte qu'ils pouvaient se

trouver exposés à de mauvais traitements. Il avait s'être montré négligent dans la répression de l'hérésie à Mantoue mais s'en excusait en disant qu'il avait été arrêté par toutes sortes de difficultés et ajoutait qu'il avait fait désigner pour le remplacer un homme de science sûre et plein d'énergie (Foscarari arrêté en même temps que lui). On l'accusait en outre d'avoir été en commerce fréquent et amical avec la marquise de Pescara, avec Ochino, avec des Vaudois, d'avoir favorisé Carnesecchi après qu'il eut été poursuivi par l'Inquisition au temps de Paul III, d'avoir confisqué avec l'intention d'en profiter, des livres hérétiques contenus dans deux caisses adressées à un libraire de Modène, d'avoir fait imprimer le traité du Bénéfice du Christ par un imprimeur modenois, d'avoir fermé un puits dont l'eau passait pour posséder des vertus miraculeuses, d'avoir professé au concile les doctrines luthériennes touchant le libre arbitre, la grâce et la justification, d'avoir publiquement exprimé l'opinion que les abus de l'Eglise avaient donné en partie raison aux attaques des protestants d'Allemagne, d'avoir à plusieurs reprises professé qu'il ne faut pas invoquer les saints, d'avoir recommandé aux prêcheurs qu'il envoyait dans les églises de parler surtout du Christ et peu des saints, d'avoir soutenu que le prêtre ne peut absoudre lui-même le pénitent dont il reçoit la confession mais qu'il doit simplement le déclarer absous.

On disait que le cardinal Pole avait exercé sur Morone la plus détestable influence et que c'était à

cause de lui que Morone professait des doctrines condamnables au sujet de la Justification.

Il semble bien que l'influence de la société naissante de Jésus n'ait pas été complètement étrangère à la rédaction de l'acte d'accusation ; Morone avait chassé de Modène le fameux P. Salmeron¹ quand il était venu y prêcher, sous prétexte que ses doctrines ne lui convenaient pas² ; d'ailleurs le rédacteur de l'acte d'accusation insiste sur les humiliations qu'eut à subir à cause de ce fait le cardinal. « Il a dû, est-il dit, demander pardon à Salmeron et, ayant reconnu qu'il avait erré, il s'est excusé devant le P. Laynès du scandale et de l'injure dont il était coupable³. »

Dès le 7 octobre (1557) le pape assista à une « congrégation extraordinaire » de l'Inquisition où l'affaire du cardinal devait être traitée ; on avait « admis » le cardinal à se défendre et il venait de recevoir pour trois jours l'autorisation de communiquer avec le dehors ; d'autre part les cardinaux s'occupaient de questionner à nouveau les témoins qui avait déposé contre l'accusé. Le cardinal Ghislieri, qui fut le pape Pie V, interrogeait personnellement Morone et conduisait àprement l'instruction ; elle se poursuivit pendant une année ; le 8 octobre 1558, les familiers de l'Inqui-

1. Il avait joué un rôle considérable au conseil de Trente.

2. Les jésuites étaient venus s'établir à Modène en 1543 ; le P. Alfonso Salmeron y travailla deux ans ; toutefois la première maison ne fut ouverte qu'en 1553, à cause des résistances du parti protestant.

3. CORVISIERI, *ut supra*.

sition jetèrent en prison un des serviteurs du cardinal et fouillèrent sa maison de fond en comble; quantité de papiers furent saisis. Le lendemain, on arrêta son secrétaire qui fut enfermé dans la geôle de la Ripetta¹.

Les confessions qu'on arracha au cardinal servirent grandement à inculper le cardinal Pole.

Le pape avait imposé à Morone un régime très dur; il semble qu'il fut placé dans un de ces terribles cachots creusés dans l'épaisseur des anciens murs romains et où ne pénètre ni air ni lumière; l'obscurité affecta à ce point sa vue qu'il ne pouvait plus lire que de très gros caractères; sa nourriture lui était strictement mesurée.

Durant deux ans, il ne comparut pas devant ses juges; enfin, le 6 mai 1559, le pape lui fit savoir que, s'il sollicitait son pardon après s'être rétracté, il accueillerait sa demande avec bienveillance, à quoi Morone répondit qu'il demandait non pas grâce mais justice. Alors on lui accorda trois mois pour préparer sa défense et un avocat lui fut désigné². Cependant Paul IV mourut et son successeur Pie IV s'empressa de consulter le Sacré Collège sur la suite à donner au procès; Morone avait des ennemis; le consistoire dans lequel cette question fut débattue dura neuf heures, mais finalement le pape put proclamer Morone lavé de tout soupçon

1. C'était la prison de l'Inquisition. Cod. Vat. Urb., 1038, fol. 291, 342. MANZONI, *Processo di P. Carnesecchi*.

2. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 171 donne le texte de cette justification.

propter falsam hæresis imputationem. Les témoins qui avaient déposé contre lui étaient déclarés avoir fait de fausses déclarations parce qu'on les avait subornés (16 mars 1560)¹.

Quant à l'évêque de Modène, Foscarari, sa maison avait été complètement pillée par les sbires au moment de son arrestation; retenu longtemps lui aussi en prison sans qu'on le jugeât, il ne fut rendu à la liberté que sous le pontificat de Pie IV après avoir été absous. L'évêque de Cava avait pu sortir de prison dès le 22 août 1559 mais à la condition de se présenter devant le Saint-Office dès qu'il en serait requis.

Le 20 juillet 1558, le pape promulgua une bulle « *Postquam divina bonitas* » par laquelle il défendait aux moines qui avaient fait leurs vœux ayant l'âge légal ou les avaient renouvelés depuis, de sortir désormais de leur clôture sous quelque prétexte que ce fût; défense était faite également aux moines de passer dans un autre ordre à moins que ce ne fût dans un ordre de règle plus rigoureuse. De même qu'il avait infligé aux juifs un signe diacritique, de même il obligeait les apostats et les moines qui auraient désobéi à ses ordres à porter sur leurs coiffures des lisérés blancs de la largeur d'un doigt et bien visibles; ces prescriptions étaient sanctionnées par des peines sévères : menace du bras séculier, privation de bénéfices....

1. Cod. Vat. Urb., 1038, fol. 138.

Néanmoins Paul IV ne crut pas en avoir encore fait assez; il voulut annuler tout ce qui avait pu être décidé dans le passé et tout ce qui pourrait être décidé à l'avenir de nature à entraver son œuvre. La bulle du 15 février 1559 « *Cum ex apostolatus officio* » qui réitérait les menaces contre les hérétiques et les schismatiques, déclarait en même temps que les actes des prélats de tout ordre, évêques, cardinaux, chefs d'ordre, qui avaient été ou seraient soupçonnés d'hérésie, voire même les papes qui auraient encouru ce soupçon avant leur élection, devraient être considérés comme nuls et n'ayant jamais existé (§6). Le pape privait en outre ces prélats de leurs dignités séculières ou spirituelles et déclarait « qu'ils devaient être évités de chacun et privés des consolations humaines ». Trente-trois cardinaux contresignèrent cette bulle.

Le 31 octobre 1558, plus de deux cents moines avaient été jetés en prison; sept étaient franciscains, les autres dominicains; le 5 novembre, trente-cinq autres subirent le même sort; les uns furent enfermés comme des criminels de droit commun à la prison de la Corte Savella, les autres au Capitole. Leur faute était d'avoir dépouillé le froc et repris la vie séculière sans avoir abandonné la cléricature, en attendant qu'une bulle, dont la publication avait été annoncée, réglât leur sort¹.

Le Milanais était envahi de prédicateurs des-

1. BERTOLOTTI, *I Martiri...*, p. 21.

cendus de Suisse et surtout du canton des Grisons; l'hérésie y avait de nombreux adhérents et les prisonniers de l'Inquisition trouvaient des intelligences au dehors; ainsi un moine de l'ordre de Saint-Ambroise, Claudio di Pralboino, s'était procuré de faux papiers grâce auxquels il avait pu sortir de prison. Le pape ordonna, le 20 mai 1556, au cardinal Madrucci¹, de rechercher les complices de cette évasion et de s'opposer par tous les moyens à la diffusion des doctrines luthériennes². Le 1^{er} juin il destituait le coadjuteur de l'évêque de Bergame, le chanoine Giulio Augusto, parce qu'il s'était abstenu de comparaître devant les cardinaux inquisiteurs; ceux-ci l'avaient déjà frappé d'excommunication pour n'avoir pas répondu à leur citation.

Poursuivant son système de répression dans les diverses parties de l'Italie, il annula « car il est opportun d'annuler ce que l'expérience montre devoir être annulé », la prescription par laquelle son prédécesseur, Jules III, avait établi que, dans le royaume de Naples, les biens des hérétiques ne seraient pas confisqués³ (20 juillet 1556).

Il prescrivit de mettre tout en œuvre pour arrêter un nouveau fugitif des prisons de l'Inquisition milanaise, hérétique et apostat⁴ (1^{er} août 1556).

1. Il était le représentant du roi d'Espagne à Milan.

2. FONTANA, p. 438.

3. FONTANA, p. 442.

4. FONTANA, p. 442-443.

Cependant à Rome même, un Gascon, Bernardin, vivait en hérétique sans être aucunement molesté; au vu et au su de tous, il mangeait de la viande le vendredi et le samedi, n'allait jamais à l'église et ne cessait de blasphémer. Il comparut le 26 mars 1557 devant le tribunal du gouverneur mais ce fut pour avoir frappé à coups de bâton un Piémontais¹.

Le 22 avril 1559, l'évêque de Lesina, Orazio Greco, fut emprisonné « à la Ripetta », c'est-à-dire au palais de l'Inquisition, sur le soupçon d'hérésie; on parla de le priver de ses dignités et de ses bénéfices; toutefois il ne semble pas que les accusations portées contre lui fussent bien prouvées car les juges renvoyèrent l'affaire *ad informandum*².

Comme on l'a vu, Paul IV avait, au début de son pontificat, ouvert la voie aux protestants qui se rétracteraient mais, devant le peu de succès de cette tentative, il résolut d'agir avec sévérité; le 31 mars 1556, il adressa une missive au porte-étendard de la justice et aux anciens de la ville de Lucques pour les informer que, le délai de trois mois accordé aux hérétiques pour se réconcilier avec l'Église étant expiré et l'hérésie persistant dans la ville, il convenait de laisser toute liberté et même il était nécessaire de venir en aide au Saint-Office romain afin « d'extirper radicalement cette tache³ ».

1. Investigationes, vol. LIV, fol. 177.

2. Cod. Vat. Urb., 4039. *Avvisi*, ad. an., p. 28.

3. FONTANA, p. 437.

En même temps Paul IV essayait de réaliser quelques-unes des réformes qui lui semblaient compatibles avec l'ordre catholique en même temps qu'il pourvoyait à la répression des scandales trop souvent impunis jusque-là. La suspension des séances du concile entravait d'ailleurs toute réforme importante.

Le 8 février 1556, il avait rassemblé les cardinaux et les évêques présents à Rome et tiré au sort les noms de vingt-quatre cardinaux et trente évêques qu'il chargea de lui présenter des propositions; six commissions furent constituées. Les Romains, qui connaissaient le caractère autoritaire du souverain pontife, murmuraient que les commissaires méritaient plutôt le nom de *cavalli spallati*, chevaux bâtés que celui de *corrieri*, coursiers, ayant un tel maître¹.

Il promulgua un édit sur l'habillement des ecclésiastiques; d'autre part, « il coupait peu à peu les jambes à la Pénitencerie », comme on disait à Rome, c'est-à-dire qu'il lui retirait successivement ses prérogatives telles que le droit d'accorder des dispenses de mariage et des dispenses pour les attributions des biens ecclésiastiques; en sorte que les membres de cette congrégation voyaient leurs bénéfices décroître avec rapidité² (16 octobre 1557).

Paul IV fit beaucoup aussi pour remédier à l'inconduite du clergé. Quand il monta sur le

1. Cod. Vat. Urb., 1038. *Avvisi*, fol. 116.

2. Cod. Vat. Urb., 1038, fol. 274.

trône le relâchement des mœurs y était encore très grand.

En l'année 1553, c'est-à-dire deux ans avant l'élection de Paul IV, Balduino del Monte écrivait à son frère Jules III une singulière lettre dans laquelle il lui annonçait que l'année précédente il s'était occupé de marier la fille de l'évêque de Città di Castello, Vitellozzo Vitelli (qui fut nommé cardinal l'année suivante) et lui avait remis en dot une somme de 500 ducats qu'il espérait bien que le trésorier pontifical lui rembourserait¹.

En 1555, le vicaire de Polignano, près Modène, était publiquement accusé des pires méfaits; il vivait sans vergogne avec une femme dont il avait un fils, il avait frappé des clercs, il vendait aux bouchers, aux boulangers, aux taverniers, le droit de travailler les jours de fête².

Au mois de septembre 1555, un chanoine de Saint-Pierre fut surpris chez une courtisane, Antea, habitant près de l'Ortaccio, c'est-à-dire au champ de Mars, non loin des ruines du mausolée d'Auguste³.

Un autre prêtre, don Angelo de Veterani, est accusé devant le gouverneur, le 2 janvier 1556, d'avoir donné asile à deux moines coupables d'homicide⁴.

1. Archiv. Seg. Vat. Lett. de Principi, vol. XXI, col. 43.

2. Interrogatoire du 24 octobre 1555. *Investigationes*, vol. XLVIII, fol. 115.

3. Interrogatoire du 30 septembre 1555. *Investigationes*, vol. XLVIII, fol. 34.

4. *Investigationes*, vol. L, fol. 3.

En cette même année 1556, le pape fut informé que « des personnes ecclésiastiques avaient commis des excès dans la province de la Campanie ». Il fit ouvrir une enquête que l'on dirigea principalement contre l'évêque de Ferentino, Aurelio Tibaldeschi, de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean. Il fut avéré que le 11 mars, dans son église cathédrale, en présence de plusieurs chanoines et du Corps du Christ, il avait frappé de coups de poing et violemment malmené le doyen du chapitre, puis il l'avait poussé avec de grands cris jusqu'aux prisons où il l'avait fait enfermer. Il s'agissait d'une amende que l'évêque avait voulu imposer à un autre chanoine.

Cet évêque était, dirent les témoins, joueur et blasphémateur; on lui attribuait une fille. Sa parenté avec le pape Jules III lui avait valu sa nomination¹.

Le 4 septembre 1556, les ermites Augustins de Gênes furent chassés de leur monastère par ordre du pape et remplacés par d'autres car ils menaient une « vie corrompue et infâme » et « leurs mœurs de même que leur dépravation hérétique méritaient un châtement » que la République avait sollicité.

En avril 1557, deux prêtres se prennent de querelle dans la rue, en viennent aux mains, roulent par terre et se menacent de leurs poignards².

1. Archiv. di Stato, Roma, Atti del governatore Sec. XVI, Pro. 32, fasc. 13, fol. 728 et suiv.

2. Interrogatoire du 2 avril. *Investigationes*, vol. L, fol. 196.

En mars 1559, l'évêque de Polignano, Pirro Antonio Casamassima auquel son oncle avait cédé son siège quinze ans auparavant, fut enfermé d'abord à la Corte Savella puis au château Saint-Ange pour avoir été surpris en compagnie d'une courtisane juive. Il y avait cinq ans qu'il la connaissait; ils se rencontraient tantôt chez elle, tantôt chez l'évêque ainsi qu'en déposa la femme. Elle fut condamnée à être battue de verges dans les rues de la ville¹, dépouillée de tout ce qu'elle possédait et chassée des États pontificaux, condamnation que les Romains estimèrent excessive car elle payait au gouvernement une taxe de 200 écus pour avoir le droit d'exercer sa profession. Quant à l'évêque, il fut condamné à la prison perpétuelle; durant les six premiers mois, il devait n'être nourri que de pain et d'eau, ce qui le mit au désespoir².

Que le pape ait en partie réussi à triompher de ces désordres, grâce à son énergique ténacité, le passage suivant d'un rapport adressé en 1560 au sénat vénitien par son ambassadeur Luigi Mocenigo, permet de le penser. « La cité, de Rome, dit-il, en comparaison de ce qu'elle avait été sous les pontificats précédents, ressemble à un monastère; si l'on pêche encore, c'est en secret alors qu'auparavant nul ne se cachait pour mal faire, pas même les évêques et les cardinaux. » Cinq ans

1. Sur ce supplice, voir notre ouvrage *Courtisanes et Bouffons*.

2. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 24 et suiv. Archiv. di Stato, Roma, Atti del Governat., XVI sec., Prot. 48, fasc. 1,

plus tard, sous le pontificat du pape Pie IV, l'envoyé vénitien Giovanni Soranzo décrivait ainsi au sénat, en 1565, la vie des prélats romains ¹ : « Le cardinal Borromée vit saintement ² et ne se montre généreux qu'envers ceux qui lui ressemblent, aussi les prêtres mènent-ils une existence fort décente, du moins en public, s'abstenant de tout plaisir; on ne voit plus de cardinaux en masque ou à cheval, ni se promenant par la ville en carrosse accompagnés de femmes, comme cela se pratiquait il n'y a pas si longtemps; ils vont seuls en carrosse stores baissés; les banquets, les chasses, tous les divertissements ont cessé; les prêtres portent tous le vêtement ecclésiastique. »

Il est vrai que, dans un document daté de 1564 et intitulé *Disordini da rimediare in Roma* ³, il est dit, tout au contraire : « On n'a presque rien fait pour obliger les prêtres à rester à leur place. Ils vont dans le costume qui leur plaît. Rien n'a été fait non plus quant au concubinage, les choses sont même pires qu'avant. En ce qui concerne la vie des moines et des moniales, on voit des choses qui crient au Ciel et cependant on n'y met nul obstacle. Des églises, on fait des places publiques et des tréteaux; il en est ainsi même dans l'église Della Minerva. »

Pourtant il semble bien que le biographe de

1. E. ALBERI, *Relazioni Amb. Veneti*, Ser. II, vol. IV, p. 58.

2. Il habitait encore Rome à ce moment.

3. Archiv. Seg. vat., Arm. XI, vol. XCI, c. 327.

Paul IV, Antonio Caraccioli, n'avait pas tort de le qualifier de *Reparator labantis catholicæ fidei et* Sirleto, le précepteur de ses neveux, de l'appeler dans son oraison funèbre *Christianæ pietatis assertor atque restaurator*.

CONDAMNATIONS.

Les exécutions commencèrent dès la deuxième année du pontificat.

Un étudiant de l'Université de Padoue, Pomponio da Nola, que l'on disait disciple de Valdès, avait été arrêté et emprisonné à Venise (1556); ses interrogatoires ne laissaient aucun doute sur sa participation aux « erreurs luthériennes¹ ». Paul IV le réclama à la République vénitienne par l'intermédiaire du nonce et, après en avoir longuement délibéré, le conseil des Dix consentit, malgré l'usage qui voulait que les sujets de la République fussent jugés sur son territoire, à le laisser extradier; le pape remercia avec tant de chaleur l'envoyé vénitien à Rome qu'il semble bien que l'Inquisition tenait de façon particulière à cette capture. Pomponio fut donc conduit à Ravenne et de là à Rome où il arriva en mars 1556. Sa condamnation ne tarda pas, car on assurait alors au Saint-Office qu'il fallait « couper avec la hache ce qui pouvait nuire à la partie saine ». Le

1. DOMENICO BERTI, *Di Gio. Valdès e di alcuni suoi discepoli*, Rome, 1878, p. 22. Orano, p. 5. Plus loin, p. 549.

19 août, il fut conduit sur la place Navona; tout en marchant au supplice, il chantait les psaumes de David; comme il avait refusé d'entendre la messe et de se confesser, il subit le supplice des impénitents; on l'inonda de poix et d'huile bouillante mais il continua jusqu'à son dernier souffle à chanter le *Te Deum Laudamus*. Il avait vingt-quatre ans. Sa fermeté et sa résignation jointes à son extrême jeunesse émurent vivement les Romains¹.

Le 5 juin 1556, fra Ambrogio de Cavoli, un Milanais, détenu à la Torre di Nona, fut pendu puis brûlé sur la place Campo di Fiore; on ne recueillit pas ses cendres que le bourreau dispersa avec celles du bûcher².

Le 20 juin suivant on brûla, mais en effigie seulement, cinq hérétiques dont un *scrittore apostolico* qui, cités devant le Saint-Office mais prévenus à temps, s'étaient tous enfuis³.

Le 15 juin 1558, Gisberto di Milanuccio Poggio, de Cività di Penne, fut brûlé sur la place Giudea⁴.

Le 3 septembre 1558, mourut dans sa prison pendant qu'on instruisait son procès, Bartolommeo de Bénévent accusé d'avoir prêché hérétiquement à Modène⁵.

Entre le 7 et le 15 février 1559, trois hérétiques

1. D. ORANO. p. 5. BERTOLOTTI, p. 19.

2. D. ORANO, p. 4.

3. Cod. Vat. Urb., 1038, fol. 141.

4. D. ORANO, p. 6.

5. Cod. Vat. Urb., 1038, fol. 337.

périrent dans les flammes sur la place Navona; Antonio di Calella Grosso de Rocca di Policastro, Lionardo di Paolo da Meola de Pontecorvo et Giovanni Antonio del Bo de Crémone¹.

Le 4 août 1559, il fut payé 10 carlins au bourreau pour avoir conduit à travers la ville Gio. Batta Vicentino « avec la langue attachée » et un mors dans la bouche en punition d'avoir mal parlé de saint Pierre alors qu'on l'interrogeait devant le tribunal de l'Inquisition².

Paul IV mourut le 18 août 1559.

LE SAINT-OFFICE ET L'INQUISITION.

L'énergie de Paul IV put d'autant mieux se déployer qu'il disposait de moyens dont ses prédécesseurs étaient dépourvus.

Étant cardinal il avait été frappé des imperfections de l'Inquisition italienne, comparée à l'Inquisition espagnole qu'il avait vu fonctionner alors qu'il était nonce à Madrid (1536). Les dominicains à qui était confiée la direction des tribunaux inquisitoriaux n'avaient rien fait pour assurer l'unité et l'autorité de cette juridiction. Dans bien des villes il y avait trois inquisitions distinctes, se jalousant et se contrecarrant réciproquement, l'inquisition de l'ordinaire, c'est-à-dire celle de l'évêque, l'inquisition locale et l'inquisition ponti-

1. D. ORANO, p. 7.

2. BERTOLOTI, p. 27.

ficale. Carafa songea donc à modifier en Italie le régime de l'Inquisition et, s'il ne lui donna pas la forme espagnole par suite de l'opposition violente qu'elle rencontra partout, à Naples, à Palerme, à Milan, et qui alla jusqu'à l'insurrection, du moins lui communiqua-t-il une allure toute nouvelle. Ses fonctions d'inquisiteur à Venise l'avaient préparé à cette tâche. Il proposa donc au pape Paul III d'instituer à Rome une congrégation dont l'autorité s'étendrait sur tout le pays et même au delà et dont le rôle consisterait à unifier l'action de l'Inquisition et à en intensifier l'activité. Paul III hésita longtemps. Les procédés des juges inquisitoriaux n'étaient pas pour lui plaire; en outre il appréhendait, non sans raison, que l'introduction du système que préconisait Carafa ne soulevât partout et à Rome même des protestations. Paul III se flatta constamment d'ailleurs, comme on sait, de ramener les hérétiques dans le giron de l'Église par la persuasion et les bons procédés.

Cependant il lui fallut céder car les idées nouvelles gagnaient sans cesse du terrain à Rome comme dans le reste de la péninsule. Par la bulle : « *Licet ab initio* » datée du 21 juillet 1542, il institua une congrégation composée de six cardinaux qui, avec le titre de « commissaires et inquisiteurs généraux pour les pays en deçà et au delà des monts », avaient pouvoir de procéder « contre tous ceux qui s'écartaient de la foi catholique ou l'attaquaient et contre les suspects », de les rechercher par tous les moyens, soit ouvertement

soit secrètement, en se conformant aux coutumes locales ou en s'en affranchissant, par voie d'inquisition ou d'investigation, de désigner pour cette fin tous les magistrats et tous les auxiliaires qu'ils jugeraient utiles et de faire appel au bras séculier; les membres de cette congrégation avaient le droit, en outre, de priver de leurs bénéfices et de leurs dignités les ecclésiastiques qui se montreraient indociles à leurs volontés, d'avoir recours au bras séculier et de juger en dernier ressort.

En fait, non seulement les hérétiques mais les Sarrasins, les juifs relaps, les apostats, les blasphémateurs, les bigames, les sorciers et les faiseurs de sortilèges de même que les adultères et tous ceux qui avaient commis quelque crime contre la morale étaient placés sous la juridiction de cette congrégation. Déjà, le 14 janvier 1542, le pape avait soumis aux inquisiteurs tous les ecclésiastiques à l'exception des évêques¹. Toutefois il était rappelé dans la bulle constitutive que le rôle de la congrégation consistait « non à interpréter ou à modifier les articles de foi, mais à châtier ceux qui les mettaient en doute ».

Les six cardinaux désignés pour former cette congrégation furent Carafa, comme il convenait, le dominicain Giovanni Alvarez de Tolède, l'auditeur Pietro Paolo Parisio, le maître du Sacré Palais, Tommaso Badia, le dataire Bartolommeo Guidiccioni et le servite Dionisio Loveri.

1. *Bullarium*, vol. VI, p. 318.

Plus tard, par la bulle « *Cum nos per nostrum* » de mai 1564¹, qui portait à huit le nombre des cardinaux membres de la congrégation, Pie IV décida que le vote de la majorité engagerait la congrégation entière; bien plus, deux ans après, en 1566, il permit qu'une décision fût prise même s'il n'y avait que deux membres présents, ce qui était un privilège exceptionnel dont aucune congrégation ne jouissait². Parmi les cardinaux faisant partie de la congrégation, il n'y en avait que quatre qui eussent le titre de *Cardinales generales hereticæ pravitatis*.

Plus tard le nombre des cardinaux inquisiteurs fut porté à douze; des prélats leur furent adjoints ainsi que des laïques « versés dans la connaissance du droit »; le général de l'ordre des prêcheurs y prit place également ainsi qu'un représentant des mineurs conventuels.

Le pape Sixte V déterminâ et accrut les pouvoirs de la congrégation par la bulle « *Immensa æterni* » de février 1587. Elle se réunissait trois fois par semaine, le lundi au palais de l'Inquisition, le mercredi dans le monastère de *S. Maria sopra Minerva*, le jeudi au Vatican ou au palais de l'Inquisition, en présence du pape, *Coram Sanctissimo*; à cette séance se discutaient les affaires qui avaient été préparées dans les deux séances précédentes; chaque cardinal était appelé à opiner, le

1. *Bullarium*, vol. VII, p. 298.

2. Bulle « *Cum felicis recordationis* ». *Bullarium*, vol. VII, p. 502.

plus jeune donnant le premier son avis; le souverain pontife décidait.

Après la mort du pape Paul III, la congrégation du Saint-Office avait continué à fonctionner. Le 17 juillet 1550, le pape Jules III établit un traitement de 12 ducats par an en faveur du notaire de l'Inquisition qui n'en recevait pas auparavant; ce poste était à vrai dire peu envié comme on verra ¹.

Le 18 mars suivant (1551), il publia un bref destiné à assurer l'indépendance des juges inquisitoriaux dont l'autorité était sans cesse contestée par les magistrats locaux. « Il a été prescrit aux officiers civils, disait-il, d'aider et de favoriser les représentants de l'Inquisition; défense leur est faite d'entraver leurs travaux ou de s'y immiscer sous peine d'être considérés eux-mêmes comme hérétiques. Cependant non seulement en Italie mais partout ailleurs, on les a vu intervenir tantôt sous prétexte d'assurer la justice, tantôt sous couleur de piété. Voulant porter remède à ce danger, nous enjoignons au pouvoir séculier de même qu'aux personnes privées, de s'abstenir désormais de toute tentative de ce genre sous peine de châtimens sévères². »

Dès son avènement, le pape Paul IV étendit et fixa les pouvoirs du Saint-Office par une série de

1. Archiv. Seg. Vat. Div. Camer., vol. CLXII, fol. 7.

2. Archiv. Seg. Vat. Regesto Vat. 1792, c. 472.

décisions dont la première porte la date du 1^{er} septembre 1555. Dans la deuxième qui est du 1^{er} octobre 1555, il déclarait que « l'office de la sainte Inquisition » devait l'emporter sur tous les autres et que chacun était tenu de lui prêter son concours.

Dans les décisions ultérieures les juges inquisitoriaux étaient autorisés à appliquer la torture quand les accusés ne répondaient pas de façon nette et précise et toutes les fois qu'ils le jugeaient convenable¹.

Dans la suite, les membres des tribunaux inquisitoriaux furent exonérés des droits d'octroi sur les comestibles destinés à leur usage; le 11 octobre 1561, Pie IV ordonnait aux douaniers de la ville de ne plus les prélever²; le 27 novembre 1564, il accordait au « majordome » du palais de l'Inquisition deux rubbio de sel gratuitement pour lui, sa « famille » c'est-à-dire son personnel immédiat et les prisonniers pauvres dont il avait la garde³.

Le 3 avril 1566, Pie IV transféra à la congrégation du Saint-Office la cité et la citadelle de Conca avec ses revenus⁴.

Le 20 novembre 1567, Pie V renouvelait l'exemption des droits sur le vin, les aliments et les mar-

1. L. PASTOR, *Allgemine Dekreten*, dans *Historisches Jahrbuch*, vol. XXXIII, p. 479 et suiv.

2. Div. Camer, vol. CCXII, fol. 2.

3. Div. Camer, vol. CCXVI, fol. 172, Le rubbio équivalait à 640 livres ou à 217 kilogrammes.

4. Bulle « *Dum inter arcana* » du 3 avril 1566. *Archiv. Val. Signatarum*, Ann 52, vol. 5, fol. 7. Cf. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. V. p. 119. Conca est une petite ville de la campagne romaine.

chandises destinés au palais et aux ministres de l'Inquisition¹.

Toute importante qu'elle fût, la congrégation du Saint-Office et les tribunaux qui en dépendaient, n'eurent pas au commencement de local particulier; Carafa dut insister longtemps pour en obtenir un; il n'y parvint que onze ans après la création de la congrégation, en 1553, à la fin du règne de Jules III. Le palais qu'on lui attribua, lequel n'était au reste qu'un bâtiment fort exigü, se trouvait tout près du quai de Ripetta, ce qui permettait d'amener secrètement par eau les prisonniers; il n'était pas éloigné non plus du château Saint Ange et de la prison Tor di Nona² où étaient placés les accusés que l'on ne conservait pas dans les prisons mêmes de l'Inquisition ou que l'on voulait soumettre à un régime plus sévère. Le gouvernement pontifical n'acheta pas ce palais mais le loua pour dix ans, à un marchand de bois du nom de Antoniotti au prix de 150 écus par an (acte du 19 septembre 1553); le cardinal Carafa signa le bail en sa qualité de grand inquisiteur; les cardinaux Rodolfo Pio, Giovanni Alvarez, Giacomo Puteo et Sebastiano Pighini contresignèrent l'acte³.

1. Div. Camer, vol. CCXXXII, fol. 11.

2. On *Torre di Nona*. Sur cette prison, voir l'étude définitive de ALBERTO CAMETTI dans *Archiv. Soc. Rom. di Storia Pat.*, vol. XXXIX, 1916, fasc. III, IV (155-156). L'acte de vente spécifie très exactement l'emplacement de ce palais : « Près du port de Ripetta, sur la route qui mène au mausolée d'Auguste.... » Il existe encore. Il est tout voisin du palais Borghèse.

3. Rome, Archiv. Not. Distrettuale, Atti S. Perelli, Prot. 12, fol. 187.

Le palais, qui allait devenir le siège du Saint-Office, se composait d'un rez-de-chaussée où l'on établit les prisons, et d'un premier étage composé de trois salles qui furent affectées aux tribunaux ; comme dans la plupart des palais romains, les plafonds, très élevés, étaient ornés de grands caissons ; la façade comptait cinq fenêtres. Quelques maisons adjacentes, petites et sordides, servirent d'habitation aux familiers de l'Inquisition et probablement aussi de prisons supplémentaires¹.

Telle était la hâte du cardinal Carafa de voir la congrégation et les services qui en dépendaient installés en ce logis qu'il paya de ses deniers, raconte son biographe Caracciolo, les ferrures et les serrures des portes des prisons².

Avant la fin de l'année ce palais servait de local à l'Inquisition. En effet, il est qualifié à cette date de « Palais de l'Inquisition » dans un acte relatif à l'incarcération du « secrétaire et agent » de la République de Raguse auprès du pape ; ce n'était pas, au vrai, pour cause d'hérésie, mais parce qu'il s'était battu avec l'archidiacre de la République au cours d'une discussion « politique et religieuse » ; il avait reçu un coup violent sur l'œil ; ce fut lui pourtant qu'on mit en prison³.

Aussitôt élu, Paul IV agrandit le palais de l'Inquisition en même temps qu'il donnait encore

1. D. GNOLI, dans *Fanfulla della Domenica*, an. XIV, 1892, n. 6.

2. Cf. B. AMANTE, *Giulia Gonzaga*, p. 299.

3. Interrogatoire recueilli par un notaire. Archiv. di Stato, Atti del Governatore, Sec. XVI, s. pag.

plus d'extension et une impulsion plus forte aux tribunaux qui dépendaient de cette congrégation; aussi a-t-on cru que c'était sous son pontificat que le Saint-Office avait été établi en ce lieu; la Chambre apostolique dépensa, dit-on, plus de 12 000 écus en travaux d'installation¹. Vers la fin de son pontificat, le 4 mars 1558, le pape louait deux maisons voisines moyennant 100 écus par an pour y établir des prisons². Les prisonniers commençaient, en effet, à devenir très nombreux, moins cependant qu'au temps de saint Pie V où l'on ne savait plus où les mettre. Il est vrai que les attributions du Saint-Office s'étendaient sans cesse.

On déposait dans le palais de l'Inquisition les pièces à conviction, les livres saisis...; lorsque mourut en 1557 le cardinal Giovanni Alvarez de Tolède, l'un des inquisiteurs, sa bibliothèque fut transportée au palais de l'Inquisition car, en raison de ses fonctions, il lui était permis de posséder des livres hérétiques et il s'agissait de les reconnaître et de les détruire. L'examen fait, ceux qui n'étaient pas défendus furent remis par le commissaire général de l'Inquisition au supérieur de l'ordre de saint Dominique³.

Désirant assurer la continuité de son œuvre, le pape, dans un consistoire tenu le 20 décembre 1558, nomma le cardinal Alessandrino, le futur saint Pie V, grand inquisiteur, en lui conférant le droit

1. Cod. Vat. Ottob., 619, fol. 122.

2. Rome, Archiv. Distrettuale, Atti Severo, prot. 15. fol. 15.

3. *Ibid.*, Atti D. Graziani, prot. 16, fasc. II, fol. 14.

de rester en fonction même en cas de vacance du Saint-Siège bien que toutes les autres charges se trouvassent alors suspendues parce qu'on les considérait comme des mandats personnels du souverain pontife.

Les Romains étaient hostiles à l'Inquisition ; il en fut de même d'ailleurs à peu près partout en Italie ; cette juridiction, recevant l'impulsion du Vatican, dépouillée des formes et des garanties auxquelles on était si fortement attaché dans tout le pays et que les statuts municipaux de la plupart des villes réglaient avec tant de minutie, et se substituant aux juridictions locales, ne pouvait manquer de sembler au moins importune à tous. Chaque fois que l'occasion s'en offrit, l'opposition se manifesta.

Lors des désordres qui suivirent la mort de Paul IV, en août 1559, le peuple se porta vers le palais de l'Inquisition dont les salles furent saccagées ; les envahisseurs s'emparèrent du vin, du grain, de l'argent qu'ils trouvèrent ; on brisa le mobilier dont la plus grande partie appartenait en propre au cardinal Alessandrino ; celui-ci, de même que le commissaire de l'Inquisition fra Tommaso Scotti, Giovanni Brittone et plusieurs des juges furent poursuivis, frappés à coups de bâton, jetés en prison ; les envahisseurs lacérèrent ou détruisirent les documents et les dossiers, brûlèrent les livres qu'ils trouvèrent ; finalement ils mirent le feu au palais. Carnesecchi, qui devait quelques

années plus tard, passer de longs mois dans les prisons de l'Inquisition et périr sur le bûcher, écrivait de Venise, le 2 septembre, à sa confidente et disciple Giulia Gonzaga : « Votre Seigneurie aura appris que la sainte Inquisition est morte de cette même mort qu'elle avait coutume d'infliger aux autres, je veux dire par le feu; voilà un événement bien digne de remarque et d'où l'on peut inférer qu'il ne plaît pas à la divine providence que cet office soit exercé désormais avec la même rigueur qu'auparavant. » Soixante-douze hérétiques dont plusieurs hérésiarques furent rendus à la liberté¹. Toutefois le peuple qui, dans ses révoltes contre le Saint-Siège n'en demeurerait pas moins attaché à son culte, exigea d'eux le serment de croire « en bons chrétiens ». La foule se porta ensuite vers la maison de Claudio della Valle, notaire de l'Inquisition, et la mit à sac, puis elle se dirigea vers le couvent de la Minerva. « J'ai vu, écrit Luigi Mocenigo, le peuple se ruer à grands cris vers le monastère de la Minerva où se trouvaient les frères dominicains qui sont au service de l'Inquisition et que les Romains détestent pour cette raison au point que leur demeure aurait été

1. Diario de Vincenzo Bello, romain, commencé le 1^{er} septembre 1558. *Archiv. Stor. Not. Capit. Cred.* XIV, vol. VII, p. 212. « Plus de quatre cents prisonniers furent élargis », dit l'envoyé florentin. Florence, *Arch. Mediceo*, Filza 20 di Residenti Toscani a Roma, lettres des 18 et 19 août. P. Nous, *Guerra degli Spagnoli*, notes de Volpicelli, *Archiv. Stor. Ital.*, Sec. I, vol. 12, 1847. Interregno dalla morte di Paolo IV al pontificato di Pio IV. Bibl. Vat. Cod. Ottoboniani, 439, fol. 201 et Cod. Vat. 8685, fol. 358. Relation de Antonio Giudo.

incendiée sans l'intervention du cardinal Giuliano Cesarini¹. »

Comme il arrivait toujours à Rome, l'effervescence populaire dura peu; le calme se rétablit et l'on en vint bientôt aux témoignages de repentir.

Une instruction fut ouverte par ordre du gouverneur contre les fauteurs des désordres.

Le notaire Aloisi de Torre convoqua chez lui, comme c'était la coutume, une femme qui habitait non loin du palais de l'Inquisition et lui demanda si elle avait assisté à l'incendie et au pillage. Elle répondit que oui et cita, comme y ayant pris part, un marinier et un verrier; elle les avait vus emporter du palais du vin, de la farine, de l'huile, du grain, des couvertures, des matelas, du sel! Elle ajouta qu'ils chassaient à grands coups de pieds ceux qui voulaient participer au pillage; ils avaient des gens pour les aider. Elle n'avait vu délivrer aucun prisonnier (6 mars 1560).

Au sujet du pillage de la maison de Claudio della Valle, un orfèvre fut interrogé. Il avait vu deux mille personnes l'assaillir; des gentilshommes la défendaient. Un regrattier raconta qu'il avait acheté d'un des émeutiers, moyennant 10 écus, une statuette de la Fortune qu'on lui dit antique, afin de la présenter à un Français qui

1. E. ALBERI *Relaz.*, Ser. II, vol. IV, p. 26. Cf. *Diario di Angelo Massarelli dans Concilium Tridentinum, Concilii Tridentini Diariorum*, Illust. Merkle, vol. II, Fribourg, 1911, p. 332. *Diario di Francesco Firmano, Ibid.*, p. 345. Aussi, RIBIER, *Lettres et Mémoires*, vol. II, p. 827. Lettre de M. d'Angoulême, ambassadeur de France au cardinal de Lorraine en date du 18 août 1559.

était artiste; or il se trouva que c'était précisément ce Français qui l'avait sculptée et vendue comme antique à Claudio della Valle¹ (8 mai 1560).

La commune se résigna à rembourser les dommages et une expertise fut commencée; le cardinal et « d'autres personnes » présentèrent des réclamations que le conseil capitolin s'efforça de réduire; on discuta et l'on négocia jusqu'au jour où le pouvoir pontifical mit le conseil en demeure d'aboutir; alors dans la séance du 30 août 1560, les conservateurs proposèrent « afin qu'on n'en parle plus », dit le procès-verbal, de verser aux plaignants une indemnité de 15 000 écus qu'on se procurerait en faisant un emprunt à 8 p. 100 gagé par la gabelle dite des Études qui n'était autre que la taxe sur les vins étrangers².

La congrégation du Saint-Office fut réinstallée dans son palais restauré; elle y était fort à l'étroit; aussi, dès que le grand inquisiteur, Alessandrino devint pape (Pie V), il s'occupa de lui affecter un autre local. L'ancien palais fut abandonné. En 1593, il appartenait à Giovanni Paolo Galanti et l'on en parlait comme du lieu « où avait été jadis l'Inquisition ». Par la suite, on s'en servit comme d'une écurie et à présent, les grilles des fenêtres de la façade ayant disparu, le sinistre palais est devenu une boutique d'antiquaire.

1. Archiv. di Stato, Roma, Investigationes, vol. LXV, fol. 129 et suiv.

2. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 71. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 43.

Pie V choisit, pour y établir l'Inquisition, un palais situé près de Saint-Pierre, un peu plus haut que la sacristie, à côté de ce qui fut longtemps la caserne des cheveau-légers. Le cardinal Lorenzo Pucci l'avait édifié au temps de Léon X; après sa mort, en septembre 1531, il avait passé à ses héritiers. Le 9 mai 1566, le pape en acheta les deux tiers à Alessandro Pucci et à ses cousins Roberto, Ascanio et Horatio, au prix de 6 000 écus payables à la banque des héritiers de Baldassare Olgiati au mois de juillet suivant. Le dernier tiers fut payé 3 000 écus à Lorenzo Pucci le 26 juin 1567. Il semble, par les termes de cession, que même avant cette acquisition, le palais était déjà affecté à l'Inquisition¹.

Dès le 18 mai 1566, par la bulle « *Sollicitæ nostræ* » le pape l'attribua au Saint-Office en stipulant qu'il ne pourrait être aliéné.

Le lundi 3 septembre 1566, le vicaire du chapitre de Saint-Pierre présida en grande cérémonie à la pose de la première pierre, soit qu'on eût abattu complètement l'ancien palais, soit qu'on se fût borné à y apporter d'importantes modifications pour l'adapter à sa nouvelle destination²; de nombreuses cellules y furent ménagées³; plus

1. Roma, Archiv. di Stato, Segret. di Camera, Prot. 1454.

2. L'inscription rapportée un peu plus loin déclare que le palais fut construit « *a fundamentis* » mais les inscriptions sont destinées autant à magnifier qu'à commémorer les événements.

3. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 282. Le 15 avril 1568, il fut versé à fra Oberto de Plaisance, commissaire de l'Inquisition, 784 écus pour dépenses faites dans le palais du Saint-Office. *Dep. Gen.*, 1567, fol. 44.

tard il y en eût soixante, réparties sur trois étages, petites, basses, mal éclairées. Le palais existe encore; son aspect extérieur qui n'a guère dû changer, est sévère; la porte est demeurée telle quelle, lamée de bronze; une cour intérieure, entourée de galeries, occupe le centre du palais conformément au plan dont on ne se départissait jamais à Rome.

Comme les travaux avançaient trop lentement au gré du pape, il enleva tous les ouvriers occupés à la construction de Saint-Pierre pour les faire travailler à l'achèvement du nouveau palais inquisitorial (octobre 1566); trois ans après il était achevé, et Pie V put y faire placer l'inscription commémorative suivante¹ :

« PIUS V. P. M. CONGREGATIONIS SANCTAE INQUISITIONIS DOMUM HANC QUA HOERETICAE PRAVITATIS SECTATORES CAUTIOUS CARCERENTUR A FUNDAMENTIS IN AUGMENTUM CATHOLICAE RELIGIONIS EREXIT. ANNO MDLXIX. »

Le palais, du moins en ce qui concernait la geôle, se trouva bientôt trop étroit, car on y gardait les hérétiques condamnés à la prison perpétuelle, et le nombre en était grand. Sixte V dut faire construire de nouveaux cachots².

Urbain VIII transforma quelque peu le palais,

1. FORCELLA, *Isc.*, vol. XIII, p. 173, n. 330. Cf. p. 186, n. 376. Cf. Cod. Vat. Urb. 1040, fol. 295. L'architecte, qui conduisit les travaux, fut peut-être Nanni di Baccio Bigio qui travailla longtemps pour Pie V et la Chambre apostolique. G. VASARI. Florence, 1857, vol. XIII, p. 125.

2. Cod. Vat. Urb., 1054.

du moins en ce qui concernait les dispositions intérieures.

(*Excursus.*)

LE PALAIS DU SAINT-OFFICE EN 1798 ET EN 1849.

La République ayant été proclamée à Rome le 24 mars 1798, le marquis Claudio della Valle ¹ fit marteler, au nom du nouveau gouvernement, les armes de Pie V sur le palais du Saint-Office ainsi que l'inscription qu'il y avait apposée. Le 21 juillet on brûla quantité de dossiers et de documents ². Tant que dura l'occupation française, l'Inquisition cessa de fonctionner, du moins au point de vue confessionnel. En 1815, le pape rétablit dans ses fonctions la congrégation du Saint-Office; il transféra les prisons au couvent de la Minerva mais en 1825, Léon XII les rétablit dans l'ancien palais ³; toutefois on n'y plaça plus que des ecclésiastiques coupables de fautes contre la morale ou la discipline. « On les enfermait, moins pour les châtier que pour les empêcher de continuer à mal faire », disait-on ⁴.

1. C'est exactement le même nom que celui du notaire de l'Inquisition dont le palais fut saccagé en 1559.

2. D. SILVAGNI, *La Corte e la Società romana*, Florence, 1881, vol. III, p. 484. Bibl. Casanatense, Coll. Bandi, an 1798, n. 182.

3. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. IX, p. 268.

4. Lorsque les prisons furent forcées on n'y trouva qu'un évêque, un prêtre et un moine. Correspondance du journal *L'Univers*, n° 836 du vendredi 13 avril 1849; la lettre est datée du 4 avril. Elle est reproduite et commentée dans le *Times*, du 14 avril, p. 6.

Le 27 mars 1849 la Constituante romaine décréta, sur la proposition du ministre Sterbini, que le tribunal du Saint-Office serait aboli à jamais, le palais rasé et qu'à son emplacement on élèverait une colonne pour l'instruction de la postérité¹. La ville était en émoi à la suite des événements de Lombardie et de la défaite de Novare (23 mars 1849); on était prêt à en venir aux extrémités; le 29 mai le triumvirat composé de Mazzini, Armellini, Safi, prit le pouvoir; le 1^{er} avril le peuple se porta vers les prisons de l'Inquisition et en rompit les portes; ce fut sa prise de la Bastille. L'imagination y aidant, on vit d'horribles spectacles qui servirent à surexciter la fureur populaire. Dans les cachots, des chaînes, de lourds anneaux de fer, l'usure des dalles rappelaient les souffrances des condamnés; sur les murs on lut des instructions telles que celles-ci : « Le caprice et la scélératesse des hommes ne parviendront jamais à me séparer de ton Église ô Christ, ma seule espérance! » Le souvenir des condamnations à l'immuration si fréquentes au xvi^e siècle, fit qu'on s'imagina avoir trouvé cinq squelettes murés dans la paroi d'une prison. Un squelette de femme conservant de beaux cheveux noirs remplit les spectateurs d'horreur. Dans chaque salle se tenait un

1. E. CALVI, article du *Messagero*, 22 juin 1913. Le palais ne fut point détruit ni la colonne érigée; toutefois un auteur romain, Pinto Michelangelo, commémora cette décision par une allégorie dans son ouvrage *Don Pirlone a Roma*, vol. II, pl. 125. Une autre allégorie, pl. 126, rappelle l'ouverture des prisons.

homme qui renseignait les visiteurs sur sa destination et sur les atrocités qui s'y étaient accomplies; quelques aventureux pénétrèrent dans des caveaux où, à la lueur des torches, ils découvrirent des restes humains et des vêtements en lambeaux, un collier de femme et un chapeau de fillette, des frocs de moines, des paniers contenant des médailles et des rosaires, enfin des langes d'enfants¹. Les partisans du régime pontifical affirmèrent qu'on avait vidé un charnier voisin pour offrir aux visiteurs ce spectacle et, qu'en y regardant de près, on aurait trouvé parmi ces débris surtout des os de chiens et de poulets.

On chercha inutilement les instruments de torture; ils avaient disparu, dit-on, depuis 1815; il ne restait que l'anneau qui avait servi pour l'estrapade et l'emplacement destiné à l'épreuve du feu.

Une foule immense vint visiter ces prisons; elle se porta de là vers le monastère des dominicains de la Minerva pour chercher une vengeance et, si quelques carabiniers ne s'étaient trouvés là fort à point, les moines auraient couru grand risque de la vie et le monastère eût été mis à sac. Un prêtre fut entouré et menacé, et dut prononcer une allocution patriotique sous le porche d'une église².

1. G. MARGOTTI, *Roma e Londra*, Turin, 1838, cap. xxix, p. 497.

2. *Il Positivo*, Rome, 3 avril 1849. — *La Pallade*, Rome, 5 avril 1849. — *Monitore Romano*, Rome, 5 avril 1849. — *Il Contemporaneo*, Rome, 4 avril 1849. Cf. *Histoire de la Révolution de Rome* des années 1847-1850 par Alphonse Balleydier, Paris, 1851, vol. II, p. 18. MARINI MARINO, *Galileo e l'Inquisizione*, Rome, 1850, p. 13. GIUS. SPADA, *Storia della Rivoluzione di Roma*, 1849. Florence, 1868-1869, vol. III, p. 337.

Un décret daté du surlendemain déclara que le palais du Saint-Office servirait désormais à abriter les familles pauvres moyennant une redevance¹. Toutefois une partie des bâtiments devint une caserne. Les prisons furent détruites ainsi que les salles des tribunaux. On épargna ce qui restait des archives que le gouvernement fit transporter au Vatican.

Lorsque Pie IX rentra dans Rome, il rendit à la congrégation du Saint-Office son palais mais non tous ses pouvoirs².

Pendant l'occupation française, des troupes y furent logées.

Actuellement le palais est employé comme habitation privée.

FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX INQUISITORIAUX.

D'une façon générale et sans tenir compte des différences locales, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux inquisitoriaux étaient ainsi réglés en Italie³.

1. *Journal des Débats* du lundi 16 avril 1849. *Moniteur* même date.

2. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. XVI, p. 223.

3. Bibl. Casanatense, Cod. 2663, Sancti Officii. De singulis Inquisitoribus. NICOLAS EYMERIC, de l'ordre des prêcheurs, *Directorium Inquisitorum cum scholiis Francisci Pegnæ*. Rome, in Aedibus P. R., 1587. Pegna était un auditeur de Rote qui mourut en 1612 et écrivit personnellement sur l'Inquisition. Il annota également le *Lucerna Inquisitorum*, de BERNARDO DE CÔME, Rome, 1584. Cf. SIMANCA EPISC, *Theorie Praxis Haereseos*, Venise, 1573. PAUL BRILLAND, *Tractatus de Hereticis et sortiligiis*,

Les juges devaient avoir plus de trente ans, souvent même plus de quarante et être théologiens ou canonistes et de foi éprouvée; ils jouissaient du privilège d'être exonérés de toute taxe excepté celle sur les chevaux, de n'avoir pas à payer de dîme sur leurs bénéfices; ils avaient le pouvoir d'accorder des indulgences de vingt à quarante jours, « d'interpréter » les décisions du Saint-Siège de même que celles du pouvoir séculier, de se faire livrer les hérétiques réfugiés dans les églises, même si l'évêque s'y opposait. Il était interdit de les excommunier excepté dans quelques cas particuliers; ils avaient droit au titre de Très Révérend; il leur était permis de lire et d'autoriser la lecture des livres hérétiques.

Lyon, 1536. PAOLO SARPI, *Trattato delle Materie beneficiarie*, Mirandola, 1676. CESARE CARENÀ, *Tractatus de Officio SS. Inquisitionis*, Lyon, 1669. PH. LIMBORCH, *Historia Inquisitionis*, Amsterdam, 1692, dont MORONE dit : *Opera curiosa che passa come scritta con molte verità* (Diz. Erud. vol. XXXVI, p. 46) *Storia dell' Inquisizione*, Florence, 1849. *Histoire des Inquisitions*, Cologne, 1579, tirée des *Mémoires historiques de L. Ellies Dupin* et d'autres ouvrages par l'abbé CL.-P. GOUJET. H. PLETTEMBERG, *Notitia Congregationum et Tribunalium Curiae Romanae*, Hildesheim, 1673. *De Romani Pontificis potestate et delegata Inquisitionum*, auctore LUDOVICO A PARAMO BOROXENSI, Regni Sicilia Inquisitori, Materi, 1598. ELISEO MASINI, *Sacro Arsenale, ovvero pratica dell' Officio della S. Inquisizione, con l'inserzione di alcune regole falle dal P. Inquisitore*. T. Monghini Domenicano, e di diverse annotazioni del dottore Gio Pasqualone Fiscale della Suprema Generale Inquisizione di Roma, Roma, 1705.

La bibliothèque de la Minerva contient quelques manuscrits décrits par Charles Molinier (voir Bibliographie) qui sont relatifs à la procédure inquisitoriale; ils datent d'une période antérieure à la création du Saint-Office, du xiii^e et du xiv^e siècle, mais semblent avoir été encore en usage durant tout le xvr^e siècle. La liste des cardinaux du Saint-Office de Pie V à Paul V se trouve : Bibl. Vat. Cod. Ottoboniani, 2498, fol. 262.

Les juges inquisitoriaux pouvaient s'adjoindre des laïques et les obliger même par la contrainte, à accepter les fonctions qu'ils leur conféraient. Ils avaient pour auxiliaires des « qualificateurs » dont le rôle consistait à apprécier les actes et les opinions reprochés aux accusés et à décider s'ils étaient : hérétiques, scandaleux ou téméraires.

Un avocat fiscal rédigeait les actes d'accusation et les signifiait aux inculpés, contrôlait les dépositions, examinait les ouvrages saisis, suivait la procédure et s'assurait que les condamnés subissaient leur peine; il gérait les biens qui avaient été confisqués au profit du tribunal. L'avocat fiscal devait être « honnête », diligent, instruit des règles du droit; il devait connaître les bulles et les brefs pontificaux.

Les notaires ou secrétaires jurés étaient choisis parmi les notaires séculiers ou bien parmi les notaires ecclésiastiques¹; leur fonction était de consigner par écrit les actes du Saint-Office ainsi que ceux des tribunaux inquisitoriaux et les dépositions des témoins; ils rédigeaient les pièces de la procédure. Ils étaient tenus au plus grand secret.

Un trésorier était chargé de recevoir, à l'exclusion de toute autre personne, les revenus appartenant à l'Inquisition aussi bien que les sommes qui

1. Bulle de Pie IV, « *Pastoralis officii cura, meritis* », du 27 août 1561. Le pape informé que les inquisiteurs manquent de notaires ecclésiastiques, leur permet d'en prendre des séculiers. L'office de notaire inquisitorial était, en effet, fort déconsi-

lui étaient dues ; sa comptabilité devait être minutieusement contrôlée.

La plupart de ces personnes habitaient le palais du Saint-Office.

Les familiers de l'Inquisition avaient pour mission d'exécuter ses ordres ; il leur était permis de porter des armes, mais ils ne pouvaient en faire usage que dans l'exercice de leur ministère. C'étaient aussi des espions ; ils étaient tenus de dénoncer les suspects et, s'ils s'abstenaient de le faire, étaient considérés eux-mêmes comme suspects. Il existait dans plusieurs villes d'Italie, à Bologne, à Milan, des espèces de confréries dont les membres prenaient le nom de Crocesegnati et dont le rôle était de dénoncer et « d'exterminer »

déré, dit le pape, et beaucoup répugnaient à l'exercer. En 1585, le notaire de l'Inquisition à Mantoue recevait 12 écus d'or par an.

Salaires de quelques-uns des membres et employés du Saint-Office.

Année 1587
ou un peu postérieure.

Le P. commissaire recevait par an	420 écus.
Le P. assesseur — —	480 —
Le P. fiscal — —	240 —
Le notaire et ses clercs recevaient par an.	384 —
L'archiviste recevait par an.	144 —
Le secrétaire — —	160 —
Le capitaine — —	176 —
Le chapelin — —	60 —
Le médecin — —	25 —
Le chirurgien — —	10 —
Gardiens, barbiers, scribes recevaient. . .	67 —
Bois et fagots.	78 —
Vêtements, linge, papier, encre, grilles des fenêtres, bûchers, environ	2 766 —

(Cod. Barberiniano, LV, I.)

les hérétiques. En retour, il leur était accordé de grands avantages¹.

Les gardiens des prisons de l'Inquisition devaient être d'honnêtes gens « car ceux qui ne sont pas honnêtes méritent d'être gardés plutôt que d'être gardiens ». Il leur était surtout enjoint d'empêcher les prisonniers de communiquer entre eux ou avec le dehors. Défense était d'ailleurs faite à ceux-ci, sous menace de la torture, de parler ou d'écrire à qui ce fût². Les sbires chargés de conduire au château Saint-Ange les accusés ne devaient s'entretenir sous aucun prétexte avec les gardiens de la forteresse. A partir de 1571, les geôliers qui se rendaient auprès des prisonniers devaient toujours se faire accompagner d'un autre geôlier. Il était interdit d'entrer dans le palais du Saint-Office avec des armes³.

Les inculpations étaient de deux sortes suivant leur gravité, *de levi* ou *de vehementer*.

Si l'hérésie avait été purement mentale, un prêtre quelconque avait le droit d'absoudre celui qui s'en déclarait coupable. Pour qu'elle fût manifeste, il fallait un signe certain auquel il fût impossible de se méprendre.

Des paroles hérétiques, prononcées sans intention hérétique, ne constituaient pas le crime d'hérésie.

1. Voir ce qui est dit à leur sujet dans le chapitre relatif à Sienne.

2. Décision du Saint-Office, en date du 7 juin 1567 et du 13 juillet 1569, confirmant des règlements antérieurs. L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 507 et 509.

3. *Ibid.*

La possession de livres hérétiques donnait lieu non à l'inculpation mais au soupçon d'hérésie; celui chez lequel ils étaient découverts était poursuivi *de levi*. Cependant le cas était grave pour lui car, s'il se trouvait dans le nombre des ouvrages anonymes, et c'était le plus souvent le cas, il courait le risque qu'on lui fît subir la torture pour l'obliger à dire qui en étaient les auteurs. Les juges n'acceptaient guère l'excuse souvent présentée que les livres avaient été apportés par quelque personne malveillante. Un des théoriciens de l'Inquisition, qui écrivait à Venise en 1639, le P. Paolo, énumère onze raisons suffisantes pour défendre la lecture et la possession des livres hérétiques¹.

Étaient considérés comme fauteurs d'hérésie : les évêques et les inquisiteurs qui ne punissaient pas les hérétiques; les princes temporels qui n'ordonnaient pas leur emprisonnement; toutes les personnes qui leur venaient en aide soit en leur fournissant des aliments, soit en les aidant à se cacher, soit en leur donnant des conseils; tous ceux qui entravaient l'action du Saint-Office.

Étaient considérés comme hérésiarques ou « maîtres d'erreur », et punis de peines particulièrement sévères ceux qui enseignaient aux autres les doctrines hérétiques et ceux qui créaient ou mettaient en circulation des hérésies nouvelles.

1. P. PAOLO, *Discorso dell' Origine dell' Ufficio dell' Inquisizione*. Venise, 1639, p. 175.

L'inculpation était établie « par dénonciation, inquisition ou investigation ». L'inculpation était l'élément capital du procès ; il semble que l'Inquisition ne procédait à ce premier acte qu'avec circonspection et en s'entourant de nombreuses garanties mais ensuite, elle n'admettait guère qu'elle se fût trompée ; l'inculpé devenait un suspect et les moyens qu'on lui laissait pour se défendre étaient très limités ; l'inculpation aboutissait à tout le moins à une abjuration et à une pénitence. D'ailleurs il suffisait qu'on fût resté un an sous le coup d'une excommunication sans venir à résipiscence pour devenir suspect *de levi*.

Il fallait un certain nombre de témoignages concordants pour mettre en mouvement la justice inquisitoriale. Toutefois le témoignage de personnes réputées « infâmes » était admis, par exemple celui des femmes de mauvaise vie, des blasphémateurs habituels, des usuriers, des ivrognes excepté quand ils étaient en état d'ébriété, des saltimbanques, des faillis, des prodigues et des bannis auxquels les magistrats du Saint-Office pouvaient délivrer des sauf-conduits « car les inquisiteurs sont au-dessus des juges séculiers et rien ne doit entraver les investigations relatives à la foi ». Dans certains cas, l'affirmation d'une seule personne suffisait¹.

1. Dans une lettre de l'Inquisiteur de Pérouse du 14 février 1626, il parle de l'utilité d'amener les femmes à faire des dénonciations « en ayant soin de leur faire comprendre combien les choses de l'Inquisition doivent rester secrètes ».

On posait, il est vrai, aux témoins les questions les plus minutieuses; on les interrogeait sur leurs rapports avec les personnes qu'ils accusaient; on exigeait d'eux qu'ils expliquassent pourquoi ils les dénonçaient; on leur demandait s'ils avaient été poussés par leur confesseur, ce qu'ils avaient vu ou entendu de suspect.... Un notaire rédigeait leurs dépositions qu'ils devaient signer ou marquer d'une croix. Il leur était imposé de ne rien révéler au dehors de ce qu'ils avaient dit. Les faux témoignages étaient punis d'une amende, d'une pénitence, de l'exil, du pilori, de la fustigation, de l'exil, ou bien même des galères et de la mort.

Copie des dépositions était remise à l'accusé mais on y supprimait souvent ou on y dénaturait les noms des déposants¹.

Les auteurs des traités sur l'Inquisition ne décident point si un fils peut dénoncer son père et une femme son mari.

Les témoignages reçus et examinés, les juges se recueillaient, récitaient à genoux une prière, invoquaient le Saint-Esprit, après quoi celui d'entre eux qui présidait demandait aux autres si le crime d'hérésie leur paraissait avéré. S'il y avait doute, on faisait venir les qualificateurs. On examinait si l'accusé devait être jeté dans les prisons

1. PH. A. LIMBORCH, p. 267. Voir plus loin ce qui est dit de l'Inquisition « à la façon espagnole » qui précisément tenait secret le nom des déposants contrairement à l'Inquisition épiscopale. En 1586, les cardinaux inquisiteurs décidèrent que dans des comptes rendus des procès, les témoins seraient désignés soit par une lettre soit par un chiffre.

secrètes de l'Inquisition ou retenu dans sa propre maison ou enfermé dans un monastère s'il était ecclésiastique. Pour que son arrestation pût être décidée, il fallait qu'il y eût « au moins une demi-preuve certaine ». Le décret de capture ayant été décidé, on mandait l'accusé au Saint-Office d'où l'exécuteur le conduisait sous bonne escorte aux prisons. Ainsi on évitait tout éclat. Mais si l'on redoutait qu'il prît la fuite, il était arrêté chez lui. Ce ne fut qu'en 1591 que les cardinaux inquisiteurs supprimèrent la coutume qui s'était établie, de raser les inculpés, hommes et femmes, au moment de leur entrée dans les prisons du Saint-Office.

L'inquisiteur se plaçait au bout d'une longue table; on faisait asseoir l'accusé à l'autre extrémité sur un escabeau à côté du notaire; il devait jurer sur l'Évangile de dire la vérité; le juge commençait alors par lui demander s'il savait pourquoi il était détenu et lui rappelait que la justice est « douce avec les doux » et que les inquisiteurs ne procèdent jamais qu'à bon escient; puis les questions les plus minutieuses lui étaient posées sur sa vie, sa situation, sa famille, ses relations. S'il niait avoir donné dans l'hérésie, on lui demandait s'il se connaissait des ennemis et on le conjurait d'avouer sans feinte la vérité. Des questions lui étaient posées destinées à sonder ses opinions; on lui demandait par exemple s'il avait entendu parler du paradis, de l'enfer et du purgatoire et ce qu'il en pensait. Si ses réponses ne concordaient point

avec les dépositions des témoins, on le mettait en garde contre le mensonge. S'il variait dans ses affirmations, il était interrogé à plusieurs reprises, souvent après de très longs intervalles; quelquefois une année s'écoulait entre deux interrogatoires. « Les inquisiteurs, disent les manuels d'Inquisition, doivent se montrer aussi prudents qu'habiles. Ainsi ils auront grand soin que, dans chaque cas, le serment précède la déclaration; ils devront empêcher que les accusés parlent avec hauteur ou intempérance; ils ne leurs promettent jamais l'impunité ou la liberté sans restrictions. »

On demandait à l'accusé s'il pensait, en droit divin, pouvoir jurer de dire la vérité; s'il croyait à l'église catholique, s'il croyait que la véritable église était celle que présidait le souverain pontife ou bien celle formée par les luthériens et les partisans de Bucer qui prétendaient que l'église catholique était le royaume de l'Antéchrist; on lui demandait son opinion sur la justification, sur le baptême, sur le libre arbitre, sur les bonnes œuvres, sur les sacrements; en reconnaissait-il deux, le baptême et l'eucharistie, ou sept. On lui demandait en quoi différait le baptême de Jésus et celui de saint Jean, s'il croyait à la présence réelle dans les deux espèces, s'il croyait que pour les laïcs la communion sous une seule espèce assurait le salut et si le Christ y était contenu tout entier, s'il croyait que ce sacrement pouvait être administré ailleurs que dans les lieux consacrés et par un prêtre qui ne serait pas à jeun, s'il croyait que les luthériens

et les partisans de Bucer étaient justifiés à dire que ce sacrement pouvait se conférer autrement, s'il croyait que la messe était le sacrifice d'après la nouvelle loi, s'il croyait au purgatoire et aux prières pour les morts, s'il croyait que les péchés commis après le baptême étaient autrement considérés que ceux commis avant le baptême, s'il croyait que chaque chrétien avait le droit d'absoudre les autres ou si ce droit était réservé aux seuls prêtres, s'il croyait que l'ordination était un sacrement et que ceux-là seuls qui l'avaient reçu pouvaient administrer les sacrements, s'il croyait que Pierre avait été le prince des apôtres et le vicaire du Christ, s'il croyait que le mariage est indissoluble et qu'il est un sacrement de l'Église, s'il croyait à la nécessité de la représentation du Christ sur la croix et des images en général, à l'utilité du culte des reliques, à l'utilité des jeûnes; s'il croyait que les vœux monastiques et surtout celui de chasteté sont du droit divin et obligent ceux qui les font sous peine de damnation éternelle. On lui demandait s'il pensait que dans l'Église grecque comme dans l'Église latine il n'avait pas été défendu de tout temps à ceux qui avaient reçu les ordres de contracter mariage et si ceux qui avaient agi autrement n'avaient pas été dépouillés de leur ministère. On lui demandait si l'état virginal n'était pas préférable et plus agréable à Dieu que l'état conjugal, si les personnes qui arrachaient les nonnes des couvents et les contraignaient au mariage ne méritaient pas la colère du pouvoir

civil et du pouvoir religieux. On lui demandait encore ce qu'il pensait de la simonie et si les personnes qui s'emparaient des biens légués aux pauvres ou aux églises pour des œuvres pies n'étaient pas des spoliateurs des églises et des massacreurs de pauvres, dignes, s'ils ne restituaient leurs larcins, de la damnation éternelle.

Enfin on leur posait cette question imprévue qui était la cinquante et unième et dernière : « Les hérétiques qui errent par malice et qui réunissent des disciples contre les édits des princes et excitent des séditions, doivent-ils être châtiés par le bras séculier et livrés au dernier supplice, la charité chrétienne restant toutefois sauve¹? »

Lorsque les accusés persistaient à nier ou à faire des réponses vagues et captieuses, on plaçait à côté d'eux des personnes sûres, des hommes pour les hommes, des femmes de mœurs éprouvées pour les femmes, avec mission d'entrer dans leur confiance. On n'en venait à la torture que lorsque les autres moyens avaient échoué, quand les témoignages à charge étaient insuffisants et après avoir remis copie de la procédure à l'accusé. Un contumace pouvait être torturé de prime abord, s'il était arrêté après que le jugement avait été rendu contre lui. Les clercs ne devaient être mis à la question que par des clercs à moins qu'on n'en trouvât pas qui voulussent se charger de ce soin.

1. BUSCHBELL, p. 325.

Dans son chapitre sur la torture, Paul Brilland distingue la torture de la question. « La torture, dit-il, est un tourment du corps pour arracher la vérité; la question est un interrogatoire sous forme de tourment plus bref et qui plaît mieux¹! » Brilland distingue sept degrés de torture. Le premier était le dévêtement sur lequel les auteurs qui ont traité avec lui de la torture, insistent le plus. Le patient était conduit dans la salle des supplices et, tandis qu'on le déshabillait lentement en présence des instruments dont on allait se servir, les juges le pressaient de dire la vérité l'assurant que, s'il se montrait sincère, il ne serait pas puni de mort.

Les supplices les plus fréquemment employés étaient l'estrapade, le feu et le tourment de l'eau².

Pendant la torture, l'accusé était interrogé sur les charges relevées contre lui « en commençant par les moindres qui s'avouent plus facilement ». Les juges qui avaient mission d'interroger les accusés mis à la question, ne devaient jamais se faire remplacer « à moins qu'ils ne fussent trop occupés ».

La torture était quelquefois appliquée pour

1. *Tractatus de hereticis et sortilegiis. De tortura*, Livre IV. « Tortura est corporis cruciatus ad eruendam veritatem, quæstio est tormentalis inquisitio veritatis et ista est brevior et magis placet. »

2. Une décision du Saint-Office en date du 4 septembre 1577 déclare que, lorsqu'il est mandé aux magistrats de torturer quelqu'un à leur guise, ils ont le choix non seulement du genre et de la durée du supplice, mais aussi de le renouveler le jour suivant. L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 511.

faire confirmer des aveux même quand ils avaient été spontanément offerts.

Les cardinaux inquisiteurs étaient tenus de visiter les détenus une fois par mois ; un magistrat était également chargé de rédiger chaque mois un rapport sur l'avancement de l'instruction relative à chaque condamné.

On exigeait des détenus qu'ils payassent une pension pour leur alimentation ; quand ils s'y refusaient on les menaçait à Rome de les envoyer à la Tor de Nona où le régime était beaucoup plus sévère que dans les prisons inquisitoriales¹ ; il entraînait dans les attributions du « fiscal » de toucher cette pension et d'empêcher qu'il y eût trop de retard dans son paiement². Le montant devait en être élevé car, par un acte daté du 15 septembre 1558, cinq détenus, sur le point de recouvrer leur liberté, Matteo Raymondi, Giovanni Evangelista Ubertini, Paolo Antonio Raynaldi, Simone Vincenzo et Josefo Montanara, durent s'engager par un contrat signé devant notaire « dans le palais de l'Inquisition », à verser au geôlier et à son associé une somme de 171 écus pour leur entretien pendant leur détention³.

1. Décision de la congrégation en date du 26 mai 1565. L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 506.

2. Cod. Casanat., 2653, fol. 10.

3. Roma, Archiv. Distrettuale, Atti. E. Severo, Prat. 15, ol. 112. Le 18 juin 1562, le cardinal Guido Ascanio Sforza, camerlingue, donne ordre aux banquiers de la Chambre apostolique de verser à Filippo Perusino de Bologne et à Giovonni Cavagna d'Alexandrie, gardiens des prisons de l'Inquisition, la

Lorsque l'affaire venait devant le tribunal, les accusés étaient défendus par des avocats ou par des procureurs que désignait le tribunal et qui ne se voyaient admis à exercer le ministère qu'autant qu'ils étaient « purs de tout soupçon d'hérésie, versés dans l'un et l'autre droit, diserts et prudents ». Il leur était imposé de ne rien révéler de ce qu'ils apprendraient et il leur était recommandé de « défendre fidèlement les accusés » mais d'autre part, on les engageait à employer tous leurs efforts pour les amener à faire des aveux; ils devaient n'user dans leurs plaidoiries que des « moyens légitimes » et être brefs. Les accusés pauvres étaient défendus gratuitement; pour les autres, l'avocat se remboursait de ses frais et de ses honoraires sur leurs biens.

Quand l'accusé avait moins de vingt-cinq ans, on lui donnait un curateur pour le guider.

Une indulgence de trois ans était promise à ceux qui avaient pris une part directe dans un jugement, aux témoins, au notaire, aux assessseurs.

Les rédacteurs de traités sur l'Inquisition recommandent aux juges d'être indulgents envers les hérétiques repentants, mais cette indulgence fut singulièrement restreinte au xvii^e siècle car elle ne put s'exercer que si le coupable n'avait nié aucun des dogmes principaux, la divinité du

somme de 250 écus pour la nourriture de quelques hérétiques dont une partie allait être envoyée aux galères, l'autre mise en liberté. Mand. Camerali, vol. an. 1562-1563, fol. 9.

Christ, sa mort, la conception sans tache, la Trinité. C'est du moins ainsi que les juges inquisitoriaux interprétèrent la bulle de Paul IV « *Cum quorundam* » datée du 7 août 1555, à partir d'un jugement prononcé dans l'église S. Maria sopra Minerva, le 18 mai 1597. Cependant le texte de la bulle (§ 2) semble moins rigoureux car le pape avait déclaré que « ne voulant pas la mort du pécheur mais qu'il soit converti et qu'il vive », il convenait d'absoudre ceux qui répudieraient leurs erreurs avant toute poursuite ou dénonciation et qui rentraient dans le sein de l'Église après s'être imposé la pénitence qui leur serait prescrite. Cette indulgence ne s'appliquait pas aux relaps.

L'abjuration était un acte pour ainsi dire inséparable de toute poursuite du Saint-Office, même quand l'accusé n'était pas condamné expressément¹.

Les condamnations l'imposaient toujours et bien peu d'inculpés s'y refusaient car, pour ceux qui étaient condamnés à mort il y allait du supplice du feu; pour les autres, d'une aggravation de leur peine. L'Église, dont cet aveu manifestait le triomphe, lui donnait toute l'ampleur et tout le retentissement possible; cardinaux et évêques tenaient à devoir d'y figurer et une indulgence était promise aux personnes qui y assistaient.

1. *Nec damnatus nec absolutus.*

L'abjuration formait la partie principale de la cérémonie de condamnation et c'est pourquoi elle est souvent appelée « Acte de foi ».

A Rome, les abjurations avaient lieu dans l'église S. Maria sopra Minerva qui appartenait, comme il a été dit, aux dominicains, et dont les vastes et sombres nefs se prêtaient au déploiement d'une pompe de ce genre.

La formule d'abjuration devait avoir la forme d'un acte notarié et être signée ou marquée d'une croix par celui qui la prononçait; il fallait qu'elle contînt l'expression de son attachement à la foi catholique, un désaveu des erreurs qu'on lui imputait et la promesse de n'y plus retomber. Le texte en était en « langue vulgaire » afin de pouvoir être compris de tous¹.

Les condamnés arrivaient dans le costume des repentants, c'est-à-dire la tête coiffée d'une haute mitre de carton peint et portant sur les épaules une sorte de sac ou de chape qu'on nommait *sanbenito* (*sacco benito*), de couleur jaune et

1. Texte de l'abjuration de Lisia :

« Moi Lisia Phileo, dit Paulo Riccio, Sicilien, étant en présence de vous, Mgr Ottaviano da Castello, évêque de Ferrare et de vous, fra Stefano Foscarara de Bologne, inquisiteur de la dépravation hérétique, spécialement délégué par le Saint-Siège, touchant de mes propres mains corporellement les saints Évangiles placés devant moi, je jure que je partage de cœur et je confesse de ma bouche la foi catholique et apostolique que l'Église romaine professe, en conséquence j'abjure, je révoque, je déteste et je renie toute hérésie de quelque sorte qu'elle soit que j'ai pu soutenir autrefois et toute secte qui s'écarte de l'Église apostolique.... » (TASSONI, *Cronaca*, p. 132.)

marqué de deux croix de saint André, l'une sur la poitrine et l'autre sur le dos¹.

Les condamnés qu'on s'apprêtait à brûler étaient revêtus d'un *Sanbenito* sur lequel étaient peints des diables et des flammes; les diables et les flammes étaient renversées quand on faisait grâce du bûcher au condamné.

Parfois aussi on représentait sur le *Sanbenito*, par derrière une grille en drap rouge entre deux couteaux et par devant sept étoiles accompagnées d'une inscription également en drap rouge².

A Rome, le bûcher était élevé soit à l'entrée du pont Saint-Ange, soit sur la place Campo di Fiore comme ce fut le cas pour le supplice de Giordano Bruno. Lors d'un acte de foi qui eut lieu à Messine en 1724, on commença par brûler les cheveux des condamnés afin de leur donner un avant-goût des souffrances auxquelles ils allaient s'exposer s'ils ne se repentaient pas en ce dernier moment; puis on brûla leurs vêtements, enfin on mit le feu au bûcher et l'estrade de bois sur laquelle on les avait fait asseoir s'effondra au milieu des flammes³. Sans doute on procédait à peu près de même à Rome.

Quand le condamné avait abjuré, ce qui était comme on l'a dit, le cas le plus fréquent, on ne le

1. Outre les sources mentionnées, MORONI, *Diz. Erud.*, vol. L^X, p. 104 et vol. LXVIII, p. 111.

2. En 1583, les cardinaux inquisiteurs décidèrent que dorénavant les condamnés ne porteraient ce costume qu'au sortir de l'église.

3. *L'atto pubblico di Fede...* Messine, 1724, avec gravures. Bibl. de la Société de l'Hist. du Protestantisme français.

brûlait pas vivant ; il était pendu ou décapité avant que son corps fût consumé.

Les sentences qui livraient les condamnés au bras séculier portaient toujours que leur châtiment n'occasionnerait pas « d'effusion de sang » et qu'ils ne seraient ni mutilés ni mis à mort. Mais le magistrat civil qui se serait conformé à cette recommandation n'aurait pas manqué d'être poursuivi aussitôt comme « fauteur d'hérésie » et il n'en était jamais tenu compte¹. Il ne faut voir dans cette réserve dont l'allure faussement pitoyable a été bien souvent reprochée à l'Église, que le désir de ne pas se mettre en contradiction flagrante avec les textes évangéliques et cet attachement aux vieilles formules qui est une de ses plus fortes traditions.

Cependant la bulle « *Intelleximus quod* » de Léon X accordait le droit aux inquisiteurs d'infliger des châtiments sanglants aux faux témoins en matière d'hérésie². On verra qu'il en fut brûlé ou tout au moins condamné bon nombre.

Les condamnés qui n'étaient pas envoyés à la mort, étaient frappés soit de la peine de la prison perpétuelle qu'on appelait parfois l'emmurement car on fermait d'un mur la porte de la prison³,

1. TANON, *Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France*, Paris, 1893, p. 473. On trouve le texte d'un de ces jugements dans EYMERIC, p. 50.

2. Cette bulle avait été promulguée plus spécialement en vue des pays soumis à la couronne d'Espagne, néanmoins elle avait une application générale.

3. Cf. Décision du Saint-Office en date du 8 septembre 1568 déclarant « que les emmurés seront placés dans des prisons nou-

soit des galères, soit de l'exil, soit de la relégation dans une ville ou dans un lieu déterminé. La peine de la fustigation était appliquée quelquefois mais seulement si l'état du condamné le permettait. Les femmes mariées n'y étaient pas soumises car leurs maris auraient pu se prévaloir de ce châtiment pour les répudier; il en était de même des veuves qui avaient des filles à marier afin de ne pas empêcher le mariage de celles-ci. La fustigation remplaçait parfois les galères¹.

Les biens des condamnés n'étaient pas confisqués *ipso facto* en Italie comme c'était l'usage en Espagne².

A Venise, quand les biens d'un hérétique étaient confisqués, ce n'était pas au profit du Saint-Office comme ailleurs, mais au profit de ses plus proches parents qui devaient toutefois prendre l'engagement formel de n'en pas faire usage en faveur du condamné et de ne l'aider en aucune manière³.

velles séparées, pour y subir leur pénitence non pour y être gardés ». L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 509.

1. Cod. Barberiniano, LXXI.

2. On plaisantait parfois avec le redoutable tribunal !

Botticello avait essayé, raconte Vasari, de commenter Dante à Florence et s'était montré fort ridicule. Or, peu après, il accusa en manière de jeu un de ses amis, d'avoir émis des propos hérétiques sur la nature des âmes; le Saint-Office prit la chose au sérieux; l'accusé fut arrêté et interrogé; on lui cita le nom du délateur. « N'ai-je pas eu bien raison de prétendre que les âmes des hommes sont semblables à celles des bêtes, dit-il; mon accusateur en est la preuve car il a montré qu'il n'était qu'une bête en se mêlant d'expliquer Dante ! » Et il fut mis hors de cause.

3. Lettre du nonce Nicastro en date du 29 octobre 1570. Nunz. Ven., vol. VIII, p. 74.

Il arrivait que les victimes de l'Inquisition trouvaient des sympathies actives au dehors; le 8 octobre 1569, un ancien gouverneur de Rome au temps de Pie IV, Palantieri, fut mis en prison pour avoir facilité l'évasion de plusieurs prisonniers hérétiques alors qu'il était en fonction¹; l'année suivante, le 11 février 1570, le gardien des prisons fut pendu devant le palais du Saint-Office parce qu'il avait montré trop de complaisance dans l'exercice de ses charges²; en l'année 1626, on s'aperçut qu'un frère mineur de Palerme, fra Vincenzo Bonincontro, condamné en 1622 à être « muré perpétuellement sans espoir de grâce » vivait depuis quelque temps déjà fort tranquillement dans un couvent d'Avignon³.

Il y eut presque continuellement des évasions à Rome et dans le reste de l'Italie car les prisons étaient insuffisantes, mal établies et les gardiens souvent négligents ou faciles à corrompre. Le nonce de Naples écrivait, le 22 mai 1456, qu'il n'avait ni sbires, ni prison et qu'il ne pouvait ordonner l'estrapade, faute de l'instrument. Force lui était de demander aux autorités civiles de garder en prison les hérétiques et elles n'y consentaient jamais sans beaucoup de pourparlers⁴.

Le concile de Trente évoqua plus d'une fois

1. Cod. Vat. Urb. 1041, fol. 162.

2. D. ORANO, *Liberi Pensatori*, p. 36.

3. Lettre de l'inquisiteur de Gênes en date du 17 janvier 1626, Cod. Barberiniano, LXXI, 68, p. 14.

4. BUSCHBELL, p. 23.

des affaires d'inquisition; tel fut le cas d'un notaire de Bergame, relaps, condamné à Milan, qui s'était évadé de sa prison, ce qui passait pour un aveu de culpabilité et qui fut néanmoins absous. D'ailleurs le Saint-Siège avait concédé au concile le droit d'absolution par un bref daté du 18 septembre 1563¹.

Le 18 février 1579, les cardinaux inquisiteurs décrétèrent que les inquisiteurs généraux ne devraient plus évoquer les affaires relevant des juges diocésains, à moins de cause grave ou de décision du Saint-Office; il leur était permis, toutefois d'envoyer des représentants pour suivre ces affaires².

Le 23 mai 1593, la création d'un dépôt des archives de l'Inquisition fut décidée; le cardinal Girolamo Berneri reçut mission de l'organiser dans le palais du Saint-Office³.

1. L. CARRERI *Appunti... Concilio di Trento*, p. 14.

2. L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 513.

3. *Ibid.*, p. 531. Les archives du Saint-Office romain ne sont pas accessibles pour les raisons qu'on a dites. Les archives de l'Inquisition milanaise furent entièrement brûlées le 3 juin 1788, dans la cour du couvent de S. Maria delle Grazie où s'étaient longtemps tenues ses assises. La destruction eut lieu en présence des magistrats communaux, d'un représentant de la Curie ecclésiastique, d'un chanoine et de l'archiviste municipal. On conserva seulement quelques documents historiques. Les archives inquisitoriales de Bologne furent pareillement anéanties en 1797.

L'INDEX.

Dès que l'imprimerie commença à faciliter la multiplication des livres, la papauté s'inquiéta du danger qui pourrait en résulter car, disait le pape Innocent VIII dans la bulle « *Inter multiplices* » du 17 novembre 1487, « si l'impression des livres est chose très profitable quand elle augmente le nombre des livres utiles et approuvés, elle devient très condamnable si, par une industrie perverse, elle fournit le moyen d'en répandre de pernicieux¹ ». En conséquence il défendait sous peine d'excommunication majeure que désormais aucun livre fût imprimé sans le visa du Maître du Sacré Palais ou d'une personne le représentant. Le 1^{er} juin 1501, le pape Alexandre VI publia une bulle ayant le même objet mais visant seulement les diocèses de Cologne, Mayence, Trèves et Magdebourg. Léon X renouvela ces dispositions d'une façon générale le 4 mai 1515 par la bulle « *Inter sollicitudines* » rendue conformément aux décisions du concile du Latran. La censure ecclésiastique devait s'appliquer à tous les livres « dont la lecture peut entraîner les fidèles en de graves erreurs tant au point de vue de la foi que dans leurs mœurs et dans la conduite de leur vie journalière, erreurs trop nombreuses déjà dans le passé et

1. Le cardinal GIAMBATTISTA DELUCA, *II cardinale della Santa Romana Chiesa pratico*, Rome 1680, cap. xxxi. Mgr Baillès, *La Congrégation de l'Index*, Paris, 1866.

plus redoutables encore dans l'avenir ». En conséquence, les ouvrages de cette sorte seraient brûlés sur la décision soit de l'évêque, soit de l'inquisiteur, soit d'une personne compétente, une amende de 100 ducats serait imposée à ceux qui les auraient lus ou conservés, le montant devant en être consacré à la construction de Saint-Pierre; l'imprimeur serait privé pendant un an du droit d'exercer son industrie¹.

Jusqu'alors il ne s'agissait que de mesures laissées à l'appréciation diocésaine; les ouvrages dangereux n'étaient jamais désignés. Mais Léon X, dans la bulle « *Exurge Domine* » datée du 15 juin 1520, défendit nominativement les livres de Luther qui commençaient, comme on l'a dit, à se répandre en Italie (§ 4). C'était le premier pas dans la voie des listes d'ouvrages interdits. Adrien VI aggrava les dispositions de la bulle de Léon X. Les listes de proscription se multiplièrent dès lors; les évêques, les synodes, les inquisiteurs locaux, les universités, le pouvoir temporel de même que le pouvoir spirituel en rédigèrent. A Naples, une ordonnance du vice-roi, du 15 octobre 1544, réglait l'impres-sion et la vente des livres traitant de théologie ou de l'Écriture sainte et composés depuis moins de vingt-cinq ans, c'est-à-dire depuis la première apparition du protestantisme en Italie. Un édit,

1. JOSEPH HILGERS, *Der Index der verbotenen Bücher*, Freiburg, 1904. E.-H. REUSCH, *Der Index der verbotenen Bücher*, Bonn, 1883-1885 et *Indices librorum prohibitorum des Sechzehnten Jahrhunderts*, Tübingen, 1886.

en date du 29 novembre 1550, étendait la censure aux ouvrages les plus divers, aux recueils de lettres, de poésies et même aux sonnets. A Lucques, parut en 1545 un catalogue des ouvrages interdits; il avait été rédigé à l'instigation de l'inquisiteur. Les principaux auteurs qui s'y trouvent désignés sont : Œcolampade, Mélanchton, Ulrich Zwingle, Ulrich de Hutten, Bucer, Wicleff, Jean Huss, Bullinger, Luther, Ochino, Vermiglio, le Sommario ¹.

En mai 1549, le nonce à Venise, Giovanni della Casa, publia une réglementation concernant l'impression des livres et une nomenclature de ceux dont l'Église prohibait la lecture; on lui donna le nom d'Index ².

Quelques années auparavant, en 1543, le cardinal Carafa, en sa qualité de grand inquisiteur, avait édicté des peines sévères, 1 000 écus d'amende, la confiscation, l'excommunication, le bannissement perpétuel, contre ceux qui vendraient des livres suspects, ou anonymes, ou non approuvés expressément par le Saint-Siège; de même il défendit de les lire, de les acheter, de les conserver ³.

1. Les Index de la Sorbonne sont de 1544, 1547, 1551, 1556.

2. Il Catalogo de Libri li quali movamente nel mese di Maggio anno presente MDXLVIII sono stati condannati et scommunicati per heretici da Giovanni della Casa....

3. *Ædictum contra bibliopolas et librorum impressores atque Dohannorum Officiales ne publice nec secrete audeant vendere aliquos libros damnatos, reprobatos et prohibitos atque de haeresi suspectos : nec imprimere, nec eorum dominis relaxare sine expressa licentia....*

En 1544 l'Index de Venise était renouvelé; dans le même temps, paraissait à Milan un index imprimé sur deux grandes feuilles dont la disposition typographique montre qu'il était destiné à être affiché; cet Index contient cinq cents noms d'auteurs et d'ouvrages; l'Index primitif de Venise était sensiblement moins étendu.

Cependant les Pères du concile de Trente avaient examiné ce point sans rien résoudre.

Paul IV, dans une bulle datée du 21 décembre 1558¹, trancha dans le vif, à son habitude; il révoqua l'autorisation de lire des livres hérétiques accordée naguère à quelques personnes qui se proposaient de les réfuter « car, disait-il, cette licence a induit en erreur plus de fidèles qu'elle n'a sauvé de chrétiens égarés ». La sanction était l'excommunication majeure et la dégradation pour les ecclésiastiques, d'autres peines pour les laïques. Mais il fallait établir quels étaient les livres hérétiques. Une liste en fut dressée par le cardinal Alessandrino, chef de l'Inquisition, un peu au hasard et sans qu'il se fût occupé de leur contenu, du moins c'est ce qu'affirmait plus tard le cardinal Madrucci; il est vrai que Madrucci était plein d'indulgence pour la Réforme. Un jour qu'il s'entretenait avec le pape du rétablissement de la paix en Europe, il lui avait dit qu'il dépendait de lui qu'elle fût assurée et qu'il n'était pas besoin de jubilé pour l'obtenir, ce dont le pape avait été si

1. RAYNALDUS, ad an. n. 21.

fort irrité qu'il l'avait poussé rudement devant lui en le traitant de luthérien et de faux moine; un peu plus tard, il l'avait contraint à se tenir debout devant lui pendant une demi-heure pour le punir d'avoir intercédé en faveur de l'évêque de Tolède, Carranza, qui était soupçonné de tendances hérétiques.

Il est certain que le nouvel Index était d'un exclusivisme qui dépassait la mesure¹; quarante éditions de la Bible publiées de 1522 à 1557 et douze éditions du Nouveau Testament figuraient sur la liste des ouvrages interdits. Les libraires romains s'émurent; la plupart d'entre eux possédaient des livres nouvellement portés sur l'Index qu'on leur avait permis d'introduire dans les États de l'Église et sur lesquels ils avaient même payé les droits de douane. Comment pourraient-ils s'en défaire sans danger? Ils se réunirent donc le 31 décembre 1558 et décidèrent d'aller en corps chez le cardinal Alessandrino pour s'éclairer sur ses intentions et lui demander de leur concéder tout au moins la permission de renvoyer en France et en Allemagne les livres défendus qu'ils avaient en magasin; ils devaient tâcher d'obtenir en outre le remboursement des droits d'octroi qu'ils avaient acquittés pour leur introduction².

Ce n'est pas sans raison que les libraires s'alarmèrent; le 4 mars suivant 1559 un vieil employé

1. L'impression en avait été confiée au fameux imprimeur Blado. CARACCILO, *Vita Pauli IV*, p. 76. Cf. p. 767.

2. Cod. Vat. Urb. 1038, fol. 359; vol. 1039, fol. 651, 127.

de la Cour pontificale, Alessandrino Scultati que chacun estimait comme un très honnête homme, fut arrêté parce qu'il possédait des livres hérétiques; on les confisqua, on fouilla ses papiers et l'on entama contre lui un procès¹. Et l'on se rappelle comment les moines avaient été traités pour avoir devancé la loi.

Hors de Rome l'impression fut la même. Le représentant du grand duc de Toscane, Livio Torello, écrivait à son secrétaire Concino que l'Index allait porter un tort considérable à tous les libraires, que ceux de Florence perdraient sûrement 100 000 écus et que le mieux serait de n'en tenir aucun compte, à l'exemple de ce qui s'était fait dans les villes de Venise et de Milan. Le grand duc se borna donc à faire détruire un certain nombre de livres qu'il désigna².

Paul IV dut bientôt reconnaître lui-même que cet Index ne pouvait être maintenu dans son intégrité. L'année suivante (1559), il en publia une nouvelle édition avec des atténuations; elle porte la mention : *Ad instantiam bibliopolarum*. Blado l'imprima comme la précédente mais une autre édition fut donnée en même temps par Dorico car sans doute, ce livre si utile à ceux qui craignaient les rigueurs de l'Inquisition, eut une vente importante.

1. Cod. Vat. Urb., 4039, fol. 42.

2. On en fit une nouvelle destruction en 1570 sur la place S. Croce; le nombre des livres brûlés fut extrêmement élevé, ce qui montre que les Florentins avaient grand goût à les lire.

Il y eut en tout cinq éditions. La quatrième porte un décret d'atténuation; c'est celle-ci qui fut reproduite à Naples, à Bologne, à Rimini et à Novare¹.

Le deuxième Index romain parut sous le pontificat de Pie IV, en 1564. Le concile de Trente avait nommé une commission, en 1562 pour étudier la question, car on reconnaissait que, nonobstant les dispositions si sévères de Paul IV, le nombre de livres « infâmes et hérétiques » allait croissant, et qu'il en était résulté « la chute de beaucoup d'âmes » (ordonnance du 13 mai 1563). Mais les Pères se perdirent en d'inextricables difficultés de rédaction et finirent par s'en remettre à la décision du pape; c'est pourquoi celui-ci décréta par une bulle, la confection d'un nouvel index, l'*Index tridentinus* ou *Index librorum prohibitorum* qui parut en 1564 et qu'imprima Alde Manuce².

Dix « règles » établissaient d'une façon générale les conditions d'après lesquelles un ouvrage doit être prohibé³. Les livres défendus sont classés en trois catégories. Dans la première sont énumérés les auteurs dont toute la production passée et à venir est interdite. Dans la deuxième, se trouvent ceux des livres d'un auteur qui sont interdits, sans qu'un ordre logique semble, d'ailleurs, avoir été suivi. Dans la troisième catégorie figurent les

1. ZACCARIA, *Storia polemica della proibizione de Libri*, Rome, 1775, Cf. MORONI, *Diz. Eccles.*, vol. XVI, p. 211.

2. Il y en eut ensuite plusieurs éditions entre autres une à Lyon, 1564.

3. Conformément à la bulle, « *Dominici gregis* » du 24 mars 1564.

ouvrages anonymes. Toutes les traductions de la Bible sont défendues *ipso facto*.

Parmi les auteurs, on trouve :

Albert Scott, Antonio Bruccioli, Ochino, Boccace, Machiavel, Celio Curione, Pietro Aretino, Flaminio, Vermiglio, Vergerio, Valla.

Et parmi les ouvrages :

Les facéties de Pogge; *De Immortalitate animarum* de Pomponazzo; *De Monarchia* de Dante; *Enarrationes* d'Ovide¹; *Pasquillorum tomi duo*; *l'Alcoran des franciscains...*, *Discorsi sopra i Fioretti*, de saint François d'Assise.

L'Index de Pie IV resta le prototype des Index ultérieurs jusqu'au pontificat de Léon XIII.

Le 19 novembre 1570, Pie V accorda le droit au maître du Palais d'expurger les livres prohibés; le 5 mars 1571, le pape constitua la congrégation de l'Index qui fut composée de quatre cardinaux. Elle tint sa première séance, le 17 mars, dans le palais du cardinal Jérôme Souchier, abbé de Clairvaux; les trois autres membres de la commission étaient le cardinal de Montalto (Sixte V), le cardinal Archangelo Bianchi, évêque de Teano et le cardinal Benedetto Giustiniano, trésorier de la chambre apostolique.

La commission se réunit ensuite dans la demeure du cardinal préfet, puis au palais apostolique. Lorsqu'on dénonçait à la congrégation un livre comme suspect, elle en confiait l'examen à un

1. *In ovidii Metamorphoseos libros Commentaria sive Enarrationes Allegoricæ vel Tropologicæ.*

« consultant », lequel, dans la prochaine séance présentait un rapport et les cardinaux décidaient par votes si le livre devait être défendu ou amendé; le consultant n'avait que voix délibérative; il arrivait parfois qu'on chargeait un autre consultant de recommencer le travail du premier, la congrégation votait alors : *Scribat alter*.

Le secrétaire de cette congrégation était toujours un dominicain parce qu'au concile de Trente un dominicain, Francisco Forerio de Lisbonne, avait été secrétaire de la commission organisatrice; il résidait au couvent S. Maria sopra Minerva; il lui appartenait de convoquer, d'accord avec le cardinal préfet, la congrégation et de répartir entre les consultants des livres soumis à leur examen. Cependant l'Inquisition resta seule chargée d'interdire la lecture des livres dangereux ou de l'autoriser en faveur de certaines personnes; il en fut ainsi jusqu'à la publication de la bulle « *Immensa aeterni* » de Sixte V, en date du 22 janvier 1588, laquelle déterminait les pouvoirs des diverses congrégations.

Grégoire XIII confirma, le 13 septembre 1572, les pouvoirs de la congrégation de l'Index.

L'Index de 1575-1589, est imprimé sur une feuille afin de pouvoir être affiché; il renferme seulement quatre-vingt-deux noms rangés par ordre alphabétique sur deux colonnes : Les œuvres d'Érasme; Le *Décameron*; *Dialago della bella creanza*; *Dialogues de Speroni*; *De Monarchia*; *Opuscles* de Contarini; œuvres de Cardanus

antérieures à 1574; Le *Pecorone*; Le *Cortegiano*; œuvres de Folengo; Orlandino; *Gli Hecatommithi*, de Gio. Batt. Giraldi; œuvres de Nic. Franco, *Nouvelles* de Sansovino, de Straparola, de Bandello; *Poésies* de Bembo...¹.

Le pape Sixte V fit paraître en 1590, un nouvel index portant l'indication de certains livres récemment publiés. Le 20 juin 1587, il avait demandé aux divers représentants de l'Église des indications sur les livres suspects.

Clément VIII prescrivit le 17 octobre 1595, par la bulle « *Sacrosanctum catholicae fidei* », la rédaction d'une nouvelle édition de l'Index composée d'après les travaux des cardinaux membres de la Congrégation. Elle parut en 1596.

LA LUTTE CONTRE L'INQUISITION ESPAGNOLE A NAPLES.

Quand Gonsalve de Cordou s'apprêta à pénétrer dans Naples, en 1503, les habitants, persuadés qu'il allait introduire les procédés espagnols d'inquisition, ne manquèrent pas de demander qu'il prît un engagement à ce sujet dans le serment par

1. Dans l'Index de Parme (1580) on relève :

Platina.	Bandello.	} Nouvelles.
Évangile et Bible en traduction.	Firenzuola.	
Baldassare Castiglione, Il Cortegiano.	Nic. Franco.	
Parabosco. Discorsi.	Straparola.	
Gasparo Contarini. Opera.	Pecorone.	
Pulci. Morgante.	Bembo. Rime.	
Cardano. Opéra.	Arioste. Satires.	
	Sperone. Dialogi.	

lequel il s'engageait à respecter leurs franchises. La précaution n'était pas vaine car l'année suivante, le grand inquisiteur espagnol Diego Deza chargeait l'archevêque de Messine, Pietro Belorado, inquisiteur en Sicile, d'exercer les mêmes fonctions à Naples; c'était assimiler les deux régimes. Les souverains espagnols approuvèrent cette décision et adressèrent à Gonsalve deux lettres, en date du 30 juin 1504, dans lesquelles ils insistaient sur la nécessité de délivrer le royaume de la plaie de l'hérésie d'autant que quantité d'hérétiques espagnols s'y étaient réfugiés; ils le déliaient en même temps de tout engagement pris à ce propos par lui en son nom personnel ou au nom du roi « car ce qui a été promis de nuisible à la foi ne doit pas être tenu par les catholiques¹ ».

Cependant, craignant quelque résistance, Gonsalve établit d'abord l'Inquisition à Reggio (novembre 1504), puis il chercha à faire accepter un système mixte dans lequel un représentant du Saint-Siège aurait figuré à côté des inquisiteurs contrairement à ce qui se pratiquait en Espagne.

Sur ces entrefaites, le roi Ferdinand, auquel on avait insinué que Gonsalve cherchait à se rendre indépendant, vint à Naples où il séjourna plus de huit mois, de novembre 1506 à juin 1507; il s'y

1. LUIGI AMABILE, *Il santo Officio della Inquisizione in Napoli*, p. 84 et suiv. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 327. PHILIPPSON, *La Contre-Révolution*, p. 188. D. FRANCISCO JAVIER G. RODRIGO, *Historia Verdadera de la Inquisición*, vol. I, p. 392.

convainquit à ce point que l'Inquisition espagnole n'y serait point supportée qu'il confia la direction des tribunaux inquisitoriaux au moine Barnaba, délégué par le Siège apostolique (26 mars 1507). Même sous cette forme atténuée, les habitants du royaume ne subissaient pas sans difficulté la présence des inquisiteurs. Quand Barnaba voulut exercer ses pouvoirs à Amalfi, le vice-duc s'y opposa et le vice-roi, Ripacorsa, qui avait remplacé Gonsalve, dut lui enjoindre de ne point entraver les efforts de l'Inquisition mais, au contraire, de les favoriser (1^{er} octobre 1507). Il en écrivit également à la duchesse d'Amalfi qui, un peu plus tard, devait pencher vers le protestantisme et faire partie du cénacle de Valdès. Cependant l'affaire traîna en longueur car, le 21 mai 1508, le vice-roi adressait une lettre, ayant le même objet, à l'archevêque d'Amalfi.

En fait, trois inquisitions fonctionnaient alors dans le royaume, l'Inquisition archiépiscopale comme dans tous les autres diocèses; l'Inquisition confiée par Rome aux dominicains et l'Inquisition d'État. Vers la fin de l'année 1509, le roi d'Espagne reprit l'idée d'introduire dans son nouveau royaume l'Inquisition d'Espagne, indépendante des trois autres; cet événement eut lieu en octobre, alors que le nouveau vice-roi, Raimond de Cordoue, n'était pas encore venu remplacer Ripacorsa.

Le 18 octobre, arriva à Naples l'évêque de Cefalu lequel avait été le coadjuteur pour l'Inqui-

sition de l'archevêque de Messine. Il venait de Rome ce qui donna à croire qu'il avait reçu l'investiture pontificale et qu'il comptait exercer à la manière italienne les fonctions d'inquisiteur dont il était revêtu. Tout autre était son intention. Néanmoins il n'en laissa rien paraître.

Un peu plus tard survint, pour se joindre au tribunal, Andrea Palazzo qui, n'étant pas clerc, pouvait appliquer la peine de mort et procéder à des confiscations. Aussitôt la ville fut en rumeur; le bruit s'étant répandu qu'il se préparait une procession expiatoire, un auto-da-fé, on décida de s'y opposer. D'un accord unanime, il fut décidé qu'une députation serait envoyée au vice-roi et, peu de jours après l'arrivée de Palazzo, le 4 janvier 1510, les représentants de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple se rendirent auprès du vice-roi pour lui témoigner que leurs concitoyens ne voulaient pas être exposés à des poursuites pour des crimes qu'ils ignoraient, ni dépouillés de leurs biens sur une dénonciation anonyme et intéressée. Le vice-roi proposa qu'une mission se rendît auprès du roi pour lui exposer les doléances des Napolitains, et il s'engagea à ne pas accorder l'appui du bras séculier à l'Inquisition tant que la réponse du roi ne serait pas connue. Le 25 avril, l'envoyé napolitain s'embarqua; le roi Ferdinand le reçut et lui prodigua les bonnes paroles mais sans s'engager par aucune promesse.

L'agitation cependant grandissait à Naples; des réunions tumultueuses avaient lieu dans lesquelles

les citoyens, venus en armes, criaient « Mort à l'Inquisition » et « Vive le roi » car on était à Naples très attaché à l'Espagne. Les barons se réunissaient dans les églises et déclaraient qu'il valait mieux mourir que permettre à l'Inquisition d'opérer comme l'entendait le vice-roi. Le peuple et la noblesse firent ensemble une procession pour manifester leur union; nobles et citadins y marchaient côte à côte (28 octobre 1510). Le vice-roi n'osait prendre de décision car la situation lui paraissait mal sûre; il disposait de peu de troupes, les symptômes de révolte dans le reste du pays se multipliaient et il y avait de nombreux ennemis de la puissance espagnole en Italie.

C'est pourquoi, le 19 novembre, le vice-roi annonça qu'il avait reçu une lettre du roi lui portant que la Foi était si purement et si sincèrement pratiquée dans le royaume de Naples, qu'il ne jugeait pas nécessaire d'y établir l'Inquisition. Le vice-roi ajoutait que deux pragmatiques accompagnaient et confirmaient cette décision. L'enthousiasme fut grand d'abord dans la ville puis on insinua que les pragmatiques contenaient le contraire de ce qu'avait annoncé le vice-roi et qu'il n'avait eu d'autre objet que de tromper la confiance de la population; il y eut des mouvements populaires; sur quoi le vice-roi décida de surseoir à la publication des pragmatiques. Quand deux jours plus tard, les alguazils voulurent en donner lecture sur les places, la foule les entourra, les menaça et ils durent regagner précipitamment le château. Après

plusieurs entrevues entre les délégués de la population et le vice-roi, il fut convenu que les pragmatiques seraient considérées comme publiées et qu'il serait déclaré que conformément à la lettre du roi, l'Inquisition continuerait comme dans les temps anciens, sans changement. A vrai dire, la traduction de la lettre du roi donnée par le vice-roi était volontairement altérée, mais en fait, l'inquisiteur Palazzo quitta la ville et il n'y eut pas de modification dans l'organisation de l'Inquisition qui demeura diocésaine. Les procès relatifs à la foi furent d'ailleurs rares jusqu'au temps où « l'hérésie luthérienne » commença à s'infiltrer dans le royaume de Naples. Comme on l'a dit, les premiers ferments y furent importés par les soldats de Charles-Quint lorsqu'ils vinrent à Naples, en 1528, après le sac de Rome, mais ils tardèrent à se développer.

Les doctrines que Valdès répandit un peu plus tard, avaient un caractère très spécial qui en limita l'extension.

Il en fut autrement quand Ochino et Buzio se mirent à prêcher. Leur succès fut si grand que, vers 1540, on comptait dans le royaume de Naples près de trois mille hérétiques, si toutefois il faut en croire le P. Caracciolo, porté à quelque exagération voulue. Aussi, dès 1541, les rigueurs commencèrent-elles. Il y eut douze condamnations cette année. En 1542 deux conseillers de la cour qui avaient fréquenté chez Valdès furent exilés; l'un deux, Scipione Capece, était à la tête d'une académie, l'Accademia Pontaniana, qui fut dissoute.

En même temps, le vice-roi, Pietro de Tolède, chargeait les prédicateurs de mettre les fidèles en garde contre les dangers des opinions nouvelles et ordonnait la destruction des livres hérétiques tel que le *Beneficio di Cristo* et le *Sommario*. Le 15 octobre 1544, il publiait une ordonnance interdisant la vente et la lecture de tous les livres relatifs à la théologie et à l'Écriture sainte parus depuis vingt-cinq ans, à moins d'autorisation du chapelain royal; il ne devait pas être tenu compte des autorisations accordées par l'archevêque dont l'Inquisition tendait à restreindre les pouvoirs. Le mouvement qui poussait les esprits éclairés vers l'étude des textes anciens, l'examen des questions philosophiques et la discussion des problèmes de morale était si grand que trois académies surgirent néanmoins presque en même temps vers cette époque, les Ardents, les Sereins, les Inconnus. Le vice-roi les supprima toutes trois¹.

Craignant ou feignant de craindre que l'Inquisition archiépiscopale serait impuissante à entraver cette poussée, il demanda au roi d'Espagne de permettre l'établissement d'une Inquisition indé-

1. Fra Paolo Antonio, Florentin, prêcha si éloquemment le carême de l'année 1547, que le vice-roi sollicita et obtint du pape l'autorisation de le faire venir pour le prochain carême mais, entre temps, en février 1548, il fut arrêté à Rome comme hérétique. Lui-même avait, six années auparavant, fait mettre en prison à Venise un moine comme hérétique, fra Giulio de Milan, dans le siècle Giuseppe della Rovere. Cependant les charges qui pesaient sur lui étaient sérieuses et il dut abjurer solennellement après être resté des mois dans les prisons de la Torre di Nona. LUIGI CARCERERI, *L'Eretico fra Paolo Antonio*, Florence, 1911.

pendante. Le souvenir des événements de 1510 empêcha l'envoi d'un inquisiteur espagnol; le Saint-Siège sollicité, désigna donc un moine dominicain résidant depuis quelque temps à Naples. Vers la fin de l'année 1546, le vice-roi, poursuivant son dessein, écrivit à son frère, Giovanni de Tolède (San Sisto), l'un des six cardinaux inquisiteurs, pour lui demander de négocier avec le pape l'envoi d'un commissaire. En février 1547, Paul III accéda à ce désir. Toutefois, on avait pris la précaution de déclarer que la juridiction du nouveau tribunal serait limitée aux seuls clercs. L'archevêque n'en prit pas moins ombrage et refusa de laisser publier le bref qui l'établissait. On ne doutait pas, d'ailleurs que Pietro de Tolède, dont on connaissait les tendances, ne manquerait pas de donner à la nouvelle inquisition la forme espagnole. Il en fut qui pensèrent même que Paul III n'avait donné si facilement son assentiment, que parce qu'il prévoyait que le vice-roi serait forcément entraîné à agir ainsi et qu'il en résulterait des difficultés dont il pourrait profiter et dont pâtiraient les Espagnols.

Effectivement dès que les Napolitains apprirent la remise du bref au vice-roi, leur émotion fut extrême; une députation s'en fut trouver Tolède pour lui demander de s'opposer à son exécution; il répliqua qu'il ne le connaissait pas. On jouait sur des mots. Le peuple tenait pour le maintien de la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'archevêque; le vice-roi protestait que « les

voies ordinaires » seraient suivies, c'est-à-dire les voies ordinairement employées en cas d'hérésie. Mais l'effervescence augmenta. Plusieurs colloques furent sans résultat. Le 11 mai (1547) parut un édit plus explicite qui provoqua un commencement d'insurrection. Le vice-roi appela des environs trois mille soldats espagnols; le 16 mai ils sortirent du château et se mirent à tuer hommes, femmes et enfants aux alentours; les habitants leur coururent sus; il y eut vingt-cinq Espagnols tués et deux cents Napolitains. Les canons de la forteresse et de la flotte avaient tiré. Survint la nouvelle de la victoire de l'empereur à Muhlberg remportée sur l'électeur de Saxe. La ville s'illumina trois soirs de suite et deux ambassadeurs furent envoyés à Charles-Quint car le respect et le dévouement des Napolitains demeuraient entiers envers leur nouveau maître. Toutefois, en même temps, le peuple et la noblesse assemblés dans la cathédrale signèrent un acte d'union pour la défense des intérêts communs. Les Espagnols étaient pourchassés dans la ville; un certain nombre furent tués; quantité de personnes prudentes quittèrent la ville. Le 26 mai le vice-roi fit opérer une sortie; ses soldats, munis d'appareils incendiaires, détruisirent partie d'un quartier; les habitants ayant à leur tête un drapeau aux armes espagnoles marchèrent contre eux.

A la fin du mois de juillet, on se battait encore; les Napolitains saccageaient les maisons des Espagnols et des nobles qui avaient pris parti pour le

vice-roi; ils possédaient des canons mais ne s'en servaient pas, car c'eût été faire acte de révolte ouverte contre le souverain; pour ce qui était des fusils, ils les employaient sans scrupule et avec ardeur car il n'y avait point là, paraît-il, de félonie. Cependant les ambassadeurs envoyés auprès de l'empereur étaient revenus n'ayant obtenu pour toute réponse qu'un ordre de se soumettre à la volonté du vice-roi.

Il y eut scission parmi les adversaires de l'Inquisition espagnole. Le peuple s'indigna tandis que les nobles lui représentèrent qu'il fallait obéir à l'ordre impérial; le 8 août, une grande quantité d'armes fut livrée aux représentants du vice-roi. Le 12 août, celui-ci fit venir au château les délégués de la population et les informa que l'empereur consentait à ne point imposer l'Inquisition à Naples et pardonnait à la ville. Plusieurs des chefs du mouvement s'enfuirent, un seul fut décapité. Ce fut le commencement des représailles car l'empereur n'avait pardonné qu'en paroles l'offense faite à son autorité. Il exclut de l'amnistie un assez grand nombre de rebelles; en outre, en octobre, une amende de 100 000 ducats fut exigée de la ville. Ce n'est pas tout, le vice-roi procéda à de nombreuses incarcérations; un des ambassadeurs fut jeté en prison « pour avoir trop parlé » devant l'empereur.

L'Inquisition telle que la souhaitait le gouvernement espagnol ne tarda pas à être effectivement établie et toutes les trois, la diocésaine, la romaine

et l'espagnole, rivalisèrent de zèle pour étouffer l'hérésie, d'autant que le nouvel archevêque de Naples était Pietro Carafa (22 février 1549); les condamnations se multiplièrent.

L'effort du Saint-Siège pour réprimer l'hérésie fut secondé à Naples par les théatins qui vinrent s'y établir presque dans le même moment où Valdès avait commencé sa propagande.

« Nos pères, dit Caracciolo, découvrirent l'hérésie à Naples. »

En 1557, quatre tribunaux furent établis pour examiner la conduite du clergé tant régulier que séculier; le collège des jésuites eut la charge de faire leur procès aux prêtres qui célébraient indignement la messe.

Le P. Salmeron, jésuite, était venu prêcher le carême de l'Annonciation en 1553.

En 1565, le gouvernement espagnol ayant tenté de nouveau d'établir le régime inquisitorial espagnol, l'opposition se dessina si vite que le roi Philippe II dut déclarer par un rescrit en date du 10 mars qu'il n'avait jamais été dans ses intentions d'introduire l'Inquisition sous cette forme à Naples et qu'on continuerait à procéder par la voie de l'ordinaire¹.

1. Autrement dit : « par la justice épiscopale ». D. FRANCISCO RODRIGO, vol. I, p. 395, donne le texte de ce rescrit.

LA LUTTE CONTRE L'INQUISITION EN SICILE¹.

Le fonctionnement de l'Inquisition donna lieu en Sicile à de fréquentes contestations entre le clergé et les autorités civiles, et ses rigueurs provoquèrent plusieurs soulèvements populaires.

Dès leur conquête de l'île, les Espagnols voulurent rendre les tribunaux inquisitoriaux de Sicile dépendants de l'Inquisition d'Espagne. Torquemada était le chef de l'Inquisition en Sicile comme en Aragon et en Castille; il délégua à Palerme un frère dominicain, Antonio La Pegna, qui, dès son arrivée, fit célébrer un auto-da-fé (18 août 1487) : une juive fut brûlée. La population n'accepta pas ce nouveau régime sans protester. Quand l'Inquisition voulut sévir contre les Juifs expulsés d'Espagne qui s'étaient réfugiés en grand nombre en Sicile, une pétition fut adressée au roi d'Espagne et ils ne furent plus molestés; il est vrai qu'ils eurent à payer de lourdes indemnités.

Cependant la situation des juges inquisitoriaux locaux restait incertaine; soutenus par le clergé local, par le peuple et sans doute par les fonctionnaires italiens, ils résistaient à l'ingérence espa-

1. VITO LA MANTIA, *Origine e Vicende dell' Inquisizione in Sicilia*, Rome, 1886. LLORENTE, *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, Paris, 1817, vol. IV. FRANCISCO RODRIGO, *Historia de la Inquisición*, vol. I, p. 797. GAMFI, *Contributo alla Storia dell' Inquisizione in Sicilia...* dans *Archiv. Stor. Siciliano*, Palerme, an. XLI (1916).

gnole; aussi le roi Ferdinand le Catholique publia-t-il à la requête de Diego Deza, dominicain, grand inquisiteur, une cédule, en date du 27 juillet 1500, qui les soumettait complètement à la juridiction de l'Inquisiteur suprême d'Espagne. Une autre décision royale, du 10 juin 1503, repoussa les prétentions d'indépendance que les Siciliens avaient émises en réponse aux menaces espagnoles; en même temps ordre était donné au bras séculier de prêter son concours absolu aux juges inquisitoriaux.

Les inquisiteurs commencèrent à procéder régulièrement contre les hérétiques assez nombreux en Sicile et les condamnations devinrent nombreuses; en 1513, il y eut trente-cinq condamnations de renégats, de « néophytes », de juifs, de relaps. L'opinion s'émut; beaucoup de condamnés criaient pendant qu'on les menait au supplice, qu'ils étaient innocents, que les tourments leur avaient fait avouer faussement une faute dont ils n'étaient pas coupables. Le sénat ou parlement palermitain ¹ protesta; il réclama le rétablissement de l'ancienne justice et des anciennes formes de procédure. Il avait aussi d'autres griefs; le tribunal de l'Inquisition usait de prérogatives dont souffraient les habitants; il accordait à ses familiers le droit de porter des armes ce dont ils abusaient; un magistrat spécial et qui ne recevait aucun salaire, était

1. Le Parlement sicilien était composé des trois ordres, clergé, noblesse, tiers état et jouissait de certains droits; il répartissait l'impôt.

chargé de trancher les discussions relatives aux biens confisqués et il en profitait pour pratiquer toutes sortes d'exactions et d'abus de pouvoir. Le parlement demanda donc que le nombre des familiers armés fût fixé et ne pût être dépassé, et qu'on établît des règles touchant les circonstances où ils pourraient se servir de leurs armes; en outre, il exprimait le désir que le magistrat chargé des confiscations reçût un salaire fixe et ne pût en prétendre d'autre. Le roi admit ces réclamations et la protestation du parlement fut renvoyée avec les mots : *Placet regiæ majestati*.

En 1515 et en 1516 les condamnations furent plus rares, mais l'opposition populaire aux procédés inquisitionaux continuait à être si vive que, lors du soulèvement qui eut lieu après la mort du roi Ferdinand le Catholique, en 1516, les émeutiers se portèrent vers le palais royal pour en chasser l'inquisiteur. Force lui fut de quitter la Sicile avec tous les membres du Saint-Office et des tribunaux inquisitionaux¹.

Afin de rendre définitif ce triomphe, les habitants de Palerme envoyèrent aussitôt une délégation à Charles-Quint en Flandre; l'inquisiteur s'y rendit de son côté en toute diligence pour parer le coup; il obtint en guise d'apaisement que son salaire et celui des membres du tribunal continueraient à leur être payé « durant leur absence ».

1. MAUROLICO, *Sicanicarum Rerum Compendium*, Messine, 1562, liv. VI, fol. 194.

D'ailleurs l'Inquisition ne devait pas tarder à être rétablie dans tous ses droits; l'empereur adressa à cet effet deux missives aux cités de Palerme et de Messine et un nouvel inquisiteur, Tristan Calvete, vint, en 1518, prendre possession de ses fonctions; il se fit tout d'abord restituer les papiers et les objets du Saint-Office. D'ailleurs le sénat de Palerme ne se montrait plus si hostile car l'hérésie devenait plus menaçante; la preuve en est que le 30 août 1520, il accordait aux inquisiteurs l'exemption des gabelles civiles. Calvete s'empressa de profiter de ces dispositions pour ordonner aux Siciliens de prêter aide au Saint-Office et de dénoncer les hérétiques sous peine d'excommunication. Charles-Quint écrivit même au pape l'informant que les appels des jugements de l'Inquisition sicilienne ne lui seraient plus déférés et que nul autre que l'Inquisiteur général d'Espagne ne pourrait les réformer. Sans doute les juges inquisitoriaux abusèrent de nouveau de leurs pouvoirs car, presque aussitôt, le parlement adressa à l'empereur une supplique où il l'assurait malicieusement qu'il ne restait plus en Sicile de « néophytes », tous ayant été condamnés ou s'étant enfuis, et que par suite, c'étaient les bons chrétiens seuls qui avaient à souffrir dans leurs biens et dans leurs personnes de l'activité et des rigueurs des juges inquisitoriaux. En conséquence, le parlement demandait que l'Inquisition fût désormais exercée par des prélats ou des moines du pays et que les procès fussent instruits et jugés

suivant le « droit canon ». Mais le grand souci, au contraire, de l'Inquisition d'Espagne était de contrôler celle de Sicile. Un Napolitain se trouvant détenu dans les prisons du Saint-Office à Palerme, son fils eut recours au pape qui confia l'affaire à deux caudataires afin qu'ils l'éclaircissent car il semblait que l'Inquisition avait été trompée par de faux témoignages; les inquisiteurs de Madrid obtinrent aussitôt de l'empereur qu'il protestât contre cette enquête qui annihilait les prérogatives du Saint-Office d'Espagne dont dépendait la Sicile. Clément VII dut révoquer sa décision; il transmit les documents de l'affaire à l'inquisiteur général d'Espagne et l'accusé, condamné comme hérétique, fut dépouillé de ses biens et enfermé à perpétuité, bien que repentant.

Les réclamations du parlement de Palerme portaient souvent sur des questions d'argent; il demanda, par exemple, et obtint qu'en cas de confiscation, les droits des créanciers légitimes et ceux de la femme et des enfants du condamné fussent sauvegardés. Il s'efforçait aussi d'empêcher les excès de pouvoir; il aurait voulu que chaque inquisiteur, avant d'entrer en fonctions, présentât au vice-roi « la bulle et provision » qui l'instituait, laquelle serait inscrite dans les registres ordinaires du royaume afin que chacun pût prendre connaissance des limites de son autorité et des prérogatives dont il était investi; autrement il se pourrait, disait le parlement, qu'ils les excédassent « au grand détriment des régnicoles ».

Les officiers et familiers de l'Inquisition prétendaient au contraire être soustraits à la juridiction ordinaire en toute chose et ne relever que de leur « forum ». Sur ce point aussi le parlement palermitain protesta mais cette fois en vain. Charles-Quint s'en remit à l'inquisiteur général.

Les condamnations se succédaient; chaque année l'autorité ecclésiastique livrait au bras séculier, « relâchait » comme il était dit dans les registres de l'Inquisition, un certain nombre de victimes qui périssaient aussitôt dans les flammes ou sur le gibet; le plus grand nombre étaient des juifs, les autres des relaps; quelques-uns avaient déjà été exécutés en effigie. En l'année 1529, il y eut quinze exécutions¹.

Le clergé de Palerme montrait parfois une grande indépendance; il s'opposait aux exigences du Saint-Siège. Un chanoine d'Imola, Vincenzo Canino fut envoyé comme vicaire pontifical, il fit placarder des affiches menaçantes mais le clergé persista dans son attitude, le peuple prit parti pour lui violemment et le chanoine fut tué dans les troubles qui suivirent².

Une ordonnance du vice-roi, datée du 18 janvier 1535, trancha la question de l'immunité des agents du Saint-Office que le parlement avait soulevée naguère; le vice-roi déclarait que toutes les personnes relevant de l'Inquisition seraient

1. Les exécutions avaient lieu sur la place de la Marine.

2. CANTÙ, *Histoire des Italiens*, vol. VIII, p. 388.

dispensées de répondre aux citations des autorités locales et qu'elles jouiraient du droit de porter des armes. Aussi, lorsque l'empereur débarqua à Palerme à son retour de son expédition de Tunis, le parlement le supplia-t-il de mettre un terme aux empiétements et aux rigueurs des inquisiteurs; il y consentit mais pour une période de cinq ans seulement (septembre 1535). Une statue lui fut dressée en témoignage de gratitude¹.

Délivrés de la terreur qu'inspirait le Saint-Office, les Siciliens pensèrent qu'ils pouvaient en user librement à son égard et se revancher; dans les environs de Messine des prisonniers qui allaient être mis en jugement furent arrachés des mains des inquisiteurs; à Sciacca, les habitants envahirent la maison de l'inquisiteur et tentèrent d'y mettre le feu; la duchesse de Verdura dut cacher dans sa maison les membres du tribunal inquisitorial ce qui lui valut plus tard, pour elle et pour les siens, des indulgences et des privilèges; à Palerme, les violences de 1516 recommencèrent; l'inquisiteur fut forcé de fuir; il dut de n'être pas massacré à ce qu'il tenait le saint sacrement entre ses mains; le peuple fit disparaître les vêtements des condamnés de l'Inquisition qui étaient exposés dans l'église S. Domenico avec des pancartes outrageantes pour leur mémoire.

Le Saint-Office ne tarda pas néanmoins à faire

1. Ce n'est pas celle de la place Bologni, sculptée par Livolsi et qui date de 1630. Celle de 1535 a disparu.

de nouveau sentir le poids de son autorité; un auto-da-fé eut lieu en 1541 dans lequel figurèrent vingt-deux condamnés dont dix-neuf juifs et trois luthériens; de ceux-ci un était un moine franciscain qui avait refusé d'abjurer.

Les controverses religieuses et la publication de livres traitant de la foi, furent interdites.

L'empereur avait prolongé la suspension accordée en 1535 quand elle était arrivée à son terme, mais en 1543 (27 février), circonvenu par les partisans du Saint-Office et s'exagérant la crainte de nouvelles violences, il déclara par une ordonnance que l'Inquisition devait rentrer dans tous ses droits à l'expiration de la seconde période, sans qu'il fût besoin d'un décret pour l'y habilitier. « Ainsi, disait-il, Dieu sera servi et le Saint-Office conservé. » En Espagne, les partisans de l'Inquisition travaillaient pour elle; profitant de l'absence de l'empereur et du zèle pieux du jeune prince qui fut Philippe II, ils obtinrent que la couronne imposât au « président du royaume de Sicile », le marquis Terranova, de faire pénitence publique parce qu'il avait laissé des juges séculiers condamner deux familiers de l'Inquisition. Quelque temps auparavant, l'autorité civile avait été contrainte de relâcher des malfaiteurs parce qu'on s'était emparé de leurs personnes dans une maison appartenant à l'Inquisition et qui aurait dû être considérée comme inviolable.

Pour célébrer la restauration de sa puissance, le Saint-Office donna, le 6 juin 1546, un « spec-

tacle » c'est-à-dire un auto-da-fé dans lequel à vrai dire, faute de victimes, on ne brûla que quatre « statues ». Peu après, le 16 juin, le prince des Asturies, don Felipe, rendit au Saint-Office tous ses privilèges en Sicile; il fit défense aux autorités civiles de s'immiscer dans les affaires de l'Inquisition; un décret royal en date du 24 août 1549 déclara que les juges inquisitoriaux seraient entièrement soustraits à la juridiction civile, en sorte que l'Inquisition espagnole se trouva munie de privilèges plus grands même qu'en Espagne¹. Les condamnations se multiplièrent de nouveau et les tentatives de résistance du parlement recommencèrent; il réclamait la communication aux accusés des témoignages portés contre eux avec les noms des témoins « afin qu'ils ne périssent pas sans défense sur des dénonciations dictées par la haine ou l'inimitié ». L'empereur se contenta de répondre qu'il pourvoirait *ne Siculi indebite vexentur*. D'ailleurs Charles-Quint encourageait le Saint-Office sicilien dans la voie de la rigueur; en réponse à une lettre par laquelle l'inquisiteur lui annonçait un auto-da-fé, il lui mandait « qu'il avait confiance en lui pour user d'activité contre les mauvais chrétiens de cette secte qui commence à se lever » (Augsbourg, 31 août 1550).

En 1549, deux hérétiques furent mis à mort dont une femme déjà exécutée en effigie.

En 1551, on brûla un « prêtre luthérien » et un

1. RODRIGO, vol. I, p. 403.

frère franciscain luthérien qui soutenait que la confession était inutile, que chaque chrétien était en état de grâce devant Dieu, que la foi seule sans les œuvres justifiait, et qui niait le libre arbitre. On brûla également un diacre ermite du tiers ordre de Saint-François qui avait avancé « que toute l'essence divine s'était incarnée et avait pris forme humaine dans le ventre de la Vierge Marie, que les trois essences divines se trouvaient réunies dans l'hostie sacrée, que l'adoration des images était criminelle, qu'on ne devait adorer que l'humanité de Jésus-Christ, que dans le *Credo* il fallait substituer aux mots *credo in dominum* ceux-ci *credo in Jesum*, que l'image de Dieu qui était dans les églises était celle de l'Antéchrist...

En 1553, on brûla un hérésiarque luthérien, un moine de l'ordre de Saint-Benoît et trois habitants de Messine.

En 1556 il y eut deux exécutions.

En 1559, ordre fut donné de remettre aux jésuites, qui devaient en faire le dépouillement, les livres hérétiques; un délai de trois jours était imparti aux possesseurs mais le nombre des livres remis se trouva si grand que force fut de l'étendre à plusieurs mois. Tous les prêtres de la ville travaillèrent même les jours de fête à examiner les livres et à supprimer les passages suspects; les livres canoniques leur donnèrent surtout beaucoup de tracas ¹.

1. TACCHI-VENTURI. p. 316.

Les rigueurs redoublèrent sous le règne de Philippe II; des cadavres furent retirés des catacombes pour être brûlés en place publique. Il se forma deux sociétés pour secourir et réconforter les condamnés qu'on menait au supplice, l'une était dite *Dell'Assunta* et avait été fondée par l'historien sicilien Tommaso Fazello; les frères de cette confrérie accompagnaient la célèbre « croix verte » dans les processions qui précédaient les auto-da-fé. L'autre confrérie portait le nom de *Della Pescagione* et accompagnait la « croix blanche »; elle la gardait durant la nuit qui précédait les exécutions; ses membres, qui étaient armés, veillaient sur les condamnés pendant les préparatifs et l'accomplissement de l'exécution¹.

Un soulèvement populaire qui eut lieu en 1562 à l'occasion de la publication d'un édit de l'inquisiteur Orosio, fut promptement calmé; la noblesse avait pris parti cette fois contre les émeutiers, le parlement s'était abstenu; tout le monde s'inclinait devant l'Inquisition. Elle tenait ses assises dans le *Castello di Mare*, Château de la Mer; en 1568, le roi Philippe acheta pour elle une maison dans la ville dont les caves servirent de prisons mais bientôt les jésuites qui étaient voisins se la

1. Au temps de Philippe II, le gouvernement espagnol se servit fréquemment du tribunal de l'Inquisition pour faire condamner des personnes dont il redoutait l'influence; on confondit souvent lèse-majesté humaine et lèse-majesté divine. LLORENTE, *Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, Paris, 1817-1818, vol. II, p. 123.

firent attribuer et le Saint-Office fut réinstallé dans son premier local.

Si les inquisiteurs siliciens avaient été tentés de montrer quelque indulgence, ils n'auraient pas manqué d'encourir de sérieuses disgrâces; la marquise de Pescara ayant obtenu la mitigation ou la non-exécution de la peine d'un condamné, l'inquisiteur général d'Espagne que les juges siliens avaient informé, leur fit savoir qu'ils s'étaient arrogé un droit qui ne leur appartenait pas parce que, dans les affaires de ce genre, les sollicitations ne devaient jamais être admises.

De plus en plus l'Inquisition mettait la main sur le gouvernement du pays; il tranchait en maître.

A la date du 22 janvier 1573, les inquisiteurs écrivaient aux gouverneurs et jurés de Caccamo qu'ils devaient empêcher tout professeur venant des pays infectés d'hérésie de tenir école. Un édit de la même année annonçait que les Grecs habitant la Sicile seraient considérés comme suspects. En 1584, un édit ordonnait la visite des librairies et des inspecteurs spéciaux étaient nommés à cet effet. Non seulement la défense de lire les livres interdits ou suspects fut renouvelée, mais il fut imposé aussi d'expurger les ouvrages d'auteurs anciens. Les navires qui abordaient dans l'île étaient inspectés; on détruisait jusqu'aux tableaux dans lesquels on avait reconnu quelque allusion condamnable. Le vice-roi Marc'Antonio Colonna écrivait qu'il y avait en Sicile vingt-quatre mille

familiers de l'Inquisition et que le Saint-Office comptait en porter le nombre à trente mille. Il ajoutait que ce n'était que grâce à l'Inquisition que l'Espagne avait conservé la possession de l'île. Bien qu'il y eût dans cette assertion un fond de vérité, il faut y voir surtout un argument pour faire accepter son omnipotence et lui obtenir des subsides.

Toutefois il régnait encore un certain antagonisme entre le pouvoir civil et le Saint-Office; en 1583, à la suite d'une intrigue qui n'avait rien de religieux, un chevalier de Malte fut banni par les inquisiteurs; quand les familiers de l'Inquisition allèrent se saisir de sa personne, il tira l'épée; prévenu aussitôt l'inquisiteur arriva à la rescousse et, avec l'aide des assistants dont il avait requis le concours, il fit monter le chevalier dans son carrosse, mais le vice-roi survint à son tour et emmena dans son propre carrosse le chevalier et l'inquisiteur! Le chevalier, enfermé provisoirement au Château de la Mer, fut peu après remis en liberté.

Comme le disait un écrivain contemporain, Scipione de Castro, « ceux qui sont mal contents du vice-roi se tournent vers l'Inquisition et ceux qui ont eu à se plaindre de l'Inquisition deviennent tout dévoués au vice-roi ». Celui-ci avait fait tirer des prisons de l'Inquisition un homme coupable d'avoir assassiné le fiscal de la Grand'Cour et il le fit conduire dans les prisons du palais. Aussitôt l'inquisiteur mit en interdit toutes les

églises de la ville et excommunia tous ceux qui avaient participé au transport du prisonnier. L'interdit ne fut levé qu'après que le vice-roi l'eut rendu au Saint-Office.

Chaque vice-roi devait, au moins une fois, et plus particulièrement à l'occasion d'un auto-da-fé, prêter serment de respecter les prérogatives du Saint-Office et de poursuivre les hérétiques.

En 1590, le 2 janvier, un incendie détruisit en partie des archives inquisitoriales; un édit fut aussitôt publié ordonnant à tous ceux qui en possédaient des minutes ou des copies de les apporter et les archives se trouvèrent ainsi en partie reconstituées. Le Saint-Office jouait de malheur; trois ans après, la poudrerie du château de la Mer ayant sauté, le palais de l'Inquisition fut en partie détruit et l'inquisiteur, Luigi de Paramo, grièvement blessé.

Cependant le Saint-Office étendait sans relâche son action; il exigeait de nombreuses immunités pour tous ses employés; il imposa à ceux qui possédaient du grain d'en faire la déclaration et de le vendre à des prix déterminés; enfin un violent conflit fut provoqué par un édit en date du 29 avril 1592 lequel déclarait que les personnes soumises à la juridiction du Saint-Office devaient ne pas secourir ni cacher les voleurs, malfaiteurs, *Fuorusciti*, mais les dénoncer. Le vice-roi, ayant pris l'avis du Conseil Royal, déclara nul cet édit comme contenant une usurpation de pouvoir, en aucun cas, les inquisiteurs ne pouvant s'immiscer

dans le gouvernement ni dans les affaires de justice civile. Un « concordat » dut être établi par le roi en 1597.

Presque chaque année avaient lieu des exécutions solennelles auxquelles le public était convoqué par des ordonnances, avec promesses d'indulgences à tous les assistants ¹. Ce n'étaient plus tant des juifs que l'on envoyait au bûcher, aux galères ou à la prison, mais des luthériens, prêtres, moines, artisans, bourgeois ou gens de qualité, ceux-ci en très petit nombre.

En 1558, exécution d'un relaps.

En 1560, exécution d'un « luthérien obstiné » piémontais, venu de Genève pour enseigner ses doctrines.

En 1561, exécution d'un luthérien, d'un relaps, d'un franciscain conventuel, maître en théologie, luthérien; il disait que les Mahométans niaient le libre arbitre, que les bonnes œuvres étaient inutiles au salut et qu'il suffisait d'avoir confiance au Christ, que l'eau bénite ne lave pas les péchés véniels, qu'il ne devait pas y avoir de moines, que la dîme était injuste.

Un autre luthérien fut brûlé en même temps que lui.

En 1563, exécution après dégradation d'un prêtre; il fut étranglé avant d'être brûlé; d'un faux témoin à la charge d'un moine; d'un juif hérétique.

1. F. MÜNSTER a parlé de ces auto-da-fé dans son *Viaggio in Sicilia*, Palerme, 1823.

En 1564, exécution d'un luthérien, d'un relaps et envoi aux galères d'un autre relaps.

En 1566, exécution de plusieurs luthériens, d'un huguenot français.

En 1568, exécution d'un relaps.

En 1569, exécution d'un Français, natif d'Angers, luthérien obstiné, et d'un argentier.

En 1572, exécution d'un prêtre qui, après avoir abjuré et avoir même repris ses fonctions sacerdotales, était retombé dans l'erreur; et d'un relaps qui avait été un moment musulman.

En 1573, exécution de deux habitants de Messine dont l'un affirmait que l'âme mourait en même temps que le corps et niait le paradis, le purgatoire et l'enfer.

Les exécutions se continuèrent ainsi en 1576, 1582, 1584, 1586, 1591.

Vers la fin du siècle, les inquisiteurs obtinrent pour y établir le Saint-Office le palais Chiaramonti dit Steri, sur la Marine, construit en 1307 par Manfredo Chiaramonti et habité en 1410 par la reine Blanche; il demeura affecté au Saint-Office jusqu'à l'abolition du tribunal inquisitorial. L'horloge de la façade est encore nommée par le peuple *Orologio del S. Officio*.

La lutte entre l'Inquisition et le pouvoir civil reprenait de temps à autre. En 1602, la *Magna Curia* poursuivit un familier de l'Inquisition pour homicide; les inquisiteurs intervinrent, réclamèrent les pièces du procès et, comme il n'avait pas été fait droit à leur demande, excommunièrent les

juges civils, mais l'archevêque les releva de cette interdiction à la requête du vice-roi; alors les inquisiteurs excommunièrent l'évêque; le vice-roi envoya mille soldats espagnols pour occuper le palais du Saint-Office et leur adjoignit le bourreau avec ordre d'exécuter quiconque résisterait à ses ordres; les inquisiteurs, barricadés dans leur palais, déployèrent sur le balcon l'étendard du Saint-Office et jetèrent sur les soldats des billets d'excommunication; ceux-ci n'en pénétrèrent pas moins dans le palais où ils trouvèrent les membres du Saint-Office revêtus de leurs habits sacerdotaux. Absolution leur fut donnée et la Cour se résigna à abandonner les poursuites contre le meurtrier. Cependant le roi d'Espagne Philippe III édicta quelques lois en faveur de la juridiction civile.

A partir du commencement du xvii^e siècle presque toutes les condamnations et les instructions portent sur des étrangers, des Anglais venus en voyageurs, des Français, un Allemand, accusé d'être calviniste, juif et sectateur de neuf sectes! Il niait la présence réelle, la virginité de la Vierge, protestait contre l'adoration des saints; il appelait l'Église romaine impie et cruelle, annonçait la venue d'un nouveau Messie, n'acceptait ni l'autorité du pape, ni la confession, ni l'enfer, ni le paradis, ni le purgatoire, ni les indulgences.

En 1713, la Sicile ayant cessé d'appartenir à l'Espagne, Charles de Bourbon obtint une bulle du

pape créant un inquisiteur général spécial pour la Sicile¹.

En fait, le luthéranisme avait cessé d'exister en Sicile.

L'Inquisition fut supprimée en 1782 par Ferdinand IV; elle n'était plus utile au gouvernement et son abolition ne pouvait manquer d'être une source de profits importants à cause des grands biens qu'elle avait acquis en deux siècles et demi. Donc, le roi des Deux-Siciles, Ferdinand III, sur le conseil du vice-roi, le marquis Caracciolo, fit saisir le 12 mars 1782 « les rentes et les biens » de l'Inquisition; c'était ce semble, le point capital. Les papiers furent mis sous scellés ainsi que l'or et l'argent. Les prisons furent ouvertes : on n'y découvrit que trois sorcières; il est vrai que l'année précédente, le grand Inquisiteur avait fait mettre en liberté quelques suspects. Le décret d'abolition fut promulgué à Naples le 16 mars 1782; il invoquait la façon irrégulière dont avait toujours procédé en Sicile ce tribunal, ses empiétements, son peu d'utilité actuelle. Le 27 mars le vice-roi Caracciolo prit solennellement possession du palais et le visita jusqu'aux caves qui servaient de prison; il fit partout marteler les armes du Saint-Office, qui étaient : une croix entre une épée nue et un rameau d'olivier avec ces mots : *Exurge domine et judica causam tuam*².

1. LLORRENTE, vol. II, p. 129.

2. Une croix verte sur fond noir. D. FRANCISCO RODRIGO,

Caracciolo était lié avec D'Alembert à qui il annonça personnellement cet acte important¹.

Le palais de l'Inquisition est devenu le siège du tribunal civil.

L'opposition aux pratiques inquisitoriales était générale.

A Bénévent, la promulgation de la bulle qui y instituait un tribunal d'inquisition provoqua une émeute; l'évêque et tout le haut clergé avaient décidé de se réunir dans l'église S. Sofia pour rédiger une protestation et envoyer des délégués à Rome; on sonna la cloche pour les convoquer, le peuple crut que c'était pour annoncer que la bulle allait être promulguée, il se précipita dans l'église et en chassa violemment tout le clergé.

Historia de la Inquisición, vol. I, p. 392, donne l'explication de ces armes.

1. « ... Je me réserve à la fin, pour la bonne bouche, de vous dire, avec un peu de vanité de ma part, l'abolition de l'Inquisition. Le 27 du mois de mars, mercredi saint, jour mémorable à jamais dans ce pays pour le roi Ferdinand IV, on a abattu ce terrible monstre. J'ai été avec grande cérémonie et formalité, accompagné de l'archevêque, de notre prélat grand juge de la Monarchie, du commandant des armes, du Sénat de la ville et de tous les chefs des tribunaux et magistrats. Tous se sont assemblés en ma présence comme beaucoup d'autres personnes choisies que les gardes ont fait entrer. En présence des officiers et familiers du Saint-Office, le secrétaire du Royaume a lu le grand décret de l'abolition du roi Ferdinand IV. A vous dire vrai, mon cher ami, je me suis attendri et j'ai pleuré. C'est la seule et unique fois que je suis arrivé jusqu'à remercier le ciel de m'avoir fait sortir de Paris pour me faire servir d'instrument à ce grand ouvrage... j'ai fait ouvrir la porte des prisons pour remettre les prisonniers aux évêques respectifs, j'y ai trouvé trois vieilles femmes.... » Palerme, 11 avril 1782. *Mercur de France*, 1^{er} juin 1782, p. 42.

Les instigateurs de ce mouvement furent arrêtés plus tard à Bénévent par la maréchaussée romaine, amenés à Naples, de là conduits par mer à Terracine et ensuite à Rome où ils comparurent devant la justice civile dans la prison de la Corte Savella. Les habitants de Bénévent, dirent les accusés dans leurs dépositions, ne pouvaient admettre qu'on arrêtât un des leurs sur la déposition d'un seul témoin dont le nom resterait caché. On ne sait qu'elle fut l'issue du procès (juin-septembre 1566)¹.

LES ORDRES RELIGIEUX.

L'une des conséquences de l'intensité de la vie religieuse en Italie depuis le commencement du siècle et de la compétition engagée entre la cour de Rome et le luthéranisme, fut un grand développement des organisations monacales. Les anciens ordres prirent une vie nouvelle, se reconstituèrent, s'amplifièrent; de nombreuses congrégations nouvelles, tant d'hommes que de femmes se créèrent malgré la défense édictée par le concile du Latran dans sa quatrième session. Paolo Giustiniani réforma les camaldules en 1522, Girolamo Emiliani réorganisa les somasques (de Somasca leur principal établissement) en 1528, Girolamo Seripando, devenu général des ermites de Saint-

1. Archivio di Stato, Roma, Atti del governatore di Roma Sec. XVI, Prot. 112, fasc. 2.

Augustin, épura et réforma en 1543 cet ordre que le luthéranisme avait gagné; l'archiconfraternité des dames du Mont-Carmel fut constituée en 1543; Filippo Neri de Florence fonda, dans la seconde moitié du siècle, l'ordre des prêtres de l'oratoire ou *Filippini* qui pouvaient rentrer dans le siècle car ils ne faisaient pas de vœux. Saint Charles Borromée institua les oblats en 1578. Les récollets, *Zoccolanti*, furent reconnus en Italie en 1532. De puissantes associations avaient surgi pendant la grande effervescence des années 1520 à 1535; en 1524 les théatins, qui avaient tant de points de ressemblance avec les frères de l'Amour divin; vers 1530, les barnabites et les angéliques, leurs émules; en 1527 les capucins; les premiers jésuites parurent en Italie en 1537.

L'action monastique commença à se faire sentir dès le pontificat de Paul III mais ce ne fut guère qu'au temps de Paul IV qu'elle donna son plein effet; tandis que les moines revenaient à leurs traditions; que les théatins et les barnabites tâchaient d'amener par leur exemple le clergé à s'amender et le Saint-Siège à mettre fin aux scandaleuses coutumes dont il sentait lui-même le péril, que les capucins, donnant aussi l'exemple du désintéressement, faisaient connaître par la prédication certaines des idées nouvelles dont l'adoption allait s'imposer, les jésuites formaient une milice pour défendre la papauté et s'apprétaient à foncer sur l'ennemi. Leur effort combiné

contribua puissamment, il n'en faut point douter, au succès de la réforme de l'Église et à l'échec du protestantisme en Italie.

LES THÉATINS¹.

Les théatins prétendaient à une sorte de pré-séance. Leur fondation remontait à l'année 1524; on pourrait les dire issus de la confrérie de l'Amour divin; le même esprit anima les deux associations, les mêmes personnes présidèrent à leur fondation. Gaetano da Thiene, qui avait introduit à Rome la confrérie de l'Amour divin, fut le promoteur de ce nouvel ordre; il s'ouvrit de ses projets à Sadoletto, ainsi qu'à Bonifacio da Colle et à Carafa qui faisaient partie comme lui de la confrérie de l'Amour divin. Carafa approuva si fort son idée qu'il la fit sienne et passa pour le fondateur de la nouvelle congrégation; il était évêque de Chieti, Theate en latin, et c'est pour-quoi les « Clers réguliers » reçurent le surnom sous lequel ils sont généralement connus de théatins. Paolo Consiglieri, de la famille des Ghislieri, ainsi que Aleandro se joignirent à eux; leur dessein était, non pas de créer à proprement

1. JOSEPHO DE SILOS, *Historia Clericorum Regularium*, Rome, 1658. CHARPI DE SAINTE-CROIX, *Vie du bienheureux Gaëtan de Tienne*, Paris, 1657. *Constitutiones Clericorum Regularium*, Rome, 1604. HELYOT, vol. IV, p. 71. L'Index du Dictionnaire de Moroni vol. VI, Venise, 1879, donne la liste des principaux théatins, p. 266. R. DE MAULDE, *S. Gaetano*, trad. Rome, 1911.

parler, un ordre nouveau, mais de constituer une association de prêtres détestant comme eux les excès dans lesquels était tombée une partie du clergé italien, décidés à raviver l'esprit sacerdotal par la pureté de leur propre vie et à être des apôtres plutôt que des moines; ils prononceraient toutefois les trois vœux monastiques mais ne se considéraient pas tenus d'observer absolument celui de pauvreté, célébreraient l'office divin pour les fidèles et pourraient administrer les sacrements¹. Leur costume devait rappeler celui des prêtres séculiers, soutane noire, haut rabat, bas bleus, barrette, grande tonsure, pas de barbe. Les fondateurs se proposaient également de purger la chaire des sermons profanes et déplacés qu'on y entendait trop souvent et de mettre un terme aux histoires ridicules dont certains moines les illustraient. Bref le nouvel ordre servirait à former de bons prêtres, distingués d'esprit, purs de mœurs, tels que tous les esprits pondérés les souhaitaient. « Nous ne voulons pas, écrivait plus tard (1^{er} janvier 1533) Carafa à Giberti, innover en matière de religion; nous cherchons à vivre conformément aux sacrés canons en observant les trois comman-

1. « Comme programme de vie active, les théatins ne contractaient aucun devoir particulier. Simples prêtres, ils devaient satisfaire à toutes les obligations de la vie sacerdotale, d'une manière aussi intensive que possible. Ils y ajoutaient des pratiques spéciales de prières.... En somme, ces prescriptions ne représentaient pas une règle, mais un règlement de vie sacerdotale très bien remplie, alliant au plus haut degré, la piété personnelle avec la charité agissante. » DE MAULDE, p. 94.

dements. » Les théatins ne devaient pas briguer de bénéfices ni de distinctions, bien qu'ils n'acceptassent pas dans toute sa rigueur, comme on l'a dit, le vœu de pauvreté. Le premier soin de Carafa avait été de résigner entre les mains du pape Clément VII ses deux évêchés de Chieti et de Brindisi mais il fut pressé de conserver celui de Chieti¹. « Le prêtre est l'ouvrier de Dieu, disait-il; il appartient aux fidèles, à ceux qui profitent de son ministère, de pourvoir à ses besoins. »

De tels principes ne devaient pas être sans provoquer des inquiétudes dans une certaine partie du clergé; comme Clément VII était faible et incertain, il se laissa influencer et résista un certain temps à la demande de reconnaissance que lui avaient adressée les quatre fondateurs; néanmoins, par un bref en date du 24 juin 1524², il permit aux « clers réguliers » de faire les trois vœux de religion, d'élire un supérieur renouvelable tous les trois ans, de recevoir ceux qui se présenteraient pour entrer dans le nouvel ordre, de dresser des statuts. En même temps, il leur accordait les privilèges dont jouissaient les chanoines réguliers de la congrégation du Latran.

C'était Sadoletto qui avait rédigé le bref; pour bien marquer le caractère de cette congrégation, il y avait, dit-on, fait insérer que ses membres

1. Évêque de Chieti de 1505 à 1524 et de 1537 à 1549.

2. *Bullarium*, vol. VI, p. 73, constit. X.

devraient être des prêtres *Quavis dignitate fulgentes*, ou des laïcs résolus à accepter la vie commune; on ne pourrait les admettre à la profession qu'après un an d'épreuve. Les fondateurs se montrèrent d'ailleurs très sévères dans le recrutement; en neuf ans, vingt et un membres de la confrérie de l'Amour divin demandèrent à faire partie de la congrégation et se virent éconduits.

Trois des fondateurs allèrent s'établir dans une maison qu'avait construite Bonifazio de Colli et qui était sa propriété; toutefois le sol appartenait à Sigismondo Chigi, le frère du fameux financier, auquel il fallait payer une légère redevance que Bonifazio s'engagea à acquitter de ses deniers pendant une période de trois ans, à la place de la confrérie naissante. Cette maison était située dans le quartier du Campo Marzo non loin du port de Ripetta dans la Via Leonina. Le pape avait offert aux théatins le monastère et la chapelle de S. Girolamo, naguère occupés par les frères mineurs conventuels et situés près du palais Farnèse, mais ils refusèrent de s'y établir trouvant le lieu trop bruyant¹.

Carafa prit ses dispositions « comme s'il s'appêtait à la mort »; il avait vendu son argenterie, ses tapisseries et ses ornements précieux; le 7 septembre (1524) il signa son testament chargeant son légataire universel de payer ses dettes et faisant quelques donations; son bien se composait

1. SANUTO, vol. XXXVII, p. 40.

alors de 500 ducats d'or en or, de quelques livres, de parements d'autel, de vases sacrés dont la valeur pouvait être estimée à 400 ducats et de certaines pièces de mobilier représentant 50 ducats.

Bonifazio ne possédait pour tout bien que sa maison de la Via Leonina qu'il venait de céder à la confrérie; il avait consacré à doter des nièces pauvres et à secourir ses frères et ses proches, le produit de la vente de certaines charges dont il s'était démis à l'exemple des autres fondateurs. Thiene, lui non plus, ne possédait rien.

« Les trois compagnons, dit un acte notarié, voulant se conformer à l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ, après avoir vendu tous leurs biens et distribué aux pauvres ce qu'ils possédaient, ont décidé spontanément et de science certaine de faire don de ce qui leur restait à la congrégation des clercs réguliers nouvellement fondée comme à des pauvres du Christ dans le besoin et qui n'auraient pas d'autre moyen d'existence, donation qu'ils s'engagent à observer à perpétuité sans jamais la révoquer pour aucune cause, même s'ils se trouvaient sans ressource ou malades. »

Ces dispositions prises, les promoteurs prononcèrent leurs vœux solennels, le 14 septembre, jour de l'exaltation de la Croix; ce fut le dataire du pape, évêque de Caserta, Boncianni, qui présida à cette cérémonie; Carafa fut nommé aussitôt prieur. Un notaire dressa acte de la prestation des serments et de l'élection du prieur, en présence de trois témoins, car on était très formaliste à

Rome et tous les événements de la vie de quelque importance étaient consignés dans des procès-verbaux et dûment enregistrés.

S'il fallait en croire un prêtre espagnol, Jeronimo de Solana, l'effet de la tentative de Gaetano et de ses compagnons se serait fait aussitôt sentir; on aurait « examiné de nouveau les prêtres de Rome, réformé les églises, mis bon ordre aux pratiques des confesseurs ».

En fait l'intervention des théatins n'eut d'effet que bien plus tard. Accessoirement, ils s'occupaient de soigner les malades et les incurables qui se trouvaient dans l'hospice S. Giacomo voisin de leur maison; Gaetano devint même l'un des « gardiens » de cet hospice; ils n'en poursuivaient pas moins activement leur dessein qui était de réformer le clergé en lui donnant l'exemple; sans demander l'aumône, ils vivaient uniquement de ce qu'on leur donnait; ils poussaient à la fréquentation des sacrements, voulaient que les prêtres prissent de nouveau l'habitude de prêcher, et n'épargnaient leurs peines ni jour ni nuit pour entourer les mourants et soulager les malheureux. Ceux qu'une telle réforme inquiétait, les firent attaquer; Giacomo Bonfadio, familier du cardinal Merino et qui devait plus tard être condamné au bûcher, mais non pour crime d'hérésie, l'écrivain Nicolo Franco qui fut pendu sous le pontificat de Pie V, publièrent des satires contre eux. Les trois ascètes ne se laissèrent pas détourner de leur œuvre; ils méditaient même alors une réforme des cérémonies et des

livres liturgiques. En fait, leur tentative ne tendait à rien moins qu'à réaliser les vœux de ceux qui, sans donner dans l'extrême, voulaient modifier sur bien des points l'état de choses existant.

Le premier Père reçu dans la confrérie naissante, fut Bernardino Scotti, prêtre de Magliano, d'une famille ancienne parmesane, semble-t-il, homme de qualité, cultivé, car il savait le latin, le grec et l'hébreu, et plein de zèle; Paul IV devait lui accorder la pourpre trente ans plus tard; il fit profession le 1^{er} novembre 1525; d'autres suivirent, au nombre de sept. Leur demeure devenant trop étroite, les théatins allèrent s'établir sur le Pincio, non loin de S. Maria del Popolo, dans une maison que Giberti acheta. C'est là que les surprit l'entrée des soldats de Charles-Quint, le 6 mai 1527; durant les massacres et les pillages qui suivirent, les théatins eurent fort à souffrir car on les croyait riches; on imposa des rançons aux uns, on tortura les autres; ils se virent chassés de chez eux et durent s'enfuir « n'ayant pour tout bien que leur bréviaire sous le bras ». Ils gagnèrent Venise où la confrérie se réorganisa et mit à sa tête Gaetano; mais il avait plus de penchant et d'aptitude à la vie de dévotion et de dévouement que de capacités pour diriger une confrérie et, cet hommage rendu, on remplaça en 1530 Carafa dans ses fonctions de prieur. Cependant Gaetano alla à Naples y établir un certain nombre de Pères dans une villa que Gio. Antonio Caraccioli, comte d'Oppido, offrait

à la congrégation; Gaetano y fut mis à l'épreuve; Caraccioli insistait pour lui faire accepter quelque argent afin d'entretenir la communauté, il devient si pressant qu'un jour Gaetano réunit les religieux, leur donna l'ordre de prendre leurs bréviaires et tous quittèrent la maison dont ils renvoyèrent les clés à Caraccioli. Ce départ toutefois n'eut pas de suite, les religieux revinrent mais s'établirent ailleurs¹.

La mort de Gaetano, le 7 août 1547 et l'élévation de Carafa au cardinalat, modifièrent sensiblement les conditions dans lesquelles s'étaient développée jusqu'alors la congrégation; elle reçut un régime oligarchique; Carafa fit décider que toute l'autorité résiderait dans les mains de ceux qui avaient voix au Chapitre et que ce qui serait ordonné à la pluralité des voix aurait force de loi. Paul III ratifia ce règlement²: la confrérie se développait d'ailleurs rapidement; elle était rentrée à Rome tandis que de nombreuses maisons s'établissaient ailleurs; à Padoue en 1565, à Plaisance en 1569, à Milan en 1570, à Capoue en 1574; un moment les somasques, fondés en 1528, s'étaient réunis aux théatins (8 novembre 1546), mais ils se séparèrent neuf ans après³. En 1551, le pape Jules III avait approuvé et légèrement modifié leur règlement (bref du 10 juin⁴). Pie V le ratifia à son tour, le 13 février 1567⁵; il accorda aux théatins

1. GIAMBATTISTA CARACCIOLI a écrit la vie de Gaetano. Pise, 1738.

2. Bulle « *Dudum pro parte* » du 7 mars 1533.

3. Bulle « *Ad immarcescibilem* » du 13 février 1567, § 12.

4. *Ibid.*, § 11.

5. *Ibid.*

les mêmes privilèges et les mêmes avantages qu'aux jésuites, ainsi que le droit d'administrer les sacrements à quiconque en cas de nécessité. Il leur fut imposé plus tard d'élire, au lieu d'un prieur, un général en qui résiderait toute autorité.

LES BARNABITES.

La confrérie des barnabites fut fondée dans le même esprit que celle des théatins. Son promoteur, Antonio Maria Zaccaria, né à Crémone en 1500¹, avait fait ses études à Padoue; il revint dans sa patrie en 1525 et, quoique continuant à porter l'habit séculier, se mit à faire des conférences sur la doctrine chrétienne dans l'église S. Girolodo depuis S. Vitale². Trois ans après il se faisait ordonner prêtre. Ses prédications et sa vie austère appelèrent sur lui l'attention de la comtesse de Guastalla, Luigia Torelli qui, veuve pour la seconde fois à vingt-cinq ans, se retirait précisément vers ce temps, de la vie du monde et se jetait dans la dévotion. Elle s'était liée avec un illuminé, Battista da Crema, auteur de deux traités³ plus tard réputés hérétiques et condamnés

1. En 1502 ou 1503 suivant quelques auteurs.

2. P. ORAZIO M. PREMOLI, *Storia dei Barnabiti...*, Rome, 1913. *Praestantium virorum qui in Congregatione Pauli vulgo Barnabitarum florurunt*, Bologne, 1751. MORONI, vol. IV, p. 133. HEYLOT, vol. IV, p. 100. ALESS. TEPPA, *Vita del Ven. Ant. M. Zaccaria*, Milan, 1897.

3. *Via de l'aperta Verità. — Della cognitione et vittoria di se stesso.*

par le Saint-Office¹. Zaccaria devint le confesseur de la comtesse, mais, en revanche, elle lui communiqua les idées qu'elle tenait de Battista en sorte que lui et ses adeptes furent plus tard traités de visionnaires et de pélasgiens. La comtesse l'emmena à Milan où il put voir les progrès du protestantisme, l'immoralité du clergé et les dangers que courait l'Église catholique. Sa bonne fortune lui fit rencontrer deux hommes animés des mêmes sentiments que lui, Bartolommeo Ferrari né en 1497 et Giacomo Antonio Morigia né en 1493 environ; tous trois s'unirent pour jeter les bases d'une association religieuse. Pendant trois années Zaccaria résida tantôt à Milan, tantôt à Guastalla préparant la réalisation de son projet; enfin, en 1533, Ferrari et lui demandèrent au pape de leur permettre de constituer une confrérie; le frère de Ferrari était l'un des secrétaires de Clément VII, la demande fut donc assez facilement agréée par un bref en date du 18 février 1533. La nouvelle compagnie ne comptait alors que cinq membres ce qui ne les empêchait pas d'avoir les plus hautes visées; la teneur du bref d'institution montre qu'ils n'aspiraient à rien moins qu'à raviver l'esprit religieux dans le clergé séculier et dans le clergé régulier et à ramener les bonnes mœurs chez les laïques.

Il fallait se loger. Une première maison s'étant

1. Articles de ANTONIO DE STEFANO dans Arch. Soc. Rom. di Stor. Patria, an. 1919, p. 623.

trouvée trop petite, Zaccaria dut se faire accorder par les autorités civiles de Milan, le détail est curieux à noter, le droit de consacrer 600 écus d'or à l'achat d'un immeuble (17 octobre 1533). Ainsi une confrérie ne pouvait disposer à Milan de ses capitaux sans la licence de la Commune. Une maison fut achetée près de l'église S. Caterina de' Fabbri, puis une autre contiguë. Un legs était survenu du reste à Zaccaria par lequel ces acquisitions furent facilitées. La comtesse de Guastalla contribua, en outre, à la dépense. Zaccaria détermina le costume que ses disciples devaient porter; il rappelait celui des prêtres milanais « mais plus simple », tunique sans plis, de couleur brune, bonnet rond et ensuite carré.

On appelait alors les membres de cette association « clercs réguliers » comme les théatins; plus tard, ils furent nommés clercs réguliers de S. Paolo à cause de leur dévotion particulière à cet apôtre et, pour les distinguer des théatins; l'épithète *Decollato* fut même ajoutée ensuite à S. Paolo. Le peuple les qualifiait de *Paolini* ou de *Barnabiti* et c'est ce nom qui leur est resté; ils se réunirent en effet à partir de 1545 dans l'église de S. Barnaba qu'ils avaient achetée. « On les voyait, dit un chroniqueur contemporain, Burigozzo¹, parcourir les rues de la ville, la tête basse, pauvrement habillés; ils avaient l'air jeune². » Leur nombre

1. BURIGOZZO, *Cronache Milanese*, Florence, 1842.

2. Les trois fondateurs avaient environ trente-cinq ans.

s'élevait alors à neuf ; ils prêchaient dans les rues, tenant un gros crucifix à la main ou portant une croix sur l'épaule.

Leurs allures, leurs déclamations contre le luxe parurent inquiétantes au clergé et aux anciens ordres ; on les accusa de machiner des nouveautés ; un procès fut même engagé contre eux ; commencé le 5 octobre 1534, il se poursuivit pendant plus d'un an et ne s'acheva pas ; nulle sentence ne fut rendue ; cependant les barnabites, qui ne voulaient pas rester sous le coup des accusations portées contre eux, obtinrent de Paul III un bulle datée du 24 juillet 1535 qui louait leur conduite, confirmait les autorisations accordées par Clément VII et les soustrayait à la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque, pour les soumettre uniquement à celle du souverain pontife, Ces dispositions étaient valables pour cinq ans. Les barnabites se mirent alors résolument à l'œuvre pour combattre l'hérésie ; leur nombre augmentait ; on avait recours à eux, Zaccaria fut appelé à Vicence pour y réformer deux couvents ; il se fit seconder par la comtesse de Guastalla et deux « angéliques¹ ». Il mourut en pleine activité le 5 juillet 1539 ; Morigia dirigeait alors (depuis 1536) la confrérie en qualité de procureur général de Zaccaria².

Morigia ne voulait dans la confrérie que des

1. Voir plus loin.

2. Les barnabites n'étaient pas également appréciés ; ils furent l'objet des plus mordantes attaques de la part de l'Arétin, de Nelli et d'Ortensio Lando.

disciples éprouvés. Un noble, Besozzi, demanda à y entrer tandis que sa femme se présentait pour faire partie des « angéliques »; Morigia exigea qu'il vint communier avec une corde au cou, qu'il allât mendier dans un costume de velours au milieu des estropiés et des aveugles à la porte de l'église S. Ambrogio, qu'il prêchât le jour de la Pentecôte sur la place du Dôme.

Le 17 juillet 1543, l'empereur Charles-Quint approuva les règlements de la congrégation; le 23 novembre de la même année, Paul III rendit définitive sa bulle précédente, non sans avoir au préalable pris l'avis du commissaire de l'Inquisition, Melchiorre Crivelli. Ferrari mourut l'année suivante, le 25 novembre 1544 après avoir exercé pendant deux ans les fonctions de « preposto » ou de supérieur et Morigia succomba à son tour le 31 mars 1546, mais la disparition des fondateurs n'entrava pas l'expansion de la confrérie; après Vicence, Vérone et Venise réclamèrent l'envoi de quelques-uns de ses membres pour ramener la foi chez les fidèles et l'ordre dans les couvents. Ils fondèrent un séminaire à Pavie. Cependant ils furent chassés de Venise en 1551 parce qu'on les taxait d'hétérodoxie précisément à cause de leurs attaches avec Battista.

De plus graves dangers menaçaient la confrérie. Les « angéliques » avaient d'étroites attaches avec les barnabites; leur but était le même; elles leur prêtaient souvent leur concours, on les voyait agir de conserve, leurs habitations étaient parfois

les mêmes. La supérieure des angéliques, Paola Antonia Negri, surnommée la Divine Mère, prit peu à peu une grande influence dans la confrérie des barnabites; c'était une femme de trente-six ans environ, douée de hautes qualités organisatrices, d'esprit autoritaire, qui savait en imposer; on la considérait comme une sainte, on ne lui parlait qu'à genoux, ses volontés passaient pour être l'expression de la volonté divine. Les Pères qui étaient en Vénétie ne faisaient plus rien sans la consulter; elle signait toutes les lettres émanées de la communauté; dans les chapitres, elle avait voix délibérante. La comtesse Torelli, quoiqu'elle fût fondatrice de l'ordre des angéliques, protestait contre une telle ingérence. La médisance s'en mêla; on accusa certains barnabites de trop de complaisances envers la Divine Mère et deux d'entre eux furent, de ce chef, incarcérés à Rome par l'Inquisition. Les Pères de Milan étaient très divisés; les uns voulaient se soustraire au joug de « la Negri », les autres tenaient qu'on devait s'y soumettre dévotement. Il y eut un procès à Rome et une scission parut imminente. Mais enfin tout se calma. Un des barnabites milanais alla à Rome intercéder en faveur des deux prisonniers dont l'un fut relâché sans restrictions et l'autre placé sous la surveillance de Loyola « en domicile forcé ». Loyola s'employa d'ailleurs pour aider les barnabites dans leurs difficultés et les deux associations devinrent, à partir de cette époque, fort unies; elles agirent plus d'une fois de concert (1551).

Le pape venait de donner aux Barnabites pour « protecteur » le cardinal Alvarez de Tolède¹.

Les barnabites furent, ainsi que les angéliques, d'un grand secours au cardinal Borromée dans son œuvre de régénération à Milan et dans toute la province; il estimait leur zèle et encourageait leur action; il lui arriva de se retirer dans leur maison; son confesseur était un barnabite. Un moment il pensa fondre en une seule association les barnabites et les humiliés qui étaient forte riches et qu'il finit par supprimer après bien des aventures²; les barnabites qui étaient relativement pauvres, refusèrent³.

Le curé de l'église S. Biagio all' Anello dans le quartier de la Regola leur offrit son église moyennant une rente viagère de 100 écus et de 50 écus à son neveu après sa mort et les Pères en prirent possession le 25 mai 1575. Deux ans après un collège fut établi à côté. Plus tard, les barnabites eurent pour église S. Carlo ai Catinari (1617).

1. On sait que toute association, corporation, confrérie, avait à Rome, un « cardinal protecteur ».

2. Voir le chapitre relatif à saint Charles Borromée à Milan.

3. Un tableau placé dans le Dôme de Milan représente le cardinal Borromée donnant leur constitution aux barnabites; on en a déduit faussement qu'il les avait créés comme les oblats de S. Ambrogio et les capucins de S. Prassede.

4. ARMELLINI, *Le Chiese di Roma*, p. 445.

LES ANGÉLIQUES

(ANGELICHE OU GUASTALLINE).

Ce fut Luigia Torelli, comtesse de Guastalla, qui fonda « les religieuses angéliques » de même qu'elle avait été, pour une bonne part, la créatrice des barnabites¹. Elle réunit autour d'elle vers 1530 quelques jeunes filles qui prirent le nom d'angéliques pour bien marquer le caractère que devaient avoir les membres de l'association et leur donna comme directeur spirituel le P. Zaccharia. En 1534, le pape Paul III reconnut cette nouvelle association; elle ne comptait alors que vingt-cinq membres mais la comtesse était si fermement persuadée de son accroissement rapide que, ayant vendu son domaine de Guastalla à Ferdinando Gonzaga, elle consacra 80 000 écus à acheter vingt-quatre maisons et une église situées dans la paroisse de S. Eufemia. Conformément au bref du pape, les *angeliche* prirent six dominicaines pour les initier à la vie claustrale. Elles revêtirent l'habit en 1536, il était complètement blanc avec une croix sur la poitrine. La clôture ne leur fut pas d'abord imposée, c'est pourquoi elles purent seconder les barnabites dans leur œuvre.

Quand le cardinal Borromée vint à Milan, il

1. MORONI, vol. II, p. 76. HELYOT, vol. IV, p. 116. PREMOLI, p. 30. Le P. CARLO GREGORIÒ ROSIGNOLI, *Vita e Virtù della contessa Torelli*. Milan, 1656.

comprit tout de suite le parti qu'il pourrait tirer de leur zèle ; afin de les maintenir dans la bonne voie, il leur fit donner une règle par le P. Carlo Bescape. Cette règle ne fut toutefois définitivement approuvée que plus tard, par le pape Urbain VIII, le 12 mai 1625.

La comtesse de Guastalla, qui était entrée elle-même dans la confrérie et en avait pris un moment la direction, mourut le 20 octobre 1559 mais la congrégation n'en poursuivit pas moins son œuvre.

LES CAPUCINS.

En 1525, un moine de l'ordre des observants de Saint-François, homme de haut parentage, Matteo da Bassi, ou Bascio, ou Boschi, trouvant que ses compagnons s'étaient trop relâchés de la discipline imposée par le fondateur, voulut réagir¹. Un ermite, Francesco da Cartoceto, se joignit à lui et tous deux commencèrent à parcourir les campagnes, prêchant l'austérité des mœurs et le retour aux anciennes traditions. Pour se distinguer des autres moines de leur ordre, ils adoptèrent un capuchon de forme particulière. Bassi avait remarqué dans un portrait de saint François que son capuchon était long et pointu ; pour bien

1. HELYOT, vol. VII, p. 164. J. DE TERRANOVA, *De Origine Fratrum Capuc.*, 1571. BOVERIO, *Annales Ord. Minor.*,..., Lyon, 1632-1676. G. ZARLINO, *Dell' Origine della Congregazione de' Cappuccini*, Venise, 1579. MORONI, vol. IX, p. 204. PASTOR, trad. franç., vol. X, p. 248.

marquer son intention de revenir à la règle primitive, il s'en fit donc tailler un semblable; d'après une autre version, il aurait eu une vision dans laquelle le saint lui était apparu avec un capuchon de cette forme. Toujours est-il que le capuchon pointu devint comme le signe symbolique de la réforme et aussi la pierre d'achoppement et de scandale de l'entreprise. L'histoire de l'ordre à ses débuts est celle des discussions que souleva le capuchon. Les supérieurs de Bassi, scandalisés d'une telle innovation, lui firent défense de s'habiller autrement que les autres moines, il en appela au pape Clément VII qui lui permit de passer outre et même d'aller pieds nus (1525). Toutefois quand il se présenta avec Cartoceto, conformément à l'ordre du pape, devant le chapitre provincial, on se rit d'eux et on leur interdit de porter leur capuchon, on les mit même en prison. La duchesse de Camerino, Caterina Cibo, qui les avait vus parcourant les rues de sa ville en criant : « Miséricorde, miséricorde » d'un air de dévotion qui la toucha, s'étant entremise, obtint leur libération (1^{er} juillet 1525). Peu après, Cartoceto mourut (1526), mais Bassi trouva en Lodovico da Fossombrone un nouveau disciple tout aussi enthousiaste, qui l'aïda à continuer son apostolat. Le chapitre le fit arrêter. Relâché, il intéressa son frère à l'œuvre de Bassi et se multiplia pour répandre ses idées. L'un des historiographes de l'ordre, Boverio, prend occasion de cette diversité d'efforts pour dire que Bassi n'ayant changé que le

capuchon et Fossombrone que la règle, ni l'un ni l'autre ne peuvent être considérés comme fondateurs de l'ordre dont la création est donc véritablement œuvre divine. Fossombrone recruta son frère.

Cependant le provincial s'efforçait de traverser les efforts de Fossombrone et de son frère; ils recoururent au supérieur, le P. Quignonez qui se borna à leur recommander d'agir avec prudence et refusa de se prononcer; alors ils s'adressèrent au cardinal protecteur lequel leur répondit que seuls les supérieurs des ordres avaient qualité pour décider en ce qui touchait les réformes. Ils se résolurent en conséquence à agir à leur guise et adoptèrent définitivement le capuchon « pyramidal ». Leurs supérieurs les sommèrent de rentrer dans leur monastère et de renoncer au capuchon et, sur leur refus, les excommunièrent; pour donner même plus d'efficacité à cette condamnation, ils sollicitèrent le Saint-Siège de la confirmer. A la demande de Caterina Cibo qui, on l'a vu, s'intéressait fort au sort des prédicateurs, le cardinal Carafa partisan, lui aussi, d'une réforme du clergé régulier, prit leur cause en main et les deux frères obtinrent par un bref l'autorisation de porter un capuchon comme Bassi et de vivre à son exemple (juin 1526)¹. Sur quoi le provincial qui ne pouvait admettre qu'une réforme se fît en dehors de lui, obtint du Saint-Siège un bref contre les apostats de sa province et s'en servit pour

1. Texte du bref dans *Bullarium Ord. F. F. Minorum S. Franc. Cappucinarum*, Rome, 1740, vol. I, p. 1. BOVERIO, p. 98, 101.

inquiéter Bassi et ses adeptes; en vain firent-ils appel au légat de Romagne; poursuivis de retraite en retraite, ne pouvant recourir à la protection pontificale parce que Rome était alors entre les mains des Impériaux et le pape enfermé dans le château Saint-Ange, ils reçurent asile dans le palais de la duchesse de Camerino jusqu'au jour où Clément VII, enfin délivré et réfugié à Viterbe, leur accorda par la bulle « *Relegionis Zelus* » du 3 juillet 1528, le droit de vivre en commun, de porter le « capuce carré? », d'avoir la barbe longue¹, de s'adjoindre tous ceux qui voudraient grossir leur groupe, de vivre dans les retraites ou dans les lieux qu'on mettrait à leur disposition et de jouir de tous les avantages et de tous les privilèges des frères mineurs et des camaldules; l'évêque de Camerino publia cette bulle et, dès lors, le nouvel ordre fut créé. On raconte que le nom de capucins leur fut donné par les enfants de Camerino que la forme de leur capuchon avait frappés comme d'ailleurs il frappait tous ceux qui les voyaient; on leur appliqua même parfois le sobriquet de *scappucini* « décapuchonnés » parce que ce capuchon était porté sur le dos et non sur la tête.

Bassi, Fossombrone et leurs quelques compagnons s'établirent d'abord dans une petite maison aux portes de Camerino; une église dédiée à saint

1. Les capucins portaient la barbe longue « en souvenir du Christ et en signe d'austérité ». BOVERIO, p. 168. Dans une Pasquinade, leur capuchon « long et pointu » est comparé à la coiffure du diable (*Pasquille*, p. 102).

Christophe et qui y était attenante, devint leur chapelle; leur nombre s'augmentant, la duchesse leur fit concéder un couvent appartenant à l'ordre de Saint-Jérôme et qui se trouvait non loin, à Colmenzono. Les capucins purent à partir de ce moment mener la vie qu'ils s'étaient proposée; ils allaient dans les faubourgs et les campagnes prêcher les gens les plus grossiers; de très loin on venait les entendre. « Ils prêchaient la sainte Écriture et surtout l'Évangile, dit leur historien Bernardino de Colpetrazzo, exhortant leurs auditeurs à l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu. » Leur maintien et leur genre de vie étaient conformes à leurs doctrines; ils s'habillaient d'étoffe grossière, marchaient pieds nus, même en hiver, ne mangeaient que du pain, des légumes et des fruits, rarement de la viande, ne buvaient que de l'eau, s'imposaient des jeûnes fréquents, couchaient sur des planches; leurs demeures étaient en torchis avec des fenêtres étroites et des portes si basses qu'on ne pouvait entrer que courbé. Leurs vêtements sacerdotaux eux-mêmes devaient être simples, sans ornements. La peste de 1528 montra leur abnégation et le peuple en conserva longtemps le souvenir.

En 1530 fut publiée leur première constitution qui leur imposait les règles austères auxquelles ils s'étaient volontairement astreints, elle édictait de plus que le vicaire général devait être changé tous les trois ans; les provinciaux et les gardiens devaient être renouvelés tous les ans. Défense était faite aux moines d'écrire ou de recevoir des

lettres, de pénétrer dans les cellules les uns des autres sans autorisation, de fermer leurs cellules à clé, de confesser avant l'âge de quarante ans, de recevoir des novices de moins de quinze ans, de se raser, de porter des vêtements trop amples ou trop longs, de posséder des mules, des chevaux, des ânes.... Cette constitution fut amplifiée en 1536 lors du premier chapitre général et modifiée en 1575 conformément à certains décrets du concile de Trente et à des décisions du Saint-Siège relativement à des questions de discipline intérieure¹.

Bassi avait été élu général ou vicaire général dans le chapitre tenu à Alvacina mais il se démit de sa charge deux mois après et Fossombrone lui succéda ; aussitôt il se rendit à Rome pour y faire confirmer sa nomination. Cependant la rapide progression de l'ordre, l'adhésion de nombreux observants qui abandonnaient leurs couvents dont la discipline semblait trop relâchée à leurs yeux, inquiétaient les supérieurs. Il n'était pas d'obstacles qu'ils ne missent à l'établissement définitif des capucins. La lutte devint de plus en plus ardente. Fossombrone ne négligeait rien pour attirer à lui les moines observants tandis que le supérieur de l'ordre, Paolo Pisetti, l'attaquait par tous les

1. Les capucins s'établirent à Rome dans une maison que leur céda le cardinal Andrea della Valle, leur protecteur, à la demande de Vittoria Colonna ; elle était située au pied de l'Esquilin, près de l'église S. Eufemia (1530). En 1534, chassés de Rome comme il sera dit, ils allèrent s'établir près de S. Lorenzo-hors-des-murs puis revinrent à leur premier domicile.

moyens; il amena le pape Clément VII à révoquer tous les privilèges, toutes les autorisations qu'il avait naguère concédés aux capucins (mai 1530). Fossombrone ne se tint pas pour battu; cette décision ne visait pas explicitement la bulle du 3 juillet 1528; il put batailler grâce à cette équivoque et le pape, toujours hésitant, toujours soucieux de ne pas se créer d'ennemis, confia le soin d'éclaircir le litige à une commission de cardinaux laquelle décida, en 1532, que les capucins ne pourraient plus s'adjoindre d'observants mais que ceux des observants qui étaient devenus capucins ne seraient pas inquiétés. L'ordre prit dès lors un grand développement, des maisons se fondèrent dans les Marches, en Calabre, en Sicile, bientôt dans toute l'Italie. De nouveau les chefs des observants entrèrent en campagne; Paolo Pisotti, favorable à une discipline indulgente, voyait tous ceux qui voulaient vivre conformément à la règle stricte l'abandonner et son animosité s'en accroissait; il obtint du pape un bref, publié le 9 avril 1534, par lequel défense était faite aux capucins de recevoir l'adhésion de monastères tout entiers. Bien plus, le pape consentit à bannir de Rome ceux qui s'y trouvaient (25 avril 1534); ils étaient trente qui défilèrent dans les rues de la ville, deux par deux pour se rendre à l'église S. Lorenzo-hors-des-murs. Vittoria Colonna accourut de Marino, Caterina Cibo de Camerino pour obtenir du pape qu'il revînt sur un ordre aussi rigoureux et Clément VII le révoqua.

Paul III, plus libéral, favorisa les capucins. Mais déjà la zizanie se mettait entre eux. Fossombrone et Bernardino d'Asti entrèrent en conflit, le premier soutenu par le pape, le second représentant l'esprit des fondateurs; il y eut des élections cassées, des chapitres annulés; finalement Bernardino d'Asti, que soutenait Vittoria Colonna comme on l'a dit, l'emporta et Fossombrone fut, malgré ses services, expulsé de l'ordre; d'autre part, Matteo de Bassi, apprenant que défense était faite à quiconque n'était pas soumis au vicaire général des capucins, de porter le capuchon pyramidal, coupa le sien par moitié bien qu'il eût été l'auteur de cette forme de capuchon et rentra dans l'ordre des frères de l'observance; il mourut à Venise en 1552.

L'austérité de leur vie avait attiré parmi les capucins plusieurs de ceux qui aspiraient à une réforme de l'Église; Ochino entra dans l'ordre et il en devint général en 1538; ce fut un choix dangereux car il voulut lui communiquer son ardeur et en faire un instrument de guerre contre le Saint-Siège; Vittoria Colonna eut plus d'une fois à intervenir pour écarter les décisions trop rigoureuses de la cour de Rome¹. Peu s'en fallut que les capucins ne fussent supprimés ou, à tout le moins, incorporés dans l'ordre des frères mineurs après l'éclatante rupture d'Ochino avec Rome. Le pape Paul III penchait pour la suppression;

1. On a vu dans la première partie son intervention dans les démêlés entre Lodovico de Fossombrone et Bernardino d'Asti, p. 332.

dans un consistoire qu'il tint à ce sujet cinq cardinaux partagèrent son sentiment mais le cardinal Sanseverino prit chaleureusement la défense de l'ordre et le sauva; toutefois la prédication lui fut interdite et, pour le surveiller de plus près, le pape lui interdit de s'étendre hors de l'Italie; ces interdictions furent d'ailleurs levées plus tard, la première en 1545, la seconde en 1573 à la prière du roi de France Charles IX. Les aventures des capucins n'étaient pas finies. Par la bulle « *Pro ea quam* », du 28 janvier 1586, Sixte V, reprenant la politique de Paul III et de Jules III, interdit aux frères mineurs de l'Observance d'entrer dans l'ordre des capucins; Sixte V, il faut le rappeler, faisait partie de l'ordre de l'Observance.

Comme il ne pouvait manquer d'arriver, les capucins se relâchèrent peu à peu des principes qui avaient présidé à leur établissement; ils répudièrent moins le luxe, non, à vrai dire, en ce qui les concernait personnellement, mais pour leurs églises qui au lieu d'être dépourvues de tout ornement comme l'avait prescrit Bassi, devinrent aussi luxueuses que les autres. Grégoire XIII fit dorer le plafond de l'église des capucins à Frascati. Mais leur œuvre était alors accomplie. Par leur exemple, ils avaient amené momentanément certains autres ordres à plus de simplicité et à un respect plus grand de leurs devoirs; par leurs prédications, ils avaient répandu et fait prévaloir quelques-unes des idées dont l'acceptation était nécessaire à la conservation de l'Église romaine.

LES JÉSUITES.

A l'origine, il y eut une certaine similitude de but et de moyens d'action entre les jésuites et les théatins¹; leurs fondateurs entendaient pareillement constituer une milice, un corps d'élite destiné à combattre l'hérésie grandissante; aussi, lorsque Ignace de Loyola, après avoir quitté Paris, vint à Venise où il arriva le 8 janvier 1537 et où il devait se retrouver avec ses premiers disciples, ce fut dans la maison des théatins qu'il prit séjour tout d'abord. Carafa s'y trouvait; le pape Paul III venait, le 22 novembre précédent, de le nommer cardinal; il ne s'en occupait pas moins activement des affaires de l'ordre des théatins et surtout de la surveillance de plusieurs hospices qu'un patricien de Venise fort riche, Girolamo Miani, avait naguère fondés et confiés à son activité; Ignace et lui travaillèrent ensemble tant que la divergence de leurs caractères n'eût pas mis la brouille entre eux.

1. A. HELYOT, *Histoire des Ordres monastiques*, Paris, 1721, vol. VII, p. 472, cap. LX. BÖHMER, *Les Jésuites*, trad. G. MONOD, Paris, 1910. MARTIN PHILIPPSON, *La contre-révolution religieuse*, Paris, 1884, p. 35, cap. II. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 43. J. HUBER, *Les Jésuites*, trad. A. Marchand, Paris, 1877. J. CRÉ-
TINEAU-JOLY, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1846. LE R. P. CARLOS SOMMERVOGEL, *Les Jésuites... de Rome en 1561*, Paris, 1892. EB. GÖTHEIM, *Ignatius von Loyola...*, Halle, 1895. A. DRUFFEL, *Ignatius von Loyola an der römischen Curie*. Munich, 1879. G. MONOD, dans *Revue Historique* 1916, mars-avril, p. 293.

Ignace avait eu, dans les premiers temps de son séjour, quelques difficultés avec les autorités ecclésiastiques qu'inquiétaient son zèle fougueux, le délabrement de son costume, ses discours en public; il en avait, d'ailleurs, été de même en Espagne où deux fois déjà il s'était vu jeter en prison par l'Inquisition et à Paris où il avait failli subir le supplice des verges dans la salle publique de l'Université.

Ses compagnons s'étaient rendus à Rome pour solliciter du pape la permission d'accomplir un pèlerinage en Palestine ce qui était depuis longtemps le but de leurs désirs; l'ayant obtenue ils vinrent à Venise et se disposèrent à s'embarquer après que ceux qui n'étaient pas prêtres se seraient fait ordonner; Loyola était de ce nombre (juin 1537). Mais la situation en Orient ne leur permit pas de partir et ils se mirent à prêcher sur les places publiques, puis voyant qu'il leur faudrait renoncer pour longtemps au voyage de Jérusalem, ils se décidèrent à aller se fixer à Rome; chacun devait prendre une route diverse et méditer en chemin sur l'organisation future de l'ordre que Loyola songeait de plus en plus à fonder; le nom dont on devait l'appeler était déjà trouvé. Comme ce n'était ni une confrérie, ni une congrégation qu'il s'agissait d'instituer¹ mais une milice, « une

1. « Que nous soyons, dit Bartoli, dans un sens très strict, un ordre de clercs et pas autre chose, ce que nous avons dit suffit à le démontrer.... Par son Institut, la compagnie n'est point monastique et, comme ordre religieux, elle n'a rien qui ne convienne parfaitement à la cléricature. » LE P. DANIELLO BARTOLI,

cohorte ou centurie réunie pour combattre les ennemis spirituels, un corps d'hommes dévoués entièrement à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son véritable et légitime vicaire sur la terre », il parut à Loyola qu'il fallait l'appeler la « Compagnie de Jésus », dénomination qui lui rappelait, au reste, ses débuts militaires¹.

Le pape accueillit fort bien Loyola et ses disciples (octobre 1537); il demanda à Loyola d'étudier les moyens de réformer les mœurs du clergé à Rome et permit à Pierre Faber, qui cependant ne paraissait pas très désigné pour ce rôle, et à Jaime Laynès d'Almazan, d'enseigner la théologie à la *Sapienza*, c'est-à-dire à l'Université de Rome; il laissa libres les disciples de Loyola de prêcher dans les églises; leur fougue, leur manière nouvelle de présenter les vérités évangéliques et de célébrer les vertus

Ignace de Loyola, trad. par le P. J. Terrien, Paris, 1893, vol. I, p. 448.

1. Loyola se logea d'abord dans une vigne, *in domo vineaque*, située sur le penchant du Pincio, près de l'église S. Trinità di Monti et qui appartenait à Quirino Garzoni, mais il dut la quitter quand arrivèrent, à la fin du carême de l'année 1538, la plupart de ses disciples, car elle était fort exigüe; il s'établit alors dans une demeure plus spacieuse dont on ignore l'emplacement; puis alla dans la région du Cirque Flaminius, au pied du Capitole, dans cette partie de Rome précisément où n'avait pas voulu habiter Gaetano de Thiene avec ses théatins parce qu'ils la trouvaient trop bruyante pour la vie de méditation qu'ils voulaient mener. Mais Loyola avait de tout autres préoccupations et ce milieu lui convenait, au contraire, fort bien. La communauté vivait alors des subsides que lui remettait Francesco Borgia qui fut plus tard général de l'ordre et que canonisa le pape Clément IX. Ensuite elle alla s'établir près de l'église de la Minerva, à l'extrémité de la Via del Gesù. Loyola fonda en 1540 le collège des cathécumènes, dans le voisinage de la demeure du cirque.

de la foi, l'étrangeté de leur aspect, leur parler même qui était un mélange d'italien, de castillan et de français, attiraient la foule; on se pressait pour les entendre comme, dans le même temps, on courait entendre Ochino et, un peu plus tard, don Basileo qui fut exécuté comme hérétique deux mois après avoir fait l'admiration de la ville. Le succès de leur prédication fut si grand qu'il en parut suspect à ceux qui n'aimaient pas les brusques changements; leurs sermons furent déclarés hérétiques et propres à abuser le peuple; de mars à novembre 1538 une campagne fut poursuivie contre eux. Le pape ordonna une enquête. Loyola, en défendant la cause de ses compagnons et la sienne, fit preuve de son adresse habituelle; il sut discréditer quelques-uns de ses adversaires, prouva que ses intentions avaient été jugées pures lors de ses anciens procès et mit hors de doute la sincérité et l'orthodoxie de sa petite phalange. Le 18 novembre 1538, le gouverneur de Rome conclut son enquête en déclarant qu'il n'y avait rien à leur reprocher. « Jugeant remplir le devoir de notre charge, dit-il, nous prononçons et affirmons que ledit Ignace et ses compagnons, non seulement n'ont encouru ni de droit ni de fait, par suite de ces dénonciations et de ces murmures, aucune note d'infamie mais qu'ils en ont retiré, par la pureté de leur vie et de leur doctrine, un plus brillant éclat. Nous voulons que cette sentence et cette déclaration leur soient un témoignage public contre tous les adversaires de la vérité et qu'elle dissipe

tous les soupçons qu'on pouvait avoir conçus contre eux¹. »

Pendant la famine qui sévit à Rome durant l'hiver suivant, leur dévouement valut aux jésuites les sympathies populaires ; quelques adhésions nouvelles se produisirent en sorte que la compagnie se sentant appuyée par l'opinion publique, prit corps de façon définitive. Le moment était venu de lui donner une constitution écrite.

Loyola s'appliqua surtout à y fortifier le principe d'autorité ; il établit que le général de l'ordre, au lieu d'être nommé pour une courte période comme dans les autres congrégations, le serait à vie et que ses pouvoirs ne comporteraient que peu de restrictions ; ses subordonnés devraient « vénérer en lui le Christ comme présent et personnifié » ; il pourrait distribuer les grades à son gré ; une obéissance absolue lui serait due ; dans le cas seulement où il voudrait établir une nouvelle constitution, il aurait à consulter le conseil de l'ordre². Toutefois les droits supérieurs du pape étaient réservés et les jésuites s'engageraient « à consacrer leur vie au service de Jésus-Christ et du souverain pontife » et à obéir « immédiatement, sans excuse et sans hésitation à tout ce que le pape actuel et ses successeurs leur commanderaient pour l'utilité des âmes et la propagation de la foi ». Loyola divisa sa constitution en cinq chapitres et

1. D. BARTOLI, trad. TERRIEN, p. 392.

2. Sur les pouvoirs du général, voir HENRI JOLY, *Vie de saint Ignace de Loyola*, Paris, 1898, p. 189.

la fit soumettre au pape par l'intermédiaire du cardinal Contarini; Paul III chargea le maître du Palais, Badia, de l'examiner et sur son rapport, deux mois après, il l'approuva oralement (septembre 1539). Mais une difficulté s'éleva; Loyola entendait que sa constitution fût reconnue, non seulement de vive voix, mais par un bref, et le pape ne voulut y consentir qu'à la condition qu'une commission de trois cardinaux l'auraient préalablement approuvée; or le plus influent d'entre eux, le cardinal Guidiccioni, dont le pape suivait volontiers les avis, était tout à fait opposé à la création de nouvelles congrégations car il estimait que le nombre en était déjà trop grand et le rôle néfaste; il ne voulut même pas lire les règlements qui lui étaient soumis par Loyola. Les deux autres cardinaux partageaient en partie ses préventions. Loyola dut intriguer; le cardinal Rodolfo Pio, la famille des Contarini, Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, fille de Charles-Quint, intervinrent en sa faveur; le roi Juan III de Portugal également et son ambassadeur à Rome, Mascarenha, s'employa à vaincre la résistance de Guidiccioni. Loyola promit à ses défenseurs trois mille messes.

La résistance des trois enquêteurs fut surmontée et, le 27 septembre 1540, le pape signa, conformément à leurs conclusions, la bulle « *Regimini Militantis Ecclesiæ* » par laquelle il ratifiait le texte du règlement que comptaient s'imposer les disciples de Loyola; rappelant leur conduite passée, le pape leur en faisait une règle pour l'avenir. « Ils ont,

disait-il pour justifier l'autorisation qu'il leur octroyait, prêché en public la parole de Dieu, exhorté les fidèles par des entretiens privés à vivre saintement, longuement médité de pieuses pensées, secouru les malheureux dans les hospices, enseigné aux enfants et aux personnes incultes ce qui leur était utile de connaître au point de vue religieux, en un mot exercé les œuvres de charité et consolé les âmes dans toutes les terres où ils ont porté leurs pas. »

Si le vœu de chasteté n'est rappelé dans ce règlement que par une phrase incidente, l'entière soumission au Saint-Siège est, au contraire, imposée comme condition nécessaire de l'admission dans la société : « Celui qui voudra entrer dans notre société, que nous rendons insigne en lui donnant le nom de Jésus, et qui s'apprêtera à combattre sous le signe de la Croix, devra ne servir que le souverain pontife, représentant du Christ sur la terre », disait le règlement dont le pape répète les expressions. Au paragraphe 6, il est de nouveau spécifiée : « Que tous les associés sachent qu'ils devront toute leur vie combattre pour Dieu en restant dans l'obéissance fidèle du pape actuel et de ses successeurs, et qu'ils se rappellent que, ainsi que l'enseigne l'Évangile, ainsi que nous l'apprend la foi orthodoxe et ainsi que le croient tous les fidèles chrétiens, nous devons tous être soumis au pontife romain comme à la tête et au vicaire de Jésus-Christ. » Les membres de l'ordre s'engageaient à lui obéir en

toute occasion en quelque lieu et dans quelque intention qu'il les employât, soit que ce fût chez les Turcs ou « dans ces pays qu'on appelle les Indes », auprès des hérétiques, des schismatiques ou bien des fidèles. « Bien qu'ils n'aient pas de bénéfices et n'en touchent pas les revenus, dit le paragraphe 12, les membres de l'ordre devront dire chacun et non en commun, la messe selon les rites de l'Église ¹. »

Depuis quelque temps déjà, sans attendre cette reconnaissance formelle, les Jésuites s'étaient mis à l'œuvre; Loyola était allé, à la demande du pape, réformer un monastère de nonnes qui menaient une vie dissolue; Francois Xavier de Pampelune qui avait, par ses manières nobles et la vivacité de sa parole, une grande séduction, et le castillan Nicolas Alphonse dit Bobadilla du lieu de sa naissance, avaient été à Bologne; Claude Le Jay et Simon Rodriguez, furent envoyés à Ferrare où le calvinisme s'était tant développé; le picard Pasquier Brouet et Alfonse Salmeron, « jeune homme à cervelle de vieillard », prêchaient à Sienne; Jean Codure d'Embrun et Hozez, bientôt remplacés par l'espagnol Strada que Loyola avait recruté à Rome, attaquaient l'hérésie à Padoue dont l'université avait si fortement contribué au développement des idées nouvelles. Puis Le Jay s'était rendu à Brescia, Bobadilla à Ischia tandis

1. Ce privilège avait une très grande importance et fut, comme on verra, sérieusement contestée plus tard.

que Jaime Laynès d'Almazan suivait le cardinal Rainaldo Farnèse à Parme; Rodriguez et Xavier s'apprêtaient à partir pour les Indes. Ainsi, dès son début, la compagnie étendait son action et commençait à remplir la mission qu'elle s'était assignée.

Loyola fut élu général et assuma la direction de l'ordre le jour de Pâques de l'année 1541; six membres seulement avaient pris part à l'élection, les autres étant en mission. Le 27 avril, ils firent leur profession solennelle dans la basilique de Saint-Paul-hors-des-Murs et s'engagèrent à conformer leur vie aux prescriptions contenues dans la bulle pontificale; par un serment spécial ils firent vœu d'obéissance particulière au souverain pontife. Comme général, Loyola fit son serment directement au pape tandis que les autres membres firent leur serment entre ses mains.

La bulle d'institution limitait à soixante le nombre des jésuites mais cette clause fut bientôt abrogée par la bulle « *Injunctum nobis* » datée du 14 mars 1543 et qui précisait l'objet de la société, à savoir la lutte contre l'hérésie. Dès lors, l'importance de l'ordre alla grandissant, grâce aux faveurs dont il devint l'objet; le 18 octobre 1549, Paul III par la bulle « *Licet debitum* », accorda à son chef une autorité plus grande et aux membres de nombreux privilèges, droit de dire la messe sur des autels portatifs et en temps d'interdiction, d'administrer les sacrements et de célébrer des obsèques, de ne point payer la dîme sur leurs biens, d'habiter

dans les pays hérétiques, de consacrer des églises et de poser la première pierre à la place des évêques dans le cas où ils se seraient abstenus de le faire pendant plus de quatre mois, de recevoir des confessions, de bénir des parements d'autels ; des indulgences étaient accordées aux fidèles qui visiteraient les églises appartenant à la Compagnie. Elle recevait également le droit de modifier à son gré sa constitution à l'avenir et tous ses privilèges étaient déclarés éternellement intangibles ; l'ordre se trouvait donc soustrait à toute action coercitive du Saint-Siège et son indépendance devenait complète en théorie.

Les avantages faits aux jésuites par cette bulle furent ratifiés en leur totalité par le concile de Trente, mais le clergé séculier réclama si fortement que le concile revint en partie sur sa décision.

Toutefois le pape Pie V déclara de vive voix que les vœux du concile seraient sans effet en ce qui concernait la Société de Jésus et elle put jouir pleinement de la situation exceptionnelle qui lui était faite.

Le 21 juillet 1550, le pape Jules III avait approuvé par la bulle « *Exposcit* », une réforme de la constitution primitive qui n'en modifiait pas l'esprit ; deux ans après, par la bulle « *Sacræ Religionis* » du 22 octobre 1552, le pape étendait certains privilèges accordés précédemment et autorisait les membres reconnus impropres « à travailler dans la vigne du Seigneur » à vivre de leurs rentes ; il donnait en outre le droit au général de conférer

des grades académiques. Le 7 juillet 1571, le pape Pie V, par la bulle « *Dum indefessæ* » accorda à l'ordre des jésuites, comme faisant partie effectivement des ordres mendiants, les « grâces et privilèges » dont jouissaient ces ordres.

Les jésuites avaient eu de longues et âpres discussions au sujet du généralat à vie d'abord avec Paul IV qui était resté leur adversaire depuis sa querelle à Venise avec Loyola, puis avec Pie IV et Pie V, et ce ne fut qu'au temps de Grégoire XIII qu'ils en obtinrent le rétablissement. D'autre part, il s'était élevé une querelle touchant l'office canonial; le Saint-Siège voulait contraindre les jésuites à chanter au chœur les heures canoniales et ceux-ci, qui tenaient essentiellement à ne pas être assimilés à des moines et qui prétextaient de leurs nombreuses occupations, tentaient de se soustraire à cette sujétion. La question fut tranchée par Grégoire XIII. « Considérant, dit-il dans la bulle « *Ex Sedis Apost.* », les fruits immenses que ladite religion a recueillis dans tout le monde à la gloire de Dieu par la propagation de la foi catholique et comprenant qu'il est juste de la maintenir dans son Institut primitif, nous permettons que lesdits religieux afin de pouvoir s'appliquer entièrement à l'étude des Lettres et à la prédication, récitent les heures canoniales non tous ensemble et au chœur, mais chacun en son particulier. » Grégoire XIII autorisa l'ouverture du collège de Rome, et, en outre, celle du collège de Mantoue et de plusieurs autres villes

hors d'Italie. Il permit aux jésuites d'exercer le commerce ¹.

Loyola était mort, à l'âge de soixante-cinq ans, le 30 juillet 1556. L'ordre resta deux ans sans chef; en 1558, Laynès fut élu par la congrégation générale.

L'ordre qui, à la fin de l'année de 1544, comptait en Italie deux établissements, en avait, à la fin de l'année de 1554, dix-sept dont trois à Rome et trois en Sicile. En 1680, il en comptera cent vingt-huit. D'après le P. Francesco Sacchini, il y avait à Rome en 1561 deux cent-soixante membres dont cent quatre-vingt-dix dans le collège Romain ².

Les ramifications de l'ordre s'étendaient partout; une maison s'était fondée à Bologne en 1546; à Montepulciano près Sienne, les jésuites avaient entraîné les nobles à parcourir avec eux les rues pour demander l'aumône en faveur des pauvres. Nombre d'Italiens se faisaient affilier, entre autres Bernardino Realino de Carpi, Paolo de Camerino, Antonio Criminale qui alla en Chine, Benedetto Palmia qui entreprit de convertir les étudiants de Padoue, Achille Gagliardi qui, âgé de plus de soixante ans, prêchait trois fois par jour et se faisait le directeur de la jeunesse universitaire à

1. Les bulles accordées par Grégoire XIII à la Société de Jésus sont nombreuses; elles renouvellent et conformément les privilèges déjà concédés et en ajoutent d'autres. Voir, entre autres, bulles LVIII, LXXVII, CXXXVIII, CXLV, CLXIII, CLXXIV.

2. *Historia Soc. Jes.*, p. 274, n. 59. Le P. SOMMERVOGEL rapproche de ces chiffres quelques autres qui montrent de légères différences.

Milan, à Turin, à Venise et à Brescia. En Sicile, le vice-roi Vega aidait les jésuites à ouvrir une maison de novices; le P. Domenecchi les introduisit à Messine ainsi qu'à Palerme; le doge de Venise demanda deux jésuites à Loyola lequel lui envoya Laynez qui expliqua l'Évangile de saint Jean pour les nobles et s'efforça de convertir les nombreux hérétiques que le commerce amenait à Venise. Lipomano céda aux jésuites un prieuré et pourvut à leur établissement à Padoue, à Vérone, à Belleme.

Dès 1551, alors que les jésuites vivaient encore dans leur petite maison du cirque Flaminius, le Père Pelletier avait déjà réuni autour de lui treize étudiants¹; en 1553, le collège, devenu rapidement important, fut transporté dans un palais ayant appartenu à la famille Frangipane (actuellement palais Pamfili Doria); les classes se multiplièrent; en 1559, une inondation du Tibre causa de grands dommages dans le collège que l'on dut transporter en face dans le palais Salviati; les études y reprirent l'année suivante (1560). Vittoria Talfi, marquise di Valle, nièce de Paul IV, fit don au Collège de quelques maisons voisines. Pie IV lui assura une rente de 1 600 écus d'or. Le collège actuel, *Collegium Romanum*, qui s'élève sur cet

1. Le P. NICOLÒ ORLANDINI, *Hist. Soc. Jes.*, Lib. X, cap. 43. PANCIROLI, *Tesori Nascosti di Roma*, Rome, 1660. MORONI, *Diz. Eccles.*, vol. XIV, p. 184. On se souvient que le P. Pelletier joua un rôle dans la tentative de conversion de Renée de France, 1^{re} partie, p. 348.

emplacement, fut édifié par l'architecte florentin, Bartolommeo Ammanati; le neveu de Grégoire XIII, le cardinal Filippo Boncompagno en posa la première pierre en janvier 1582¹. Les cours étaient si suivis qu'à celui de philosophie que professait le P. Pereira, assistaient plus de quatre-vingts élèves.

1. Ce fut le pape lui-même, dit PIAZZA, *Opere pie*, Rome, 1679, p. 205.

V

PONTIFICAT DE PIE IV

(25 décembre 1559. — 9 décembre 1565.)

Condamnations. — Saint Charles Borromée et l'académie des Nuits Vaticanes. — L'extermination des Vaudois dans le royaume de Naples. — L'obligation de la résidence. — Les réguliers.

La joie fut grande à Rome quand on y apprit la mort du pape Paul IV (18 août 1559) car la rigidité de son gouvernement et les erreurs de sa politique étrangère avaient violemment indisposé le peuple qui, au surplus, se réjouissait toujours d'un changement de règne. On racontait qu'un moine, fra. Baccio, à qui Paul IV demandait quel était le moment le plus agréable à Rome lui répondit étourdiment : « C'est quand un pape meurt et qu'on s'occupe d'en faire un autre ¹. » Un peu plus tard, quand mourut Sixte V qui avait tant travaillé à la prospérité de Rome, le premier des conservateurs annonça en ces termes cet événe-

1. BARACCONI, *I Rioni di Roma*, Rome, 1905, p. 338.

ment au conseil communal : « Aujourd'hui notre très saint Père le pape Sixte V, a vu son dernier jour, au milieu de l'allégresse générale et chacun s'en félicitant ¹. »

Les Romains se sentaient, pendant l'inter règne, déchargés du joug qui pesait habituellement sur eux et ils usaient volontiers de leur éphémère indépendance. Ils purent cette fois en jouir longtemps puisque le conclave dura cent sept jours. Sans même attendre d'ailleurs que le pape eût rendu le dernier soupir, le peuple s'était précipité au Capitole ; il y renversa sa statue, lui trancha la tête qu'on coiffa d'une tiare et qui fut promenée dans les rues de la ville puis on courut aux prisons dont les portes furent forcées ; c'était l'usage. Les geôles de l'Inquisition furent également ouvertes comme il a été dit.

Le pape qui fut nommé le 25 décembre 1559, était tout l'opposé de son prédécesseur et l'on aurait pu croire qu'il allait, au moins en matière d'inquisition, donner satisfaction à l'hostilité que la population avait manifestés contre le Saint-Office. Il n'en fut rien pourtant.

Giovanni Angelo, bien qu'il fût un Médicis, était d'extraction assez humble ; il appartenait au rameau milanais de cette famille ; né en 1499, le jour de Pâques, il n'était entré dans les ordres qu'à vingt-huit ans ; sa vocation avait été raisonnée comme

1. LANCIANI, *The Destruction of Rome*, Londres, 1904, p. 238.

le fut toute sa carrière; c'était un politique et un diplomate; Paul III l'avait nommé gouverneur d'Ascoli, de Fano, de Parme, de Città di Castello; il l'avait envoyé en Hongrie et en Pologne comme commissaire des troupes pontificales qui y guerroyaient contre les Turcs; en 1543 il avait été chargé de rétablir la paix entre le duc de Ferrare et la ville de Bologne dont il devint plus tard gouverneur. Paul IV, qui appréciait moins l'habileté que l'énergie, l'avait peu employé¹.

C'était un homme de haute stature, fort et sanguin; il aimait l'exercice et se plaisait à parcourir la ville à pied ce que blâmait son entourage, à qui il répliquait qu'autrement il aurait la fièvre; son visage était large et réjoui; il aimait à rire plus qu'il n'aurait convenu, disait-on, à sa dignité; ses yeux vifs, clairs et bleus louchaient un peu; il se plaisait aux mets grossiers plutôt qu'aux délicats. Ainsi qu'il arrive si souvent aux gens de petite condition, il avait une grande méfiance; un jour il dit à l'ambassadeur vénitien Soranzo qu'il n'y avait pas dans tout le sacré Collège un seul cardinal qui ne fût disposé à vendre son influence moyennant une pension de 500 ducats. Aussi se faisait-il scrupule et même gloire de ne consulter jamais personne, disant que le Saint-Esprit l'inspirait et que cela suffisait; d'ailleurs il n'aurait pu prendre ses neveux pour

1. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. LIII, p. 77. E. ALBERI, *Relaz.*, Ser. II, vol. IV, p. 52, 72.

conseillers, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, car ils étaient trop jeunes. Seuls les cardinaux Altemps et Borromée avaient parfois sa confiance; son peu de connaissance en théologie l'obligeait aussi à s'en remettre sur ce point à ceux qui y étaient experts. C'est pourquoi il s'abstint généralement d'intervenir dans les affaires de l'Inquisition dont les procédés ne lui agréaient guère; il répétait qu'il aurait préféré que les ministres du Saint-Office agissent en gentilshommes courtois, plutôt qu'en moines sévères; cependant les décisions les plus rigoureuses de ce tribunal furent toujours ratifiées par lui mais, à la différence de Paul IV, il n'assista jamais aux séances de la congrégation. C'est là ce qui explique qu'en ce qui touche sa conduite à l'égard de la Réforme, les appréciations sont si différentes; on a pu dire, en lui attribuant les rigueurs de l'Inquisition, qu'il était d'une sévérité extrême et qu'il ne se contentait pas de réprimer les erreurs récentes, mais recherchait, pour les châtier sans pitié, celles qui remontaient à des années. D'autre part, on l'a accusé de trop d'indulgence, voire de mollesse.

A la vérité, Pie IV était affable, conciliant, enclin à la bienveillance mais aussi très avisé en politique; il sévit ou plutôt laissa sévir un peu par nonchalance, surtout parce qu'il en sentit la nécessité; ce ne fut pas à coup sûr par fanatisme; il passait pour peu exact dans l'accomplissement de ses devoirs religieux; l'envoyé vénitien, Paolo Tiepolo, assurait que, durant tout son séjour à

Rome, il ne l'avait pas vu aller une seule fois à la chapelle.

Comme pour son prédécesseur, des signes miraculeux avaient annoncé sa destinée; le jour de sa naissance une flamme était apparue sur son berceau, avait fait tout le tour de la salle et rallumé une chandelle éteinte; le jour de son élection, une colombe s'était posée sur sa tête.

Dès que son élection fut connue, un grand nombre de prêtres qui s'étaient séparés de l'Église, de moines qui avaient quitté leurs monastères, et d'apostats s'empressèrent de rentrer à Rome (janvier 1560¹). La conduite du pape montra qu'ils avaient bien préjugé de ses dispositions car, le 3 avril, il publia une bulle « *Sedis apostolicæ solertia* » révoquant les mesures rigoureuses prises contre eux par le pape Paul IV. « Elles ont provoqué, disait-il, des contestations, des procès et des scandales; certains moines qui, pour déférer aux volontés du souverain pontife, voulaient rentrer dans leurs couvents, en ont été rejetés par les supérieurs et sont tombés dans des maux de toute sorte; il en est qui sont morts de faim, d'autres ont été réduits au désespoir; le nombre des moines exclus de l'Église et frappés de censures s'est trouvé par là accru de telle sorte que les fidèles ne pouvaient faire autrement que d'avoir malgré la défense des rapports avec eux et encou-

1. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 147.

raient ainsi involontairement, les censures de l'Église. — Assurément, ajoutait le pape, si Paul IV avait vécu un peu plus longtemps, il serait revenu lui-même sur cette décision. » C'est pourquoi Pie IV absolvait des peines qu'ils avaient encourues les apostats et les transfuges et évoquait à soi toutes les affaires suscitées par la bulle de Paul IV afin qu'elles fussent jugées sommairement et conformément aux dispositions du droit et des constitutions sacrées, soit par le vicaire de la ville, soit par les supérieurs des couvents. Un délai de six mois était accordé à ceux que visait la bulle pour se faire connaître et réclamer leur réintégration, après quoi ils encourraient de plein droit les châtimens dont ils étaient menacés.

D'autres mesures du même genre suivirent; à la date du 8 mai (1560), ordre fut donné de restituer au cardinal Ercole Gonzaga, les ouvrages hérétiques que Paul IV avait fait confisquer chez lui malgré sa haute situation; le cardinal les réclamait « pour en entreprendre la réfutation¹. » Toutefois Pie IV prit, à l'égard de l'évêque Centanni, une décision devant laquelle Paul IV avait reculé²; depuis fort longtemps, Centanni était détenu comme hérétique dans le monastère S. Onofrio, au Janicule, car cinq chefs d'accusa-

1. B. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 453.

2. *Cod. Vat. Urb.*, 1039, fol. 66.... Carnesecchi parle de cette affaire dans un de ses interrogatoires. *Misc. di Stor. Ital.*, Turin, 1870, vol. X, p. 217.

tion avaient été relevés contre lui; le 12 août (1569), le pape Paul IV l'avait dépouillé de ses dignités et de ses bénéfices et condamné à la prison perpétuelle, mais il avait gardé cette sentence *in petto*; Pie IV la rendit publique dans un consistoire tenu le 1^{er} juin (1560) et déclara son évêché vaquant¹.

La bulle « *Romanum decet* » du 25 octobre 1560, montre de quelle façon étaient attribués les bénéfices puisque le pape dut interdire qu'ils fussent accordés à des femmes.

La bulle « *Cum, sicut nuper* » du 16 avril 1561, d'autre part, est une preuve de l'immoralité persistante de certains membres du clergé; le pape y autorise les inquisiteurs à sévir contre les prêtres qui, en Espagne et ailleurs, profitaient du mystère des confessionnaux pour inciter les femmes à transgresser leurs devoirs et profitaient de leurs faiblesses.

Le 30 juillet de la même année (1561), Pie IV excluait de sa chapelle un chanteur à cause « de sa vie ignominieuse et de ses mœurs dépravées » mais, ce qui est étrange, il fut réintégré dans ses fonctions par le pape Pie V de si sévère mémoire (30 novembre 1567²).

Le 15 octobre 1562, une amende de 100 écus était infligée à un prêtre du nom de Alfonso de Omagna pour avoir entretenu une concubine

1. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 69.

2. Archiv. Seg. Vat. Arm. 52, vol. V, fol. 33.

et négligé pendant des années de dire la messe¹.

Malgré ses préventions contre l'Inquisition, Pie IV ne laissa pas d'en faciliter la tâche; il publia, le 1^{er} novembre 1561, la bulle « *Cum sicut non* », laquelle autorisait l'inquisiteur d'Avignon à tenir secret le nom des témoins dans les procès d'inquisition ou, s'il devait les publier, à les dénaturer de telle sorte qu'on ne pût les reconnaître²; en même temps il mettait les juges du Saint-Office à l'abri de toute poursuite pour les actes de leur ministère. Le 1^{er} avril suivant, par la bulle « *Pastoris æterni vices* », il soumettait aux juges inquisitoriaux les moines qui jusqu'alors ne relevaient que de leurs supérieurs même en matière d'hérésie, à moins toutefois, a-t-il soin d'ajouter, que les supérieurs n'eussent pris les devants. Puis, le 14 octobre 1562, il confirma et étendit, par la bulle « *Pastoralis officii munus* », les droits et prérogatives de l'Inquisition; il autorisa les cardinaux inquisiteurs à procéder contre les évêques, archevêques, primats et cardinaux à condition de réserver la décision au pape; en ce qui concernait les ecclésiastiques d'un degré inférieur, ils pouvaient prononcer une sentence sous appel, qui serait valable même si le tribunal se trouvait réduit à deux membres; il donnait en outre aux cardinaux inquisiteurs le droit de remplacer le

1. Rome. Archiv. di Stato, Archiv. Cam. Curia Vicarii, B. V., fas. 3, c. 6.

2. Quoique adressée à l'Inquisiteur d'Avignon, cette bulle semble avoir une portée générale.

procureur fiscal et les autres officiers du tribunal, d'invoquer le bras séculier, de recevoir les abjurations, de commuer et d'annuler les sentences rendues par d'autres juges, d'effacer « l'infamie », de replacer les condamnés dans leur situation antérieure, de recevoir la soumission des hérétiques, des apostats et même des relaps, d'envoyer des commissaires en Italie et au dehors, bref « de faire tout ce qui leur paraîtrait utile pour extirper l'hérésie ». Enfin, en 1564, il établit par la bulle « *Cum nos* » que les décisions prises par la pluralité des cardinaux engageraient la congrégation entière.

Le 24 mars 1564, il avait approuvé dans la bulle « *Dominicis gregis* » la nomenclature des livres dont la commission déléguée par le concile interdisait la lecture, et il avait fait défense de posséder ces ouvrages tant aux ecclésiastiques séculiers et réguliers qu'aux laïques quelle que fût leur situation. Même il ordonna, afin que cette bulle eût plus de publicité, qu'elle fût lue dans l'église Saint-Pierre et dans celle du Latran et affichée à la porte de la Chancellerie, au Campo di Fiore et en d'autres lieux publics.

CONDAMNATIONS.

Il y eut plusieurs exécutions à Rome sous ce pontificat¹.

1. BERTOLOTI, *I Martiri...*, p. 28.... D. ORANO, *Liberi Pensatori...*, p. 13.... Cod. Vat. Urb. 4039.

Le 11 mai 1560 arrivèrent cinq suspects envoyés par l'inquisiteur de Naples; l'un se nommait Aloysi di Pascale; il avait appris à connaître, alors qu'il se trouvait à Lausanne et à Genève, les doctrines calvinistes dont il s'était fait ensuite l'apôtre parmi les Vaudois des Pouilles, c'était un hérétique de marque; tout fut mis en œuvre pour l'amener à abandonner ses opinions; son frère appelé à l'aide, ne peut le fléchir. Il fut supplicié le 16 septembre 1560; plusieurs cardinaux, Carpi, Araceli, Alessandrino, Reuman tinrent à assister à son exécution; lorsque le cardinal Bartholomeo della Cueva voulut à son tour monter sur l'estrade, elle s'effondra et Aloysi s'écria que c'était là le jugement de Dieu. A vrai dire, personne ne fut blessé¹.

Le 10 juin 1562, un moine grec du nom de Macario, archevêque de Macédoine, disait-on, fut conduit au pont Saint-Ange pour y être pendu puis brûlé comme hérétique.

Le 23 juin 1563, Cornelius de Hollande subit le même supplice.

Le 4 septembre 1564, Francesco de Rodi fut brûlé vif, le bourreau reçut 27 giuli pour le bois et pour ses autres dépenses².

Le 16 décembre suivant (1564) un prisonnier du Saint-Office, Giovanni Micro de Naples qui, à en juger par son nom, devait être comme Macario,

1. Cod. Vat. Urb., 4039, fol. 201.

2. Rome, Archiv. di Stato, *Taxe Malef.*, vol. VII, p. 47.

d'origine grecque, comparut devant le tribunal du Saint-Office. Son jugement porte qu'il avait été reconnu coupable d'hérésie mais néanmoins absous après avoir fait acte de contrition et reconnu avec humilité ses erreurs. On pourrait croire, en lisant ce texte, que Micro fut aussitôt rendu à la liberté; loin de là. « Comme ce serait chose indigne, continue la sentence, que de laisser sans aucun châtiment les injures faites à la Majesté de Dieu et de l'Église, il sera enfermé à perpétuité et mis au pain et à l'eau afin d'avoir le loisir d'expier sa faute par des pleurs et des pensées douloureuses. » L'abjuration eut lieu, comme de coutume, dans l'église S. Maria della Minerva¹.

Les *avvisi* du 18 juillet 1565 portent : « Un frère calabrais de l'ordre de la Trinità de Monti avait été accusé au temps du pape Paul IV d'hérésie et obligé d'abjurer solennellement ses erreurs dans l'église S. Maria della Minerva. Il vient d'être nommé général de son ordre aux acclamations de tous les moines à l'exception de deux qui étaient ceux-là même par lesquels il avait été dénoncé au cardinal inquisiteur Alessandrino². »

L'esprit de conciliation dont était animé Pie IV semble avoir gagné le Saint-Office vers la fin de son pontificat; dans le courant de l'année 1565, les registres de l'Inquisition portent trois absolu-

1. *Rivista Cristiana*, an VII, 1879, p. 465.

2. Cod. Vat. Lat., 6436, fol. 9.

tions en faveur de fra Matteo Lacchio (28 mai), Camille del Pozzo napolitain (19 juillet), Henri du Bois, chanoine de Cambrai (26 juillet)¹.

Le pape Pie IV mourut le 9 décembre 1565.

SAINT CHARLES BORROMÉE
ET L'ACADÉMIE DES NUITS VATICANES ².

Sous ce titre, qui fait penser mais bien à tort aux *Nuits* de Straparola, le cardinal Borromée institua à Rome le 20 avril 1562, jour anniversaire de la fondation de la ville, une académie, on dirait volontiers un bureau d'esprit, dans le goût de ces innombrables académies qui s'étaient formées un peu partout en Italie dans la première moitié du siècle.

Borromée avait alors vingt-quatre ans; il venait d'arriver à Rome (1560) où son oncle Pie IV l'avait appelé dès son accession au pontificat, pour lui conférer le cardinalat et la secrétairerie d'État³. Bénéficiaire à douze ans de deux riches abbayes⁴, il n'était pas encore dans les ordres et ce ne fut que deux ans plus tard (1562) qu'il les

1. *Rivista Cristiana*, an. VII, 1879, p. 464, 468, 469.

2. DOTT. LUIGI BERRA, *L'Accademia delle Notte Vaticane*, Rome, 1915. ABBÉ SYLVAIN, *Histoire de saint Charles Borromée*, Paris, 1884. ANTONIO SALLA, *Biografia di S. Carlo Borromeo*, Milan, 1858.

3. Cardinal le 31 janvier 1560.

4. S. Gratiniano et S. Felino sur le territoire d'Arona. Une bulle datée du 19 novembre 1544 défendait pourtant de pareilles attributions. EHSES, vol. II, p. 888. Borromée était né au château d'Arona le 2 octobre 1538.

demanda afin, dit-on, de mettre un terme aux sollicitations de sa famille qui insistait pour le marier; toutefois la tonsure lui avait été conférée. Il paraissait sur la pente d'embrasser la vie de dissipation et de plaisir que menaient naguère les cardinaux du temps de Léon X; son palais était magnifique; il avait un nombreux domestique, jouait les mécènes, donnait de somptueux banquets¹. La pensée lui vint d'assembler autour de lui un cénacle de gens adonnés à la culture de l'esprit et qui sauraient se faire valoir l'un l'autre²; il en choisit quinze environ; un cardinal du même âge que lui, Francisco Gonzaga, qui prit pour surnom *infiammato* conformément à l'habitude des académiciens; un humaniste, Amaleo, connu pour ses églogues ses épigrammes et ses élégies, qui se fit appeler *Sollecito*; Ludovico Taverna, comte de Landriano, depuis évêque de Lodi; Tolomeo Galli et Guido Ferreri depuis cardinaux; Silvio Antoniano, dit le poétin à cause de sa merveilleuse facilité à improviser; enfin l'élite de la société intellectuelle de Rome. On se réunissait plusieurs fois par semaine le soir au Vatican, d'où le nom donné à cette académie; un président, *princeps excellentissimus*, était désigné chaque mois par le sort; un des membres de la

1. MAT. CURTIUS lui dédia en 1568 un livre sur l'art de bien manger : *De Prandii... Libellus*.

2. Bescapè (voir plus loin) raconte que Borromée voulait s'habituer à parler en public; • par un excès de précipitation, dit-il, il avait coutume de ne prononcer que la moitié des mots •

« République » lui adressait une harangue pour le louer et lui recommander d'observer et de faire observer les statuts; il répondait en faisant l'éloge de son prédécesseur et en indiquant la ligne de conduite qu'il comptait suivre. A sa sortie de charge, il subissait l'épreuve du syndicat, comme s'il venait de s'acquitter d'une fonction publique, c'est-à-dire qu'il devait justifier, sous peine d'une amende, tous les actes de sa gestion sur lesquels on l'interrogeait. L'un de ses collègues lui faisait de plaisants ou de graves reproches puis l'assemblée votait. Les séances que n'occupaient pas ces joutes oratoires étaient employées à des controverses futiles; on disputait sur la valeur d'un aphorisme : *ne quid nimis*, — *amor di se stessio*, sur le point de savoir si Lucrèce avait été véritablement pudique, si l'argent était chose utile, si le sens de la vue était plus nécessaire que celui de l'ouïe; Amalteo analysait les discours de Cicéron; il y eut une lutte mémorable entre *Caos* autrement dit Borromée, et *Infiamento*, autrement dit Gonzague, dont l'objet fut de décider si la mort est un bien ou un mal; les académiciens se partagèrent en *Caossini* et *Infiammati*. Ce fut Amalteo qui, en sa qualité de président, eut la mission difficile de décider à qui appartenait la palme de la victoire et il se tira d'un pas si hasardeux en prononçant que « le bien vivre et le bien mourir étant également désirables, l'un et l'autre parti avaient raison ».

Toute institution d'importance possédait en

Italie un écusson; ce ne fut pas sans difficulté que les académiciens en adoptèrent un qui les satisfît; enfin Amalteo leur composa celui-ci; la lune dans le signe de la balance; voici pourquoi : l'académie se réunissait la nuit, les fonctions présidentielles se renouvelaient tous les mois; en outre Rome avait balancé la puissance de Dieu, l'un ayant en partage le ciel et l'autre la terre : « *Divisum imperium cum Jove, Cæsar, habe* » avait-on dit d'Auguste. Aussi l'écu de l'académie portait-il en légende : *æquata potestas*.

Les controverses littéraires, philosophiques ou morales, si attrayantes qu'elles fussent, finirent par lasser les académiciens; ils songèrent donc bientôt à donner la comédie; le comte de Landriano écrivit à leur intention la *Force d'amour* et Amalteo une tragédie et une comédie dont le texte a été conservé; il montre, de même que celui des harangues et des compliments, que les académiciens se réjouissaient à bon compte. Une autre fois, Borromée réunit ses confrères dans un banquet qui eut lieu chez lui; chacun dut exposer, en une formule de trois mots, ce qui lui paraissait l'idéal de la vie; Paolo Sfondrato proposa la devise : *in prosperis moderationem*; Gonzaga : *reportare victoriam*; Borromée : *nosce te ipsum*. Sperone Speroni, connu pour ses dialogues d'amour et d'autres ouvrages en l'honneur des femmes, fit l'éloge de la charité, non sans avoir tout d'abord tourné en ridicule les maximes des autres convives et termina en conseillant : *viventem mori*. On se

sépara en protestant que la meilleure règle de vie était peut-être après tout, d'avoir de doux amis et de nombreux banquets : *amicorum suavitas et crebra convivia*.

Il en alla ainsi pendant plus d'une année; vers le mois de mai 1563, un des membres proposa qu'on mît sur le tapis dans les discussions des questions théologiques et religieuses; dès ce moment l'académie changea de caractère. Cette transformation concordait d'ailleurs parfaitement avec la conversion qui venait de s'opérer chez le créateur des nuits vaticanes; le cardinal Borromée se retirait du monde, renonçait au luxe et se jetait dans les pratiques religieuses. Les études théologiques étaient en grand discrédit, l'académie entreprit de les vivifier; l'éloquence sacrée restait une phraséologie ampoulée, les académiciens se proposèrent d'amener par leur exemple les prédicateurs à changer de ton. Les séances furent désormais occupées par des discussions sur les Béatitudes, les sept péchés capitaux, le discours sur la montagne; saint Charles parla de la luxure, Amalteo de l'avarice, Antoniano de la gourmandise; puis, élargissant le cercle de leurs études, les académiciens traitèrent des méditations de saint Augustin, de l'Évangile, de l'ascension. On discuta les questions théologiques qui partageaient alors les esprits, la réforme de l'Église, les dogmes.... Le 14 septembre 1565, Borromée lut un discours sur la charité qu'Amalteo avait rédigé en latin à son intention; ce fut le dernier acte

de l'académie; son fondateur quitta Rome tout aussitôt et elle ne se réunit plus.

Ses membres dont une bonne part étaient ou devinrent cardinaux, qui tous occupaient une haute situation, durent répandre au dehors les idées qui, vers la fin, avaient prédominé dans l'Académie et son action servit ainsi efficacement la contre-réforme qui commençait à prendre définitivement alors le dessus.

L'EXTERMINATION DES VAUDOIS DU ROYAUME DE NAPLES¹.

Ce fut au commencement du règne de Pie IV qu'eut lieu l'anéantissement des Vaudois établis dans le royaume de Naples.

Dans les premières années du xiv^e siècle, Ugo del Balzo, sénéchal du roi Robert, qui régna à Naples de 1309 à 1343, avait rencontré à Turin les représentants de quelques familles vaudoises et leur avait offert de quitter les âpres vallées des Alpes où elles s'étaient retirées pour aller s'établir en Calabre, dans des régions plus fertiles quoique

1. TOMMASO MORELLI, *Cenni storici sulla venuta de' Valdesi in Calabria*.... Naples, 1859. ALEXANDRE LOMBARD, *Jean-Louis Pascal et les Martyrs de Calabre*, Genève et Bâle, 1881. FILIPPO DE BONI, *L'Inquisizione e i Calabro-Valdesi*, Milan, 1864. JEAN LEGER, *Histoire générale des églises évangéliques des Vallées du Piémont*, Leyde, 1661. M. J. FORD, *Waldenses of Calabria*, dans *Cathol. Presbyt.* 1883, X, 329. LUIGI AMABILE, *Il Santo Ufficio della Inquisizione a Napoli*, Città di Castello, 1892, p. 235. Voir aussi PHILIPPSON, *La contre-révolution religieuse*, p. 215. GILLES, *Histoire ecclésiastique des églises vaudoises*, Genève, 1644.

alors presque désertes; un contrat fut passé leur assurant certains avantages, des terres, le libre exercice de leur culte, l'exonération de certaines taxes; une bourgade fut édiflée par eux entre les Apennins et la mer, à Montalto; cinquante ans plus tard, les émigrés vaudois, devenus plus nombreux, fondèrent à un mille de distance une deuxième ville à laquelle ils donnèrent le nom de S. Sisto et qui devint leur principal centre. D'autres Vaudois vinrent bientôt se joindre à eux et peu à peu leur nombre augmenta de telle sorte qu'il atteignit quelques milliers. Plusieurs petites villes s'élevèrent dans le voisinage de Montalto, Vaccarizzo qui porte actuellement le nom de Vaccarizzo Albanese dans la province de Cusenza, Argentino S. Vincenzo et Guardia Piemontese ville située sur les terres des Spinelli, dans une situation naturellement forte et que les habitants rendirent difficilement attaquable en l'entourant de murailles.

La colonie s'accrut après 1487 par l'arrivée de nombreux Vaudois piémontais qu'avaient chassés de leur pays les persécutions ordonnées contre eux par le pape Innocent VIII en cette année; d'autres Vaudois vinrent de Provence et s'établirent aux confins de la Pouille et de la Terra di Lavoro; ils y fondèrent Celle, Fajto, Montecanto, Monteleone; en 1500, arrivèrent les Vaudois de Frassinère et d'autres vallées des Alpes qui formèrent un petit groupement dans la Capitanate, c'est-à-dire sur le versant de l'Adriatique.

Tous, les Piémontais comme les Provençaux,

professaient en les modifiant un peu les opinions qu'avait enseignées jadis Pierre Valdo de Lyon¹, condamné deux fois comme hérésiarque en 1179 et 1181, à savoir que la Bible doit être l'unique guide des chrétiens, qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, que l'Église n'a pas le droit d'interpréter les Écritures saintes, qu'il ne faut pas vénérer les saints ni adorer l'hostie, qu'il est inutile de jeûner et de se confesser, que chacun est libre de prêcher à sa guise. On les appelait des ultramontains ou des *albanesi* à cause de leur ville principale, Vaccurizzo Albanese.

Lorsque l'influence des doctrines de Luther se fut propagée dans les vallées des Alpes, les Vaudois piémontais voulurent faire partager à leurs frères du midi leurs nouvelles convictions; plusieurs prédicateurs, envoyés par eux, parcoururent le pays dont l'un fut précisément cet Aloysi ou Luigi Pascali dont on a rapporté le supplice à Rome; le résultat de leur mission se fit bientôt sentir. Les Vaudois qui jusque-là n'avaient pas ouvertement

1. Valdo était un saint François d'Assise sans le mysticisme; il prêchait la pauvreté et soutenait que chacun peut exercer le saint ministère sans avoir reçu de consécration. Il se peut que ses enseignements, conservés dans les vallées italiennes des Alpes et dans les Pouilles aient passé de là en Bohême et contribué au développement du mouvement hussite. EMILIO COMBA a traité abondamment ce sujet dans les ouvrages suivants : *Valdo e i Valdesi*, Florence, 1880. *Storia della Riforma in Italia*, vol. I, Florence, 1881. *Storia de' Valdesi*, Florence, 1893. Analysés en ce qui concerne les premiers de ces travaux par H. VAST, *Revue Critique*, 1880, *Revue Historique*, 1885. G. MONTET, *Histoire littéraire des Vaudois du Piémont*, Paris, 1885. BÉRARD, *Les Vaudois*, Lyon, 1892. Bulletin de la Société d'Histoire vaudoise.

rompu avec l'Église romaine, qui assistaient à la messe et faisaient même baptiser leurs enfants par des prêtres catholiques, devinrent subitement intransigeants; le cardinal Alessandrino, chef de l'Inquisition, dès qu'il fut instruit de ce changement, chargea l'archevêque de Cosenza, Taddeo de Gaddi, de faire parcourir le pays par des moines et des prêtres chargés de convertir ces dissidents; ils réussirent mal; quelques abjurations seulement purent être obtenues. On résolut alors d'agir énergiquement. L'archevêque demanda au vice-roi de Naples de lui prêter main forte et un certain nombre d'arrestations eurent lieu parmi lesquelles celle de Pascali; des exécutions suivirent à la suite de jugements rendus par un tribunal mixte; vingt-deux habitants de Guardia furent condamnés aux galères (février-avril 1560).

Ces condamnations répandirent la terreur; ceux de S. Sisto demandèrent à se retirer ailleurs en emportant seulement le strict nécessaire; on le leur refusa; alors ils s'apprêtèrent à se défendre (avril 1561). Le vice-roi envoya contre eux le marquis Ascanio Colonna avec une troupe de six cents fantassins et de cent cavaliers mais ils échouèrent et se retirèrent en désordre. D'autres troupes furent amenées peu après qu'accompagnaient l'évêque de Cosenza, l'inquisiteur fra Valerio ou Valeriano Malvicino, consultateur du Saint-Office à Naples, et des commissaires ecclésiastiques. L'expédition prenait des allures de croisade. La ville de S. Sisto ne tarda pas à être prise et mise

à sac ; nombre de maisons furent brûlées ou séquestrées par ordre du vice-roi qui les fit vendre plus tard ainsi que tout ce qui s'y trouvait ; on pourchassa même avec l'aide de chiens les habitants qui s'étaient réfugiés dans les bois d'alentour ; une prime de dix ducats était accordée aux paysans qui en capturaient ; aussi le nombre des prisonniers s'éleva-t-il bientôt à plusieurs centaines. Ceux qui avaient abjuré naguère, considérés comme relaps, périrent dans les supplices ; d'autres, en grand nombre, furent condamnés à la prison perpétuelle ou aux galères ; quelques-uns furent torturés. L'Inquisition, considérant que la fuite était un indice certain de culpabilité, saisit les biens de tous ceux qui ne se trouvaient pas dans la ville, même s'ils étaient absents depuis longtemps, même quand c'étaient des enfants, même quand ils revenaient volontairement.

Guardia subit le même sort. Pour s'en emparer, Ascanio Colonna et le gouverneur de la province, le marquis Bucchianico, usèrent d'un stratagème ; ils envoyèrent, dit-on, dans la ville, des gardes conduisant une cinquantaine de faux prisonniers qui étaient réellement des soldats portant des armes cachées ; le moment venu, les uns et les autres se jetèrent sur la population, s'emparèrent des portes et livrèrent la ville aux assaillants. Les rigueurs y furent plus cruelles encore qu'à S. Sisto ; ceux qui refusèrent d'abjurer furent précipités du haut des clochers, écorchés vifs, brûlés ; on jeta en prison, on fit périr dans les tourments, on vendit

comme esclaves quantité de femmes « qui ne voulaient pas voir le crucifix ». Un grand nombre de prisonniers avaient été entassés dans une salle; le bourreau vint les y prendre un à un; il leur bandait les yeux, les menait sur une place voisine, les faisait s'agenouiller puis leur tranchait la gorge avec un couteau; il en massacra ainsi quatre-vingt-huit et ne s'arrêta, dit-on, que lorsque la lassitude l'y obligea. Deux mille personnes perdirent la vie, seize cents furent condamnées à la prison. Les corps de quatre-vingt-six victimes, coupés en deux, furent exposés le long des routes¹.

L'exécution achevée, l'inquisiteur ordonna aux survivants :

- de ne jamais se réunir dans la rue en groupes;
- de ne pas parler leur patois piémontais;
- d'entendre la messe chaque jour avant de se rendre aux travaux des champs, sous peine d'une amende qui allait croissant;
- de porter un vêtement jaune avec une croix rouge;
- d'envoyer leurs enfants à l'école à partir de l'âge de cinq ans;
- de se confesser aux époques prescrites;
- de ne jamais aller à Genève ni même en Piémont;
- de ne pas contracter de mariage, pendant une période de vingt-cinq années, avec des habitants des pays ultramontains.

1. PANDOLFO COLLENUCCIO, *Del Compendio dell' istoria del Regno di Napoli... seconda parte... col settimo libro del Pacca....* Venise, 1591.

Les deux communes devaient chaque année faire venir à leurs frais un prédicateur durant le carême.

La Couronne fit vendre à son profit les biens des condamnés et des suspects.

L'inquisiteur Malvicino poursuivit également dans la province de Reggio, en 1562, les disciples de Valdès; quatre habitants de Reggio furent brûlés ainsi que onze habitants de S. Lorenzo dont sept étaient des capucins¹.

Il n'y a pas d'autre exemple en Italie d'une extermination aussi impitoyable; il est vrai qu'elle eut lieu en un pays soumis à la domination espagnole et qu'on opérait ainsi dans le royaume de Philippe II.

L'OBLIGATION DE LA RÉSIDENCE².

Si la question de la Justification avait pu être résolue assez rapidement par le concile bien qu'elle fût ardue, il n'en alla pas de même pour celle de la résidence, car elle se compliquait d'intérêts personnels; la vie matérielle de tout l'épiscopat et d'une partie du clergé dépendait de sa solution. C'est pourquoi, soumise au concile presque dans le même temps où étaient engagés les débats concernant la Justification, le Péché

1. SPANÒ BOLANI, *Storia di Reggio di Calabria*, Naples, 1857, vol. I, p. 277, cité par Amabile, p. 259.

2. EHSES, vol. V, p. 155. PALLAVICINI, vol. I, p. 619. LE PLAT, vol. II, p. 522, 584, 601. SARPI, p. 174.

originel et la Prédication, elle ne put être résolue que vingt ans plus tard, sous le pontificat de Pie IV.

La discussion s'engagea au cours du débat sur la prédication des moines comme conséquence de l'obligation qu'on voulait imposer aux évêques de faire de la prédication eux-mêmes; un texte fut présenté en mai 1546¹ par les présidents du concile. Le cardinal Pacecco, de même que le cardinal Del Monte, le futur Jules III, qui présidait alors les séances, représentèrent que l'absence des évêques était la cause première des maux de l'Église et que la perversion des fidèles, leur ignorance des choses de la religion, les erreurs auxquelles ils se laissaient entraîner, ainsi que la dépravation des membres du clergé venaient du fait que les pasteurs, éloignés de leurs troupeaux, manquaient à enseigner les uns et à contenir les autres dans le respect de la discipline. Ces sentiments avaient au reste été déjà exprimés lors de la discussion des conditions dans lesquelles devait s'exercer la prédication; quelques orateurs avaient fait observer que, si les évêques restaient dans leurs diocèses et s'occupaient de prêcher leurs ouailles, les mauvais prédicateurs n'auraient pas le champ libre pour répandre leurs détestables doctrines.

Pacecco et Del Monte rappelaient aussi que des personnes indignes de porter la crosse se l'étaient

1. PALLAVICINI donne la date du 21 mai.

vu attribuer parce qu'on pensait que peu importait la qualité de ceux qu'on investissait de la dignité épiscopale, du moment qu'ils ne devaient pas l'exercer de fait.

Mais si on était d'accord sur la nécessité de la résidence, il y avait plus d'un membre du concile qui redoutait d'en voir imposer l'obligation car c'en eût été fait alors des charges lucratives en cour de Rome, du cumul des évêchés, des bénéfices multiples.

Dès la séance du 9 juin 1546, la plus grande partie des membres du concile, consultés l'un après l'autre, opinèrent que la résidence « était chose excellente et qu'un mari ne pouvait avoir deux épouses à la fois ». Ils ajoutèrent, comme pour donner plus de force à cette obligation mais en réalité pour compliquer le débat et faire probablement échouer la proposition, que la résidence était « d'institution divine ». C'était, en effet, mettre en question et même en péril l'autorité du Saint-Siège; les évêques se seraient trouvés presque les égaux du souverain pontife; un évêque cité à Rome pourrait refuser de s'y rendre en objectant que l'obligation de la résidence était de même essence que le pouvoir du pape.

La discussion fut, au reste, presque aussitôt suspendue pour traiter de la Justification et l'on ne s'occupa de nouveau de la résidence qu'à la fin de décembre. Dans la séance du 30 décembre 1546 le cardinal Pacecco soutint que la résidence était de droit divin et que celui qui ne résidait pas

était « un chien impudique ». On expliquait que la résidence était de droit divin parce que les apôtres avaient chargé les pasteurs de diriger leur troupeau et qu'ils ne pouvaient le faire qu'en résidant au milieu d'eux¹; quelques-uns objectaient que la résidence n'était pas de droit divin puisque le souverain pontife pouvait déplacer les évêques, mais il leur était répliqué que le droit existait d'une façon générale et non locale, *in genere* mais non *in casu*. L'évêque Catarino, de l'ordre des prêcheurs, fut d'avis que l'épiscopat est d'institution divine dans le pape seul et d'institution papale dans tous les autres évêques à qui le pape assigne le nombre de leurs brebis et, comme le pape peut leur en assigner peu ou beaucoup, il peut ainsi leur commander d'exercer leur charge par eux-mêmes ou par autrui. D'autres mais en petit nombre, prétendaient que le devoir de résidence n'était pas divin.

Le cardinal Del Monte résumant les débats, se plaignit vivement des retards qu'y apportait le trop de subtilité des opinants; il ne fuyait pas la discussion, disait-il, mais ne voyait pas pourquoi on cherchait tant une solution sur un point

1. Lors de la discussion sur le « décret » relatif aux prédicateurs (mai 1546) l'archevêque de Palerme, plus tard cardinal Pietro Tagliavia, avait déjà fait remarquer que si l'on déclarait que l'obligation de prêcher était imposée aux évêques de droit divin parce que les apôtres avaient chargé les pasteurs de porter la parole divine, cependant ils ne pouvaient être contraints de prêcher s'ils n'étaient instruits en théologie, sans quoi tous les évêques et cardinaux et le pape lui-même auraient péché en ne prêchant pas. *EHSES*, vol. V, p. 129.

que les conciles précédents n'avaient pas jugé à propos d'élucider.

Deux autres difficultés avaient été soulevées, celle des empêchements et celle des sanctions; les empêchements étaient de deux sortes, ceux que créaient les princes¹ et ceux que créait l'autorité ecclésiastique; quant aux peines, la grande majorité inclinait à ne pas statuer et à laisser en vigueur les anciens canons. Au surplus, disait l'évêque de Matera, les évêques ne s'éloignaient-ils pas fréquemment de leurs diocèses pour des missions de paix, pour assister à des conciles ou à des synodes, pour obéir aux injonctions du souverain pontife, et le bien de l'Église ne devait-il pas l'emporter sur celui d'un diocèse? L'évêque de Vaison, Giacomo Cortese, enchérissant sur ces paroles, dit que si les évêques ne résidaient plus, c'était principalement parce que les moines rendaient leur résidence impossible; n'étant pas soumis à leur juridiction, ils prêchaient comme ils l'entendaient, se faisaient un jeu de ruiner leur autorité et de leur créer des embarras. En outre les évêques étaient empêchés de recruter leur clergé à leur gré à cause des licences, des concessions, des interventions perpétuelles qui entravaient leurs choix. En conclusion il faudrait, dit l'évêque, pour rendre utile la résidence, restituer aux évêques leur autorité, ensuite seulement cette résidence pourrait

1. L'évêque de Vaison, par exemple, se plaignit qu'il ne pouvait résider parce que le Parlement de Paris avait saisi ses revenus.

leur être imposée¹. L'évêque de Fiesole, Braccio Martelli, parla dans le même sens (8 janvier 1547). Ainsi le débat se transformait en une attaque contre les prérogatives des ordres monastiques².

L'évêque de Clermont qui présenta le même jour un long exposé des abus et des remèdes, aurait voulu qu'on organisât des inspecteurs de l'épiscopat.

Comme il arrive toujours dans les réunions délibérantes, il se rencontra quelqu'un pour dire une chose logique et proposer la seule solution rationnelle et il ne fut pas entendu parce que les passions étaient excitées et que les solutions pratiques et simples sont rarement agréées dans l'ardeur d'un débat; l'évêque de Porto proposa donc qu'on commençât par réformer les évêques, qu'on tînt compte de leurs mœurs, de leur vie passée, de leur âge. Si on les choisissait bien, disait-il, d'eux-mêmes ils rempliraient leurs devoirs et tiendraient à honneur de résider dans leurs diocèses.

Dans la séance du 13 janvier 1547, le cardinal Del Monte proposa un décret : *Ad restituendam collapsam admodum ecclesiasticam disciplinam* qui tenait compte, dans la mesure du possible³, des

1. SARPI, p. 175. PALLAVICINI, vol. I, p. 621.

2. Déjà certains Pères avaient proposé de restreindre pour les moines la faculté de prêcher; Braccio Martelli aurait voulu la subordonner à l'autorisation des évêques (séances du 10 mai 1546). Martelli alla lui-même si loin dans ses reproches à l'adresse des réguliers que les Pères tout d'une voix l'accusèrent de s'être montré « imprudent, hérétique et schismatique ». EHSER, vol. V, p. 146.

3. Del Monte explique qu'il lui était impossible de donner

avis émis par les Pères ; ce décret, en cinq articles tranchait indirectement la question car il avait trait aux sanctions ; il ordonnait que les anciens canons dont on avait négligé l'application, seraient de nouveau mis en vigueur et que tout évêque, primat ou patriarche qui s'éloignerait de son diocèse sans cause suffisante pendant plus de six mois serait privé du quart de ses revenus au profit de la fabrique et des pauvres ; s'il demeurerait absent encore six mois, il perdait un autre quart de ses revenus, après quoi l'évêque métropolitain aviserait¹.

Cette décision prise, restait à l'appliquer ; on n'en fit rien ; dans la XIII^e session, le 11 octobre 1551, la question de la résidence fut abordée de nouveau ; le concile vota huit chapitres sur les droits des évêques et leurs devoirs ; comme une certaine extension était donnée à leurs droits, on leur recommanda « de n'employer la force qu'en la tempérant de mansuétude ».

Neuf ans plus tard, le 4 septembre 1560, le pape Pie IV publia une bulle « *De salute gregis* » qui reproduisait en partie les décisions du concile ; elle déterminait les avantages dont jouiraient les évêques qui séjourneraient dans leurs diocèses, et les peines qui seraient infligées à ceux qui n'y résideraient pas ; les évêques et archevêques qui habitaient Rome devaient rejoindre leur poste

satisfaction à tous, tant les opinions avaient été différentes ce dont les laïcs se montraient scandalisés. EHSES, vol. V, p. 833.

1. EHSES, vol. V, p. 803.

dans un délai d'un mois; des délais de deux mois, voire quatre mois étaient accordés à ceux qui se trouvaient au loin; passé ce temps, le quart puis la moitié de leurs bénéfices devaient être attribués aux pauvres et aux fabriques. Ceux qui dirigeraient personnellement leurs diocèses seraient, au contraire, dispensés de payer la dîme, ne pourraient être cités devant la Curie romaine que par ordre du souverain pontife et auraient droit de juridiction sur les clercs séculiers ou réguliers.

Mais cette bulle demeura inappliquée. En 1562, sous l'influence du cardinal Borromée, la discussion fut sérieusement reprise.

Il ne restait plus alors que cinq évêques ayant participé aux débats du « concile de Paul III », comme on appelait alors l'assemblée qui avait tenu séance avant la suspension de 1552¹; mais la même ardeur se manifesta parmi les délibérants, les mêmes divergences reparurent dictées par les mêmes arrière-pensées. La discussion était d'ailleurs toujours dominée par la question de savoir si la résidence et partant l'autorité des évêques était de « raison divine ou de raison ecclésiastique ». L'évêque de Grenade, Pedro Guerrero, exposa très nettement la difficulté dans la séance du 7 avril 1562 et, depuis ce moment, l'assemblée

1. Le concile fut suspendu le 28 avril 1552. Il reprit ses séances en décembre 1560; une grande discussion s'éleva pour savoir si l'assemblée constituait un nouveau concile ou s'il fallait considérer que le premier concile avait été simplement prorogé. Cette session était-elle la 1^{re} ou la 17^e?

fut dans un trouble extrême; les arguments « naissaient de la chaleur de la discussion »; les légats eux-mêmes étaient divisés; le président du concile aurait voulu dissimuler ces querelles intestines mais le public en fut bientôt instruit; on ne s'entretenait pas d'autre chose à Trente et l'agitation gagna Rome. Le cardinal Borromée se multipliait pour arriver à une solution; il conseillait, il écrivait, il envoyait des représentants chargés de transmettre la pensée du pape¹.

Pie IV aurait souhaité que le concile lui laissât l'initiative sur la question de la résidence; sa bulle de 1560 « *De salute gregis* » n'avait pas eu d'autre but; il rappelait que la résidence relevait des dogmes dont il était convenu que le concile s'abstiendrait de s'occuper et non de la réforme qui seule devait être traitée dans ses délibérations.

On objectait aux partisans du droit divin que nul n'avait jamais contesté au souverain pontife le pouvoir de dispenser les évêques de la résidence, preuve qu'elle n'était pas de droit divin, et que ceux qui avaient enfreint cette obligation avaient été réprimandés et châtiés comme transgresseurs des canons et non comme infracteurs de la loi divine. On ajoutait que cette affaire était si délicate que les légats avaient tout fait naguère pour l'écarter et que mieux valait ne pas la reprendre et y chercher de solution.

1. ABBÉ SYLVAIN, vol. I, p. 185. PALLAVICINI, liv. XVI, cap. 4.

Paolo Giovio, évêque de Nocera dei Pagani (1560-1585), un homonyme de l'historien, parla dans le même sens; il conseillait de différer, d'étudier la nature du mal avant de songer aux remèdes et il faisait observer que la corruption n'était pas, après tout, plus grande dans les diocèses privés de leurs évêques que dans les autres; il alla même jusqu'à citer en exemple la ville de Rome où, disait-il, la corruption et la dissolution étaient à leur comble. « Plutôt que de nous flatter de la vaine espérance que la résidence amènera la réforme de l'Église, ajouta-t-il en manière de conclusion, nous devons redouter que les maux qui naîtront de son obligation impérieusement imposée n'amènent nos successeurs à avoir recours, pour y mettre un terme, à l'obligation de l'absence. Lorsqu'un évêque voudra se mettre en rébellion contre la souveraineté du pape, il se servira de ce bouclier. Les curés ne demanderont-ils pas à leur tour à se voir appliquer la même règle afin de devenir inamovibles? » Et puis, disaient les adversaires de la réforme, décider que l'autorité épiscopale est de droit divin ne serait-ce pas donner raison aux protestants qui contestaient le pouvoir de l'Église et prétendaient faire tout dépendre de la loi divine?

L'évêque d'Ajaccio, Gio-Batta Bernardo, ayant soutenu que les évêques ne quittaient si souvent leurs diocèses qu'en vue d'affaires temporelles, pour se pousser auprès des princes et quêter sans cesse des faveurs nouvelles et que cette envie leur

passerait si, conformément aux prescriptions de l'Église, ils s'abstenaient d'ambitions terrestres et renonçaient aux biens de ce monde, il lui fut répondu non sans véhémence que la grandeur de l'Église et l'estime que le monde en faisait, étaient dues en partie à la majesté des prélats qui occupaient les hautes dignités ecclésiastiques, et aux grandes charges qu'ils remplissaient auprès des princes, qu'il leur fallait d'abondants revenus pour tenir convenablement leur rang et que, par conséquent, ils ne pouvaient se passer des bénéfices qu'ils briguaient¹.

Il répugnait en outre, à certains évêques de remplir quelques-uns de leurs devoirs pastoraux; on prête à l'un d'eux ce mot : « J'ai prêché vingt ans pour devenir évêque, je ne veux pas maintenant redevenir prêcheur². »

La discussion s'égara donc encore une fois et l'on se prit à disputer longuement sur le droit qu'avaient les évêques de posséder.

Le 11 mars 1562 les légats avaient proposé au concile, douze « questions » dont la première était de déterminer ce qui pouvait être fait pour obliger les évêques et les curés à résider et les empêcher de s'absenter « à moins d'une cause juste, honnête et profitable à l'Église³ ». Le 7 avril, au lendemain de Pâques, cette première question fut abordée; on la divisa en cinq points :

1. Le pape obligea cet évêque en 1564 à regagner son diocèse.

2. *Apologi nelli quali si scoprano li abusi...* s. l. 1554, p. 41.

3. SARPI, p. 466.

1° Maux causés par la non-résidence et nécessité d'imposer la résidence.

2° Empêchements à la résidence.

3° Peines à infliger aux contrevenants.

4° Récompenses à accorder à ceux qui rempliraient leur devoir.

5° Dispositions à prendre pour rendre efficaces les résolutions du concile.

Tout de suite on en vint aux propositions étranges; les uns demandaient pour les évêques absents des châtimens effroyables, les autres voulaient pour les évêques présents des récompenses exagérées¹; on multipliait les cas d'intervention du souverain pontife; on exigeait des approbations de la part des synodes et des chapitres pour permettre aux évêques de s'éloigner. Dans leur désarroi, les légats envoyèrent à Rome un homme de la main du cardinal de Mantoue, Pendasio, qui reçut, le 11 avril, des instructions du cardinal Borromée et les rapporta. Les légats alors proposèrent qu'on passât au vote et que par les seuls mots *Placet* ou *Non placet* les membres du concile déclarassent s'ils étaient favorables ou hostiles à la doctrine du droit divin en ce qui concernait l'obligation. Cette décision souleva de nouvelles tempêtes; les légats furent accusés de n'avoir en vue que de permettre par ce moyen à ceux qui avaient parlé dans un sens de voter dans le sens opposé. L'ambassadeur de France s'emporta

1. PALLAVICINI, vol. II, p. 299.

jusqu'à dire « que le pape n'avait pas le droit d'envoyer au concile le Saint-Esprit dans sa valise ». Le pape voulait simplement qu'ont aboutit; il déclara que, si le concile ne résolvait rien, il imposerait de lui-même la résidence aux évêques, qu'elle fût de droit divin ou ecclésiastique. Les anciens légats s'étant usés dans ces luttes incessantes, le Saint-Siège songea à en envoyer de nouveaux.

Cependant on commençait à être un peu las de la discussion mais, comme l'on restait tout aussi divisé (octobre 1562), il fut question de renvoyer l'affaire au pape; une nouvelle difficulté se présenta alors. Serait-ce seulement en ce qui concernait le droit divin ou d'une façon générale? On ne parvint pas à s'entendre. Au surplus, la question du *calice* venait de lui être renvoyée dans les mêmes conditions; les Pères craignirent donc qu'on ne vît dans ce recours qu'un aveu d'incapacité et qu'on ne pensât que le concile était apte seulement à soulever les questions et incapable de les résoudre. L'examen de l'affaire fut repris. Le 6 novembre (1562) l'évêque de Mantoue, Federico Gonzaga, l'un des présidents, pressa les légats de donner leurs conclusions. « Un débiteur qui voit approcher l'échéance, dit-il, et qui est à même de payer, ne doit pas demander de délais, or vous êtes les débiteurs du concile en ce qui concerne la résidence.... » Chacun sentait qu'il convenait d'aboutir, aussi bien les défenseurs intransigeants du droit divin se faisaient-ils plus rares; néanmoins, un texte ayant été proposé, de

telles modifications y furent apportées qu'il en devint méconnaissable; une commission de deux cardinaux et de quatorze prélats eut mission de reviser le nouveau texte; les subtilités se multipliaient et les légats désespéraient du résultat final. Dans l'espérance de diminuer le nombre des opposants, il fut convenu qu'il ne serait point fait allusion à la nature de l'obligation de résidence. En juillet 1563, le décret amendé fut présenté en assemblée plénière. Le cardinal de Lorraine qui avait pris une part active aux débats, suggéra qu'à l'article des motifs d'absence, on ajoutât aux mots « évidente utilité de l'Eglise », les mots « et de l'État » afin de bien établir que les ministres de l'Eglise étaient autorisés à se charger éventuellement de fonctions publiques.

Le 15 juillet 1563, après une cérémonie religieuse, lecture fut donnée du décret de la foi et du décret de réformation¹. Ce dernier portait, à l'article premier, que « puisqu'il est ordonné par précepte divin à ceux qui ont charge d'âmes de connaître leurs brebis, de sacrifier avec elles, de les repaître de prédications, de sacrements et d'exemples, d'avoir soin des pauvres et des misérables et d'accomplir les autres fonctions pastorales que les pasteurs ne peuvent remplir que s'ils se trouvent présents² », le concile les avertit

1. SARPI, p. 713.

2. PALLAVICINI, vol. II, p. 815. Une violente discussion s'engagea sur ce point car d'aucuns prétendirent que ce passage impliquait le droit divin.

que, respectueux des volontés divines, ils doivent paître et régir personnellement leur troupeau. Le décret établissait encore que ceux auxquels était confiée la conduite d'une Église, sous quelque nom et à quelque titre que ce fût, même s'ils étaient cardinaux, devaient résider en personne sans pouvoir jamais s'absenter pendant plus de deux mois consécutifs, sinon lorsque la charité chrétienne, quelque urgente nécessité, l'obéissance due aux supérieurs, l'utilité manifeste de l'Église ou de l'État, l'exigeraient. Les causes d'absence devaient être approuvées par le souverain pontife ou par le métropolitain. Les « curés inférieurs » étaient compris dans ce règlement.

Les évêques n'en continuèrent pas moins à vivre loin de leurs diocèses.

DÉCISIONS DU CONCILE RELATIVES AUX RÉGULIERS.

Les décisions relatives aux réguliers furent parmi celles que prirent en hâte les Pères du concile lorsque le cardinal Borromée leur eut donné à croire que la mort du pape Pie IV était imminente¹.

Il fut prescrit que les moines seraient tenus de mener une vie conforme à leur règle et d'observer fidèlement « ce qui faisait la perfection de leur

1. Le 1^{er} décembre 1563, le cardinal Borromée annonça que son oncle était moribond; or il y aurait eu un grave danger à laisser siéger ensemble le concile et le conclave; de sérieuses compétitions eussent été à craindre; c'est pourquoi les décrets qui restaient à ratifier furent rapidement votés dans la session du 5 décembre (1563), IX^e ou XXV^e session. En réalité le pape était fort malade mais il ne mourut que deux ans plus tard.

état », comme les vœux de chasteté et d'obéissance et, en ce qui concernait chaque ordre, les dispositions relatives à l'habit et à la discipline. Le concile établit également que dorénavant aucun moine ne pourrait posséder de biens meubles ou immeubles même acquis de ses derniers, ces biens devant être incorporés dans l'avoir de la communauté. En revanche, tous les couvents d'hommes comme de femmes, même ceux des moines mendiants, même ceux auxquels leur constitution le défendait ou auxquels aucun privilège apostolique n'avait été concédé dans cette vue, devenaient aptes à posséder. Il n'était fait exception que pour les frères mineurs franciscains et les capucins. Afin d'empêcher que les couvents ne pussent subvenir aux besoins des moines ou des nonnes, il fut défendu d'en admettre plus que n'en comportaient les revenus de la maison augmentés des aumônes et subsides habituels.

Nul moine ne devait se mettre au service d'un prince ou d'une université sous prétexte d'enseignement ou de prédication.

Nul moine ne devait s'éloigner de son monastère sans autorisation écrite de son supérieur.

Les renoncements et les obligations n'étaient valables que si les évêques les avaient autorisés et s'ils avaient eu lieu dans les deux mois qui précédaient la profession; ils ne devenaient définitifs que si la profession s'effectuait réellement. Avant la profession et durant le noviciat, les parents, tuteurs et curateurs des novices ne pou-

vaient rien donner à la congrégation excepté le trousseau et la pension, cela afin que la difficulté de restituer ces donations ne rendît malaisée la retraite d'un novice qui se reconnaîtrait peu fait à la vie monacale¹. Les professions ne pouvaient avoir lieu avant seize ans.

En 1587, le pape Sixte V dut déclarer qu'on n'admettrait plus dans les ordres « les voleurs, les assassins, les homicides, les sicaires, les bâtards² ».

Les évêques devaient assurer la clôture des couvents de femmes; les nonnes ne seraient admises à sortir que dans certains cas spécifiés. L'entrée des couvents était interdite aux laïques.

Les nonnes devaient se confesser et communier au moins une fois par mois.

Les jeunes filles de plus de douze ans ne devaient entrer en religion qu'après avoir été interrogées par l'évêque du diocèse ou son représentant qui s'assurerait qu'elles agissaient en connaissance de cause et en pleine liberté. L'excommunication menaçait ceux qui useraient de violence ou de contrainte pour obliger une jeune fille à entrer dans un couvent³.

Les nonnes habitant des couvents situés hors des villes devaient être transférées dans des couvents urbains.

Les réformes relatives au recrutement du clergé,

1. PALLAVICINI, vol. II, p. 1006. SARPI, p. 781.

2. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 521.

3. PALLAVICINI, p. 1015. SARPI, p. 781.

à l'attribution des bénéfices, aux expectatives, à la répartition des diocèses, furent également votées à cette occasion. La réforme des mœurs et de la discipline du clergé comprenait primitivement quarante-deux canons; six furent renvoyés à une époque ultérieure comme soulevant trop de difficultés.

VI

PONTIFICAT DE PIE V

(7 janvier 1566 — 1^{er} mai 1572.)

Condamnations. — Le déclin du mouvement protestant. — La Réforme dans le Mantouan. — A Bologne. — A Milan. — Saint Charles Borromée à Milan.

Pie V (Michele Ghislieri) ne ressemblait pas plus à Pie IV que celui-ci à Paul IV¹. « C'est la coutume que les papes qui se succèdent soient très différents les uns des autres, dit l'envoyé vénitien Paolo Tiepolo²; cela tient évidemment à une certaine influence de l'air de Rome où il semble que rien ne puisse durer; le climat y est plus variable que partout ailleurs; tout y est soumis au changement. » A un diplomate, à un homme qui n'avait aucune répugnance à profiter de ce que

1. G. CATENA, *Vita... Pio V*, Rome, 1586. AGATIO DI SOMMA, *La Vie du pape Pie V*, trad. ANDRÉ FÉLIBIEN, Paris, 1672. GABUTIUS, *Vita Pii V*, Rome, 1605. DE FALLOUX, *Histoire de saint Pie V*, Paris, 1844. PIO SPEZI, *Pio V e i suoi tempi*, Rome, 1905. Abbé GEORGES GREUTE, *Saint Pie V*, Paris, 1914. Peu de pontifes ont eu autant de biographes; Navaes en comptait déjà onze en son temps.

2. A. ALBERI, *Relaz.* Ser. II, vol. IV, p. 182.

la vie pouvait lui offrir d'attrayant, succédait un ascète¹. Pie V avait l'aspect grave, des yeux petits, enfoncés, perçants, le nez fortement aquilin, le teint mat; il était émacié; tout en lui, sa tête chauve et puissante, son parler lent et méditatif, la dignité de son maintien, en imposaient. A soixante-deux ans², il en paraissait soixante-quinze³; il buvait et mangeait peu, ne se nourrissant guère que de lait d'ânesse. Son humilité était extrême et sa ferveur sincère. Il répétait qu'étant moine, il espérait sauver son âme, que devenu évêque et cardinal, il douta d'y réussir, et que pape il en désespérait⁴. L'envoyé vénitien Soriano dit de même que le pape considérait son élévation « comme un empêchement au salut de son âme et à la gloire du paradis ». Il jeûnait les vigiles, le carême et l'avent, disait la messe et faisait ses oraisons chaque matin avant de s'occuper d'affaires et était parfois si ému quand il officiait qu'il en versait des larmes. Il portait une chemise de serge comme du temps qu'il était moine.

Il ne fit pas de népotisme, toutefois le 6 mars 1566, c'est-à-dire deux mois après son élection, il nomma cardinal avec 25 000 écus de rente,

1. JACOB DE LADERCHIO, *Ann. Eccles. Seg. al Reynaldi*, vol. II, XXIII, Rome, 1733, p. 202.

2. Il était né le 17 janvier 1504.

3. Il souffrait beaucoup de la vessie et l'on disait qu'il avait la pierre; ses médecins, il en eut neuf, et les astrologues assuraient qu'il ne vivrait pas. Cette croyance aida peut-être à son élection.

4. G. DE NOVAES, *Elementi...*, vol. II, p. 493.

le fils d'une de ses sœurs, Michele Bonelli, qui avait été apprenti tailleur à Rome, et il le nomma seul et non dans une promotion. Il avait vingt-cinq ans¹.

Autant Pie IV tenait peu de compte de la parole donnée, autant Pie V y était fidèle. Pie IV se montrait conciliant et accordait sans trop de difficulté les grâces qu'on sollicitait, Pie V les refusait presque toujours; il voulait que la justice fût exactement rendue et, dès les premiers jours de son pontificat, il réunit les magistrats de Rome pour leur imposer d'appliquer les lois avec équité et rigueur; les sentences lui paraissaient toujours trop indulgentes; il donnait la moitié de son temps aux séances de l'Inquisition. Sa rigidité ne connaissait pas d'adoucissement; en vain lui disait-on qu'il avait affaire à des hommes et non à des anges, il ne consentait pas à se départir de son inflexible sévérité.

Il voulait être écouté de tous et n'écoutait personne, semblable en cela à Pie IV; on pouvait triompher de ses arguments, non de son obstination; sa ténacité inflexible était celle des hommes à idées un peu courtes qui pensent posséder la vérité absolue.

Il était entré volontairement à l'âge de quatorze ans dans l'ordre des dominicains (1518); très tôt le duc Alfonso d'Avalos, marquis del Vasto,

1. Il était né près d'Alexandrie en Piémont et fut surnommé le cardinal Alessandrino; il y eut, pendant le *xvi*^e siècle, quatre cardinaux portant ce nom, entre autres le pape Pie V.

l'avait choisi comme confesseur à cause de son zèle contre les hérétiques. Pour symboliser son désintéressement, on racontait qu'il n'avait jamais voulu dépenser l'argent que lui donnait le marquis pour s'acheter un manteau, bien qu'il en eût fort grand besoin pour se rendre chaque jour à Milan où résidait d'Avalos. Pendant seize ans il professa la théologie à Pavie. En 1543, il fut envoyé à Parme, au chapitre de sa province; on le nomma supérieur de plusieurs couvents. Sa véritable carrière commença toutefois quand il devint inquisiteur à Côme (1549?); c'était un poste de combat. Placé aux confins des pays où la Réforme triomphait, Côme était une des portes d'entrée de l'hérésie en Italie; de nombreux fugitifs s'étaient retirés sur les bords non italiens du lac et y avaient constitué de petites églises; sans cesse ils tentaient d'entrer en relations avec leurs coreligionnaires du Milanais et de gagner des adeptes en Italie.

Non seulement Ghislieri eut à lutter contre les hérétiques, mais aussi contre le clergé catholique. A Bergame, le chapitre et le vicaire avaient profité d'une vacance du siège épiscopal que l'évêque Pietro Lippomano n'était pas en état de gérer, pour s'emparer de biens confisqués à des hérétiques et refusaient de les restituer au Saint-Siège ou plutôt à la Chambre apostolique; Ghislieri réussit à vaincre leur résistance. A Côme même, il se passa un fait qui montre que les hérétiques avaient conservé encore alors bien des facilités

imprévues pour répandre leurs idées ¹. Un négociant reçut une certaine quantité d'exemplaires d'un ouvrage protestant, imprimé à Poschiavo dans les Grisons et il se disposait à les faire passer à Modène et à Vicence lorsque Ghislieri, informé du fait, intervint et voulut arrêter cet envoi; mais le siège épiscopal de Côme était alors vacant et c'était le chapitre qui exerçait ses pouvoirs; or le libraire avait des amitiés actives parmi les chanoines en sorte qu'il obtint du vicaire général l'autorisation d'expédier quand même sa marchandise; Ghislieri répondit en excommuniant, comme ses prérogatives lui en donnaient pouvoir, tous les chanoines ainsi que le vicaire; le Saint-Office auquel il fit connaître la conduite du chapitre, lui donna son approbation; le chapitre de son côté provoqua un mouvement populaire contre l'inquisiteur qui, assailli à coups de pierres, dut chercher refuge dans le palais Odescalchi; bien plus, les seigneurs du voisinage prirent parti avec violence contre lui, vinrent l'insulter et le taxer d'intransigeance, et l'un d'eux, le comte Della Trinità, alla jusqu'à lui demander ce qui arriverait s'il le faisait jeter dans un puits; à quoi Ghislieri répondit qu'il en serait ce qui plairait à Dieu. La lutte continua. Le gouverneur de Milan, Ferdinando Gonzaga, cita l'inquisiteur pour qu'il lui rendît raison d'un zèle qu'il trouvait exagéré. Ghislieri se rendit à Milan à pied et par des voies

1. PIO SPEZI, p. 16.

détournées afin de se soustraire aux outrages de la populace et demanda à être reçu par Gonzaga bien qu'on lui eût appris que celui-ci avait résolu de le faire mettre en prison sans l'entendre. Sa ferme attitude triompha de l'ardeur de ses ennemis et il put, après s'être justifié, aller à Rome afin de s'y expliquer devant les cardinaux inquisiteurs. Ce fut à cette occasion que le grand inquisiteur Carafa apprit à le connaître, en sorte que l'incident de Côme fut, en quelque sorte, l'origine de sa haute fortune (1550).

Quand il s'était agi d'engager des poursuites contre l'évêque Vittorio Soranzo, et d'aller le sommer de comparaître à Rome, ce fut lui, on l'a dit, que le Saint-Siège chargea de cette délicate et même périlleuse mission¹.

C'est pourquoi Paul IV le nomma cardinal le 15 mai 1557 et commissaire général de l'Inquisition l'année suivante. Durant huit ans, il dirigea en cette qualité les travaux de la congrégation, la stimulant de son zèle et l'animant de sa rigueur car, disait-il, « en matière d'Inquisition, on n'en fait jamais assez ».

Élu le 7 janvier 1566, après l'échec du cardinal Morone et grâce au cardinal Borromée, il aurait voulu prendre le nom de Paul en souvenir de Paul IV qui l'avait tant poussé, mais ce nom était encore odieux aux Romains; Borromée lui

1. COST. CORVISIERI, dans *Archiv. Soc. Rom. di Storia Patria*, vol. III, an. 1880, p. 289. D. BERNINO, *Hist. di tutte le Eresie...*, Rome, 1709, vol. IV, p. 490.

persuada de prendre celui de son oncle Pie IV, bien qu'il se proposât tout autre chose que de poursuivre sa politique. Selon la coutume, le peuple pilla sa maison dès que son élection fut connue et avec d'autant plus d'acharnement que sa nomination l'avait consterné, car on redoutait beaucoup son rigorisme. Tous les documents qu'il avait chez lui comme commissaire général du Saint-Office disparurent, soit que les Romains eussent voulu ainsi témoigner leur haine persistante contre l'Inquisition et en sauver les victimes, soit que les amis des suspects aient profité de l'occasion pour faire disparaître les pièces accusatrices. Toutefois le pape fit opérer de si exactes recherches qu'une grande partie en fut retrouvée.

Le premier acte de Pie V fut de déclarer que tous les magistrats civils de Rome, sénateur, gouverneur et autres officiers, ainsi que les clercs de la Chambre apostolique, les gouverneurs de provinces, les barigels, les juges, devaient obéir aux inquisiteurs et leur remettre les personnes suspectes d'hérésie, même si elles étaient accusées d'un autre crime relevant de leur juridiction. Il recommandait aux souverains et à tous ceux qui détenaient une autorité quelconque, d'aider les inquisiteurs dans l'exercice de leurs fonctions (1566¹).

L'effort du pape se porta, durant tout son pontificat, d'une part à réformer l'Église, et il s'y

1. *Bullarium*, vol. VII, p. 422.

employa avec la dernière énergie, d'autre part à poursuivre ceux qui attaquaient la catholicité, qu'ils fussent foncièrement hostiles ou qu'ils voulussent seulement l'amender. Le 1^{er} avril 1566, il publia la bulle « *Cum primum* » qui fixait le détail du culte dans les églises et édictait des peines contre les blasphémateurs, les simoniaques et les concubinaires. La bulle « *Circa pastoralis* » du 29 mai 1566, défendit aux nonnes de sortir de leur clôture sans autorisation, excepté en cas d'incendie, d'épidémie ou de maladie, et aussi de faire des quêtes dans un intérêt personnel.

La bulle « *Regularium personarum* » du 24 octobre suivant, la compléta en interdisant aux femmes laïques, même si elles en avaient reçu le droit, de pénétrer dans les couvents, ainsi que cela se pratiquait et se pratiqua même après, si fréquemment.

La bulle « *Cum, sicut accepimus* » du 3 juin 1568, enleva aux frères mineurs conventuels la surveillance des nonnes pour l'attribuer à « l'ordinaire ».

Certains ordres dont le pape connaissait l'austérité, furent l'objet de sa bienveillance. La bulle « *Dum ad uberes* » du 29 juillet 1566, déchargea les ordres mendiants de l'obligation de loger des soldats comme aussi de toute imposition. Pie IV avait d'ailleurs accordé la même faveur aux religieuses par sa bulle « *De statu ecclesiarum* » en date du 5 avril 1560. Par la bulle « *Romanus Pontifex* » du 3 octobre 1567, Pie V désigna d'autres ordres qu'il exonérait également d'impositions ;

c'étaient, outre les dominicains, les franciscains, les augustins, les carmes, les servites, qui avaient le titre de mendiants, les minimes auxquels il accorda ce titre et les jésuates ainsi que les jésuites¹.

En 1569, le pape fit visiter par Mgr Ormaneto, le fameux monastère de S. Gregorio, l'un des plus importants de la ville, et l'on découvrit que les moines étaient en retard de trois mille messes et avaient employé frauduleusement l'argent qu'on leur avait remis pour les dire. Le pape, indigné de cette extrême négligence, dit le chroniqueur, obligea les moines à faire célébrer les messes omises en payant un giulio par messe (1^{er} octobre 1569)².

Défense fut faite de parler dans les églises, d'y rire, d'y mendier, de causer sur le seuil après les offices; les tombeaux qui les encombraient furent démolis. Le mal était général. A Ferrare, on parlait, on plaisantait dans les églises, on y faisait des affaires, les cérémonies étaient sans cesse interrompues³.

Des règles strictes, des règlements somptuaires furent institués afin d'empêcher le clergé de faire montre de luxe; le pape déclara même que les cardinaux qui auraient des dettes pourraient être poursuivis judiciairement par leurs créanciers comme de simples particuliers.

1. Cf. Bulle, « *Etsi Mendicantium* », du 16 mai-3 septembre 1567.

2. Cod. Vat. Urb., 1091, fol. 160.

3. G. DE NOVAES, vol. VII, p. 199.

Le 6 avril 1566, le cardinal Savelli reçut l'ordre de faire emprisonner tous les ecclésiastiques qui, au lieu de porter le costume prescrit, avaient des hauts-de-chausses bouffants; un peu plus tard, le 12 octobre 1566, Pie V réunit après son dîner tous ses serviteurs dans la salle de Constantin et ordonna à ceux qui étaient clercs de s'habiller à l'avenir avec simplicité, de ne plus blasphémer, de ne plus jouer ni mener une vie peu décente¹.

Le 3 mai 1567, les « exécuteurs » de la réforme du vêtement des ecclésiastiques, firent mettre en prison un certain nombre de réfractaires².

Le 14 février 1569, Pie V publia un règlement relatif au costume des curés; le port de la barrette devint obligatoire; quand il pleuvait, ils pouvaient se couvrir d'un « chapeau de protonotaire » sorte de tricorne dont l'usage s'est généralisé dans la suite; toutefois il ne devait pas être d'armoisin mais de feutre; il leur était en outre ordonné de porter des manteaux à manches et non des manteaux se drapant³. Ce qui s'était introduit de

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 204, 300.

2. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 390.

3. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 15. Cf. Lettre du légat à Venise, Falchinetti, adressée au cardinal Alessandrino le 27 septembre 1567 sur le vêtement des prêtres vénitiens. Nunz. Ven., vol. VII, c. 42. « Les prêtres non titulaires, dit-il, portent le manteau et le chapeau; les prêtres titulaires portent un costume long et sévère mais avec la même barrette ronde que les gentilhommes, ce qui déplaît aux nobles ambitieux, lesquels détestent le clergé. Les prêtres portent les manches ouvertes comme les sénateurs principaux, privilège qui leur crée bien des envieux. Leur costume diffère du costume laïque en ceci que seuls les sénateurs en portent un semblable. »

profane et d'un peu païen dans la célébration du culte fut plus ou moins aboli; Pie V fit amender le bréviaire romain ¹ conformément aux décisions du concile de Trente et publia un nouveau missel. La bulle « *Quod a nobis* » du 9 juillet 1568, en ce qui concerne le bréviaire, et la bulle « *Quo primum* » du 14 juillet 1570 en ce qui concerne le missel, en fixèrent le texte et défendirent d'en employer d'autres. Trois théologiens furent chargés de rédiger un catéchisme conforme aux décisions du concile de Trente.

Un évêque, Cipriano Pallavicini « qui n'avait pas fait observer à Gênes les fêtes imposées par l'Église en l'honneur de Dieu et de ses saints » fut vertement réprimandé (8 juillet 1569)².

Paolo Tiepolo, représentant de Venise, écrivait en 1569, que le pape avait fait examiner les églises de Rome et remettre en état celles qui se trouvaient délabrées, qu'il avait réformé les mœurs du clergé et surtout les mœurs de la Cour, qu'une grande sévérité avait été déployée contre les moines et contre les nonnes, que tout était changé

1. *Breviarium ad usum Romane Curie... ex decreto Concilio Trid.* Rome, 1566, in-fol. L'emploi des nouveaux bréviaires ne fut introduit que difficilement dans le duché de Savoie, parce que les prêtres y étaient si pauvres qu'ils ne pouvaient faire l'acquisition du volume qui coûtait « au moins 1 écu » dit le nonce Vincenzo Laura, évêque de Mondovi, dans une lettre adressée au cardinal Alessandrino à la date 8 juin 1569. Aussi pria-t-il le pape de lui permettre d'en faire imprimer en Piémont où la main-d'œuvre était bon marché, et il l'assurait que, tout reliés, ils ne reviendraient pas à plus d'un demi-écu. Nunz. Savoja, vol. I, col. 24.

2. Archiv. Vat. Arm., 52, vol. 19, col. 66.

dans Rome et qu'il en résultait de grandes lamentations, des pleurs, des désespoirs et même la fuite de certaines personnes¹.

Le 5 janvier 1569, le pape adressa des lettres aux Universités de Pérouse, Bologne et Macerata pour les mettre en garde contre l'infiltration des idées nouvelles².

Pie V travailla énergiquement à l'amendement des mœurs du clergé; il restait fort à faire tant en ce qui concernait le clergé régulier que le clergé séculier, pour qu'il ne donnât plus lieu à scandale. Le cardinal Carolo Carafa, alors qu'il résidait à Marino, se prit de passion pour la fille d'un maréchal ferrant; mais celui-ci s'opposait aux désirs du cardinal, lequel, profitant de ce qu'un jour le maréchal avait mal ferré un cheval, le fit jeter en prison comme un criminel, puis il obligea sa fille à venir dans son palais demander sa grâce et obtint d'elle ce qu'il souhaitait. Le père se rendit à Rome dès qu'il fut délivré et se présenta à l'audience publique du pape demandant que « sa fille fut réintégrée dans son honneur ». Le pape chargea de ce soin le gouverneur; on négocia; enfin le père accepta de reconnaître, moyennant 200 écus, que « l'honneur de sa fille était intact » (13 mars-3 juin 1559)³.

Le cardinal Innocenzo del Monte assassina un

1. Archiv. Vat. Arm., 52, vol. XIX, c. 19. Arm., 44, vol. XVII, c. 31, 32.

2. E. ALBERI, *Relaz. Amb. Ven.*, Ser. III, vol. IV, p. 172.

3. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 34.

hôtelier et son fils alors qu'il se rendait à Rome pour y assister au conclave qui élit Pie IV en 1559; il fut de ce chef enfermé au château Saint-Ange pendant dix-huit mois et dépouillé de trois de ses abbayes¹; à Rome, un gentilhomme avait été bâtonné par lui dans la maison d'une courtisane. Le pape le relégua à Tivoli en compagnie de deux pères jésuites chargés de le « remettre dans la bonne voie² ». Cependant le 30 janvier 1568, le pape Pie V écrivait au Père Rodriguez jésuite pour savoir ce qui en était des débauches du cardinal à Rapolano près Sienne. « On nous rapporte, dit-il, de telles énormités que nous ne pouvons les croire; le jour même où nous publiâmes le jubilé, il aurait enlevé les deux filles d'une pauvre femme; l'une vierge, l'autre veuve, toutes deux honnêtes, il les a gardées trois jours chez lui puis, à cause du scandale provoqué par cet acte dans toute la ville, il a placé celle qu'il avait prise vierge dans un couvent. Nous voulons, ajoutait le pape, connaître toute la vérité par toi en qui nous avons pleine confiance³.... »

L'archevêque Antonmaria Sauli, vice-légat à Bologne, écrivait au cardinal Cristoforo Del Monte, le 8 octobre 1562 : « Je crois inutile de rappeler à votre Seigneurie le relâchement des mœurs dans

1. Grottaferrata, Miramondo, S. Saba. Cod. Casanatense, 1829, Diario Firmano, fol. 289, 313.

2. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 114, 160, 365. CARDELLA, *Memorie stor. de Cardinali*, Rome, 1792-1797, vol. IV, p. 299. Rome, Archiv. de Stato, Atti del Governatore, Sec. XVI, Prot. 116, fasc. 16.

3. Archiv. Vat. Arm., 44, vol. XVIII, fol. 408.

les monastères de cette ville; on a voulu appliquer les prescriptions de la réforme; tout ce qu'on a pu obtenir a été de faire cadénasser les grilles et murer quelques fenêtres. »

Un moine traduit le 4 novembre 1564 devant le gouverneur de Rome, avoua avoir introduit dans un couvent des femmes de mauvaise vie déguisées en hommes¹.

Le curé de S. Cecilia fut mis en prison le 14 octobre 1566 pour avoir caché une femme dans sa maison pendant six mois².

En 1567, un moine de S. Salvatore commettait un assassinat en compagnie de plusieurs « sicaires » puis se mettait à l'abri dans son couvent et, pensant qu'il n'y serait pas assez en sûreté, gagnait la frontière voisine de la Vénétie³.

La même année, on sut que deux hauts prélats ayant joué aux cartes, l'un avait perdu 800 écus. Le pape obligea le gagnant à les verser aux œuvres pies de la ville et publia un décret défendant aux ecclésiastiques de jouer soit aux cartes, soit aux dés, sous peine de se voir privés de leurs titres et bénéfices⁴. A Gênes, un moine, Francesco de Levante, appelé en qualité de confesseur auprès d'une malade, viola sa sœur; son frère irrité vint à son couvent avec quelques amis et, l'ayant fait appeler, lui porta des coups de poignard; les

1. *Rivista contemporanea*, Turin, 1860, vol. XXI, p. 410.

2. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 301.

3. Nunz. Bologna, vol. I, p. 79, vol. III, col. 291.

4. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 421, à la date du 17 juillet 1567.

autres moines accoururent à son secours, les gens du dehors firent irruption; il y eut une mêlée générale. On réclama l'éloignement du moine qui avait été chassé d'autres monastères¹.

En 1569, l'évêque de Rimini, Giulio Parisani, fut surpris chez une courtisane originaire de Padoue et envoyé au château Saint-Ange; au bout de quelques jours de détention, il se reconnut coupable et sollicita son pardon. Le pape décida qu'il serait interné dans un monastère avec 200 écus de pension, le reste du revenu de son diocèse devant être attribué au suffragant qui le remplacerait². Il ne semble pas, au reste, que sa pénitence ait été de longue durée car, en 1572, il présidait à l'ouverture d'un synode provincial. Il avait pris part au concile de Trente³.

En juillet 1571, trois moines furent envoyés aux galères pour avoir été surpris dans une vigne en compagnie de trois femmes; celles-ci furent fouettées publiquement.

La répression de l'hérésie fut sévère.

Le 21 décembre 1566, par la bulle « *Inter multiplices curas quæ animum* », le pape rappelait qu'alors qu'il était *in minoribus*, c'est-à-dire avant son élection, il avait constaté que de nombreux hérétiques échappaient à leur châtimement soit en

1. Nuzz. Genova, vol. II, p. 341.

2. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 207 et suiv. MORONE, *Diz. Erud.*, vol. LVII, p. 300. Il mourut en 1574.

3. Cod. Vat. Urb., 1042, fol. 88.

soudoyant des témoins, soit en employant d'autres ruses, et que même ils arrivaient ainsi à obtenir du tribunal de l'Inquisition des jugements en leur faveur, voire des brefs de rémission du souverain pontife qui les mettait à l'abri de toute poursuite; c'est pourquoi il décidait que malgré ces absolutions et les déclarations « d'éternel silence » faites par le Saint-Siège, les poursuites contre les suspects pourraient être reprises car, ajoutait-il, ceux qui en bénéficiaient continuaient à vivre hérétiquement et s'efforçaient même de convertir à leurs idées de bons catholiques. Carneseçchi est le plus fameux parmi ceux qui furent atteints par cette nouvelle jurisprudence¹.

Cependant le pape avait fait une bulle qui permettait d'absoudre les hérétiques repentants mais *in foro conscientie tantum*.

Le 1^{er} avril 1569, il publia la bulle « *Si de protegendis* » par laquelle il menaçait des peines les plus sévères ceux qui entraveraient les recherches du Saint-Office, feraient évader des prisonniers, détruiraient des dossiers, menaceraient les accusateurs, dénonciateurs et témoins dans les procès d'inquisition; ces prescriptions étaient une réponse sans doute à ce qui s'était passé naguère à Rome comme aussi dans d'autres lieux, en Sicile particulièrement; de même il décidait que les évêques qui, à l'exemple de Soranzo, auraient cherché à s'opposer à l'action du Saint-Office, seraient jugés

1. Nunz. Savoia, vol. IV, p. 292, 11 mars 1574.

par le souverain pontife en personne. Toute intervention en faveur des coupables devait être considérée et punie comme un crime d'hérésie.

CONDAMNATIONS.

Le 30 mars 1566, le pape écrivait au duc de Ferrare d'envoyer sans retard à Bologne un hérétique milanais, Galeazzo Cortona, lequel amené à Rome, fut, le 6 février suivant, obligé d'abjurer publiquement puis condamné à dix ans de prison¹.

Dans le courant du mois d'avril, on apprit à Rome qu'un professeur Giorgio Olivetto, banni du Piémont, continuait cependant à y prêcher les doctrines luthériennes surtout dans la région de Verceil; le podestat le fit arrêter à la requête du pape mais, quand on lui demanda de le faire transférer à Rome, il s'y refusa obstinément; le 8 octobre, le pape lui écrivit pour obtenir qu'au moins il le fit brûler lui-même s'il persistait à ne pas le livrer au Saint-Office².

Le 6 juin 1566, Jacobo Sala, médecin à Caserte, fut condamné à Rome à la prison perpétuelle³.

Le 14 juin 1566, don Pompeo de Monti, originaire de Naples, fut déclaré hérétique par le tribunal du Saint-Office, chassé de l'Église car il

1. B. FONTANA, Doc. Vat. contro l'Eresia, *loc. cit.*, p. 461.

2. BERTOLOTI, *Martiri*, p. 34.

3. *Rivista Cristiana*, an. VII, 1879, p. 500.

était clerc, et livré au bras séculier; après quoi il fut pendu et brûlé; le bourreau reçut 3 écus pour la corde, les fagots et le bois ¹ (3 juillet).

Il était frère du marquis de Cortigliano et parent du cardinal Colonna.

Le 8 juillet plusieurs condamnations furent prononcées ².

Barbato Ungaro de Syracuse, notaire. — Prison perpétuelle.

Juan Ximemès de Cuenza. — Cinq ans de galères.

Antonio Merengliani de Castel Poti. — Quatre ans de galères.

Cristoforo Perpignano de Valence. — Cinq ans de galères.

Pirro Antonio Cirillo de Capoue. — Prison perpétuelle.

Le 9 juillet 1566, un ancien capucin, Curzio de Cave, qui était devenu hérétique, fut décapité puis brûlé sur le pont Saint-Ange ³.

Le 31 août 1566, don Basileo della Pace, un moine également, qui avait prêché le carême à Rome, dans l'église S. Giovanni di Fiorentini, et dont le succès avait été grand, fut arrêté comme hérétique, interrogé dans le palais du cardinal de Pise, et conduit aussitôt après dans les prisons du Saint-Office; en janvier suivant le bruit courut qu'il était mort pendant qu'on le torturait. « Mais,

1. *Rivista Cristiana*, p. 503. ORANO, p. 45, BERTOLOTTI, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 500.

3. D. ORANO, *Liberi Pensatori*, p. 16.

ajoutait l'agent du duc de Mantoue, on ne peut rien savoir de source certaine car les actes du tribunal inquisitorial sont entourés d'un secret absolu; pour moi je me garderai de chercher à pénétrer ce mystère car il pourrait m'en coûter cher. » Le procès de don Basileo dura jusqu'en février 1567 quand il fut reconnu hérétique et condamné « bienveillamment » à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau¹.

Le 7 septembre 1566, Giovanni Rangoni de Modène, convaincu sur le dire de plusieurs témoins, d'avoir prononcé des paroles hérétiques, fut cité à comparaître devant le Saint-Office et, comme il ne s'était pas présenté, il fut excommunié et dépouillé de ses biens².

Le 22 octobre 1566, Giulio Bolano de Brescia, reconnu coupable d'avoir vendu des livres défendus, fut condamné à la confiscation de ceux qui lui restaient et à une amende de 100 ducats³.

Le 14 décembre 1566, Macedonio Santoro, médecin à Matera dans la province de Potenza, fut condamné à prononcer une abjuration publique et, « aux peines habituelles⁴ ».

On le voit, en cette seule année, du moins autant qu'on en peut juger par les documents qui subsistent et dont la consultation est possible, il y

1. Cod. Vat. Urb., 1040, p. 278. BERTOLOTTI, p. 36. *Rivista Cristiana*, an. VIII, 1880, fasc. II, p. 58.

2. *Rivista Cristiana*, an. VIII, 1880, fasc. I, p. 12.

3. *Ibid.*, p. 10.

4. *Ibid.*

eut plus de condamnations que pendant tout le pontificat de Pie IV.

Le 11 janvier 1567, don Mario Baraca, abbé commenditaire du couvent S. Severnio situé près de Catanzaro, soupçonné de « dépravation hérétique » fut privé pendant trois ans de la direction de son monastère, bien qu'il eût été absous, car, dit la sentence « il convient non seulement de se défendre du mal mais même du soupçon¹ ».

Le 1^{er} février 1567, don Domenico Zocchi, prêtre de Trévise, fut pendu et brûlé sur la place Giudea « bien qu'il se fût confessé² ».

Le 5 février 1567, Ippolito de Rimini fut également exécuté dans le même lieu³.

Le 8 février 1567, le libraire Giulio Guisio de Brescia fut condamné à cinq ans de galères, et Camillo Merula, curé de l'église S. Elpidio de Capoue, à la prison perpétuelle; ce dernier s'était pourtant rétracté; on lui reprochait d'avoir nié le libre arbitre, d'avoir affirmé qu'on peut manger de la chair en tout temps, que le véritable jeûne consiste à s'abstenir de pécher, que les bonnes œuvres ne sont pas méritoires, que les images des saints ne doivent pas être adorées. Des condamnations analogues furent prononcées contre Clemente Rochetto, chantre à Pérouse, et Felice de Pergola⁴.

1. *Rivista Cristiana*, an. VIII, 1880, fasc. I, p. 12.

2. D. ORANO, *Liberi Pensatori*, p. 17.

3. *Ibid.*, p. 18.

4. *Rivista Cristiana*, an. VIII, fasc. III, p. 96, fasc. IV, p. 139.

Amato Cerulli et Lucio Manini, accusés d'avoir été complices d'hérétiques, furent condamnés, le premier à sept ans de galères, le second à la prison à perpétuité.

Andrea Furlano, regrattier à Rome, fut condamné, pour avoir vendu des livres hérétiques, à la confiscation de sa marchandise et à 500 écus d'amende.

Geronimo Artesio d'Aversa fut aussi condamné ce même jour à la prison perpétuelle. « Né de parents hérétiques, dit l'acte d'accusation, instruit par Calvin, Théodore de Bèze et Pietro Martire, tu as persévéré dans l'hérésie et, nommé maître à Pérouse pour la langue grecque, la langue latine et surtout pour la langue hébraïque, tu es entré au séminaire où tu n'as pas fait mystère de tes sentiments. Arrêté et interrogé, tu as confessé une partie de tes erreurs. Amené à Rome dans les prisons du Saint-Office, tu as été convaincu de diverses idées hérétiques ; tu prétends que la messe est une idolâtrie, que la foi est le seul moyen d'obtenir la justification et le salut, que le purgatoire n'existe pas, qu'il n'y a que deux sacrements, le baptême et la cène. »

Leur sentence fut lue publiquement à tous ces condamnés le 26 février 1567, dans l'église S. Maria sopra Minerva selon la coutume. Depuis quelques jours les Romains étaient dans une grande impatience ; on s'attendait à voir brûler seize hérétiques ; on pensait qu'il en serait amené aussi de Naples et de Bologne. Dix luthériens seulement furent con-

duits à la Minerva entourés de cheveau-légers et de suisses; presque tous les cardinaux présents à Rome, la cour pontificale, de nombreux spectateurs emplissaient les trois nefs de l'église, on était surtout curieux de revoir sous le sanbenito infamant don Basileo dont les prédications avaient tant attiré naguère la foule dans les églises et qui, en fait, n'avait pas péri dans les tourments comme on l'avait répété. Il parut vêtu d'un sanbenito jaune marqué de deux croix de Saint-André, l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos, et coiffé d'une tiare de carton peint fort haute. On lui lut sa sentence qui le déclarait coupable d'avoir considéré comme vraies, depuis plus de vingt ans, dix-sept propositions hérétiques; il avait nié le purgatoire, l'autorité du pape, l'efficacité de l'intercession des saints, approuvé le mariage des prêtres...; il fit preuve d'un profond repentir, pleura abondamment et fut condamné, comme on a dit, à la prison perpétuelle. Les autres hérétiques se rétractèrent à leur tour et abjurèrent¹.

Le 3 mai 1567, Francesco Vinta de Volterra convaincu de professer des doctrines hérétiques, d'entretenir des relations avec les hérétiques et de posséder des livres hérétiques, fut condamné à la prison « ad libitum Inquisitionis² ».

Le 31 mai 1567, il y eut cinq condamnations³;

1. BERTELOTTI, p. 37. *Rivista Cristiana*, an. VIII, fasc. III, p. 96, Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 367.

2. *Rivista Cristiana*, an VIII, fasc. IV, p. 139.

3. *Ibid.*

Fra Agostino Ceracci de Velletri, moine augustin, soupçonné d'hérésie eut dix ans de galères;

Annibale Salato d'Amalfi, maître dans une école à Naples, moine bénédictin, qui avait affirmé que l'intervention des saints est sans efficacité, que les docteurs hérétiques valaient mieux et étaient plus savants que les Pères de l'Église, que le corps du Christ n'était pas contenu réellement dans l'hostie, eut dix ans de galères avec l'obligation de réciter chaque jour cinq Pater et cinq Ave.

Gio. Batta Fantinelli, boulanger,

Fabrizio Aramaroli, fabricant de peignes,

Jacob, tourneur, tous trois de Forli, où un moine augustin avait répandu l'hérésie¹, furent condamnés le premier à sept ans de galères, le deuxième à cinq ans et le troisième à être muré dans une prison « afin que personne ne pût plus jamais pénétrer jusqu'à lui ». Sa maison fut rasée parce qu'il y avait donné une lecture de la tragédie du Libre Arbitre et un stèle commémoratif dut être élevé à son emplacement.

Le 21 juin 1567, un médecin de Bologne fut pendu dans cette ville « pour cause de religion » et deux femmes de la noblesse furent emmurées pour avoir acheté des témoins².

Le 23 juin 1567, eut lieu à l'église S. Maria sopra Minerva, en présence de plusieurs cardinaux et des inquisiteurs, une abjuration solennelle;

1. BUSCHBELL, p. 310.

2. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 407.

parmi les condamnés se trouvait un relaps, Gregorio Perini d'Arezzo, qui, après avoir été dominicain, s'était marié et avait professé dans une école de Calabre. Arrêté une première fois en 1559 et condamné trois ans plus tard à trois ans de prison, il avait à peine recouvré sa liberté qu'il s'était de nouveau fait arrêter pour avoir soutenu que le pape était l'antéchrist, que la confession n'avait aucune utilité et l'invocation des saints pas d'efficace. Il fut brûlé mais peut-être après avoir été mis à mort; le 22 juillet le bourreau reçut 2 écus pour prix du bois et des fagots; le chef de la flotte du vice-roi eut 2 grossi pour le transport du coupable de Naples à Ostie¹.

Le 28 juin 1567, l'évêque de Policastro, Francesco de Massa, abjura devant le pape; il fut suspendu pendant dix ans; les revenus de son évêché furent partagés en quatre parts dont deux pour les pauvres, une pour son vicaire et une pour lui. Il mourut en 1577².

Le 25 juillet 1567, Venturi Tramezzino, libraire à Rome, et Vincenzo Luchini de Venise, libraire aussi à ce qu'il semble, eurent chacun 500 écus d'amende et se virent confisquer leurs livres pour en avoir vendu qui étaient interdits³.

Le 10 août 1567, les *avvisi* annoncent qu'il

1. D. ORANO, *Liberi Pensatori*, p. 20. Ses biens saisis furent restitués au fils qu'il avait eu de sa première femme; il possédait entre autres choses, une fourchette d'argent, des tapisseries et des « couronnes » de cristal et de corail.

2. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 418.

3. *Rivista Cristiana*, an. VIII, fasc. IV, p. 144.

arrive chaque jour à Rome des prisonniers de l'Inquisition envoyés de Bologne, de la Romagne et d'autres régions. Le Saint-Office centralisait de plus en plus l'administration de sa justice¹.

Le 20 septembre 1567, eut lieu une nouvelle abjuration publique entourée du cérémonial habituel; une quinzaine de condamnés y figurèrent parmi lesquels Carnesecchi, ainsi qu'un gentilhomme bolonais, Paolo de Lupari qui dénoncé, avait avoué ses opinions; soumis à Rome à une torture rigoureuse parce qu'on le soupçonnait de n'avoir pas dit à Bologne toute la vérité, il donna les noms de nombreux hérétiques et renouvela ses aveux. Comme il était noble, sa peine fut aggravée; non seulement on l'emmura à perpétuité, mais il eut, en outre, à payer une amende de 1 000 écus destinés à la construction d'une prison où il serait enfermé ainsi que d'autres hérétiques.

Son frère Matteo fut condamné à la même peine comme ayant partagé ses erreurs et facilité la fuite de quelques hérétiques en leur remettant de l'argent.

Parmi les autres condamnés était un moine augustin, Giulio Marosio ou Macerio, de Bellune, qui avait abjuré à Venise, en 1561; condamné à aller passer cinq ans en exil à Cracovie, il se rendit au contraire à Zurich pour y apprendre le grec et l'hébreu, y vécut en hérétique et eut néanmoins la témérité de revenir à Rome; il fut arrêté et condamné au bûcher.

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 432.

Un noble napolitain, Matteo Galeotti, auteur de plusieurs traités techniques dont un sur l'art des fortifications, jadis disciple de Valdès et qui continuait à partager ses idées, fut condamné à cinq ans de galères.

Antonio Ludovisi, gentilhomme bolonais, fut condamné à la prison perpétuelle.

Ottavio Fioravante, à être emmuré.

Girolamo Guastavillani, à la même peine.

Filippo Capiduro, à la prison perpétuelle.

Girolamo del Puzzo de Faenza, prêtre, à être emmuré.

Franco de Stanghi, bénéficiaire, à sept ans de galères.

Antonio Bonfiglio, libraire ferrarais, à la relégation dans le Bolonais. Celui-ci était accusé d'avoir vendu le *Dialogue de Mercure et Charon* composé par Valdès et ses *Cent Dix Considérations*, *La tragédie du Libre Arbitre*, divers ouvrages de Valdès, la *Christianae Religionis Institutio* de Cœlio Curione; en outre il avait relié des livres hérétiques dont il prétendait avoir ignoré le contenu. On le soupçonnait aussi, mais sans preuves formelles, d'avoir vendu un *Pasquin en extase* et les *Sermons d'Ochino*.

Le bourreau reçut, le 30 septembre suivant, 4 écus pour le bois et le charbon qu'il avait employés pour le bûcher de Carnesecchi et du moine Marosio¹.

1. BERTOLOTTI, *Martiri...*, p. 40. Archiv. del. gov. di Roma, Liber act. 1567, fol. 117. *Rivista Cristiana*, an. VIII, fas. V, p. 173

En cette même année 1567 eut lieu à Modène un auto-da-fé dans lequel un grand nombre d'hérétiques appartenant à la bourgeoisie et au peuple périrent du supplice du feu ou furent condamnés après abjuration¹.

Dans les premiers jours de l'année 1568, il se découvrit qu'un des employés du Saint-Office livrait les secrets de la procédure. Il fut promené dans la ville, battu de verges sur les places publiques et jeté en prison. Les inquisiteurs entourèrent dès lors d'un secret plus grand encore leurs opérations².

Le dimanche 10 janvier 1568, vingt-cinq condamnés, *inquisiti*, abjurèrent dans l'église S. Maria sopra Minerva³.

Le comte Nicola di Pitigliano avait fait une confession générale et canonique dans le palais de l'Inquisition; il fut condamné à être enfermé dans le couvent des théatins jusqu'au jour où le pape jugerait convenable de lui rendre la liberté.

Le baron Bernacido de Naples avait également confessé ses fautes; il fut condamné à être emmuré. L'un et l'autre eurent à payer 1 000 écus d'amende en faveur d'œuvres charitables.

Les autres condamnés auxquels on appliqua des peines diverses, étaient :

Le capitaine Tommaso Bovicino de Modène,

1. STEFANO DAVARI, Archivio Stor. Lombardo. Milan, 1879, an. VI, p. 775.

2. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 488.

3. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 472.

Cesare Cenonino de Bologne, docteur, Raffaele Maffei de Venise, moine, Pasquale de S. Gemignano, augustin, Francesco Tornieli, chanoine de Forli, Guillaume Cossu de Bruxelles, Tadio de Pichi de Faenza, Fabio Severoli de Faenza, Federico Severoli son fils, Silvestro Spada, Alessandro Melino, Antonio Fanino, Domenico Semiranti, Giovanni Picinino, Giacomo Bertulli, Pietro Maria Torelli, Geronimo della Castellina, tous de Faenza¹.

La Réforme comptait, on le voit, de nombreux adhérents à Faenza depuis que Ochino y avait prêché²; dès le mois de juillet 1547, les cardinaux Cervini et Del Monte écrivaient au cardinal Farnèse que le mal y était bien plus grand qu'on ne le pensait; un jésuite envoyé par Loyola déclarait que les hommes comme les femmes avaient été gagnés par la contagion et qu'il fallait envoyer sans retard des prédicateurs; Paul IV songea à remédier au mal mais le temps des sévères répressions n'était pas encore venu et l'on s'abstint de sévir. Il y avait donc beaucoup à faire quand Pie V résolut d'intervenir. Le bruit se répandit à Faenza que soixante habitants au moins allaient se trouver obligés de faire une rétractation. En effet, outre les condamnés précédents, quatorze suspects furent amenés de Faenza à Rome, le 23 avril 1568³. Dans les premiers jours de mai, cinq d'entre eux comparurent dans l'église S. Maria

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 472 et suiv.

2. MACCIE, p. 99. TACCHI-VENTURI, p. 523.

3. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 540.

sopra Minerva en même temps que vingt hérétiques provenant d'autres villes; ils y entendirent leur sentence; le 10 mai, trois eurent la tête tranchée et furent ensuite brûlés sur le pont Saint-Ange; c'étaient Francesco Stanga, Lorenzo de Mugneno, Matteo di Ippolito da le Trombe. Le bourreau reçut 8 écus d'or pour les trois poteaux, les deux cordes de bois et les fagots dont il s'était servi¹.

Le 23 avril 1568 on apprit que quelques prisonniers avaient réussi à fracturer les portes de leurs cellules et s'apprêtaient à fuir quand un des leurs dénonça ses compagnons qui furent tous saisis².

Le 15 mai 1568, le gouverneur de Velletri fut conduit dans les prisons de l'Inquisition avec un moine dominicain espagnol ami de l'évêque de Tolède, Carrançá; le moine fut relâché aussitôt³.

Le surlendemain il arriva de Naples dix hérétiques.

Journellement on amenait à Rome des suspects de toutes les régions de l'Italie; les prisons en étaient pleines, on ne savait où les mettre. Le 16 juillet 1568, l'envoyé du duc de Mantoue l'informait qu'il y avait à Rome plus de douze cents prisonniers du Saint-Office dont un grand nombre de femmes⁴.

1. BERTOLOTTI, p. 25 et suiv., Cod. Vat. Urb., 4040, fol. 616.

2. Cod. Vat. Urb., 4040, fol. 512.

3. Cod. Vat. Urb., 4040, fol. 518.

4. BERTOLOTTI, p. 50.

Le 22 mai 1568 on sut que le cardinal Borromée avait converti dix hérétiques mantouans; il en avait aussi fait brûler deux mais en effigie seulement¹.

Le 27 mai 1568, le trésorier du pape, Donato Matteo Minali de Bellano dans le Milanais, après avoir été estropié par le supplice de l'estrapade et avoir eu les pieds brûlés, fut battu de verges dans les rues puis envoyé à Ostie pour y finir ses jours en prison. Il y mourut le 16 juillet suivant².

Le 29 mai 1568, le marquis de Massa, Alberico I^{er} Cibo Malaspina envoya à Rome deux hérétiques qui agitaient sa principauté³.

Mais toutes ces précautions et ses rigueurs n'empêchaient pas que la Réforme ne trouvât partout de nouvelles sympathies même dans les milieux qu'on aurait cru le plus éloignés d'y participer.

Le 12 juin 1568, Onofrio Savelli appartenant à l'une des grandes familles baroniales de Rome dont le chef avait le titre de gardien du conclave, fut déclaré coupable d'hérésie et obligé de se rétracter publiquement⁴.

Bien plus, le 19 juin 1568, don Gabriele, doyen des chapelains du pape, fut enfermé avec onze autres suspects dans les prisons de l'Inquisition⁵. Ainsi l'hérésie se glissait jusque dans le Vatican.

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 520.

2. ORANO, p. 50.

3. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 523.

4. *Ibid.*, fol. 533.

5. *Ibid.*, fol. 533.

Le 4 septembre 1568, on amena à Rome un frère augustin, Francesco de Empoli, lequel ayant abjuré, s'était enfui à Genève d'où il avait été amené par trahison dans le territoire des Liges grises qui l'avaient livré; le pape avait dépensé, disait-on, « beaucoup d'écus » à cet effet¹.

Le Saint-Office poursuivait partout les adeptes de la Réforme; en novembre 1568 il s'occupe activement de faire saisir un certain Giovanni Marsaglia qui propageait les idées luthériennes dans le Montferrat et le Milanais.

Le 9 octobre 1568 fut amené dans les prisons de l'Inquisition, pour avoir en sa possession des livres hérétiques, Orazio Muti, chanoine du Latran, qui faisait partie de la « famille » du cardinal Altemps, mais le cardinal de Trente, Lodovico Madrucci, intercéda pour lui et obtint l'année suivante, le 28 mai 1569, qu'on le remit en liberté; il était accusé aussi d'avoir composé des pasquinades².

En même temps que lui avaient été arrêtés un noble napolitain, Girolamo Santa Croce, chevalier de Saint-Lazare et « quelques gens de peu de conséquence³ ».

Le 30 novembre 1568, eut lieu une abjuration à S. Maria sopra Minerva. Les condamnations suivantes furent prononcées :

Pietro Gelosi de Spolète, relaps, condamné au feu.

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 574.

2. *Ibid.*, fol. 588.

3. *Ibid.*, fol. 588.

Francesco Castellani de Faenza, condamné au feu.

Antonio Varotti de Venise, condamné au feu. (Ils subirent leur supplice le 7 décembre suivant.)

Tommaso Bullio, faux témoin, condamné à dix ans de galères.

Bernardo Bullio, faux témoin, condamné à dix ans de galères.

Pietro Simolenta, faux témoin, condamné à dix ans de galères.

Fra Giulio de Potenza, condamné à la prison perpétuelle.

Condamnés à des peines diverses plus légères :

Vespasiano Cosco de Turin, Annibale Poeta de Vicence, Marc Antonio Herco, calabrais, Jean-Baptiste Petit de Montorio, Massano de Rimini, docteur, Pietro Tornaquinci de Florence, marchand, Jacob Polet, Geromino Temporano de Saint-Ginie, Étienne Partin, bourguignon, Thomas Renaud de Verdun, Pierre Hersen, français, Raphaël Petit Vallet de Rouen, Nicolao Dulciano de Césène, parfumeur¹.

Le 19 février 1569, les jésuites firent représenter, « sous forme de tragédie » le Vieux Testament. « Ainsi, disait le meneur de jeu, aujourd'hui à Rome l'esprit combat contre la chair mais les bonnes œuvres l'emportent. » A partir de ce moment et sous la direction des jésuites, les représentations à intentions pieuses se multi-

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 611. D. ORANO, p. 27, 28, 29.

plèrent. Mais, en 1587, le pape Sixte V décréta que dorénavant les moines ne devraient plus jouer de pièces d'aucune sorte¹.

Le 26 février 1569, le chanoine Antonio Ceruti et le sculpteur Mantovini abjurèrent; la détention de Ceruti durait depuis dix-huit mois; le 30 août 1567, le pape avait donné ordre au duc de Mantoue de l'envoyer à Rome car on avait tout lieu de le suspecter d'hérésie; il arriva dans le courant d'octobre; ses revenus furent saisis et servirent en partie à payer sa pension durant son emprisonnement. Au cours de l'instruction, on découvrit que, depuis trente-cinq ans, il professait des idées dangereuses; il fut envoyé aux galères à perpétuité, dépouillé de ses bénéfices, de ses dignités et de tous ses biens. Mais certaines personnes s'intéressaient à lui; le pape Grégoire XIII, cédant aux sollicitations du duc de Mantoue, le gracia en novembre 1572 et lui permit de retourner dans sa maison, à Mantoue. Quant au sculpteur Mantovini, il fut condamné à la prison perpétuelle².

En même temps (26 février 1569), Luca de Faenza fut condamné au feu; selon la coutume on le décapita puis on le brûla sur le pont Saint-Ange le 28 février³.

Le comte Nicola Ercolani, reconnu coupable

1. Avant cette décision, les jésuites avaient fait représenter : *La Conversione del Pecatore* dont l'auteur était Battista Leonie et qui fut imprimée à Venise en 1601. Voir HUBNER, *Sixte Quint*, Paris, 1870, vol. II, p. 111.

2. BERTOLOTTI, p. 43.

3. D. ORANO, p. 30.

d'hérésie *de vehemente*, dut payer 2 000 ducats d'amende et abjura mais pas en public¹.

Le 2 mai 1569, Filippo Borghesi, de Sienne, fut décapité et brûlé après avoir entendu la messe et communié. Gio. Maria de Blasi, de Spolète, subit avec lui le même supplice².

Le 27 mai 1569, dix hérétiques furent amenés pour abjurer dans l'église S. Maria sopra Minerva; l'un d'eux, Camillo Ragnolo de Faenza, portait un bâillon car on le savait intelligent, spirituel et très capable de causer quelque trouble dans la cérémonie d'autant plus que, malgré ses soixante-dix ans, les rigueurs de la prison n'avaient nullement abattu son courage. Sa femme fut exécutée en septembre à Faenza³.

Les autres condamnés étaient :

Francesco Cellario, surnommé Giacomo della Chiarella, frère mineur de l'Observance, apostat, qui avait été poursuivi à Pavie en 1557, s'était enfui de prison, avait cherché un refuge dans les Grisons où il s'était marié et avait été arrêté sur les bords de l'Adda; Ottavio Farnèse le fit conduire à Plaisance et de là à Rome. Condamné au bûcher, il se repentit au dernier moment et « ne fut brûlé qu'après sa mort ».

Albert Bouchedor, bourguignon, fut également condamné au supplice; quand il était déjà sur l'échelle et avait la corde au cou, il demanda à se

1. D. ORANO, p. 30.

2. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 34.

3. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 83, 113.

rétracter; il eut la vie sauve mais lorsqu'on le remplaça dans sa cellule il respirait à peine.

Bartolommeo Bartoccio de Città di Castello, au contraire, persista fermement dans ses opinions et fut brûlé vif devant une foule considérable.

Alessandro Bartoccio eut dix ans de galères.

Guido de Fano ou Guido Zanetti abjura et fut condamné à la prison perpétuelle. Il avait réuni la plus belle collection de livres hérétiques qu'il y eût à Rome; la plupart lui venaient de Londres où il avait séjourné en 1537; l'arrestation d'un certain nombre d'hérétiques qui eut lieu à Rome en 1545, le fit fuir à Naples, d'où il passa à Venise, puis en Suisse et en Allemagne. Donato Rullo, qui partageait ses idées, lui fit passer quelque argent. Mais il commit l'erreur de retourner à Venise; il y fut arrêté en 1561 puis relâché; cinq ans plus tard, il était de nouveau emprisonné à Padoue et cette fois livré à l'Inquisition.

Son arrestation avait donné lieu à d'assez vives discussions entre le Saint-Siège et la République vénitienne. Le 23 juillet 1566, le cardinal Alessandrino, grand inquisiteur, avait écrit au légat à Venise, Fachinetti, évêque de Nicastro, pour lui dire que rien ne serait plus agréable au pape que si la Seigneurie lui livrait Guido, mais le Conseil des Dix auquel il transmit ce vœu, avait répondu que Guido se trouvait dans les prisons de l'Inquisition et non dans celles de l'État et qu'on ne pouvait faire plus que de l'y laisser; quant à l'envoyer à Rome, il n'y fallait pas songer car l'autorité de

l'Inquisition vénitienne se trouverait diminuée si elle était privée de la connaissance des faits qui tombaient sous sa juridiction et que, d'autre part « ce serait donner un juste fondement de plainte aux gens qui vivent sur le sol de la République ». La Curie romaine pouvait d'ailleurs envoyer un juge spécial pour instruire son procès et décider de son sort mais il ne convenait pas de l'extrader. Le Saint-Siège insista. « Il aurait autant de plaisir, disait le nonce, à avoir gain de cause en ceci que si la République lui cédait l'une de ses principales villes. » La Seigneurie se laissa convaincre et, le 10 août, elle consentait à céder Guido qui fut envoyé à Ravenne dans une felouque garnie de cinquante hommes armés, car on craignait beaucoup que ses amis ne le délivrassent en route. Il avoua trente-huit propositions hérétiques¹.

Giacomo Neruzzi ou Neruzio de S. Gemignano, moine augustin, fut condamné à la prison perpétuelle.

Eusébio Razza, de Romagne, fut condamné à la prison perpétuelle.

Michel Udenet, Français, à dix ans de galères.

Le 30 août 1569, trente femmes furent conduites au Saint-Office². Le 8 octobre 1569, un ancien gouverneur de Rome du temps de Pie IV, Pallantieri, fut mis en prison pour avoir, moyen-

1. Archiv. Seg. Vat., Nunz. Venezia, vol. III, c. 20 et suiv. vol. XVII, c. 11. Lettre du 27 juillet 1566.

2. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 113.

nant finance, facilité l'évasion de quelques hérétiques alors qu'il était en fonctions¹.

Le 25 octobre 1569, arrivèrent de Naples sur une frégate appartenant à l'Inquisition, trois nobles Napolitains qu'on suspectait d'hérésie².

Le 26 novembre 1569, le « président » de Naples fut à son tour amené à Rome ; on lui reprochait ses relations avec Pompeo delle Monti, hérétique avéré. Sa maison lui fut donnée pour prison³.

Un peu auparavant, en septembre, avait eu lieu la vente après confiscation des biens d'un hérétique qui s'était enfui des prisons de Naples ; elle produisit 40 000 écus qui furent consacrés à la construction de Saint-Pierre⁴.

Le 30 janvier 1570, l'inquisiteur général écrivit à l'inquisiteur de Turin d'envoyer à Rome un moine franciscain, « hérétique diabolique » appelé Giovanni Tommaso Sirletto, natif de Sicile ou de Calabre, qui s'était remis de lui-même aux mains de l'inquisiteur se déclarant prêt à abjurer mais dont le Saint-Office suspectait néanmoins le repentir. Le gouvernement piémontais s'opposa apparemment à cette extradition car le 13 février suivant, le cardinal Marco Antonio Bobba, écrivit pour réclamer de nouveau le coupable ; sa demande n'eut pas plus de succès que la précédente, alors le pape s'adressa en personne à Emmanuel Phili-

1. Cod. Vat. Urb., 1040, fol. 162.

2. *Ibid.*, fol. 169.

3. *Ibid.*, fol. 191.

4. *Ibid.*, fol. 149.

bert qui n'osa pas résister plus longtemps¹. Qu'advint-il de Sirletto, on ne le sait.

Le 11 février 1570, le geôlier du Saint-Office fut pendu devant le palais pour s'être montré négligent. Ainsi à cette époque de rigoureuse répression, on trouve un gardien suspect, un gouverneur qui laisse échapper volontairement des prisonniers, des employés qui révèlent les secrets de l'instruction!

Le 11 mars 1570, l'écrivain Nicolo Franco, jadis l'ami et depuis l'adversaire implacable de l'Arétin contre lequel il avait écrit deux cent cinquante-sept sonnets, fut pendu. Il était en prison depuis le mois de septembre 1568, l'exécution eut lieu sur la place du pont Saint-Ange. Son dernier crime était d'avoir composé une épigramme latine contre le pape, corrompu « des ministres de la justice » et commis plusieurs autres actions infamantes; une pancarte placée sur l'échafaud rappelait ses méfaits².

Le 12 juin 1570, un franciscain déchaussé, Roberto d'Eboli, prédicateur très écouté jusqu'alors fut conduit à Ostie comme beaucoup d'autres prisonniers condamnés aux galères, et emmuré dans une prison qui n'avait pour toute ouverture qu'un trou dans le toit³. Il y avait deux ans qu'il était en prévention. Il lui était reproché d'avoir

1. BERTOLOTTI, p. 56.

2 BERTOLOTTI, p. 51. TIRABOSCHI, vol. VII, p. 1094. MENAGIO, *Origini della lingua italiana*, p. 139. Il était l'auteur du fameux *Dialogo dove si ragiona della Bellezze*, Casal, 1542.

3. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 295. BERTOLOTTI, p. 52. FONTANA, *Doc. Vat. contro l'eresia*, loc. cit., p. 173.

dit en chaire à Mantoue que l'Inquisition voyait partout des hérétiques. En 1575, il s'adressa au duc de Mantoue pour le supplier d'intercéder pour lui car depuis huit ans, lui écrivait-il, il n'avait d'autre vêtement que celui qu'il portait au moment de son arrestation, son dénuement était extrême et personne ne songeait plus à lui; trois années se passèrent encore, enfin, le 29 avril 1578, il annonce au duc que le pape Grégoire XIII l'a délivré; cependant il fut placé dans le couvent des franciscains de S. Maria Aracœli dans une demi-captivité et ce ne fut qu'en 1580, « après douze ans de tortures », qu'il put rentrer dans sa patrie.

Aonio Paleario fut exécuté, comme il a été dit, le 3 juillet 1570.

Le 12 septembre 1570, un médecin d'Argenta, âgé de soixante-cinq ans subit la peine de mort; son supplice avait surtout pour but d'intimider les nombreux luthériens qui professaient sans déguisement leurs opinions dans la petite cité d'Argenta et dont le duc de Ferrare n'avait pu vaincre la résistance¹.

En octobre 1570, Pie V fit opérer à Venise d'exactes recherches pour découvrir un Anglais, Henry Genei (?), qui venait d'arriver de son pays et dont on redoutait fort les intrigues mais on ne parvint pas à le trouver².

1. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 339. FRANCESCO BERTOLI, *Memorie Storiche di Argenta*, Ferrare, 1787-1821. Cf. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. XXIV, p. 43.

2. Archiv. Seg. Vat. Nunz. Venezia, vol. VIII, col. 65.

Le 25 octobre 1570, le marquis de Capurso (Capurso est située près de Bari, dans le royaume de Naples) fut amené sous bonne garde au palais du Saint-Office; le bruit courut dans Rome qu'on allait y conduire également un « trésorier royal du nom de Salleas »; il s'agissait en réalité de Gio. Galeazzo di S. Severino, comte de Cajazzo, lequel, arrêté à Parme, avait été livré par Ottavio Far-nèse; il arriva seulement le 5 janvier suivant; on le conduisit tout d'abord au château Saint-Ange, mais la nuit suivante un inquisiteur vint le chercher avec ses gardes et l'enferma au palais du Saint-Office; on lui laissa deux serviteurs. Le 14 février, trois de ses serviteurs vinrent à Rome pour déposer dans son procès qui prit rapidement une grande importance. Le 28 février 1571, le comte Camillo del Fano y était impliqué et on l'amenait à Rome. Mais il semble que le roi de France s'entremît pour lui comme on le dit à Rome vers le commencement d'avril car, le 16 juin, le juge inquisitorial déclara que, sa santé étant ébranlée, il aurait dorénavant pour prison le monastère de S. Pietro in Vincoli. Toutefois une amende de 10 000 écus lui fut imposée sans plus ample informé¹.

Le 9 février 1571, treize condamnés abjurèrent, en grand appareil, dans l'église S. Maria sopra Minerva; parmi eux se trouvaient quatre femmes, une Française, Dianora (?) Vidal de Mont-

1. Cod. Vat. Urb., 1041, fol. 370, 386, vol. 1042, fol. 2, 4, 19, 22, 41, 175.

pellier qui se confessa et légua 9 écus d'or à son fils lequel était également prisonnier de l'Inquisition; une autre Montpessulane, Isabelle, qui voulut aussi mourir catholiquement, et deux femmes de Valence, Girolama Guanziana et Dianora Pellegrina. Ces quatre femmes furent pendues puis brûlées au pont Saint-Ange ainsi qu'un vieillard « qui avait plus de soixante-cinq ans » et qui se nommait Domenico della Xenia de Marsala et un autre condamné Teofilo Pannarelli. Le bourreau reçut pour cette quintuple exécution la somme considérable de 75 giuli¹.

Le reste des condamnés fut envoyé aux galères ou emprisonné à perpétuité.

Le 18 février 1571, on célébra l'abjuration de cinq hérétiques.

Au lieu d'amener les condamnés, suivant l'usage, dans l'église S. Maria sopra Minerva et de proclamer leur rétractation devant une nombreuse assistance, on procéda à cette cérémonie sans apparat, dans la chapelle dite du Saint-Sacrement, à Saint-Pierre, car on s'était aperçu du danger qu'il y avait à lire en public les opinions erronées des condamnés².

Le 7 avril 1571, on sut que trois dominicains dont un avait même été inquisiteur à Pavie, venaient d'être envoyés aux galères³.

En juin 1571, le Saint-Siège obtint de faire

1. Cod. Vat. 246, 1043. D. ORANO, p. 40. BERTOLOTTI, p. 61.

2. BERTOLOTTI, p. 58.

3. Cod. Vat. Urb., 1042, fol. 45.

arrêter un médecin de Pallanza qui s'était échappé des prisons du Saint-Office et réfugié à Turin. Mais quand les familiers de l'Inquisition vinrent pour le saisir, il avait fui¹.

Le 15 mars 1572, deux hérétiques furent brûlés vifs et deux autres pendus au pont Saint-Ange, huit furent battus de verges sur les places publiques; trente-six à quarante condamnés aux galères; deux d'entre eux étaient des moines augustins².

Le 27 juin (1572) arriva à Rome un docteur milanais, Girolamo Grotti, que l'inquisiteur de Milan avait condamné comme relaps et dépouillé de ses biens; à la surprise générale, l'inquisiteur romain le renvoya absous. Pareil fait ne s'était point vu, disait-on, depuis bien longtemps.

Quelques temps après, le comte Giulio de Tiene fut, lui aussi, relâché mais sous caution et avec confiscation de ses biens que le Saint-Office et la Chambre apostolique se partagèrent par moitié. Il dut revenir dans la suite à ses convictions premières non toutefois sans avoir pris la précaution de s'éloigner, car, en 1583, il fut question de le brûler en effigie.

Pie V mourut le 1^{er} mai 1572. Il fut canonisé le 3 mai 1672 par la bulle « *Unigenitus* » de Clément X donnée le 17 avril précédent.

1. Nunz Savoja, vol. X, c. 242.

2. Cod. Vat. Urb., 4043.

LE DÉCLIN DU MOUVEMENT PROTESTANT.

Le pontificat de Pie V fut un moment décisif dans la crise religieuse que traversait l'Italie. Jusqu'alors tous les efforts de l'Église pour arrêter le mouvement protestant étaient demeurés vains ; l'énumération des sentences du Saint-Office, pour incomplète qu'elle soit, suffirait à démontrer que les revendications, sinon les doctrines luthériennes avaient des partisans dans le pays entier et parmi toutes les classes. On en a eu déjà mainte preuve ; en voici une autre très probante ; en 1567, l'inquisiteur Camillo Campeggio fit arrêter à Mantoue comme suspects d'hérésie, le procureur fiscal, le secrétaire du duc, un architecte, un ingénieur, un médecin, un docteur en droit, un professeur de droit canon, le prieur de l'église S. Agnese, un chanoine qui professait à l'Université et dont les élèves furent poursuivis, un tailleur du cardinal Gonzaga, son massier, plusieurs habitants de marque, des femmes et des gens du peuple ; quelques-uns furent brûlés vifs ¹. Des villes comme Faenza semblaient entièrement gagnées. A Rome même, il y avait quantités d'hérétiques ; il en arrivait de partout. Le 30 mars 1569, le nonce en Savoie prévenait le grand inquisiteur qu'un certain Carlo Pasquali, dont l'oncle avait naguère (1560) été brûlé comme hérétique, se disposait à

1. ST. DAVARI, *Cenni Storici*, p. 775.

gagner Rome « pour y rejoindre ceux de sa secte », non sans avoir réussi à faire des adeptes à Turin, à Gênes et dans la région d'Ancône. C'était un jésuite qui l'avait dénoncé¹. Les difficultés avec les libraires, l'importance des saisies montrent combien les livres prohibés étaient recherchés. Les prédicateurs qui se réclamaient des idées nouvelles, continuaient à être avidement écoutés. Que penser de l'état d'esprit des Romains se précipitant en foule pour écouter un moine qui fut pendu comme luthérien deux mois après!

Cependant vingt ans plus tard, toute trace de protestantisme avait, à proprement parler, disparu en Italie.

L'évolution du mouvement réformiste est un incident curieux dans l'histoire de l'esprit humain; l'épreuve qui fut faite alors est pleine de conséquences. Toutes les conditions propres à assurer le succès de la Réforme en Italie s'étaient trouvées réunies. La foi était ébranlée, réduite aux pratiques extérieures, une puissante école philosophique, qui ne désarma pas durant tout le siècle, l'attaquait avec avantage, ses ministres avaient compromis leur prestige par leur inconduite et leur ignorance, l'étude passionnée des humanités poussait à la discussion des textes et des dogmes en même temps qu'elle développait le scepticisme, les promoteurs de la Réformation étaient pleins de zèle, éloquents et leur action fut grande, enfin

1. Nunz. Savoia, vol. I, c. 12.

chacun croyait qu'un changement était prochain, ce qui est une raison majeure d'en amener l'accomplissement.

Mais chaque nation et chaque époque façonne à sa guise ou plutôt à son image son idéal divin ainsi que les manifestations de sa religiosité. Comme on l'a dit fort judicieusement : « De tous les éléments de la vie sociale d'un groupe humain, la religion est celui qui reflète le plus fidèlement l'évolution de la pensée, des mœurs et des institutions. » Or l'humeur italienne avait donné à la religion un tour très particulier; la grâce y domine, la terreur en est absente; les tableaux de piété qui traduisent si exactement le sentiment général, n'offrent en Italie que des images souriantes et suaves. Le Christ du Jugement dernier bien qu'irrité, n'est pas sans pitié; il foudroie d'une main, mais il accueille et protège de l'autre. Au Campo Santo de Pise les cadavres décomposés qu'on y voit sont entourés de fleurs. Les délicieux rêveurs qui exprimèrent de façon si délicate et si sincère les émotions de l'âme italienne en face du divin et des secrets de la destinée humaine, Jacopone, saint François, Joachim de Flore, vécurent dans un enthousiasme charmant et indulgent. La piété n'avait rien d'austère, elle était presque familière; on traitait d'égal à égal ou peu s'en faut, les puissances célestes; on honorait les saints, mais s'ils manquaient à accomplir les vœux qu'on leur présentait, les objurgations ne leur étaient point ménagées.

Combien différente était, par exemple, la foi espagnole ! Dans les églises volontairement assombries, les fidèles, tenus à l'écart, ne voyaient les autels qu'à travers des grilles et entourés d'un clergé qui leur faisait comme un rempart ; on ne concevait la religion qu'armée et vengeresse ; on réclamait des auto-da-fés qui répugnaient tant en Italie. Les tableaux de sainteté sont souvent pleins d'horreur ou d'une religiosité sombre et triste.

Dans le premier élan d'enthousiasme, dans l'ardeur des revendications initiales, on ne s'était pas avisé que la conception italienne de la religion et du culte était trop éloignée des vues luthériennes pour qu'elle pût jamais s'y accommoder. On avait été conquis par ce que les idées importées d'Allemagne avaient de séduisant, de nouveau, de logiquement déduit et on ne les avait pas trop d'abord approfondies ; on écoutait les moines prêcheurs surtout pour les entendre réclamer impétueusement l'abolition des abus ; la foule qui les suivait faisait passer au second plan la théorie de la justification si contraire au génie italien et la modification des cérémonies qui supprimait précisément ce qui frappait le plus les imaginations. Survint le concile de Trente qui, sous la pression de nécessités inéluctables, réforma en partie les pratiques contestables et précisa la doctrine. Son œuvre toutefois serait demeurée stérile et, dans ce cas l'histoire religieuse de l'Europe aurait pris un autre cours, si des papes comme Pie V, Gré-

goire XIII et Sixte V ne s'étaient rencontrés pour imposer, d'une volonté ferme et tenace, l'application des décisions prises par les Pères du concile. Grâce à eux, l'Église se transforma et elle se transforma d'autant plus rapidement que l'opinion publique attendait et exigeait ce changement. Plus le mal avait été profond, plus surprenante et méritoire en fut la guérison. L'Église du commencement du xvii^e siècle est tout autre, dans son chef et dans ses membres, dans ses pratiques et dans sa tenue, que celle du commencement du xvi^e siècle.

Les protestants ayant eu satisfaction sur ce point, il ne leur resta plus à faire prévaloir que leurs revendications dogmatiques et les réformes liturgiques, et l'on dut constater alors combien peu elles étaient compatibles avec les goûts et les concepts italiens. La prédication diminua d'ardeur et n'eut plus d'écho dès qu'elle manqua d'abus à signaler.

L'humanisme, dont l'action avait indirectement favorisé le protestantisme, lui devenait hostile car, au fond, il y avait antagonisme entre eux; le protestantisme détruisait trop de choses à quoi l'humanisme tenait particulièrement¹. Maintenant calvinistes et luthériens entraient en guerre contre les « libertaires spirituels² ». L'appui des philo-

1. LÉON BLANCHET, *Campanella*, Paris, 1920, p. 356 a admirablement fouillé cette question.

2. H. HAUSER, *De l'Humanisme et de la Réforme...* dans *Revue historique*, 1897, p. 258.

sophes manqua aussi car la philosophie italienne tendait de plus en plus vers l'incrédulité; elle mettait dans le monde le but suprême de la vie; elle avait été utile au mouvement protestant tant qu'il s'était agi de battre en brèche les doctrines catholiques, mais du moment où le protestantisme entreprit d'édifier un nouveau système, la divergence éclata.

Les sévérités de la justice ecclésiastique ne laissèrent pas évidemment de détacher de la Réforme un grand nombre de ceux qui s'en étaient épris et d'en tarir le recrutement. Or ce fut au temps de saint Pie V que la papauté entra le plus résolument dans cette voie. Les condamnations se succédèrent jusque vers la fin du siècle de façon véritablement effrayante. D'ailleurs le Saint-Siège ne se trouvait-il pas soutenu, environné, entraîné même par les organisations diverses qui s'étaient constituées autour de lui? Il disposait d'armes redoutables. Les successeurs de Pie V achevèrent, en continuant sa politique, l'œuvre difficile qu'il avait entreprise. Il y eut encore des résistances, des protestations, des sacrifices, mais l'élan était brisé et la masse devint indifférente.

Ceux qui affrontèrent les tourments et la mort n'avaient plus pour eux l'opinion publique.

L'absence de communautés organisées, de pasteurs, fut aussi une cause sérieuse de faiblesse.

LA RÉFORMATION DANS LE MANTOUAN.

Le luthéranisme avait gagné assez tard Mantoue et les bourgs voisins de Viadana et de Gonzaga¹; on y discutait pourtant, vers 1541, assez librement sur la puissance pontificale, les représentations des saints, le jeûne, la confession, le libre arbitre et la prédestination. Le cardinal Gonzaga, régent du duché pendant la minorité du jeune Francesco, ordonna, le 25 mars 1541, au podestat de Viadana de faire exécuter rigoureusement les ordonnances relatives aux personnes qui manifesteraient en public ou dans le privé des sentiments favorables aux idées nouvelles, même s'il s'agissait de femmes ou d'enfants; le châtiement était pour une première faute si le délit avait été commis par un homme et dans l'intérieur d'une maison, « deux coups de corde et 6 ducats d'amende »; il était de trois coups de corde et 10 ducats si le délit avait été commis en public; en cas de récidive la peine était doublée; à la quatrième faute le coupable perdait la vie ou avait la langue tranchée. Les femmes et les enfants étaient fouettés; les femmes avaient la langue coupée après trois récidives.

D'après un rapport adressé au cardinal, la cause de l'aggravation du mal avait été la présence d'un

1. ST. DAVARI, *Cenni Storici intorno al Tribunale dell' Inquisizione in Mantova*. FRANCESCO TONELLI, *Ricerche Storiche*, Mantoue, 1798-1800. VOLTA, *Storia di Mantova*, Mantoue, 1831.

moine étranger qui était venu résider quelque temps dans une auberge de la ville; il réunissait les partisans des doctrines luthériennes dans une boutique et l'Église y était âprement censurée. Le 4 décembre 1543, le cardinal publia une nouvelle ordonnance dans laquelle il témoignait son indignation de voir des artisans assez osés pour discuter les dogmes de l'Église et accroissait les peines déjà prescrites; le produit des confiscations était attribué à l'Église.

Cependant l'hérésie continuait à progresser; c'est pourquoi Gonzaga étendit en 1545, à tout le pays, les prescriptions qu'il avait édictées pour Viadana; un pharmacien de cette ville et quelques autres personnes furent amenés à Mantoue par l'Inquisition et obligés d'abjurer; un prédicateur parcourut le pays; à Mantoue, un notaire et un tailleur furent bannis; de même un professeur de langues orientales et un noble durent s'éloigner.

Toutefois, quand, vingt ans plus tard (1566), le pape Pie V ordonna de faire afficher à la porte de la cathédrale la bulle « *Cum primum* » qu'il avait publiée le 1^{er} avril, le chapitre n'y consentit qu'à la condition qu'elle ne serait pas traduite en langue vulgaire, car il redoutait que le peuple n'y vît une mesure préparatoire à l'introduction de l'Inquisition romaine. Cette supposition était au reste fondée car le Saint-Siège avait l'intention de l'établir à Mantoue et donna dans cette vue de très sévères instructions au P. Ambrogio Aldegati, inquisiteur. Bien que celui-ci ne fût pas incliné

naturellement à la rigueur, plusieurs citoyens de marque furent presque aussitôt jetés par lui en prison; il fallut que le lieutenant du duc¹ intervînt pour le modérer (avril 1567). Le pape, informé par l'inquisiteur, protesta aussitôt (31 mai 1567); il déclara au duc que, bien que persuadé que cette intervention avait eu lieu à son insu, néanmoins il ne pouvait s'empêcher de blâmer son attitude; il ajoutait que le Père inquisiteur lui ayant semblé manquer de zèle, soit à cause de son âge, soit parce qu'il était originaire du pays même, il l'avait remplacé par un docteur en théologie, le moine Camillo Campeggio, qui venait de donner à Rome des preuves de son énergie. Il arriva muni de pouvoirs étendus et apportant une liste, dressée d'avance, des personnes suspectes qu'il fit arrêter aussitôt sans consulter les autorités locales, sous prétexte qu'il ne fallait pas leur donner le temps de se sauver; c'étaient entre autres, comme on l'a dit, le procureur fiscal du duc, son propre secrétaire, un architecte, un ingénieur, un docteur en droit et un docteur en médecine, un employé des écuries ducales, le tailleur du cardinal Gonzaga, son massier, le prieur de l'église de S. Agnese, un chanoine qui faisait un cours public, d'autres chanoines, un épicier, un archiprêtre, plusieurs citoyens de marque et des gens du peuple appartenant pour la plupart à la corporation des por-

1. Guglielmo Gonzaga, fils de Federico et de Margherita di Guglielmo Paleologo.

teurs de vin et des boulangers. La ville fut en trouble et en alarme (juin 1567). Les dominicains chargés du soin de rechercher les coupables, se diligentèrent; ils firent construire de nouvelles prisons près de leur habitation; le bruit courut même qu'ils comptaient demander aux autres congrégations de la ville de leur prêter les prisons de leurs couvents, tant le nombre des incarcérés devenait grand. L'inquisiteur les animait de son zèle, les pressait d'instruire en hâte les procès; lui-même prononçait sentence sur sentence. Dix condamnés périrent par le feu durant le mois d'août 1567. La population parut sur le point de se révolter; il y eut un commencement d'émeute. Le duc fit venir l'inquisiteur et lui reprocha ses procédés, mais celui-ci le menaça des colères de l'Église et le duc qui était dévot s'inclina. Néanmoins il envoya à Rome, en octobre 1567, le comte de Sangiorgio, général de ses troupes, avec mission d'insister auprès du souverain pontife pour qu'il ne fût plus opéré d'arrestations dans ses États à son insu, ni poursuivi de procès sans qu'un de ses représentants y assistât. Malheureusement, pendant que cet ambassadeur s'acheminait vers Rome, deux dominicains furent assassinés une nuit près de l'église S. Lucia. L'inquisiteur en tira argument pour demander au pape non seulement de repousser la requête du duc, mais encore d'étendre ses propres pouvoirs; le pape, en effet, bien qu'il eût été sollicité par plusieurs cardinaux amis des Gonzaga, accueillit fort mal le représentant du

duc après lui avoir fait attendre plusieurs jours une audience et le laissa partir sans lui accorder de réponse à ses sollicitations.

Peu de jours après son retour, arriva à Mantoue le cardinal Borromée chargé par Pie V de suivre les procès d'inquisition et d'amener un rapprochement entre le duc et l'inquisiteur, au profit de ce dernier bien entendu (janvier 1568); Borromée obtint en effet du duc un décret établissant les droits de l'Inquisition (mars 1568). Des abjurations solennelles furent prononcées en présence du cardinal; trois hérétiques impénitents subirent le supplice du feu; « l'odeur fut telle, dit un chroniqueur, que personne ne pouvait sortir de sa maison »; de longues processions parcouraient la ville accompagnant les condamnés aux églises où on leur lisait leur sentence, et ensuite au bûcher (avril-mai 1568). « C'est l'Inquisition d'Espagne, écrivait le comte Carlo Maffei; toute la ville vit dans l'épouvante. » Un franciscain osa s'élever en chaire contre la conduite de l'inquisiteur et louer la résistance, pourtant si faible, du duc. L'inquisiteur se plaignit aussitôt au supérieur du monastère et menaça d'envoyer une dénonciation à Rome. Le moine, qui venait de quitter la ville, revint sur-le-champ et, après avoir lu en chaire la lettre de l'inquisiteur, il l'attaqua violemment et dit qu'il y avait sans doute à Mantoue des personnes poursuivies pour hérésie, mais qu'il n'y voyait pas d'hérétiques. Il fut emprisonné. Huit ans plus tard, il payait encore son audace dans les

prisons dominicaines (1577)! La cour de Rome avait toutefois compris qu'il ne fallait pas pousser les choses à l'extrême et le P. Camillo Campeggio fut envoyé à Nepi comme évêque (1568). Mais son successeur, le frère Benedetto Erba de Mantoue, fit preuve d'autant de rigueur; le duc d'ailleurs suivait docilement ses avis; il publia le 10 novembre 1569 un décret contre les blasphémateurs où les peines commençaient par 2 écus et allaient jusqu'aux galères et au gibet. En récompense il se vit confirmer par le Saint-Siège l'attribution de la moitié des biens des hérétiques condamnés. Fra Erba fut nommé évêque en 1570 et une série d'autres dominicains lui succédèrent qui marchèrent sur ses traces; les condamnations tant de nobles que d'humbles citoyens, se succédèrent. Les amendes de 100 écus étaient fréquentes; deux chanoines furent envoyés aux galères en 1573; en 1575 deux tailleurs durent faire construire à leurs frais la prison où on les enferma à perpétuité; en 1581, un antiquaire, un moine et un médecin sont condamnés. Lorsque le duc Guglielmo mourut en 1587, l'hérésie avait presque disparu et le droit d'employer le bras séculier que son fils Vincenzo accorda à l'inquisiteur ne fut guère invoqué qu'à l'égard des sorcières, des blasphémateurs et des possesseurs de livres défendus.

LA RÉFORMATION A BOLOGNE¹.

Bologne fut à la fois une ville très dévote et dans laquelle fleurit abondamment l'hérésie. Le culte des reliques y était vif; on y montrait une joie exubérante quand il en arrivait de nouvelles, par exemple lorsque le cardinal Campeggi fit venir quelques ossements d'une des onze (mille) vierges qui avaient accompagné sainte Ursule à Cologne; sur les murs des maisons, on voyait des images saintes; à partir de 1546 la ville fournit volontairement au Saint-Siège des subsides pour lutter contre l'hérésie en Allemagne et ailleurs². Cependant, des hérétiques notoires comme Vermiglio et Mollio plus tard brûlé à Rome, y répandaient librement leurs idées; Mollio eut une controverse publique avec Cornelio sur la justification par la foi et le réduisit au silence; les doctrines des Zwingle étaient en honneur dans la jeunesse universitaire. En 1553, le cardinal Giovanni Alvarez de Tolède, protecteur du collège d'Espagne à Bologne, apprit « qu'on y parlait mal de la foi »; il imposa une enquête au cours de laquelle il se découvrit qu'effectivement un certain nombre d'élèves étaient de « parfaits luthériens ». Il y eut six mois d'enquêtes et finalement plusieurs con-

1. ANTONIO BATTISTELLA, *Il S. Officio e la Riforma religiosa in Bologna*, Bologne, 1905. — Archivio Vat. Nunz. Bologna, vol. I, II, III. peu de choses. — COMBA, p. 509. BUSCHBELL, p. 188 et suiv.

2. J. RAINIERI, *Diario di cose seguite in Bolognà...*, Bologne, 1887, p. 93.

damnations furent prononcées¹. On était si loin toutefois de vouloir bannir les Allemands des universités, qu'en 1564, le pape Pie IV décida que la seule différence qui serait faite entre eux et les étudiants catholiques consisterait à réserver pour ceux-ci les diplômes et les distinctions honorifiques². Le cardinal Morone, qui fut légat à Bologne, de 1544 à 1547, se vit même reprocher dans son procès d'avoir favorisé les étudiants allemands. Cependant un des inquisiteurs écrivait en 1558 (15 décembre) au cardinal de Pise : « Un étudiant peut faire plus de mal en un jour que nous ne pouvons en guérir ou en nettoyer en un an. » Ce ne fut qu'au temps de Pie V que l'on commença à sévir contre eux; plusieurs furent emprisonnés, beaucoup prirent la fuite³. L'évêque Tommaso Stella écrivait au cardinal Cervini, le 16 juin 1548, que l'hérésie gagnait chaque jour du terrain et que le mal devenait si grand qu'il se demandait s'il pourrait jamais être réparé. La cause la plus grave des progrès de l'hérésie était à ses yeux la prédication; il suppliait Rome d'intervenir⁴.

1. En 1588, la congrégation du Saint-Office écrivit à l'inquisiteur de Milan qu'il devait écarter des écoles publiques les enfants de plus de douze ans qui ne professaient pas la religion catholique mais qu'il pouvait y laisser entrer ceux qui n'avaient pas atteint cet âge, s'ils n'étaient pas accompagnés de parents, maîtres ou tuteurs hérétiques, parce qu'en peu de jours ou de mois leurs maîtres sauraient les faire changer de religion.

2. A. BATTISTELLA, *Processi di Eresia... in Bologna*.

3. Cette mesure fut générale; on l'appliqua à Padoue comme à Bologne.

4. BUSCHBELL, p. 272.

Giovanni Scotto put recueillir de l'argent et le distribuer à ses coreligionnaires.

Il y avait bien des raisons pour que l'hérésie progressât ainsi à Bologne; les soldats allemands y passaient fréquemment, les marchands qui allaient outre-Rhin en rapportaient les doctrines luthériennes. L'attitude du clergé ne pouvait que nuire à la cause catholique. Quand le cardinal d'Aragon passa par Bologne à son retour de Ferrare, en 1518, il fit bonne chère bien qu'on fût en carême et mangea, racontent les annalistes, force chapons, faisans et viandes diverses¹. Un moine venait précisément de prêcher contre de telles pratiques avec tant de talent qu'on voyait son portrait peint ou imprimé dans toutes les maisons et dans toutes les boutiques; il eut d'autant plus de succès qu'il ne demandait pas d'argent. Le clergé s'alarma, car on prétendit qu'il voulait fonder une nouvelle religion et le gouverneur le fit expulser avec menace de la potence s'il revenait. En 1526, l'évêque Lorenzo Campeggi dut réformer le couvent S. Maria delle Pugliole dans lequel les nonnes n'observaient plus la discipline et menaient une vie désordonnée². On a vu qu'en général les religieuses bolonaises avaient fort médiocre réputation.

Les livres hérétiques étaient lus avidement; le dimanche 31 mars 1538, après vêpres, il fut

1. La relation de son célèbre voyage à travers l'Europe s'arrête à Ferrare.

2. C. FALCONI, *Mem. Hist. della Chiesa Bolognese*, Bologne, 1649. p. 569.

solennellement brûlée sur la place publique une grande quantité d'exemplaires de la *Somma*¹. Plus tard, on détruisit également beaucoup d'exemplaires du *Beneficio*. Les luthériens devenaient de plus en plus nombreux; ils étaient plus démonstratifs, plus exaltés que ceux du reste de l'Italie; à partir de 1537, les condamnations pour blasphèmes et sacrilèges sont assez fréquentes; en 1556, un homme jette des pierres contre un crucifix, il est pendu; en 1587, une jeune fille crache une hostie....

En 1549, plusieurs habitants parmi les plus estimés furent envoyés à Rome et emprisonnés; ils demeurèrent captifs plus de dix mois jusqu'au jour où le peuple ayant, selon sa coutume, envahi les prisons après la mort de Paul III, ils recouvrèrent leur liberté; après l'élection de Jules III, ils demandèrent à être jugés et obtinrent d'être déclarés innocents². La même année, un charretier, Bernardo Brascaglia, fut condamné à une pénitence et à faire une abjuration publique. Il revint d'ailleurs par la suite à ses idées premières, fut poursuivi et condamné comme relaps (1562)³. En 1550, un noble, Bartolommeo Ribaldi, eut le même sort. Ainsi là comme presque partout, le mouvement avait gagné toutes les couches de la population. Toutefois, il est à remarquer qu'il y

1. RAINIERI, *Diario*, p. 35.

2. BATTISTELLA, *Processi d'Eresia... in Bologna*, p. 146.

3. On lui lut sa sentence au cimetière après quoi il fut livré au bras séculier.

eut à Bologne peu de femmes hérétiques alors qu'ailleurs elles se montrèrent si ardentes à propager les idées nouvelles.

Ce fut à cette époque, vers 1550, devant l'extension constante du protestantisme, qu'un tribunal d'inquisition fut établi; tandis qu'auparavant les juges inquisitoriaux de Bologne étendaient leur compétence sur tout le nord de l'Italie, l'inquisiteur qu'envoya la cour de Rome, fra Leandro Alberti, s'intitula simplement « inquisiteur de Bologne » et réserva pour cette ville toute son activité qui fut grande; l'autorité des juges laïques fut diminuée au profit de l'inquisition; elle n'avait eu auparavant connaissance que des cas d'hérésie; on lui attribua les affaires de magie, de divination, de sortilège, de fausses doctrines. Le tribunal inquisitorial était composé d'un inquisiteur général, d'un vicaire, d'un promoteur ou procureur fiscal, d'un défenseur pour les accusés, d'un notaire et d'un chancelier. Les consultants étaient au nombre de douze choisis parmi les théologiens, les canonistes et les docteurs en droit. Les membres de ce tribunal ne recevaient aucun salaire, mais avaient une part dans les amendes imposées, parfois même le Saint-Office de Rome leur envoyait une somme prélevée sur les amendes qu'il infligeait; en 1558, le Saint-Office bolonais reçut ainsi 1000 ducats. Certaines allocations sur des pensions ecclésiastiques et des franchises de taxe augmentaient ces avantages.

Les inquisiteurs bolonais étaient toujours des

dominicains; ils siégeaient dans le couvent de cet ordre; une salle était affectée aux audiences; une autre, située à l'étage supérieur, aux tortures; une troisième, aux interrogatoires. Un oratoire, qui donnait sur la place publique, servait aux cérémonies et aux dénonciations anonymes. Les prisons étaient insuffisantes et mal sûres comme dans tant d'autres villes d'Italie¹. C'est ce qui explique la multiplicité des évasions.

Le Saint-Office romain surveillait de très près le tribunal de Bologne; le 21 novembre 1572, le cardinal de Pise lui demande de préciser combien de temps avait duré la torture d'un accusé; le 17 février 1574, il se plaint qu'un dossier soit incomplet; le 2 juillet 1588, il taxe le tribunal de négligence pour ne pas lui avoir transmis les noms des témoins dans une affaire importante et le texte des interrogatoires faits pendant la torture.

Sous l'impulsion de l'Inquisition la recherche et la destruction des ouvrages hérétiques devint intense. En 1558, défense fut faite d'introduire par terre ou par eau des livres défendus sous peine d'une amende de 1 000 ducats applicable au Saint-Office, de la confiscation des livres et d'autres peines; Pie IV retira toute licence d'imprimer, lire ou conserver des livres hérétiques, mais cette prescription dut être sans cesse renou-

1. Par exemple, fra Girolamo, ayant prêché à Chioggia, fut arrêté et conduit à Bologne; il y fut interrogé et demanda la nuit pour préparer sa réponse; quand on vint le chercher le lendemain matin, il avait « rompu sa porte ». Lettre à Cervini, 3 avril 1549. BUSCHBELL, p. 170.

velée; elle le fut sept fois entre les années 1572 et 1581. Les œuvres du moine Folengo furent interdites nominativement en 1573.

Il fut brûlé presque autant d'hérétiques à Bologne qu'à Rome. L'année 1567 fut terrible pour eux. Le 27 mars, Bernardino Rosola, déjà châtié par l'Inquisition, fut livré comme relaps au bras séculier; deux peintres eurent le même sort; le 9 août, une femme allemande et un Mantouan furent également suppliciés¹. Un certain nombre de fugitifs furent brûlés en effigie. L'année suivante un parent du duc de Mantoue, docteur et gentilhomme, fut brûlé vif parce qu'il avait déclaré qu'un noble ne pouvait être pendu; des moines travaillaient depuis longtemps à le faire abjurer, mais en vain. Un autre hérétique, docteur également, fut brûlé vif ce même jour; un Ferrarais fut pendu, puis brûlé. En 1570, deux condamnés périrent par le feu; un franciscain Bartolo della Pergola fut également condamné. Deux savants fameux furent poursuivis. Le 8 février 1571, le Saint-Office mandait à l'inquisiteur de Bologne d'obliger le philosophe Giovanni Cardano à abjurer *de vehementi*; ordre était également donné d'interdire la lecture de ses ouvrages, notamment du traité *De Rerum Varietate*, publié à Bâle en 1557. Il y avait pourtant longtemps que Cardano professait sans empêchement la médecine à Bologne; il y avait été appelé en 1562 et

1. DE PORTA, *Hist. Reform. Eccles...*, vol. II, p. 461.

l'on venait précisément de le confirmer dans sa charge.

L'accusation portée contre lui ne reposait pas apparemment sur des bases bien solides car elle fut abandonnée et Cardano mourut à Rome, en 1576, pensionné par le pape.

La même année en mars, le célèbre naturaliste et botaniste qui fut aussi un antiquaire de mérite, Ulisse Aldroandi ou Aldrovandi, eut affaire avec le tribunal de l'Inquisition. En 1550, il avait déjà été arrêté avec quelques autres suspects et envoyé à Rome¹; peut-être fût-ce à cause de son intimité avec le prieur du monastère de S. Salvatore « qui pensait mal en matière de foi ». Mais il avait été acquitté. Cette fois, il ne paraît pas que l'imputation ait été plus sérieuse.

En 1583, le 2 avril, fut pendu et brûlé un maître d'école, qui, « depuis quarante ans, vivait dans l'énorme péché d'hérésie », ce qui prouve que la recherche des coupables n'était pas toujours très exacte.

En 1588, un procès fut engagé contre un certain Cornelio Tasso; plus de vingt témoins comparurent; enfin, après bien des longueurs, le tribunal décida, le 22 juillet 1589, « qu'il enten-

1. Sa pauvreté avait fait hésiter l'inquisiteur; le transport des prisonniers revenait à un prix élevé que l'Inquisition avait coutume de leur faire rembourser. Mais dans le cas d'Aldroandi, la chose était impossible; sa mère recevait l'allocation des veuves besogneuses. Puis l'inquisiteur s'étonnait qu'on lui demandât de faire abjurer d'abord Aldroandi avant de l'envoyer à Rome. Le voyage lui paraissait dès lors sans objet. BUSCHBELL, p. 312.

drait l'accusé et le condamnerait le cas échéant à la prison perpétuelle et à l'exposition sur le pilori dans un lieu public, la langue serrée entre deux baguettes de bois. Toutefois, l'année suivante, sa femme et ses parents ayant fait valoir qu'il était vieux et malade, obtinrent du Saint-Office de Rome qu'il fût transféré dans une prison relevant de l'archevêché et qu'on lui accordât un domestique pour le servir. Le 28 juillet, il dictait son testament. Un moine fut condamné cette même année.

Le tribunal se montrait d'une extrême rigueur contre ceux qui cachaient des coupables; en 1589, une condamnation à mort fut prononcée de ce chef; il y eut d'autres condamnations, mais moins sévères, les années suivantes.

En 1591, un prêtre, Cima da Carpegna et un hiéronymite, Francesco da Rimini, périssaient sur le bûcher.

En 1592, un contumace qui avait été brûlé en effigie, fut arrêté à Rome où il s'était impudemment rendu; envoyé à Bologne, il ne fut condamné qu'à cinq ans de galères. Il était cependant relaps; le Saint-Office lui avait infligé quelques années auparavant trois années de prison dans sa propre maison et il avait dû abjurer publiquement.

Le 7 juillet 1590, l'Inquisition avait reçu de Rome mission de faire d'exactes perquisitions afin de saisir les portraits du roi Henri IV, qui pourraient exister à Bologne, « car il est défendu, disait la missive, de posséder les images des souverains

condamnés pour crime de lèse-majesté divine, c'est-à-dire les hérétiques, les relaps et les impénitents ».

En 1597, un chanoine régulier est condamné à l'immuration dans le monastère de S. Salvatore, lequel, au reste, était de réputation assez douteuse en ce qui concernait l'orthodoxie. Ce chanoine avait déjà été poursuivi trente ans auparavant avec un autre chanoine, Cieco da Cavallini, mais ils n'avaient pas tardé à être relâchés l'un et l'autre, parce que le prieur du couvent qui devait leur servir de prison s'était plaint que leur nourriture et celle de leurs serviteurs lui coûtaient trop cher.

Les opinions les plus fréquemment exprimées par les protestants bolonais étaient que les messes pour les morts et les indulgences avaient été inventées par les prêtres et les moines pour en tirer bénéfice, que le purgatoire « était sottise de femmelette », que l'abstinence était une mystification puisqu'on pouvait se gorger aussi bien de poisson que de viande, que saint Pierre n'avait jamais été pape à Rome, que la confession auriculaire devrait être interdite....

Un petit centre de réfugiés bolonais s'était formé à Chiavenna.

LA RÉFORMATION A MILAN.

Les conflits qui eurent lieu à Milan sous le pontificat de Pie IV et de Pie V entre les pouvoirs publics et l'Inquisition, mettent en évidence les

difficultés intérieures contre lesquelles l'Église avait à lutter et les empêchements qui entravaient parfois son action contre le luthéranisme.

Les juges inquisitoriaux qui à Milan dépendaient primitivement du Saint-Siège ainsi qu'il avait été établi au XIII^e siècle, relevaient en même temps de l'autorité communale et il en fut de même quand, en 1542, ils devinrent les représentants et les instruments de la congrégation du Saint-Office¹; il leur fallait, avant leur entrée en fonctions, obtenir l'agrément du podestat et du gouverneur et cet agrément n'était accordé qu'aux candidats originaires de la province; défense leur était faite de procéder à une arrestation sans en avoir obtenu l'autorisation de ces mêmes magistrats; en outre bien des cas dont l'Inquisition réclamait la connaissance étaient jugés par le Sénat. Les contestations étaient fréquentes et après².

A vrai dire, il y avait, ce semble, tant à Milan que dans toute la région, moins d'animosité contre les novateurs que dans le centre de l'Italie, peut-

1. Dans les premiers temps, un même inquisiteur avait sous sa juridiction tout le pays de Bologne aux Alpes mais, avec les progrès de l'hérésie, le Saint-Office établit des inquisiteurs dans les principales villes.

A Milan, le tribunal siégea d'abord dans le monastère de S. Eustorgio; Paul IV l'établit plus au large dans celui Delle Grazie en 1559.

2. Michele Ghislieri, alors (1553) commissaire général de l'Inquisition romaine dans le Milanais, écrivait au cardinal Cervini que l'hérésie envahissait le Milanais parce que le Sénat voulait connaître des affaires ecclésiastiques aussi bien que des affaires civiles. BUSCHBELL, p. 321.

être à cause du voisinage des pays hérétiques et des relations continuelles des commerçants milanais avec les Liges grises, Zurich et l'Allemagne¹. Même durant le gouvernement du duc d'Albe, les exécutions furent rares.

Aonio Paleario professa longtemps à l'Université bien que le Saint-Siège le réclamât avec instance et, traduit devant le tribunal inquisitorial local, il fut acquitté².

Ce n'est pas que le pouvoir ecclésiastique restât inactif.

En septembre 1535, plusieurs personnes dont un prêtre furent arrêtées comme suspectes d'hérésie. Au bout de peu de jours, ils recouvrèrent leur liberté, mais l'un d'eux mourut des suites de la torture qui lui avait été infligée : les autres durent prononcer une abjuration solennelle dans le dôme. Le prêtre et un autre furent condamnés à se tenir chaque dimanche à la porte principale du dôme de septembre à Noël, revêtus d'un sac de pénitent, une discipline à la main dont ils devaient se frapper tant que durerait la messe³.

1. ETTORE VERGA, *Il Municipio di Milano e l'Inquisizione di Spagna*. L. FUMI, *L'Inquisizione romana e lo Stato di Milano*. Milan, 1910. ANGILO SALOMONI, *Memorie storico-diplomatiche degli ambasciatori... che la città di Milano inviò a diversi principi dal 1500 al 1796*. Milan, 1806, p. 162. MARCO FORMENTINI, *La Dominazione spagnola in Lombardia*. Milan, 1881. CANTÙ, *Gli Eretici*, vol. III, p. 41, et *Il Convento e la Chiesa delle Grazie e il S. Uffizio* dans *Archiv. Stor. Lombardo*, vol. VII, p. 477 et suiv.

2. FONTANA, *Sommario del Processo di Aonio Paleario in causa d'Eresia*, dans *Archiv. della R. Società Rom. di St. Patria*, vol. XIX, 1896, p. 166.

3. BURIGOZZO, *Cronaca di Milano*, p. 537.

Le 21 décembre 1538 parut un édit ordonnant à tous les Milanais la remise, dans les trois jours, des livres défendus qu'ils possédaient; le sénat se réservait la fixation des peines qui seraient infligées aux contrevenants¹.

En 1550, Jules III fulmina l'excommunication contre la ville de Milan parce qu'on y avait violé l'immunité du clergé en l'obligeant à participer aux charges publiques; la municipalité, craignant que l'excommunication ne fût suivie de l'interdit, ce qui eût rendu la vie difficile, chargea le jurisconsulte Gerolamo Pecchio d'aller à Rome accommoder cette affaire. Vers la fin de l'année il obtint la bulle d'absolution².

Le gouverneur de Milan, le duc de Sessa, était obligé de prendre sans cesse de nouvelles précautions contre l'invasion des idées protestantes; il interdisait l'entrée des livres hérétiques cachés dans des ballots de marchandises, défendait qu'on en conservât chez soi; des agents étaient même chargés de perquisitionner chez les particuliers et dans les librairies; comme on les recevait souvent fort mal, il leur fut permis de porter des armes; les paroles hérétiques furent sévèrement réprimées; les assistants étaient tenus de dénoncer ceux qui les avaient proférées sous peine de 300 écus d'amende ou de trois coups de corde. Les inquisiteurs généraux étaient seuls autorisés à lire les livres défendus. Une série de libelles

1. L. FUMI, p. 341.

2. ETTORE ROTA, *La Reazione cattolica a Milano...*, p. 5.

et de pasquinades répondirent à ces mesures¹.

L'esprit public se montrait rétif; il était très chatouilleux sur ce qui touchait les franchises municipales, inquiet des projets de la couronne espagnole.

Aussi, lorsqu'en 1563 le roi Philippe III voulut établir à Milan l'Inquisition à la façon espagnole, rencontra-t-il une vive opposition d'autant qu'on prit en même temps de nouvelles dispositions pour empêcher l'introduction des livres hérétiques et qu'il en résulta une gêne sensible dans le commerce avec les pays limitrophes.

Le représentant de la commune de Milan à Rome, Lucio Cotta, avait été le premier à découvrir ce qui se tramait; à la date du 18 août 1565 il informa le sénateur Gottardo Reina, conservateur de l'université de Padoue, que dans le dernier consistoire le pape avait décidé que l'archevêque de Messine, Gaspar Cervantes de Gaieta, se rendrait à Milan pour y établir l'Inquisition espagnole; il lui était même ordonné de quitter sans délai le concile de Trente où il siégeait tant le roi et le pape avaient de hâte à le voir se mettre à l'œuvre. Cervantes avait pu s'initier à Messine aux procédés inquisiteurs qu'il était appelé à appliquer dans le Milanais.

Dès qu'il reçut la communication de Cotta, Reina s'empressa de réunir le sénat milanais afin de l'informer du danger dont la ville était menacée

et il fut décidé que des députations seraient envoyées au roi d'Espagne, au pape et au concile. Reina devait faire partie de l'une d'elles. En même temps le sénat adressait à Cotta une lettre pour l'informer que l'introduction de la nouvelle Inquisition lui paraissait « l'extermination totale » de la cité et qu'aucun effort ne serait épargné pour l'empêcher car, si elle était établie, les habitants se verraient contraints à « abandonner leurs maisons et à se réfugier au delà des frontières ».

Mais les députés ne pouvaient partir qu'avec l'agrément du gouverneur espagnol, le duc de Sessa. Reina se rendit auprès de lui, obtint son consentement et le trouva même disposé à le seconder par crainte apparemment de voir son autorité diminuée. Le désir de faciliter les négociations était si général que le conseil n'hésita pas à décider que les dépenses des trois ambassades seraient couvertes par une taxe spéciale. Le comte Gerolamo Crotti prépara la harangue qui devait être adressée au souverain pontife; on lui rappellerait que la cité de Milan avait été jadis une des premières à se convertir au christianisme et qu'elle y était demeurée toujours fidèlement attachée, que les hérétiques n'y avaient jamais été nombreux et qu'en conséquence il ne convenait pas « de donner médecine à un corps sain ni d'infliger une peine rigoureuse à qui n'avait point commis de crime ».

Les envoyés milanais s'en furent donc à Rome où ils s'abouchèrent avec le cardinal Borromée, le

grand inquisiteur Alessandrino et les membres du sacré collège; ils en reçurent d'excellentes paroles.

A Trente, on travaillait activement; le représentant du sénat milanais qui y était arrivé le 22 août, avait gagné à sa cause, du moins il put le croire, les cardinaux Morone et Simonetta et l'évêque de Ventimille, Carlo Visconti¹, tous trois milanais; d'ailleurs les prélats italiens, qui faisaient partie du concile, surtout ceux des provinces soumises à l'Espagne, voyaient avec inquiétude l'installation de la nouvelle Inquisition; il fut même question d'introduire dans l'acte de Réforme que le concile élaborait alors un article destiné à parer au danger. Le cardinal Borromée s' alarma et écrivit, évidemment de bonne foi, une lettre dans laquelle il était dit que « si l'Inquisition était imposée à Milan, ce serait conformément au *jus*, c'est-à-dire au droit ordinaire, et non suivant les coutumes espagnoles ». Se prévalant de cet engagement qui semblait écarter toute menace d'innovation dangereuse, le cardinal Morone amena les Pères à renoncer à leur motion (août 1563)².

A Rome et à Milan, on crut la partie gagnée. Il fallut déchanter. Presque aussitôt le pape remit au grand inquisiteur une bulle qui instituait dans le duché de Milan le régime espagnol de l'Inquisition, Pie IV expliqua, il est vrai, aux ambassadeurs consternés que les nouveaux tribunaux

1. Auteur des : *Lettres, Anecdotes et Mémoires...* publiés par Aymon, Amsterdam, 1719.

2. SARPI, p. 731.

fonctionneraient de la même façon que les anciens mais les représentants du roi d'Espagne tenaient un tout autre langage.

L'inquisiteur, disaient-ils, serait nommé par le roi, les cardinaux n'auraient plus le droit de s'immiscer dans les procès inquisitoriaux, de nouveaux cas, tant en ce qui concernait les lois divines que les lois humaines, deviendraient justifiables du Saint-Office.

En fait, la teneur exacte de la bulle n'avait pas été publiée et, pendant plusieurs jours, les envoyés milanais s'efforcèrent en vain de s'en procurer une copie. Enfin Cotta y parvint et il demeura atterré. Cette bulle, écrivit-il « est pleine d'embûches et de lacs ».

Pie IV accordait au roi d'Espagne, à sa requête, le droit de désigner l'inquisiteur général entre les mains duquel étaient concentrés tous les pouvoirs accordés successivement aux inquisiteurs par Jules II, Clément VII, Jules III et Paul III lors de la création du Saint-Office. L'inquisiteur général pourrait informer et procéder contre qui lui plairait, laïque ou ecclésiastique, en employant au besoin la torture et la « question rigoureuse » ; il choisirait tous les juges, inquisiteurs et autres auxiliaires dont il aurait besoin et aurait sur eux un pouvoir absolu. Il n'était même pas stipulé que les crimes autres que ceux d'hérésie ne relèveraient point de son tribunal.

Dès que la vérité fut connue à Milan, l'agitation y devint extrême ; le gouverneur, prenant résolu

ment parti pour ses subordonnés, déclara au sénat et au conseil communal qu'il allait s'employer pour empêcher la publication de la bulle et recommanda de ne faire en attendant aucune démarche ni à Rome ni à Madrid. De fait, grâce à son intervention et à celle du cardinal Borromée, la bulle fut annulée; le pape reconnut même « qu'un bon inquisiteur italien suffirait » sans qu'on eût recours aux pratiques espagnoles. Le roi d'Espagne n'était pas non plus très désireux de profiter des droits qui lui étaient conférés car il informa le gouverneur que, pour le moment, les choses ne seraient nullement modifiées et qu'il n'avait jamais songé à transformer l'Inquisition milanaise, sa seule pensée ayant été de lui donner pour chef une personne capable de défendre efficacement la foi « en des temps infestés d'hérésie ». Et, pour le présent les choses en restèrent là¹.

Les livres interdits continuèrent sans doute à pénétrer en abondance dans toute la région car le Saint-Office dut charger son chancelier de visiter à Crémone en 1567 toutes les maisons où l'on soupçonnait qu'il y en eût; on dut même l'autoriser à faire ses perquisitions en armes (18 août 1567); des officiers furent spécialement désignés plus tard pour cet office (12 décem-

1. L'Inquisition milanaise entretenait à Genève des espions chargés d'y surveiller les Italiens qui allaient y trafiquer. Plusieurs d'entre eux furent ainsi convaincus à leur retour d'avoir fréquenté des réunions hérétiques (1585). FUMI, p. 38.

bre 1569); il en fut de même à Pavie le 22 août 1582¹.

Pavie compta peu d'hérétiques mais beaucoup d'astrologues et de devins, cependant l'inquisiteur Pietro Quingano qu'on y envoya en 1568 traita les habitants avec une extrême dureté; les condamnations se succédèrent; il affectait de ne sortir qu'armé de poignards et de pistolets sous prétexte que sa vie était menacée; deux personnages de marque rédigèrent une protestation qui fut appuyée par le clergé. Néanmoins l'inquisiteur continuait ses rigueurs. Il fit savoir à un riche marchand d'avoir à se constituer prisonnier sous peine d'excommunication et de 1 000 écus d'amende. Le crime de ce marchand était de lui avoir réclamé le prix d'une pièce d'étoffe. Son fils voulut intervenir; il fut jeté en prison et y mourut. De Rome l'ordre vint à l'évêque de suivre le procès mais Quingano n'en tint nul compte. Finalement il fut transféré ailleurs et le marchand, reconnu innocent, sortit de prison au bout de deux ans (1568)².

1. FUMI, p. 215. En 1600, il fut décidé par le Saint-Office romain que le fiscal aurait, à Milan, le dixième des amendes et que les abjurations se feraient dans le palais archi-épiscopal. En 1604, une nouvelle décision attribua également une part des amendes au médecin, au pharmacien, au gardien de la prison. Cod. Cas., 2653, fol. 194.

2. ETTORE ROTA, *Per la Storia dell' Inquisizione a Pavia...*, p. 26.

SAINT CHARLES BORROMÉE A MILAN¹.

(1565-1584.)

L'épiscopat de saint Charles Borromée est un des exemples les plus instructifs de l'état d'esprit d'une partie du haut clergé après le concile de Trente et de la façon dont il entendait administrer l'Église et imposer ses volontés à la société séculière, de l'opposition que ces nouveaux procédés firent naître de la part non seulement des municipalités mais aussi des plus hautes autorités, et des compétitions sans nombre qui entravèrent les efforts de ceux qui voulaient faire aboutir les réformes et créer une ère nouvelle dans la chrétienté. Il y eut une lutte ardente et presque constante entre l'Inquisition, l'administration locale, les représentants du gouvernement espagnol, les ordres monastiques et le peuple. Les moines n'entendaient pas se soumettre aux réformes qu'on voulait leur imposer, l'Inquisition cherchait à étendre son autorité aux dépens de la puissance épiscopale et de la juridiction des juges civils et le gouvernement espagnol lui prêta parfois son appui, la commune s'efforçait de défendre dans la

1. E. ROTA, *La Reazione cattolica a Milano* dans Bull. Soc. Pavese..., an VI. Pavie, 1906, p. 34. LÉONCE CELLIER, *Saint Charles Borromée*, Paris, 1912. CESARE ORSENIGO, *Vita di S. Carlo Borromeo*, Milan, 1911. ABBÉ SYLVAIN, *Saint Charles Borromée*, vol. I, p. 267. BART. RUBENS, *De Vita et Rebus gestis a S. Carlo Borromeo*, Bibl. Ambrosiana, Milan. BASCAPÈ OU BESCAPÈ (CAROLO A BASILICAPETRI), *De Vita et Rebus gestis Caroli...* Ingolstadt, 1592. Contenant des documents, lettres, etc.

mesure du possible, c'est-à-dire dans de très étroites limites, la liberté des habitants.

Le cardinal Borromée revint résider à Rome auprès de son oncle le pape Pie IV après la fin du concile aux travaux duquel il avait si activement collaboré (1564); il administrait de loin son diocèse, néanmoins il voulut y appliquer quelques-unes des réformes qui venaient d'être votées. Deux jésuites, bientôt suivis d'une trentaine d'autres, furent envoyés par lui à Milan pour préparer les esprits¹; il fit également partir Niccolò Ormaneto de Vérone², avec mission de s'occuper de réprimer la licence du clergé et d'assurer la clôture des couvents. Un synode diocésain fut assemblé pour donner plus de poids aux décisions de l'archevêque³. Mais l'entreprise était plus épineuse encore que ne le pensait Borromée, surtout en ce qui concernait les nonnes. Ainsi dans un couvent de dominicaines se trouvaient deux sœurs du pape qui se refusèrent absolument à laisser murer les entrées secondaires et griller les fenêtres; comme on allait passer outre, elles réclamèrent l'intervention du pape et Borromée dut entrer en négociation

1. Le P. Benedetto Palmis et le P. Jacobo. Borromée fit don aux Jésuites de l'abbaye d'Arona qui lui appartenait. Grâce à cette largesse, ils fondèrent le collège Brera.

2. Vicaire général de Milan, dataire, évêque de Padoue (1570-1577).

3. *Acta Eccles. Mediolanensis*, Lyon, 1683, vol. I, p. 264. Cf. JOH. DOM. MANSI, *Sacro. Concil. Nova Coll.*, Paris, 1902, vol. XXXIII, col. 181. Décision du Concile de Trente, XXIV session (1551), cap. 11.

avec elles; il leur prodigua les bonnes paroles, leur remontrant les conséquences désastreuses de leur résistance. « Plaise à Dieu, leur écrivait-il, que ces lignes puissent exprimer à vos Seigneuries tous mes sentiments et leur ouvrir le fond de mon cœur. Vous verriez quelle douleur j'ai ressentie de votre douleur. Il m'est impossible de ne pas prendre part à votre déplaisir et, de plus, je sens naître en moi une vive affliction en vous voyant affligées d'une détermination dont je voudrais que vous vous réjouissiez. » (28 avril 1565.) Mais les deux nonnes ne se laissèrent nullement convaincre; le pape leur envoya des reliques et des indulgences avec une lettre dans laquelle il leur disait qu'à cause de leur lien de famille, il espérait qu'elles dépouilleraient leur irritation et se montreraient plus empressées que nulle autre à donner le bon exemple (25 mai 1565). Rien ne put les ébranler.

Il n'en alla pas autrement dans les divers couvents où Ormaneto voulut rétablir la discipline; aussi, dès le mois d'août, découragé et sentant grandir les haines autour de lui, il demanda à être rappelé.

Cependant le cardinal Borromée ne renonça pas à « fortifier les bonnes intentions des nonnes » mais, craignant que sa seule autorité fût insuffisante pour y réussir, il demanda au souverain pontife de lui adresser un bref l'exhortant et lui ordonnant au besoin de mener à bien le redressement moral de son diocèse dans un bref délai. Borromée exposait dans sa lettre tous les obstacles

qu'il avait à surmonter. Ainsi lorsqu'il voulait sévir contre une religieuse, elle se réclamait aussitôt de hautes protections et il lui était difficile de passer outre. S'il faisait poser des grilles dans un couvent et défendait aux laïques d'y entrer, il se trouvait que ceux que cette mesure atteignait, étaient précisément les bienfaiteurs de la maison, sans les subsides desquels il faudrait renoncer à l'entretenir.

Le cardinal Borromée comprit bien vite qu'il n'aboutirait pas s'il ne se rendait lui-même sur les lieux; après s'être fait délivrer un bref qui lui attribuait des pouvoirs spéciaux auprès des synodes régionaux et avoir obtenu le titre de légat *a latere* dans toute l'Italie, titre qui accroissait singulièrement son autorité, il partit pour Milan; aucun évêque n'y avait résidé depuis des temps immémoriaux. Son entrée eut lieu le 23 septembre 1563; il prit soin de l'entourer de toute la pompe possible afin de hausser son prestige. Un synode fut immédiatement convoqué; la province comptait quinze évêchés suffragants; dix furent représentés par leurs évêques, les autres par leurs procureurs¹. Le cardinal Borromée pensait tirer grand avantage de cette innovation. Mais que durent penser les prélats assemblés par ses soins quand il leur proposa, pour première mesure, d'inviter les prêtres de leurs diocèses à renoncer à leurs biens temporels! Lui-même d'ailleurs, donnant l'exemple,

1. *Acta Eccles. Mediol.*, Lyon, 1683, vol. 1, p. 264.

vendit sa vaisselle plate, ses tableaux, ses statues, ses bijoux, résigna ses abbayes, abandonna à ses parents ses biens de famille; des revenus de son archevêché il fit trois parts : l'une pour les pauvres, l'autre pour l'Église, la troisième pour lui. Soixante délégués furent désignés pour aller imposer de ville en ville le respect de la discipline ecclésiastique. En même temps, il faisait adopter au synode une série de dispositions rigoureuses à l'égard des couvents : Ceux qui contenaient moins de douze religieuses durent être fermés, les abbesses et les supérieures ne purent plus être élues à vie, aucune nonne ne devait briguer des honneurs sous peine d'être condamnée à baiser dix-huit fois le sol devant les autres nonnes assemblées; défense était imposée d'obliger des enfants à prononcer des vœux; deux sœurs « germaines » ne pourraient plus être placées ensemble dans un même couvent, les élèves confiées à des nonnes, ne devaient plus rester plus d'un an avec elles¹.

Le synode interdit les mystères, les représentations de la passion²; il fut recommandé aux peintres de ne pas s'écarter dans les tableaux de piété des indications contenues dans les livres saints et de n'y introduire aucun détail qui fût de nature à froisser la pudeur ou à alarmer la foi³;

1. *Acta Eccles. Mediol.*, p. 35, 45. Il y avait soixante-dix couvents de femmes dans la province milanaise.

2. *Ibid.*, p. 5.

3. On verra plus loin que Paul Véronèse fut traduit devant les inquisiteurs pour avoir pris quelques libertés dans un tableau d'église.

les danses, les mascarades, les réjouissances du carnaval furent interdites ainsi que les fêtes et les banquets qui avaient lieu habituellement à l'occasion de la première messe d'un prêtre. Il fut conseillé aux ecclésiastiques de se couper les moustaches très courtes¹, aux évêques de renoncer aux vêtements de soie, aux repas plantureux, aux livrées éclatantes, aux plaisirs de la chasse.

De telles injonctions ne pouvaient manquer de jeter le trouble dans tout le pays; les évêques, les prêtres, les moines s'alarmèrent. Dans son zèle, l'archevêque prétendait agir de sa propre autorité; il voulut rendre exécutoires les décisions du concile et du synode sans le concours du sénat milanaï qui déclarait qu'elles n'auraient force de loi qu'après qu'il les aurait enregistrées. Le cardinal Borromée maintint ses prétentions et invoqua l'appui du gouvernement espagnol. Quelle ne fut pas sa déception de trouver dans le représentant du roi un adversaire résolu! Celui-ci fit défense à l'archevêque de rendre la justice², de citer des accusés à son tribunal, de les faire arrêter par ses agents; il interdit à ceux-ci de porter des armes et même d'exercer leurs fonctions. Le cardinal Borromée ne voulut pas accepter cet échec et porta l'affaire devant la cour de Madrid qui se chargea du soin de trancher le différend en renvoyant les

1. Borromée se rasa complètement.

2. Borromée avait soustrait les faits d'usure à la juridiction civile pour se les attribuer; ils firent retour à la juridiction civile après sa mort.

deux parties devant le souverain pontife. Une commission composée de quatre cardinaux et d'un certain nombre de laïques fut chargée d'écouter les doléances de l'archevêque, du gouverneur et du sénat. Partout le cardinal Borromée rencontrait la même opposition. La correspondance adressée par le conseil des Dix à l'ambassadeur vénitien à Rome contient une longue énumération des excès de pouvoir imputés au cardinal pendant une visite à Bergame, et Borromée se vit enjoindre par la cour pontificale de ne plus entraver les ordres de la Seigneurie. L'évêque Zaccaria Delfino alla même jusqu'à l'accuser de faire le jeu des luthériens en se montrant trop rigoriste¹.

Le cardinal Borromée n'en défendait pas moins avec la dernière énergie ce qu'il pensait être ses droits, en sorte qu'une lutte violente s'engagea entre lui et les autres autorités.

Le 2 août 1567, il donna ordre d'arrêter un gentilhomme. En réponse, le capitaine du peuple fit donner trois fois l'estrapade sur une place publique au barigel de l'archevêque; ce que voyant les agents qui étaient sous ses ordres prirent tous la fuite en sorte que le palais de l'archevêché demeura sans gardes. Borromée répondit en excommuniant le capitaine, le fiscal, le notaire, le gardien de la prison et le bourreau; il cita devant lui tout le corps du sénat, exigeant que le président du sénat et deux autres sénateurs fussent se disculper à

1. E. ROTA, p. 506. B. CECCHETTI, vol. I, p. 336.

Rome. La confusion fut extrême à la cour pontificale. On y prêtait à l'archevêque les desseins les plus ambitieux; on l'accusait de faire montre d'une simplicité de vie qui n'était qu'apparente et de vouloir innover, ce qui était ou semblait être le plus cruel des reproches. Le cardinal Alessandrino Bonelli, le neveu de Pie V, conseillait au pape d'en référer au roi Philippe II. Un envoyé spécial fut chargé de présenter à Rome les doléances des Milanais.

Dans cette singulière affaire, Borromée recommandait très généreusement à l'accueil bienveillant du pape celui qui allait porter plainte contre lui. « Le président du sénat, lui écrivait-il, n'a pas agi avec des mauvaises intentions; sa bonté, sa vie permettent de l'affirmer; il a suivi son imagination pensant ne pas se tromper. » Et il vantait sa piété, son zèle et sa vertu.

Borromée venait d'ailleurs de fournir une preuve de son dévouement à la population milanaise en suppliant le pape de ne pas donner suite à une bulle, publiée l'année précédente (1567), dans laquelle il déclarait que désormais le tribunal inquisitorial procéderait à Milan non seulement par voie d'inquisition, c'est-à-dire par enquête, mais aussi sur simple dénonciation anonyme ou secrète, contrairement aux constitutions impériales. L'année suivante (1568), il réunit un deuxième synode provincial; la première séance eut lieu le 4 août; quarante-deux résolutions furent décrétées; l'une était relative à l'impression

et à la vente des livres; elle imposait le visa aux imprimeurs sous peine d'excommunication, de destruction publique des livres, de suspension du privilège¹.... Un synode tenu l'année suivante (1569) défendit aux moines d'enseigner aux femmes à lire, à écrire, à chanter, ou à jouer d'un instrument de musique quelconque.

Cette activité réformatrice de l'archevêque, impliquait une résolution inébranlable d'imposer sa volonté, car il ne pouvait admettre d'autre autorité que la sienne sous peine de laisser se liguier contre lui tous les intérêts menacés et de voir ses efforts compromis; il devenait de plus en plus intraitable en ce qui touchait ses prérogatives.

Mais le roi d'Espagne, sollicité de nouveau par lui, ne seconda pas plus qu'avant ses ambitions et chargea même son ambassadeur de lui reprocher son antagonisme envers le sénat et sa démarche auprès du pape. Bien plus, l'ambassadeur se rendit à Rome et obtint du pape que les sénateurs n'auraient pas à rendre compte à l'archevêque de leur conduite. Un peu plus tard, le gouverneur interdit aux gardes de l'archevêché de paraître en armes, selon la coutume, à la fête du Saint Sacrement.

Le cardinal Borromée ne renonça nullement pour cela aux droits de police et de répression dont il se pensait investi et agissait en conséquence. Aussi le gouverneur prit, le 26 août 1569,

1. *Acta Eccles. Mediol.*, vol. I, p. 51, 266. Il y eut un quatrième synode en 1572, d'autres suivirent en 1574, 1578, 1579....

un arrêté défendant à quiconque « de diminuer l'autorité du roi ». Tous les magistrats au service de Borromée, juges, notaires, conseillers, se sentant menacés, lui refusèrent dès lors leur concours.

Même dans son clergé, Borromée avait grand-peine à se faire obéir. Le chapitre de S. Maria della Scala prétendait avoir été soustrait à la juridiction épiscopale par une décision du pape Clément VII prise sur la demande du dernier duc de Milan¹; le cardinal Borromée, qui ne connaissait pas ce privilège, manifesta son intention de visiter et d'inspecter cette église comme les autres. Le pape consulté lui en reconnut le droit mais les chanoines, poussés dit-on par les jésuites, se refusèrent à subir ce contrôle (août 1569). Le jour où l'archevêque devait venir, ils revêtirent leurs ornements sacerdotaux, s'entourèrent d'hommes d'armes et l'attendirent devant la porte de leur église; le cardinal archevêque arriva monté sur une mule et précédé de deux prêtres à cheval portant ses insignes de cardinal et la croix épiscopale. Il s'avança seul vers le seuil de l'église. Alors les violences commencèrent. Les hommes armés se précipitèrent sur les gens de l'archevêque et saisirent leurs chevaux par la bride; voyant cela, Borromée sauta à bas de sa mule, prit en main la croix et se dirigea vers l'entrée de l'église. Il y eut mêlée, la croix épiscopale de l'archevêque fut jetée par terre; les chanoines fermèrent violem-

1. L'église était la propriété d'un ordre régulier.

ment la porte de l'église et firent sonner les cloches tandis que leur avocat lançait l'interdit contre l'archevêque. Borromée se retira et prononça à son tour l'anathème contre les chanoines¹.

Deux députés furent immédiatement envoyés par lui à Rome porteurs d'une protestation et il convoqua tout son clergé. Le peuple se rangea du côté de l'archevêque; le gouverneur espagnol et le sénat appuyèrent les chanoines. Pie V intervint pour recommander à Borromée la modération et la prudence, et aux chanoines, la soumission; en effet, l'année suivante, les excommunications que l'archevêque avait lancées contre eux étaient levées et les chanoines renonçaient à se prévaloir de leur privilège.

Trois des adversaires du cardinal Borromée étaient d'ailleurs morts entre temps car « Dieu laisse rarement impunis, dit l'hagiographe, les insultes et les outrages dirigés contre ses ministres² ». Le capitaine du peuple expira au cours d'une fête, l'un des gardes des chanoines, celui qui s'était saisi de la croix, rendit l'âme dans une auberge et le plus ardent des sénateurs mourut dans un grand esprit de contrition.

Une affaire bien plus grave survint peu après. « Les humiliés, dit un de leurs historiens, le P. Helyot, menaient une vie si licencieuse qu'ils ne refusaient rien à leur sensualité, ils ne se montraient qu'en grand équipage, allaient à la chasse

1. BESCAPÉ, *loc. cit.*, p. 40.

2. ABBÉ SYLVAIN, vol. II, p. 40. SALA, p. 40.

et étaient continuellement dans les jeux et les plaisirs¹. » Durant les premiers temps de leur fondation, ils avaient assuré leur existence en fabriquant du drap; ce commerce les enrichit au point que la confrérie devint une sorte de société financière; elle fit des avances aux souverains. Pie V avait nommé le cardinal Borromée protecteur de la confrérie, le 13 février 1560. Durant sept ans, son action se borna à donner des conseils et à provoquer la réunion de chapitres qui n'aboutissaient à rien², enfin en 1567, le pape Pie V rédigea une bulle de réforme et à la demande de Borromée lui accorda, par un bref en date du 10 mai, le droit de remplacer le général élu par un général de son choix. Un chapitre fut convoqué à Crémone le 5 juin 1567; Borromée s'était muni d'un nouveau bref « *Cum ex pastoris* » daté du 12 mai, mais rien n'y fit; le chapitre protesta avec véhémence contre les mesures que voulait imposer le cardinal, bien plus il nomma général de l'ordre par vingt-neuf voix sur trente-sept le moine Toso qui était parmi les plus hostiles à toute tentative de réforme³. En réponse, Borromée, se prévalant des pouvoirs que lui avait conférés Pie V désigna un autre général, le barnabite Luigi Bescapé⁴. Le 28 juin un nouveau

1. *Histoire des Ordres Monastiques*, vol. VI, p. 152. Bescapé parle de même, *loc. cit.*, p. 34.

2. SALA, vol. I, doc. XXXIX, XL....

3. Lettre du cardinal en date du 10 juin 1567.

4. Borromée l'avait envoyé auprès du roi d'Espagne pour y défendre sa conduite. ABBÉ SYLVAIN, vol. II, p. 21. MORONE,

bref enjoignait au cardinal de procéder à la réforme de l'ordre, lui promettant qu'il gagnerait ainsi la faveur céleste et la reconnaissance du pape. Borromée entreprit donc de visiter les diverses maisons de l'ordre, il en fit vendre en partie les biens et y introduisit des éléments nouveaux. Cette fois le gouvernement vénitien prêtait la main au cardinal; le légat à Venise demandait au grand inquisiteur Alessandrino d'insister auprès du pouvoir civil pour qu'il coopérât à l'exécution des réformes imposées aux humiliés et aux prêtres du territoire de Bergame (17 janvier 1568).

Les humiliés en vinrent alors à songer au meurtre du cardinal. Une conspiration fut ourdie entre les principaux d'entre eux; la vente des ornements du culte de l'église Brera fournit l'argent nécessaire pour soudoyer un assassin, le moine Geronimo Donato, surnommé Farina, et lui fournir des armes mais, pris de remords, il s'enfuit jusqu'à Corfou, après avoir dépensé les 40 écus qu'on lui avait remis; on le rejoignit et il revint; le 27 octobre 1568, il fut introduit dans l'oratoire où priait le cardinal Borromée et, au moment où l'on chantait le mottet : *Tempus est ut revertar ad eum qui me misit*, il tira sur lui presque à bout portant. Borromée ne fut même pas blessé¹.

Diz. Erud., vol. LXXXIII, p. 117. *De vita et Rebus gestis...*
CAROLO A BASILICAPETRI (Bescapé), Brixen, 1602, p. 34.

1. MORONI, Diz. Eccles., vol. LXXXIII, p. 107. Farina put s'échapper; il se réfugia en Savoie; l'évêque de Lodi le réclama et le duc le livra dix-huit mois après (24 février 1570). Nunt.

Cet attentat fut cause que le souverain pontife supprima l'ordre par la bulle « *Quemadmodum sollicitus* » du 7 février 1571¹. Il comptait à ce moment quatre-vingt-quatorze monastères et seulement cent soixante et dix moines tant ceux qui y avaient été admis se montraient jaloux d'en interdire l'accès aux nouveaux venus.

Les biens que possédaient les humiliés furent partagés entre l'archevêque, les chartreux, les franciscains, les dominicains et d'autres communautés.

Quant aux nonnes humiliées, elles ne furent pas inquiétées.

Le cardinal Borromée continua sa campagne; le fiscal, le barigel et quelques autres officiers qui avaient tenté de limiter son autorité durent monter sur une estrade dressée devant la grande porte du dôme et là, s'étant prosternés la face contre terre, demander humblement au cardinal de les absoudre (24 décembre 1569). L'année suivante (2 octobre 1570), les chanoines de la Scala furent à leur tour obligés de solliciter son pardon pour l'affaire du crucifix; il donna même un si grand éclat à cette cérémonie que le gouverneur espagnol y vit un outrage à son maître et exigea des excuses.

Des protestations violentes s'élevaient contre le

Savoja, vol. I, c. 44. Le 25 juillet suivant il était exécuté avec les instigateurs de son crime.

1. JULII POGIANI SENENSIS, *Epistolæ...*, Rome, 1758, vol. IV, p. 213. Les Milanais avaient intercédé en faveur des humiliés.

cardinal. Les calomnies les plus venimeuses circulaient. « On le trouve capricieux, novateur, ambitieux, vindicatif et même cruel, dit un contemporain; il ne lui a pas suffi de causer la mort des humiliés et de ces prêtres qui se sont précipités dans des puits plutôt que de lui obéir, il a fait jeter des nonnes en prison; d'autres ont été mises à mort¹.... »

Le cardinal Borromée avait fait appel à toutes les milices de l'Église; outre les jésuites qui lui furent d'un grand secours, il employa, comme on l'a dit, les barnabites² et les théatins qu'il réclama vers cette époque; ils vinrent au nombre de quatorze; pour les installer Borromée vendit les tapisseries qui lui restaient.

L'arrivée du nouveau gouverneur espagnol (Albuquerque était mort le 21 août 1571), allait lui fournir l'occasion de remporter d'autres succès.

Requesens ou Requesnes était venu décidé à empêcher, d'accord avec le sénat milanais, tout nouvel empiétement de Borromée en matière de juridiction civile. Défense fut faite à une femme qu'il avait citée à son tribunal, d'y comparaître. D'après démêlés s'ensuivirent et l'archevêque

1. Le P. GASPARE BUGATI, *Historia Universale*, publiée à Venise en 1571, liv. VIII, fol. 1046. Le cardinal archevêque y est dépeint sous les plus noires couleurs. En 1587, un an après la mort de Borromée, il publia une addition à son ouvrage.

2. « Vous savez, écrivait-il le 6 août 1567 à Ormaneto, quel grand service le Seigneur Dieu reçoit dans son église des Pères de saint Barnabé et quelle est la protection que j'en reçois à cause de leur vie sans tache et de leurs pieux exercices. » A. SALA, p. 251.

menaça ses adversaires d'excommunication. Il voulait en finir. « Quand je considère, écrivait-il, l'ordre que m'a donné sa Sainteté de maintenir mes droits et la volonté bien arrêtée de ces gens de tout faire pour y porter atteinte, c'est merveille que nous ne nous soyons pas heurtés plus tôt » (12 août 1573)¹. De fait, une sentence d'excommunication fut lancée nommément contre le chancelier, implicitement contre le gouverneur. Le gouverneur envoya à Borromée une députation composée de vingt gentilshommes qui devait lui remettre une protestation dans laquelle il était accusé de s'occuper moins de lutter contre l'hérésie qui était aux portes de la ville que de lancer les foudres de l'Église contre de bons catholiques. Son château d'Arona fut saisi. Les réunions de pénitents furent interdites; ils eurent défense de porter leur cagoule dans la rue. Bien plus, le gouverneur fit cerner l'archevêché par des fantassins et des cavaliers et intercepta la correspondance de Borromée tout en ordonnant qu'il fût traité avec égards. Personne n'osait plus porter la croix devant lui quand il sortait.

Mais de son côté le gouverneur, étant excommunié, se voyait isolé dans son palais; nul ne voulait avoir de relations avec lui (septembre 1573).

Le roi d'Espagne, favorable en principe à son représentant, hésitait pourtant à entrer en conflit avec l'archevêque. Requesens fut nommé gouver-

1. ABBÉ SYLVAIN, vol. II, chap. XXIV.

neur des Flandres mais il ne voulait pas partir sans être absous; le pape, heureux de mettre fin à cette affaire, lui permit de se faire relever par l'ecclésiastique qu'il désignerait de l'excommunication lancée contre lui; le gouverneur choisit un moine récollet et une messe de réconciliation fut célébrée dans son palais ce qui faillit faire naître une nouvelle querelle¹.

Durant quelques cinq ans, l'archevêque et le gouverneur qui avait succédé à Requesens, le marquis Ayamonte, vécurent en bonne intelligence mais, au commencement de 1578, les compétitions entre les deux pouvoirs reprirent avec autant d'animosité que par le passé. Les tendances théocratiques de Borromée ne pouvaient s'accommoder d'aucun pouvoir rival. La lutte s'engagea sur des questions d'étiquette qui avaient alors une si grande et si réelle importance. Le gouverneur occupait une place dans le chœur au milieu des chanoines et des prêtres; ce privilège lui fut retiré; il faisait dire la messe dans son palais suivant le rite romain; l'archevêque ordonna qu'il n'en fût plus ainsi. Des difficultés de plus en plus graves surgissaient sans cesse. On reprochait à Borromée de citer sans droit des laïcs à son tribunal, d'imaginer constamment de nouvelles réformes, de se montrer d'une rigidité excessive et de créer des

1. L'abbé Sylvain fait remarquer que le chancelier tomba peu après dans une humeur noire et, sur le point de mourir, demanda à se réconcilier avec le cardinal; le gouverneur atteint également par une maladie, sollicita lui aussi le pardon de Borromée.

cas d'exception qui n'étaient pas sans profit pour l'Église. Borromée ne voulait rien entendre. « Je ne prends pas, écrivait-il, mes résolutions d'après des ordres venus d'Espagne ni sur l'exemple de Venise où l'on ignore l'existence de la liberté ecclésiastique » (18 novembre 1577).

Le gouverneur avait organisé des tournois, des jeux et des fêtes pour égayer le carnaval; l'archevêque qui avait, dès le début de son gouvernement, interdit des réjouissances de ce genre, s'éleva contre ces « désordres » qui, disait-il, pourraient être cause de nouveaux châtiments tels que la peste dont la ville avait eu tant à souffrir naguère¹. En réponse Ayamonte décida que ces réjouissances se répéteraient chaque dimanche du carême; une grande foule y assista le premier dimanche. Borromée promit cent jours d'indulgences à ceux qui, au lieu de s'y rendre, iraient aux églises et les églises à leur tour s'emplirent. Puis il excommunia les organisateurs des fêtes et interdit l'entrée des églises à ceux qui y prendraient part. A Rome on trouvait que l'archevêque abusait des excommunications (1579).

Le concile des Dix ou Sénat rédigea une protestation contenant l'énoncé de vingt et un griefs, et il l'envoya au souverain pontife. Les Dix suppliaient le pape « de bien vouloir mettre fin à tant de scandales et parer à de graves dangers en révoquant les ordonnances de l'archevêque et en

1. Lettre du 22 février 1579. Il n'est pas besoin de rappeler le rôle magnifique que joua saint Charles en cette circonstance.

restituant à la cité la jouissance de ses antiques coutumes ». Les autres communes du diocèse furent sollicitées de produire également leurs doléances (16 juillet 1579).

Borromée présenta sous forme de mémoire une longue réfutation. Grâce à lui, on ne dansait plus dans les campagnes, disait-il, on s'abstenait de fêtes bruyantes et mondaines et voici que la dissipation était revenue. Ne fallait-il rien faire pour arrêter ces dépravations? La jeunesse et la noblesse ne pouvaient-elles se livrer aux exercices de la guerre loin des villes et à des jours qui ne fussent pas fériés? Que s'il avait ordonné aux hommes et aux femmes de se placer désormais à part dans les églises, c'était en conformité des anciens usages....

Les jésuites se mêlèrent à la querelle et ce fut pour prendre parti contre Borromée! L'un d'eux, le P. Mazarin, un Sicilien, oncle du cardinal ministre, prêcha ouvertement la résistance; il compara le cardinal Borromée à un œuf de Pâques, rouge à l'extérieur et dur à l'intérieur. Une accusation d'hérésie fut lancée contre lui, il dut se rendre à Rome mais on ne put relever contre lui aucune charge, néanmoins ses supérieurs le frappèrent de peines graves. D'une façon générale, les moines et une bonne partie du clergé étaient hostiles à Borromée, et pour cause; il se sentait attaqué sourdement et crut même devoir aller à Rome présenter sa défense. Les Milanais, d'accord avec le gouverneur, envoyèrent

de leur côté une députation auprès du Saint-Siège. Durant plusieurs mois la discussion se poursuivit et plus d'une fois le pape donna tort au cardinal; il lui écrivit même pour modérer son ardeur (mars 1580), car Borromée avait promptement regagné sa métropole et repris ses entreprises. Grégoire XIII s'inspirait cependant parfois de son exemple; c'est ainsi qu'il défendit les tournois non seulement à Rome où l'on n'en faisait guère, mais dans toute la chrétienté.

Le gouverneur Ayamonte mourut à la fin d'avril 1580; dès lors Borromée put exercer son autorité à sa guise; le roi d'Espagne lui prêtait d'ailleurs maintenant son appui sans marchander; quand en 1583 il envoya à Milan comme gouverneur don Carlo d'Aragon, duc de Terranova, il lui aurait dit : « Nous ne t'envoyons pas comme gouverneur de notre province de Milan mais comme ministre de Charles Borromée. »

L'année suivante, en 1584, saint Charles Borromée mourut jeune encore¹, victime peut-être de sa trop ardente activité.

Au commencement du xvii^e siècle, tous les suspects du Milanais, laïques ou ecclésiastiques, devaient être envoyés à Rome par la voie de Gênes et de Civitavecchia. Les condamnés aux galères étaient livrés au roi d'Espagne mais leurs noms et leurs condamnations devaient être com-

1. A quarante-six ans.

muniqués à l'inquisiteur de Gênes afin qu'il pût les suivre et les faire remettre en liberté, leur peine achevée.

Le Sénat milanais n'avait pas désarmé car, en 1602, il est absous, ainsi que le « préteur » de Crémone et d'autres magistrats non désignés, de la sentence d'excommunication portée contre eux pour avoir fait emprisonner un agent de l'Inquisition. En 1616, le gouverneur de Milan défendit à quiconque de porter des armes; il étendit même cette interdiction aux familiers de l'Inquisition; l'inquisiteur protesta et l'on trouva un accommodement.

Le transit des livres interdits fut permis aux marchands suisses et « hanséatiques ».

Plus tard, l'inquisiteur milanais fut autorisé à transformer les peines corporelles en peines pécuniaires¹.

1. Cod. Casanatense, 2653, passim.

VII

PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XIII

(13 mai 1572. — 10 avril 1585)

Condamnations. — La Réforme en Toscane : Florence. —
Luques. — Sienne.

Contrairement à ce qui avait lieu le plus souvent, il se trouva que le successeur de Pie V lui ressemblait par certains points et continua sa politique. Il avait été élu après quelques heures seulement de conclave, fait exceptionnel, le 13 mai 1572, non pas tant à cause de ses qualités personnelles que parce que les cardinaux de Pie V avaient été écartés ainsi que ceux qui étaient patronnés par le cardinal Borromée.

Ugo Boncompagni, qui prit le nom de Grégoire XIII, était issu d'une famille noble bolognaise; il avait soixante et onze ans quand il monta sur le trône pontifical, ce qui facilita peut-être son élection; cependant on le savait bien portant et il se plaisait à dire qu'il comptait vivre au moins autant que son père et son grand-père qui avaient dépassé quatre-vingts ans¹; de fait, il mourut à

1. MORONI, *Diz. Erud.*, vol. XXXII, p. 298.

quatre-vingt-trois ans pour avoir trop exactement observé le carême; il mangeait beaucoup et prenait peu d'exercice; son abord était sévère mais il se radoucissait bientôt et se faisait volontiers bienveillant. On ne lui connaissait aucune haine personnelle mais il ne semblait pas, non plus, avoir d'affection pour personne, hormis pour son fils Giacomo qu'il avait eu en 1548, dix ans avant d'avoir célébré sa première messe¹. D'ailleurs, sa vie avait été exempte de reproches²; il n'était entré qu'assez tard dans les ordres ayant auparavant enseigné le droit; il le professa à l'université de Bologne où il eut pour élèves Borromée, Pole, Alessandro Farnèse, puis il fut envoyé à deux reprises comme jurisconsulte au concile de Trente et adjoint à des légats ou à des gouverneurs comme conseiller légal; appelé à Rome en 1538 par le cardinal Parisio, il y avait exercé les fonctions de « collatéral » au tribunal capitolin, c'est-à-dire qu'il était chargé de juger les affaires civiles, les différends relatifs aux testaments, de désigner des tuteurs aux orphelins et des curateurs aux incapables³. Aussi s'occupait-il surtout, quand il fut pape, de l'administration de la justice; c'est en légiste qu'il suivait, et de très près, les procès de l'Inquisition; il suivait même les affaires de moindre importance dont il voulait qu'on lui

1. LITTA, *Fam. Celebri*, vol. IV.

2. ALBERI, *Relaz. Amb. Veneti*, Ser. II, vol. IV, p. 259.

3. Statuts de 1363, liv. III, art. 26, de 1469, liv. III, art. 24, de 1523, liv. I, art. 1 et de 1580, liv. I, art. 9.

rendit un compte exact, ce que blâmait son entourage. Le fonctionnement du Saint-Office lui était d'autant mieux connu que Paul IV lui avait donné un emploi auprès des tribunaux inquisitoriaux; il l'avait également créé évêque de Viesti dans le royaume de Naples en 1558; c'est alors qu'il dit, dans la basilique de Saint-Pierre, sa première messe. Pie IV l'avait fait cardinal, le 12 mars 1565.

Grégoire XIII sentait, comme Pie V, la nécessité et l'urgence d'une réforme; à Rome, il tenta de faire régner la morale. A en croire certains détracteurs de sa politique, il n'y réussit qu'à demi. « On vit ici, écrivait l'ambassadeur vénitien, entre la licence et la rigueur. » Cependant, en 1583, un Polonais hérétique, favori du roi, était autorisé par le Saint-Siège à séjourner quelque temps à Rome dans l'espérance que le spectacle édifiant qu'il y verrait le ferait revenir sur ses préventions et renoncer à ses erreurs¹.

Son principal effort porta sur les ordres monastiques et les bulles qu'il publia à cet effet sont nombreuses; il réglementa la façon dont les nonnes pouvaient recevoir des aumônes²; il transforma les constitutions des cisterciens, des prémontrés, des frères de l'observance³, permit aux moines et aux nonnes du Mont Carmel de posséder des biens⁴, modifia les dispositions qui

1. Arch. Seg. Vat. Nunz. Venezia, vol. XXIII, col. 237.

2. *Bullarium*, vol. VIII, p. 28.

3. *Ibid.*, p. 73, 224, 274.

4. *Ibid.*, p. 108.

réglèrent la nomination des chefs de la congrégation du Mont Cassin¹, confirma les privilèges des servites², rétablit les anciennes règles de l'ordre pour ramener les camaldules à une discipline plus sévère³, déterminâ la façon dont la congrégation S. Salvatore de l'ordre des augustins procéderait à l'élection du prieur et « des autres prélats⁴ », confirma les privilèges de l'archiconfrérie à Ss. Trinit de Rome⁵. Mais ce furent les jésuites surtout dont il s'occupa⁶; il leur permit de ne pas prendre part aux processions afin qu'ils pussent s'adonner entièrement « aux prédications, aux lectures, aux études, à la confession et aux œuvres de piété auxquelles, dit-il, ils se consacrent avec un si louable zèle »; il leur permit également d'élever partout où il leur plairait des chapelles et des églises nonobstant les privilèges accordés aux autres ordres; il les exonéra complètement de la dîme et des diverses taxes qui étaient imposées au clergé; il interdit aux membres de la compagnie de Jésus de passer dans un autre ordre, « même dans l'ordre des chartreux », défense qu'il révoqua d'ailleurs vers la fin de son pontificat⁷.

Les pouvoirs des juges inquisitoriaux furent

1. *Bullarium*, vol. VIII, p. 165, 259.

2. *Ibid.*, 64.

3. *Ibid.*, 205, 256, 438, 505.

4. *Ibid.*, 307, 513.

5. *Ibid.*, p. 530.

6. *Ibid.*, p. 143.

7. *Ibid.*, p. 148, 198, 302, 397, 406, 457 et suivantes.

définis et étendus; le pape soumit à leur juridiction les ecclésiastiques, même ceux qui célébraient la messe, alors qu'antérieurement leur compétence en ce qui les concernait n'avait jamais été bien établie et que des doutes s'étaient élevés à ce sujet¹.

Le 4 avril 1583, il publia la bulle « *Consueverunt Romani* » qui frappait d'excommunication et d'anathème ceux qui professaient des doctrines hérétiques, qui lisaient des livres défendus, qui contestaient l'autorité du pape, qui en appelaient du pape au futur concile².

Tout ceci fut sans doute l'œuvre personnelle du pape; toutefois, dans les premiers jours de son pontificat, il avait nommé une commission de quatre cardinaux, le cardinal Borromée, le cardinal Gabriello Paleotti, le cardinal Giovanni Aldobrandini et le cardinal Paolo d'Arezzo, dont la mission était de veiller à l'application des réformes décidées par le concile de Trente³; une congrégation de cinq cardinaux fut un peu plus tard mais avant la fin de l'année, chargée de reviser et d'achever l'index. Mais il ne semble pas que ni l'une ni l'autre de ces commissions ait puissamment contribué à la tâche que s'était proposée Grégoire XIII.

Sur l'ordre du souverain pontife, on célébra à

1. *Bullarium*, vol. VIII, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 413.

3. J. MAFFEI, *Degli Annali di Gregorio XIII dati in luce da Carlo Coquelins*, Rome, 1742, vol. I, p. 21.

Rome la Saint-Barthélemy. « Le 2 septembre 1572, dit le chroniqueur Francesco Mucanzio¹, le pape reçut confirmation de la nouvelle de l'assassinat par le peuple parisien de l'amiral Coligny et d'un grand nombre des chefs du parti, avec l'approbation du roi et on eut l'espérance que les hérétiques ayant été détruits, la paix régnerait dans le royaume; c'est pourquoi le pape descendit après le consistoire de son palais (Saint-Marc) à l'église S. Marco, précédé de la croix et suivi des cardinaux et y pria. Il fut décidé en outre que des processions solennelles auraient lieu pour célébrer cet événement. En conséquence, le 8 septembre, le pape réunit dans son palais les cardinaux présents à Rome au nombre de trente-trois ainsi que le haut clergé, revêtit ses vêtements blancs, prit sa mitre précieuse et se dirigea processionnellement vers Saint-Louis-des-Français; les confréries, les prêtres, sa famille suivaient avec leurs costumes des grandes fêtes. Le pape marchait sous un baldaquin que portaient alternativement les « orateurs », les nobles et les soldats de Saint-Pierre. Arrivé à l'église Saint-Louis, le pape fit une courte allocution et changea d'étole et de pluvial avec l'aide de deux cardinaux. La messe fut célébrée par le cardinal de Pellevé et une indulgence de quarante années fut accordée aux

1. Récit du maître des cérémonies et diariste pontifical, Francesco Mucanzio. Biblioteca Casanatense. Cod. ms. 2145. Cf. *Ordine della solennissima processione fatta dal sommo Pontefice... per la felicissima nova della Destruttione della Setta Ugonolana*, Rome, 1572.

assistants. Le pape s'en revint ensuite à son palais en litière. »

Le meurtre de l'amiral fut représenté par Vasari dans la Sala Regia du Vatican qui conduit à la chapelle Sixtine¹.

« La conduite exemplaire des deux derniers papes (Pie V et Grégoire XIII), disait en 1576 l'envoyé vénitien Tiepolo, a rendu un bien grand service à l'Église². Actuellement les cardinaux et les prélats de la cour pontificale fréquentent les églises et vivent dans un train modeste; ils s'abstiennent de causer du scandale et leur vie est chrétienne. On peut dire qu'à Rome, les choses, en ce qui concerne la religion, sont en bonne voie³. »

Grégoire XIII mourut le 10 avril 1585.

CONDAMNATIONS.

Dès le 19 juillet 1572, commencèrent les exécutions⁴; Girolamo Pellegrino de Naples fut pendu et brûlé ce jour-là au pont Saint-Ange⁵.

Le 30 mai 1573, eut lieu l'abjuration de treize

1. Voir l'Intermédiaire des chercheurs, vol. LXXIV, n° 1451, col. 408.

2. E. ALBERI, *Relaz. Ven.*, Ser. II, vol. IV, p. 213.

3. Cependant il y avait encore quelques mauvais prêtres. En 1580 (4 juin) un prélat appartenant à la famille Pamfili, se prit de querelle chez une courtisane avec un certain Boccaletto; ils se blessèrent réciproquement, le frère de Boccaletto reçut un coup d'épée dans la jambe, un serviteur fut frappé à la tête : toutes les blessures étaient graves. Cod. Vat. Urb., 1048 sans pag.

4. G. MAFFEI, *Degli Annali di Gregorio XIII dati in luce da Carlo Coquelins*, Rome, 1742, vol. I, p. 23.

5. D. ORANO, p. 50.

hérétiques dont deux femmes; un d'eux fut pendu; quatre furent condamnés à la prison perpétuelle; les autres, envoyés aux galères; toutefois trois d'entre ceux-ci :

Jacobo Antonio Contini, Luigi Quaglia, Federico Richesani, obtinrent que leur peine fût commuée en prison perpétuelle; bien plus ils étaient autorisés à sortir les jours de fête mais la tête couverte d'un cagoule et seulement pour se rendre à la messe.

À la sortie de cette cérémonie, il y eut une violente querelle de préséance entre le sénateur Galeazzo Poggio et l'auditeur de la Chambre apostolique, et il fallut l'intervention des prélats présents pour la calmer¹.

Le même jour (30 mai 1573), le cardinal de Pise adressait au duc de Mantoue une lettre, au nom des membres du Saint-Office, pour lui enjoindre d'ordonner à ses officiers de recevoir de l'inquisiteur de Mantoue et d'envoyer à Ferrare un hérétique qui avait été moine et même notaire de l'Inquisition; de Ferrare, il devait être conduit à Rome².

Le 27 février 1574, l'évêque d'Ariano, Donato de Laurente, qui avait été emprisonné comme hérétique, fut mis en liberté après avoir eu à verser une amende de 10 000 écus³.

Le 3 avril 1574, on publia que le pape venait

1. BERTOLOTI, p. 62.

2. BERTOLOTI, p. 63. MAFFEI, *Annali...*, vol. II, p. 129.

3. Cod. Vat. Urb., 1044, sans pag.

en consistoire de priver de sa dignité l'évêque de Segni, Pamfili, moine augustin, non pour hérésie mais pour simonie¹.

Le 4 septembre 1574, un Vénitien, Nicolo Colonici, fut exécuté comme hérétique au pont Saint-Ange².

Le 25 octobre 1574, Francesco Ghislerio, fils de Bernardin de Pignerol, fut étranglé à minuit dans sa prison par ordre de l'Inquisition et enterré sur-le-champ³.

Le 30 octobre 1574, dix hérétiques abjurèrent dans l'église Saint-Pierre; neuf furent condamnés à des peines diverses, le dixième devait être brûlé vif mais lorsqu'on vint le prendre au matin pour le conduire au pont Saint-Ange où le bûcher était déjà prêt, il cessa « de persévérer dans ses diaboliques erreurs » et l'exécution fut remise; il ne s'agissait au reste que d'un changement de supplice car, étant relaps, il ne pouvait échapper à la mort⁴.

Le 20 novembre 1574, fut brûlé vif un habitant de Trévise ou de Bassano, Alessandro di Giacomo, que l'archiduc Charles avait livré à l'Inquisition; il était convaincu de s'être fait le chef des hérétiques de son pays et d'avoir professé et répandu des opinions condamnables⁵.

Le 14 octobre 1575, mourut dans les prisons du

1. Cod. Vat. Urb., 1044, sans pag.

2. D. ORANO, p. 52.

3. D. ORANO, p. 53.

4. Cod. Vat. Urb., 1044.

5. *Ibid.*

Saint-Office « le Commandeur de Malte », Alliata, natif de Palerme¹.

Le 23 juin 1576, le cardinal de Pise écrivait sur l'ordre du pape à l'évêque de Mantoue pour le blâmer sévèrement de n'avoir pas encore fait périr par le feu Girolamo Thomara. « On dit, écrivait le cardinal, que votre Seigneurie s'est opposée à l'exécution de la peine de concert avec des séculiers qui n'ont aucunement le droit d'intervenir dans les affaires du Saint-Office. » Girolamo était devenu hérétique en 1566, il avait abjuré en 1571 et était retourné presque aussitôt au protestantisme entraînant son parent, le chanoine Benedetto Thomara; l'Inquisition l'avait livré au bras séculier le 2 mai; le pape avait donc tout lieu d'être surpris que, le 23 juin, il fût encore en vie; quant au chanoine, il avait été condamné à six ans de prison².

Le 16 mars 1577, dix luthériens « de basse condition » furent conduits dans les prisons du Saint-Office³.

Le 20 avril 1577, une pasquinade, qui émanait visiblement de quelque hérétique, fut affichée à l'emplacement habituel; le pape fut instruit de ce qui y était dit contre lui et entra dans une violente colère. On riait jadis de ces facéties⁴.

Le 19 juin 1577 deux gentilshommes hérétiques

1. Cod. Vat. Urb., 1044. Voir pour le procès de Carranza, p. 583.

2. BERTOLOTTI, p. 65.

3. Cod. Vat. Urb., 1045, sans pag.

4. *Ibid.*

arrivèrent de Naples; l'un était Anglais, l'autre Français; ce dernier, qui s'appelait Jean Allard, avait beaucoup voyagé; le roi de Suède, Jean III, lequel embrassa le protestantisme en 1592, l'avait chargé de missions diplomatiques; le roi le munissait vraisemblablement de fonds car, au moment de son arrestation, on trouva sur lui pour 130 000 écus de traites; dans sa prison il chercha à se faire de l'argent et s'était adressé à une dame romaine, Virginia Poggi, lui demandant de lui consentir une avance sur une créance qu'il avait sur le roi de Suède, créance de 41 808 écus. Par égard pour sa qualité, il fut enfermé au couvent de S. Pietro in Vincoli; il s'en échappa, gagna la France, fut repris avec l'assentiment du roi, ramené à Rome et livré au Saint-Office qui, cette fois, l'enferma dans ses prisons (1578)¹.

Le 17 novembre 1577, plusieurs hérétiques abjurèrent dans Saint-Pierre, c'étaient :

Don Felice di Bernardino, de Plaisance, chanoine régulier qui fut condamné à la prison perpétuelle.

Giovanni Maria Di Grifone, de Plaisance, également condamné à la prison perpétuelle; la confiscation de ses biens qui avait été prononcée suivant l'usage, lui fut remise par grâce particulière.

Giacomo, de Bergame, Don Felice, de Corneto, médecin et chirurgien, Pierre, de Lyon, Domenico, de Poggio, Gaetano, de Florence, Lorenzo Alzaro, de Gênes, nécromant, accusé d'avoir « sacrifié aux

1. Cod. Vat. Urb., 1046 et 1047, sans pag.

démons » : tous condamnés à la prison perpétuelle.

Francesco Baronino, de Lucques, condamné à trois ans de prison.

Francesco Fantucci, de Lucques, condamné pour faux témoignage à trois ans de galères.

Giacomo Martinelli, de Cortone, condamné pour faux témoignage à cinq ans de galères¹.

Le diariste Francesco Mucanzio décrit en ces termes cette abjuration² : « Quatre cardinaux se trouvaient présents, Savelli, Gambara, Madruccio, Sirleto ; un évêque, revêtu du pluvial et coiffé de la mitre, s'assit en tournant le dos à l'autel où se trouvait le Saint Sacrement, récita par cœur le Miserere et toucha de sa baguette les condamnés agenouillés devant lui, puis il ôta sa mitre et récita les paroles d'absolution, se tourna vers l'autel, entonna un *Te Deum* que le chœur reprit et donna sa bénédiction à toute l'assistance ; après quoi le chantre dit à haute voix : « Indulgence plénière au nom du pape à tous ceux qui sont ici présents. » Ce fut un évêque anglais, Thomas Goldwel³, qui présida à cette cérémonie.

Le 13 août 1578, huit hérétiques, tous étrangers furent pendus au pont Saint-Ange ; on brûla ensuite leurs cadavres près de la Porte Latine ; c'étaient :

1. Cod. Vat. Urb., 1045.

2. *Diario Coerimonialia*, Cod. Casanatense, 2145, ad an.

3. Évêque de S. Asaph, dans le pays de Galles ; il avait été chassé de son siège.

Baldassare, de Fastonichi, en Albanie; Antonio di Giovanni Valiès, du diocèse de Tortosa, en Catalogne; Bernardino di Antonio, du diocèse de Séville, Alfonso de Pogli, du diocèse de Tolède; Girolamo, de Tolède, Gaspard de Martin, de Mayence; Francesco di Gianmartino di Raditoldo; Marco di Giovanni Pinto, d'Evora¹.

Le 29 novembre 1578, un moine, fra Clemente, fut pendu au pont du Transtévère, puis brûlé².

En mai 1579, on apprit qu'un hérétique avait été brûlé à Gênes; généralement les exécutions capitales avaient lieu à Rome. Il n'y avait guère qu'en Sicile, soumise à l'Espagne, où l'on procédât à des auto-da-fés³.

Le 10 juin 1579, en présence de dix-sept cardinaux, eut lieu l'abjuration et la lecture du jugement de huit luthériens; un moine augustin, un Italien, trois Espagnols, un Siennois, un Bolognais; ces deux derniers étant relaps furent condamnés à être pendus et brûlés; le Siennois se nommait Cosimo di Guglielmo, le Bolognais, Pompeo Lojani; il était gentilhomme et s'était enfui en France en 1572 mais le Saint-Siège avait obtenu qu'il lui fût envoyé⁴. Ils furent exécutés l'un et l'autre le

1. D. ORANO, p. 55 et suiv.

2. Archiv. di Stato, Reg., vol. an. 1578-1580. Cod. Vat. Urb. 1046.

3. Cod. Vat. Urb. 1047, fol. 303.

4. Lojani était apparemment d'origine bolognaise. Le cardinal Savelli réclama au vice-légat de Bologne, le 12 octobre 1577, les frais de son entretien dans les prisons du Saint-Office, à quoi le vice-légat répondit que la liquidation de ses biens produirait

surlendemain, 12 juin, sur le pont Saint-Ange; le bourreau reçut 3 écus 60 bol. Le reste des condamnés fut envoyé aux galères ou emprisonné pour la vie¹.

Le 20 juin 1579, un prêtre calabrais fut arrêté pour avoir affiché une pasquinade injurieuse envers le Saint-Siège².

Le 20 octobre 1579, il fut procédé à la dégradation d'un moine qui avait abandonné le froc; vingt sbires l'amènèrent à l'église S. Maria sopra Minerva vêtu de ses habits ecclésiastiques, un évêque l'en dépouilla, puis il fut ramené en vêtements laïcs à la prison Torre di Nona³.

Le 18 février 1580, le cardinal Savelli, inquisiteur général, écrivait au duc de Mantoue que le Saint-Siège n'avait pas appris sans inquiétude que journellement à Casal des placards étaient affichés jusque sur les portes de l'église cathédrale; il le pressait de faire opérer une recherche minutieuse des coupables et de les châtier avec sévérité⁴.

La cour pontificale était alors divisée au sujet d'une grave affaire. Le grand maître de l'ordre de Malte avait fait noyer un chevalier de son ordre du nom de Petrucci afin, disait-on, qu'il ne fût pas interrogé par le tribunal inquisitorial. Admonesté,

peu de chose et sûrement pas assez pour fournir cette somme. Nunz. Bologna, vol. III, col. 269 et vol. II, col. 67.

1. Cod. Vat. Urb. 1047, col. 188.

2. *Ibid.*, p. 201

3. Cod. Vat. Urb., 1047, fol. 281, 340.

4. A. BERTOLOTI, p. 68.

il vint à Rome se justifier devant le pape mais, à peine arrivé, le Saint-Office l'avait fait jeter en prison ; son premier notaire, son auditeur, le vice-gouverneur de l'île avaient été mandés. L'affaire sembla devoir prendre une tournure grave et Rome entière s'en émut pendant près d'une année, puis personne n'en parla plus¹.

Il est assez singulier qu'au moment où les Italiens commençaient à se détacher de la cause protestante, Rome et l'Italie étaient envahies de protestants étrangers ; il devenait méritoire d'aller dans la métropole de la catholicité insulter au papisme.

Au commencement de l'année 1581, un Anglais cassa à coups de pierres une image vénérée de la Madone qui se trouvait dans l'église S. Maria de' Monti² et un Français pénétra dans l'église S. Maria del Popolo pendant qu'un moine augustin y célébrait la messe et, criant qu'il voulait supprimer l'idolâtrie, lui jeta un coussin si violemment à la tête qu'il en fut renversé ; ils furent l'un et l'autre emprisonnés sur le moment³.

Une affaire bien plus grave suivit⁴. Le 23 juillet 1581, un Anglais, fabricant de clous, Richard Archinson (?), Archenzone, dit le texte italien, déguisé en pèlerin, s'approcha dans l'église Saint-Pierre d'un prêtre qui disait la messe, lui arracha

1. Cod. Vat. Urb., 1049 sans pag., à la date du 12 novembre 1580.

2. *Ibid.*

3. MAFFEI, *Annales*, vol. II, p. 247.

4. Cod. Vat. Urb., 1049, sans pag.

le calice des mains et le jeta par terre; les assistants, d'abord anéantis de terreur, se précipitèrent sur lui, des suisses survinrent et s'emparèrent de lui; il faillit être massacré sur place. Amené au Saint-Office, il déclara qu'il était « calviniste puritain », qu'il faisait partie d'une association de vingt-huit personnes dont trois l'avaient accompagné à Rome et s'apprêtaient à agir à son exemple, et qu'il ne souhaitait rien tant que le martyre. On raconta que ses compagnons portaient sur leur manteau la lettre H pour marquer qu'ils étaient hérétiques; peu après le bruit courut qu'ils avaient été capturés et allaient bientôt être exécutés. Pour Archinson, qui semble avoir été en réalité le seul inculpé et n'avoir eu que des complices imaginaires, quand on le fouilla, on trouva sur lui « une fourchette de bois décorée d'une lune ».

Son supplice eut lieu le 2 août (1581); le pape avait envoyé auprès de lui des jésuites parlant l'anglais car il n'entendait pas un mot d'italien, mais ce fut vainement qu'on tenta de le fléchir¹; il fut placé tout nu sur un âne et conduit de la prison de la Corte Savella à la place Saint-Pierre au milieu d'une foule nombreuse et bruyante; les enfants criaient : « Au feu, au feu ! ». Des bourreaux l'entouraient, le frappant avec des torches enflammées. Arrivé sur la place, on lui coupa d'abord la main droite, puis il fut placé sur

1. Rome, Archiv. di Stato, Reg. S. Giovanni Decollato, vol. 1578-87, p. 124.

le bûcher. Le bourreau reçut 45 b., son aide 30 b. plus du vin.

Le 6 mai 1582, quatorze Anglais furent débarqués au quai de Ripa et conduits au palais du Saint-Office; on y amena aussi un soldat en garnison au château Saint-Ange et qui était Anglais¹.

Le 10 mai 1582, Fabrizio Pallavicini fut enfermé dans les prisons du Saint-Office parce qu'on avait découvert qu'il était resté en relations avec un de ses frères, au service de la reine Élisabeth d'Angleterre².

Vers le même temps, on attendait à Rome deux hérétiques que la République de Gênes envoyait au pape qui les lui avait réclamés. L'un d'eux qui possédait, à ce qu'on disait, plus de 150 000 écus, en fut quitte, après avoir renoncé à ses erreurs, pour une amende de 6 000 écus qui fut remise aux œuvres pies de Gênes. Du sort de l'autre, on ne sait rien³.

Le 1^{er} septembre 1582, arriva à Rome un personnage énigmatique; c'était un moine dominicain amené d'Allemagne et que l'on disait originaire de l'île de Chios; il se faisait appeler Paléologue mais son véritable nom était, à ce qu'on croyait, Giacomo Massitana ou Marcellara⁴. D'un esprit cultivé et très fin, souple et habile dans la discussion, il avait de bonne heure adopté les

1. MAFFEI, vol. II, p. 219. Cod. Vat. Urb., 1050 sans pag.

2. Cod. Vat. Urb., 1049 sans pag. A. BERTOLOTTI, p. 69.

3. Cod. Vat. Urb., 1050 sans pag.

4. Cod. Vat. Urb., 1050. AMABILE, vol. II, p. 18, note. L. CERCERI, *Appunti...*, p. 74.

idées protestantes; jadis le Saint-Office l'avait tenu quelque temps dans ses prisons mais il s'en était échappé quand elles furent ouvertes par le peuple après la mort de Paul IV. Pie V reprit l'affaire mais dut se contenter de le brûler en effigie; il s'était réfugié en France puis en Autriche; après de longues négociations, le nonce obtint de le faire arrêter; on l'enferma dans un couvent de Vienne, avec des fers aux pieds, sous la garde de quatre hallegardiers ce qui ne l'empêcha pas de tenter une évasion; cependant le nonce continuait ses démarches pour que l'empereur consentît à se dessaisir de son prisonnier et à l'envoyer à Rome; finalement Rodolphe II céda. Paléologue fut donc conduit à Innsbruck avec un sauf-conduit du duc de Bavière, de là à Trente mais par un long détour, car on redoutait que les populations ne fissent quelques tentatives pour le délivrer; sa popularité était, en effet, très grande dans tout le pays. De Trente il fut amené à Bologne et à Rome; le 4 août, le depositaire général, autrement dit le trésorier de l'Église, remboursait à l'évêque de Verceil, Bonuomini, une somme de 300 écus pour les frais de ce voyage¹.

On lui fit promptement son procès et il fut condamné à être brûlé, mais on réserva le prononcé de son jugement pour une occasion solennelle².

1. Cod. Vat. Urb., 1050, sans pag., 1051, sans pag.

2. Turin, Archiv. di Stato, Sez. I, Lett. Ministri da Roma, Mazzo VIII. Lettre de Giacomo Conte au duc de Savoie en date du 19 février 1583.

Le 13 février 1583, qui était un dimanche, dans l'après-midi, tous les cardinaux présents à Rome se rendirent à l'église de S. Maria sopra Minerva; trente hérétiques disent certains documents, dix-sept disent d'autres, dont Paléologue devaient y entendre leur sentence. On condamna à être brûlé vif un docteur fameux, Borro d'Arrezzo, qui avait enseigné dans plusieurs universités et professait cette « opinion folle » que l'âme est mortelle¹. On condamna à la même peine un Portugais, Diego Lopez, qui avait eu une existence singulièrement agitée; à l'âge de vingt-cinq ans il s'était fait circoncire et avait embrassé la religion israélite; puis il avait séjourné à Ferrare quelque temps et s'y était employé en faveur du protestantisme; on lui attribuait plusieurs conversions; le Saint-Office sollicita donc et obtint du duc son arrestation et il fut envoyé à Rome avec un de ses compatriotes, Gabriello Enriquez, converti comme lui au Judaïsme. Deux autres hérétiques, un prêtre, Domenico Danzarello de Piperno², et « un Africain de Barbarie », Prospero d'Imperatore, entendirent également la sentence qui les envoyait au bûcher.

Outre Paléologue, il se trouvait un autre accusé mystérieux « seigneur de deux châteaux » parmi ceux qui figurèrent à la cérémonie d'abjuration;

1. A. BERTOLOTTI, p. 70. D. ORANO, p. 68.

2. Il avait été arrêté à Fondi près de Gaète en avril 1582 et livré par le vice-roi le 4 mai, ainsi que le nonce à Naples, l'archevêque Savelli, en informait le cardinal de Côme. Nunz. Napoli, vol. VIII, c. 127, 20 avril 1582.

c'était apparemment un prélat; la sentence le désigne seulement par les initiales de son nom, A. fils de B. Il avait été dénoncé à son évêque et à des inquisiteurs comme ayant en sa possession *l'Institution de Calvin*, le *Pasquin en extase*, divers traités de Bruccioli, la *Tragédie du Libre Arbitre*, des pièces de vers contre le pape et les cardinaux. Il était aussi accusé d'avoir mangé gras les jours d'abstinence et notamment le vendredi saint, d'avoir soutenu que le pape n'avait aucune autorité légitime et que le purgatoire n'existait pas, d'avoir fréquenté des hérétiques. Il avait tout avoué et s'était rétracté. Sa sentence portait que chaque jour il réciterait le Credo et la Couronne de la Vierge, chaque lundi l'office des morts, les autres jours des litanies et des psaumes; une fois par semaine il devait dire la messe¹.

Bartolommeo de Castello, deux prêtres espagnols et un moine siennois furent condamnés à la prison perpétuelle; un moine augustin fut envoyé en exil après avoir été battu de verges.

La date de l'exécution des condamnés à mort était fixée au 18 février. Auparavant Paléologue qui, on l'a dit, était moine, et le prêtre Danzarello, durent être dégradés par l'évêque de Milo, Bartolommeo de Auria, qui reçut pour l'accomplissement de cette formalité, 5 écus².

Au dernier moment, Danzarello et Imperatore

1. A. BERTOLOTTI, p. 72, 76.

2. *Taxæ Maleficiorum*, vol. an. 1581-1582, fol. 91.

demandèrent à abjurer en sorte que leur exécution fut remise.

Paléologue avait résisté durant toute la nuit qui précéda son exécution aux exhortations des confesseurs et des moines de S. Giovanni Decollato envoyé pour l'amener à résipiscence; on le conduisit donc, nu jusqu'à la ceinture, à la place Campo di Fiore. Arrivé là, il manifesta des dispositions à se rétracter; le chapelain qui l'accompagnait et qui appartenait à la Maison du cardinal d'Este, fit aussitôt prévenir le gouverneur de la ville auquel incombait le soin de l'exécution puisque le condamné avait été, comme c'était l'usage, livré au bras séculier; mais le gouverneur, ne voulant pas prendre de responsabilité, envoya à son tour prévenir le pape; en attendant, on avait fait entrer Paléologue dans une boutique et l'on procédait à l'exécution de Enriquez. Une déclaration rapidement rédigée lui fut présentée qu'il signa puis il sortit; on le fit monter sur une borne et le chapelain lut sa rétractation à la foule assemblée, un *Te Deum* fut chanté par la confrérie de S. Giovanni Decollato et l'on ramena Paléologue dans sa prison¹. Aussitôt une foule d'ecclésiastiques vinrent le visiter; on raconta qu'on l'avait vu composant des livres « contre les erreurs et les dépravations des hérétiques »; sa rétractation fut imprimée et envoyée en Allemagne; bientôt cependant le bruit se répandit qu'il était revenu à ses anciens senti-

1. *Reg. delle Giustizie*, vol. XI, p. 91.

ments; quoi qu'il en soit, il eut la tête tranchée dans la cour de la prison Torre di Nona pendant qu'il récitait le Miserere. Son corps fut brûlé au Campo di Fiore¹.

Le bourreau avait reçu 8 écus 77 b. pour l'exécution de Enriquez et peut-être aussi pour celle de Lopez s'il faut en croire certaines chroniques qui parlent de trois personnes brûlées.

C'était l'Espagne qui surtout fournissait alors l'Italie d'hérétiques; le 9 mai 1583, Luigi Olivo, gouverneur du château de Mantoue, informait son maître qu'un Espagnol, « lequel s'appelait Giacomo en Italie et Diego en Espagne » et dans les deux pays Medrano de son nom de famille, passait pour donner dans le luthéranisme; le gouverneur était fort en peine car Medrano vivait à la cour; le duc, qui était absent, permit qu'on se saisît de lui, même dans son palais « pourvu que ce fût sans éclat »; ainsi fut fait. Medrano fit amende honorable; il se rétracta *de vehementi* et en fut quitte pour une admonestation; s'il s'était rétracté *de levi*, on l'aurait mis en prison².

Le 3 septembre 1583, les familiers de l'Inquisition s'emparèrent d'un moine du nom de Jérémie, favori du grand duc de Toscane, déjà arrêté une première fois et auquel on reprochait d'effroyables crimes et d'être hérétique³.

Dans la nuit du 20 juillet 1584, deux carmes et un

1. Cod. Vat. Urb., 1053, sans pag. D. ORANO, p. 73.

2. A. BERTOLOTTI, p. 77.

3. Cod. Vat. Urb., 1051, sans pag.

jeune homme furent étranglés dans la prison Torre di Nona; on transporta au matin leurs cadavres au palais du Saint-Office pour les suspendre aux fenêtres. Ces deux carmes étaient : Camillo Soma-cio de Milan et Giulio Carino de Brescia; le laïc, Leonardo Cezalpini d'Arezzo¹.

Le prince de Scalea fut enfermé dans les prisons du Saint-Office pour avoir adressé au souverain pontife un mémoire plein d'insinuations outrageantes à l'adresse du cardinal S. Severino, qui remplissait les fonctions de grand inquisiteur (1584). Comme il était malade, on le transporta au monastère de S. Maria del Popolo mais, dès son rétablissement, il fut ramené dans les prisons de l'Inquisition².

LA RÉFORMATION EN TOSCANE.

FLORENCE.

La Réformation devait rencontrer beaucoup d'adeptes en Toscane car les études philosophiques avaient développé le goût de la controverse et de l'examen, les relations avec les pays d'outre-monts étaient fréquentes, l'esprit public se montrait peu enclin à la soumission envers le Saint-Siège. Très tôt il y eut des luthériens et la lutte s'engagea.

Vers 1530, un médecin fameux, Girolamo di Bartolommeo Bonagrazia, déclarait ouvertement

1. Cod. Vat. Urb., 1052, sans pag.

2. Cod. Vat. Urb., 1052, sans pag.

ses opinions à Florence; il était né le 25 février 1479 et sa réputation s'accrut à ce point qu'au cours de la peste de 1527 que Machiavel a décrite, la confrérie de S. Maria della Misericordia lui demanda un manuel sur les précautions à prendre pour éviter la contagion. Néanmoins en 1431 il fut condamné à être brûlé vif pour avoir entretenu une correspondance avec Martin Luther¹ et « pensé hérétiquement »; il s'était reconnu coupable mais sa condamnation fut adoucie à cause des services qu'il avait rendus; il dut résider à Pise et déposer une caution de 2000 écus. Six ans après, cette obligation même n'existait plus et il jouissait de toute sa liberté. Bonagrazia passait pour un ennemi des Médicis et sa condamnation ne fut pas causée uniquement par ses opinions religieuses².

Seize ans plus tard, l'écrivain Lodovico Domenichi aurait eu à son tour à subir les rigueurs de l'Église; il était venu à Florence pour présenter et dédier au duc sa traduction de Xénophon et recevoir un brevet de pension, mais l'Inquisition ayant appris qu'il avait également traduit et fait imprimer à Florence, contrairement aux lois, la *Nicomediana* de Calvin³, l'aurait condamné à faire une abjura-

1. La correspondance de Luther ne contient pas trace de ce commerce de lettres.

2. L. PASSERINI, *Il primo processo per la Riforma in Firenze* dans Archiv. Stor. Ital., Ser. IV, vol. III, Florence, 1899, p. 337.

3. Johannis Calvini sacrarum litterarum in Ecclesia Genevensi professoris Epistolæ duæ de rebus hoc sæculo cognitu apprime necessariis, Bâle, 1537. Théodore de Bèze nous apprend que ces deux lettres furent composées par Calvin au cours de son voyage à Ferrare (?). Elles sont dirigées contre ceux qu'il

tion publique, son livre pendu au cou et à rester dix ans en prison. L'historien Giovio se serait entremis auprès du duc Cosme pour obtenir sa liberté (1547)¹.

D'ailleurs, les idées luthériennes étaient favorablement accueillies jusque dans l'entourage de Cosme; Pero Gelido, son représentant à Venise écrivait en 1544 au secrétaire de Cosme qu'il était en mesure de lui envoyer les œuvres de Mélanchton, Sarcerius, Spangenberg² mais qu'il n'avait pu encore se procurer les *Postille* de Luther³. « Le premier exemplaire qui arrivera, écrivait-il, sera pour vous. » Gelido ajoutait qu'il possédait les œuvres complètes de Mélanchton en cinq volumes (édition de Bâle de 1541) et en tenait deux collections à la disposition de qui voudrait les acheter. Gelido finit au reste par embrasser ouvertement le luthéranisme.

Mais l'Inquisition veillait. En décembre 1551 eut lieu un auto-da-fé à la façon espagnole, cérémonie presque unique en Italie. Une longue file de moines ouvrait le cortège, précédée d'un étendard sur lequel se détachait sur un fond noir le blason du Saint-Office qui était, comme on l'a

appelle plaisamment les pseudo-nicodèmes, c'est-à-dire les gens timorés qui, protestants au fond du cœur, restaient dans l'Eglise romaine par peur ou par ambition.

1. TIRABOSCHI, vol. VIII, p. 1008.

2. Erasmus Scacerius, auteur de plusieurs ouvrages de polémiques, mourut en 1559. Spangenberg, mort en 1550, publia des traductions de Savonarole et, en 1443, un recueil des *Conciones Eccles.*

3. Une édition venait d'en paraître en 1543.

vu : une croix noueuse entre une épée et une branche d'olivier avec ces mots : *Exurge Domine et judica causam tuam*. Vingt-deux condamnés à mort, dont un gentilhomme qui avait été au service du duc, venaient ensuite ; ils portaient le *sanbenito* ; on les conduisit à la cathédrale pour y prononcer leur abjuration et y être bénits, puis les livres défendus trouvés en leur possession furent brûlés et ils subirent le dernier supplice¹.

En mars 1558, quantité de livres interdits furent détruits ; les libraires chez qui la plupart avaient été saisis, élevèrent de vives réclamations ; ils les avaient fait venir, disaient-ils, de bonne foi ; si on ne les indemnise pas ce serait la ruine pour eux ; le Saint-Siège reconnut la légitimité de leurs plaintes et promit d'envoyer des experts ; le temps s'écoula, le pape mourut et il ne fut plus question d'indemnité². Mais on gagnait gros, paraît-il, à vendre les ouvrages luthériens car la demande en était incessante, aussi les libraires s'en firent-ils envoyer d'autres. Le Saint-Office en fit quelque douze ans plus tard la pénible constatation. Dans le courant du mois d'octobre 1570, il informait le grand-duc Cosme³ que chaque jour on découvrait chez les particuliers des livres défendus et que les libraires en vendaient ouvertement, et il lui enjoignait, en conséquence, de

1. RASTELLI, p. 128. Cf. *Rivista contemporanea*, Turin, 1860, vol. XXI, p. 409.

2. BONGI, *Annali*, XLIV, n. 2.

3. Il venait d'être créé grand-duc (24 août 1569).

rappeler à ses sujets les prescriptions contenues dans l'Index, de défendre l'impression des ouvrages qui n'auraient pas reçu le visa ecclésiastique, de ne permettre la vente des bibliothèques de personnes décédées qu'après inspection et autorisation de l'inquisiteur et d'obliger les libraires à fournir une liste complète de tous les livres qu'ils avaient en magasin sous peine de se voir confisquer ceux qu'ils auraient omis de mentionner. A quoi l'auditeur Lelio Torelli répondit, au nom du grand-duc, que l'établissement de ces listes serait laborieux et entraverait le commerce des libraires, mais que l'inquisiteur était libre de faire toutes les recherches qu'il jugerait utile. En ce qui concernait les autorisations d'imprimer, il fit observer que cette mesure existait et qu'on l'avait appliquée maintes fois. Quant aux ventes, il réserva la réponse de son maître.

Les libraires réclamaient d'ailleurs violemment, soutenant qu'on paralysait leur commerce; l'Index leur interdisait, disaient-ils, la vente de quantité de livres indispensables aux études des théologiens; or, si la défense était maintenue, il se trouverait certainement des regrattiers, des brocanteurs et des marchands de ferraille pour en vendre tant qu'on en voudrait¹.

De même qu'à Lucques, à Sienne et dans les autres villes de la région, l'extension du luthéranisme était due en grande partie aux étrangers.

1. Florence, *Mediceo*, Carteggio Universale, 554, c. 227-230.

L'inquisiteur s'efforçait de son mieux de réagir. Le 10 juillet 1570 il annonçait au grand-duc qu'il avait fait emprisonner un orfèvre flamand qui s'avouait huguenot, deux ciseleurs parisiens ses complices et un juif, Abraham, « leur instigateur à tous », plus un fourreur belge qui ne les avait pas dénoncés et un orfèvre siennois qui leur avait donné asile¹.

A vrai dire, les mœurs du clergé toscan donnaient prise aux critiques de ceux qui réclamaient un changement. En 1570, l'Inquisition fit incarcérer un prêtre, *proposto* à Pontedera, Bartolommeo Melai della Scarperia, coupable de « plusieurs crimes abominables, sorcellerie, abus des sacrements, hérésie et qu'on avait surpris dans les rues de Pise se promenant en vêtements laïques une épée nue à la main »².

La lettre que l'évêque de Soana ou Sovana, Carvajal Simoncelli, adressait d'Orvieto au pape Grégoire XIII, le 5 octobre 1573, est un témoignage vraiment curieux de l'état d'esprit dans lequel se trouvait encore une partie du clergé. « Je pensais, disait-il, que les renseignements que j'ai donnés à Votre Béatitudo le 28 juillet dernier relativement à la vie deshonnête du cardinal Simoncelli, auraient eu pour résultat, sinon qu'un juste châtiment lui fût infligé, du moins qu'il ne pût plus mener la vie tyrannique qu'il mène en cette ville et me tyranniser moi-même. Il prétend

1. Florence, *Mediceo*, *ut supra*, 550, c. 51.

2. Florence, *Mediceo*, *ut supra*, 550, c. 164.

que sa conduite à mon égard est justifiée par le fait que ma sensualité m'a poussé, je l'avoue, à pêcher avec une femme que j'ai rendue enceinte et que j'ai dû en conséquence nourrir jusqu'à son accouchement et ensuite pendant deux ans pour qu'elle puisse élever son enfant. Après quoi je l'ai mariée en lui donnant en dot une maison et du bien. Maintenant le cardinal veut qu'elle quitte cette maison pour ne pas donner du scandale à la population. Cependant cette maison est ma propriété personnelle et n'appartient pas à la mense.... Si je mens qu'il la chasse, mais si je dis vrai, que Votre Béatitudo oblige mon frère qui est le père du cardinal à me rembourser les 585 écus que je lui ai prêtés ¹.... »

Simoncelli, qui était évêque de Soana depuis 1535 demeura, malgré ses aveux, en possession de son évêché jusqu'à sa mort, en 1596; il en fut donc titulaire pendant soixante ans ².

En l'année 1576, un cas assez singulier se présenta; un prêtre avait étranglé une femme avec l'aide d'une autre femme; la femme fut condamnée et exécutée sur-le-champ, mais le prêtre étant d'un autre diocèse, il ne se trouva personne à Florence qui pût ou voulût le dégrader, en sorte que son exécution ne pouvait avoir lieu. Le nonce en référa à Rome ³.

1. Nunz. Firenze, vol. II, c. 413.

2. Il mourut doyen des évêques. MORONE, *Diz. Ernd*, vol. LXVII, p. 134.

3. Nunz. Firenze, vol. IV, c. 381.

Le 8 février 1576, le provincial des frères mineurs de l'Observance, fra Geremia d'Udine, écrivait au pape Grégoire XIII qu'il avait trouvé que les mœurs des moines étaient fort relâchés dans la province de Toscane et qu'il n'y avait dans tout le clergé régulier ni obéissance ni crainte des châtimens; et il lui signala qu'un moine avait conduit à Piombino une femme déguisée en homme, qu'un autre entraînait dans un couvent au moyen d'une échelle de corde et avait rendu une nonne deux fois enceinte, qu'un autre encore avait fabriqué de la fausse monnaie; qu'il y avait des moines voleurs, usuriers, blasphémateurs, incestueux et qu'aucun n'avait jamais été puni, qu'au contraire les évêques et les supérieurs les prenaient sous leur protection. L'un avait tenu pendant quelque temps une maison de jeu et puis était rentré dans son monastère. Geremia donnait les détails les plus précis au pape, lui indiquait le nom des coupables et le lieu où se trouvaient les dossiers des poursuites quand il y en avait eu. Et il ajoutait que, pour mettre fin à ces désordres, il faudrait user d'une extrême rigueur. Le Père général s'était même plaint que, devant les ordres qu'il sollicitait, il avait commencé la répression et étrangement dépassé la mesure. Se montra-t-il par la suite d'une sévérité par trop exagérée, y eut-il conflit entre le Père général et lui, était-il de trop méchante humeur ou bien se laissa-t-il entraîner à son tour par les débordemens dont il avait dû examiner tant de cas,

toujours est-il que, cinq ans après, il fut arrêté et conduit « sous bonne garde » à Rome sans que la raison de son arrestation soit donnée (2 décembre 1581)¹.

Les nonnes florentines se conduisaient assez mal; l'archevêque Altoviti l'avouait au cardinal de Côme dans une lettre en date du 16 mai 1573; il en donnait comme raison la mauvaise surveillance des moines qui avaient la direction de certains ordres et la pauvreté de la plupart des couvents. Les laïcs entraient dans la clôture comme bon leur semblait; en 1568 une enquête avait été faite; les laïcs coupables d'avoir mésusé de cette tolérance avaient été punis par les tribunaux séculiers, les nonnes par les tribunaux ecclésiastiques; deux religieuses qui s'étaient reconnues coupables avaient été condamnées à l'emprisonnement perpétuel avec privation du costume et du voile, une autre « qui avait failli de bien près à son devoir » eut la même peine mais on lui permit de conserver son voile. Toutefois cette prison perpétuelle ne dura que cinq ans car, en 1573, les coupables étaient graciées et reprenaient leur place dans leurs couvents.

L'observation rigoureuse de la clôture rendait à Florence comme à Milan la situation des nonnes très difficile car elles ne pouvaient plus recevoir la visite des personnes qui leur donnaient du travail ou leur faisaient des générosités et beaucoup ne savaient plus comment gagner honnête-

1. Nunz. Firenze, vol. IV, c. 279, 296; vol. VII, c. 258.

ment leur vie. C'était là, disait l'évêque, une cause de perdition. Il semble, au surplus, qu'on se plaisait à mettre des dangers sur leur chemin. En 1577, la direction du couvent S. Giovanni où étaient placées les jeunes filles de naissance noble, fut confiée à deux chevaliers de Malte dont l'inconduite était tout à fait notoire. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du siècle. En 1596, on dut enlever aux récollets la surveillance de certains couvents de nonnes¹. Bien souvent les autorités ecclésiastiques locales ne sévissaient pas afin de ne pas compromettre « la religion », c'est-à-dire tel ou tel ordre religieux; le nonce à Florence, Alberto Bolognetti, écrivait, en 1576, au cardinal de Côme que deux moines coupables d'empoisonnements ne seraient certes pas exécutés, du moins publiquement, à cause du scandale qui en pourrait résulter².

En fait, l'action du Saint-Siège et de l'Inquisition fut toujours très limitée en Toscane et c'est ce qui explique que le relâchement des mœurs dans les ordres monastiques resta si grand et, d'autre part qu'il y eut peu de condamnations pour crimes d'hérésie. Le grand-duc François I^{er} ne manquait pas de protester quand l'autorité ecclésiastique cherchait à modifier les conditions dans lesquelles il avait été convenu que fonctionnerait l'Inquisition; aussi en 1581 les trois inquisiteurs généraux ayant voulu s'adjoindre des vicaires, il fallut

1. Nunz. Firenze, vol. II, c. 186; vol. V, c. 160.

2. Nunz. Firenze, vol. IV, c. 340.

que le nonce intervint chaudement pour lui faire accepter cette modification¹. En 1588, le Saint-Office romain recommanda à l'archevêque de Pise et au Sénat de surveiller étroitement les étudiants ultramontains, de s'efforcer de placer auprès d'eux des personnes sûres qui puissent les ramener dans le bon chemin s'ils s'en écartaient ; ces étudiants devaient avoir une chapelle ou une église particulière ; il fallait éloigner soigneusement de ceux qui étaient hérétiques les autres étudiants².

LA RÉFORMATION EN TOSCANE.

LUCQUES.

Jalouse de son indépendance, comme tant d'autres villes d'Italie, Lucques entendait que le Saint-Siège s'en rapportât à ses magistrats du soin de réprimer l'hérésie³ ; aussi y fût-elle florissante pendant nombre d'années ; c'est à Lucques que Ochino eut ses plus grands succès de prédication, que Burlamacchi pensa trouver un appui pour réaliser ses chimères, que Vermigli, Paleario, Celso Martinengo professèrent. La municipalité, sans être d'accord avec les réformateurs, ne se montrait pas hostile. En 1525, le 28 mars, un édit avait prescrit à tous les détenteurs de livres hérétiques de les livrer dans un délai de huit jours

1. Nunz. Firenze, vol. VII, c. 162.

2. Cod. Cas., 2653, fol. 276.

3. TACCHI-VENTURI, p. 529 ; CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 469 ; RICOTTI, p. 308.

sous peine de 50 ducats d'amende mais cette mesure ne fut pas sérieusement appliquée¹. Au contraire, les Anciens publièrent, le 19 novembre 1540, une ordonnance par laquelle, sous couleur de venir en aide aux pauvres gens, elle supprimait un grand nombre de jours fériés; en même temps, certains règlements relatifs au carême et à l'obligation d'assister aux offices, étaient abrogés². Sans doute, l'influence des prédicateurs n'était pas étrangère à ces dispositions; Celio Secondo Curione était venu à Lucques et il y avait trouvé d'actifs auxiliaires parmi les moines augustins et les chanoines réguliers de S. Fregionaia et de S. Frediano. Un chanoine du Latran, Costantino da Carrara, fut parmi ses plus dévoués adeptes; en 1542, il était prieur du couvent de S. Fregionaia qui, grâce à lui et à Vermigli (Pietro Martire), devint un « séminaire de réformistes ».

On s'inquiétait à Rome; le cardinal Bartolommeo Guidiccioni écrivait aux Anciens, à la date du 28 juin 1542, qu'il apprenait de divers côtés les progrès à Lucques de l'hérésie luthérienne « qui, lorsqu'on la croit éteinte, n'est qu'assoupie et se réveille plus dangereuse qu'auparavant ». Le 22 juillet suivant il mandait aux anciens de faire arrêter Celio qui, réfugié chez un habitant, Niccolo Ardinolfi, semait l'erreur et « avait, disait-on,

1. Archiv. Stor. Ital., vol. X, Florence, 1847, article CARLO MINUTOLI, Doc., p. 162.

2. GIOVANNI SPORZA, p. 440.

traduit en italien plusieurs ouvrages de Luther afin de donner cette belle nourriture même à des femmes ». Des conventicules se tenaient dans l'église S. Agostino auxquels assistaient Vermiglio, Martinengo, Emanuele Tremellio, Girolamo Zanchi. Le pape Paul III n'eut d'autre ressource que de menacer la ville de Lucques de la colère de l'empereur Charles-Quint; on raconte même que le cardinal de Granvelle organisa une comédie pour intimider le représentant de la République; on le cacha derrière une tapisserie dans une pièce où le nonce, l'envoyé du duc Cosme de Médicis et l'empereur s'entretenirent de l'utilité de livrer Sienne à Florence. Certains des agitateurs durent s'éloigner¹; Costantino da Carrara et Vermiglio furent exilés; la célébration des fêtes religieuses reprit avec la solennité habituelle et un conseil spécial eut la charge de veiller aux choses de la religion. On confisqua les biens des suspects cités à Rome devant le Saint-Office². Enfin, le 25 mai 1545 fut publié une « loi contre les nouvelles opinions religieuses » qui défendait de lire ou de posséder des livres hérétiques et en donnait une liste³ avec des sanctions sévères contre les novateurs; le 29 septembre 1545, une ordonnance obligeait tous les habitants à fréquenter les sacrements sous peine de 100 écus d'amende à la première infraction, de 200 écus d'amende et d'un an

1. PHILIPPSON, p. 185.

2. G. SFORZA, p. 440.

3. Voir chapitre Index, p. 153.

de prison à la deuxième infraction; la troisième infraction était punie de mort. Néanmoins, il fut reconnu peu après que la ville regorgeait de livres protestants ¹. Un événement venait d'ailleurs de se produire qui est un symptôme probant de l'état des esprits à Lucques. Francesco Burlamacchi, né dans cette ville le 18 septembre 1498, plusieurs fois gonfalonier comme son père et membre du collège des Anciens, entreprit de réaliser une fédération des cités toscanes; la Réforme dont il était un chaud partisan ne lui paraissait qu'une arme contre la papauté pour réaliser ses desseins; il y intéressa vers 1544 plusieurs de ses concitoyens; mais la conspiration fut éventée et le gouvernement lucquois dut livrer à l'Église Burlamacchi qui eut la tête tranchée à Milan le 14 février 1548 ².

Le Saint-Siège voulut réagir; il envoya comme inquisiteur le prieur des dominicains du couvent de S. Romano ³; la municipalité et la population protestèrent car il leur répugnait de laisser fonctionner chez eux un tribunal d'exception. Le cardinal évêque Alessandro Guidiccioni ⁴ prit parti pour eux et se fit leur interprète à Rome; il obtint que les procès fussent examinés par son vicaire assisté de juges municipaux, sans ingé-

1. CANTÙ, vol. II, p. 469.

2. ERNESTO MASI, *I Burlamacchi*. Bologne, 1876. CARLO MINUTOLI, *Fr. Burlamacchi*, Lucques, 1863. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 468.

3. CANTÙ, *Ibid.*, p. 469.

4. Il avait succédé le 9 janvier 1549 à Bartolommeo.

rence étrangère. En revanche un édit du 27 septembre 1549 remit en vigueur la loi de 1545 qui n'était guère appliquée; il y fut ajouté que, durant le carême, il ne serait plus abattu de viande de boucherie si ce n'est du veau, de la chèvre et du mouton, et que nul ne pourrait prendre à son service des moines ayant dépouillé le froc. Mais il semble que ces nouvelles prescriptions ne furent pas plus respectées que les anciennes. L'évêque, qui se faisait le défenseur du pouvoir civil, tant il redoutait l'ingérence des moines et de l'Inquisition, n'en blâmait pas moins vertement ses ouailles quand il les voyait abonder dans les tendances réformistes; il ne cessait de se plaindre que les témoignages les plus éclatants en faveur du luthéranisme restaient impunis; il y eut des récriminations réciproques si violentes qu'il fut amené sinon obligé à quitter la ville où il ne rentra qu'après avoir reconnu ses torts envers les pouvoirs municipaux. Néanmoins une démarche conciliatrice fut décidée à l'égard du Saint-Siège; Jacobo Arnolfini fut expédié à Rome pour assurer le Saint-Siège que les magistrats communaux se montreraient dorénavant plus diligents dans la répression des crimes contre la foi; on continuait pourtant à user d'une extrême mansuétude envers les hérétiques; il leur fut promis qu'ils seraient pardonnés s'ils avouaient leurs erreurs dans le délai de trois mois; passé ce laps de temps, le Saint-Office sévirait contre eux. Paul IV chargea même l'évêque et non l'inquisiteur de recevoir leur

rétractation (1555). De nouvelles ordonnances rendues à la demande du pape et de Pie IV, rappelèrent toutefois la loi de 1545 (27 octobre 1558, 19 décembre 1561, 2 janvier 1562). En 1568, ordre fut donné à ceux qui logeaient des hérétiques étrangers de les signaler. L'émigration commença; Pietro Pena qui édita dans la suite des œuvres hérétiques, à Bâle avec Mino Celsi de Sienne pour correcteur, le médecin Simone Simoni, Filippo Rustici qui traduisit la Bible, des familles entières, les Trenta, les Bulbani, les Calandrini, les Cattani, les Buonvisi, les Diodoti, les Cenami, les Saladini, les Minutoli allèrent s'établir en Suisse¹. Leurs biens furent confisqués, toutefois on leur avait accordé un délai pour les vendre; trois personnes furent emprisonnées, six brûlées à Rome mais en effigie.

Le Sénat lucquois ne fit pas difficulté d'appliquer les prescriptions du concile de Trente; les descendants des hérétiques furent exclus jusqu'à la seconde génération des fonctions publiques; en récompense le pape Pie V chargea le prince Colonna de porter à la République la Rose d'Or. Au fond l'esprit restait le même; lorsqu'un inquisiteur venait à Lucques, le vide se faisait autour de lui, il ne trouvait pas de témoins, son action était paralysée et force lui était de se retirer. Les jésuites même échouèrent; ils tentèrent de se faire confier l'éducation des jeunes gens de qualité, le

1. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 479 donne des détails sur ces familles.

Sénat s'y opposa « pour ne pas exposer la République à un grave danger ¹ ».

CONDAMNATIONS PRONONCÉES :

En 1558	5
En 1564	4
En 1566	3
En 1567	9
En 1568	1
En 1570	11

LA RÉFORMATION EN TOSCANE.

SIENNE.

La ville de Sienne fut parmi les plus attachées au protestantisme². Les prédications d'Ochino ne contribuèrent pas peu à y répandre les idées nouvelles, mais il semble bien qu'elles avaient pénétré avant lui dans toute cette région³. Le 17 décembre 1541, la Balie dut publier une ordonnance qui portait que « défense était faite à toute personne habitant la ville ou le territoire d'affirmer ou de soutenir une opinion réprouvée par l'Église comme hérétique »; défense était faite également de conserver chez soi des ouvrages hérétiques sous peine de la vie, de la confiscation de tous les biens du coupable et d'autres châtimens.

1. CARLO MINUTOLI. *Frammenti di Storia lucchese*, Lucques, 1879 et Archiv. Stor. Ital., Florence, vol. X (1847). CANTÙ, *loc. cit.*

2. Voir les travaux de Piccolomini cités à la Bibliographie. CANTÙ, *Eretici*, vol. II, p. 448. *Rivista Contemporanea*, Turin, 1860, vol. XXI, p. 409 et suiv. RICOTTI, p. 310.

3. Benvoglianti raconta, en 1569, dans l'interrogatoire qu'il subit après quatre-vingts jours de détention, qu'en 1544, à Grosseto, chacun croyait pouvoir disserter librement sur la foi.

Quatre ans après, Francesco Bandini, archevêque de Sienne, inquiet des dispositions de son troupeau, écrivait de Trente à la Balie, lui recommandant de promulguer un édit contre tous ceux qui s'entretiendraient de choses hérétiques (12 juin 1545). Le 19 juin, la Seigneurie lui répondit qu'elle avait agi en conséquence. Ce fut, à ce qu'il semble, sans aucun succès car, le 26 juin 1546, la Seigneurie fut informée par le chef de la police qu'on proférait dans la ville d'horribles blasphèmes; quelqu'un avait dit qu'il lui plairait d'égorger le Christ pour se faire des escarpins avec sa peau; tel autre avait dit pis encore. En conséquence, des châtimens furent votés contre les blasphemateurs.

Le 2 avril 1548, un conseil qui était spécialement chargé d'empêcher la propagation de l'hérésie par les livres, ordonna qu'une perquisition serait faite chez tous les libraires et que les ouvrages défendus qu'on découvrirait seraient brûlés sur la place publique.

Cependant la Balie ne se faisait nul scrupule de recommander fréquemment à la clémence pontificale des suspects tels que fra Gregorio Primaticci, fra Francesco, fra Giovanni Buzio, fra Sisto et un servite, tous moines comme on voit.

A Sienne, comme ailleurs, les académies s'étaient engagées dans le mouvement réformiste; le grand duc de Toscane supprima celle des *Rozzi* et celle des *Intronati*.

Une liste des personnes soupçonnées de « mal

penser » fut établie; elle était longue et comprenait des « nobles et des ignobles », des gentilshommes, des artisans et des plébéiens. Ils ne cachaient guère leurs opinions; à l'église ils n'écoutaient même pas l'évangile, tournaient ostensiblement le dos à l'autel, critiquaient les cérémonies et soutenaient que le purgatoire était une invention saugrenue. Quand les preuves graves manquaient, les juges ecclésiastiques déclaraient que, puisque leurs mauvaises dispositions se traduisaient seulement par des signes cachés, la justice devait, de même, se décider sur des indices.

Le grand-duc était fort en peine; très jaloux de son autorité et craignant de pousser à la révolte une ville dont la fidélité était mal assurée, il n'osait permettre au clergé et à l'Inquisition d'user d'une rigueur qu'il savait ne devoir être que malaisément supportée; l'Église, d'autre part, prétendait sans cesse augmenter ses pouvoirs et voulait à tout prix écraser l'hérésie. Dès 1558, il y eut des conflits à propos de la recherche des livres défendus. En 1559, l'archevêque cardinal de Pise, Angelo Niccolini, envoyé par le grand-duc comme gouverneur, fut aux prises avec de grosses difficultés à propos de Lelio Sozzini ou Soccini, le fondateur du soccinisme, que l'inquisiteur voulait poursuivre. Le 18 juin 1566, l'autorité ecclésiastique publiait deux décisions, l'une relative aux juifs, l'autre visant l'immoralité du clergé et des laïques; or ce nouveau texte soumettait à la juri-

diction de l'Église des causes qui relevaient des tribunaux civils. Huit ans plus tard, en 1574, la lutte se poursuivait encore; le gouverneur, qui était alors Federico Barbolari, de Montacuto, se lamentait des empiétements incessants de l'autorité ecclésiastique dans l'administration des hôpitaux et dans l'inspection des couvents « même gouvernés par des laïques », et il s'indigne de la facilité avec laquelle les juges inquisitoriaux acceptent les délations. Cette fois, le grand-duc résista. Défense fut faite aux inquisiteurs, en 1579, d'employer la torture sans autorisation du grand-duc. Cette même année, plusieurs suspects obtinrent, grâce à son intervention, de se rendre librement à Rome pour se disculper devant le Saint-Office.

Le gouverneur s'opposa à la constitution d'une confrérie de *Crocesignati* (1579); il en existait pourtant à Bologne, à Ferrare, à Florence même, ainsi que dans plusieurs autres villes d'Italie; la présence d'une telle confrérie aurait apparemment causé de graves complications dans une ville aussi agitée de l'esprit réformiste que Sienne. Il suffisait, en effet, pour en faire partie, de s'engager par serment à dénoncer aux inquisiteurs les hérétiques et à les « persécuter » de toute façon jusqu'à leur extermination complète; seul le pape pouvait relever de leur serment ceux qui l'avaient prêté. En revanche, de grands avantages étaient assurés aux *Crocesignati* : indulgences plénières, quarante fois par an indulgence pour des péchés véniels, faculté d'entendre la messe et d'être ense-

veli religieusement en temps d'interdit; bref on disait qu'entrer dans cette confrérie, c'était « voler au ciel ¹ ».

Ce qui rendait à Sienne, on l'a dit, la situation particulièrement difficile, c'était la présence d'étrangers contre lesquels on n'osait agir; il y avait des marchands français huguenots et des étudiants allemands luthériens qui se croyaient tout permis². En 1559, des étudiants brûlèrent la porte de l'église S. Agostino et tirèrent des coups d'arquebuse dans les fenêtres d'un couvent; cinq ou six des meneurs furent arrêtés mais le capitaine de la justice dut les relâcher presque aussitôt par ordre du grand-duc; quant aux étudiants allemands qui avaient pris part à la bagarre et qui l'avaient sans doute suscitée, il fut convenu qu'ils ne seraient pas poursuivis « ni même nommés » car tous les autres Allemands déclaraient qu'ils feraient cause commune et qu'ils voulaient être condamnés ensemble ou qu'ils quitteraient la ville. Toutefois, en 1564, les étudiants ayant voulu organiser une fête, le gouverneur s'y opposa parce qu'il les trouvait « peu chrétiens et suspects ».

1. Florence, *Mediceo*, Filza, 1874, c. 267 et suiv. Déc. 1579. Avantages accordés à Florence aux Crocesignati :

- 1° Indulgence plénière le jour de la profession.
- 2° Indulgence plénière à l'article de la mort.
- 3° Autorisation aux inquisiteurs de les relever de l'excommunication et de tout engagement, même de vœux perpétuels.
- 4° Droit de délivrer neuf fois par an une âme du purgatoire.
- 5° Quarante fois par an indulgence plénière.
- 6° Plusieurs fois par an rémission du tiers des péchés.... (Florence, *Mediceo*, 731, c. 201).

2. Florence, *Mediceo*, 550, c. 62.

En 1566, (14 avril) on se décida à appliquer une décision de Pie IV imposant une profession de foi catholique aux étudiants qui voulaient obtenir le grade de docteur. Le gouverneur se fit auprès du gouvernement florentin le champion de cette mesure tout en reconnaissant qu'elle éloignerait les étudiants allemands et que « l'auditeur » et jurisconsulte Lelio Forelli y était opposé.

Un peu plus tard un étudiant allemand âgé de vingt-cinq ans étant entré dans une auberge, envoya le patron chercher du vin à la cave et profita de son absence pour brûler un crucifix et une madonne pendus au mur ; le patron cria au sacrilège quand il revint, mais l'étudiant, tirant sa rapière, le fit sauter par la fenêtre. On ne sait quelle suite eut cette affaire.

Un curieux incident survint en 1575. Les étudiants allemands se plaignaient d'être mal nourris ; le vin qu'on leur donnait ne leur plaisait pas ; ils décidèrent donc de s'en aller tous ensemble. Le gouverneur alors en exercice ne les aimait pas ; il les accusait de mener une vie déshonnête, « d'être ombrageux et superbes » et de semer l'hérésie mais, en même temps, il tenait beaucoup à les garder en sorte que son alarme fut grande quand il sut qu'ils allaient exécuter leur menace et s'apprêtaient à passer à Pérouse avec une partie des étudiants italiens ; qu'ils préparaient leurs bagages et avaient loué chevaux et voitures. Des pourparlers furent engagés. Les étudiants italiens en furent quittes pour « un petit coup d'estra-

pade » ; quant aux Allemands, on ne leur infligea aucune punition « pour ne pas indisposer la nation allemande de Sienne ». On pourrait croire que ces étudiants étaient très nombreux puisque leur départ inquiétait à ce point le gouverneur et la population ; or, ils n'étaient qu'une cinquantaine !

VIII

PONTIFICAT DE SIXTE V

(24 avril 1585. — 27 août 1590)

CONDAMNATIONS.

LA RÉFORMATION DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

Le conclave qui élut pape le cardinal de Montalto, Felice Peretti, ne dura que trois jours. On a raconté longtemps que Peretti s'y était présenté en se soutenant sur des béquilles et que, quand il sut sa nomination assurée, il les rejeta loin de lui. Il faut voir dans ce conte un symbole. L'expérience de la vie avait appris à Peretti que, si on loue volontiers les hommes énergiques, on les écarte soigneusement des hautes situations, surtout quand leur avancement dépend du vote d'un nombre restreint d'électeurs.

Peretti était entré de bonne heure dans l'ordre des frères mineurs conventuels¹; à douze ans il était novice; tout de suite, sa vocation se révéla;

1. COMTE UGO BALZANI, *Sisto Quinto*, Gênes, 1913. BARON DE HÜBNER, *Sixte-Quint*. Paris, 1870. E. ALBERI, *Le Relazioni...*, vol. X, Florence, 1857, p. 289 et 340 (Relations de Lorenzo Priuli et de Giovanni Gritti). GREGORIO LETI, *Vita di Sisto V*, Amsterdam, 1722.

il devint très jeune encore un orateur sacré de premier ordre; on le demandait dans tous les monastères d'alentour; il alla prêcher dans les cités voisines; sa parole était facile et abondante; son érudition, sûre et vaste; il possédait ce feu que donnent les sentiments profonds. A Rome, où il prêcha dans l'église SS. Apostoli, en l'année 1552 alors qu'il avait trente ans, l'ardeur de la jeunesse et l'assurance que lui donnaient ses succès passés, lui valurent un triomphe. Les cardinaux les plus en vue, Carafa et Ghislieri qui allaient devenir papes, le cardinal Carpi, Ignace de Loyola, Filippo Neri, se lièrent avec lui. Sa fortune était faite. L'année suivante, il était désigné par le souverain pontife pour devenir régent du couvent de S. Lorenzo de Naples. On le chargeait des entreprises difficiles. Le pape Paul IV l'envoya comme inquisiteur à Venise où il fallait lutter contre un puissant courant protestant tout en ménageant les susceptibilités de la République en tout ce qui touchait à l'intégrité de sa souveraineté. Il échoua dans cette tâche. Son trop de rigueur inquiéta le gouvernement vénitien, une cabale se forma et Peretti dut revenir à Rome pour s'y défendre. Ayant eu gain de cause, il regagna Venise avec le titre de consultant de l'Inquisition mais ses difficultés ne l'avaient pas éclairé, il continua à montrer dans la poursuite des hérétiques et des suspects un zèle que la Sérénissime République trouva exagéré; il fut rappelé. A Rome, on le comptait parmi les chefs de la réaction religieuse.

Toutefois le mécompte qu'il venait de subir avait appris à Peretti qu'il convient souvent à ceux qui veulent se pousser d'user de certains ménagements; il se fit conciliant, avenant, prévenant. Son rôle changea; Pie IV l'envoya comme théologien au concile de Trente puis, en cette même qualité, il le donna comme compagnon au cardinal Buoncompagni, le futur Grégoire XIII, quand il se rendit en Espagne à propos de l'affaire de l'évêque Carranza accusé et plus tard condamné du chef d'hérésie (1576). Malheureusement Peretti et Buoncompagni se querellèrent violemment et conçurent une grande haine l'un contre l'autre en sorte que Peretti se trouva mis à l'écart et éloigné de toute charge quand Buoncompagni devint pape; or le pontificat de Grégoire XIII, dura près de treize ans¹.

Peretti avait soixante-quatre ans quand il ceignit la tiare mais paraissait sensiblement moins âgé. N'avaient été ses accès de colère qui étaient si violents que ses mains en tremblaient, il aurait, dit l'envoyé vénitien Lorenzo Priuli, vécu de plus nombreuses années que Grégoire XIII. Sa tête, assez forte, était enfoncée dans ses épaules; sa taille ne dépassait pas la moyenne; d'épais sourcils ombrageaient ses yeux qui étaient bruns et perçants; il avait le teint basané, les joues colorées, les pommettes saillantes; d'aucuns ont vu dans ces traits une marque de son origine slave;

1. Pie V l'avait nommé cardinal le 17 mai 1570.

ses ancêtres venaient, en effet, de la Dalmatie qu'ils avaient dû quitter au milieu du xv^e siècle devant l'invasion turque. Son caractère, porté aux extrêmes, était en tout cas, sûrement celui de sa race; c'était un violent, prompt aux emportements, passant au cours d'une audience, de l'extrême irritation à la bienveillance; inflexible seulement quand il s'agissait de l'application de la justice et de la gestion des finances publiques qu'il entendait restaurer.

On lui faisait parfois un mérite de ces changements d'humeur. « Tantôt facile, dit Priuli, tantôt difficile, tantôt parcimonieux et tantôt large, il sait varier ses dispositions selon les temps et les personnes. »

Aussi fidèle à sa parole et aussi tenace dans ses opinions que Grégoire XIII l'était peu, aussi enclin à user du don de la parole qui avait tant facilité ses débuts que Grégoire XIII était réservé et laconique, on pourrait, comme s'y sont plu certains auteurs, mener très loin entre les deux un « antiparallèle ».

Telle était sa sobriété que la dépense de sa table ne dépassait guère 6 giuli par jour, soit à peine un écu.

Sur un point toutefois Sixte V ressemblait fort à son prédécesseur, c'était dans son ardent désir d'éteindre l'hérésie surtout en Italie; il continua par passion ce que Grégoire XIII avait fait par politique. En même temps, il poursuivait comme lui la réforme du clergé. En février en 1588, il promulga la bulle fameuse « *Immensa æterni* »

constituant les quinze congrégations cardinalices entre lesquelles devaient être désormais réparties la connaissance et l'administration des affaires de l'Église. Celle que le pape place en premier est la congrégation du Saint-Office dont les fonctions sont déterminées dans le sens le plus large; la congrégation du concile de Trente était chargée d'interpréter les actes du concile en ce qui touchait à la réforme des mœurs et à la discipline ecclésiastique, aussi son action s'étendait-elle sur une infinité de questions; la congrégation de l'index n'était pas seulement destinée à reviser et à compléter la liste des ouvrages défendus, mais aussi à empêcher la propagation des doctrines condamnées; trois des congrégations avaient donc, pour mission, à des titres divers, de lutter contre l'hérésie. D'autre part, le pape publia, en deux ans, soixante-douze bulles relatives à la discipline ecclésiastique et de nombreux règlements sur les congrégations de nonnes¹. Il accorda quelques faveurs aux jésuites et les employa, moins il est vrai, en Italie que dans les pays lointains; cependant, appartenant à l'un des vieux ordres médiévaux, il éprouvait peu de sympathie, voire quelque appréhension à leur endroit. Un prédicateur jésuite l'accusa à Madrid d'être de connivence avec les protestants. Peut-être cette imputation se justifiait-elle par la conduite un peu hésitante du pape envers les princes protestants que tantôt il pensa ramener, tantôt il voulut réduire.

1. MORONI, *Diz.*, vol. LXVII, p. 102.

CONDAMNATIONS.

Sous le pontificat de Sixte V, l'Église eut fort à faire contre un nouveau danger. La Réforme avait provoqué un réveil extraordinaire de mysticisme ainsi qu'une curiosité immodérée pour les sciences surnaturelles; les esprits les plus sains n'en étaient pas exempts; nécromants, sorciers et magiciens foisonnèrent et il s'en rencontrait assez souvent qui étaient des moines ou des prêtres¹. L'Inquisition sévit avec vigueur contre bon nombre d'entre eux.

En 1577, le tribunal inquisitorial avait déjà condamné à la prison perpétuelle et à être battu de verges un Génois accusé de magie²; en 1579 un moine nécromant qui prétendait découvrir des trésors, fut également enfermé pour la vie; il était prévenu cependant du sort qui l'attendait car on l'avait naguère brûlé en effigie³. D'autres condamnations eurent lieu. Le 2 août 1587, c'est-à-dire deux ans après l'avènement du pape Sixte V, les cardinaux Savelli, Madrucci, Santorio, Deza, grands inquisiteurs, prononcèrent dans l'église Della Minerva

1. La sorcellerie avait pris un grand développement dans la région de Norcia où la croyance populaire plaçait le séjour de la fée Morgane.

Benvenuto Cellini rapporte longuement l'évocation d'une légion de diables que fit devant lui au Colisée un prêtre nécromant. *Vita di B. Cellini*, éd. O. Bacci, Florence, 1904, p. 126.

2. Cod. Vat. Urb., 1045, sans pag.

3. Diario de Francesco Mucanzio.

une sentence contre un ecclésiastique de Massacarrara qui avait été dénoncé comme sorcier à l'archevêque de Naples; il était frère mineur et prêtre¹. On assurait qu'il s'était rendu dans une grotte en compagnie de quelques adeptes et y avait tracé un cercle avec de l'eau bénite, du sang d'agneau et du sang de poulet, qu'il avait évoqué dans ce cercle les esprits aériens afin de les dompter et finalement sacrifié le poulet au diable. Une autre fois, et ceci rendait son crime plus grand, il avait évoqué durant la semaine sainte des démons enfermés dans un livre recouvert de cuivre où leurs images étaient peintes; puis le jour de Pâques, il avait fait à Satan le sacrifice d'un agneau tandis que les initiés, vêtus de « l'habit hermétique » et à genoux, répétaient des invocations. Pour découvrir un trésor, il avait récité des psaumes pendant onze jours au centre d'une enceinte magique, il avait baptisé des anneaux renfermant des esprits, accompli des maléfices et entendu une messe dite sur des feuilles de papier qui servaient ensuite à rendre invulnérable celui qui les portait. En conséquence il fut dégradé et livré au bras séculier.

L'Église continuait à sévir contre les hérétiques mais les condamnations deviennent moins fréquentes faute de coupables.

Le 26 avril 1585, Pietro Benato qui avait parlé contre la confession, fut enfermé au palais du

1. A. BERTOLOTTI, p. 83.

Saint-Office « afin de l'empêcher de causer dorénavant du scandale et de proférer des blasphèmes¹ ».

Le 29 juillet 1587, Antonio Nanzio ou Nantro, fut livré au bras séculier comme « hérétique pernicieux ». Le 2 août suivant sa sentence fut lue dans l'église S. Maria sopra Minerva en présence des cardinaux inquisiteurs. Il avait soixante ans; sa faute était d'avoir déclaré qu'il est permis à un homme d'épouser sa commère et dit la messe sans missel².

Le même jour fut condamné Don Pompeo Rustici de Montecavallo, « prêtre et curé de l'église S. Lorenzo », âgé de cinquante ans et dénoncé comme étant « maître d'hérésie et de doctrine pestilentielle »; entre autres propositions détestables, il avait avancé que le Christ était appelé fils de la Vierge parce qu'il était né sous la constellation de la Vierge³.

Giustizia di Gaspare Riverello ou Ravelli, prêtre portugais, fut également condamné pour avoir embrassé le judaïsme étant à Ancône et suivi les rites grecs étant à Salonique; ayant passé à Jérusalem, il était revenu à la foi catholique mais, à Saragosse, il était devenu luthérien; on l'avait condamné à dix ans de galères et envoyé à Naples « pour y expier ses erreurs »; loin d'y renoncer, il s'y était obstiné et c'est pourquoi l'inquisiteur napolitain l'avait expédié à Rome⁴.

1. A. BERTOLOTTI, p. 81.

2. A. BERTOLOTTI, p. 91.

3. *Ibid.*

4. A. BERTOLOTTI, p. 93 et suiv.

Le jeudi 6 août 1587, ces trois condamnés, Nanzio, Rustici et Ravelli, extraits de la prison de la Corte Savella où on les avait transférés parce qu'elle était plus voisine du lieu du supplice, furent conduits, sur la place Campo di Fiore au milieu d'un clergé nombreux qui alternait les chants et les litanies, et là pendus puis brûlés. On exécuta avec eux un moine, Giovanni Antonio Bellinello, « nécromant et idôlâtre »¹. Pallavicino fut brûlé en effigie².

Le 30 mars 1588, le gouverneur de Nettuno fut enfermé dans le palais du Saint-Office³.

Le 16 avril suivant, on y enferma « un Flamand riche » et un Portugais⁴.

Le 23 décembre 1589 mourut un moine, Domenico Bellocchio, de Fano, âgé de trente-huit ans, sans doute à la suite des tortures qu'il avait subies et dont il était resté estropié. Il avait été dégradé à Fano le 31 janvier précédent et amené sur une galère le 14 mai. Son frère, Cesare, évêque de Telese, avait intercédé pour lui auprès du pape afin qu'il lui fit grâce du dernier supplice, attestant qu'il avait agi « non par malice mais par pure ignorance »⁵.

En janvier 1590, une compagnie de douze cava-

1. D. ORANO, p. 75.

2. Cod. Vat. Urb., 1055, sans pag.

3. Cod. Vat. Urb., 1056, sans pag.

4. *Ibid.*

5. Nunz. Napoli, vol. XIV, c. 218. BERTOLOTTI, p. 100. FORCELLA, *Isc.*, vol. XII, p. 515, n. 577. Inscription dans l'église S. Lorenzo fuori delle Mura.

liers arriva à Rome conduisant Cesare Danzarello, frère de Domenico exécuté en 1583, un moine, une nonne et plusieurs autres hérétiques. Le capitaine qui commandait la compagnie reçut 22 écus¹.

Le 16 février 1590, la confrérie de S. Giovanni Decollato reçut l'ordre d'aller prendre à la Torre di Nona un ancien moine profès de l'ordre des prêcheurs qui avait reçu la prêtrise; c'était un Napolitain qui s'appelait Valerio Mariano; il se confessa, communia, fut pendu sur le pont Saint-Ange et enterré dans le cimetière de la confrérie².

Le 23 mars 1590, Don Domenico Bravo de Messino, ancien prêtre, eut la tête tranchée au pont Saint-Ange; il avait fait un testament dans lequel il demandait qu'on remboursât ses dettes et qu'on fît quelques donations sur le produit de la vente des maisons qu'il possédait en Sicile³. L'évêque de Milo, Bernardino Lauro, dont c'était l'office, procéda à sa dégradation et reçut pour cette cérémonie 3 écus 10 b. plus 7 giuli pour payer le carrosse qui l'avait conduit; le coût du cercueil, l'achat du vin et des confetti pour le sacristain et les autres frais, s'élevèrent à 85 b., c'est-à-dire à un franc à peu près⁴.

Le 13 avril 1590, fut exécuté Lorenzo dell'Aglio de Soncino (dans le diocèse de Crémone), en

1. Bibl. Vat. *Taxæ Maleficiorum*, vol. an. 1588-1591, fol. 43.

2. D. ORANO, p. 78.

3. D. ORANO, p. 79.

4. *Taxæ Maleficiorum*, an. 1588-1590, fol. 31.

religion frère Amelio ; il avait été moine de l'Observance. L'évêque de Milo reçut pour l'avoir dégradé deux écus et demi (3 mai).

Le 30 mai 1590, on conduisit dans les prisons du Saint-Office quelques peintres qui avaient représenté « le roi de Navarre » avec les attributs de la royauté, le sceptre et la couronne, et lui avaient donné le titre de « Très chrétien ». Leurs tableaux furent brûlés sur une place publique¹.

LA RÉFORMATION DANS LE ROYAUME DE NAPLES².

Le mouvement réformiste se prolongea longtemps dans le pays napolitain ; à la date du 10 juin 1581, le nonce Petrigiani informait le cardinal de Côme que des exemplaires de la *Confession de Calvin* imprimés à Bâle en italien circulaient dans le pays ; on pensait qu'ils avaient été introduits dans des ballots de marchandises ; aussi le nonce voyant que l'Inquisition ne faisait rien, avait-il pris sur lui d'écrire à tous les évêques et archevêques des régions maritimes de faire surveiller attentivement les débarquements³. Dix ans plus tard (1591), le nonce Malaspina, évêque de S. Severo, écrivait au cardinal Sfondrato que la ville de Naples regorgeait de gens dont la foi était suspecte ; là aussi les nécromants, les sorciers et les magiciens faisaient d'innombrables dupes⁴.

1. D. ORANO, p. 83.

2. Cod. Vat. Urb., 1058, sans pag.

3. Nunz. Napoli, vol. VIII, c. 49.

4. Nunz. Napoli, vol. XVI, c. 136.

L'inconduite du clergé, que les mœurs du pays rendaient plus difficile à maîtriser, entraînait pour beaucoup sans doute dans cette persistance des revendications qui allaient s'éteignant dans le reste de l'Italie. L'archidiaque Vincenzo Frassia fut convaincu en août 1572 d'avoir fait évader pour de l'argent un hérétique condamné à dix ans de prison; il s'était en outre approprié des biens appartenant à l'Église. Condamné et excommunié, il alla chercher refuge à Rome où il vécut sans être inquiété¹. Le nonce Antonio Saule écrivait au cardinal de Côme, à la date du 5 février 1573, qu'il y avait à Naples quantité d'évêques qui venaient y passer « non seulement des mois et des mois, mais des années » pour y jouir des plaisirs qu'on y trouvait en abondance; aussi leurs besoins étaient-ils grands, ce qui les amenait à user parfois pour y pourvoir, des moyens les plus coupables. Le vice-roi, le cardinal de Granvelle, se plaignait au nonce, le 15 mai suivant, que l'évêque de Larino, Belisario Baldovino, imposait sans justice de lourdes amendes à ses ouailles et s'en appropriait presque la totalité².

En 1586, un prêtre homicide, Lugar, est condamné aux galères à perpétuité mais le pape commue sa peine en un emprisonnement. Le prieur du couvent de Somma Vesuviana donne asile à des bandits, s'associe avec eux, commet lui-même

1. Nunz. Napoli, vol. II, c. 59.

2. Nunz. Napoli, vol. III, c. 40 et 266.

des assassinats; il lui est simplement ordonné de ne pas sortir de son monastère sous caution de 2 000 écus; plus tard il est emprisonné à l'archevêché¹. De nombreuses arrestations de prêtres eurent lieu; quelques-uns étaient accusés de crimes « nombreux et graves ». L'évêque de Teano est arrêté par méprise; il portait une arquebuse et ses vêtements étaient courts; les archers avaient pu s'y tromper; cependant ils furent emprisonnés; l'évêque prétendit qu'il était à la recherche d'un logement²! En 1587, un moine assassine un sbire, un récollet est convaincu de plusieurs crimes capitaux dont il avoue sans honte quelques-uns³. En novembre, on fait leur procès à sept prêtres de Cegliè dans le diocèse de Bari; quelques-uns étaient accusés « seulement » de concubinage, les autres de divers crimes; l'un d'eux venait de marier sa fille⁴. En 1591, l'archiprêtre Giuliano mourut, laissant en héritage 60 000 ducats « tous très injustement acquis⁵ ».

La ville de Naples était, en outre, infestée d'une catégorie de faux prêtres appelés les « prêtres sauvages » (1591); c'étaient des gens de toute sorte qui, pour ne point avoir à payer leurs dettes ou pour se soustraire à des poursuites avaient acheté un bref appelé *Fratanza*, lequel valait de

1. Nunz. Napoli, vol. X, c. 82 et 124.

2. Nunz. Napoli, vol. X, c. 94.

3. Nunz. Napoli, vol. X, c. 132, 159, 233.

4. Nunz. Napoli, vol. X, c. 317, 298.

5. Nunz. Napoli, vol. XVI, c. 123.

3 à 4 ducats et ne les obligeait guère qu'à accompagner les morts à la sépulture mais leur donnait le droit de porter le costume *talare*, c'est-à-dire la soutane, le manteau et le rabat et leur conférait les privilèges des ecclésiastiques; grâce à ce costume, ils pouvaient commettre les pires méfaits sans être inquiétés, ils tenaient des maisons de jeu, se louaient comme assassins, violentaient les femmes. Quand l'autorité épiscopale voulait les poursuivre, ils prétendaient être des laïques, quand les juges civils les menaçaient, ils se réclamaient de leur qualité de prêtres; il en résultait en outre des conflits de juridiction entre les différents pouvoirs¹.

A Salerne, la dépravation était profonde; le vice-roi, informé par la rumeur publique, fit une enquête; elle lui révéla que les couvents étaient devenus des lieux de perdition, que le Père commissaire prêtait la main bénévolement à ces débordements; un moine et une religieuse lui fournirent une longue liste de coupables cités deux par deux; il en allait de même à Amalfi. Dans un des couvents de Naples, un gentilhomme, ami d'une des recluses, fit venir le jour de sa fête quarante musiciens pour lui donner une aubade. On entraînait comme on voulait dans les couvents dont quelques-uns comme celui de S. Chiara, comptaient plus de trois cents religieuses².

En 1588, les habitants de Catane remercient le

1. Nunz. Napoli, vol. XVI, c. 131.

2. Nunz. Napoli, vol. X, c. 288.

pape Sixte V de les avoir « débarrassés » de leur évêque, Vincenzo Coltelli, dont l'immoralité faisait scandale¹. Il reçut néanmoins une pension de 600 écus².

Il était une cause surtout qui entravait la répression de ces écarts. Les Napolitains continuaient à se montrer très hostiles à l'Inquisition, non seulement à l'inquisition espagnole mais aussi à la romaine. Quand le cardinal de Granvelle arriva en qualité de vice-roi, le vicaire de l'archevêque répandit le bruit que le Saint-Office romain avait provoqué sa nomination, et le cardinal s'en plaignit au pape comme d'une offense disant qu'on lui avait fait grand tort (février 1573). Deux ans plus tard (en juillet 1575), le peuple se persuada que le nouveau vice-roi, le marquis de Monayar, avait l'intention d'établir l'Inquisition; il en manifesta une vive inquiétude qu'il fallut calmer³. Pour ménager l'opinion, le tribunal inquisitorial était qualifié de « délégation extraordinaire du Saint-Office » et l'inquisiteur général était appelé « ministre du Saint-Office et agent de la congrégation ». « Le ministre n'est pas inquisiteur à Naples et n'y remplit pas les fonctions inquisitoriales, mais agit au nom de la sacrée congrégation sans l'aveu de laquelle il ne prend aucune décision, dit un traité relatif à l'Inquisition⁴;

1. Nunz. Napoli, vol. XIII, c. 35.

2. EUBEL.

3. Nunz. Napoli, vol. IV, c. 343.

4. Cod. Casanatense, 2653, fol. 108.

il est délégué pour chaque cause séparément et non pour l'ensemble des causes; en conséquences il doit en connaître sans l'intervention de l'ordinaire. » En 1588, il fut accordé à ce ministre le droit d'absoudre à Pâques ceux qui avaient lu des livres hérétiques.

La même hostilité régnait dans le reste du royaume. On a vu ce qui se passait en Sicile; à Capoue, la municipalité félicite son archevêque d'avoir pris en main la poursuite des hérétiques et des juifs à l'exclusion des juges de l'Inquisition¹.

Ce n'est pas à dire que la répression de l'hérésie n'existât pas; les nonces à Naples mandent fréquemment à Rome qu'ils envoient des inculpés; une frégate était affectée à leur transport²; un seul convoi, en août 1586, comprenait deux carmes, un frère mineur de l'observance, un moine prêcheur et six laïques, tous soupçonnés ou convaincus d'hérésie luthérienne³.

1. CANTÙ, *Storia Universale*, Turin, 1858, vol. IX, p. II, p. 556.

2. Nunz. Napoli, *passim*.

3. Nunz. Napoli, vol. X, c. 120. A Andria, dans la province de Bari, le gouverneur arrêta au moment où il rentrait chez lui, à deux heures de nuit, un prêtre « qui avait la tonsure, son costume et ne portait pas d'armes », le chargea de coups de poing et le fit conduire dans la salle où l'on donnait la torture; là il ordonna qu'on le deshabilât pour lui infliger l'estrapade, mais le bourreau l'en dissuada. Alors il se fit apporter un gourdin et en frappa le prêtre jusqu'à épuisement, après quoi il l'obligea à lui baiser la plante des pieds. Ce gouverneur fut d'ailleurs arrêté le mois suivant et l'on commença un procès contre lui à la requête de l'évêque d'Andria (avril-mai 1573). Nunz. Napoli, vol. III, c. 250, 278.

IX

PONTIFICAT DE CLÉMENT VIII

(30 janvier 1592. — 3 mars 1605)

Le 16 octobre 1590, durant l'inter règne qui sépara les deux courts pontificats d'Urbain VII et de Grégoire XIV, plusieurs hérétiques furent conduits en carrosse au château Saint-Ange; le cocher reçut 6 giuli¹.

Pendant que régnait Grégoire XIV (5 décembre 1590-16 octobre 1591), le 3 février 1591, eut lieu l'abjuratoire de douze hérétiques dans l'église Della Minerva en présence de vingt-quatre cardinaux en manteaux violets; Andrea Forzati della Castelluccia, moine, Flaminio Fabrizi de Milan, Francesco Serafino de Venise, prêtre et auparavant moine bénédictin, étant tous trois relaps, furent livrés au bras séculier, pendus et brûlés. Ce fut l'évêque de Milo qui procéda à leur dégradation comme d'habitude; il reçut 7 écus et 80 b. Le reste des condamnés eut des peines diverses².

1. *Taxe Maleficiorum*, 1588-1591, sans pag.

2. Diario de Mucanzio, Cod. Casanat., 2416, fol. 241.

Au commencement du pontificat de Clément VIII qui monta sur le trône pontifical le 30 janvier 1592, les prisons du Saint-Office contenaient trente-deux hérétiques¹ :

1. Bibl. Naz. Vitt. Emmanuele, Fondo Gesuiti, 319, p. 9.

CONDAMNÉS :

Giacomo Fabronio.
Aurelio Vergerio.
Francesco Fortunato, moine.
Brigida Augustini.
Pierre Kuplenicki.
Andréa de Gualdo.

POURSUIVIS :

Lodovico Evangelista, moine, arrêté le. . . .	9 avril	1586.
L'archiprêtre de Cesarée, —	21 mars	1587.
Edoardo Grateo, —	15 août	1588.
Marzo Granita, —	18 janvier	1590.
Marco de Savignano, moine, —	4 août	1590.
Giacomo Rolando, —	24 sept.	— .
Gio-Batta Traversa, —	25 nov.	— .
Alberto Pecuccio, —	24 déc.	— .
Antonio Costa de Martano, —	20 mai	1591.
Decio Panella, —	28 —	— .
Giovanni Carolo de Luna, —	28 —	— .
Giovami Ruggeri, —	28 —	— .
Marco Antonio Spada, —	5 juillet	— .
Augustino Gabauda, moine prêcheur, arrêté le.	8 août	— .
Lodovico Neofito, —	20 —	— .
Callidonie Bellavigne, —	6 sept.	— .
Francesco Fabario, frère mineur, —	6 —	— .
Scipione Collanuccio, —	7 —	— .
Pietro, africain, —	26 —	— .
Francesco Mariano de Malte, —	29 —	— .
Josefo de Beroni, —	2 octobre	— .
Gio-Batta Grasso, moine augustin, —	12 —	— .
Margarita di Alessandro Minici, —	15 —	— .
Felix Magnanti de Rivona, moine du Mont		
Cassin, arrêté le.	31	— .
Geronimo Parisio, capucin, arrêté le.	31	— .
Giacomo de Ursa, arrêté le.	31	— .

Le 13 mai 1592, fut emprisonné une femme, Faustina Margani, qui se vantait de prédire, à l'aide des pratiques magiques, la mort et l'élection des papes; la rapide succession des derniers papes, on en avait vu cinq se succéder en deux ans, lui avait sans doute suggéré ses ambitions prophétiques¹.

Le 26 août 1592, Juan Lopez fut arrêté comme suspect d'hérésie.

Le 29 août 1592, deux luthériens furent emprisonnés.

Le 11 septembre 1592, le secrétaire et l'auditeur du cardinal Mattei furent également emprisonnés².

De plus en plus, le Saint-Office agissait de sa propre autorité; pendant les vacances du Saint-Siège, il avait multiplié les arrestations; Clément VIII élu, il en usa de même, d'autant plus que le pape semblait enclin à lui laisser conduire à son gré les multiples affaires dont cette congrégation se trouvait chargée depuis la bulle de Sixte V.

En octobre 1592, le pape Clément VIII se départit en sa faveur des dossiers relatifs à d'anciennes affaires qui étaient conservés dans sa « garde-robe³ ». A savoir :

Procédure contre le patriarche d'Aquilée, Grimani, absous par le concile de Trente.

Procédure contre George de Pocebrart.

1. Cod. Vat. Urb., 1063, sans pag.

2. *Ibid.*

3. A. BERTOLOTTI, p. 102.

Procédure contre le baron de Bernauda de Naples.

Procédure contre le marquis de Vito.

Procédure contre Pompeo de Monti, brûlé à Rome le 3 juillet 1566.

Procédure et dépositions contre Carnesecchi.

Témoignages contre l'évêque de Cava enfermé, comme on a vu, au château Saint-Ange par ordre de Paul IV.

Allégations contre l'évêque de Policastro.

Instruction contre le comte de Pitigliano et Onorio Savelli.

Résumé de l'affaire du moine Blasy.

Résumé de l'affaire de Pietro de Abenante.

Procédure contre l'évêque de Tolède, Carranza.

Affaire Mario Galeotti.

Résumé de la procédure contre Francesco de Aloy ou Aloisi, qui avait prêché les Vaudois des Pouilles.

Résumé contre Gabriele Flamma, chanoine du Latran et évêque de Chioggia (1584-1585) qui, ayant prêché à Naples en 1565, avait été accusé d'hérésie.

Noms des frères conventuels de l'ordre de Saint-François ayant abjuré.

Défense de Francesco Stellini, bénédictin.

Liste des hérétiques exécutés dont les noms étaient portés dans le registre de la Justice de la Confrérie (S. Giovanni Decollato) mais dont l'acte de décès avait disparu par suite de la destruction des livres du provéditeur où ils étaient inscrits.

D'autres dossiers au nombre de soixante-treize dont un assez grand nombre concernaient des évêques, celui de Mende, celui d'Otrante... mais qui n'avaient peut-être pas trait exclusivement à l'hérésie, d'autres relatifs à des affaires contre des juifs ou contre les hérétiques d'Angleterre et des Flandres, furent remis en même temps au cardinal inquisiteur S. Severino sur l'ordre du pape.

Le 20 mai 1595, Chuplenich, originaire de Carniole, fut brûlé vif, attaché à un poteau, au Campo di Fiore. Un Anglais, Walter, de Londres, eut le même sort¹.

Cette année-là et la suivante, il y eut sept exécutions; en 1597, il y en eut quatre. Au lieu qu'auparavant il était rare que l'on brûlât vivants les condamnés, alors on ne leur épargnait plus guère ce supplice soit que la justice inquisitoriale se fit plus rigoureuse, soit que les hérétiques, la plupart étrangers¹, fussent animés de sentiments plus violents et moins susceptibles de se laisser ébranler par l'horreur du bûcher; l'attrait du martyre les attirait sans doute².

Le 18 septembre 1599, on brûla un hérétique, un moine, fra Celestino, autrement dit Giovanni Antonio de Vérone. L'évêque de Sidon, car on choisissait toujours pour cette mission un évêque

1. EMILIO COMBA, *I Nostri Protestanti*, Florence, 1395-1897, vol. II, p. 679.

2. D. ORANO, p. 118. En 1598, l'ambassadeur de France avait un chirurgien hérétique auprès de lui; il fut dénoncé et le Saint-Office se fit remettre un rapport. Cod. Casanatense, 2653, fol. 315.

in partibus, le dégrada et reçut deux écus et demi pour cette cérémonie. Le supplice eut lieu de nuit parce que l'ambassadeur de France, qui résidait dans le palais Farnèse, avait expliqué au pape que s'il n'avait rien à redire au supplice des hérétiques, il lui était fort déplaisant d'en voir le spectacle de ses fenêtres¹.

Le 9 novembre 1599, deux hérétiques, fra Clemente Mancini et Galeazzo Porta de Milan, détenus à la prison Torre di Nona, furent exécutés au pont Saint-Ange; comme ils s'étaient réconciliés avec l'Église et avaient dévotement reconnu leurs erreurs, on les décapita avant de les brûler².

Le sacristain reçut 45 b.

Il fut dépensé pour le vin et les « confetti » 20 b.

Il fut remis aux dix aides, 1 écu.

Le 17 février 1600 eut lieu l'exécution de Giordano Bruno.

Ce ne fut pas en tant que luthérien, comme le vulgaire le pensa, dit Schioppe³, que Bruno subit le supplice du feu. Il avait, il est vrai, fréquenté beaucoup d'hérétiques au cours de ses nombreux voyages; à Genève il s'était rencontré avec le marquis de Vico fils du fameux Caracciolo⁴, en Allemagne et en Angleterre avec les principaux

1. Cod. Vat. Urb., 1067, sans pag.

2. D. ORANO, p. 87.

3. Gaspar Scioppi ou Schoppe, était un protestant converti au catholicisme que le pape avait comblé de faveurs.

4. THÉOPHILE DUFOUR, *G. Bruno à Genève*, Genève, 1884.

d'entre les protestants; il avait loué dans ses ouvrages la reine d'Angleterre et plusieurs autres princes hérétiques et soutenu des opinions contraires à la foi; on lui avait reproché jadis sa négligence à célébrer, bien que clerc, les jours de fête, sa présence à des prêches, les doutes qu'il avait émis au sujet de l'incarnation, des miracles, des sacrements; néanmoins ce fut comme novateur dangereux en matière philosophique et surtout à cause de son panthéisme et de ses doctrines sur l'essence de la matière, que l'Église le condamna. On fit de vains efforts pour l'amener à résipiscence; on lui accorda quarante jours pour délibérer et il promit, dit-on, de se rétracter mais n'en fit rien; on lui donna encore quarante jours (21 décembre 1599); deux dominicains, deux jésuites, deux moines philippins c'est-à-dire de l'ordre de Saint-Philippe de Néri, et un moine de l'ordre de Saint-Jérôme, furent placés à côté de lui pour le convertir; ce ne fut que lorsqu'on reconnut l'inanité de leurs efforts que Bruno fut conduit dans le palais du cardinal Madrucci, grand inquisiteur, et reconnu définitivement coupable. Il dut entendre sa sentence à genoux et fut dégradé par l'évêque de Sidon qui reçut le 16 mars 2 écus¹. Bruno avait repris toute sa fermeté, il s'écria : « Peut-être que vous prononcez votre sentence contre moi avec plus d'émotion que je ne la reçois. » Son supplice devait avoir lieu le

1. *Taxe Maleficiorum*, an. 1600, fol. 22.

12 février et « nombre de théologiens », s'étaient rendus sur la place Campo di Fiore pour en avoir le spectacle, mais ce ne fut que le 17 que la sentence fut exécutée. Comme Bruno avait persisté jusqu'au bout dans ses sentiments, il fut brûlé vif; son bûcher avait été élevé en face de la maison qui actuellement fait le coin de la rue Balestrari ¹.

1. Chose étrange, on a douté que Bruno ait été effectivement exécuté. Cependant sa mort eut quantité de témoins et plusieurs relations en ont été faites (Voir un peu plus bas). Bayle en parle dubitativement. M. Desdoints a publié à ce sujet une étude intitulée *La légende tragique de G. Bruno. Son origine suspecte*, Paris, 1885. M. Vuillaud a fait paraître dans le *Journal des Débats* du 24 mars 1913 un article qui aboutit à la même conclusion négative. On trouvera la liste des articles et études relatifs à l'exécution dans EMILIO CALVI, *Bolletino Bibliografico delle Pubblicazioni.. su Roma*, an. V, 1914, p. 87. Voici trois *Avvisi* rapportant les circonstances de l'exécution et qui ne laissent aucun doute sur sa réalité.

DOCUMENTS CONTEMPORAINS INÉDITS RELATIFS A LA MORT
DE GIOVANNI BRUNO.

Avviso en date du samedi 12 février 1600, « Hoggi credevamo vedere una solennissima giustizia, et non si sa perchè si sia arrestata, et era di un domenichino da Nola eretico ostinatissimo che mercoldi (9) in casa del card. Madrucci sentenziarono come autore di diverse enormi opinioni, nelle quali resto ostinatissimo, et ci sta tuttora non ostante che ogni giorno vadano teologi da lui. Questo dicono sia stato due anni a Ginevra, da dove poi passò a leggere nello studio di Tolosa, e poi in Lione, di là in Inghilterra, dove dicono, non piacesse punto le sue opinioni, et perciò passò a Norimberga. Di là, venendo in Italia, fu acchiappato. Dicono in Germania abbia più volte disputato col card. Bellarmino. Insomma, il meschino, se Dio non l'ajuta, vuol morire ostinato, ed essere bruciato vivo. »

Avviso du samedi 19 février 1600. « Giovedì (17) mattina in campo de Fiori fu abbruciato vivo quello scellerato frate domenichino da Nola, eretico ostinatissimo. Avendo di suo capriccio formato diversi dogmi contro nestra fede et in particolare contro la Vergine, volle morire in quelli, lo scellerato, et diceva che moriva martire, et volentieri, et che se sarebbe la sua anima

Il ne semble pas admissible certainement qu'il y ait eu substitution. On lui mit un bâillon. Le bruit courut dans la foule qu'au dernier moment, il avait médité de la Vierge et affirmé la pluralité des mondes.

Une statue de bronze par Ettore Ferrari, inaugurée le 9 juin 1889, commémore le souvenir de la mort du philosophe¹.

Durant cette année 1600 et les suivantes, il y eut quelques autres exécutions.

Le 21 février 1600, un hérétique étranger s'empara dans une église de Rome de la burette contenant l'huile sainte pendant qu'un prêtre célébrait

con quel fumo ascasa in paradiso. Ma ora se ne avvede se diceva la verità. »

Autre *Avviso* en date du même jour : « Giovedì fu abbruciato vivo in campo de Fiore quel frate di S. Domenico da Nola eretico pertinace con la lingua in giova (col bavaglio) per le bruttissime parole che diceva, senza volere accoltare confortatori ne altri essendo stato prigione al S. Offizio circa otto anni. »

Registre de la confrérie de S. Giovanni Decollato : « A di 16 Febb. 1600 circa le sei ore di notte ci fù consegnato in Torre di Nona Giordano del qud Giovanni Bruni frate apostata da Nola eretico impenitente; il quale esortado dai nostri fratelli con ogni carità e fatti chiamare due padri di s. Domenico, due del Gesù, due della Chiesa Nuova (Filippini), ed uno di s. Girolamo, i quali con ogni affetto et molta dottrina mostrandoli l'error suo, finalmente stette sempre nella sua maledetta ostinazione, aggirandosi il cervello e l'intelletto con mille errori e vanità, et anzi perseverò nella sua ostinazione che da ministri della giustizia fù condotto in Campo de Fiori e quivi spogliato nudo e legato ad un palo fu bruciato vivo accompagnato sempre dalla nostra Compagnia cantando le litanie, e li confortatori sino all'ultimo punto confortandolo a lasciar la sua ostinazione, con la quale finalmente fini la sua misera ed infelice vita. »

1. L'inauguration de ce monument a été l'occasion d'une infinité de discours, conférences, pamphlets, drames et romans de circonstance.

un baptême; il en résulta que le bruit se propagea qu'une quantité d'hérétiques s'étaient rendus à Rome pour troubler le jubilé par des scandales¹.

Le 9 juin 1600, un moine, Francesco Moreno, fut pendu et brûlé au pont Saint-Ange comme relaps; l'évêque de Sidon reçut 2 écus pour sa dégradation².

Un autre moine, d'origine viennoise, fut amené vers cette époque de Prague à Rome pour y être jugé; son transfert coûta 200 écus³.

Le 10 mai 1601, deux moines furent exécutés, Giovanni Tommaso Carafa, chevalier hiérosolymite, et un franciscain, Onorio Gostanzo, qui tous deux déclarèrent vouloir mourir en bons chrétiens et accepter leur châtiment comme une punition de leurs péchés, du moins ainsi l'atteste le procès-verbal de la congrégation Della Misericordia. Carafa, comme chevalier, fut décapité; Gostanzo, pendu; tous deux furent ensuite brûlés⁴.

Le 14 juillet 1600, un parent de Calvin (?), Etienne Fabrico, « de naissance noble », arriva à Rome pour se faire carme⁵.

L'évêque de Sidon reçut le 24 mars 1603 pour la dégradation d'Alessandro di Francesco d'Anghiari une somme de 2 écus; le 12 juillet même somme pour la dégradation d'Ottavio di Pierluigi Cesarini

1. A. BERTOLOTTI, p. 111.

2. A. BERTOLOTTI, p. 112. D. ORANO, p. 89.

3. A. BERTOLOTTI, p. 112.

4. D. ORANO, p. 92.

5. Cod. Casanat., 983. *Avvisi*, 1601-1602, fol. 82.

de Naples; il y eut, cette année, plusieurs condamnations d'ecclésiastiques¹.

Le 25 février 1604, les inquisiteurs firent arrêter dans le palais de l'ambassadeur de France, le duc de La Vallée, seigneur breton, et son gouverneur, suspects tous deux d'hérésie².

Le 2 mars 1613, six hérétiques abjurèrent dans l'église Saint-Pierre; cinq furent envoyés aux galères, un fut condamné à la prison perpétuelle³.

Le 29 novembre 1614, Girolamo Meoli de Montesanto qui « avait mal parlé de la Vierge » devant le tribunal inquisitorial afin de faire remettre son procès et de gagner du temps, et s'était ensuite repenti, fut pendu devant le palais de l'Inquisition⁴.

Le 12 juillet 1615, trois hérétiques abjurèrent dans l'église Della Minerva; ils y avaient été conduits à la pointe du jour dans trois carrosses différents; c'étaient un moine napolitain garde-malade âgé de quarante-deux ans, une nonne de l'ordre de Saint-François, également napolitaine, de quarante-neuf ans, et un docteur en droit de trente-neuf ans; nombre de cardinaux ainsi que le connétable du royaume de Naples, don Filippo Colonna et ses fils, l'ambassadeur du roi d'Espagne avec sa femme et d'autres personnages, assistèrent à cette cérémonie qui devenait rare⁵.

1. *Taxæ Maleficiorum*, an. 1603.

2. Cod. Vat. Urb., 1072.

3. Cod. Vat. Urb., 1081, sans pag.

4. Archiv. di Stato, Giustizie, vol. XVI, fol. 79.

5. Cod. Corsini, Lincei, 35, G. 25, p. 148.

Le 1^{er} juillet 1616, Francesco Maria Sagni de Raguse fut pendu et brûlé¹.

En 1626, le vicaire d'un couvent de Broni dans le diocèse de Plaisance apostasia à Ferrare et abjura ensuite à Pavie; un frère mineur de l'observance fut traduit devant le tribunal du Saint-Office; un moine qui s'était marié quinze ans auparavant fut emprisonné et jugé; un carmélite abjura *de vehementi*; un moine minime de Bologne, deux moines de Palerme, un ermite de Foligno, un capucin et un dominicain furent poursuivis par le Saint-Office mais pour ceux-ci on ne sait s'il s'agissait d'erreurs religieuses ou bien de faits ayant trait à la discipline ou à la morale². On le voit, la plupart des condamnés étaient des clercs, le reste de la population se désintéressait de la Réforme.

La preuve que le péril était considéré par l'Église comme définitivement écarté, c'est la modération progressive de la rigueur du Saint-Office; les absolutions qui étaient l'exception autrefois deviennent fréquentes.

En 1626, l'inquisiteur de Pérouse libère un suspect à condition qu'il remette à l'évêque de Gubbio une somme pour ses œuvres pies; la même année, il est fait grâce de l'exil à un habitant de Foligno; l'inquisiteur de Bologne permet à un condamné de faire sa prison dans sa propre

1. ORANO, p. 97.

2. Cod. Barberiniano, LXXI, 68, p. 46 et suiv.

maison sous caution; un curé condamné à sept ans de galère reçoit remise du restant de sa peine; un prisonnier est également gracié, un moine de la confrérie de S. Giorgio in Alga, qui était en prison, reçoit la liberté mais doit s'exiler¹....

La Réforme était définitivement terrassée en Italie. Au xvii^e et au xviii^e siècle, il n'y eut presque plus de protestants. Le Saint-Siège n'eut guère ni à sévir ni à légiférer. Le mouvement toutefois s'éteignit moins rapidement en Piémont et à Venise où il eut un caractère très différent.

1. Cod. Barb., LXXI, 68, p. 5 et suiv.

X

LA RÉFORMATION EN PIÉMONT

La Réformation eut beaucoup de partisans en Piémont¹; il y avait des siècles que les Vaudois professaient plus ou moins ouvertement leurs opinions dans les hautes vallées où ils s'étaient réfugiés et qui leur offraient un abri presque inexpugnable; ils n'avaient jamais, il est vrai, tenté sérieusement d'évangéliser la plaine mais leur exemple, la lente infiltration de leurs idées avaient prédisposé les esprits aux revendications ainsi qu'aux conceptions protestantes. De Genève, de Lyon, venaient sans cesse des ministres qui parcouraient le pays; les ouvrages qu'on publiait dans ces villes et ailleurs se répandaient facilement. En outre le gouvernement ducal, quoique soumis au Saint-Siège, se montra jusque vers la fin du siècle extrêmement soucieux de ne pas

1. G. JALLA, *Storia della Riforma in Piemonte*, Florence, 1914.
GILLES, *Histoire des Églises réformées du Piémont*, Turin, Archivio di Stato Materie Ecclesiastiche. A. PASCAL, *Storia della Riforma a Cuneo*, Pignerol, 1915.

laisser le pouvoir ecclésiastique entamer son autorité. Il y a une grande analogie entre l'attitude du gouvernement vénitien et celle du gouvernement sarde.

Le duc Charles III (1504-1553) avait obtenu du pape Jules II un bref daté du 8 mai 1506, lequel établissait que les juges inquisitoriaux ne pouvaient siéger en Piémont qu'avec l'assistance d'un juge de « l'ordinaire » ; le pape Léon X confirma cette décision le 18 mai 1515. Or, jusqu'en 1580, le mot « ordinaire » fut interprété comme désignant un juge civil ; ce ne fut qu'au temps du duc Charles-Emmanuel que le pape Grégoire XIII publia, le 16 juin 1580, un bref déclarant que le mot « l'ordinaire » s'appliquait à l'autorité diocésaine et qu'on remplaça en conséquence le magistrat civil par un représentant de l'évêque ; le pape décida même alors que, dans les cas d'hérésie, le tribunal ne comprendrait que des membres de l'Inquisition¹.

Charles III était peu enclin à favoriser les juges inquisitoriaux car il trouvait que, « par leur rapacité envers les riches et leur dureté envers les pauvres », ils indisposaient les esprits et irritaient les colères bien plus qu'ils ne triomphaient des indécisions ; il chargeait même son représentant à Rome, le 8 mai 1515, de déclarer au souverain pontife que, si ses États étaient infestés d'hérétiques et de sacrilèges, la faute en devait être

1. G. JALLA, *Storia della Riforma in Piemonte*, Florence, 1914, GILLES, *Histoire des Églises réformées du Piémont*, Genève, 1644.

imputée à leur conduite. La Réforme ne trouva donc pas en lui, quand elle fut introduite dans le duché, un adversaire décidé à user d'extrême rigueur et Luther put se flatter qu'il penchait pour ses idées. Le 7 septembre 1523, il lui écrivait une longue lettre lui exposant les principes et le but de la Réforme protestante et contenant ces mots : « Le bruit est venu jusqu'à nous que le duc de Savoie est favorable à la véritable religion. » C'était lui en demander trop. La vérité est que la politique du duc et de ses successeurs fut de ménager le Saint-Siège sans s'aliéner, pour diverses raisons qu'on verra, l'élément très nombreux qui réclamait des changements.

Clément VII, dans un bref daté du 3 septembre 1525¹ félicite le duc de son dévouement à l'Église et l'encourage à user de justice sommaire et à punir les complices des hérétiques; il lui rappelle que ceux qui se refusent à rentrer dans le devoir doivent être considérés « comme des membres pourris et séparés de l'Église ainsi que de la communion des fidèles, lesquels ont le droit de s'emparer de leurs biens et de réduire leurs corps en servitude perpétuelle ». Ceux qui voudraient renoncer à l'hérésie devaient tout d'abord faire une abjuration solennelle et donner des gages de la sincérité de leur foi.

Le 4 juin 1529, il l'invite à donner tout son appui à son représentant Jacobo Lanceo².

1. Turin, Archivio di Stato, Materie Ecclesiastiche.

2. *Ibid.* Le 13 janvier 1527, Tommaso Illirico qui avait prêché

Le même jour, il le louait de nouveau de son zèle à réprimer l'hérésie. Charles III lui répondit en lui énumérant ses triomphes, mais en demandant des subsides pour en poursuivre le cours. S'il n'en reçut pas, ce qui semble vraisemblable, le pape lui accorda en compensation le titre de « Boulevard de l'Italie ». Mais le duc était soumis à une grande tentation; comment n'aurait-il pas caressé la pensée d'en user avec les biens de l'Église comme les princes allemands, d'autant que ces biens représentaient le tiers de la richesse territoriale du pays? En 1531, un protestant, Perrot, mandait que le duc penchait vers le luthéranisme « à cause de son amour immodéré de l'argent ». Pallavicini et Mainardo purent prêcher la réforme à peu près impunément dans le Piémont. A leur exemple, tout un essaim de moines vinrent répandre les idées nouvelles à travers le pays. Toutefois le 17 avril 1532, le duc fit défense de prêcher et de disputer en public ainsi que de vendre ou de lire les livres défendus, sous peine de l'estrapade, de la confiscation et d'autres châtiements. La duchesse le poussait dans cette voie; en 1535 elle demandait au pape Paul III son appui contre l'hérésie¹. Survint, en 1536, l'occupation

en Allemagne fut nommé inquisiteur général dans les États du duc de Savoie; le 11 juillet 1529, Pietro Gazzino, évêque d'Aoste, est chargé de percevoir des dîmes en Savoie et d'y combattre l'hérésie; le 19 décembre de la même année, il est chargé de procéder à des interrogatoires d'après une liste fournie par le cardinal Pallavicini. B. Fontana, p. 97 et suiv.

1. A. PASCAL, *Storia della Riforma a Cuneo*, Pignerol, 1913.

française. Le 6 avril, une armée de six mille soldats allemands à la solde du roi François I^{er}, occupait la ville de Turin : la plupart étaient luthériens ; comme à Rome et à Naples les soldats du prince d'Orange, ceux-ci répandirent leurs idées dans toute la contrée. Cependant l'action du gouvernement français s'exerça contre les luthériens. Un Parlement fut institué en 1538¹ ; il décida que les procès en matière de foi seraient soumis à sa juridiction et à celle de l'Inquisition et que toute autre procédure devait être considérée comme nulle. Un édit royal, en date du 1^{er} juin 1540, invitait les magistrats du royaume à se montrer inflexibles envers les ennemis de la religion² et un autre, en date du 18 novembre de la même année³, consacré plus spécialement aux hérétiques du Piémont, accentua encore cette politique. Toutefois, certains représentants du roi s'appliquaient à atténuer ses rigueurs. Guillaume Du Bellay, gouverneur de la ville de Turin, sut faire remettre l'exécution de cet édit tant qu'il vécut⁴ : Furstenberg⁵, Claude Annebault et Philippe de Savoie, seigneur de Racconigi, ménageaient de leur mieux des habitants des vallées⁶ et des réformateurs de

1. René de Birague en fut président de 1543 à 1562. Ce parlement comptait quarante-cinq membres.

2. *Actes de François I^{er}*, vol. IV, n° 11509.

3. Il ne figure pas dans le catalogue des Actes de François I^{er}.

4. Il mourut le 9 janvier 1543.

5. Il eut pour successeur Gauthier Farel, frère du réformateur.

6. TEOFILO GAY, *Histoire des Vaudois*, Florence, 1912, p. 53.

JEAN LEGER, *Histoire des églises évangéliques des vallées de Pié-*

tout le duché. Le Piémont paraissait un séjour si propice aux protestants que le poète Clément Marot vint finir ses jours à Turin : il y mourut le 12 septembre 1544¹.

Le 28 juin 1541, Alfonso d'Avalos d'Aquino écrivait au pape Paul III que deux ermites et un frère mineur avaient prêché hérétiquement à Turin pendant le carême; une instruction ouverte par ses soins contre ceux qui s'étaient laissés entraîner par leurs sermons avait abouti à la condamnation des coupables; l'inquisiteur s'était borné à infliger une prison temporaire aux jeunes gens qui avaient péché par ignorance et avait condamné les autres à la prison perpétuelle. D'Avalos trouvant la peine trop légère envoya ces derniers aux galères « parce que la fuite y était plus difficile ». Cependant, de son propre aveu, l'hérésie gagnait chaque jour du terrain².

Henri III, à peine monté sur le trône, voulut mettre un terme à cette situation et ordonna l'établissement d'une chambre ardente au Parlement, conformément à une ordonnance non appli-

mont ou vaudoises, Leyde, 1669. GALIFFE, *Les Vallées vaudoises du Piémont, tableau historique*, dans *Bulletin Instruction genevois*, 1884, XXVI, p. 371-414. PAUL PERRET, *La Réforme avant Luther, les Vaudois* dans *Revue de Paris*, 1854-1855. SAMUEL MEYTRE, *Étude sur l'origine des Vaudois du Piémont*, Genève, 1871.

1. Les Archives de Turin ne possèdent aucun document sur le séjour et la mort du poète; les *Lettere e Memorie del Regno di Francesco I^o* présentent une lacune à cette époque. De même on n'a pu retrouver trace de la sépulture de Marot qui fut enterré dans l'église S. Giovanni Baptista.

2. TACCHI-VENTURI, p. 511.

quée du roi François I^{er} son père; il ne paraît pas toutefois qu'elle ait siégé. En fait un contemporain affirme que l'on ne voyait dans tout le pays que colporteurs et vendeurs de livres venant de Genève et d'Allemagne, que seule la ville de Turin résistait aux entreprises des prédicateurs qui accouraient des Vallées et du reste de l'Italie, et que l'esprit de controverse était partout. Aussi un édit de décembre 1549 défendit les livres non approuvés en Sorbonne et le Parlement entreprit, avec l'assistance du nonce, une série de procès. Mais les Piémontais étaient opiniâtres en leurs idées; la violence les poussait à la résistance : les Vaudois surtout faisaient preuve d'un indomptable attachement à leurs doctrines, dès quoi le roi s'irritait; il mandait à ses représentants en Piémont « qu'il ne faisait pas brûler les luthériens par tout son royaume pour en avoir une réserve dans les Alpes ». Le 27 juin 1550 un nouvel édit interdisait l'introduction en Piémont et la possession de livres non approuvés par la Faculté, de traductions et de commentaires de la Bible publiés depuis moins de quarante ans, d'œuvres des Pères de l'Église annotées; la vente des bibliothèques de personnes décédées, était également interdite à moins d'autorisation spéciale.

En 1551, le duc ordonnait aux magistrats civils d'agir « *forti manu et armata* ».

Le Parlement seconda cette politique; les condamnations se multiplièrent. Mais, loin de diminuer, la « peste hérétique » ne faisait que s'étendre;

des villes comme Cuneo comptait plus d'hérétiques que de catholiques. Un grand nombre de Piémontais, redoutant les persécutions, mais inébranlables dans leur foi, s'expatrièrent; la colonie italienne de Genève s'accrut rapidement; on pourrait suivre sur les registres des « habitants de Genève » et sur ceux des immatriculations d'étrangers parmi les citoyens genevois, les progrès du protestantisme de même que les variations de la répression catholique en Piémont et en Savoie.

L'adoption par les Vaudois de la discipline ecclésiastique et leur adhésion à la Réforme que des décisions antérieures avaient d'ailleurs préparées (1558), donnèrent une force nouvelle au protestantisme piémontais. Le médecin Alosiano de Busca était en droit de faire aux souverains d'Allemagne, dans la lettre qu'il leur adressa le 13 avril 1559, un tableau très encourageant de la situation de leurs coreligionnaires aussi bien à Turin que dans le reste du pays. « Dans les vallées de la province de Piémont, dit-il, et dans les montagnes où le saint Évangile de notre Seigneur est prêché sans crainte des adversaires du Christ, il y a trente ministres qui portent la parole de Dieu ouvertement et sans aucune dissimulation et quarante mille âmes fidèles. Il n'y a pas de ville dans cette contrée, il n'y a presque pas de lieu où ne se trouve une église de Christ cachée ou publique.... Il existe à Turin une grande église de Christ et un ministre va de maison en maison

prêchant secrètement. Dans cette ville, un grand nombre de fidèles appartiennent aux premières familles de la bourgeoisie et de la noblesse; il s'en trouve même plusieurs parmi les membres du Parlement, les juristes et les médecins. Mais, à l'exemple de Ponce-Pilate, crainte de perdre leurs biens et leurs charges, ils condamnent souvent au bûcher les Justes. A Chieri, un grand nombre de fidèles se réunissent pour prier, pour lire et pour écouter la parole de Dieu¹. Dans les rues et sur les places, ils s'entretiennent de la religion chrétienne sans la moindre crainte et ont des discussions avec leurs adversaires²: » Ce fut dans ces conjonctures que la France dut abandonner progressivement le Piémont, après vingt-trois ans d'occupation, et que Emmanuel-Philibert, qui avait succédé à Charles III (1553-1580) prit possession de ses États héréditaires³.

Le nouveau duc avait épousé en 1559 Marguerite de France, fille de François I^{er} et de Claude⁴; orpheline de sa mère dès sa première année, elle avait été élevée par Marguerite de Navarre; aussi la disait-on fort encline aux idées nouvelles⁵. « Personne ne doutait qu'elle ne fût tout à fait de

1. Chieri était alors une ville presque aussi peuplée que Turin.

2. *Bulletin de la Société d'Histoire vaudoise*, n. VII, 1890, p. 43, art. Vinay. Cf. GILLES, *Histoire des Églises réformées du Piémont*, Genève, 1644. TEOFILO GAY, *Histoire des Vaudois*, Florence, 1912.

3. Turin ne fut évacué que le 12 décembre 1562.

4. Voir ROGER PEYRE, *Marguerite de France*, Paris, 1902.

5. Dans son duché de Berry, elle avait favorisé les Lettres et

notre religion », disait Hubert de Languet. La plupart de ses demoiselles d'honneur professaient la religion réformée, elle entretenait une active correspondance avec Calvin, Bèze, Carnesecchi; Flaminio l'eut pour confidente et conseillère de ses travaux littéraires; il renonça à cause d'elle à la poésie légère et composa son grand poème *De Rebus Divinis*¹. Ce n'est pas à dire qu'elle fût hostile à l'Église romaine et qu'elle eût rompu avec la foi catholique. Comme Vittoria Colonna, comme Renée de France, comme tant d'autres partisans de la Réforme durant la première période, Marguerite mettait autant d'ardeur à soutenir ceux qui travaillaient à amender l'Église qu'elle avait de soumission envers elle². On a pu la déclarer, avec autant de vérité, une excellente catholique et une ardente adepte des idées protestantes. Morosini disait d'elle, en 1570 : « Madame lit volontiers les choses de l'Écriture sainte, ce qui est cause, comme aussi d'avoir sa maison pleine

s'était faite la protectrice de la Pléiade; à Turin elle réunit des savants et des juriconsultes.

1. PATRY, *Le Protestantisme de Marguerite de France*, dans Bulletin de la Société du Protestantisme français, année 1904, p. 7. M. Patry y rappelle (p. 23) que M. van Eys avait retrouvé à la Bibliothèque royale de Turin, un des deux seuls exemplaires connus de la Bible de Lefèvre d'Étaples, en 4 volumes in-8, dont le premier et le dernier portent la date de 1528. A l'intérieur de la couverture du 1^{er} volume est écrit : *Se livre est à Madame Marguerite de France*. C'était sans doute un cadeau de Marguerite d'Angoulême à sa filleule qui, au témoignage de l'ambassadeur, Francesco, Morosini y lisait régulièrement.

2. « Ma commère, écrivait-elle à la connétable de Montmorency, je vous assure que je ne suis point huguenote. » (1550 ?). PEYRE, p. 77.

de huguenots hommes et femmes, que quelques personnes ont eu des soupçons sur sa religion et surtout le pape qui a constamment ordonné à ses nonces d'agir avec énergie auprès du duc et auprès d'elle afin qu'elle ne gardât pas à sa cour des personnes infectées d'hérésie, chose qu'il n'a pas pu obtenir jusqu'ici. Toutefois ce qu'on voit montre qu'elle est catholique et excellente chrétienne, car elle se rend chaque matin à la messe et elle se confesse au moins quatre ou six fois l'an avec beaucoup de dévotion. On ne lui entend jamais rien dire qui donne à penser qu'elle soit portée contre la foi catholique. Il est vrai qu'elle mange de la viande tous les jours, mais elle en a reçu licence; il est vrai aussi que sa cour est pleine de huguenots qu'elle favorise de tout son pouvoir. » Or, ce pouvoir était grand. Un contemporain disait que bien qu'elle s'abstînt généralement de prendre part aux affaires, elle exerçait une influence incontestable; on en a la preuve dans le préambule d'une décision gracieuse que le duc avait prise, dit-il, « à la sollicitation de notre très chère et aimée compagne qui derechef nous en a instamment requis » (1563). Cependant il s'agissait d'un crime de lèse-majesté et d'hérésie, d'une tentative de Joly d'Allery pour former un État dont Genève aurait été la capitale et qui aurait compris le Piémont!

Le gouvernement espagnol redoutait tellement l'influence de Marguerite qu'il faisait surveiller étroitement la duchesse par des agents secrets et

s'efforçait de mettre le duc en défiance sinon en hostilité contre elle¹ :

Le duc n'était pas, au reste, soit par humeur, soit par politique, partisan de la violence ; il avait écrit le 8 mai 1558 à l'évêque d'Aoste, le futur cardinal Bobba : « Les supplices n'ont jamais fait que des martyrs ; il est déraisonnable de mettre à mort publiquement des fanatiques dont la fin est une semence d'hérésie ; il faut se résoudre à les faire disparaître en secret ou mieux encore, user à leur égard de clémence. » Son opinion ne varia pas sur ce point car, en 1564, dans le traité de Lausanne, il disait au sujet des Vaudois : « Quant à nos anciens sujets, ils ont si longtemps continué en leur religion qu'on ne pourrait les en faire départir sans grande violence, chose du tout contraire à notre nature.... Aussi jamais nos sujets ne seront ni persécutés ni vexés en aucune manière ni en corps ni en biens.... »

C'est beaucoup dire. Le duc sévit plus d'une fois et même assez rudement, surtout contre les Vaudois ; les persécutions se renouvelèrent fréquemment durant son long règne². Comment aurait-il pu refuser son concours au Saint-Siège qui avait institué, en 1559, une nonciature permanente à Turin en munissant son titulaire du titre de légat *a latere* et en lui accordant des pouvoirs très étendus en matière de discipline ecclé-

1. Archives Nationales K. 4502, n. 43 et 50 ; K. 4503, n. 29 cités par PEYRE, p. 83, n. 1.

2. GAY, chap. IV, GILLES.

siastique¹. Le 31 juillet 1659, Emmanuel-Philibert publia un édit enjoignant à tous les hérétiques de renoncer à leur foi dans un délai de deux mois, défendant la lecture des livres non autorisés, ordonnant à tous ses sujets d'assister aux offices, de payer des dîmes, de dénoncer les réfractaires; d'autre part il obligeait les ecclésiastiques à porter le costume ecclésiastique et la tonsure et les moines à ne pas sortir de leurs cloîtres. Cependant, la liberté du culte était reconnue aux ouvriers provençaux et dauphinois que le duc faisait venir en Piémont².

Un jésuite mantouan, Possevino, qui ne fit connaître sa qualité que plus tard, avait été peut-être l'inspirateur de cet édit³; il avait fortement représenté au duc que l'abus des privilèges de l'Église et la corruption du clergé étaient en Piémont la cause principale du grand développement de l'hérésie et le poussa à poursuivre sans faiblesse la réformes des abus et l'amendement des mœurs⁴. Le moine augustin, P. Girolamo Negri, tenait à

1. Le premier nonce fut François Bachod, évêque de Genève.

2. BORELLI DUBOIN, *Editti antichi*, Turin, 1681.

3. A. PASCAL, *Cuneo*, p. 18.

4. « Combien d'ecclésiastiques et de religieux se sont rendus indignes de l'habit et du nom qu'ils portent et, ce qui est plus déplorable, par leur méchante doctrine et leurs pernicioeux exemples, ont entraîné les peuples dans l'erreur et le libertinage », dit-il (DORIGNY, *La Vie du P. Antoine Possevino*, Paris, 1712, p. 27 et suiv.). La vie de Possevino fut fertile en aventures; il faillit être arrêté à Lyon pour avoir essayé d'y fomenter la guerre civile, passa en Pologne et de là en Suède, cherchant partout à y faire accepter les services de son ordre. Il mourut en 1611.

Emmanuel-Philibert le même langage et il lui répétait qu'en vain il emploierait la rigueur, verserait le sang et détruirait les églises si d'abord de bons pasteurs n'étaient placés à la tête du troupeau et si les mœurs du clergé n'étaient changées¹. D'autre part, le pape Pie IV publiait le 5 août 1561 une bulle instituant d'une façon définitive le Saint-Office dans les États du duc; il lui recommandait avec insistance de mettre au service de ce tribunal son autorité et l'appui de ses soldats car, disait-il, l'hérésie protestante ne s'attaquait pas seulement à l'Église, mais aussi aux princes et aux rois (5 août 1561). En même temps il accordait au Saint-Office de nouveaux droits et ordonnait au duc de Savoie de prêter son appui aux défenseurs de la religion².

Si le duc continuait à se montrer hésitant, s'il demandait au pape de lui envoyer des inquisiteurs et d'obliger les évêques à la résidence tout en défendant les protestants contre les excès de zèle des représentants de l'Église, le Parlement, reconstitué en 1560, faisait preuve d'une rigueur sans atténuation contre les hérétiques. D'autre part, il défendait énergiquement à l'égard du Saint-Office ses droits de juridiction; il en fut ainsi pendant toute la durée du règne; en 1578, un « collatéral » eut des « paroles vives » avec le nonce au sujet d'un procès d'hérésie que le Parlement

1. A. PASCAL, *Cuneo*, p. 22. Voir première partie, p. 194.

2. RAYNALDUS, *Annales Eccles.*, vol. XIV, p. 190, ad. an.

avait évoqué et dont le nonce prétendait le saisir.

De nombreux procès furent engagés partout, mais plus particulièrement à Carignan où le Parlement siégea d'abord.

La situation des protestants qui y vivaient devint telle qu'un grand nombre abandonnèrent la ville pour se réfugier à Turin dont les Français n'avaient pas encore été chassés ; leurs biens ayant été confisqués, quelques-uns manifestèrent l'intention de se soumettre aux rétractations qu'on exigeait d'eux ; ce fut pour les détourner de ce dessein que le pasteur Lentolo, qui fut une des victimes de ces persécutions dont il a laissé un récit, composa les *Sofismi mondani*¹.

A Cuneo, un moine expliquait que Dieu faisait l'hiver clément afin que les catholiques pussent ménager leurs bois en vue de brûler les luthériens le mois suivant (hiver 1561-1562)².

Cependant les protestants semblaient disposés à s'incliner sans toutefois trahir leurs convictions ; les églises du Piémont envoyèrent au duc et à la duchesse, en 1559, alors qu'ils étaient encore à Nice, une confession dans laquelle ils déclaraient qu'à l'exemple de leurs ancêtres ils suivaient la pure parole de Dieu contenus dans le Vieux et dans le Nouveau Testament, mais que, si on leur montrait qu'ils étaient dans l'erreur, ils se déclaraient prêts à s'amender aussitôt.

1. Publiés en 1907 par Teofilo Gay.

2. A. PASCAL, *Cuneo*, p. 28.

Renée de France, devenue veuve du duc de Ferrare, traversa le duché vers ce temps, gagnant son domaine de Montargis (septembre 1560); Lentolo lui écrivit pour qu'elle intervînt auprès de la duchesse en faveur des « réformés des vallées ». mais il ne semble pas qu'elle fût à même de faire grand'chose pour eux, car un pasteur qu'elle avait fait venir à Savigliano « sous sa parole » fut jeté en prison par ordre du duc et elle dut insister pour qu'on lui rendît la liberté « afin que nul ne me puisse imputer, disait-elle, que, au lieu d'avoir donné espérance de quelque mieux, il en soit sorti du mal et manquement de ma parole » (11 octobre 1569¹). Pourtant elle obtint la liberté d'un soldat retenu en prison pour cause d'hérésie.

En 1561, parut à Verceil, sous les auspices du Saint-Siège, un pamphlet intitulé « Brefs avertissements au chrétien pour lui permettre de reconnaître et de fuir les hérétiques modernes qui détournent du Paradis sous couleur de répandre la parole de Dieu ». Cet ouvrage était dédié au duc Emmanuel-Philibert².

Il y avait en 1560 tant d'hérétiques Vaudois à Novarre que l'Inquisiteur général, le cardinal S. Sabina, dut prendre à leur égard des mesures particulières; rappelant aux habitants, dans une lettre qu'il leur adressa de Rome, leur ancienne fidélité, les engagements pris pour eux lors de

1. Turin, Archivio di Stato, Lettres de Renée. Sez. I.

2. Turin, Archivio di Stato.

leur baptême, il les invitait à rétracter leurs erreurs dans le terme de soixante jours; cette rétractation pouvait être faite, en l'absence d'un ecclésiastique, devant « deux personnes honnêtes », à la condition que le repentant s'engageât à accepter la pénitence prescrite; il ne semble pas que cette invitation ait été entendue de beaucoup car l'année suivante, sur les représentations du roi d'Espagne, Philippe II, le duc se mit à sévir. Un prêtre qui s'était marié fut incarcéré (18 septembre 1563)¹.

Le cardinal Borromée considérait la situation comme grave. « L'état de la Savoie et du Piémont, écrivait-il le 15 novembre 1561, est plus inquiétant qu'on ne le pense; l'hérésie fait chaque jour des progrès chez les mauvais, la foi diminue chez les bons.... On prêche publiquement contre la foi catholique à Turin comme à Gênes et ailleurs². »

D'ailleurs cette même année (1561), un édit fut publié qui enjoignait à tous les sujets du duc d'assister aux offices, aux prédications et aux cérémonies des jours de fête; les médecins et les chirurgiens étaient tenus de rappeler à leurs malades l'accomplissement de leurs devoirs religieux; les libraires ne devaient vendre que les livres approuvés par l'autorité civile ou ecclésiastique; les maîtres d'école étaient chargés d'enseigner à leurs élèves la foi chrétienne et de les mener à l'église; il était recommandé aux auber-

1. FUMI, p. 219.

2. J. SUSTA, *Das Concil von Trient*, Vienne, 1904, p. 100.

gistes d'empêcher leurs hôtes de médire de la religion ¹.

A Mondovi, le cardinal inquisiteur Giov. Michele Ghislieri (Pie V) voulait « procéder rigoureusement et introduire un tribunal inquisitorial », dit l'envoyé vénitien. Le duc jugea son zèle excessif et lui fit défense expresse de continuer à en user de la sorte; il lui recommandait en outre la prudence et la modération (1566 ²).

Le cas du Génois d'Agostino Centurione montre de quelle façon bien des Italiens allèrent au protestantisme et s'en détachèrent ³. Né en 1506, il avait beaucoup voyagé pour son négoce dans les pays où régnait l'hérésie; à Genève il avait assisté plusieurs fois à des cérémonies hérétiques, mais sans y prendre part effectivement; séduit par les idées et les doctrines des novateurs et surtout par leur littérature, il avait pour livres favoris le Nouveau Testament annoté par Calvin, une Confession huguenote, l'Harmonie des Évangiles, le Bâton de la Foi, tels sont du moins les titres énoncés par lui dans ses dépositions. A Lyon, il s'abstint de respecter le carême parce que personne, dit-il, ne le respectait plus, cependant il faisait maigre le vendredi; il ne disait plus l'*Ave Maria* et avait oublié les sept Psaumes de la

1. RICOTTI, vol. II, p. 314.

2. Cf. ALBERI, *Relaz.*, vol. V, ser. 2, Relation de Giovanni Correr.

3. LUIGI CARCERERI, *Agostino Centurione...* dans *Archivio Trentino*, an XXI, Trente, 1906, p. 65.

Pénitence. Il revint à Gênes vers 1564; le chef de l'Inquisition le cita *Ad comparendum*; il préféra avoir pour juges les Pères du Concile de Trente auxquels le pape avait accordé, par un bref en date du 18 septembre 1563, le droit d'absoudre. Bien que sa requête soulevât une question délicate de compétence, les Pères accueillirent sa demande, car on comptait, en donnant Centurione en exemple, ramener quantité d'autres âmes égarées comme lui. Il se trouvait d'ailleurs fort heureusement que l'évêque de Gênes, Agostino Salvago, faisait partie du concile; la connaissance de l'affaire lui fut soumise; de cette façon, on pouvait dire qu'en matière de juridiction inquisitoriale, il y avait changement de lieu, mais non de personnes. Trois évêques lui furent adjoints. Cependant les inquisiteurs génois protestaient auprès du Saint-Siège; le pape, fort embarrassé, envoya leur lettre au cardinal Borromée en lui demandant ce qu'il convenait de répondre « afin que les susdits inquisiteurs restent persuadés que nous cherchons à favoriser leur saint ministère ». Il y eut de longs pourparlers à la suite desquels le concile retint l'affaire; Centurione fut admis à abjurer et absous en une seule séance, bien qu'il eût reconnu avoir douté du purgatoire et protesté contre le culte des saints. Il avait d'ailleurs dénoncé nombre de coreligionnaires et même son propre frère.

Le 25 mai 1565, Emmanuel-Philibert publia un édit dans lequel il déclarait que, s'il se résolvait

à employer la violence à l'égard de ses sujets hérétiques, c'était à cause de la reconnaissance qu'il avait à Dieu de tous ses bienfaits et de son désir de voir le pays persévérer dans son antique foi dont le Concile de Trente venait de fixer les principes. Et il intimait l'ordre à tous ceux qui vivaient en dehors de l'Église romaine de quitter le duché sous quinze jours et de vendre leurs biens dans le laps d'une année avec menace des peines les plus sévères aux contrevenants. Ceux qui voulaient revenir à la foi catholique devaient abjurer entre les mains du nonce ou de ses représentants et recevaient l'assurance de n'être point inquiétés. Les défenses habituelles étaient faites aux hérétiques qui étaient exemptés de cet exil.

La rigueur de cet édit parut excessive au cardinal Borromée, à l'évêque d'Aoste, même au pape qui firent observer au duc qu'il courait le risque de dépeupler ses États. Bobba lui conseilla de l'appliquer progressivement. Les princes d'Allemagne intervinrent, ils adressèrent au duc d'abord des observations amicales, puis des remontrances¹. C'est pourquoi le duc accorda d'amples délais aux hérétiques de certaines cités, telles que Caraglio et Cuneo. Mais, à cette nouvelle, le roi d'Espagne lui écrivit pour lui reprocher son peu de fermeté.

1. Ils envoyèrent un représentant, Giovanni Giunio (1566), chargé de remontrer au duc qu'on avait tort d'accuser les calvinistes de troubler la tranquillité publique, d'avoir des intelligences avec les ennemis de l'État, d'être divisés entre eux, de se montrer intolérants envers les catholiques.

Pour prouver qu'il n'en était rien, le duc fit une déclaration, le 10 juin 1565, dans laquelle il disait que « là où il y a deux religions il ne saurait y avoir de tranquillité » et qu'en conséquence les partisans de religion prétendue réformée devaient quitter ses États dans le délai de deux mois, après avoir donné avis de leur volonté de s'expatrier aux autorités. Ceux qui auraient négligé de le faire perdaient le droit de vendre leurs biens immeubles et meubles avant leur départ.

Le 12 novembre suivant (1565), le duc Emmanuel-Philibert écrivait au gouverneur de Nice, pour préciser la façon dont les protestants repentants devaient être reçus à résipiscence, et les conditions imposées montrent que l'on était loin de les accueillir à bras ouverts; ceux-là seuls pouvaient être admis à rentrer en possession de leurs biens qui auraient fait leur déclaration dans les délais prescrits, qui s'engageraient par serment à observer les lois, les statuts et les règlements, qui donneraient des cautions sûres et auraient pour garants de bons catholiques; hypothèque serait mise sur leurs biens et les termes de leur engagement seraient inscrits dans un registre. Alors seulement ils recevraient permission de rentrer dans leurs demeures. Le gouverneur devait publier une ordonnance défendant à ses subordonnés de s'injurier à cause de la religion ¹.

Mais ces décisions violentes prises, le duc

1. Turin, Archivio di Stato, Materie Ecclesiastiche.

s'abstenait de les faire appliquer; il expliquait au Saint-Siège, tout en protestant de sa bonne volonté, qu'il redoutait des représailles de la part des États voisins où le protestantisme triomphait. Les protestants n'étaient pas inquiétés dans sa capitale.

Le concile de Trente avait obligé tous les maîtres d'école à accepter une profession de foi. Elle fut imposée en Savoie en 1569, le 29 janvier¹.

Cette même année (8 juin 1569), il se découvrit que deux professeurs du collège de Chieri étaient hérétiques de même qu'un libraire d'Asti et un Espagnol habitant Pavie. L'archevêque de Turin demeura confondu de cette nouvelle, raconte le nonce, et mit aussitôt tout en œuvre pour que pareille aventure ne se renouvelât pas. A Saluces, la patronne de l'auberge tenait devant ses hôtes des propos abominablement hérétiques et même leur remettait un pamphlet intitulé *l'Anatomie de la messe* « qui avait été traduit en plusieurs langues² ». L'évêque de la ville, qui était pourtant animé du meilleur esprit, avouait qu'il n'y pouvait rien, et Saluces demeura un foyer de calvinisme.

Dans la province de Cuneo, quantité de huguenots furent arrêtés et envoyés aux galères en l'année 1569. La cité de Pigna, près de San Remo et celle de Sospel étaient envahies par les

1. Nunz. Savoja, vol. I, c. 25.

2. *L'Anatomia della Messa*, dont il a été parlé dans la première partie, fut, en effet, traduit en français en 1555 et 1561 et en allemand en 1561.

hérétiques¹. A Verceil, toute une famille, celle des Bozzo, un cisterien, un ermite, étaient convaincus d'hérésie².

Le rôle de l'Inquisition était d'autant plus difficile qu'en Savoie comme en Vénétie, les autorités civiles en entravaient l'action. Ainsi le nonce Vincenzo Lauro écrivait au pape en 1569 qu'il attendait qu'un hérétique du nom de Mario fût à Gênes pour le faire arrêter car à Turin cela ne lui aurait pas été possible. Mario fut, en effet, emprisonné dès son arrivée à Gênes et avoua devant le tribunal inquisitorial, que pendant dix-sept ans, de l'âge de treize ans à celui de trente, il avait vécu ouvertement en calviniste. Maintenant il ne demandait pas mieux que de se faire catholique si on l'éclairait sur certains doutes; il eut satisfaction probablement et abjura en grande pompe³. En 1570, Lauro mande à Rome qu'il va s'occuper « avec adresse et précaution » de faire conduire un à un dans la prison du monastère des dominicains, des protestants qu'il avait fait saisir à Cuneo⁴. Pour envoyer un hérétique de Turin à Rome, on était obligé de le mettre dans une barque jusque vers Ravenne d'où on le conduisait par Bologne à Rome, tant on redoutait une intervention ou une évasion⁵.

1. On les appelait *Barbati* à cause de leur longue barbe. Nunz. Savoja, vol. I, p. 32 et suiv. G. STEFANI, Milan, 1854, vol. II, p. 1041.

2. Nunz. Savoja, *ibid.* Cf. BAGGIOLINI, *St. di Vercelli*, Verceil, 1835.

3. Nunz. Savoja, vol. I, c. 12.

4. Nunz. Savoja, vol. I, c. 25.

5. Nunz. Savoja, vol. X, c. 227.

D'autre part le nonce dénonçait au Saint-Siège le manque d'énergie des magistrats inquisitoriaux et déclarait que, si l'on n'avisait pas, le pays courait risque d'être complètement perdu. Aussi le pape s'empressait-il de lui écrire qu'il fallait agir « sans égard pour le rang ou pour quoi que ce soit¹ ». Au surplus, le pape avait naguère tracé au nonce son devoir par l'intermédiaire du cardinal de Pise, Scipio Rebiba, quand il lui avait dit qu'il entendait que les princes fussent non seulement de bons catholiques mais fissent en sorte d'empêcher leurs sujets de s'écarter de la bonne voie².

Il fallait cet encouragement au nonce car l'opinion publique n'était pas avec lui. Il écrivait, le 9 octobre 1572, au cardinal Borromée : « J'ai gagné l'approbation des inquisiteurs, mais aussi la haine de la majeure partie de la population. » L'année suivante, le 25 septembre 1573, il confiait au cardinal de Côme, Bartolommeo Gallo, premier secrétaire du pape, que les deux tiers de la population professait des opinions huguenotes du moins en secret, à ce qu'on disait; pour lui il reconnaissait que le nombre de ceux qui s'abste-naient de fréquenter les offices était fort élevé³.

Quand Grégoire XIII monta sur le trône, il voulut mettre un terme à cette situation et écrivit à Emmanuel-Philibert, le 14 juin 1572, pour lui recommander de rechercher et d'exterminer les

1. Juillet-novembre 1570. Nunz. Savoja, vol. X, c. 205.

2. Lettre du 3 décembre 1569.

3. Nunz. Savoja, vol. IV, c. 200.

hérétiques avec le concours de l'Inquisition à laquelle il devait, disait-il, donner son concours absolu : un peu plus tard, le 22 septembre, il lui rappelle que les hérétiques « considèrent comme un troisième testament des livres détestables » et il l'adjure de les éloigner de ses États¹.

La position du duc était parfois étrangement difficile. En l'année 1573 se produisit un de ces incidents qui montrent dans quels embarras se trouvaient souvent les princes italiens quand il s'agissait de prendre des mesures contre l'hérésie. Le duc avait fait amener de Nice à Turin la comtesse Jacqueline d'Entremonts, dame d'honneur de la duchesse² que l'évêque de Nice venait de mettre en prison à cause de ses opinions huguenotes; un jésuite était venu tout exprès de Paris à l'effet de la convertir; le juge inquisitorial se mit aussi de la partie. Comme l'enjeu était de conséquence, l'Inquisition et le nonce se disputèrent le privilège de la ramener au catholicisme; elle semblait assez disposée d'ailleurs à s'incliner devant l'autorité du pape et à reconnaître ses erreurs, mais elle se refusait à accepter les décisions du concile de Trente et à « mal parler de son défunt mari ». On en était là quand le comte palatin envoya son neveu pour demander au duc, en son nom et au nom du duc de Saxe, de ne point la laisser « aux mains des prêtres » et de lui

1. Turin, Archivio di Stato, Materie Ecclesiastiche.

2. JALLA, p. 304.

permettre « d'habiter librement dans ses baronies¹ ».

Elle abjura cependant en 1575 et ne retomba pas dans ses erreurs passées. Quelques années plus tard, en décembre 1582, le nonce informe le souverain pontife que « la vieille comtesse » vient de mourir catholiquement².

Les mœurs du clergé donnaient là comme partout prise aux critiques des protestants piémontais, et les représentants du Saint-Siège avaient fort à faire d'imposer aux moines et aux nonnes une conduite régulière. Le nonce, Gregorio de Croce, évêque de Martirano, dut se multiplier.

Visitant les monastères de la ville de Turin, en 1574, il constata que les moines y introduisaient des femmes, ce dont il leur enjoignit de s'abstenir désormais; dans la cellule de l'un d'eux il vit une Bible traduite en français; chez un autre, deux sermons hérétiques « pleins de paroles calvinistes », et des sermons de Savonarole; partout il découvrit des ouvrages profanes ou interdits. La plupart des moines s'étaient faits confesseurs sans aucun droit car « s'ils étaient bons à tout, dit le nonce, ils ne l'étaient certes pas à exercer ce ministère ».

Le prieur du couvent de Villafranca avait été destitué « pour matière de femmes³ ».

1. Nunz. Savoja, vol. IV, c. 140 et suiv. (juillet 1573).

2. Nunz. Savoja, vol. V, p. 188, vol. XIII, c. 651.

3. Nunz. Savoja, vol. IV c. 285.

En 1576, le nonce eut à sévir contre des chartreux qui organisaient et exploitaient des miracles « feints et faux », dit-il. Ils avaient, d'après un rapport adressé à Rome¹, transformé un lieu profane, une cellule « dans laquelle s'étaient commis des actes délictueux », en une chapelle; un autel y fut dressé sur lequel on plaça une image de la Vierge, une image de saint Christophore et une image du diable; devant était un escabeau sur lequel le novice à qui appartenait la cellule affirmait avoir vu la Vierge s'agenouiller; des cierges nombreux étaient disposés alentour. Les moines n'entraient que pieds nus et chaque jour ils chantaient des messes en l'honneur de la Vierge et organisaient des processions. Les objets auxquels la Vierge était censée avoir touché devenaient des reliques qui étaient présentées à l'adoration des fidèles; on leur permettait aussi de baiser les sandales du novice et ses pieds, mais l'accès de la chapelle leur était interdit. Le novice continuait d'ailleurs à avoir des visions; il se rendait dans un champ pour s'entretenir avec un « démon » et affirmait que des saints visitaient le monastère. On disait des messes sur son corps.... Le prieur fut impliqué dans l'affaire car c'était lui qui avait suggéré au novice toute sa conduite. Mais il s'échappa de sa prison et la procédure ne fut pas continuée.

« Les moines des abbayes de Suse et de Pignerol,

1. Nunz. Savoja, vol. V, c. 514 et suiv. Lettre du 9 août 1576.

écrit le nonce à la date du 30 décembre 1580, sont de ceux dont on ne peut rien attendre de bon, ils ne se plient à aucune discipline et ne veulent point observer la règle; l'exemple est néfaste. Mais que faire contre eux? Ils sont si proches des pays qui appartiennent aux hérétiques que, si l'on employait la violence, ils iraient tout aussitôt leur demander asile¹. »

Les nonnes ne demeuraient pas en reste. L'abbesse du monastère de S. Michele à Ivree, Francesca Bozzo, professait des idées si hérétiques qu'on l'enferma dans un autre monastère. Comme quelques hérétiques qui l'avaient fréquentée craignaient qu'elle ne révélât leur nom, quatre d'entre eux allèrent l'enlever « à la barbe des frères et pour l'honneur de Dieu » et la conduisirent en lieu sûr, à Saluces. Là elle se maria; un groupe d'hérétiques se forma autour d'elle dans lequel le pape était traité d'antéchrist. Il semble que l'Inquisition réussit à se saisir d'eux².

A Mondovi, le nonce s'épuisait à empêcher les nonnes de courir la ville sous le prétexte qu'elles n'avaient pas fait de vœux; la persuasion de même que la menace de l'excommunication resta sans effet (30 juin 1574)³. Lorsqu'il visita, au mois de novembre de la même année, le couvent des cisterciennes de Pogliola près de Mondovi, il le trouva

1. Nunz. Savoia, vol. IX, c. 520.

2. Nunz. Savoia, vol. X, c. 233.

3. Nunz. Savoia, vol. IV, c. 369.

en grand désordre. L'abbesse l'avait endetté¹. les religieuses recevaient des billets doux des moines du voisinage. C'était un moine qui avait la gestion des finances du couvent, il vint trouver le nonce quelques jours après sa visite, botté et éperonné, et lui remit un factum contenant le récit des scandales dont les nonnes s'étaient rendues coupables (4 novembre 1574). Appelé par le nonce à déposer sous serment, il déclara qu'à l'époque du carnaval, le frère de l'abbesse était venu, en compagnie de plusieurs gentilshommes, organiser un bal travesti dans l'appartement qu'elle occupait; des sœurs avaient pris part aux danses. A la Pentecôte, une trentaine d'hommes entrèrent dans le couvent et le même scandale se renouvela. L'abbesse emmenait des nonnes hors de la clôture². En 1592, un décret épiscopal les obligea à se transporter à Mondovi.

Les nonnes d'un monastère de Carignan vivaient dans une licence extrême, sortaient de la clôture en temps de carnaval, allaient au bal, plusieurs avaient eu des enfants. On parlait d'un assassinat dont l'une d'elles était cause. Il fallut faire venir une nonne de vertu bien établie et de volonté ferme qui, nommée abbesse, entreprit de rétablir la discipline (13 janvier 1575³).

1. Cependant ce couvent possédait 2 000 écus de revenu mais l'abbesse s'était montrée si généreuse envers ses parents qu'elle avait créé un déficit de 3 000 écus.

2. Nunz. Savoja, vol. IV, c. 469.

3. Nunz. Savoja, vol. VI, c. 26.

Dans la ville d'Aoste, à l'occasion de la vêtue de quelques nonnes, une cinquantaine d'hommes pénétrèrent dans le couvent; la cérémonie achevée ils y demeurèrent pour y prendre part à un banquet que leur offrit la communauté, après quoi il y eut un bal auquel prirent part toutes les sœurs, anciennes et nouvelles. L'évêque commença une enquête qu'il abandonna (7 février 1577¹).

Il est vrai que le nombre des couvents était excessif; certains d'entre eux ne comptaient que huit à dix sœurs qui, faute de revenus, menaient une existence misérable et se voyaient souvent forcées de violer leur clôture pour trouver de quoi vivre. En 1581, il fut proposé de fermer tous les couvents situés hors de l'enceinte des villes afin que la surveillance en fût plus facile et l'approvisionnement plus assuré. Mais les sœurs se refusaient souvent à quitter leurs vieilles habitations et il y avait aussi des droits acquis dont il fallait tenir compte².

Les querelles entre les juges civils et les juges ecclésiastiques étaient plus ardentes peut-être en Savoie que dans le reste de l'Italie parce que l'esprit d'indépendance y était grand et le pouvoir moins enclin à s'incliner devant l'autorité du Saint-Siège; le duc se plaignait au nonce que, lorsqu'il autorisait l'incarcération d'un hérétique,

1. Nunz. Savoia, vol. VI, c. 26.

2. Nunz. Savoia, vol. XII, c. 108.

les pièces de l'accusation n'étaient envoyées de Rome qu'après des mois de délai en sorte que l'inculpé demeurait en prison très longtemps sans qu'on sût même pourquoi¹. L'Inquisition avait fait exécuter de son chef près de Cuneo, à Garesio, plusieurs sorcières sans observer les formes ordinaires de la justice et quelques suspects étaient morts dans les tourments et avaient été enterrés hâtivement et en secret. L'affaire s'envenima; le fiscal et le notaire de l'Inquisition furent emprisonnés par les magistrats civils ainsi que le consul. Le nonce était très perplexe. L'Inquisiteur de Casal qui vint le trouver était au contraire plein d'ardeur et de fougue; il voulait excommunier toutes les autorités; il s'emporta même contre le nonce qu'il trouvait trop circonspect². Un peu plus tard, le 3 novembre 1515, le duc se refusa formellement à laisser envoyer au Saint-Office de Rome un moine hérétique « pour ne pas, disait-il, porter préjudice à ses privilèges et ne pas se prêter à l'extradition de personnes surtout ecclésiastiques vivant dans ses États³ ».

L'Inquisition manquait de ressources; les bénéfices que lui avait cédés l'archevêque ne rapportaient presque rien et tous ses revenus étaient absorbés par l'achèvement des prisons. L'inquisi-

1. Lettre du 19 juillet 1574. Nunz. Savoja, vol. IV, c. 291.

2. Lettres du 19 avril et du 17 mai 1575. Nunz. Savoja, vol. V, c. 440 et 464.

3. Nunz. Savoja, vol. V, p. 373. Cf. MAFFEI, *Annali*, vol. I, c. 253.

teur en était réduit à implorer un secours du pape pour fournir des chevaux à ceux des juges qui devaient aller enquêter aux environs¹. Cependant l'Inquisiteur d'Alexandrie, ville de seconde importance, avait à sa disposition trente familiers².

Par suite sans doute de la diminution du nombre des fidèles pratiquants et de la disette des générosités, les églises de Turin ne pouvaient plus être décemment entretenues, le nonce en fit un jour la pénible découverte³; il avait réuni chez lui plusieurs prélats « lettrés et de bonnes mœurs », un Père jésuite, un chanoine du Latran, un chapelain du pape et quelques autres, afin de les mener visiter les églises de la ville. « Ce fut un désastre », écrit-il. L'état en était pitoyable tant intérieurement qu'extérieurement; pas de plâtre sur les murailles, pas de plafond, des autels chancelants, partout une affreuse malpropreté. Le dôme faisait seul exception⁴.

S'il faut en croire un rapport adressé au duc de Savoie en octobre 1579 et transmis à la Cour de Rome par le nonce, « les choses de l'Église » se trouvaient alors en fort mauvais prédicament par suite « de la paresse et de l'incurie des prêtres et de leurs excès⁵ ».

Ces pensées inspiraient au nonce les résolutions

1. Lettre du 16 novembre 1576. Nunz. Savoia, vol. V, c. 530.

2. Cod. Casanatense, 2653, fol. 201.

3. Cependant il était à Turin déjà depuis quelque temps.

4. Lettre du 2 décembre 1574. Nunz. Savoia, vol. IX, c. 494.

5. Nunz. Sovoja, vol. VII, c. 338.

les plus désespérées; il songea à un meurtre¹. Il informait le cardinal de Côme, à la date du 7 juin 1580, qu'il avait donné ordre naguère qu'on assassinât un ministre protestant Guerrino qui prêchait dans le val d'Angrogna où existait depuis des siècles une communauté hérétique². Le maréchal de Bellegarde avait d'ailleurs envisagé déjà ce moyen de se défaire de lui, mais Guerrino s'était enfui et le nonce craignait qu'il ne fallût abandonner définitivement le projet, car une garde nombreuse l'entourait constamment. Il demandait donc au cardinal de s'occuper personnellement « de le faire disparaître de ce monde » car personne, disait-il, n'était plus à même que lui « de mener à bien une telle besogne³ ».

A Saluces, la situation était des plus singulières. Le gouverneur Charles de Birague y avait fort malmené les hugenots, le pape l'y ayant encouragé⁴, mais le maréchal de Bellegarde qui avait des droits sur le marquisat par sa femme, Marguerite de Saluces, les protégeait afin d'avoir leur appui; Lesdiguières lui prêtait la main et son titre de maréchal lui donnait le pouvoir de faire céder Birague car « où se trouve un des quatre maréchaux, toute autre autorité cesse ». Les habitants redoutèrent un conflit armé, beaucoup quit-

1. Le nonce était alors Santacroce, évêque de Cervia.

2. En 1570, le pasteur en était un ancien moine augustin. Nunz. Savoia, vol. I, p. 69.

3. Nunz. Savoia, vol. IX, c. 156.

4. FONTANA, p. 463.

tèrent le pays. En fait Birague, menacé par Lesdiguières du côté des montagnes et par Bellegarde du côté de la plaine, s'enfuit (1579). Les clés de la ville de Saluces furent alors portées à Bellegarde mais il mourut peu après, empoisonné, dit-on, par Catherine de Médicis, ce qui paraît, d'ailleurs mal sûr. Le parti protestant avait profité de ces dissensions et du triomphe de Bellegarde; il était devenu puissant. A dire vrai, les catholiques lui donnaient beau jeu¹. « Ici, disait le nonce dans une lettre en date du 25 septembre 1579, les prêtres ont communément des concubines et des enfants; ils ne s'en cachent nullement et ils n'éprouvent aucune honte à entendre répéter : « Celui-ci est le fils de l'archidiacre » ou de tout autre. C'est l'évêque qui me l'a assuré. On mange gras en carême et, aux vigiles, il n'est pas question de faire maigre. L'évêque est sans autorité. C'est le *maresciallo* (c'est-à-dire le représentant du pouvoir civil) qui a dû publier une ordonnance défendant aux prêtres de laisser habiter chez eux leurs enfants ou des femmes trop jeunes² ».

Les huguenots jouissaient donc à Saluces d'une entière liberté; ils célébraient leur culte ouvertement; en 1580 un décret leur assura « la liberté de conscience »; ce fut en vain que le nonce protesta. La « diabolique cène » était célébrée dans une église malgré la résistance du curé et les pasteurs allaient

1. Nunz. Savoia, vol. V, p. 469.

2. Nunz. Savoia, vol. VIII, c. 51, vol. X, c. 68.

dans tout le voisinage prêchant contre le papisme. Au reste, une entente s'était établie entre catholiques et protestants qui avaient pris l'engagement de se protéger mutuellement. Alarmés de cette situation, le pape envoya (1580) quatre jésuites d'abord et plusieurs autres ensuite. Mais il ne paraît pas qu'ils aient beaucoup réussi car, le 7 août suivant (1581), le roi de France de qui dépendait le marquisat, crut utile d'ordonner à M. de La Valette, qui avait remplacé Bellegarde, de prendre des mesures pour mettre fin aux manifestations de la religion réformée¹.

Charles-Emmanuel, qui succéda à son père en 1580, ne lui ressemblait pas. « Il est si religieux, disait le représentant de Venise, qu'il en devient superstitieux » et l'on répétait à Turin que ce n'était pas lui mais le nonce qui gouvernait. Cependant les choses n'en allèrent pas autrement. Les livres hérétiques arrivaient sans cesse de Suisse. En 1580, un pamphlet de petit format, dont l'auteur était Vittore de Popoli et qui avait pour titre *Il Piovano*, c'est-à-dire le Curé, fut publié à Genève avec la mention Rome et abondamment répandu en Piémont; il était composé de six sermons fort hérétiques contre le nouveau catéchisme romain².

1. JALLA, *Soria della Riforma*, passim.

2. Nunz. Savoja, vol. VIII, p. 465. Ce catéchisme avait paru à Rome en italien et en latin au mois de septembre 1566. Charles Borromée avait contribué pour une grande part à sa publication.

Quelques mois après, le cardinal de Côme informait de Rome le nonce à Turin que « des milliers d'exemplaires de la « Confession de Calvin » (la Confession de foi), traduite en italien venaient d'être imprimés à Bâle et étaient envoyés en Italie et notamment en Piémont dans des balles de marchandises » (29 mai 1581¹).

Cette même année, un ancien chancelier de l'Inquisition à Alexandrie qui s'était employé à faire évader des prisonniers moyennant argent et avait été condamné aux galères de ce chef, parcourait le pays ; il devait sa libération à un moine de l'ordre des carmes, le père Parizzola, dont il avait épousé la fille ; après avoir été soldat, il se faisait passer pour évêque et exploitait la générosité des fidèles (18 juillet 1581²).

Les désordres des nonnes continuaient surtout dans les régions éloignées du centre.

En 1595, le nonce, Ricardi, archevêque de Bari apprend que les nonnes d'un couvent situé près de Pignerol passent leurs journées à courir les champs ; aucune règle n'était observée par elles ; elles avaient pour confesseurs des moines cisterciens de fort mauvaise réputation. Il est vrai qu'elles étaient peu nombreuses ; de dix-huit, leur nombre s'était réduit à dix. Le nonce alla sur place et reconnut la vérité de ces accusations.

1. Nunz. Savoia, vol. X, c. 62.

2. Nunz. Savoia, vol. X, c. 101.

En 1596, on l'informa que la tenue n'était pas meilleure dans le couvent de Chieri¹.

A Betton, dans la Maurienne, l'abbesse, Sebastianella della Ciamba, ne dissimulait nullement qu'elle était du dernier bien avec un seigneur du lieu, ainsi que l'écrivait le nonce au cardinal Aldobrandino le 9 mars 1597 et l'évêque de Maurienne confirmait le fait, le 25 mars suivant, en ajoutant que « l'entreprise de réformer le couvent de Betton dont on l'avait chargé dépassait ses forces de beaucoup car la licence était tellement invétérée et le relâchement de la règle si ancien, que ce serait chose bien ardue que d'y porter remède².

A Saluces, les moines donnaient ouvertement des sérénades aux nonnes d'un couvent qui n'était rien moins qu'une maison de recueillement. On y avait transporté ces nonnes d'un couvent où elles se conduisaient mal mais dans leur nouvelle résidence il n'y avait ni eau, ni parloir, ni clôture en sorte que forcément elles frayaient avec la population et avaient une grande liberté d'allures. Elles étaient dix-huit (1598³).

Les chanoines ne se conduisaient pas mieux; ils se masquaient et dansaient; l'évêque avait assisté au premier bal, ainsi qu'à toutes les fêtes du carnaval. Le nonce informe le cardinal Aldobrandino, le 28 janvier 1599, qu'il a mis bon ordre à tout cela et que dorénavant les chanoines ne danse-

1. Nunz. Savoja, vol. XXXIII, c. 41, 61.

2. Nunz. Savoja, vol. XXXIV, c. 149, 202.

3. Nunz. Savoja, vol. XXXV, c. 478.

ront plus. Mais le 16 août, il écrivit que, depuis son départ, les scandales avaient recommencé de plus belle. Une bataille avait eu lieu dans un parloir de couvent entre les deux amoureux d'une nonne¹. Il y avait à Valle di Magra un curé qui le jour disait la messe et la « nuit prêchait hérétiquement » et assurait que la messe était une invention du diable².

Il semble qu'à Turin même la conduite du clergé séculier n'était guère bonne car la ville réclamait au nonce, en 1598, des mesures contre les désordres des moines et demandait « qu'on remplaçât les mauvais par des bons³ ».

Toutefois, l'active intervention des capucins, des jésuites et des inquisiteurs amena, durant les dernières années du xvi^e siècle, quelques améliorations dans la vie monastique et de nombreuses conversions dans les régions où les hérétiques étaient restés le plus nombreux jusqu'à ce moment, particulièrement dans le voisinage de Saluces et de Pignerol⁴.

Le Saint-Siège se plaignait toutefois que les bergers, en descendant des montagnes au printemps, apportaient dans les vallées le catéchisme de Calvin et d'autres livres hérétiques qui pervertissaient « les âmes simples⁵ ».

Le 2 octobre 1602 un édit avait été porté par le

1. Nunz. Savoja, vol. XXXVI, c. 20, 274.

2. Nunz. Savoja, vol. XXXVI, c. 127.

3. Nunz. Savoja, vol. XXIX, c. 165.

4. Nunz. Savoja, vol. XXXIV, c. 103, 209.

5. Cod. Casanatense, 2653, fol. 220.

duc interdisant les mariages entre catholiques et hérétiques¹. Le 10 octobre 1609, le pape signalait au duc un livre « plein de beaucoup d'hérésies » que colportait le chevalier Bernizzone et se félicitait par avance de l'aide que le duc ne manquerait pas de donner au nonce pour lui permettre de mettre fin à ce scandale.

De fait, Charles-Emmanuel semblait entrer définitivement dans la voie d'une répression énergique; le 2 juillet 1618 il promulgua une ordonnance en neuf articles qu'il renouvela le 25 février 1620, par laquelle il réglait le sort de ses sujets protestants :

1° Défense de prêcher ou de propager de façon quelconque la religion prétendue réformée sous peine de la vie; défense sous la même peine d'assister aux prédications. Exception était faite pour les habitants des vallées de Lucerna, S. Martino et Perosa;

2° Défense aux réformés de tenir des écoles;

3° Défense de contracter de mariages mixtes;

4° Défense aux étrangers de s'établir dans les vallées. Ceux qui y étaient établis depuis moins de sept années devaient s'en éloigner;

5° Défense aux catholiques sujets du duc d'aller y habiter, d'assister aux prêches, de participer aux exercices du culte;

6° Défense aux réformés de s'opposer aux conversions sous peine de 1 000 ducats d'amende;

1. Cod. Casanatense, 2653, fol. 221.

7° Défense aux hérétiques de troubler ou d'interrompre les prédicateurs catholiques sous peine de 100 ducats d'amende;

8° Les syndics et autres officiers municipaux étaient tenus de les protéger;

9° Interdiction pour les réformés de remplir une fonction publique; ceux qui en exerçaient en seraient privés et leurs actes étaient déclarés nuls et non avenue.

Le tiers des amendes était réservé aux dénonciateurs, le reste étant applicable au fisc.

Le 25 juin de la même année (1620) un nouvel édit enjoignait aux protestants qui se trouveraient sur le passage d'un cortège religieux ou d'une procession de se découvrir s'ils ne préféraient se dissimuler, de chômer les jours de fête ou de ne travailler qu'à l'intérieur de leurs maisons, les portes étant fermées, de ne plus ensevelir leurs morts dans les cimetières des catholiques, de payer les dîmes.

Le mouvement protestant tirait d'ailleurs à sa fin. Si la Réforme persista dans les hautes vallées, elle disparut progressivement dans le reste du pays pour les mêmes raisons que dans le reste de l'Italie.

XI

LA RÉFORMATION A VENISE ET EN VÉNÉTIE

L'histoire de la Réformation à Venise et dans les territoires de terre ferme qui lui étaient soumis, forme un chapitre à part dans l'histoire générale de la Réformation en Italie. L'activité réformatrice y eut un cours et une allure tout autres. Venise était, avant tout, une ville commerçante que ses rapports anciens avec les musulmans et les juifs, avec l'Orient orthodoxe et l'extrême-Orient avaient habituée depuis longtemps aux manifestations des sentiments religieux les plus divers; il y existait des synagogues où le culte était librement exercé et une église grecque très fréquentée. Un prédicateur bolonais, fra Teodoro, ayant prononcé en chaire des paroles outrageantes à l'égard des Grecs qui vivaient à Venise, dut se rétracter publiquement par ordre du Conseil des Dix (1579). Cinq ans plus tard, le droit de prêcher lui fut même retiré et il dut quitter la ville¹. Sans être indifférente en

1. B. CECCHETTI, *La Repubblica di Venezia e la Corte Romana...*, Venise, 1874, p. 88.

matière de religion, l'Illustrissime Seigneurie était extrêmement tolérante. En outre, le grand souci qu'elle avait de son indépendance la portait à n'accepter que malaisément toute immixtion du clergé dans les affaires intérieures de la République et partant dans l'extirpation de l'hérésie¹.

La réforme parut d'abord à Venise une occasion et un moyen de tenir en échec le Saint-Siège ; on y considéra cette nouveauté sans animosité plutôt au point de vue politique qu'au point de vue confessionnel. « Les Vénitiens, disait en novembre 1579 le nonce Alberto Bolognetti, transforment les questions de religion en question d'État². »

Les Allemands venus de Nuremberg, d'Ulm, d'Augsbourg, de Vittenberg, purent faire connaître sans empêchement les idées et les doctrines des novateurs et distribuer leurs écrits ; dès 1518, on lisait à Venise Luther et Mélanchton. Une bulle fut bien promulguée, le 15 juin 1520, pour interdire la vente et la lecture de leurs œuvres, mais le Conseil des Dix se refusa à en autoriser la promulgation et la cour de Rome dut se contenter d'un accommodement d'après lequel la

1. « A Venise, dit Scaliger, grand dénigreur cependant de la Sérénissime République, tout est permis pourvu qu'on se comporte prudemment envers les catholiques. L'Etat ne s'inquiète pas des Huguenots.... A Venise, il n'y a d'Inquisition que pour ceux du pays, non pour les étrangers.... » *Scaligeriana*, 1669, p. 337, cité dans BEATRIX RAVA, *Venise dans la Littérature française*, Paris, 1916, p. 360.

2. Nunz. Ven., vol. XIX, c. 366. Cf. KARL BENRATH, *Geschichte der Reformation in Venedig*, Halle. 1886. *Calendar of State Papers*. Londres. RICOTTI, p. 285. MACCIE, p. 100.

bulle serait lue dans les églises mais après le départ des fidèles. Néanmoins des perquisitions eurent lieu chez certains libraires.

A défaut des écrits, il y avait d'ailleurs la propagande par la parole; il était permis aux marchands allemands de se réunir pour s'entretenir de leurs affaires et discuter en matière de foi; or les Italiens furent curieux d'assister à ces conventicules et s'initierent ainsi aux doctrines luthériennes; bientôt ils tinrent eux-mêmes des réunions particulières pour y traiter ces questions; le fameux polémiste Gaspare Contarini¹ présidait un petit groupe de lettrés qui s'entretenaient de philosophie et de théologie dans les jardins de l'abbaye de S. Gregorio Magno.

Les progrès des idées luthériennes étaient tels qu'en l'année 1525 un moine dominicain annonçait en chaire que la taxe sur la viande avait rapporté durant le carême plus que d'habitude à cause du nombre grandissant de ceux qui ne respectaient plus le jeûne². Le 19 janvier 1526, le patriarche de Venise vint porter au Conseil des Dix ses doléances sur le développement du protestantisme non seulement à Venise mais dans toute la République³.

Ce fut en vain que, le 15 mai 1527, la Seigneurie fit brûler sur la place publique les œuvres de Luther et des autres réformateurs; Luther

1. Il devint cardinal en 1535 comme on l'a vu.

2. SANUTO, *Diarii*, vol. XXXVIII, Venise 1893, col. 105.

3. TACCHI-VENTURI, p. 329.

pouvait, dans une lettre datée du 7 mars 1528, se féliciter de voir les Vénitiens « recevoir si ardemment la parole de Dieu ¹ ». Aussi, quand Carafa, le futur Paul IV, chassé de Rome par l'invasion des Impériaux en 1527, vint à Venise en qualité de nonce, il fut consterné de constater à quel point l'hérésie y était solidement établie.

Il voulut sévir mais se heurta à la résistance des autorités. Le gouvernement se refusait, entre autres choses, à interdire l'accès du territoire aux marchands allemands, fussent-ils manifestement hostiles au catholicisme (22 mars 1530). La propagande se poursuivait donc sans entraves. L'année suivante Carafa faisait savoir au souverain pontife par l'intermédiaire de fra Bonaventura que le luthéranisme avait fait de notables progrès, que la ville était pleine de livres hérétiques et qu'on en trouvait autant entre les mains des moines qu'entre les mains des laïcs².

Au commencement de l'année 1530, le bruit courut à Venise que Mélanchton, gagné par le cardinal Campeggio qui assistait à la diète d'Augsbourg, semblait sur le point de s'en remettre à la décision du pape touchant les questions de doctrine et de discipline qu'il avait soulevées. Ses disciples vénitiens s'émurent aussitôt et l'un d'eux, Lucio Paolo Rosselli, lui adressa, le 8 août 1530, deux lettres dans lesquelles, après avoir abondam-

1. *Sämmtliche Schriften*, éd. Walch, Halle, 1749, vol. XXI, col. 1092,

2. TACCHI-VENTURI, p. 34.

ment célébré ses œuvres, il l'exhorte à poursuivre, sans aucune relâche, la défense du Christ dont il s'était fait jusqu'alors le champion et il lui rappelle que ses coreligionnaires vénitiens comptent fermement sur lui et le seconderont. « Plus grande est la méchanceté de nos ennemis que vous connaissez bien, dit Rosselli, plus âprement il vous faut les combattre ¹. »

Dans un rapport qu'il adressa au souverain pontife en 1532, Carafa insistait sur le danger de la situation. « La majeure partie des Vénitiens dans les classes éclairées, écrivait-il, ne vont plus se confesser même le jour de Pâques » et il énumère les causes de cet éloignement qui lui paraissent être la décadence de l'épiscopat, la non-résidence des évêques ², la tolérance accordée à la vente des livres hérétiques, enfin l'influence prépondérante qu'avaient prise les franciscains auprès du tribunal inquisitorial. Carafa, il ne faut pas l'oublier, était dominicain. Plusieurs moines franciscains, disait-il encore, avaient abandonné leur cloître pour répandre dans la population les plus funestes doctrines; deux d'entre eux, Galateo et Alessandro, venaient d'être mis en prison mais un autre nommé Bartolo et plusieurs de ses compagnons poursuivaient leur campagne. Carafa proposait comme remède, la constitution d'une

1. G. COELESTINUS, *Historia Comitiorum anno 1530 Augustæ Celebratorum*.... Leipzig, 1597, vol. II, fol. 274, vol. III, fol. 18.

2. On verra plus loin que le Conseil des Dix partageait cet avis. Cf. PASTOR, trad. fr., vol. X, p. 317.

commission chargée de mettre fin d'une part aux abus et d'autre part au mouvement réformiste, et comme il avait pratiqué étant à Rome les commissions et qu'il savait comment elles fonctionnent, il suggérerait de composer celle-ci d'un petit nombre de membres. « Mieux vaut peu de bons que beaucoup de mauvais », disait-il. Cette commission aurait été formée du patriarche, des évêques, des généraux d'ordre et de personnes « d'une piété éprouvée ».

Pour le moment, le Saint-Siège se borna à recommander au nonce de surveiller attentivement l'introduction des livres défendus (16 février 1532¹), mais Carafa quitta Venise et ce fut son successeur, le célèbre Aleandro, évêque de Brindisi, qui l'année suivante, le 12 avril 1533, prit en mains cette affaire. Sentant bien à quel point la situation était délicate et qu'il fallait user de ménagements, ce grand adversaire du protestantisme se garda d'agir avec rigueur et tout au contraire, demanda au pape de lui envoyer un bref l'autorisant à absoudre les luthériens repentants de même que ceux qui auraient fait des lectures dangereuses car, écrit-il, « beaucoup acquièrent des ouvrages défendus sans en demander la permission et s'endurciraient dans leur faute si on les persécutait ». Il lui paraissait même profitable que certaines personnes puissent consulter ces livres librement pour les réfuter, *ad confutendum*.

1. FONTANA, *Doc. Vat.*, p. 128.

Les ouvrages de ce genre se répandaient, au reste, de plus en plus. Aleandro écrit au pape, en mai 1533, qu'un pamphlet « rempli de poison » a été introduit à Venise par suite de l'incurie d'un inquisiteur spécialement chargé par le conseil des Dix de censurer les livres qui étaient importés d'Allemagne. Ordre fut donné de le détruire. Le nonce demandait, à cette occasion, que défense fût faite à Venise d'imprimer aucun livre sans son approbation¹. Mais c'était là un pouvoir que la République ne pouvait guère lui reconnaître.

Un peu plus tard, il y eut pis; un livre « épouvantable » fut apporté d'Allemagne et il eut tant de succès qu'aussitôt un imprimeur vénitien en fit une édition; le titre en était *Unio dissidentium*². Aleandro le trouvait d'autant plus dangereux que, sous couleur de rechercher le bien de la religion et en se couvrant de l'autorité des Pères de l'Église, l'auteur ne tendait à rien moins qu'à préconiser les plus pernicieuses erreurs. Aleandro imagina donc de demander au pape, dans une lettre datée du 14 mars 1534, de « le chapitrer sérieusement » à propos de ce livre afin qu'il pût se prévaloir de ces remontrances auprès du Conseil des Dix pour réclamer des mesures de rigueur³.

Ce n'était pas seulement dans la classe éclairée que les doctrines allemandes avaient conquis des

1. Nunz. Ven., vol. I, c. 117. Le 12 avril 1533.

2. Nunz. Ven., vol. I, c. 209. Ouvrage de Bodius (Bucer), 1527.

3. Nunz. Ven., vol. I, c. 208.

adeptes; elles en rencontraient de nombreux parmi les artisans. Le 9 mai 1533, le nonce écrit à Giacomo Salviati, parent du pape¹, qu'un entrepreneur de charpente, homme intelligent mais de très mauvais esprit, propageait l'hérésie parmi les ouvriers qu'il employait; il ne croyait pas au purgatoire, ni au libre arbitre, ni à l'utilité de la confession; il avait pour complices un aiguiser et plusieurs personnes de même catégorie²; l'Inquisition jugea son cas assez grave pour le faire arrêter; en perquisitionnant chez lui on trouva une Bible et le livre des « Cent charges et annates » publié en Allemagne au temps du pape Adrien VI et traduit en italien. Tel était l'empire des idées réformatrices que le nonce informe le Saint-Siège que son intention est de baser son système d'accusation uniquement sur la possession de ces ouvrages « afin qu'on ne l'accusât pas d'avoir voulu tirer profit de la confiscation des biens de l'accusé³ ».

Mêmes sentiments en dehors de Venise. Le 22 juillet 1534, le nonce écrit à Carnesecchi, alors secrétaire du siège apostolique, qu'au cours d'un procès en hérésie intenté à Padoue « en due

1. Sa femme était Lucrezia Medicis, sœur de Léon X. Sa fille Maria avait épousé en 1516 Giovanni de Medicis; ils eurent pour fils Cosme I^{er}. Inutile de rappeler que Clément VII était neveu de Léon X.

2. Nunz. Ven., vol. I, c. 127.

3. Cf. Lettre de G. Pietro Carafa du 3 juillet 1536 adressée à un destinataire inconnu et cité par BRIEGER, Zeitschrift, Gotha, 1877, vol. V, p. 587.

forme » à un certain Pietro Bonacita, la défense avait exigé communication des noms des témoins à charge mais qu'on avait eu garde de les donner afin de ne pas les exposer à des mauvais traitements « à cause du grand respect dont on entoure en ce pays les hérétiques ». Il demandait instamment au pape de n'en pas permettre la divulgation¹.

Un moine, Zaccharia, qui avait naguère agité l'opinion publique à Florence en y prêchant contre le Saint-Siège était venu à Venise en 1533; il y avait prêché en prenant pour texte, comme tant d'autres, les *Epîtres* de saint Paul et l'*Ecclésiaste*; son succès, dit Aleandro, était si grand que lui seul avait des auditeurs. C'est pourquoi, ajoutait-il, la « malédiction luthérienne » croit chaque jour à Venise en ce qui touche aux cérémonies et aux sacrements (13 mars 1534²).

Aleandro luttait de son mieux; il avait des « explorateurs secrets » qui le renseignaient et ils faisait parfois acte d'autorité même envers les prélats les plus qualifiés; ainsi il interdit un traité de Torquemada lui-même intitulé *De Sanctificatione Virginis* qui était une réplique à un traité hérétique sur le même sujet; cette rigueur avait pour but, écrivait-il à Rome, d'éviter qu'une telle polémique ne donnât matière à des controverses sur un sujet qu'il estimait trop délicat pour être

1. Nunz. Ven., vol. I, c. 279.

2. Nunz. Ven., vol. I, c. 201.

porté devant la foule et qu'il craignait de voir exploité par les mal pensants¹.

A Venise, comme dans le reste de l'Italie, nombreux étaient les novateurs qui se flattaient de rénover l'Église et ne voulaient pas s'en détacher.

Le procès de Giulio della Rovere de Milan pour cause d'hérésie est fort curieux². Entré dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin vers 1520, il avait prêché le carême à Tortona en 1536, à Monza en 1537, en Bologne en 1538 et l'avent à Trieste en 1540. Entre temps il s'était rendu à Naples où il avait fréquenté dans le cénacle de Valdès dont les doctrines le séduisirent apparemment car il fut dès lors soupçonné fortement d'adhérer à la doctrine de la justification par la grâce. Cependant durant le carême de l'année 1541, il prêcha vingt-deux fois à Venise. Le nonce, Giogio Andreassi, écrivait au cardinal Farnèse, le 13 août 1540, que beaucoup de personnes, parmi les plus distinguées par la naissance, venaient l'écouter et se laissaient séduire par son éloquence. Il s'était logé chez Celio Secondo Curione dont les sympathies pour les idées protestantes étaient notoires. Le 19 avril une perquisition fut faite chez lui; on découvrit plusieurs livres luthériens, entre autres les œuvres de Bucer, de Bullinger, de Mélanchton et des

1. Nunz. Ven., vol. I, c. 208, 183. Lettres du 23 août 1534 et du 14 mars 1534.

2. G. DI LEVA, *Giulio da Milano* dans Archivio Veneto, 4^e année, Venise, 1874, p. 235 et suiv.; du même auteur, *Storia documentata di Carolo V...*, vol. III, p. 371. TACCHI-VENTURI, p. 507.

lettres de moines lui demandant des livres suspects; un moine de Bologne le suppliait « de lui expliquer le verbe éternel de Dieu caché depuis si longtemps par la diabolique hypocrisie du monde »; l'évêque Bonomo et un médecin de Trieste lui avaient adressé des paroles sentant l'hérésie. Le même jour, le légat pontifical lui intima l'ordre de ne point s'éloigner de la ville. Cependant il continuait à avoir de nombreux partisans. Chaque fois qu'il était cité au tribunal, quantité de gentils-hommes lui faisaient escorte. Les accusateurs furent interrogés; ils n'apportaient guère que des impressions, citaient des phrases isolées telles que celles-ci : « Chacun devient prêtre par le baptême. — L'Église n'a d'autres maximes que celles qui sont tirées de l'Évangile. » Un noble affirme qu'il avait prêché sur le libre arbitre et un moine qu'il n'avait pas dit un mot dans ses prédications du culte des images. A vrai dire Giulio ne s'était pas encore séparé du catholicisme; comme tant d'autres, il ne songeait qu'à l'amender; la doctrine de la justification telle qu'il la concevait ne lui paraissait nullement contraire aux dogmes romains et il voyait dans la réunion d'un concile le seul moyen de rénover l'Église et d'y ramener l'unité.

L'Inquisition manquait de preuves certaines. Le nonce réunit néanmoins vingt-neuf chefs d'accusation et le fit mettre en prison (9 août 1541).

L'avocat fiscal reçut l'ordre d'instruire son affaire; quinze jours furent donnés à l'accusé pour présenter sa défense et, comme après ce laps de

temps il se déclara malade, on lui accorda un nouveau délai avec le droit de se choisir des défenseurs. L'état de sa maladie s'aggravant, les médecins qui le soignaient réclamèrent son transfert dans un lieu moins malsain; quelques amis se portèrent caution pour lui pour une somme de 8 000 ducats; ce fut en vain. Le procès fut poursuivi avec rigueur. Giulio s'offrait à répéter mot pour mot ses sermons devant le nonce afin de le convaincre de son innocence; il invoquait le témoignage de tous ses auditeurs; on ne voulut rien entendre et il dut se résigner à faire une abjuration publique; il la lut dans l'église cathédrale le 15 janvier 1542; la liberté ne lui fut pourtant pas rendue pour prix de cette humiliation, comme il l'espérait; le légat lui infligea une année de prison, après laquelle il devait quitter le territoire de Venise; il lui était interdit de prêcher et de confesser désormais.

Ochino faisait allusion à cette condamnation quand il s'écria dans l'église Santi Apostoli : « Que faites-vous Vénitiens? O cité reine de la mer, si tu envoies aux galères ceux qui t'annoncent la vérité, comment éclatera-t-elle jamais! »

Giulio s'échappa de prison et gagna la Suisse presque dans le même temps où Ochino et Vermigli abandonnaient l'Italie. Il publia alors une « *Exhortation au martyre* ».

Une procédure inquisitoriale de la même époque nous a été conservée assez détaillée pour qu'on puisse se rendre compte de la façon dont se pour-

suivaient les affaires d'hérésie et de l'esprit qui animait certains accusés.

Le tribunal de l'Inquisition, dans sa séance du 1^{er} octobre 1541, à laquelle assistaient l'évêque Giorgio Andrea de Chiusi, assesseur du légat *a latere* pour des provinces vénitiennes, Paolo Filomela, maître inquisiteur et Mignanelli et que présidait Pietro Menocchi, chanoine de Feltre, entendait un certain Giacomo Curzula, habitant de Cherso lequel déclara sous serment qu'un frère mineur du nom de Baldo di Albone (Lupetino) avait prêché dans l'église cathédrale de Cherso de telles énormités que tous les auditeurs en étaient restés scandalisés et qu'il se sentait obligé de venir en informer les très révérends juges de l'hérésie¹. On lui demanda ce qu'il avait entendu. Il répondit : « Que Dieu n'a pas prédestiné les uns à l'enfer, les autres au paradis, mais que néanmoins les oraisons ne sont d'aucun secours ni aux uns ni aux autres, que les indulgences sont vaines, que le pape et les prêtres ne les recommandent qu'à seule fin d'extorquer de l'argent, qu'il n'y a pas de purgatoire, que le Christ a sauvé les hommes par ses mérites, que l'oraison dominicale ne doit s'adresser qu'à Dieu, que la confession ne fait pas partie du dogme, que l'Église n'a pas le droit d'ordonner des jeûnes. Le déposant ajouta

1. *Rivista Cristiana*, an. III, fasc. I, p. 6, fasc. II, p. 49, art. COMBA. Voir aussi *Realencyklopädie*, vol. IX, p. 530. art. BENRATH,

que la ville était depuis lors bouleversée et qu'il s'en fallait peu que tout le monde ne fût devenu hérétique. On lui demanda ensuite s'il pourrait citer quelques partisans du moine, et il nomma Colantonio, médecin, Giacomo Adrario, avocat, Marco di Rudini, prêtre, Antonio, prêtre. Le médecin Colantonio et plusieurs autres possédaient des livres luthériens et l'on savait pertinemment qu'ils ne se confessaient pas. Le témoin cita encore Stefano de Petris lequel forçait ses serviteurs à manger gras et Polito, tailleur, qui avait brisé les images saintes de sa maison. « Connaissez-vous d'autres hérétiques, lui demanda-t-on? — Tommaso des frères mineurs, le frère Antonio, le gardien de leur monastère, un noble, Niccolo Bochino, le chanoine Giovanni Moscardin, le chanoine Denari, un savetier et tant d'autres qu'il est difficile de se rappeler leurs noms. — Avez-vous fait cette dénonciation par haine ou parce qu'on vous y a poussé? — Nullement, j'ai été poussé par mon zèle pour Dieu. » Cela dit, il jura de nouveau et s'en alla.

Quelques semaines après un nouveau témoin se présenta, qui venait également de Cherso. On lui fit prêter serment et il dit que fra Baldo di Albone avait prêché le carême de façon fort surprenante. « Que pense-t-on de lui en matière de religion? — On dit qu'il prêche l'Évangile. — Avez-vous assisté à ses prédications? — Pas souvent et je n'y ai pas compris grand'chose étant cordonnier » (27 octobre 1541).

L'accusé, Baldo Lupetino, était de bonne famille et fort érudit; il avait environ quarante ans quand il fut emprisonné sur ces dénonciations le 4 novembre 1542¹. Des princes allemands étant intervenus en sa faveur, il échappa à une condamnation, mais cinq ans après l'Inquisition le poursuivit de nouveau; on lui demanda s'il considérait la messe comme un sacrifice pour les vivants et les morts ou simplement comme une commémoration. « C'est la commémoration d'un sacrifice », répondit-il. On lui demanda ce qu'il pensait du purgatoire. Il répondit qu'il avait cru longtemps au purgatoire sur la foi du livre des Macchabées mais que depuis qu'il était en prison il avait lu saint Jérôme qui mettait en doute l'authenticité de ce livre en sorte qu'il avait cessé d'y croire. On lui demanda s'il reconnaissait le pape comme chef de tous les chrétiens, tant laïcs qu'ecclésiastiques, et comme le vicaire du Christ. Il répondit que tous les chrétiens sont frères en Jésus-Christ et que dans toute l'Écriture sainte on ne trouvait mention de la supériorité de l'un sur l'autre; seul le Christ est au-dessus de tous; le pape est le premier évêque de son église, non de toutes les églises. On lui demanda s'il pensait que le souverain pontife et l'Église avaient le

1. Mille salutis erant quingentique insuper anni
Quadraginta duo et quarta novembris erat
Illa dies, lux sabbati erat sexta hora diei,
Anni ætatis erant forte nihi numero
Vel triginta novem, vel quadraginta peracti,
Quando fui captus.

droit d'établir des jeûnes. Il répondit que les apôtres du Christ furent envoyés par le monde pour publier l'Évangile et non pour y établir de nouvelles lois. « Admettez-vous, lui demanda-t-on, que l'on puisse adorer la croix non seulement en souvenir de la passion du Christ mais comme symbole du Christ qui y est attaché ? A quoi il répondit : « Le Christ seul doit être adoré. » Quand finalement on le pressa de changer d'opinion, il répliqua qu'il le ferait si on lui prouvait « par le verbe de Dieu » et non autrement, que ses idées étaient fausses et coupables. Alors on lui donna sept jours pour réfléchir une dernière fois et se repentir, le prévenant que son procès ne pouvait durer plus longtemps ; cette communication lui fut faite par acte notarié. Lorsque, le délai écoulé, il comparut devant le tribunal, il s'entendit condamner à être dégradé dans la basilique de Saint-Marc et décapité sur la place, après quoi son corps serait brûlé et les cendres en seraient jetées à la mer « pour l'honneur de Jésus-Christ ». Cette sentence, rendue le 27 octobre 1547, fut contresignée par Della Casa ; cependant elle n'eut pas de suite, peut-être à cause d'une intervention de Calvin¹. Lupetino demeura en prison. Un incident survint peu après qui occasionna la reprise du procès. Seize questions avaient été posées à Lupetino ; il y avait répondu par écrit et ses réponses formaient un exposé très clair et très

1. CALVIN, *Opera*, vol. VI, col. 761.

concluant de la doctrine que professaient alors la plupart des protestants italiens. Or la sentence était à peine rendue que ces questions et ces réponses furent imprimées et répandues dans le public.

Le retentissement de cette publication fut tel que le Conseil des Dix prescrivit une enquête; elle apprit que quelques-uns des codétenus de Lupetino s'étaient procuré copie des documents et en avaient envoyé le texte à l'étranger. Le procès de Lupetino fut repris et, après une longue procédure, le tribunal prononça une nouvelle condamnation à mort, le 20 août 1556; la sentence portait qu'il serait « immergé en secret et en silence dans la profondeur de la mer¹ ». Ainsi fut fait.

Le 22 juin 1544 un moine augustin qui avait prêché hérétiquement dans l'île de Chypre, fut livré volontairement par la République au nonce « afin qu'on vécût chrétiennement et catholiquement dans tous les États vénitiens ».

Malgré ces rigueurs, le protestantisme restait en faveur dans toute la Vénétie. Francesco Venier écrivait de Rome au Conseil des Dix, à la date du 1^{er} mars 1544 : « Sa Sainteté m'informe qu'il sait qu'à Venise et dans le reste des territoires qui lui appartiennent, il se trouve bien des gens qui pensent mal en matière de foi. » Le 6 février 1546,

1. • Occulte, secreta, sine sonitu et sine strepitu... ipse summergatur in profundum maris... facta primum degradatione ». Voir plus loin ce qui est dit relativement à ce mode de supplice.

il écrivait encore : « L'excellent cardinal Sadoletto m'a dit que la ville de Venise qui était jadis vraiment chrétienne est maintenant infestée d'hérésie ; ceux qui la gouvernent sont gagnés par cette peste de même que ceux qui écrivent ; bref tout le monde en est envahi de sorte que les cités de Lombardie où règne l'hérésie se glorifient d'avoir Venise pour émule et même pour initiatrice¹. »

Fra Antonio Pennarolo prêcha à Venise vers ce temps (1546). D'une éducation étendue, tenu en grande estime par le général de son ordre, le succès de sa parole fut éclatant. On se pressait pour l'entendre. Mais des critiques se firent jour bientôt, il se vit accusé d'avoir soutenu que « si le Christ exerçait sur tous toute sa rigueur, nos œuvres ne nous serviraient de rien ». D'aucuns assurèrent même qu'il avait été jusqu'à dire que « toutes nos actions ne servaient qu'à notre damnation ». Dénoncé auprès du nonce Della Casa², il dut comparaître devant le tribunal inquisitorial mais, à la demande du général de son ordre, il prononça un sermon sur les bonnes œuvres qui montra son orthodoxie et ses accusateurs désarmèrent ; Della Casa prit même occasion de cet incident pour s'élever contre les dénonciations inconsidérées ; à Rome on en jugeait autrement car il fut rappelé au nonce « qu'en matière d'hérésie il faut agir avec vigueur parce que

1. BRIEGER, dans *Zeitschrift*, p. 606.

2. Il était arrivé en 1545 à Venise remplaçant l'évêque de Chiusi.

les hérétiques ont coutume d'agir avec prudence ». Cependant Pannarolo rentra en grâce même auprès du Saint-Siège; il assistait en 1547 aux séances du concile réuni à Bologne.

Fra Angelico de Crème prêcha l'année suivante (1547) avec tout autant de succès mais lui aussi exposa des doctrines tellement hétérodoxes que Della Casa le fit mettre en prison avec l'autorisation du doge et de la Seigneurie; la Cour de Rome s'empessa de l'en complimenter. Della Casa souhaitait que le coupable eût la langue coupée et fût incarcéré à vie; le doge et le Saint-Siège opinaient pour la mort. Toutefois fra Angelico s'étant rétracté et ayant abjuré dans l'église Saint-Marc, il en fut quitte pour une condamnation à la prison perpétuelle après dégradation. Il s'évada au bout de trois mois.

Venise était le lieu où se vendaient et s'imprimaient le plus de livres hérétiques; non seulement il en arrivait journellement d'Allemagne et de Suisse mais tous ceux qui avaient quelque succès y trouvaient aussitôt un éditeur¹. Les *Loci communes* de Mélanchton, les *Dialogues* de Brucioli (1526 et 1544), ses annotations aux proverbes de Salomon (1533), sa traduction du Livre de Job (1534) sa traduction de l'Ancien et du Nouveau

1. Le cardinal Del Monte (Jules III) disait au concile de Trente, dans la séance du 3 avril 1546, qu'il n'était pas étonnant que l'on imprimât tant de mauvais livres à Venise puisque les patriarches n'y résidaient jamais (EHSSES, vol. V, p. 65).

Testament (1542-1546) furent publiés à Venise; Brucioli y fonda même avec ses frères une imprimerie. La *Paraphrasis* de Flaminio (1526) et son livre des Psaumes (1545), le traité de Vergerio sur l'Unité et la paix de l'Église (1542), les Commentaires de Valdès sur l'Épître de saint Paul aux Romains, une édition de la tragédie du Libre Arbitre (1547)¹ s'imprimèrent également à Venise. Les Aldes, en donnant d'excellentes éditions des classiques, répandaient le goût de la critique, de l'exégèse et des commentaires.

Le Conseil des Dix avait bien, le 12 février 1543, interdit l'impression et la vente des livres « tendant à diminuer l'honneur dû au Seigneur Dieu et à la foi chrétienne » mais on ne s'inquiéta guère de l'application de cette décision, ce dont le Saint-Siège se plaignit vivement à plusieurs reprises².

Le gouvernement vénitien n'avait rien abandonné, en effet, de son attitude très ferme envers le Saint-Siège; la défense imposée aux laïques de laisser leurs biens par testament à l'Église fut renouvelée vers ce temps (1515-1536-1561); cette mesure s'imposait d'autant plus que l'Église possédait près du tiers des terres de la République, la moitié dans la province de Bergame³. Un accord intervenu le 24 octobre 1542 entre la République et le pape Paul III reconnaissait aux magistrats

1. BUSCHBELL, p. 241. Lettre de Ottaviano della Rovere au cardinal Cervini, le 4 janvier 1547.

2. TACCHI-VENTURI, p. 311, 312, n. 3.

3. DARU, vol. IV, p. 291.

civils le droit de siéger à côté des juges ecclésiastiques dans les tribunaux du Saint-Office « depuis la dénonciation jusqu'à la condamnation définitive », même quand il s'agissait de prêtres et de moines. Les actes devaient toujours porter, à peine de nullité, la mention : « *Cum assistentia et præsentia clarissimorum Dominorum...* ». Ordre fut donné au patriarche de ne plus s'opposer à leur présence¹. Le tribunal inquisitorial était alors composé du nonce, de l'évêque et d'un dominicain et ne pouvait se réunir sans l'assentiment du doge ; les assesseurs laïcs portaient le nom de *Tre savi dell'Eresia*². Le Saint-Siège ne pouvait confisquer les biens des condamnés qui restaient la propriété de leurs héritiers ; il ne pouvait pas non plus transférer les prisonniers d'une prison dans une autre sans le consentement des magistrats de la République.

De l'origine jusqu'en 1560, l'inquisiteur fut un mineur conventuel, un cordelier, par conséquent un franciscain ; le dernier fut Felice Peretti. Après 1560, l'inquisiteur fut un dominicain. Le plus souvent la République exigeait que les inquisiteurs ne demeuraient qu'une année en fonction ; leur ingérence paraissait ainsi moins à redouter³.

1. Nunz. Ven., vol. XXVI, c. 47. Le tribunal de l'Inquisition avait été établi à Venise par le pape Nicolas IV en 1288. ALBANESE, p. 52. Cf. EUGENIO MUSATTI, *Storia di Venezia*, Milan, 1915, vol. I, p. 431 et suiv.

2. MARCO FERRO, *Dizionario del Diritto Comune e Veneto*, Venise, 1847, col. II, p. 116.

3. B. CECCHETTI, vol. II, p. 10 ; il donne la liste des inquisiteurs.

Il en était de même dans les villes de terre ferme, à Crème, à Bellune, à Aquila.... Toutefois à Brescia l'inquisiteur avait obtenu la faculté d'opérer en l'absence des recteurs¹.

A l'abri de cette tolérance, les protestants vénitiens s'organisaient; il semble qu'ils formaient une sorte d'association et se réunissaient pour charger l'un d'entre eux de prendre la parole en leur nom à tous; c'est comme représentant « des frères de Venise, Vicence et Trévis » que Baldassare Altieri adresse, le 29 novembre 1542, une lettre à Luther pour lui demander son avis sur la communion et le prier d'intervenir auprès du Sénat vénitien en faveur des luthériens persécutés². Luther ne répondit que tardivement, le 13 juin 1543, mettant en garde ses disciples de Venise contre les sentiments de Zwingle touchant la communion; il leur exposait en outre l'impuissance des princes allemands à venir en aide aux victimes de l'Inquisition et notamment à Baldo Lupetino. On a vu qu'il en fut peut-être autrement.

Mais les protestants avaient en Della Casa un adversaire résolu et indomptable; il s'attaqua tout d'abord à la propagande imprimée. Le 25 février 1546 parut, comme on l'a vu, la pre-

1. Casanatense, 2653, fol. 83, 86.

2. Altieri, était un personnage d'importance; malgré ses opinions avouées, la République consentit à l'agréer comme représentant officiel des États protestants et, même après la défaite de la Ligue de Smalkalde, loin d'exiger son éloignement, elle l'accepta comme ambassadeur du roi d'Angleterre; le Saint-Siège protesta vainement.

mière liste officielle des ouvrages dont la lecture était prohibée; en même temps de nombreuses caisses de livres provenant de l'étranger étaient saisies chez les libraires; Della Casa considérait comme particulièrement suspects les ouvrages en hébreu; il les envoyait à Rome par ballots et faisait surveiller de près le libraire Bomberg qui les vendait. Francesco Maria Strozzi, Florentin d'origine, fut arrêté sous le prétexte qu'il était l'auteur du *Pasquino in Estasi*; il put prouver le contraire mais on découvrit chez lui un *Epitaphium* plein d'attaques virulentes contre Paul III et il ne fut sauvé que grâce aux puissantes amitiés qu'il s'était acquises et à l'intervention du doge; le tribunal se contenta de lui infliger quelques mois de prison¹. Un peu plus tard, en juillet 1548, Della Casa obtint de faire brûler pour plus de 400 écus de livres hébraïques; il en fit détruire aussi un grand nombre appartenant à Brucioli; cependant Postel, qui en prit connaissance, les avait trouvés indemnes de toute hérésie².

Le principal objet du nonce était de supprimer les entraves que le pouvoir civil apportait à l'action inquisitoriale; il obtient, en 1547, que l'auditeur ecclésiastique, le fiscal et l'inquisiteur aient le droit d'appliquer la torture et de prononcer eux-mêmes la peine de mort. Cette concession n'annihilait pas toutefois l'influence des assesseurs

1. BENRATH, p. 50.

2. CECCHETTI et BUSCHBELL.

laïques. Lors du procès intenté au moine augustin Angelico da Crama, ils s'opposèrent à sa condamnation à mort parce qu'il avait abjuré; seuls ses livres furent jetés au feu; pour lui, les juges ecclésiastiques durent se contenter de le faire emprisonner à perpétuité; l'animosité du clergé était grande pourtant à son égard; l'évêque de Lavello écrivait, à la date du 15 mai 1547, qu'il regrettait bien qu'on ne lui eût pas coupé la langue ainsi qu'il avait été décidé. Angelo s'échappa, au reste, après deux mois de détention, en compagnie de six autres condamnés.

L'Inquisition redoublait d'activité; elle accepta les dénonciations anonymes (1548); les condamnations aux galères et à l'emmuration devinrent fréquentes et portèrent principalement sur la classe moyenne. Altieri fut obligé de fuir, Lucio Paolo Roselli accepta de se rétracter devant le tribunal de l'Inquisition mais n'en fut pas moins condamné à l'emprisonnement parce qu'on avait trouvé chez lui des livres défendus. Un certain nombre d'habitants s'expatrièrent.

Le gouvernement vénitien n'avait pourtant pas abdiqué. L'application de la convention de 1542, signée entre le pape Paul III et la République donnait lieu à d'incessantes discussions; à la suite d'un excès de pouvoir commis par les juges ecclésiastiques de Valcamonica et d'un jugement rendu sur de faux témoignages, il y eut presque rupture; elle ne fut évitée que grâce à la diplomatie de Jules III qui conclut une nouvelle con-

vention le 26 septembre 1551¹. Elle diffère peu, d'ailleurs, de la précédente. Le problème était ardu et ne fut réellement résolu que lorsqu'il n'avait plus d'intérêt à l'être, et peut-être à cause de cela; la preuve en est que les conventions se succédèrent, le 9 juin 1574, le 8 juillet 1580, le 7 septembre 1590, et enfin le 4 septembre 1599.

En 1563 (4 avril), le nonce Capilupi, évêque de Fano, admonesta vivement le Conseil des Dix sur sa mollesse à réprimer l'hérésie; un hérétique tessinois, Alessandro, avait été relâché pour la raison que sa santé périlait; un autre hérétique, Pellicciari de Vicence n'était pas poursuivi. Le nonce expliqua au Conseil que « s'il n'éteignait pas à temps ce feu diabolique », il gagnerait bientôt, si Dieu le permettait, tout le pays. Pellicciari fut de nouveau poursuivi².

Quand Antonio Fachinetti³ était arrivé à Venise en 1568, il s'était proposé d'agir avec énergie et, à cet effet, d'obtenir pour l'Inquisition cette entière indépendance à laquelle elle prétendait et dont il semblait au légat qu'elle ne pouvait être plus longtemps privée si l'on désirait sincèrement qu'elle aboutît à ses fins. Sa correspondance avec le grand inquisiteur, le cardinal Alessandrino, est pleine de supplications et d'objurgations pour

1. V. SANDI, *Principi di Storia Civile della Repubblica di Venezia*, Venise, 1756, vol. II, p. 639.

2. Nunz. Ven., vol. II, col. 65; vol. III, col. 18.

3. Fachinetti (1566-1573), évêque de Bologne, plus tard (1591) pape sous le nom d'Innocent IX.

obtenir l'appui absolu du Saint-Siège auprès du gouvernement vénitien afin de lui forcer la main.

C'était, entre autres différends, un sujet de vives querelles entre les juges ecclésiastiques et les autorités séculières que de décider comment seraient mis à mort les condamnés. L'Inquisition tenait pour le bûcher dont elle considérait l'horrible spectacle comme un salutaire avertissement. Les autorités préféraient les noyades nocturnes; le condamné était attaché sur une planche chargée de pierres dont chaque extrémité portait sur une barque; elles partaient de conserve et, quand on se trouvait assez éloigné du rivage, elles s'écartaient et la planche tombait dans les flots avec son fardeau. L'exécution avait toujours lieu de nuit. La Seigneurie estimait que ce procédé, qui était « plus secret », devait être préféré aux exécutions publiques dans lesquelles il arrivait que la belle attitude et la fermeté des condamnés frappaient vivement la foule, en sorte qu'il en résultait plus de mal que de bien¹.

Le Saint-Siège n'en persistait pas moins à réclamer le supplice du feu². Il profitait des occasions pour convaincre la Seigneurie. Le 5 octobre 1566, un hérétique repentant fut exposé devant l'église S. Germano ou Gemignano, place Saint-Marc³, durant toute une matinée, à genoux,

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 32. Lettre du 31 août 1566.

2. Nunz. Ven., vol. III, col. 36.

3. Communément le pilori était sur la Piazzetta entre les deux colonnes. Nunz. Ven., vol. I, col. 138.

vêtu du sanbenito, une torche à la main ; le nonce envoya des gens à lui pour épier les « actes, les gestes et les paroles » de ceux qui iraient voir ce spectacle. Le 12 il annonçait à Rome que l'exposition avait eu lieu, qu'un nombre infini de peuple y avait assisté et qu'elle avait été une édification et un exemple. La foule criait tout d'une voix qu'il fallait brûler et lapider l'hérétique. Ce succès lui donnait à espérer que désormais il n'aurait plus de difficulté pour obtenir de semblables condamnations et même le bûcher pour les relaps.

Or en août 1566 la question se trouva posée à l'occasion de l'exécution d'un hérétique milanais du nom de Spinola¹ ; ce Spinola était un poète et un humaniste ; il avait été moine et on le disait relaps ; l'Inquisition l'accusait d'avoir nié la transsubstantiation et l'autorité du pape et depuis vingt-huit mois elle le tenait « dans une prison très obscure » où il languissait et dépérissait ; il avait proposé de dénoncer tout un groupe d'hérétiques si on lui promettait de lui laisser achever sa vie dans un monastère, et le nonce pensait que « étant humaniste », il en devait connaître un grand nombre ; quant à lui arracher des révélations par la torture, il n'y fallait pas songer car il avait dit que ce serait en vain et il n'était pas homme à se dédire. Finalement le tribunal décida qu'il périrait sur le bûcher. Restait à obtenir l'acquiescement du pouvoir civil et le nonce n'ignorait pas que

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 33.

jadis on avait négocié « pendant des semaines et des mois » sur le genre de mort qui serait appliqué à un hérétique, si bien qu'il était finalement sorti sain et sauf de prison; il pressait donc le doge d'accéder au désir de l'Inquisition, lui rappelant que les lois canoniques imposaient le supplice du feu et qu'en prenant le pouvoir, chaque doge faisait le serment de l'appliquer aux hérétiques; il lui représentait qu'un tel spectacle serait une salutaire leçon aux huguenots de France et des Flandres qui avaient pris l'habitude de considérer Venise, « clé de l'Italie », comme une ville de refuge. Cependant on peut supposer que Spinola ne fut pas brûlé car le nonce dut continuer longtemps après ses instances en faveur de la peine du feu.

Le 22 février de l'année suivante (1567), le nonce écrivait à Rome qu'un hérétique, Niccolo ou Domenico¹ della Sardella, venait d'être arrêté à Trévise et amené à Venise et que, comme son crime était abominable puisqu'il avait volé trois hosties, il comptait que cette fois on n'hésiterait pas à le faire brûler publiquement. Cependant la Seigneurie avait pris l'affaire en mains et écarté l'Inquisition, ce qui paraissait inquiétant au nonce (1^{er} mars); il protesta car le crime étant d'hérésie et le coupable ecclésiastique, il aurait fallu selon lui que la justice procédât *in atrocioribus*.

A vrai dire, Sardella ne gagna rien au change

1. Le nonce lui donne successivement ces deux noms.

et les magistrats civils se montrèrent aussi rigoureux qu'auraient pu l'être les inquisiteurs; on lui infligea plus de douze fois l'estrapade en deux jours au point qu'il « entra en agonie »; il n'en persista pas moins à nier son forfait. Comme on n'avait aucune preuve péremptoire contre lui, mais que les juges étaient convaincus de sa culpabilité, on pensait qu'il serait condamné « à la prison très obscure dite la forte » (5 avril 1567), toutefois le tribunal décida, le 17 mai, qu'il aurait la tête tranchée et serait ensuite brûlé. C'était une demi-satisfaction pour le légat. Avant de mourir, Sardella avoua qu'il avait volé des hosties afin qu'on soupçonnât un prêtre qu'il aurait ensuite dénoncé en vue de la récompense promise par la Seigneurie aux délations de ce genre¹.

Fachinetti ne désarmait pas. Le 19 avril 1567, il écrivait à l'évêque de Brescia d'envoyer à Venise un Français déjà condamné à mort depuis plusieurs années et qu'on tardait à exécuter; on pouvait, disait-il, le considérer comme relaps et de ce chef le faire brûler. Mais le Conseil des Dix refusa d'accorder cette dérogation aux habitudes vénitiennes. Il refusait même de laisser conduire à Rome les suspects, fussent-ils des moines².

Précisément en juin 1567 il y eut d'assez âpres discussions entre Rome et Venise à propos d'un frère servite appelé fra Raffaele. Le Saint-Père qui

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 72; vol. IV, col. 13, 16.

2. Nunz. Ven., vol. IV, col. 3.

« entendait disposer de ses moines à sa guise » le réclamait et la Seigneurie se refusait à le céder¹. C'était au reste un moine de bonne famille et d'excellente réputation; il offrait de donner une caution de 2000 écus qui fut refusée. Finalement les Seigneurs accédèrent aux désirs du souverain pontife et fra Raffaele fut conduit à Ravenne et livré aux autorités pontificales.

L'Inquisition attribuait les progrès de l'hérésie « à ces humanistes maîtres d'école » et elle aurait voulu que le Conseil des Dix sévît contre eux mais là encore, le Conseil résistait (1567²).

En 1568, le nonce obtint qu'un peintre relaps, Riccardo, fût brûlé à Conegliano « pour servir d'exemple aux autres », mais « cette peine du feu, dit-il, a été discutée de telle manière que je ne puis pas m'engager qu'on y ait de nouveau recours à l'avenir³ ».

Le 15 juillet 1570, Alvisi di Cotti fut livré au bras séculier⁴. Le Conseil des Dix se montrait alors moins rebelle aux exigences de l'Inquisition; en 1573, il se déclara prêt à livrer au pape un hérétique, Gianfrancesco Gislerio, à condition que l'instruction de son procès se fît le plus secrètement possible et qu'il ne fût même pas parlé de son arrestation⁵.

1. Nunz. Ven., vol. IV, col. 33.

2. Nunz. Ven., vol. IV, col. 16. Lettre du 24 mai 1567.

3. Nunz. Ven., vol V, col. 2. Lettre du 10 mars 1568.

4. ALBANESE, p. 135.

5. B. CECCHETTI, vol. I, p. 25. Les archives de l'Inquisition dont les plus anciennes remontent à l'année 1541 et les der-

Ce qui montre que les victimes de l'Inquisition trouvaient en dehors d'ardentes sympathies, c'est le nombre incroyable des évasions. On en a vu maint exemple déjà. En mai 1567, un relaps,

nières à l'année 1794, contiennent, bien qu'elles soient incomplètes, les noms de 3 620 accusés pour toutes sortes de crimes, 1565 pour le *xvi*^e siècle, 1 494 pour le *xvii*^e, 651 pour le *xviii*^e; on y trouve les pièces de 2 910 procès et le nombre des pages de procédure est de 44 327 (Cecchetti, vol. I, p. 15).

Une autre statistique donne le nombre des condamnés par catégories :

Siècle.	Luthériens.	Calvinistes.	Huguenots.	Possesseurs de livres interdits.
XVI.	803	5	8	148
XVII.	125	46	1	59
XVIII.	4	»	»	3
	932	51	9	210

Condamnations à mort :

(B. AMANTE, p. 265, FR. ALBANESE.)

1548. 2	1562. 5	1573. 9	1583. 5
1549. 5	1563. 1	1574. 13	1584. 5
1550. 2	1564. 1	1575. 4	1585. 5
1552. 2	1565. 10	1576. 8	1586. 2
1553. 4	1566. 2	1577. 3	1587. 10
1555. 2	1567. 9	1578. 7	1588. 14
1556. 3	1568. 9	1579. 4	1589. 8
1557. 2	1569. 4	1580. 6	1590. 3
1558. 7	1570. 9	1581. 7	1591. 2
1559. 6	1571. 9	1582. 5	1592. 4
1560. 2	1572. 14		

Motifs : Luthéranisme, possession de livres défendus, blasphèmes hérétiques, irrévérence envers la Vierge, infractions aux jeûnes.

FEMMES EXÉCUTÉES :

1548. 2	1563. 1	1568. 1	1575. 1
1550. 2	1565. 1	1572. 1	1579. 1
1553. 1	1566. 2		

Rivista Cristiana, an IV, cf. an. III, p. 28, Elenco generale degli

Bernadino Giorgia, livré par le vicaire du patriarcat d'Aquilée au bras séculier, s'échappa avec deux autres hérétiques et le légat écrivit à Rome que c'était l'autorité civile qui avait ménagé leur fuite.

L'année suivante, un hérétique qu'on menait du diocèse de Bergame à Venise fut délivré en route, « bien mauvais exemple aux autres », dit le nonce. En novembre, des sbires laissèrent volontairement s'enfuir un prisonnier, Broccardo; le Conseil des Dix s'occupa de l'affaire et fit enfermer la femme de l'un des coupables¹.

L'hérésie s'exaspérait en même temps que la répression en devenait plus violente. Girolamo Faccio fut poursuivi pour s'être écrié au passage

accusati di Eresia... (1544-1560). Cf. Stanislao Camuffo, *Il S. Officio a Venezia*, p. 431.

CONDAMNATIONS PRONONCÉES A :

Crémone.

- 1547. Fra Bonaventura Clozio.
- 1550. Stefano di Giusti.
- 1560. Francesco Scadieri.
- 1565. Girolamo Crotta.
- 1577. Cesar Pastaro.

Bergame.

- 1547. Lazzarino da' Becchi.
Cristino del Botto.
- 1548. Simeone de' Cattanei.
- 1551. Gugliolono Grattaroli.
- 1554. Lazzarino Bichi.
- 1559. Antonio Laner.
- 1564. Gian Giacomo Galuppi.
- 1572. Vincenzo Marchesio.

Rovigo.

- 1547. Gio Maria Beato.
- 1562. Francesco della Sega.
- 1564. Aristotile Aldiverti.
- 1569. Girolamo Biscazza.
- 1571. Marco Filago, Domenico Ferrato.

Bergame. (Suite.)

- 1579. Gandino de Gandini.
- 1581. Fra Clemente Valvassor.
- 1586. Pellegrino dalle Crosette.
Pietro Zorzi.
- 1590. Giuseppe Tasso.
- 1591. Gio Pietro Casirio.
Fra Domenico.

1. Nunz. Ven., vol. IV, col. 6; vol. V, col. 5.

d'une procession du *Corpus Domini* : « Voyez cette prêtraille qui porte une bagatelle avec tant de révérence et ces imbéciles qui suivent comme s'ils marchaient derrière quelque chose qui en vaille la peine » (20 décembre 1547¹).

Un hérétique désigné sous le nom de Prete da Galezano et qui avoua être disciple de Vergerio, soutint devant deux cents personnes que l'hostie n'était pas véritablement le corps du Christ. Il fut dégradé, mis au pilori pendant deux heures avec la mitre de papier sur la tête et le manteau jaune, puis envoyé aux galères pour dix ans et exilé ensuite (1549).

Le tribunal inquisitorial était parfois sans pitié ; Francesco Calcagno, de Brescia, fut condamné pour quelques paroles imprudentes, à avoir la langue coupée puis à être décapité et brûlé².

Il n'en est que plus surprenant de voir qu'en 1550 un concile général des représentants de toutes les communautés anabaptistes italiennes pût s'assembler à Venise pour décider quelle était la véritable nature de la divinité du Christ. Soixante délégués y prirent part. Chaque séance s'ouvrait par une prière puis des discussions s'engageaient dans lesquelles les versets de l'Ancien et du Nouveau Testament servaient d' uniques arguments. On décida que le Christ n'était pas un dieu mais un homme né de Marie et de Joseph,

1. DE LEVA, *Degli Eretici di Citadella*, Venise, 1873, p. 29.

2. ALBANESE, p. 134.

que Marie avait eu d'autres enfants, qu'il n'existait pas d'anges, qu'il n'y avait qu'un diable unique celui de la chair qui tenta Ève, que seuls les élus seraient ressuscités, que l'enfer était le tombeau.

Les anabaptistes se partageaient en plusieurs sectes, les modérés qui n'acceptèrent pas la première proposition, les exaltés et un parti intermédiaire. Ils étaient merveilleusement organisés au point de vue de leur protection; la nouvelle des arrestations imminentes leur était apportée par des voies mystérieuses; ils connaissaient les décisions du Conseil des Dix avant qu'elles fussent publiques et savaient se ménager un accès auprès des prisonniers.

A la demande du légat ou du chef de l'Inquisition, le gouvernement vénitien se résolut à sévir contre eux; ordre fut donné aux gouverneurs des provinces d'agir; l'instruction des procès devait se faire sur place ou dans la métropole. Les plus exagérés furent plus particulièrement atteints; pour les modérés, ils continuèrent au contraire à faire des prosélytes.

La divinité du Christ était la pierre d'achoppement et de scandale de la secte. Manelfi raconte qu'ayant été, en 1551, à Vérone avec un groupe de vingt-cinq personnes aussi convaincues que lui, pour y établir une communauté, il échoua par suite d'une divergence sur ce point capital. Les anabaptistes moraves, qui formaient un groupe compact et puissant et qui aidaient de leurs subsides et de leurs avis leurs coreligionnaires

italiens, députèrent Giulio Gherlandi pour recommander aux anabaptistes vénitiens de ne point persister dans l'erreur relative à l'humanité du Christ qui avait malheureusement triomphé au concile de 1550; il fut écouté et grâce à ses avis, le nombre des anabaptistes vénitiens continua de s'accroître.

Gherlandi fut arrêté en 1561; il était prêtre; il fut dégradé et condamné à mort l'année suivante. En prison, il se rencontra avec un autre propagateur des doctrines anabaptistes, Francesco della Sega; c'était un jeune homme de vingt-neuf ans qui, depuis quelque temps déjà, s'appliquait à faire des disciples en Vénétie, en Istrie et même en Moravie; l'Inquisition l'avait fait emprisonner avec vingt de ses compagnons à Capo d'Istria; il ne devait être jugé et condamné que quatre ans plus tard, en 1565.

La secte déclinait alors et ne tarda pas à disparaître en Vénétie; pourtant le légat, Fachinetti écrivait au cardinal Alessandrino à la date du 15 février 1567, qu'on avait appris la présence de huit anabaptistes à Padoue; trois d'entre eux qui avaient fui à Venise venaient d'y être arrêtés; deux ne niaient pas la virginité de la Vierge mais se refusaient à reconnaître la suprématie du pape; l'un était jeune et implorait son pardon, l'autre âgé et valétudinaire; celui-ci se montrait fort endurci; comme c'était son propre frère qui l'avait dénoncé et à cause de son âge, il fut condamné seulement à deux ans de prison mais « bien dure »

et telle, dit le nonce, qu'il ne puisse la supporter jusqu'au bout; auparavant ils avaient été l'un et l'autre exposés au pilori avec *l'habitello*, c'est-à-dire le manteau jaune; la foule amassée autour d'eux demandait qu'ils fussent brûlés ou noyés (mars-avril 1567)¹.

La première assemblée des anabaptistes fut peut être la cause qu'en cette même année 1550, le nonce obtint la suppression des assemblées religieuses des protestants qui avaient été tolérées jusqu'alors.

Quelques procès firent bruit, entre autres celui de Bartolomeo Fonzio. Déjà cité une première fois en 1537 devant l'Inquisition, il avait réussi à se disculper; durant deux ans, de 1548 à 1550, il professa dans une école de Padoue; ce fut là qu'on l'arrêta; son procès dura quatre ans; dans un catéchisme qu'il avait rédigé, l'Inquisition releva quarante-quatre chefs d'hérésie; le cardinal Peretti, le futur Sixte-Quint, instruisit l'affaire; toute la ville était en émoi, une députation fut même envoyée au Sénat pour le supplier d'intervenir. Ponzio admettait la plupart des dogmes catholiques, excepté l'adoration des saints et les sacrements.

Ses doctrines furent soumises au prieur Camillo Spiera lequel condamna entre autres cette maxime « que l'on doit adorer Dieu dans l'esprit et dans

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 67, 76; vol. IV, col. 1. Voir p. 47.

la vérité » car il considérait qu'elle soustrayait les fidèles à l'autorité de l'Église. On lui imposa d'abjurer (16 juin 1652); il s'y refusa; il écrivit même une lettre au tribunal attestant qu'il maintenait ses opinions; en conséquence il fut condamné à être étranglé dans sa prison, mais on lui appliqua la peine habituelle et il fut noyé de nuit au Lido¹.

Toutes les classes de la société, même les plus humbles, participaient au mouvement réformiste.

Le 2 juillet 1554, le nonce écrit à Carnesecchi qu'un gantier français « ignorant, de basse extraction, pauvre de biens et d'esprit » récemment arrivé d'Allemagne où il avait séjourné trois ans, se donnait beaucoup de mouvement pour répandre ses idées à Venise; emprisonné il se laissa amener à des aveux si complets que le nonce se trouva dans un grand embarras; leur gravité lui imposait d'ordonner une rétractation publique, d'autre part l'ambassadeur du roi très chrétien insistait pour que l'abjuration eût lieu discrètement afin « de ménager l'honneur de la France ». Mais le nonce craignait que son cas ne servît de précédent bien que, à la vérité, l'inculpé fût un personnage de peu d'importance. Aussi demandait-il au Saint-Siège avec instance des instructions. Il lui soumettait, pour hâter la solution, un projet de sentence « contre Jean Gelichet, de Villefranche, imbécile de nation française » qui, ayant confessé ses torts

1. BENRATH, p. 12, 14, 66, 97.

et reconnu ses erreurs, sollicitait son pardon parce que, disait-il, « il avait péché par ignorance et non par malice. ».... Le nonce proposait de le bannir à perpétuité¹.

Plus tard, le 8 juin 1567, un chaussetier faisait pénitence publique devant S. Sofia².

Le 22 novembre de la même année, ce sont quatre lainiers, le père, la mère et les deux fils, venus de Vicence, qui sont dénoncés comme luthériens; on cherchait leurs complices³.

Le 10 juillet 1568, un membre d'une illustre famille, Luigi Mocenigo, lequel avait abjuré trois ou quatre ans auparavant, est dénoncé comme relaps; il appartenait au clergé; on l'arrêta à Padoue où il avait des bénéfices s'élevant à 200 écus. A peine son arrestation connue, on se demanda à qui les attribuer. L'année suivante, le 11 avril, il fut livré au bras séculier et privé de ses bénéfices⁴.

Le 28 octobre 1569, le Saint-Siège informe le nonce qu'un membre de la famille des Chigi est suspect et le nonce fait enfoncer la porte d'un noble vénitien pour se procurer des preuves de culpabilité, mais Chigi avait fui. Alors s'ouvrit une sorte de négociation; quelques gentilhommes s'offrirent à être caution que Chigi se présenterait à Rome devant le Saint-Office dans le délai de

1. Nunz. Ven., vol. I, col. 267.

2. Nunz. Ven., vol. IV, col. 23.

3. Nunz. Ven., vol. IV, col. 90.

4. Nunz. Ven., vol. V, col. 30; vol. VI, col. 2.

trois mois si l'on renonçait à l'y conduire en captif; le nonce aurait voulu que ce fût avant un mois mais il confesse au pape que, entouré d'amis résolus à le protéger, Chigi ne peut plus être pris ou surpris et que, s'il consentait à se rendre volontairement à Rome dans deux mois, il faudrait accepter¹.

Longtemps après, un autre noble, de la famille Battaglia, dut faire une abjuration publique (22 octobre 1585²).

Les livres hérétiques, ceux de Vergerio entre autres, n'avaient jamais cessé de circuler presque librement dans le territoire vénitien et y semaient des idées les plus subversives. Une lettre de Rome datée du 3 avril 1563 annonça au nonce qu'on en faisait entrer dans les balles de soie³. Pour lutter contre ce danger, le P. Ippolito Chizzuola publia à Venise en 1562 une « Réponse⁴ » dont le nonce acheta deux cents exemplaires afin de les répandre dans toute la région (27 mars 1563).

En 1566, au commencement de décembre, une main mystérieuse peignit sur un mur de la salle capitrale de l'église Saint-Marc, tout près du lieu où siégeait le tribunal de l'Inquisition, trois calices d'où sortaient des hosties cornues, un serpent et un objet que le nonce désigne mais ne nomme pas par décence; un peu plus loin il y avait une cloche

1. Nunz. Ven., vol. VIII, col. 21.

2. Nunz. Ven., vol. X, col. 514.

3. Nunz. Ven., vol. II, col. 64 et 65.

4. *Riposta di... alle Bestemmie...*, Venetia, (sic), 1562.

entourée « d'emblèmes d'impiété ». Le nonce mena grand bruit de ce sacrilège, s'en plaignit au doge, au Conseil des Dix, aux assesseurs laïques du tribunal inquisitorial; une récompense de 1 000 ducats avec le droit de libérer un condamné, fut offerte à qui dénoncerait le coupable. Il demeura inconnu¹.

La conduite du clergé tant régulier que séculier donnait prise aux critiques des protestants et les efforts du Saint-Siège n'y avaient pas le même succès qu'ailleurs. La correspondance échangée entre les représentants du pape à Venise et la cour romaine abonde en doléances à ce sujet.

Pietro Casola, qui visita Venise en 1494, note comme une particularité que le couvent *Delle Vergine* est fermé aux hommes². Un décret du Conseil des Dix en date du 9 août 1514 interdit les entretiens des nonnes avec des personnes étrangères à leur couvent, établit le degré de parenté de celles qui pourraient pénétrer dans les parloirs ainsi que les heures auxquelles elles seraient admises, menaça de l'exil et de la confiscation ceux qui conduiraient une nonne hors de son couvent ou faciliteraient les sorties, détermina les conditions que devraient remplir les femmes admises à habiter à l'intérieur de la clôture, fixa à soixante ans au moins l'âge des confesseurs. En 1521, le même

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 50.

2. *Il Viaggio a Gerusalemme*, Milan, 1855.

Conseil confia à un magistrat particulier la surveillance des couvents¹. Mais le désordre était extrême aussi bien dans les monastères que dans les couvents. « Les défroqués, écrivait Aleandro, le 24 mai 1533, sont plus nombreux que les prêtres. Un moine s'est fait prêtre de sa propre autorité et a célébré la messe, puis il est devenu docteur laïque et, pour couronner le tout, il a épousé une fille de bonne naissance tout en continuant à entretenir une vieille concubine. La vie, dit-il encore (31 mai 1533), est toute troublée, non par les rois, les princes ou les peuples, mais par les frères, les moines, les moniales et les bigots qui tous commettent des choses affreuses. Aussi Votre Sainteté ne doit-elle point s'étonner si, dans la plupart de mes lettres, je suis obligé de lui parler de moineries. » En effet, il signale « les abominations commises par les moines et les nonnes de l'ordre de Saint-François établis à Feltre et transmet à ce sujet une supplique dans laquelle les autorités de la ville les exposaient au sénat vénitien.

Le 19 juillet 1533, il écrit : « Ces désordres sont le fait de tous les frères, mais plus spécialement des conventuels... tous ces moines se mangeraient entre eux. »

La coutume qui s'était introduite à Venise comme ailleurs de donner des moines pour confesseurs aux nonnes avait eu, là aussi, les plus

1. B. CECCHETTI, p. 198, 206.

fâcheux résultats. Le 26 avril 1533, le nonce écrit à Giberti, évêque de Vérone, qu'il faut mettre un terme aux relations que les moines mineurs conventuels entretenaient ouvertement avec les nonnes des couvents voisins et il propose de leur donner comme confesseur « un vieux prêtre séculier » ¹. Les « Seigneurs vénitiens » ne voulant pas que leurs filles et leurs fils soient livrés à l'opprobre, se proposaient, paraît-il, de prendre l'initiative de cette mesure, ce qui inquiétait Aleandro qui redoutait une telle immixtion ; il demandait qu'au moins on consultât le Saint-Siège et cherchait à gagner du temps (23 juillet 1533). Mais il reconnaît que les moines et les nonnes se conduisaient fort mal ; le 30 juillet, il parle des énormités « *et in fidem et in moribus* » des carmes, récollets, servites ; les dominicains étaient les moins corrompus. « S'il me fallait, ajouta-t-il, rapporter tout ce qui m'est révélé, j'écrirais un livre plus gros que la Bible. »

En mars 1534, on apporta au nonce une quantité de lettres licencieuses de moines adressées à des sœurs ; Aleandro trouvait au reste que les moines étaient bien plus à blâmer et que les sœurs n'avaient eu que le tort de les écouter.

Le 7 juillet 1534, le pape recommande au patriarche de Venise et au primicier de la basilique de Saint-Marc de rappeler au respect de la règle les nonnes de Cataldo, Blasio, S. Zaccharia²....

1. Ce fut la solution qu'adoptera un peu plus tard Pie V.

2. Nunz. Ven., vol. I. Lettres du nonce Aleandro au cardinal Giacomo Salviati, col. 138, 140, 144, 152, 163, 168, 208, 232. Les

Trente-deux ans plus tard, les choses n'avaient pas changé.

Dans le couvent de S. Daniele, un prêtre avait été trouvé dans la cellule d'une nonne; comme elle appartenait à une famille de haute noblesse, le légat recommanda qu'on agît à son égard avec discrétion (12 juillet 1567). Dans la même lettre le nonce raconte qu'une jeune fille très riche s'est échappée, avec la connivence de l'abbesse du couvent de Sepoletrio où l'on l'avait enfermée en attendant qu'il fût décidé lequel des deux prétendants à sa main l'obtiendrait¹.

En 1570 (4 novembre), le nonce Fachinetti, se proposa de réformer, conformément aux ordres du concile de Trente, les frères de l'ordre de SS. Giovanni et Paolo; un grand nombre d'entre eux n'avaient jamais fait leur profession, ce que le nonce estimait très scandaleux. On avait déjà cherché mais en vain à réformer leur couvent de S. Giorgio in Alga (1567). Un autre de leurs couvents était voisin de S. Maria dell' Orto; il n'était pas moins corrompu. Cette fois, le nonce usa d'intimidation; il mit en devoir les moines ou de prononcer leurs vœux, ou de dépouiller le froc et de retourner chez eux; excepté quatre ou cinq, toute la communauté se résigna et, dit le nonce, si le général veut bien en user ainsi dans les autres

années suivantes manquent, le volume II comprend les années 1561-1563.

1. Nunz. Ven., vol. IV, col. 42, 44.

communautés, nul doute qu'il n'ait même succès¹.

Mais les moines savaient plus d'un tour pour lui échapper. L'un d'eux refuse de rentrer dans son cloître sous le prétexte qu'il soutient sa vieille mère, ce qui est vrai, dit le nonce Fachinetti, mais il ajoute qu'il est non moins vrai que ce moine mène une vie désordonnée; un autre moine se trouvait dans la même situation mais celui-là s'était si mal conduit que le nonce l'avait renvoyé dans son monastère pour qu'il y fût puni; nombre de moines demandaient ainsi pour des raisons plausibles, à vivre en dehors de leurs monastères (8 septembre 1571²).

En mars 1576, le nonce apprend qu'un moine « prieur et gardien » d'un béguinage (*pizzocare*) est accusé de choses graves, si graves même qu'il paraît préférable de « ne pas aller au fond ni examiner l'affaire dans le détail » à moins que le pouvoir pontifical n'en décide autrement. Le Père provincial avait, au surplus, pris des dispositions qui devaient remédier au mal, « si, dit le nonce avec quelque scepticisme, elles sont appliquées³ ».

Un grand nombre de moines, après avoir fait des vœux, vivaient en dehors de leur couvent; ils étaient, écrit le nonce⁴ en 1579 (26 décembre) de trois sortes : ceux qui avaient été chassés, ceux qui en avaient reçu l'autorisation de leurs supé-

1. Nunz. Ven., vol. IV, col. 90, 141; vol. V, col. 47; vol. VIII, col. 78.

2. Nunz. Ven., vol. IX, col. 86.

3. Nunz. Ven., vol. XV, col. 39.

4. Bolognetti, évêque de Massa, cardinal en 1583.

rieurs, ceux qui étaient partis par caprice. Et le nonce déclare que, en ce qui concernait ces derniers, il était désarmé car, quand il voulait les obliger à rentrer dans leur cloître, les supérieurs refusaient, fort sagement d'ailleurs, de les reprendre¹.

Dans l'intérieur des monastères on jouait aux cartes quand on ne faisait pas pire, et à des taux élevés (mars 1588). Les frères mineurs du couvent S. Antonio se conduisaient abominablement; on leur envoya un visiteur, mais ils manœuvrèrent de telle manière qu'ils réussirent à le faire remplacer par un autre dont ils savaient que l'indulgence serait d'autant plus grande qu'il n'était pas lui-même exempt de reproche; avec un moine espagnol, il avait commis jadis tant d'infractions aux vœux monastiques qu'on les avait exilés tous deux².

A l'époque du carnaval, des moines masqués se mêlaient la nuit aux bateleurs et aux filles sur la place Saint-Marc, couraient les ruelles en armes, faisaient scandale et c'était bien en vain que le nonce Matteucci s'épuisait à leur démontrer l'inconvenance de leur attitude³.

Le vicaire du patriarche, Guidoni, avait donc tout lieu d'écrire au cardinal Montalto, le 4 juin 1588, que « Venise était un nid de moines et de prêtres indignes venus de toutes parts pour vivre dans la

1. Nunz., Ven., vol. XIX, col. 404.

2. Nunz. Ven., vol. XXVIII, col. 408, 602. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 223.

3. Nunz. Ven., vol. XXVII, col. 58. Lettre du 3 mars 1590.

débauche. La plupart, ajoute-t-il, ont des maîtresses pour ne pas dire des femmes¹. »

En 1595 (14 juillet) un moine falsifiait les pièces d'un procès; il est vrai que c'était pour sauver le prieur².

Les nonnes ne demeuraient pas en reste.

En 1563, treize nonnes d'un couvent de Vicence abandonnaient leur couvent, parce que le cardinal d'Urbino y avait établi une discipline plus sévère. Elles vinrent à Trente supplier le concile ou de les renvoyer chez elles, ou de leur permettre d'entrer dans un autre couvent. Les ambassadeurs vénitiens en prirent texte pour attaquer l'évêque, le cardinal Giulio della Rovere, qui ne résidait pas. Pourtant l'évêque finit par avoir le dessus³.

En 1571, le nonce reçut des mains de l'évêque de Padoue une lettre et un bref que lui envoyait le cardinal Rusticucci et qui lui donnaient les pouvoirs nécessaires pour ramener les nonnes à une meilleure vie; il se mit tout aussitôt à l'œuvre et obtint que les couvents n'eussent plus qu'une issue, au plus deux (21 juillet 1571). L'année suivante une lettre du nonce en date du 6 février, contient cette révélation surprenante que l'autorité tolérât qu'il y eût à Venise des nonnes qui, après avoir fait leurs vœux, étaient devenues des filles publiques; le nonce s'occupait de les rechercher et il en avait déjà fait saisir deux; il était en quête d'un lieu

1. Nunz. Ven., vol. XXVIII, col. 59.

2. Nunz. Ven., vol. XXXI, col. 100.

3. L. CARCERERI, *Appunti...*, p. 67.

où elles pourraient faire pénitence de leurs fautes¹.

Deux ans se passèrent sans que la décision relative aux portes des couvents, accordée à grand-peine, reçut un commencement d'exécution.

En avril 1573, le nonce obtint qu'elles fussent non pas mûrées comme il l'aurait souhaité, mais qu'on les fermât avec trois clés; toutefois une difficulté s'était présentée au sujet des portes qui donnaient dans les églises et il s'occupait de la résoudre².

Au nonce Fachinetti, succéda en juillet 1573, l'évêque de Rossano, Gio. Batta Castagna³ (Urbain VIII) qui semble avoir mis moins de rigueur à réprimer les fautes des nonnes.

A la date du 19 décembre 1573, il demandait au Saint-Siège d'absoudre un certain nombre de femmes qui avaient indûment pénétré dans des monastères et quelques personnes qui s'étaient élevées contre « la conception de la Vierge⁴ ».

Les femmes tenaient absolument à avoir leurs entrées dans les couvents. Dès que son mari, Niccolò da Ponte, eut été élu doge, sa femme insista auprès du nonce pour qu'il lui accordât la faveur d'entrer à sa guise dans le couvent S. Maria degli Angeli de Murano et elle obtint ce qu'elle désirait (25 janvier-8 février 1678⁵).

1. Nunz. Ven., vol. IX, col. 65 et 178.

2. Nunz. Ven., vol. XIII, col. 111.

3. Sa première lettre est du 4 juillet.

4. Nunz. Ven., vol. XIII, c. 254.

5. Par la bulle « *Cum, sicut accepimus* » du 3 juin 1568.

Pie V avait naguère¹ enlevé les religieuses à la juridiction des frères mineurs, mais Grégoire XIII les y soumit de nouveau en 1578, ce qui n'était pas, semble-t-il bien prudent².

Les choses allaient, quoi qu'on fit, de mal en pis et les autorités se désespéraient; on lit cette phrase dans un décret du Conseil des Dix en date du 19 février 1577 : « On peut établir tous les règlements que l'on voudra; ils ne seront jamais observés tant que les couvents seront dirigés par des moines³. » Le souverain pontife apprenait avec désespoir de « personnes dignes de foi » que les couvents de Venise « étaient tombés dans une grande dissolution » et que « le peu de bien qu'on y avait fait précédemment s'en était allé en fumée » (lettre du nonce en date du 14 mars 1579⁴). Les religieuses introduisaient quantité d'hommes dans leur clôture. A vrai dire leur objet n'était plus aussi coupable qu'auparavant; elles tenaient à avoir le plus de spectateurs possible aux représentations théâtrales qui étaient devenues leur occupation favorite. En 1581, à Padoue, faute de mieux, elles introduisirent le concierge et demandèrent ensuite l'absolution; les nonnes du couvent S. Spirito de Venise représentèrent un drame, *la Légende de S. Rosana*⁵ avec accompagnement de chants et

1. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 14 et 23.

2. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 55.

3. B. CECCHETTI, p. 210.

4. Nunz. Ven., vol. XX, col. 174.

5. Cette pièce semble remonter au xv^e siècle; elle dut avoir un succès prolongé car elle fut imprimée plusieurs fois; pour la

de danses; les rôles d'hommes étaient tenus par des nonnes portant pantalon, barbe postiche et chapeau « à la romaine »; tout le couvent fut excommunié et l'abbesse destituée.

Cet exemple n'empêcha pas qu'en 1587 on jouât dans le couvent S. Domenico une comédie à tendances très nettement hérétiques; le nonce, l'archevêque de Capoue, se borna à éloigner les organisateurs¹.

Il arrivait parfois qu'on punissait les suborneurs de nonnes. En 1588 (16 janvier), Giacomo Carro, convaincu d'avoir fréquenté dans trois couvents d'où il était sorti à l'occasion caché dans une caisse, eut la tête tranchée; un complice fut envoyé aux galères pour douze ans; le procès avait été mené, par ordre du nonce, « très secrètement² ».

Les moines et les nonnes pouvaient dans bien des cas, à Venise ainsi que dans le reste de l'Italie, invoquer comme excuse la pression qu'on avait exercée sur eux à un âge où ils n'étaient pas maîtres de leur volonté; le légat Fachinetti se

première fois, semble-t-il, en 1526 et ensuite en 1557, 1572, 1576, 1614.... Rosana est une reine à qui la maternité, longtemps refusée, est accordée parce que son mari et elle se convertissent à la foi chrétienne. La pièce est divisée en deux journées. Voir GRAESSE, *Trésor des livres rares*, vol. VI, I, 34 et COLOMB DE BATINES, *Bibliografia delle Antiche Rappresentazioni italiane*.... Florence, 1832, p. 39. Alessandro d'Ancona a écrit la vie de la reine Rosana, Livourne, 1871.

1. Nunz. Ven., vol. X, col. 553.

2. Nunz. Ven., vol. XXVI, col. 51. 52. Voir B. CECCHETTI, p. 200; procès relatifs à la moralité dans les couvents.

rendit en 1570 au monastère S. Salvatore pour ôter l'habit à tous les moines qui n'avaient pas seize ans, conformément à une décision récente du Chapitre général de l'ordre. D'après lui, dans certains couvents se trouvaient des « moinillons » bien plus jeunes encore, souvent âgés de moins de quatorze ans¹. Dans un monastère, le légat en délivra sept qu'il envoya dans leurs familles.

D'autre part, les évêques se refusaient à la résidence et donnaient un détestable exemple; celui de Concordia, Pietro Quirino, répondait au nonce qui le pressait en 1575 d'aller diriger son diocèse, qu'il était trop malade et cependant il semblait en santé florissante et Concordia n'était qu'à une demi-journée de barque de Venise. Cette négligence à remplir ses devoirs ne l'empêcha pourtant pas de conserver son évêché pendant quarante-huit ans, de 1537 à sa mort en 1585².

Quand le cardinal Borromée se rendit à Venise, en 1580, il y trouva seize évêques qui y vivaient continuellement; il insista auprès du nonce pour qu'il les obligeât à regagner leurs diocèses³.

Le Conseil des Dix se plaignait de ces négligences. Le 21 juin 1550, il déclarait que le gouvernement pontifical devrait, loin de lui reprocher sa mollesse envers l'hérésie, « s'occuper d'obliger les évêques à prendre soin eux-mêmes des âmes qui leur étaient confiées et qui ne se perdaient que

1. Nunz. Ven., vol. XXV, col. 51.

2. Nunz. Ven., vol. XIV, col. 147.

3. A. SALA, *Biografia de S. Carlo Borromeo*, p. 86.

parce que leurs pasteurs n'avaient aucun souci de leur salut ».

Si les évêques tenaient tant à ne point quitter la métropole, c'est qu'ils ne manquaient pas à profiter des séductions qu'elle n'offrait que trop.

L'archevêque de Massimi y étant venu, descendit chez une certaine Cornelia de réputation douteuse; il est juste de dire que les auberges étaient rares à Venise et les étrangers nombreux, en sorte qu'on se voyait souvent obligé de se loger dans des maisons suspectes. Le nonce crut à tout hasard devoir « charger des personnes sûres » de s'assurer que la conduite de l'archevêque ne prêtait pas à la critique; peut-être celui-ci craignait-il leurs investigations car il alla aussitôt se loger dans une autre auberge qu'il loua tout entière (30 novembre 1569¹).

L'évêque d'Ivrée, mandé devant le nonce, le 16 janvier 1574, reconnut avoir vécu longtemps en concubinage et avoir deux fils, mais il ajouta que depuis quatre ans, il avait éloigné et même marié sa maîtresse et qu'il lui paraissait inconcevable qu'on lui fit des reproches à ce sujet puisqu'il avait cessé de pécher et qu'étant vieux et malade il ne songeait nullement à recommencer².

En 1590, l'évêque de Zante, huit mois après sa nomination se refusait à gagner son poste; la vie qu'il menait à Venise était telle qu'il ne pouvait y renoncer malgré les « admonestations fraternelles » du nonce; on l'avait vu prendre part aux folies du

1. Nunz. Ven., vol. VII, col. 51.

2. Nunz. Ven., vol. XII, col. 25; vol. XIII, col. 269.

carnaval, frayer en costume sacerdotal avec des pitres, se livrer « à mille actions déshonnêtes »¹.

En 1594, Benedetto Leoni, évêque d'Arcadie, est assassiné à cause d'une femme².

Le bas clergé suivait ces exemples.

Le podestat de la petite cité de Veglia en Istrie écrit au doge pour lui dénoncer les « énormités » commises par un prêtre et lui demander l'autorisation de le faire emprisonner et le doge en réfère au légat qui consentit à son arrestation pourvu qu'on le gardât dans les prisons de l'évêché ou qu'on l'envoyât à Venise où une enquête serait faite (24 septembre 1569³).

Aussi ce légat se plaignait-il douloureusement au cardinal Alessandrino quelques jours plus tard (27 septembre) de « l'extrême dissolution du clergé dans le concubinage » ; le patriarche, ajoutait-il, était tout disposé à agir mais, comme il prenait conseil de personnes entachées elles-mêmes de ce vice, il n'était rien entrepris pour remédier au mal.

En 1570, un abbé s'était battu avec un sien neveu à propos d'une femme et l'avait blessé, un clerc avait tué une femme de mauvaise vie⁴.

En 1578, ce furent deux chanoines qui donnèrent de la tablature au nonce et l'affaire se compliqua

1. Nunz. Ven., vol. XXVII, col. 58. Lettre du 3 mars 1590.

2. Nunz. Ven., vol. XXX, col. 43 et 99. Lettres du 5 janvier et du 3 avril 1594.

3. Nunz. Ven., vol. VII, col. 47.

4. Nunz. Ven., vol. IV, col. 142; vol. VII, col. 134.

parce que le Conseil des Dix les réclamait tandis que le nonce voulait les avoir « pour en faire prompte justice afin qu'on sût que les tribunaux ecclésiastiques pouvaient comme les autres châtier les coupables »¹. En 1584, un chanoine portant un nom illustre, Carlo Borromeo, fut surpris en mauvaise fréquentation.

Bien plus tard, le vicaire du patriarche, Guidoni, se plaignait de rencontrer les plus grandes difficultés pour réformer le clergé car ses membres étaient presque tous apparentés à des nobles qui les couvraient de leur protection quand ils avaient commis quelque méfait (1588)².

En 1594, un moine franciscain et un chanoine régulier sont décapités sur la place Saint-Marc « pour des crimes affreux »³.

Pour faciliter leurs écarts de conduite, les membres du clergé avaient adopté un costume qui les distinguait à peine des gentilshommes; ceux qui étaient ordonnés portaient le manteau et le chapeau rond des nobles de premier rang, des *Savii*; la seule différence était que les manches des nobles étaient fendues et les leurs fermées. Le légat Facchinetti trouvait quelques avantages à cet habillement car premièrement, disait-il, les Sages étant peu nombreux et bien connus, les prélats vêtus comme eux ne pouvaient faire autrement

1. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 142 et 154. Lettres du 19 et du 26 juillet 1578.

2. Nunz. Ven., vol. XXVIII, col. 42 et suiv.

3. Nunz. Ven., vol. XXX, col. 43, 99.

que de garder une tenue décente; en outre ce costume leur donnait, à son sens, une apparence de dignité qui convenait dans une ville comme Venise; à vrai dire il leur procurait des facilités dont ses successeurs se plainquirent. Les nobles trouvaient d'ailleurs fort à redire à cette assimilation et auraient voulu que les prêtres missent au moins une croix bien apparente sur leur chapeau ainsi que cela se pratiquait à Rome¹.

En 1583, le nonce, Lorenzo Campeggio, évêque de Cervia, se plaignait que les prêtres parcouraient la ville en vêtements peu conformes à leur ministère².

L'orthodoxie eut à Venise un défenseur ardent mais un peu compromettant, Dionisio Zannettini qui fut évêque de Mylopotamos en Crète (1538-1555). Le président du concile de Trente, le cardinal Ercole Gonzaga le traite de *Hometto di poco valore*, néanmoins il joua à Venise et dans toute la région un rôle des plus importants; c'était un Grec, né à Nauplie; aussi fut-il surnommé le Grechetto; son éducation s'était faite chez les Franciscains; dès 1529 il avait été nommé évêque de Ceos; son savoir théologique, sa grande éloquence lui valurent de nombreuses missions; vers 1545, il vint s'établir à Venise. Quelque temps il flatta la papauté d'une union possible entre les églises grecque et latine mais son affaire principale

1. Nunz. Ven., vol. VII, col. 42. Lettre du 27 septembre 1569.

2. Nunz. Ven., vol. XXII, col. 268; vol. XXIII, col. 219.

fut la lutte contre le protestantisme ; il y surpassa Della Casa en rigueur ; il accueillait, il sollicitait les délations et les transmettait à Rome avec le plus grand secret¹ car, soit pour se faire valoir, soit qu'il y eût vraiment danger pour lui, il se disait menacé de vengeances terribles ; il s'attaquait aux plus hauts prélats traitant le cardinal Gonzaga de protecteur des hérétiques, dénonçant, non sans motif, l'évêque Vergerio, ainsi que les généraux des principaux ordres, le coadjuteur de Vérone, Lippomano, celui de Bergame, Soranzo, le cardinal Morone, le patriarche d'Aquilée, Giovanni Grimani ; il accusait celui-ci d'être l'ami d'Ochino, de Vergerio, de fra Augustino de Trévise ; il accusait le cardinal Ridolfi d'avoir fait de Vicence une ville luthérienne, le patriarche de Venise de ne pas résider, les cardinaux d'accorder trop de faveurs à leurs protégés. Par certaines de ses accusations contre le clergé, il se rapprochait des luthériens et faillit se faire taxer lui-même d'être de leur parti. Au concile de Trente, on l'a vu, il parla avec tant de véhémence que l'évêque de Cava dont il dénonçait parmi d'autres la conduite, lui arracha la barbe et fut de ce chef exclu du Concile.

Le Grechetto n'était peut-être pas tout à fait sain d'esprit ; il voyait partout des persécuteurs et se plaignait sans cesse ; sans cesse il prétend dans ses lettres qu'il est dénué de tout, tandis que les héré-

1. BUSCHBELL, p. 247.

tiques sont riches; il demanda même des secours à l'évêque de Cava! Ses dénonciations à la cour de Rome sont accompagnées presque toujours de demandes d'argent et de places. Souvent elles étaient dictées par des motifs de haine personnelle; il eut un procès avec l'archevêque de Chypre, son ancien protecteur, qu'il accusait d'avoir séquestré un témoin à charge dans un procès d'Inquisition; il semble qu'il perdit ce procès. On tenait moins de compte à Venise qu'à Rome de ses dénonciations; il mourut en 1556.

Le dominicain Tommaso Stella, évêque de Salpe (1544-1547¹), surnommé il Todeschini et « le marteau de l'hérésie » comme Muzio, ressemble au Grechetto mais avec plus de dignité². Un bref du pape de 1539 l'avait autorisé à lire les œuvres des luthériens; il contribua à la fondation de la confrérie du *Sacratissimo Corpo di Christo*; sa principale occupation fut la réforme des couvents; il contraignit les moines dominicains de SS. Giovanni et Paolo à Venise de suivre leur règle; il se rendit à Padoue pour ramener les moines à l'observation de la discipline surtout dans le monastère de S. Marco; il prêcha à Venise pendant un carême. Grechetto le louait pour sa sévérité à l'égard des hérétiques. Au concile de Trente il fut

1. Transféré à Lavello (1547-1549). UGHELLI, *Italia Sacra*, vol. VII, 917, vol. X, p. 338.

2. MORONE, vol. XII, p. 144; vol. LXXX, p. 268. Il composa entre autres ouvrages un traité *De inquirendis hæreticis* et une réponse à Calvin *De Sacramento Eucharistiæ*.

toujours du parti de la rigueur; il s'y montra partisan d'une répression impitoyable; il recommandait qu'on surveillât les prédicateurs quand ils traitaient de la Justification. Comme le Grechetto, il se plaint sans cesse que les moines sèment l'hérésie; il réclame du pape le droit d'empêcher de prêcher ceux dont l'orthodoxie n'est pas assurée. En 1548 le pape l'envoya à la Mirandole où la réforme avait été propagée par un carme et un médecin. Stella avait les pouvoirs les plus étendus, pouvoir d'absoudre les pénitents, de livrer les coupables à la justice; son éloquence et son enthousiasme gagnèrent la bienveillance du comte Galeotto Pico della Mirandola et, fort de son appui, il se mit en devoir d'extirper le mal. Il chassa le médecin « ne pouvant faire plus » et se mit à visiter les familles suspectes à raison de cinq ou six par jour; des soumissions lui vinrent en nombre mais qui lui parurent peu sincères; deux soldats abjurèrent. On ne lui livra que quelques livres, alors il publia un décret menaçant de confiscation les détenteurs d'œuvres défendues (1548)¹. Cependant il lui arriva d'être cité lui-même devant l'Inquisition à cause d'un sermon dans lequel il avait soutenu, en s'appuyant sur saint Augustin et saint Thomas d'Aquin, que la souffrance et la mort « ne sont pas des effets du péché originel ». Le Christ, disait-il, ayant expié les péchés des hommes, ils sont maintenant délivrés du péché par

1. BUSCHBELL, p. 274.

le baptême. La mort, la faim qui étaient autrefois les effets du premier péché, existent pour l'exercice des vertus, surtout de l'humilité et « afin que les hommes deviennent toujours plus semblables au Christ ». Stella fut absous. Au consistoire secret du 24 août 1549 il fut nommé évêque de Capodistria en remplacement de Vergerio; on sait le rôle qu'il y joua. Stella se trouvait au concile de Trente en 1562, il y soutenait la Curie et lui envoyait des comptes rendus des séances. Il mourut en 1566.

Ce fut le 18 juillet 1575 que Paul Véronèse fut appelé à comparaître à Venise devant le tribunal de l'Inquisition¹. On lui demanda sa profession. « Je peins et je fais des figures », répondit-il; puis s'il savait pourquoi il était convoqué. Il répondit que non. S'il pouvait l'imaginer, il répondit que oui. Ce qu'il imaginait, il répondit qu'on l'avait chargé de peindre une Madeleine au lieu d'un chien dans un tableau représentant la Cène mais qu'il avait fait remarquer que ce personnage ferait mauvais effet. On lui demanda s'il avait peint d'autres tableaux, il répondit en énumérant quelques-unes de ses œuvres. On lui demanda ce que signifiait, dans la cène du réfectoire de S. Giovanni et Paolo, un homme qui saignait du nez². Il répondit que c'était un servi-

1. *Rivista Cristiana*, an. III, 1875, fas. III, p. 97.

2. Ce tableau a été transporté du couvent SS. Giovanni et

teur auquel il serait arrivé un accident. On lui demanda encore ce que signifiaient ces gens habillés à l'allemande avec une hallebarde à la main, il répondit : « Nous autres peintres, nous prenons les mêmes licences que les poètes et les fous. J'ai mis, ajouta-t-il, deux hallebardiers près d'un escalier, l'un buvant, l'autre mangeant, parce qu'il me paraissait que le maître de la maison étant vieux, ainsi que le dit l'Écriture, devait avoir des serviteurs. Quant au bouffon qui a un perroquet sur le poing, je l'ai mis dans ma toile comme ornement ainsi que c'est notre usage. » On lui demanda s'il trouvait convenable de faire figurer à la cène du Christ des bouffons, des ivrognes, des nains et des Allemands et il répondit que non. « Alors pourquoi les avez-vous mis ? » A quoi il répondit qu'il avait supposé qu'on pouvait admettre que ces personnages se trouvaient hors du lieu où se passait la cène. « Mais ne savez-vous pas qu'en Allemagne et dans les autres lieux infestés d'hérésie on représente des scènes religieuses ridicularisées et pleines de détails grossiers et d'inventions blâmables comme celles-ci ? — Je le sais et je répèterai ce que j'ai dit, c'est que mes maîtres en ont toujours fait autant ? Ainsi Michel-Ange de Rome a représenté Jésus, sa Mère, saint Jean, saint Pierre et la Cour Céleste nus et avec peu de révérence. — Mais

ignorez-vous que dans le Jugement universel, on ne pouvait donner des vêtements aux personnages? Il n'y a rien dans ce tableau qui n'ait trait aux choses spirituelles et l'on n'y voit ni chiens, ni fous, ni armes, ni autres bouffonneries. »

Le Véronèse fut condamné à corriger son tableau dans le délai de trois mois à ses frais¹.

Jusqu'à la fin du siècle le gouvernement vénitien maintint sa politique, tantôt cédant aux injonctions de la cour de Rome, tantôt y résistant, aussi bien dans les États de terre ferme qu'à Venise. Ainsi, en 1575, il blâma le lieutenant d'Udine lequel avait annulé certaines sentences du tribunal inquisitorial parce qu'elles avaient été rendues en dehors de sa présence; il lui fut recommandé « de maintenir intacte la juridiction civile sans porter atteinte à la juridiction ecclésiastique².

En l'année 1579 (26 décembre), le nonce Alberto Bolognetti, obtint une victoire capitale; la Seigneurie lui reconnut le droit d'opérer comme il

1. Les images de sainteté occupèrent souvent l'Église. Le concile de Trente prit à ce sujet une délibération le 30 novembre 1563 (SFORZA PALLAVICINI, vol. II, p. 1008). Le 18 février 1579, la congrégation du Saint-Office s'occupa d'une représentation de saint Pierre qui se trouvait dans l'église de Todi et dans laquelle il était figuré parmi les autres apôtres revêtu d'un pluvial et tenant d'une main un livre de prières tandis que, de l'autre, il aspergeait l'assistance d'eau bénite; la congrégation se demandait si cette image était contraire aux dogmes et aux décrets du concile de Trente. Il fut décidé qu'on supprimerait le livre et l'aspersion (L. PASTOR, *Allegemine Dekreten*, p. 514).

2. B. CECCHETTI, vol. I, p. 23.

l'entendait pour réprimer l'hérésie; c'était un blanc-seing qu'on lui accordait contrairement à la politique suivie jusque-là par le Conseil des Dix. Le nonce en profita aussitôt pour faire mettre en prison « quelques apostats cause de scandale ». « Ce sera, écrivait-il au pape, un grand exemple pour les autres et Venise ne sera plus cette ville où les hérétiques pouvaient enseigner à leur guise, administrer leurs sacrements et faire ce qui leur plaisait. » Dans le même esprit, il organisa en mars 1580, dans l'église Saint-Marc une abjuration solennelle « destinée à inspirer la terreur¹ ».

Cette année (1579), les recteurs de Brescia étaient chargés d'examiner le cas d'un carme hérétique et de faire savoir à la République « s'il méritait le dernier supplice ou d'être enfermé entre deux murs »; dans ce cas, il serait remis aux agents de l'Inquisition et envoyé à Rome².

Mais le Conseil des Dix n'abandonnait pas pour cela complètement ses droits; quand le cardinal Borromée se disposa à visiter les villes de son diocèse qui, telles que Brescia et Bergame, faisaient partie de la République, les gouverneurs reçurent l'ordre de résister avec énergie aux empiètements du fougueux prélat.

D'autre part, le Conseil des Dix félicitait, le 19 février 1579, le podestat et le capitaine de la ville de Trévise d'avoir interdit la publication

1. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 404; vol. XXI, col. 66. Bolognetti avait obtenu l'année précédente la fondation d'un séminaire.

2. B. CECCHETTI, vol. I, p. 25.

d'un édit ecclésiastique défendant aux habitants de se rendre en pays hérétiques sans autorisation du Saint-Office, « car il en résulterait, disait la lettre du Conseil, de graves préjudices pour le gouvernement temporel ». Le recteur de Bergame était censuré, le 12 août 1580, pour avoir laissé afficher cet édit.

En 1580, l'évêque de Zara fut mandé devant le Conseil des Dix pour y entendre lecture d'une remontrance motivée par l'excommunication qu'il avait lancée contre le recteur de cette ville; il dut la révoquer et s'excuser. L'année suivante (1581), un père inquisiteur milanais, Giovanni Botta, fut arrêté parce qu'il avait outrepassé ses pouvoirs. « Il est inadmissible, disait le Conseil des Dix, qu'à l'aide de menaces spirituelles on prétende obliger les gens à renoncer à de justes prétentions. » Tous les papiers de l'inquisiteur furent saisis¹. Au mois de mars (1581), l'inquisiteur reçut brusquement l'ordre de ne plus exercer ses fonctions. « Il est pourtant, dit le nonce en communiquant à Rome cette nouvelle, véritablement homme de grande bonté et plein de zèle pour le service de Dieu » et il s'interposa mais sans succès, ce semble. Le Conseil des Dix avait, au reste, plus d'une fois manifesté vivement son désir que l'inquisiteur fût vénitien et celui-ci ne l'était pas. Un peu plus tard, en novembre 1581, un moine récollet fut surpris à Crème fabriquant de la fausse

1. B. CECCHETTI, vol. I, p. 24.

monnaie. Bien que son crime relevât de la justice civile, le nonce le réclama car il craignait de laisser établir un précédent. Cela n'empêcha pas le Conseil des Dix de laisser instruire son procès par les juges de la République et d'autoriser son exécution à mort. Toutefois en 1584, le « Civile » de Bellune encourut des censures pour avoir procédé contre un chartreux et l'avoir incarcéré; il dut venir se faire absoudre par le nonce¹.

On venait de tenter un essai malheureux (1579).

Sur le conseil d'un provincial jésuite, le Saint-Siège avait envoyé à Venise un prédicateur allemand car ceux que les Allemands avaient coutume de faire venir de leur pays, parlant en leur langue, « disaient ce qu'ils voulaient » et leur orthodoxie était douteuse. Seulement au bout de très peu de temps le prêcheur se plaignit que bien peu de fidèles se donnassent la peine de venir écouter ses sermons; ceux qui y assistaient étaient presque toujours ivres, l'interrompaient pour lui dire des injures et s'en allaient avant qu'il eût fini. Quand on leur adressait des reproches, ils répondaient en s'excusant sur leur ivresse « ce qui, dit le moine, paraît être dans leur pays une raison excellente à laquelle il n'y a rien à répliquer ». Et encore lui fallait-il offrir, après le service, un banquet à ses rares auditeurs, sans quoi il n'en aurait plus eu du tout! Et il finit

1. Nunz. Ven., vol. XXII, col. 138, 435; vol. XXV, col. 294.

par cette citation dont le côté fanfaron en ce qui le concernait ne lui était sans doute pas apparu : « *Gemmæ ante porcos* » (1583¹).

Hurault de Maisse, ambassadeur de France à Venise, rapporte à la date du 29 janvier 1583, l'incident suivant qui montre que la Seigneurie demeurait toujours soucieuse de maintenir ses droits : Un chevalier de Malte ayant assassiné un gentilhomme de Bergame, fut poursuivi par le podestat de la ville mais il se réfugia sur le territoire milanais et un vicaire du cardinal Borromée, protecteur de l'ordre, le prit sous sa protection. Il envoya un notaire apostolique au podestat pour le sommer « de lever le ban », Le podestat déchira l'acte et ses supérieurs lui permirent d'envoyer le notaire aux galères et de bannir de l'État le vicaire en lui imposant une amende de 3 000 écus. Le vicaire, qui d'ailleurs était hors d'atteinte, répondit en excommuniant le podestat. Le pape confirma sa sentence. D'aigres explications et « des paroles fâcheuses » furent échangées entre le gouvernement de Venise et le Saint-Siège jusqu'à ce qu'enfin il eût été décidé que toutes les condamnations seraient levées en même temps².

Le nonce écrivait, le 10 mars 1588, qu'il avait eu les plus grandes difficultés pour faire noyer quatre relaps³.

Cependant en janvier, le notaire Pietro Zongo

1. Nunz. Ven., vol. XIX, col. 366 ; XXIV, col. 23.

2. Bib. Nat. Fonds français, 23648, sans page.

3. Nunz. Ven., vol. XXV, col. 93.

avait été noyé pour avoir vendu des livres défendus¹.

Le Conseil des Dix sut vers ce temps que, dans des réunions tenues chez le nonce, il était parlé de la suprématie du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil et de l'impuissance des tribunaux ordinaires à condamner des ecclésiastiques sans l'assentiment de la cour de Rome; en conséquence le Conseil publia un avis déclarant que si ces propos étaient tenus par les familiers du nonce hors de son palais, il serait fait en sorte que l'un de ces familiers mourût assassiné, et que si ces propos étaient tenus par des prélats vénitiens, leurs noms seraient inscrits sur un registre intitulé : « Ecclésiastiques peu agréables au gouvernement », afin qu'à la moindre peccadile, à la première dénonciation même pour une cause légère, une procédure sévère pût être engagée contre eux, avec séquestration de leurs biens et autres mesures de rigueur.

En 1594, la Seigneurie refusa de faire prêter aux libraires le serment que les inquisiteurs voulaient leur imposer. On convint d'un compromis². Les « juges des blasphèmes » firent arrêter en 1595 deux blasphémateurs qui furent condamnés à mort. L'inquisiteur s'opposa à leur exécution parce que, alléguait-il, leur cas relevait de sa juri-

1. ALBANESE, p. 136.

2. Cod. Cas., 2653, fol. 80. Plus tard, il fut décidé qu'aucun livre ne pourrait être retiré de la douane sans autorisation de l'Inquisiteur (1610). *Ibid.*, fol. 81.

diction d'autant qu'ils avaient également proféré des paroles hérétiques; ils n'en furent pas moins exécutés sans délai. D'autre part, un homme arrêté sur l'ordre du nonce fut relâché sur l'ordre des Dix; il est vrai que finalement on le remit en prison. Mais ce fut une grosse affaire au cours de laquelle le procureur de la République fulmina contre les empiétements de l'Église et le nonce contre les tendances hostiles du gouvernement (1609¹).

Au siècle suivant la République ne s'était pas départie de sa ligne de conduite ainsi que le prouve sa grande querelle de 1605-1607 avec le Saint-Siège à laquelle le cardinal de Joyeuse mit fin.

Il y avait souvent conflit au sein même de la Congrégation de l'Inquisition, le nonce Bolognetti s'en plaint. D'ailleurs le nonce et les inquisiteurs s'entendaient mal².

LA RÉFORMATION DANS LES VILLES DE LA TERRE FERME.

PADOUE.

À Padoue l'afflux incessant de jeunes Allemands entretenait le foyer qu'avaient créé les premiers promoteurs du protestantisme.

1. Nunz. Ven., vol. XXII, col. 273; vol. XXXIV, col. 34; vol. XXXV, col. 120. Parfois on ne pouvait se mettre d'accord sur la nature du blasphème, était-il hérétique ou simplement attentatoire à la majesté divine. Le cas se présenta en 1627; il y eut une longue controverse. Cod. Cas., 2653, fol. 55.

2. Nunz. Ven., vol. XXII, c. 274; vol. XXXIV, col. 34; Cod. Casanatense, 2653, fol. 86.

Dans une séance du Conseil des Dix tenue le 24 juin 1550, il fut annoncé que plusieurs « chefs de secte » faisaient à Padoue une ardente propagande. Les recteurs de Padoue, ainsi que ceux de Vicence, Brescia, Bergame, étaient avisés d'avoir à surveiller ce mouvement sans rien faire toutefois avant de consulter le Conseil. Les recteurs de Padoue répondirent qu'il n'y avait pas d'hérétiques dans la ville mais le Conseil leur imposa d'exiger des étudiants le serment de fidélité au Saint-Siège et de faire savoir aux chefs des colonies étrangères que l'intention du gouvernement était qu'elles vécussent catholiquement¹.

Un jeune étudiant, Pomponio Algeri, qui était arrivé de Nola déjà imbu, il est vrai, des idées nouvelles, entreprit de faire des prosélytes; il fut arrêté et, contrairement à la coutume, livré à l'Inquisition romaine; comme il avait refusé de se rétracter et, au moment suprême, de se confesser, on lui infligea le supplice du feu (19 août 1556)².

Un peu plus tard, l'inquisiteur de Padoue se plaignait que plus de six cents étudiants étaient hérétiques et le Saint-Office lui recommandait de les surveiller, « de faire qu'ils vivent catholiquement », et de ne permettre qu'on leur décernât le titre de docteur qu'après qu'on aurait obtenu des gages certains de leur retour à la foi catholique³. Cependant certains prédicateurs s'étant emportés

1. B. CECCHETTI, vol. I, p. 27. Voir p. 490.

2. Voir p. 111. *State Papers*, Venise, vol. VI, p. 3.

3. Cod. Cas., 2653, fol. 44.

contre les hérétiques, les étudiants protestèrent et obtinrent que des remontrances leur fussent adressées¹. Défense était faite de rendre les derniers honneurs aux morts qui n'auraient pas fait une fin bien chrétienne².

Padoue demeura longtemps un des centres du protestantisme italien. Bullinger parle dans ses lettres d'un chanoine qui voulait combiner les rites catholiques et les nouvelles idées³. Le Saint-Siège écrivait au nonce Capilupi, le 17 octobre 1562, qu'il y avait à l'Université des étudiants français qui « ne vivaient pas catholiquement » et que l'Inquisition devait, ou bien les faire mettre en prison, ou bien les obliger à quitter la ville⁴. L'année suivante, le 16 et le 30 janvier (1563), la secrétairerie d'État prévenait encore le nonce que « la maudite secte huguenote⁵ » se développait plus qu'on ne pensait à Padoue comme à Venise et le pressait de signaler le péril au Conseil des Dix. Un peu plus tard, ce sont les étudiants allemands qui inquiètent l'Église; le légat écrit à Rome, le 14 septembre 1566, qu'ils mangent de la viande le vendredi et le samedi et se conduisent en luthériens bien que

1. BIAGIO BRUGI, *La Scuola padovana di Diritto romano nel secolo XVI*. Padoue, 1888.

2. Cod. Barb. LXII, 23. Lettres originales de Facchinetti.

3. CANTÙ, vol. III, p. 144.

4. Nunz. Ven., vol. II, c. 54. Plessis Mornay raconte qu'un de ces petits enfants étant tombé malade à Padoue y fut soigné par le médecin Asselineau, de la religion réformée, lequel était lié avec Sarpi, l'auteur de l'histoire du concile de Trente. FRAIN DU TREMBLAY, p. 409.

5. C'est la première fois que le mot est employé dans la correspondance des nonces.

sans ostentation. Le gouvernement, ajoute-t-il, l'a constamment toléré¹. En 1596, l'évêque « se proposait de ramener par la douceur à la religion catholique, deux jeunes étudiants ou de procéder judiciairement contre eux s'ils se montraient obstinés »².

Au commencement du xvii^e siècle, on discutait encore dans les écoles et dans les académies padouanes sur la « mortalité de l'âme » ; le philosophe Cesare Cremonini y enseigna pendant quarante ans ; or ses doctrines ne laissaient pas d'être suspectes³ ; l'Inquisition, sur la dénonciation d'un moine, Angelo Castellani, engagea contre lui un procès qui n'aboutit pas⁴ ; sa maxime n'était-elle pas qu'on devait penser à sa guise et agir comme tout le monde : « *Intus ut libet. foris ut moris*⁵ ? » Tous ses ouvrages furent mis à l'index.

BRESCIA.

A Brescia aussi triomphait l'hérésie⁶ ; on y soutenait couramment qu'il ne fallait rien accepter que ce qui était prouvé par les Écritures, que la foi seule justifiait, que les œuvres étaient inutiles et les indulgences inopérantes.

1. Nunz. Ven., vol. III, col. 35.

2. Cod. Cas., 2653, fol. 86.

3. Cod. Barb. LXXI, 68. DOMENICO BERTI, Atti della R. Accad. dei Lincei, An. 275, p. 273. Cod. Cas., 2653, fol. 52.

4. Venise, *Arch. di Stato*, Processi del S. Uffizio, Busta, 82.

5. TIRABOSCHI, vol. VII, p. 405.

6. AGOSTINO ZANELLI, *Gabrielle ed Eracleto Gandini*, dans Archiv. Stor. Ital., Ser. V, vol. XL, Florence, 1907, p. 105 et suiv. *State Papers*, vol. VI.

Dès 1524, Clément VII avait recommandé au nonce de Venise de faire brûler les livres hérétiques qu'il trouverait à Brescia et de punir les libraires qui en auraient vendus. En 1526, un moine, Benedetto della Costa, fut décapité et brûlé comme hérétique, par ordre du podestat; mais la semence avait germé; les mécontents parcouraient les rues en insultant aux images saintes, en parodiant le culte, sans que le conseil communal parvînt à découvrir et à châtier les coupables. Le moine Pallavicino, dont la vie fut pleine d'aventures, comme on l'a dit, prêcha contre ces manifestations; bien qu'une énorme assistance, plus de huit mille personnes, vinssent l'entendre, l'agitation luthérienne ne disparut pas pour cela. En 1551, la cour pontificale voulut employer la clémence; elle autorisa le nouvel évêque, le cardinal Durante, à recevoir à résipiscence tous les hérétiques qui confessaient leurs erreurs dans le délai d'un mois. Les frères Gandini, entre autres, profitèrent de cette faculté. Comme en fait ils ne renoncèrent pas à leurs idées, cette démarche aggrava leur cas, car ils furent considérés comme relaps quand on leur fit de nouveau leur procès en 1559. Tous deux avaient pris la fuite. Le tribunal inquisitorial leur assigna un délai pour comparaître mais, avant qu'il fût expiré, le Conseil des Dix protesta. L'évêque et les inquisiteurs avaient négligé de faire intervenir les conseillers civils et la procédure fut déclarée nulle. Il fallut la recommencer entièrement, ce qui montre à quel point le pouvoir

séculier s'opposait, même dans les villes de moindre importance, à tout empiétement sur ses droits.

En 1567, les choses n'avaient guère changé; le cardinal Alessandrino, grand inquisiteur, écrivait le 28 juin au légat que, dans le diocèse de Brescia, les hérétiques étaient nombreux et se réunissaient ouvertement. « Que votre Seigneurie fasse diligence auprès du Conseil des Dix pour éliminer cette pestilence », disait-il, et le nonce lui répondait aussitôt que les recteurs de la ville avaient reçu les ordres nécessaires et qu'on allait tout faire « pour exterminer ces tristes personnages ». Mais il semble que les recteurs aient manqué d'activité, de bon vouloir ou de pouvoir car, deux ans après, le 3 septembre 1569, le légat écrivait que les protestants avaient formé une petite église, appelé de l'étranger un ministre et que cinq relaps exilés vivaient tranquilles dans le pays « à la barbe de la justice¹ ».

On avait eu grand'peine à empêcher les moines de prôner en chaire pendant le carême les nouvelles doctrines; le vicaire de l'évêque en fit comparaître un certain nombre en 1550 et leur enjoignit de prêcher « en catholiques et non en nouveaux chrétiens ». Girolamo Firenzuola était parmi ceux qu'on réprimanda de la sorte car cet écrivain, auteur de plus d'une œuvre badine et même libertine, n'avait pas renoncé à enseigner la morale du

1. TACCHI-VENTURI, p. 329, CANTÙ, vol. III, p. 449. Nunz. Ven., vol. IV, col. 37; vol. VII, col. 40.

haut d'une chaire. Il ne lui fut permis de faire de nouveau des sermons que s'il s'engageait à ne plus parler de la réforme de l'Église. Comme il ne tint pas compte de cette admonition, il fut l'objet d'une menace de procès.

En 1568, certains prêtres placèrent une arquebuse chargée sous le siège de l'évêque et furent poursuivis de ce chef; il y eut conflit à ce propos entre les recteurs et la juridiction ecclésiastique qui l'emporta.

VÉRONE.

Dans le diocèse de Vérone, il y avait plus de cinq mille personnes, en 1548, qui n'avaient pas communie depuis cinq, dix et même vingt ans. L'évêque ne s'occupait aucunement de son diocèse et en avait laissé l'entière direction à son frère qui ne songeait qu'à l'exploiter. Les mœurs étaient des plus dépravées¹. Le cardinal redoutait, après enquête, de pousser trop loin ses investigations, car, dit-il, il lui faudrait brûler trop de prêtres².

En 1567, au mois d'avril, on envoya de Vérone à Venise, un docteur qui était également avocat, Matteo de Riva et son fils; tous deux avaient dans

1. Lettre du cardinal Cervini à Bernardino Massei à Vérone et du coadjuteur Luigi Lipomani à Cervini, Florence, Archivio di Stato. Carte Cerviniane, vol. XLIV, fol. 23.

2. TACCHI-VENTURI, p. 532, Nunz. Ven., IV, col. 141.

leurs premiers interrogatoires confessé leurs opinions luthériennes et dénoncé des complices; un noble, Andrea Pasqualigo; un avocat, Ludovico Corte; un médecin, Vincenzo Negrone, lesquels prirent la fuite, excepté le dernier qui avait été aussitôt saisi; on le soupçonnait fort d'avoir envoyé deux lettres hérétiques à un moine, mais les preuves certaines de sa culpabilité manquaient; il en était de même pour les autres; on ne possédait contre eux que des présomptions et l'on sait que l'Inquisition mettait autant de circonspection à engager des poursuites que de rigueur ensuite dans les moyens employés pour arriver à la conviction des suspects. Or, le 2 mai (1567), le principal inculpé et témoin, Matteo Riva, fut trouvé mort dans sa cellule et le bruit se répandit aussitôt qu'il avait été assassiné pour l'empêcher de parler. Deux médecins furent immédiatement chargés de procéder à son autopsie et ils assurèrent qu'il avait succombé à une attaque d'apoplexie.

Son fils Alessandro qui, dès le début, avait montré peu de fermeté, se rétracta en due forme; aussi fut-il simplement condamné à se présenter chaque mois, pendant cinq ans, devant le tribunal inquisitorial, à jeûner tous les vendredis, à se confesser et à communier quatre fois par an; en outre, il devait être exposé toute une matinée avec le sanbenito devant la porte S. Gemignano, sur la place Saint-Marc. En ce qui concernait cette dernière pénitence, le Conseil des Dix avait pro-

testé à cause « de la qualité de la personne », mais le légat passa outre¹.

Pie V déplorait, en 1569, les progrès du protestantisme dans le diocèse véronais et l'attribuait au relâchement et à la nonchalance des frères mineurs; pour y remédier, il décida que la direction des tribunaux inquisitoriaux, tant à Brescia qu'à Vérone et à Vicence, serait désormais confiée aux dominicains².

On n'envoyait pas les hérétiques de Vérone aux galères, non par humanité, il est vrai, mais parce qu'on trouvait que leur travail était insuffisant (décret du 4 février 1558). Toutefois, en 1568, on revint sur cette mesure parce que, dans leurs prisons, les condamnés avaient fait de la propagande.

Le 17 juin 1576, eut lieu l'exécution d'un jeune homme de vingt-cinq ans, qui avait été à Genève.

Le 12 juillet 1576, on précipita dans l'Adige, un hérétique, avec une pierre au cou.

Le 24 juin 1584, un vieux peintre eut le même sort³.

En 1591, l'Inquisition engagea un procès contre la ville de Vérone, sous le prétexte qu'elle avait autorisé certains habitants à aller en France prendre du service dans l'armée du roi Henri IV.

1. Nunz. Ven., vol. IV, col. 7, 14.

2. C'est ce qui s'était fait à Venise, comme on l'a vu.

3. ALESSANDRO RIGHI. Nuovo Archivio Veneto, n. 80, Venise, 1910, p. 395 et suiv.

Mais on reconnut que l'affaire était mal engagée; il y avait eu de faux témoignages, l'inquisiteur fut déplacé et le pape s'entremît pour assoupir le procès¹.

BERGAME.

Bergame était également gagnée; les artisans y avaient pris parti pour la Réforme; les gens de la campagne eux-mêmes s'étaient laissé entraîner; c'est qu'en effet, les relations étaient incessantes entre cette région et les cantons suisses et que d'autre part les autorités locales, voulant ménager de tels voisins, ne mettaient guère d'ardeur à seconder l'Inquisition; le recteur s'opposait à la poursuite d'un procès si les accusés n'étaient pas au préalable envoyés dans les prisons municipales; tel fut le cas de deux gentilhommes accusés d'avoir blasphémé². C'était là, paraît-il, un travers assez commun à Bergame. Longtemps après, le juge municipal décida que les soldats blasphémateurs auraient, la première fois, la langue coupée, la seconde fois, seraient envoyés aux galères; d'ailleurs, le magistrat établit des catégories; il y avait le blasphème laïque et le blasphème hérétique, mais il n'en donne point la définition (1626)³.

1. H. CECCHETTI, p. 29.

2. TACCHI-VENTURI, p. 327. CANTÙ, vol. III, p. 136; MACCARI, p. 100.

3. Cod. Cas., 2653, fol. 45 et 55.

En 1554, le patriarche d'Aquilée, Daniele Bartolo, fut accusé de pactiser avec l'hérésie; il se lava de cette imputation et la République vénitienne réclama pour lui le chapeau (20 décembre), démarche dont le Conseil des Dix a soin de souligner le caractère exceptionnel. Au reste, le Conseil exigeait que le patriarche ne quittât pas son diocèse, « car autrement, disait-il, les méchants auraient le champ libre et la vie deviendrait trop dure aux bons ». En fait, Daniele Bartolo ne devint cardinal que six ans plus tard, dans la grande promotion du 26 février 1561.

Le coadjuteur de l'évêque fut destitué pour avoir résisté à l'inquisiteur¹.

VICENCE.

Le socinianisme prit naissance à Vicence, mais se développa surtout hors d'Italie. « L'Espagne a produit la poule, disait Zanchius, l'Italie a couvé les œufs, nous autres Grisons, nous entendons crier les poussins². »

On a accusé, en effet, Valdès, d'avoir importé d'Espagne à Naples, des doctrines antitrinitaires, mais, comme il a été dit, la chose est incertaine. Ce dont on ne peut douter, c'est que les

1. FUMI, p. 29.

2. ZANCHIUS apud BOCK. *Historia Antitrinitariorum*, Königsberg, 1774-1778, vol. II, p. 415. Cf. CABIANCA et LAMPERTICO, *La grande Illustrazione del Lombardo Veneto*, Milan, 1899, vol. IV, p. 761.

idées d'un autre Espagnol, le fameux Michel Servet, n'aient été en quelque crédit en Italie et surtout en Vénétie dans le deuxième quart du xvi^e siècle. Le traité *De Trinitatis erroribus* est de 1531, le *Dialogi de Trinitate* de l'année suivante ; or, dès 1538, Mélanchton écrivait au Sénat de Venise pour le mettre en garde contre les doctrines répandues par Servet. « Je sais bien qu'il y a eu de tout temps dans le monde des opinions bien différentes touchant la religion et que le démon a toujours eu soin de semer des doctrines impies.... J'apprends que dernièrement on a répandu parmi les Vénitiens un livre de Servet qui fait revivre l'erreur de Paul de Samosate condamné par l'Église primitive et qui tend à renverser la doctrine des deux natures du Christ en contestant que le Verbe doit s'entendre d'une personne unique dans le passage de saint Jean : « Au commencement était le Verbe ».... Je crois devoir vous avertir et vous conjurer de faire tous vos efforts pour persuader à ceux qui professent ces erreurs impies de les rejeter avec empressement¹. »

Servet faisait de la propagande avec passion ; il écrivait des lettres personnelles, il multipliait les écrits et les démarches². Calvin s'en plaignait³.

1. MÉLANCHTON, Opera, Halle, 1836, vol. III, p. 745. Cf. vol. VI, p. 761.

2. Vers 1553, le visionnaire William Postel publia à Venise une apologie de Servet dans laquelle il affirme qu'il avait beaucoup de partisans en Italie. FRÉDÉRIC SAMUEL BOCK, *Historia Antitrinitatorum*, 1774-1784, vol. II, p. 529.

3. Calvin écrivait en 1554 dans *Defensio orthodoxæ fidei...*

Ses spéculations, ses doctrines subtiles, inaccessibles au commun, devaient au contraire séduire de façon toute particulière les membres des académies qui, surtout dans le nord de l'Italie, étaient devenues si nombreuses. On a prétendu que c'est parmi les académiciens de Vicence que les idées de Servet avaient rencontré le plus d'adeptes. Elles trouvèrent un interprète dans Lelio Sozzini ou Soccini.

Ce fut à Sienne, terre fertile en hérésies, que naquit Lelio Sozzini en 1525; son désir de se faire une conviction raisonnée le porta à consulter les Écritures dans les textes originaux et il étudia le grec, l'hébreu, voire l'arabe; à l'âge de vingt et un ans, il enseignait à Vicence « la vérité sur le Christ » et à mieux connaître la Bible; à Venise, il entra en relations avec des hérétiques; afin de se mettre en relations avec ceux d'Allemagne, il parcourut les pays du nord et mourut à Zurich, en 1562. Son neveu Fausto, fils de son frère Alessandro, né le 5 décembre 1539, fut initié aux doctrines relatives à la Trinité, par les lettres de son oncle et entreprit de les propager; il passa douze ans à la cour de Florence sans être inquiété, bien qu'il fit profession d'être antitrinitaire; cependant il dut quitter l'Italie en 1559 pour se soustraire à l'Inquisition, se réfugia à Lyon, gagna de là la Posnanie et la Pologne (1579); il mourut

contra prodigiosos errores Michaelis Serveti: • Multos esse in Italia tabe ista infectos.... CALVIN, Opera, vol. VIII, col. 459. Cf. ILGEN, *Vita Lælii Socini*, Leipzig, 1814.

le 3 mars 1604, dans les environs de Cracovie, à l'âge de soixante-quatre ans¹.

Le socinianisme faisait du Christ un dieu de second ordre auquel le Dieu Suprême et unique avait confié après sa crucifixion et en récompense le gouvernement du monde; il n'a pas justifié les péchés humains parce que Dieu les avait pardonnés auparavant; la grâce n'existe pas car elle serait la négation de la morale; le baptême est simplement un symbole de l'initiation; c'est une cérémonie comme la cène. L'homme arrive à discerner le bien du mal et de cette notion tire l'idée de Dieu. L'idée morale précède l'idée divine. Luthériens et Calvinistes exagéraient la faute originelle, les Sociniens la réduisaient à peu de chose. Pour eux, la raison l'emportait sur tout.

L'hérésie persista à Vicence jusqu'en 1604; l'évêque distribuait alors aux œuvres charitables « sans l'assistance des recteurs » de fortes sommes provenant des hérétiques condamnés à des amendes ou dépouillés par confiscation².

LE FRIOUL³.

Le Frioul était un pays de transition entre l'Allemagne hérétique et l'Italie; longtemps on y mé-

1. L'Épithaphe de Fausto Sozzini :

*Tota licet Babylon destruxit tecta Lutherus
Calvinus muros, sed fundamenta Socinus.*

2. Cod. Cas., 2653, fol. 87.

3. ANTONIO BATTISTELLA, *Il S. Officio e la Riforma religiosa in Friuli*.... Udine, 1895. CANTÚ, *Eretici*, vol. III, disc. 45, p. 160 et

nagea les protestants et l'Inquisition y fut plus contenue par les autorités civiles qu'elle ne l'était même à Venise. Les condamnations n'avaient point la sévérité qu'on rencontre ailleurs; c'est ainsi que certains hérétiques notoires sont condamnés à la prison dans leur propre maison, ou bien dans leur cellule, quand ils étaient moines. Un relaps deux fois poursuivi s'en tire la troisième fois avec une condamnation à la prison perpétuelle (18 janvier 1583). Ailleurs il aurait été brûlé dès sa seconde faute. Fréquemment les relaps sont simplement bannis. Après quatre ans de détention, un condamné à vie obtient la liberté moyennant le don d'une chasuble de 6 ducats. Comme en tant d'autres lieux, les prisons étaient mal sûres ou mal gardées; un prêtre, arrêté à Goritz comme propagateur d'hérésie est condamné à la prison perpétuelle (2 août 1587); deux ans après il s'échappe avec neuf de ses codétenus.

L'Église cependant avait à se défendre; les procès d'Inquisition montrent le nombre considérable des hérétiques; chanoines, prêtres, moines, docteurs en droit, médecins, artisans et gentilshommes se trouvent parmi les suspects et figurent dans les jugements. Dès 1550 (31 mars), le conseil communal d'Udine prenait une délibération relative « au châtiment et à l'écrasement » des hérétiques, et depuis les décisions de ce genre abondent dans les fastes municipaux de la région.

SUIV. GIAN GIUSEPPE LIRUTI, *Notizie delle cose del Friuli*, Udine, 1777, vol. V, I, p. 203.

On rencontre des jugements singuliers; pour avoir proféré des paroles sacrilèges étant un peu pris de vin, un homme est condamné à ne boire pendant deux semaines que de l'eau rougie « *vinum mixtum aqua ad medietatem* ».

Un habitant de Lavariano qui avait nié la vertu de l'eau bénite fut obligé de se rendre chaque jour pieds nus dans une église pour y chercher de l'eau bénite dont il devait s'asperger ³ matin et soir. Il dut, en outre, remplacer gratuitement le familial de l'Inquisition chaque fois qu'il serait malade ou absent.

La confiscation était, comme à Venise, chose rare; l'ordonnance du Conseil des Dix (5 novembre 1568) qui ordonnait de remettre à leurs héritiers les biens des condamnés à condition qu'ils ne s'en servissent pas en faveur de ceux-ci, fut généralement observée.

En 1572, une curieuse légende se répandit. Un certain Reboini avait été enfermé comme « hérétique pestiféré »; il mourut en prison; un charretier fut chargé d'aller jeter son cercueil dans la rivière voisine; pendant qu'il l'y conduisait un vent violent s'éleva qui prit bientôt une telle force que la charrette en fut renversée; le cercueil s'ouvrit et le conducteur vit avec effroi que le visage du mort était labouré de coups de griffes. Il referma tant bien qu'il ³ mal le cercueil et reprit sa route, mais une nouvelle bourrasque survint accompagnée de grêle et de neige; le ciel s'obscurcit et devint opaque; de nouveau le cercueil fut jeté bas; il s'ouvrit;

le cadavre avait disparu ; le diable impatient l'avait déjà emporté.

De telles histoires habilement propagées devaient faire plus que les rigueurs inquisitoriales pour écarter de la Réforme les esprits simples.

Les représentants des cités du Frioul résistèrent constamment aux empiétements des tribunaux ecclésiastiques ; plus d'une fois ils adressèrent à ce sujet des suppliques au patriarche ou aux autorités vénitiennes.

En 1579, le « lieutenant » Daniele Foscarini annula un procès de l'Inquisition parce que les deux magistrats laïcs et le représentant du gouvernement n'avaient pas été convoqués. L'année suivante, son successeur prit une décision semblable.

En 1575, la ville de Villach était « infestée d'hérésie » par la faute du patriarche d'Aquilée qui avait accordé aux autorités locales le choix de désigner les curés des paroisses ; or ceux qui étaient ainsi choisis avaient, paraît-il, des sentiments hérétiques. Le nonce fut même chargé de le réprimander et de lui rappeler qu'il avait charge d'âmes¹.

On trouve des réformés à Trévise, à Conegliano, à Bellune où Giulio Maresio professait ouvertement les doctrines luthériennes ; il fut condamné à cinq ans d'exil, revint, fut de nouveau arrêté et, cette fois, condamné à la peine de mort qu'il subit,

1. Nunz. Ven., vol. XIII, col. 457. Lettre du 18 janvier 1575.

ce semble, à Rome, le 1^{er} octobre 1567, en même temps que Carnesecchi¹.

Un inquisiteur envoyé à Bellune, ne put exercer ses fonctions malgré l'intervention du nonce, parce qu'il n'était pas natif de la ville².

A Dignagno et à Pola, la majorité des habitants s'étaient détachés du catholicisme; on ne disait plus qu'une courte messe chaque jour; les reliques de sainte Lucie avaient été envoyées ailleurs; il n'était partout question que de controverses religieuses (1549). Dans le cloître de S. Clara à Udine, il y avait, en 1550, cinq nonnes luthériennes³.

1. BENRATH, p. 42, 43, 85.

2. Cod. Cas., 2653, fol. 42. Année 1614.

3. L. CARCERERI, *Appunti...*, Zurletta, p. 26. CAV. CARLO GIULIANI, Étude sur la famille Madrucci, demeuree manuscrite et déposée à la Bibliothèque de Trente. Elle contient d'abondants détails sur la Réformation dans le Trentin. Cf. ZANOLINI, *Appunti...*, Trente, 1909.

NONCES A VENISE AU XVI^e SIÈCLE :

- 1517, Altobello, Alveroldo, évêque de Pola.
- 1523, Campeggio, Tommaso, évêque de Feltre.
- 1533, Leandri, Geronimo.
- 1537, Verallo, Nicolao.
- 1541, Andreassi, Giorgio, évêque de Chiusi.
- 1545, Della Casa, archevêque de Bénévent.
- 1550, Beccatelli, Lodovico, évêque de Ravello.
- 1554, Archinto, Filippo, évêque de Saluces.
- 1556, Trivulzio, Antonio, évêque de Toulon.
- 1560, Ferrerio, Pietro Francesco, évêque de Verceil.
- 1561, Capilupi, Ippolito, évêque de Fano.
- 1563, Ferrerio, Guido, évêque de Verceil.
- 1565, Pietro Antonio de Capoue, archevêque d'Otrante.
- 1566, Facchinetti, Gio. Ant., évêque de Nicestro.
- 1573, Castagni, Gio. Batta, évêque de Rossano,
(Urbain VII).
- 1576, Annibale di Capua, archevêque de Naples.
- 1577, Bolognetti, Alberto, évêque de Massa.
- 1582, Campeggio, Lorenzo, évêque de Cervia.
- 1585, Costa, Cesar, évêque de Capoue.
- 1587, Matteucci, Geronimo, archevêque de Raguse.
- 1590, Acquaviva, Marcello, archevêque d'Otrante.
- 1592, Taberna, Lodovico, évêque de Lodi.
- 1596, Graziano, Antonio Maria, évêque d'Amerino.
- 1598, Offredo de Offredi, évêque de Molfetta.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMO (Antonio di). — Voir MAINARDO.
- ALBANESE (Francesco). — *L'Inquisizione religiosa nella Repubblica di Venezia*. Venise, 1875.
- AMABILE (L.). — *Il S. Officio in Napoli*. Città di Castello, 1892.
- AMANTE (B.). — *Giulia Gonzaga, comtessa di Fondi*. Bologne, 1896.
- ANELLI (L.). — *I Riformatori nel seccolo XVI*. Milan, 1891.
- Apologi nelli quali si scoprono li abusi, sciocheggi... della sinagoga del papa*. S. I. 1554.
- ATANAGI (Dionigi). — *De le Lettere di tredici huomini illustri*. Rome, 1554.
- AYMON. — *Lettres, anecdotes et mémoires historiques du nonce Visconti cardinal au concile de Trente (1562)*. Amsterdam, 1719.
- [BAILLÈS. MGR]. — *La Congrégation de l'Index mieux connue et vengée par l'ancien évêque de Luçon*. Paris, 1866.
- BALAN (Pietro). — *Monumenta Reformationis Luteranæ*. Ratisbonne, 1884.
- BALBINO (G.). — *L'idea religiosa di M. Ficino*. Cerignola, 1904.
- BARTHOLMÈSS (Christian). — *Jordano Bruno*. Paris, 1897.
- BARTOLI (le P. Danielo). — *Histoire de saint Ignace de Loyola*, trad. par le P. Michel. Paris, 1893.

- BARZELLOTI (Giacomo). — *Italia mistica e Italia pagana*. Dans Nuova Antologia, an. 118, Rome, 1891.
- BASCHET (Armand). — *Journal du concile de Trente rédigé par un secrétaire vénitien (Antonio Milledonne) présent aux sessions de 1562 et 1563*. Paris, 1870.
- BASCHET (Armand). — *Paul Véronèse au tribunal du Saint-Office*. Orléans, 1880.
- BATTISTELLA (Antonio). — *Ritagli e scampoli, aneddoti ed appunti*. Voghera, 1890.
- BATTISTELLA (A.). — *Il Sant' Ufficio e la Riforma in Friuli*. Udine, 1891.
- BATTISTELLA (A.). — *Processi di Eresia nel Collegio di Spagna in Bologna (1553-1554)*. Dans Atti e Memorie della R. Deputazione di Stor. Patria per le Provincie di Romagna. Ser. III, vol. XIX, Bologne, 1901.
- BATTISTELLA (A.). — *Notizie sull' Sant' Ufficio in Lombardia*. Dans Archiv. Stor. Lombardo, an XXIX, vol. XVII, Milan, 1902.
- BATTISTELLA (A.). — *Il Sant' Ufficio e la Riforma religiosa in Bologna*. Bologne, 1905.
- BENRATH (Karl). — *Bernardino Ochino*. Leipzig, 1875.
- BENRATH (K.). — *Über die Quellen der Italienischen Reformationgeschichte*. Bonn, 1876.
- BENRATH (K.). — *Die Summa der Heiligen Schrift*. Leipzig, 1880.
- BENRATH (K.). — *Geschichte der Reformation in Venedig*. Hall, 1886.
- BENRATH (K.). — *Giulia Gonzaga*. Halle, 1900.
- BERNABEI (Nicola). — *Vita dei cardinale Morone*. Modène, 1885.
- BERTI (Domenico). — *Vita di Giordano Bruno*. Rome, 1876.
- BERTI (D.). — *Di G. Valdès e di alcuni suoi discepoli*. Rome, 1878.
- BERTOLOTI (A.). — *Martiri del libero Pensiero*. Rome, 1891.
- BETTINI (Fra Luca), (de l'ordre des prêcheurs). — *Oracolo della rinovazione della Chiesa secondo la dottrina del R. P Fra Hier. Savonarola*. Venise, 1543.

- Biblioteca della Riforma Italiana*. Rome et Florence 1833 (?)
- BOERIO. — *Annali dei Frati Minori Cappuccini composti dal M. R. P. Zaccharia Boerio da Saluzzo e tradotti nell' italiano da F. Benedetto Sanbenedetti di Milano*. Turin, 1644.
- BONGI (Salvatore). — *Annali di Gabriele Giolito de Ferrari, stampatore di Venezia*. Rome, 1890-1895.
- BONNET (J.). — *Aonio Paleario*. Paris, 1863.
- BONNIVARD (Fr.). — *Advis et devis de la Source de l'Idolatrie... suivis difformes des réformateurs*. Genève, 1856.
- BORDIER. — *La France protestante (Haag)*. Paris, 1877-1886.
- BOSSERT. — *Calvin*. Paris, 1916.
- BOULTING (W.). — *Giordano Bruno*. Londres, 1916.
- BRIEGER (Theodor). — *Gasparo Contarini und das Regensburger concordienwerk*. Gotha, 1870.
- BRIEGER (T.). — *Aleander und Luther*. Gotha, 1884.
- BRIEGER (T.). — *Zeitschrift für Kirchengeschichte*. Gotha, 1877.
- BRILLAND (Paul). — *Tractatus de hereticis et sortilegiis*. Lyon, 1536.
- BRUNI (Léon). — *Cosimo I de' Medici e il Processo d'Eresia del Carnesecchi*. Turin, 1891.
- BUNGNER. — *Histoire du concile de Trente*. Genève, 1847.
- BURIGOZZO (Giovanni Maria). — *Cronaca di Milano*. Dans *Archiv. Stor. Italiano*, vol. III, Florence, 1842.
- BUSCHBELL (Gottfried). — *Reformation und Inquisition in Italien um die mitte des XVI Jahrhundert*. Paderborn, 1910.
- CABIANCA ET LAMPERTICO. — Dans *La Grande Illustrazione del Lombardo Veneto*, Milan, 1859.
- CALABRO (Giuseppe). — *Un Processo storico sulla Inquisizione*. Vittoria, 1890.
- Calender of State Papers... existing in the Archives of Venice*, vol. IV à IX. Londres, 1871-1897.
- CALVIN. — *Opera*. Brunswick, 1863-1900.
- CAMPANA (L.). — *Monsignor Giovanni della Casa*. Dans *Studi Sorici*, vol. XVII. Pise, 1908.
- CAMUFFO (Stanislao). — *Il Sant' Ufficio e Venezia*. Dans *Rivista Europea*, an II, fasc. III, Florence nov. 1871.

- CANTÙ (Cesare). — *Gli Eretici d'Italia*. Turin, 1865-1866.
- CANTÙ (G.). — *Il Convento delle Grazie e il Sant'Ufficio a Milano*. Dans Archiv. Stor. Lombardo, an VI, Milan, 1879.
- CAPPELLETTI (Licurgo). — *La Riforma*. Turin, 1912.
- CARCERERI (Luigi). — *Centurione, mercante genovese processato per eresia*. Dans Archiv. Trentino, Trente, an XXI, 1906.
- CARCERERI (L.). — *Appunti e Documenti sull' eretico Giovanni Antonio Zurletta (Ciarletti)*. Dans Rivista Tridentina, an IX, Trente, 1909.
- CARCERERI (L.). — *Appunti e Documenti sull' Opera Inquisitoriale del Concilio di Trento*. Dans Rivista Tridentina, an X, Trente, 1910.
- CARCERERI (L.). — *L'Eretico fra Paolo Antonio fiorentino e Cosimo de Medici*. Florence, 1911.
- CARCERERI (L.). — *Riforma e Inquisizione nel ducato di Urbino*. Vérone, 1911.
- CARENA (Cesare). — *Tractatus de Officio S. Inquisitionis*. Lyon, 1669.
- CARRACCIOLI (Ant.). — *De Vita Pauli IV*. Cologne, 1612.
- CATARINO (fra Ambrogio Polito). — *Rimedio a la pestilente dottrina di frate Bernardino Ochino*. Rome, 1544.
- CATARINO (fra Ambrogio). — *Compendio d'errori et inganni lutherani*. Rome, 1544.
- CELIER (Léonce). — *Saint Charles Borromée*. Paris, 1912.
- CIAN (Vittorio). — *Isabella d'Este alle dispute domenicane*. Turin, 1916.
- CIBRARIO (Luigi). — *Descrizione degli ordini religiosi*. Turin, 1878.
- CITADELLA (Luigi Napoleone). — *Notizie amministrative storiche relative a Ferrara*. Ferrare, 1868.
- CITADELLA. — *Deus Homo. De Redemptore*. Venise, 1538.
- COCCHETTI (Bartolommeo). — *La Repubblica di Venezia e la Corte li Roma nei rapporti della religione*. Venise, 1874.
- COMBA (Emilio). — *Storia della Riforma in Italia*. Florence, 1881.
- COMBA (E.). — *Histoire des Vaudois d'Italie*. Paris, 1887.

- COMBA (E.). — *I nostri protestanti*. Florence, 1895-1897.
- Concilium Tridentinum. — Vol. I et II publiés par Merke, vol. III non encore paru, vol. IV, V et VIII publiés par Ehses, vol. X, publié par Buschbell, Fribourg, 1904-1919.
- CONTARINI, card. GASPARO. — *Œuvres* publiées par son neveu. Paris, 1571.
- COVELLE (Alfred). — *Le livre des Bourgeois de l'ancienne Genève*. Genève, 1897.
- CRETINEAU-JOLY (J.). — *Histoire de la Compagnie de Jésus*. Paris, 1846.
- DAL CANTO. — *Aonio Paleario*. Rome, 1910.
- DAVARI (Stefano). — *Cenni storici intorno al tribunale dell' Inquisizione in Mantova*. Dans Archiv. Stor. Lombardo, an VI, Milan, 1879.
- DEJOB (Charles). — *La foi religieuse en Italie*. Paris, 1906.
- DE LEVA (G.). — *Storia documentata di Carolo V in correlazione all' Italia*. Venise, 1863-1894.
- DELLA TORRE (Arnaldo). — *Storia dell' Accademia Platonica di Firenze*. Florence, 1902.
- DE STEFANO (Antonino). — *I Tedeschi e l'Eresia medievale in Italia*. Rome, 1916.
- DITTRICH (Franz). — *Gasparo Contarini*. Brannsborg, 1885.
- DORIGNY. — *La vie du P. Antoine Possevino*. Paris, 1712.
- DRUFFEL (August von). — *Ignatius von Loyola an der römischen Curie*. Munich, 1879.
- DRUFFEL (A.). — *Monumenta tridentina*. Munich, 1899.
- EHSES. Voir CONCILIUM.
- EYMERIC (Nicolas). — *Directorium Inquisitorium*. Rome, 1587.
- EYNARD (Charles). — *Lutèques et les Burlamacchi. Souvenirs de la Réforme en Italie*. Paris, 1848.
- FALLOUX (V^{te} de). — *Histoire de saint Pie V*. Paris, 1844.
- Fatti attenenti all' Inquisizione*. Florence, 1782.
- FELICI (Gio. Sante). — *La dottrine filosofico religiose di Campanella*. Lanciano, 1895.
- FERRAI. — *Il processo di P. P. Vergerio*. Dans Archiv. Stor. Ital., vol. XVI, 1885.

- FICIN (Marcile). — *Lettere del gran M. Ficino tradotte in lingua toscana per M. Felice Figliuci*. Venise, 1546.
- FORMENTINI. — *La dominazione spagnuola in Lombardia*. Milan, 1881.
- [FRAIN DU TREMBLAY]. — *Critique de l'histoire du concile de Trente de Fra Paolo*. Rouen, 1719.
- FRIEDENSBURG (Walter). — *Quellen und forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*. Rome, 1900.
- FUMI (Luigi). — *L'Inquisizione romana e lo stato di Milano*. Dans Archiv. Stor. Lombardo, an XXVII, Milan, 1910.
- GALIFFE (J.-B.-G.). — *Le refuge italien de Genève*. Genève, 1881.
- GALIFFE. — *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. Genève, 1884.
- GAY (Teofilo). — *Arsenale antipapale ossia Dizionario delle Eresie, Imposture e Idolatrie della Chiesa Romana*. Florence, 1892. Trad. en français par Lea Gay-Humbert. S. l. 1901.
- GAY (T.). — *Histoire des Vaudois*. Florence, 1912.
- GIAXICH (Paolo). — *Vie de Muzio*. Trieste, 1847.
- GILLES. — *Histoires des Églises réformées du Piémont*, Geneve, 1644.
- GOTHEIM (Eberhard). — *Ignatius von Loyola und die gegen-reformation*. Halle, 1895.
- [GOUJET (abbé)]. — *Histoire des Inquisitions*. Cologne, 1759.
- GREUTE (abbé Georges). — *Saint Pie V*. Paris, 1914.
- GUERRAZZI (Don Fr.). — *Vita di Fr. Burlamacchi*. Milan, 1866.
- GUICCIARDINI (conte Piero). — *Catalogo e suo supplemento del decembre 1875 della Collezione dei libri relativi alla Riforma religiosa del secolo XVI donata dal conte P. Guicciardini alla città di Firenze*. Florence, 1877.
- HARE (Christopher). — *A Princess of the Italian Reformation*. Londres, 1912.
- HARE (C.). — *Men and Women of the Italian Reformation*. Londres, 1914.
- HAYM (Nic. Fr.). — *Biblioteca italiana*. Milan, 1771.

- HEEP (G.). — *Juan de Valdès*. Leipzig, 1909.
- HEFELE (Carl Joseph). — *Histoire des conciles*, trad. française par don H. Leclercq. Paris, 1907-1913.
- [HELYOT]. — *Histoire des Ordres monastiques*. Paris, 1721.
- HILGERS (J.). — *Der Index der verbotenen Bücher*. Fribourg, 1904.
- Historia de Montalcino Romæ interfecto propter fidei confessionem*. S. l. (plaq. de 2 pages).
- IMBART DE LA TOUR. — *Les Origines de la Réforme*. Paris, 1905-1909.
- JALLA (Jean). — *Il Parlamento francese di Torino e la Riforma*. Dans *Rivista Cristiana*, année XXIX (1912).
- JALLA (J.). — *Storia della Riforma in Piemonte*. Florence, 1914.
- JALLA (J.). — *Les vallées vaudoises sous le règne de Charles-Emmanuel I^{er} jusqu'à l'Édit de Nantes (1580-1598)*. Torre Pellice, 1916.
- JOLY (Henri). — *Ignace de Loyola*. Paris, 1898.
- JOUNG (M.). — *The Life and Times of Paleario or a History of the Italian Reformers in the XVI century*. Londres, 1860.
- LABANCA (B.). — *Marsilio di Padova, riformatore politico e religioso del sec. XIV*. Padoue, 1802.
- LEA (H.-C.). — *Histoire de l'Inquisition*, trad. Salomon Reinach. Paris, 1903.
- LE PLAT. — *Monumentorum ad Historiam Concilii Tridentini... amplissima Collectio*. Louvain, 1781-1788.
- LETI (Giovanni Gregorio). — *La Strage de Riformatori innocenti*. Gênes, 1661.
- LETI (Gregorio). — *Vita di Sisto V.* Amsterdam, 1722.
- LEVA (G. de). — *Della Vita del card. G. Contarini*. Padoue, 1863.
- LEVA (G.). — *Eretici di Cittadella*. Venise, 1873.
- LODERCHIO (Jac. de). — *Ann. Eccles.* Rome, 1736.
- LLORENTE (D. Jean-Antoine). — *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, trad. Alexis Pellier. Paris, 1817.
- LUCQUES. — *Documenti risguardanti novità religiose in Lucca*. Dans *Archivio Stor. Ital.*, vol. X. Florence, 1847.

- LUTHER. — *Sämmtliche Schriften*, éd. Walch. Halle, 1740-1753.
- MACCRIE (Thomas). — *Histoire des progrès et de l'extinction de la Réforme en Italie*, trad. Paris, 1831.
- MAC INTYRN. — *Giordano Bruno*. Londres, 1903.
- MAFFEI (G.). — *Degli Annali di Gregorio XIII dati in luce....* Rome, 1742.
- MAINARDO (Adamo). — *Annatomia (sic) della Messa la qual scuopre gli enormi errori... con un sermone della Eucharistia*. S. l., 1552.
- MANCINI (G.). — *Vita di Lorenzo Valla*. Florence, 1891.
- MANSI. — *Sacr. Conciliorum nova et amplissima collectio*. Florence, 1757-1798.
- Supplementum ad Coll Conciliorum*. Florence, 1748-1752.
- MANTUANUS (Bapt.) — *Ad mortalium oblectationen*. Lyon, 1516.
- MARAZZA (Luigi). — *L'Inquisizione*. Milan, 1890.
- MARCHESE (Virginio). — *La Riforma del Clero secondo il Concilio di Trento*. Turin, 1884.
- MAULDE LA CLAVIÈRE (de). — *Saint-Gaëtan*. Paris, 1902.
- *San Gaetano*, trad. italienne rectifiée et complétée. Rome, 1911.
- MÉLANCHTON. — *Opera*. Halle, 1834-1860.
- MÉLANCHTON. — *Correspondance*, publié par Bindseil. Halle, 1874.
- MERKLE. — *Voir Concilium*.
- MEYER (Ferdinand). — *Die Evangelische Gemeinde in Locarno*. Zurich, 1836.
- MIANI. — *Atti di San Girolamo Miani fondatore della congregazione di Somasca*. Bergame, 1767.
- MOLINIER (Charles). — *Études sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Italie concernant l'Inquisition*. Dans *Archives des Missions scientifiques*, 3^e série, vol. XVI. Paris, 1888.
- MORPURGO (Guiseppe). — *Aonio Paleario*. Città di Castello, 1912.
- MORSOLINI (Bernardo). — *La Ortodossia di Pietro Bembo*. Venise, 1885.

- MUCANZIO (Francesco). — *Diara Cœrimonialia*. Ms. Cod. Casanatense, 1245.
- NEGRI (Paolo). — *Bernardino Ochino*. Turin, 1912.
- NOVAES (G. de). — *Elementi della Storia de Sommi Pontifici*. Rome, 1822.
- ORANO (Domenico). — *Liberi Pensatori bruciati in Roma*. Rome, 1904.
- ORSENIGO (Cesare). — *Vita di S. Carlo Borromeo*. Milan, 1911.
- OWEN. — *Sceptics of the Italian Renaissance*. Londres, 1893.
- PALADINO (Guiseppe). — *Giulia Gonzaga*. Naples, 1909.
- PALADINO (G.). — *Opuscoli e Lettere di Riformatori italiani*. Bari, 1913.
- PALLAVICINO (Sforza). — *Storia del Concilio di Trento*. Rome, 1656, autre édition annotée, Faenza, 1792.
- PANNONIUS JANUS (de Cisinge). — *Episcopi Epigrammata antea non impressa*. Cracovie, 1518.
- PANNONIUS (J.). — *Pœmata*, Cracovie, 1784.
- PAOLO (P.). — *Discorso dell' Origine dell' Ufficio dell' Inquisizione*, Venise, 1639.
- PAQUIER (abbé J.). — *Jérôme Aléandre*. Paris, 1900.
- PAQUIER (abbé J.). — *Lettres familières de Jérôme Aléandre*. Paris, 1900.
- PARISETTI (Lodovico). — *De Immortalitate Animi*. Reggio, 1541.
- PASCAL (A.). — *La Società e la Chiesa di Piemonte nel secolo XVI^e*. Pignerol, 1912.
- PASCAL (A.). — *Storia della Riforma Protestante a Cuneo*. Pignerol, 1913.
- PASOLINI (Guido). — *Adriano VI*. Rome, 1913.
- PASSERINI (Luigi). — *Il Primo Processo per la Riforma luterana in Firenze*. Dans Archiv. Stor. Ital. Ser. IV, vol. III. Florence, 1879.
- PASTOR (Ludwig). — *Geschichte der Päpste*. Freiburg, 1901-1907.
- PASTOR (Ludwig). — *Allegemine Dekreten der römischen Inquisition*. Dans Historisches Jahrbuch, vol. XXXIII, Munich, 1912.

- PERRIN. — *History of the Reformation in Italy*. Londres.
- PHILIPPSON (Martin). — *La contre-révolution religieuse au XVI^e siècle*. Paris, 1884.
- PICCOLOMINI (P.). — *Documenti del R. Archivio di Stato in Siena sull' eresia... durante il secolo XVI*. Dans *Bolletino Senese di Storia patria*, an. XV (1908) et an. XVII (1910).
- PIGHI (Alberto). — *Controversiarum præcipuarum explicatio*. Paris, 1549.
- PLETTEMBERGIO (H.). — *Notitia Congregat. et Tribunal. Curia Romanæ*. Hildesheim, 1693.
- PREMOLI (P. Orazio). — *Storia dei Barnabiti*, Rome, 1913.
- RAINIERI (Jacobo). — *Diario Bolognese* publ. par O. Guerrini et C. Ricci. Bologne, 1887.
- RASTRELLI. — *Fatti attinenti all' Inquisizione e sua Storia generale e particolare di Toscana*. Florence, 1782.
- Realencyklopädie für Protestantische Theologie und Kirche*. Leipzig, 1896-1913.
- RENAUDET (A.). — *Préréforme et Humanisme*. Paris, 1916.
- REUMONT (A. de). — *Vittoria Colonna*. Rome, 1883.
- REUSCH (F. H.). — *Der Index der verbotenen Bücher*. Bonn, 1883-1885.
- REUSCH (F. H.). — *Indices librorum prohibitorum*. Tübingen, 1886.
- RICOTTI (Ercole). — *Della Rivoluzione protestante*. Turin, 1874.
- Riforma (La) in Italia nel secolo XVI*. Turin, 1856.
- RIGHI (Alessandro). — *Eretici a Verona nella seconda metà del secolo XVI*. Dans *Nuovo Archiv. Veneto*. Venise, 1910.
- RIGHI (Bart). — *Annali della città di Faenza*. Faenza, 1741.
- RIZZI (Fortunato). — *Il senso e la vita morale nel cinquecento*. Dans *Rivista d'Italia*, 1914, juillet.
- ROCQUAIN (Félix). — *La Cour de Rome et l'Esprit de Réforme avant Luther*. Paris, 1897.
- RODRIGUEZ. — *Historia verdadera de la Inquisición*. Madrid, 1876-1877.
- ROGER-CHARBONNEL. — *La Pensée italienne au XVI^e siècle et le courant libertin*. Paris, 1919.

- ROGER-CHARBONNEL. — *L'Ethique de Giordano Bruno*. Paris, 1919.
- RORENGO (Marc Aurelio). — *Memorie istoriche dell' introduzione dell'eresie nelle valle di Lucerna*. Turin, 1649.
- ROSI (Michele). — *La Riforma religiosa in Liguria*. Gênes, 1894.
- ROSI (M.). — *Le Monache nella vita Genovese*. Gênes, 1895.
- ROTTA (Ettore). — *La Reazione cattolica in Milano*. Dans Bolletino della Soc. Pavese di Stor. Patria, an. V, fasc. IV, Pavie, 1905.
- ROTTA (S.). — *Per la storia dell' Inquisizione a Pavia*. Dans Bolletino della Soc. Pavese, an. VII, Parme, 1907.
- SACERDOTE (Dott. Antonio Cantone). — *Un grande Riformatore del sec. XVI. S. Carlo Borromeo*. Florence, 1904.
- SALA (Antonio). — *Biografia di s. Carlo Borromeo*. Milan, 1858.
- SALA (Aristide). — *Documenti circa la vita e le gesta di Borromeo*. Milan, 1857-1864.
- SARPI (Fra Paolo). — *Opere*, vol. III. *Historia dell' origine, forma, leggi ed uso dell' Ufficio dell' Inquisizione nella città e dominio dei Veneziani*. Venise, 1687.
- SARPI. — *Trattato delle Materie beneficarie*. Mirandole, 1676.
- SARPI. — *Histoire du concile de Trente traduite de l'italien de Pierre Soave (anagramme) polan (polonais) par Jean Deodati*. S. l. 1627.
- SARPI. — *Histoire du Concile de Trente*. Trad. Pierre-François Le Cœurayer. Amsterdam, 1736¹.
- SCHELHORN. — *Amœnitates Historiæ Ecclesiasticæ*. Francfort, 1737-1738.
- SCHMIDT. — *Vie de Pierre Martyr Vermigli*. Strasbourg, 1855.
- SCHOTEL (G. D. J.). — *Jean Diodati*. La Haye, 1844.
- SECKENDORF (Eleonora v.). — *Die Kirchenpolitische Tätigkeit der heiligen Katharina von Siena unter pap. Gregor. XI*. Berlin, 1912.

1. Il existe plusieurs autres traductions de cet ouvrage.

- SECKENDORF (Vlt. Sud). — *Commentarius historicus et apologeticus de Lutherianismo*. Leipzig, 1594.
- SERDONATI (Francesco). — *Alcune vite di donne celebri*. Padoue, 1872.
- SFORZA (Giovanni). — *Costantino da Carrara e la Riforma in Lucca*. Dans *Giornale Ligustico*, an XXII, Gênes, 1897.
- SICHEL (Th. de). — *Zur Geschichte des Concils von Trient (1559-1563)*. Vienne, 1872.
- SIMANCA (Episc.). — *Theorie et Praxis Hæreseos*. Venise, 1573.
- SOLMI (Edmondo). — *La Fuga di Bernardino Ochino*. Dans *Boll. Senese di Stor. Pat.*, an XV, Sienne, 1908.
- SOLMI (E.). — *Lettere inedite del cardinale Gasparo Contarini*. Dans *Nuovo Archiv. Veneto. Nuova Ser. n. XIII*, Venise, 1904.
- Sommario della Sacra Scrittura*, avec préf. de E. Comba. Florence, 1877.
- SOMMERVOGEL (LE R. P. CARLOS). — *Les Jésuites de Rome en 1561*. Paris, 1892.
- STAPHYLO (Friderico). — *Defensio pro Trimembri theologia M. Lutheri*. Dillingen, 1559.
- State Papers, Calendar of Venice*. Vol IV à IX, Londres, 1871 à 1897.
- Storia dell' Inquisizione in Italia corredata di opportuni rari documenti*. Florence, 1859.
- STOUGHTON (John). — *Souvenirs de la Réformation en Italie*. Trad. Ch. Monod et L. Bost. Toulouse, 1883.
- SUSTA (Jos). — *Das Concil von Trient unter Pius IV*. Vienne, 1904.
- SYLVAIN (abbé Charles). — *Histoire de saint Charles Borromée*. Bruges, 1884.
- TACCHI-VENTURI (P.). — *Stato della Religione in Italia alla metà del sec. XVI*. Rome, 1908.
- TACCHI-VENTURI. — *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*. Rome, 1910.
- TAROZZI (G.). — *Il Pensiero di Gaet. Trezza*. Vérone, 1893.
- TAROZZI (G.). — *Correnti mistiche nel secolo XV*. Lugano, 1909.

- TASSONI. — *Cronaca*. Dans Monumenti di Stor. patria delle Prov. Modenesi, vol. XV, Modène, 1888.
- THÉODORE (Paul). — *Jérôme Savonarole précurseur de la Réforme*. Paris, 1859.
- TOCCO (Felice). — *L'Eresia nel Medio Evo*. Florence, 1884.
- TOCCO (F.). — *Gli Albori della Vita italiana*. Milan, 1901.
- TRAVERSARI (A.). — *Epistolæ et Orutiones*. Florence, 1759.
- TRENTE. — *Canones et decreta Concilii Tridentini*. Leipzig, 1853.
- VECCHIATO. — *L'Inquisizione sacra a Venezia*. Padoue, 1891.
- VERGA (Ettore). — *Il municipio di Milano e l'Inquisizione di Spagna*. Milan, 1897.
- VITO LA MANTIA. — *Origine e Vicende dell' Inquisizione in Sicilia*. Rome, 1886.
- VOIGT (G.). — *Il Risorgimento dell' antichità classica*, trad. Valbusa. Florence, 1888.
- WIFFEN (B.). — *Life and Writings of Juan Valdès*. Londres, 1865.
- WYSS (Jean-J.). — *Vittoria Colonna*. Frauenfeld, 1916.
- ZANELLI (Agostino). — *Gabriele e Eraclito Gandini ed i Processi di Eresia in Brescia nel sec. XVI*. Dans Archiv. Stor. Ital. Ser. V, vol. XL, Florence, 1907.
- ZANOLINI (Sac. Virgilio). — *Appunti e documenti per una storia dell' Eresia luterana nella diocesi di Trento*. Trento, 1909.
- ZELLER (J.). — *Ulrich de Hutten*. Rennes, 1849.

ADDITION

(Voir p. 376.)

Bartolommeo da Carranza¹, né en 1503 à Miranda en Navarre, fut amené à Rome et enfermé au château Saint-Ange en mai 1567. C'était un dominicain. Venu à Rome en 1539 pour participer au chapitre de son ordre, il plut à ce point à Paul III qu'il le nomma qualificateur du Saint-Office. Charles-Quint l'envoya au concile de Trente où il se fit remarquer par son zèle et ses rapports. Le roi Philippe II l'emmena en Angleterre quand il alla épouser la reine Marie et lui fit attribuer l'archevêché de Tolède (1557); il était déjà titulaire de deux autres évêchés. Le roi Charles-Quint qui l'avait en haute estime, le demanda comme confesseur lorsqu'il se sentit à l'article de la mort. Or le bruit se répandit que sa fin n'avait pas été celle d'un excellent catholique et qu'il avait manifesté quelque pente vers les idées protestantes dont il s'était montré si longtemps l'adversaire impitoyable. On en attribua la faute à Car-

1. Biographie ms. de Carranza en espagnol. Cod. Casanatense, E. V. 52. Cod. Vat. Urb., 1039, fol. 84, 1040, fol. 593, 1041, fol. 433. MORONI, vol. X, p. 111. Cantù, vol. II, p. 325. NOVAES, *Elementi*, vol. XIV, Sienne, 1512, p. 21. MIGNET, *Charles-Quint*, Paris, 1891, p. 436.

ranza ; on assura que son séjour en Angleterre avait contribué à faire chanceler sa foi ; il avait, à la vérité, annoté dans un sens favorable, des ouvrages hérétiques qui furent saisis chez lui. La rumeur prit corps au point que l'Inquisition voulut se saisir de l'affaire, mais Carranza se réclama du pape, en sa qualité d'archevêque et Pie IV fit partir pour examiner son cas cinq enquêteurs choisis parmi les prélats les plus qualifiés puisque trois devinrent papes et deux cardinaux. L'enquête traîna ; Pie IV mort, Pie V estima que l'affaire était assez grave pour qu'elle dût être jugée à Rome et Carranza y fut conduit par deux inquisiteurs espagnols (mai 1567) et enfermé au château Saint-Ange. D'après quelques-uns de ceux qui ont rapporté son histoire, l'archevêque se serait écrié, en entrant en prison : « Je me trouve entre mon plus grand ami et mon pire ennemi, mon innocence et mon archevêché. » L'archevêché de Tolède était effectivement un des plus riches de la chrétienté, il rapportait, dit Novaes, 200 000 écus.

Le tribunal siégea au château ; il était composé de quatre cardinaux, de quatre évêques et de douze théologiens ; chaque juge recevait un écu par jour ; au bout de dix ans, le procès continuait encore ; l'archevêque avait été presque constamment tenu au secret ; toutefois il avait reçu de temps en temps la visite de l'ambassadeur d'Espagne ; on lui reprochait principalement ses idées sur la justification, sur l'intercession des saints, sur l'interprétation des Écritures. Finalement, le jugement fut rendu (1576). Le patriarche de Jérusalem et le camérier du pape allèrent le prendre au château Saint-Ange et le conduisirent au Vatican où Grégoire XIII le reçut entouré des membres du Saint-Office et de plusieurs cardinaux ; le notaire lut à haute

voix sa sentence dans laquelle il était déclaré suspect d'hérésie et condamné à abjurer seize chefs d'hérésie; il était en outre suspendu pour cinq ans de ses fonctions, contraint à visiter les sept basiliques de Rome et relégué dans un couvent à Orvieto. L'archevêque, ayant abjuré ses opinions, baisa le pied du pape. Défense lui avait été faite d'ailleurs de prononcer une seule parole. Tant d'épreuves l'avaient épuisé; il mourut peu de jours après, le 2 mai 1576.

INDEX ALPHABÉTIQUE

(Pour la seconde partie,
le numéro de la page est précédé de l'indication : II).

-
- ABJURATION, II, 146.
 ABJURATION, cérémonie, II, 147, 294, 378, 385, 439, 543.
 ABJURATION, formule, II, 147.
 ABRAVANEL (Isaac), 66.
 ABUS, II, 3, 4, 28.
 ACADÉMIES. Voir aux noms de villes.
 ACADÉMIE DES ÉLEVÉES, 197.
 ACADÉMIE DES ENDORMIS, 200.
 ACADÉMIE DES ÉTOURDIS, 199.
 ACADÉMIE DE GRILLENZONE, 163.
 ACADÉMIE DES NUITS VATICANES, II, 244.
 ACADÉMIE DE LA RENOMMÉE, 199.
 ACADÉMIE ROMAINE, 39.
 ACADÉMIES, 196.
 ACCOLTI (Benedetto), cardinal, 86, 99.
 ACCOLTI (Pietro), cardinal, II, 8.
 ACHELLINI, philosophe, 52.
 ADAMO MAINARDI, 169, 222, II, 446.
 ADRIANO DI CORNETO, cardinal, 54.
 ADRIEN VI, fils de Florisze, II, 2, 5.
 AGELLI (Antonio), théatin, 69.
 AGOSTINO, moine prêcheur, II, 47.
 ALBE, duc, II, 338.
 ALBERT, inquisiteur, II, 330.
 ALBERTINI (Paolo), 58.
 ALDEGATI, inquisiteur à Mantoue, II, 322.
 ALDOBRANDINI, cardinal, II, 371.
 ALDOBRANDINI (Orsini), évêque, 117.
 ALDROANDI (Ulysse), II, 334.
 ALEANDRO (Geronimo, de Motta), cardinal, 98, 102, 212, 220, II, 26, 31, 38, 194, 488, 490.
 ALEMBERT (D'), II, 191.
 ALESSANDRINO (Michele Ghislieri). Voir Pie V.
 ALEXANDRE VI, 153.
 ALEXANDRE VII, 131.
 ALEXANDRE D'APHRODISIE, 49.
 ALIATA, commandeur de Malte, II, 376.
 ALICARNASSO, 320.
 ALLARD (Jean), protestant condamné, II, 377.
 ALOSIANO, II, 450.
 ALOYSI DI PASCALE, protestant exécuté, II, 242, 251, 432.
 ALTIERI (Baldassare), 198.
 ALTABELLO, gouverneur de Bologne, II, 12.
 ALVISI (Francesco), 163.

- AMALFI, duchesse, II, 164.
 AMALTEO, II, 245.
 AMBASSADEUR DE FRANCE, II, 434.
 AME, discussions sur l'immortalité, 48, 50, 53, voir HÉRÉTIQUES, opinions.
 AME, poème sur l'immortalité, 303.
 AME DE L'UNIVERS, 53.
 AMÉLIA, nonnes, 128.
 AMELIO, II, 423.
 AMOUR DIVIN, confréries, 207.
 ANABAPTISTES, II, 515.
 ANATOMIA DELLA MESSA, 169.
 ANDREA DA BERGANO, pseudo-nyme, 10.
 ANDREASSI (Giorgio), nonce, II, 492.
 ANDRIA, II, 428.
 ANGELICHE, nonnes, II, 209.
 ANGELICO (fra), condamné, II, 501.
 ANGLAIS, protestants à Rome, II, 384, 383, 433.
 ANGROGNA, II, 472.
 ANNEBAULT (Claude), II, 447.
 ANULIO, 273.
 AOSTE, nonnes, II, 472.
 APPIANI, médecin, II, 84.
 AQUILÉE, patriarche, II, 537, 538.
 ARAGON, cardinal d', II, 329.
 ARCHINSON, supplicié, II, 381.
 ARCHINTO (Filippo), vicaire général, II, 39.
 ARÉTIN (L'), 47, 65, 73, 145.
 AREZZO (cardinal Paolo d'), II, 371.
 ARGENTA, II, 311.
 ARIOSTE, 80.
 ARISTOTE, 47, 141, 251, 301.
 ARMAROLI, protestant condamné, II, 295.
 ARNOLFINI, II, 403.
 ARONA, II, 361.
 ASHAM (Roger), 7.
 ATANAGI (Dionigi), 299.
 AUMONIER DES CONSERVATEURS, 112.
 AURELIO, 273.
 AUGUSTINS, moines, II, 386, 499.
 AUTEL PORTATIF, 326.
 AVALOS (Alfonso), II, 448.
 AVARICE DU CLERGÉ, 84, 92.
 AVERROÈS, 48, 134.
 AVOCAT FISCAL, II, 133.
 AYAMONTE, marquis, gouverneur de Milan, II, 362, 365.
 BADIA (Tommaso), cardinal, 152, II, 39, 115, 224.
 BALDASSARE DE FASTONICHI, II, 379.
 BALDO DI ALBONE. Voir Lupe-tino.
 BALDOVINO, évêque, accusé, II, 424.
 BALMES (Abramo), 63.
 BANDELLO, 83, 131.
 BANDINI, évêque de Sienne, II, 61.
 BAPTÊME, 166.
 BARBARO (Ermalao), 50.
 BARDINI (Francesco), archevêque, II, 61.
 BARNABA, II, 164.
 BARNABITES, II, 202.
 BARONINO, condamné, II, 378.
 BARTOCCIO, protestant condamné, II, 307.
 BARTOLOMMEO DE CASTELLO, protestant condamné, II, 386.
 BASCAPÉ (Luigi), II, 357.
 BASILEO DELLA PACE, protestant condamné, II, 290.
 BASILEO, don, II, 290.
 BASSI (Matteo da), 324, II, 210.
 BATTAGLIA, noble vénitien condamné, II, 521.
 BAURIA (Andrea), 194.
 BECCADELLI, dominicain, II, 46.
 BECCATELLI, nonce à Venise, II, 75.

BÉGUINES, II, 46.
 BELLANTI (Antonio), 302.
 BELLARMINO, 69.
 BELLEGARDE (maréchal de), II, 475.
 BELLOCCHIO, moine protestant torturé, II, 421.
 BEMBO (Gaspard), 200.
 BEMBO (Nicolao), II, 53.
 BEMBO (Pietro), cardinal, 37, 47, 199, 237, 250, 302.
 BENATO (Pietro), protestant emprisonné, II, 419.
 BENEDETTI (Francesco), 62.
 BENEDETTO DE MANTOUE, 154.
 BÉNÉDICTINS, II, 49.
 BENEFICIO DI CRISTO, traité, 150, II, 330.
 BÉNÉVENT, II, 191.
 BÉNÉVENT, moines, 126.
 BERGAME, II, 276, 352, 514, 557.
 BERNARDINO D'ASTI, capucin, 332, II, 217.
 BERNI, 323.
 BESCAPE, Voir BASCAPE.
 BETTINI (Luca), 91.
 BETTON, nonnes, II, 479.
 BIBLE, traductions, commentaires, 62, 67.
 BIRAGUES (Charles de), II, 473.
 BIRAGUES (René de), II, 157.
 BLADO (Antonio), imprimeur, II, 157.
 BOBADILLA, jésuite, II, 226.
 BOBBA, cardinal, II, 309, 402, 454, 462.
 BOCCACE, 78.
 BOLOGNE, monographie, II, 327.
 BOLOGNE, inquisition, II, 331.
 BOLOGNE, nonnes, 127, II, 39, 41, 329.
 BOLOGNE, reliques, 71.
 BOLOGNE, université, 42, 48, 206.
 BOLOGNETTI (Alberto), nonce, II, 398, 484, 540.
 BOLSEC, 355.

BOMBERG, II, 505.
 BOMMELIUS, 165.
 BONAGRAZIA, médecin protestant, II, 389.
 BONELLI, cardinal Alessandro, neveu de Pie V, II, 275, 353.
 BONET DE LATES, 60.
 BONFADIO (Giacomo), 233.
 BONIFACIO DA COLLE, II, 194.
 BONIVARD, 6, 79.
 BONNES ŒUVRES, Voir aussi PRÉDESTINATION. 49, 160, 219, 407.
 BORGHESI (Fillipo), protestant exécuté.
 BORRO D'AREZZO, protestant exécuté, II, 385.
 BORROMÉE (saint Charles), II, 262, 325, 342, 462.
 BORROMÉE, à Milan, II, 346.
 BORROMÉE, Nuits vaticanes, II, 244.
 BORROMEO (Carlo), chanoine, II, 535.
 BOSCHI, voir Bassi.
 BOSCOLI, 38.
 BOTTICELLO, dénonce un ami, II, 150.
 BOUCHEDOR, protestant condamné, II, 306.
 BRACCIOLINI (Poggio), 56, 86.
 BRANTÔME, 338.
 BRASCAGLIA, charretier hérétique, II, 330.
 BRAVO, don, II, 422.
 BRESCIA, 208, II, 504, 551.
 BRÉVIAIRE, Voir aussi QUI-NONES. II, 25, 283.
 BRISEGNA (Isabella), 282, 321.
 BROUET (Pasquier), jésuite, II, 226.
 BRUCIOLI (Antonio), 65, 143, II, 502.
 BRUNO (Giordano), II, 434.
 BUCELLO (Giovanni-Maria), 267.

- BUCER (Butzer), Martin, 144, 201, 249.
 BUONGIVANNI, évêque, 126.
 BURCHARD VON SHENCK, 141, 254.
 BURIGOZZO, 77, II, 204.
 BURLAMACCHI, II, 462.
 BUZIO DIT MOLLIO DE MONTALCINO, moine prêcheur exécuté, II, 80, 167, 327.
 CABALE, 59.
 CACCANO II, 184.
 CAIETANO, cardinal, 64.
 CALCAGINI (Celio), 197, 354.
 CALVETE, inquisiteur, II, 176.
 CALVI OU CALVINO, libraire, 139, II, 1.
 CALVIN, 286 à 289, 338, 346, 348, 498.
 CALVIN, doctrine sur la prédestination, 12.
 CALVIN, moins de partisans que Luther, 11.
 CALVINISME, 19, 170.
 CALVINISTES, 341.
 CAMERINO, évêque de, 126, II, 213.
 CAMERINO. Voir CIBO.
 CAMERINO, duché, 323.
 CAMERINO, II, 212.
 CAMPEGGIO (Alessandro), cardinal, II, 3, 39.
 CAMPEGGIO (Camillo), moine, 223.
 CAMPEGGIO (Lorenzo), cardinal, II, 227, 329.
 CAMPO DI FIORE, place (exécutions), II, 81, 387, 421, 433.
 CANINO (Vincenzo), II, 178.
 CAPECE (Scipione), II, 167.
 CAPELLO, libraire, 10, 143.
 CAPILUPI, nonce, 131, II, 507.
 CAPO D'ISTRIA, 258, 263.
 CAPOUE, II, 201.
 CAPUCINS, 240, 331, 333, II, 210, 270.
 CAPURSO, marquis, poursuivi, II, 312.
 CARACCILO (Antonio), évêque, 284.
 CARACCILO (Galeazzo), biographie, 284.
 CARACCILO, cité, 225, 349.
 CARACCILO, vice-roi de Sicile, II, 190.
 CARACCILO, fils de Galeazzo, 291.
 CARAFA (Giovanni Paolo). Voir Paul IV.
 CARAFA (Carolo), cardinal, II, 284.
 CARDANO, 54, 75, II, 333.
 CARDINAUX, mœurs, 99, 113.
 CARIGNAN, II, 457.
 CARIGNAN, nonnes, II, 471.
 CARINO, carme protestant exécuté, II, 389.
 CARMÉLITES, II, 11.
 CARMES, II, 41, 428.
 CARMES, exécutés, II, 388.
 CARNESECCHI (Pietro), biographie, 274.
 CARNESECCHI, cité, 154, 226, 298, 329, 333.
 CARO (Annibale), 205.
 CARPI, cardinal, II, 242.
 CARRANZA, archevêque, condamné, II, 157, 376, 415, 432, 581.
 CARTOCETO (Francesco), 324, II, 201.
 CARVAJAL (Bernardino), cardinal, II, 5.
 CARVAJAL (Simoncelli), évêque de Soana, II, 394.
 CASA. Voir DELLA CASA.
 CASAL, II, 380.
 CASOLA (Pietro), II, 522.
 CASTAGNA, nonce à Venise, II, 329.
 CASTELVETRO (Lodovico), 144, 203, 205.

- CASTIGLIONE (Baldassare), 47, 224, 293.
- CATARINO (Ambrogio), 155 n., 164, 189, 194, 245, II, 63.
- CATÉCHISME, II, 477.
- CATERINA (S.), couvent, II, 39.
- CATERINA CIBO. Voir CIBO, duchesse.
- CATHÉCHISME, II, 283.
- CATHERINE DE MÉDICIS, 274, 277, 282.
- CATHERINE DE SIENNE, 84.
- CAVA, évêque, II, 537.
- CAVOLI (Innocenzo), protestant exécuté, II, 112.
- CÉLIBAT. (Voir aussi HÉRÉTIQUES, opinions), 413.
- CELLARIO, moine exécuté, II, 306.
- CELLINI (Benvenuto), 221.
- CELSE (Pietro), inquisiteur, 268.
- CENTANNI, évêque, II, 238.
- CENTURIONE, II, 460.
- CERACCI (Agostino), moine exécuté, II, 295.
- CERUTI (Antonio), chanoine exécuté, II, 303.
- CERVINI (cardinal Marcello), 31, II, 56, 57, 58.
- CERVANTES DE GAIETA, archevêque, II, 340.
- CESALPINI (Andrea), 53.
- CESARINI (Giuliano), cardinal, 116, II, 38.
- CESI, cardinal, II, 24.
- CHAIREDIN, 316.
- CHANOINES, II, 205.
- CHANOINES BATAILLEURS, 111, 113.
- CHAPELAIN DU PAPÉ condamné, II, 302.
- CHARLES III DE SAVOIE, 145, II, 444.
- CHARLES-EMMANUEL, II, 444, 477.
- CHARLES-QUINT, 235, II, 77, 175, 206.
- CHARTREUX, II, 469.
- CHATEAU DE LA MER A PALERME, II, 183, 185.
- CHERSO, II, 495.
- CHIERI, II, 451, 464.
- CHIERI, nonnes, II, 479.
- CHIERIGATO, évêque, II, 6.
- CHIGI, hérétique, II, 520.
- CHIRON, évêque de, II, 62.
- CHUPLENICH, protestant exécuté, II, 433.
- CIBO (Caterina), duchesse de Camerino, 98, 130, 242, 322, 324, II, 211.
- CIBO (Innocenzo), cardinal, 116.
- CITADELLA (Pietro), 25, 144.
- CLARIO, archevêque, 68.
- CLARISSES, 127, II, 40.
- CLÉMENT VII (Giulio de Médicis), 34, 64, 98, 131, 142, 145, 213, 218, 235, 255; II, 8, 196, 205, 211, 445, 552.
- CLÉMENT VIII, monographie, II, 429.
- CLÉMENT VIII, 69, II, 162.
- CLERGÉ, habillement, II, 23, 25, 106, 282, 426, 535.
- CLERGÉ, ignorance, 134, II, 10.
- CLERGÉ, mœurs, 96, II, 107, 125, 468.
- COLONICI, protestant exécuté, II, 375.
- COLONNA (Ascanio), II, 254.
- COLONNA (Pietro), 194.
- COLONNA (Prospero), cardinal, 116.
- COLONNA (Vespasiano), 315.
- COLONNA (Vittoria), monographie, 325.
- COLONNA (Vittoria), 5 n., 130, 237, II, 22, 237, 276, 294.
- CÔME, II, 276.
- COMENDOME, cardinal, 278.
- COMPENDIO D'ERRORE, 67.
- COMPOSITIONS, II, 34.
- CONCILES DU LATRAN, DE TRENTE. Voir aux noms.

- CONCILIUM AUREUM, 211, II, 27.
 CONdamnÉS, costume. Voir ABJURATION et 283, II, 147.
 CONFESSEURS LOGÉS DANS LES COUVENTS, 130.
 CONFESSION, 22, 182, 411.
 CONGRÉGATION DE L'AMOUR DIVIN, 207.
 CONGRÉGATION DE L'INDEX, II, 417.
 CONSANDÓLO, 346.
 CONSIGLIERE (Paolo), II, 194.
 CONTARINI (Diana), 254.
 CONTARINI (Gasparo), cardinal, 52, 101, 129, 201, 241, 250, 255, II, 23, 25, 32, 38, 485.
 CONTARINI (Gasparo), traités, 405.
 CONTE (Natale), 143.
 CONTINENCE, 112.
 CONTINI (Giacomo), protestant exécuté, II, 374.
 CONTROVERSE RELIGIEUSE, 149.
 CORICITUS, 207.
 CórnaRo (Marco), cardinal, II, 8.
 CORNELIUS AURELIUS DE GONDA, II, 3.
 CORNETÓ, cardinal de, 54.
 CORTE SAVELLA, II, 103, 382, 421.
 CORTESE (Giacomo), évêque, II, 259.
 CORTESE (Gregorio), cardinal, 152, 202, 203, II, 39.
 CORTESE (Paolo), 34.
 CORTONA (Galeazzo), protestant condamné, II, 289.
 CORTAT, voyageur anglais, 131.
 COSENZA, évêque de, II, 259.
 COSME, grand-duc, 277, 279.
 COSTUME DU CLERGÉ (Voir CLERGÉ).
 COSTUME DES CONdamnÉS (Voir SANBENITO).
 COTTA (Lucio), II, 340.
 COUVENTS, autorisation d'y pénétrer, 130, II, 280, 529.
 COUVENTS, mœurs. Voir NONNES.
 CRAMA, moine augustin condamné, II, 506.
 CRÈME, II, 12.
 CRÉMONE, II, 514.
 CREMONINI (Cesare), 5 n., II, 551.
 CRISTINA, couvent de S., 127, II, 40.
 CRITIQUES CONTRE LE SAINT-SIÈGE, 82.
 CRIVELLI (Melchior), inquisiteur, II, 50.
 CROCESIGNATI, II, 134, 408.
 CUNEO, II, 450, 457, 462, 464.
 CUPIS (DE), cardinal (Trani), II, 34, 38.
 CURIONE, COELIO SECONDO, biographie, 311.
 CURIONE, COELIO SECONDO, 5 n., 148, 353, II, 492.
 DANTE, 84.
 DANZARELLO (Cesare), emprisonné, II, 422.
 DANZARELLO (Domenico), protestant exécuté, II, 385.
 DATERIE, II, 32.
 DATI (Giuliano), 212.
 DAVIDICO (Lorenzo), 94, II, 98.
 DÉGRADATION, CÉRÉMONIE. Voir ABJURATION, MILO et SIDON.
 DELFINO, évêque, II, 352.
 DELLA CASA (Giovanni), inquisiteur, 159, 263, 271, II, 51, 155, 500.
 DELLA CUEVA, cardinal, II, 242.
 DELLA LAMA (Geronimo), 213.
 DELLA ROVERE (Giulio), moine, II, 492.
 DELLA VALLE, II, 123, 128.
 DEL MONTE (Cristoforo), cardinal, 265.
 DEL MONTE. Voir JULES II.
 DEL MONTE (Gio. Maria), cardinal, président du concile de Trente, II, 66, 258.

DEL MONTE (Innocenzo), cardinal, II, 76, 284.
 DE MONTI (Pompeo), protestant exécuté, II, 289.
 DÉVOTION, 70.
 DEZA, grand inquisiteur, II, 174, 418.
 DIEGO LOPEZ, protestant exécuté, II, 385.
 DIVINO AMORE, congrégation, 207, II, 194.
 DOMENICHI (Lodovico), II, 390.
 DOMENICO (Giorgio), 245.
 DOMINICAINS, II, 85, 123, 161, 324, 326, 332, 383, 402, 556.
 DONATI (Geronimo, dit FARINA), II, 358.
 DONATO DE LAURENTE, évêque poursuivi, II, 374.
 DU BELLAY (Guillaume), II, 447.
 DURANTE, cardinal, II, 79, 552.
 EBOLI (Roberto), moine condamné, II, 310.
 ECK (Jean), II, 4.
 EGIDIO DE VITERBE, cardinal, 61, 67, II, 4.
 ELIA ou ELIAS, 61.
 EMMANUEL (Philibert), duc de Savoie, II, 451, 458, 463.
 EMMURÉES, EMMURATION, 132, II, 506.
 ENFANTS NATURELS, RECONNAISSANCE, 120.
 ENFER, 75, 149.
 ENRIQUEZ, protestant exécuté, II, 385.
 ENTREMONT, comtesse Jacqueline, II, 467.
 ERASME, 17, 18, 35, 36, 37, 64, 76, 148, 224, 304.
 ERBA, inquisiteur, II, 326.
 ESPAGNE, roi, II, 340, 343, 354.
 ESPAGNOLE, INQUISITION. Voir MILAN, NAPLES, SICILE.
 ESPAGNOLS CONDAMNÉS OU EXÉCUTÉS, II, 51, 385, 388.

ÉTUDIANTS, ÉTRANGERS, II, 399, 409.
 ÉVANGELISTA, poursuivis, II, 48.
 ÉVASIONS. Voir PRISONNIERS.
 EVÊQUES, antagonismes avec les moines, 32.
 EVÊQUES, mœurs, 100.
 EVÊQUES, résidence, 30, II, 4, 29, 37, 255, 532.
 EXCOMMUNICATIONS, 74, II, 38.
 EXÉCUTIONS. Voir CAMPO DI FIORE, GIUDEA, SAINT-ANGE.
 FABER (Pierre), jésuite, II, 221.
 FACHINETTI, évêque de Nicastro; légat, II, 282, 307, 507, 523, 535.
 FAENZA, 27, 307, II, 50, 300, 305.
 FAMILIERS DE L'INQUISITION, II, 134, 563.
 FANIO, protestant exécuté, 343.
 FANTINELLI (Gio Batta), protestant exécuté, II, 295.
 FARNESE, cardinal. Voir PAUL III.
 FARNESE (Ottavio), 221.
 FAUX TÉMOINS, II, 138, 149, 378.
 FEDRA, 36.
 FERRARE, 19, 332, II, 93.
 FERRARE, académie, 197.
 FERRARE, duc, 205, 336, II, 93.
 FERRARE, duchesse. Voir RENÉE DE FRANCE).
 FERRARE, nonnes, 127.
 FERRARE, université, 206.
 FERRETI (Gian. Pietro), évêque, 22.
 FIANDINO (Ambrogio), 52.
 FIANOLINO, évêque, 194.
 FICIN (Marcile), 38, 44.
 FILELFO, 38.
 FIRENZUOLA, 83, 323, II, 553.
 FLAMINIO, biographie, 292.
 FLAMINIO, 155, 225, 323, 334.
 FLORENCE, monographie, II, 389.
 FLORENCE, 333, II, 158.
 FLORENCE, académie, 43.

- FLORENCE, autodafé, II, 391.
 FLORENCE, moines, II, 396.
 FLORENCE, nonnes, II, 397.
 FLORENCE, université, 42.
 FOLENGO (Gio. Batta), 63, II, 333.
 FONTANA (Bartolommeo), 203.
 FONZIO (Bartolommeo), moine exécuté, II, 47, 518.
 FORERIO (Francisco), II, 161.
 FORLI, II, 295.
 FOSCARARI, évêque, II, 94.
 FOSSAÑO (Girolamo Negri), 194.
 FOSSOMBRONE (Lodovico), 332, II, 211, 217.
 FRAMERY (Anne), femme de Caracciolo, 290.
 FRANCESCO DE MASSA, évêque condamné, II, 296.
 FRANCISCO, graveur, 336.
 FRANCISCO, moine, II, 161.
 FRANCO (Nicolo), II, 199, 310.
 FRANÇOIS I^{er}, 62 n., 65, II, 447.
 FRASSIA (Vincenzo), archidiacre, II, 424.
 FREGOSO, cardinal, 144.
 FRIOUL (Le), II, 561.
 FROSINONE, 137.
 FURLANO (Andrea), libraire condamné, II, 293.
 FURSTENBERG, II, 447.
 GADALLINO, libraire, 152.
 GAETANO, cardinal, 193.
 GAETANO DA THIENE, 211, II, 194.
 GALANTI (Gio. Paolo), II, 125.
 GALEOTTI (Matteo), noble napolitain, condamné, II, 298.
 GALLIMACO (Philippo), 53.
 GAMBARA, cardinal, 280, II, 378.
 GANDINI, frères, II, 552.
 GELIDO, II, 391.
 GÈNES, 208, II, 460, 465.
 GÈNES, moines, et nonnes, II, 41.
 GENÈVE, 244, 288, 290, II, 450.
 GERMANO (Sigismondo), II, 46.
 GHERLANDI, II, 517.
 GHINUCCI, cardinal, II, 24, 38.
 GHISLERIO, protestant exécuté, II, 375.
 GHISLIERI. Voir Pie V.
 GIACOMO, protestant condamné, II, 375.
 GIBERT, évêque, 241, 275, 293, 325.
 GILLES DE VITERBE, 97.
 GIORGIO, protestant exécuté, 345.
 GIOVIO (Paolo), évêque, 72.
 GIRALDI (Lilio), 198.
 GIROLAMO, ermite, 90.
 GIUDEA, place, II, 112, 292.
 GIUDOTTI, 303.
 GIUSTINOPOLITANUS. Voir MUZIO.
 GONZAGA (Ercole), cardinal, 126, 264, II, 48, 76, 238.
 GONZAGA (Federico), évêque, II, 267.
 GONZAGA (Ferdinando), II, 267.
 GONZAGA (Giulia), biographie, 315.
 GONZAGA (Giulia), 130, 226, 275, 324.
 GORITZ, 207.
 GOUDA (Aurelius de), II, 3.
 GRACE. Voir PRÉDESTINATION.
 GRANVELLE, cardinal, II, 401, 427.
 GRAZIA (Gabriele), enseigne l'hébreu, 62.
 GRECHETTO (Zannettini), II, 62, 536.
 GRECO (Orazio), évêque, II, 105.
 GREENE (Robert), 7.
 GRÉGOIRE XIII (Ugo Buoncompagni), pontificat, II, 364.
 GRÉGOIRE XIII, 69, II, 161, 218, 229, 365, 444, 467.
 GRÉGOIRE DE RIMINI, 21.
 GRENADE, évêque, II, 262.
 GRIFONE, protestant condamné, II, 377.
 GRILLENZONE, 63, 200, II, 43.
 GRIMANI (Giovanni), évêque, II, 537.

GRIMANI (Marino), cardinal, II, 48.
 GRISONIO (Annibale), 269.
 GUARDIA (Piemontese), II, 250, 254.
 GUASTALLA, comtesse, II, 204.
 GUASTAVILLANI, II, 298.
 GUERRERO (Pedro), évêque, II, 262.
 GUERRINO, projet d'assassinat, II, 475.
 GUICCIARDINI, 81, 93, II, 1.
 GUIDICIONI, cardinal, 112, 250, II, 26, 115, 224, 400, 402.
 GUIDICIONI (Giovanni), gouverneur de Rome, 112.
 GUIDO DI FANO ou ZANETTI, protestant condamné, II, 307.
 GIUSIO (Giulio), libraire condamné, II, 292.
 HABILLEMENT DU CLERGÉ. Voir CLERGÉ.
 HÉBREU. Voir JUIVES, ÉTUDES.
 HENRI III, ROI DE FRANCE, II, 448.
 HENRI IV, II, 156, 423, 536.
 HÉRÉSIAIRES, II, 136.
 HÉRÉTIQUES. Voir PROTESTANTS.
 HÉRÉTIQUES, sectes, 1.
 HÉRÉTIQUES DÉTENUS EN 1592, II, 430.
 HÉRÉTIQUES, opinions, 20, II, 99, 140, 189, 292, 321, 336, 493, 497.
 HESS (Jean), II, 1.
 HUGUENOTS, 49.
 HUMANISME, 34, II, 512.
 HUMILIÉS, II, 11, 356.
 HUTTEN, 6, 207.
 IGNACE DE LOYOLA. Voir LOYOLA.
 IGNORANCE DU CLERGÉ, 134, 436, II, 10.
 ILLIRICO (Tommaso), inquisiteur, 145.
 IMMACULÉE CONCEPTION, 90.
 IMMORTALITÉ, 48, 50, 53. Voir ÂME et HÉRÉTIQUES, opinions.
 IMMURÉS. Voir EMMURÉS.

INDEX, II, 153.
 INDEX DE PIE IV, II, 160.
 INDEX, congrégation, II, 160, 417.
 INFESSURA, 97.
 INNOCENT VIII, 59, II, 153.
 INQUISITION, 67, 250, II, 240.
 INQUISITION, palais, II, 117.
 INQUISITION A BÉNÉVENT, II, 191.
 INQUISITION DANS LE FRIOUL, II, 562.
 INQUISITION A MILAN, II, 337.
 INQUISITION A NAPLES, II, 162.
 INQUISITION EN PIÉMONT. Voir PIÉMONT.
 INQUISITION EN SICILE, II, 173.
 INQUISITION EN TOSCANE. Voir TOSCANE.
 INQUISITION A VENISE, II, 495, 507.
 IVRÉE, évêque, II, 533.
 JÉSUITES, II, 100, 219, 304, 370.
 JÉSUITES, collège, II, 231.
 JÉSUITES, demeure, II, 221.
 JUIFS D'ESPAGNE, 11, 173.
 JUIVES, études, 56, 59, 248.
 JULES II (della Rovere), 31 n., 142.
 JULES III (del Monte), pontificat, II, 75.
 JULES III, 344, II, 75, 104, 117, 228, 256, 339.
 JULIEN DE MÉDICIS, 38.
 JUSTIFICATION (Opinions sur la). Voir PRÉDESTINATION.
 JUSTIFICATION. Discussion au concile de Trente, II, 54.
 KIMCHI (David), 59 n., 61 n.
 KIMCHI (Moïse), 61.
 LÆTUS (Pomponius), 40.
 LAINEZ (Jaime), jésuite. Voir LAYNEZ.
 LAMA (Geronimo), 213.
 LANCEO, 218, II, 14.
 LANGE (Jean), II, 1.
 LATTANZIO (Tolomei), 237 n.
 LATRAN, concile, 97, 142.

- LAURERIO, cardinal**, II, 38.
LAURO (Bernardino), évêque de Milo, 264.
LAURO (Vincenzo), évêque de Mondovi, nonce, II, 465.
LAYNEZ (Jaime), jésuite, II, 63, 100, 221, 230.
LEFÈVRE D'ETAPLES, 337.
LÉGITIMATIONS, 120.
LE GAY, jésuite, II, 226.
LELIO (Anton), 145.
LENTOLO, pasteur, II, 457.
LÉON X (Giovanni de Médicis), 54, 97, 98, 213, II, 1, 2, 154, 444.
LÉON XII, II, 128.
LETUS (Pomponio), 40.
LEVITA (Elias), 61.
LIBRAIRES CONDAMNÉS. Voir **GUI-SIO**, **LUCHINI**, **TRAMEZZINO**, **BOMBERG...** et II, 295, 296, 298.
LIBRAIRES DE FERRARE, II, 393.
LIBRAIRES DE FLORENCE, II, 158, 392.
LIBRAIRES DE NAPLES, 143.
LIBRAIRES DE ROME, II, 157.
LIBRAIRES DE VENISE, II, 547.
LIBRE ARBITRE, doctrines de Luther et de Calvin. Voir **Luther** et 13, 16.
LIBRE ARBITRE. définition d'Erasme, 18.
LIBRE ARBITRE, 44, 50, 51, 148, 216, 226, 245, 253, 261, 409, 423.
LIBRE ARBITRE, tragédie, 157, II, 295, 386, 298.
LIGNAMINE, archevêque, 116.
LIPPOMANO (Pietro), évêque, II, 276, 537.
LIPPOMANO (Luigi), 212.
LISIA (Filippo), 201.
LIVRES HÉBRAIQUES, 56, 59, 195, 248, II, 505.
LIVRES HÉRÉTIQUES, 138, 142, II, 501.
LIVRES HÉRÉTIQUES, destruction et interdiction d'en posséder. II, 143, 144, 154, 392, II, 8, 12, 49, 182, 188, 241, 322, 339, 405, 478.
LIVRES HÉRÉTIQUES, introduction en Italie, 139, 142, 145, II, 44, 339, 366, 423, 478.
LOANO (Jacob), médecin juif, 60.
LOJANI, hérétique exécuté, II, 379.
LORENZINO DE MÉDICIS, 39.
LORRAINE, cardinal, 267, II, 268.
LOUVAIN, 62.
LOYOLA (Ignace), 23, 223, II, 43, 207, 219.
LUCA DE FAENZA, protestant exécuté, II, 305.
LUCQUES, monographie, II, 399.
LUCQUES, 306.
LUCQUES. Voir **INDEX**.
LUPARI (Paolo di), protestant condamné, II, 297.
LUPETINO, protestant condamné, II, 495.
LUTHER, 95, 253, 256.
LUTHER, impressions à Rome, 6.
LUTHER, moins de partisans que Calvin, 11.
LUTHER, justification, 16, II, 61, 65.
LUTHER, écrits, 140, 144, II, 445, 486, 504.
LUTHER, commentaire de l'Épître aux Romains, 144.
LUTHER, lettre aux Vénitiens, II, 504.
LUTHER, lettre au duc de Savoie, II, 445.
LUTHER, vers en son honneur, 139.
LUTHÉRANISME, 11.
LUTHÉRIENS. Voir **LIVRES HÉRÉTIQUES**.
LYON, 144, II, 443.

- MAGARI**, moine grec exécuté, II, 292.
- MACEONIO** (Santoro), protestant condamné, II, 291.
- MACHIAVEL**, 80, 81, 137, 216 n.
- MADDALENO**, 322.
- MADRUCCI**, cardinal, II, 378, 435.
- MAFFEI**, comte, II, 325.
- MAGICIENS**, II, 418, 423, 431, 473.
- MAINARDO**, 169, 222, II, 446.
- MALASPINA**, nonce à Naples, II, 423.
- MALATESTA** (Gismondo), 74.
- MALERNI** (Niccolo), camaldule, 58.
- MALTE**, chevaliers, II, 185.
- MALTE**, commandeur, II, 376.
- MALTE**, grand maître poursuivi, II, 380.
- MALVICINI** (Blasio), chanoine, 110.
- MANETTI** (Gianozzo), 56.
- MANTOUE**, monographie, II, 321.
- MANTOUE**, 27, 265, II, 50.
- MANTOUE** (cardinal de). Voir **GONZAGA**.
- MANTOVANO** OU **MANTUANUS**, 36, 89, 90 n.
- MARCEL** II (Cervini), II, 87.
- MARCHESINI** (Francesco), 119.
- MARCO** DE **BERGAME**, 25.
- MARGUERITE** DE **FRANCE**, duchesse de Savoie, 5 n., 300, II, 451.
- MARGUERITE** DE **NAVARRÉ**, 262.
- MARIA** (S. Maria), sopra Minerva. Voir **MINERVA**.
- MARIO**, protestant, II, 465.
- MAROSIO** (Giulio), moine exécuté, II, 297.
- MAROT** A **FERRARE**, 340.
- MAROT** A **TURIN**, II, 448.
- MARSAGLIA** (Giovanni), poursuivi, II, 303.
- MARSO** (Pietro), 80.
- MARTINENGO** (Celso), 289.
- MARTIRE** (Pietro). Voir **VERMIGLIO**.
- MASQUES** (ecclésiastiques en), 125.
- MASSA**, évêque de, condamné, II, 296.
- MASUCCIO**, 83, 87.
- MATERA** (évêque de) card. en 1551 (Gio. Michele Saraceni), II, 62.
- MATTEI**, secrétaire du cardinal, arrêté, II, 431.
- MATTEO** DE **RIVA**, médecin, II, 534.
- MATTHAUS**, enseigne l'hébreu, 62.
- MAZARIN**, le P., II, 364.
- MAZZINI**, II, 129.
- MÉDECINS** **PROTESTANTS**, 27, II, 289, 291, 295, 333, 377, 389, 450, 496, 555.
- MÉDICIS**, 43.
- MÉDICIS** (Cosme). Voir **COSME**.
- MÉDICIS** (Giovanni). Voir **LÉON X**.
- MEDRANO**, espagnol, condamné, II, 388.
- MÉLANCHTON**, 55, 76, 142, 145, 304, II, 486, 559.
- MÉLANCHTON**, **Loci communes**, 142, 144, II, 12, 44.
- MELFI** (évêque de), 112.
- MELFI** (majordome de l'évêque de), 124.
- MEOLI** (Girolamo), protestant exécuté, II, 439.
- MERENGLIANI** (Antonio), protestant condamné, II, 290.
- MERULA**, curé condamné, II, 292.
- MESSE**. Voir **HÉRÉTIQUES**, **OPINIONS** et 144.
- MESSE**, anatomie, 170.
- MESSINE**, II, 149.
- MESSINE**. Voir **CERVANTES** et **LIGNAMINE**.
- MICHEL-ANGE**, 334.
- MICRO** (Giovanni), protestant exécuté, 24, II, 242.

- MIGNANELLIO (Fabio), 145.
 MILAN, monographie, II, 336.
 MILAN, 91, 312, II, 46, 50, 201.
 MILAN, inquisition, II, 337. 
 MILAN, nonnes, 77, 128, II, 347.
 MILAN (Saint Ch. Borromée), II, 346.
 MILO, évêque de, 264, II, 422, 429.
 MINERVA (S. Maria sopra), 25, 283, II, 81, 147, 246, 293, 295, 299, 303, 306, 439.
 MINERVA, monastère, II, 123, 130.
 MIRANDOLA (Galeotto), 74, II, 539.
 MIRANDOLE (la), II, 12, 539.
 MIRANDOLE (Pic de la). Voir PIC.
 MITRIATO (Raimondo), 58.
 MOCENIGO, II, 109, 123, 520.
 MODÈNE, 202, 220, II, 48, 93.
 MODÈNE, académie, 200.
 MOGLIO OU MOLLIO. Voir BUZIO.
 MOINES. Voir aux noms des villes et 168, 214, II, 269.
 MOINES, conflit avec l'épiscopat, 32.
 MOINES, mœurs, 85, 93, 125, II. Voir aux noms des villes.
 MOINÈS, mômeries, 76.
 MOLLIO. Voir BUZIO.
 MONAYAR, vice-roi de Naples, II, 427.
 MONBEL, princesse de Sulmona, 130 n.
 MONDOVI, II, 460.
 MONDOVI, nonnes, II, 470.
 MONOPSYCHISME, 50.
 MONTALCINO. Voir BUZIO.
 MONTALTO, II, 250.
 MONTALTO. Voir SIXTE V.
 MONT CASSIN, moines, II, 49.
 MONTE (del). Voir DEL.
 MORATA (Olimpia), biographie, 353.
 MOREL, 346.
 MORGANTE (II), 33, 53, 79.
 MORIGIA, II, 203.
 MORONE (Giovanni), cardinal. Notice, II, 97.
 MORONE (Giovanni), cardinal, 150, 152, 201, 276, 322, 334, II, 39, 46, 328, 342.
 MOROSINI, ambassadeur, II, 452.
 MOZZALINI (Silvestro), 193.
 MUCANZIO, II, 372, 378.
 MURALTO, II, 84.
 MURO, évêché, 124.
 MUTI (Orazio), poursuivi, II, 303.
 MUZIO (Girolamo), 191, 245 n.
 MYLOPOTAMOS (évêque de), II, 521, 536.
 MYTHOLOGIE, 34.
 NACCHIANTI, évêque, II, 52.
 NAPLES, monographie, II, 162, 423.
 NAPLES, II, 13.
 NAPLES, académies, 200.
 NAPLES, clergé, II, 424.
 NAPLES, inquisition. II, 162, 427.
 NAPLES, nonnes, 128.
 NAVAGERO, évêque, 133.
 NAVAGERO, représentant de Venise, 295, II, 90.
 NAVONA, place, II, 113.
 NÉCROMANTS, Voir Magiciens, sorciers.
 NEGRI, la divine mère, II, 207.
 NEGRI (Francesco), 158.
 NEGRI (Girolamo), 194, II, 455.
 NELLI (Pietro), satires, 10.
 NERUZZI (Giacomo), moine condamné, II, 308.
 NETTUNO (gouverneur de), emprisonné, II, 421.
 NICASTRO, évêque. Voir FACHINETTI.
 NICE, II, 463.
 NICOLAS V, 58.
 NICOLAS (Alphonse), dit BOBADILLA, jésuite, II, 226.
 NICOSIE (évêque de), 157.
 NIFO (Agostino), 49, 52.

- NOBILI (Roberto de), cardinal, II, 77.
 NOGAROLA (Isotta), 73.
 NONCES. Voir à leurs noms.
 NONNES. Voir Aoste, Betton, Cagnan, Chieri, Florence, Gènes, Ivree, Milan, Padoue, Rovigo, Savoie, Trévise, Turin, Venise.
 NONNES, mœurs, 94, 126, II, 15.
 NONNES, règlements, II, 271, 369.
 NOVARRE, II, 458.
 NUITS VATICANES, académie, II, 244.
 OCHINO, biographie, 234.
 OCHINO, 125, 251, 332, 335, 356, 361, II, 169.
 OCHINO, écrits, 174, 361.
 ŒUVRES. Voir BONNES ŒUVRES.
 OLIVETTO (Giorgio), protestant, II, 289.
 OPINIONS DES PROTESTANTS. Voir JUSTIFICATION, PRÉDESTINATION, PURGATOIRE, AME, LIBRE ARBITRE.
 ORACOLO, 91.
 ORDRES MONASTIQUES, II, 269.
 ORIGÈNE, 232.
 ORMANETO, le P., II, 285, 347.
 ORSINI (Aldobrandini), évêque, 117.
 ORSINI (Fulvio), 69.
 ORSINI (Julia), 130 n.
 ORY ou ORIZ, inquisiteur, 346.
 PACECCO, cardinal, 68, 280, II, 58, 256.
 PADOUE, 269, II, 201, 548.
 PADOUE, enseignement de l'hébreu, 59, 61.
 PADOUE, étudiants, II, 549.
 PADOUE, moines, nonnes, 127, II, 580.
 PADOUE, université, 42, 48.
 PAGNINI (Sante), 64.
 PALAIS DE L'INQUISITION A ROME, II, 119.
 PALANTIERI, gouverneur du château Saint-Ange, II, 151.
 PALAZZO, inquisiteur, II, 165.
 PALEARIO, biographie, 300.
 PALEARIO, 154.
 PALÉOLOGUE, II, 383.
 PALERME. Voir SICILE.
 PALERME, clergé, II, 178.
 PALERME, soulèvements populaires, II, 179.
 PALLANTIERI, gouverneur de Rome, condamné, II, 308.
 PALLAVICINI, évêque, II, 283.
 PALLAVICINI (Fabrizio), protestant condamné, II, 383.
 PALLAVICINO (Gio. Batta), biographie, 217.
 PALLAVICINO, II, 421, 446, 532.
 PALMIERI, 57.
 PAMFILI, évêque poursuivi, II, 375.
 PAMFILIO (Pietro), 294.
 PAOLO (fra P. Antonio), II, 168 n.
 PARALLÈLE ENTRE LE CHRIST ET LE PAPE, 161.
 PARISANI (Giulio), évêque, II, 287.
 PARISINI, frère mineur, II, 59.
 PARISIO (Pietro Paolo), cardinal, II, 115, 368.
 PARLEMENT DE PALERME, II, 174.
 PARLEMENT DE TURIN, II, 448, 456.
 PARME, II, 276.
 PASCHALE, 195.
 PASQUIN EN EXTASE, 146.
 PASQUINADES, 145, 146, II, 303, 376, 380.
 PATRIZZI (Francesco), 47.
 PAUL II (Barbo), 40 n., 135.
 PAUL III (Farnèse), pontificat, II, 19.
 PAUL III, 116, 127, 133, 149, 169, 202, 214, 222, 242, 256, 342, II, 19, 114, 205, 209, 216, 227.

- PAUL IV (Giov. ¹Pietro Carafa), pontificat, II, 87.
 PAUL IV, 138, 348, II, 10, 38, 137, 194, 229, 486.
 PAUL IV, index, II, 156.
 PAVIE, inquisition, II, 345.
 PEINTRES (devoirs imposés aux), II, 350, 540.
 PELIKAN (Conrad), 60.
 PELLETIER, jésuite, 348.
 PELLEVE, cardinal, II, 372.
 PENA (Pietro), protestant, II, 404.
 PÉNITENCERIE, II, 36, 39, 106.
 PENNAROLO, moine protestant, II, 500.
 PEREGRINO (Fulvio), 353.
 PERGOLA, franciscain, exécuté, II, 333.
 PÉROUSE, 301.
 PÉROUSE, nonnes, 127, 237.
 PESCARA (marquise de). Voir COLONNA, VITTORIA.
 PÉTRARQUE, 83.
 PETRIS, de, II, 496.
 PHILOSOPHIE, 41.
 PHILIPPE II, II, 172, 183, 340, 459.
 PHILIPPE DE SAVOIE, II, 447.
 PICCOLOMINI, cardinal, II, 24.
 PIC DE LA MIRANDOLE, 31, 47, 58, 76, 126.
 PIE II (Piccolomini), 39.
 PIE IV (Gio. Angelo de Médicis), pontificat, II, 233.
 PIE IV, 80, 279, II, 116, 158, 261, 343, 404, 456.
 PIE V (Ghislieri), pontificat, II, 273.
 PIE V. 279, 321, II, 79, 121, 124, 126, 228, 322, 356, 404.
 PIE IX, II, 131.
 PIÉMONT, monographie, II, 443.
 PIÉMONT, 72.
 PIÉMONT, clergé, II, 468, 478.
 PIÉMONT, inquisition, II, 473.
 PIEMONTESE (Agostino), MAINARDO, 222.
 PIETRO MARTIRE. Voir VERMIGLI.
 PIETRO IL MARSO, 89.
 PIGGHE (Albert), PIGGIUS, 13, II, 57.
 PIGNEROL, moines, nonnes, II, 470, 478.
 PIO (Rodolfo), cardinal, II, 27, 224.
 PIOVANO (II) ouvrage hétérodoxe, II, 477.
 PIRRO (Antonio Cirillo), protestant condamné, II, 290.
 PISANO, cardinal, II, 11, 42.
 PISE, cours d'hébreu, 62.
 PISE, étudiants, II, 399.
 PISE, moines, 125.
 PISE, université, 42.
 PITIGLIANO, comte, protestant condamné, II, 299.
 PLACE GIUDEA, II, 112, 292.
 PLAISANCE, 201.
 PLATINA, 83.
 PLATON, 46.
 PLÉTHON (Gémistos), 43, 45.
 PLOTIS, II, 34 n.
 POGGIO (Bracciolini), 39, 56, 86.
 POGGIO (Galeazzo), sénateur, II, 374.
 POLA, 263, II, 565.
 POLE (Reginald), cardinal, notice, II, 95.
 POLE (Reginald), 250, 275, 299, 325, 326, 329, 334, II, 27, 57.
 POLITI. Voir CATARINO.
 POLIZIANO (Angelo), 76.
 POLYGAMIE, 246.
 POMPONAZZI, 50, 79.
 POMPONIO DE NOLA, protestant exécuté, II, 111, 549.
 POMPONIUS LÆTUS, 40.
 PONTANUS, 88.
 POPOLI (Vittore), II, 477.
 PORTA (Galeazzo), moine exécuté, II, 434.
 POSSEVINO, jésuite, II, 455.

- PRÉDESTINATION. Débat au concile de Trente, II, 59. Voir aussi JUSTIFICATION.
- PRÉDESTINATION, doctrine, 12, 149, 153, 156, 167, 176, 215, 218, 229, 244, 281, 335, 361, 405, 417, 428.
- PRÉDICATEURS, II, 37, 258.
- PRÉDICATION, 214, II, 37, 256, 265.
- PRÊTRES ILLETTRÉS, 34, 36.
- PRÊTRES SAUVAGES, II, 425.
- PRÊTRES, vêtement. Voir CLERGÉ.
- PRISONNIERS ÉVADÉS, II, 104, 151, 494, 513.
- PRISONNIERS, pension, II, 144.
- PRIULI, II, 95, 415.
- PROTESTANTS. Voir OPINIONS.
- PROTESTANTS, dans tous les rangs de la société, 9, 26, 201, II, 315, 322, 489, 519.
- PUCCI (Antonio), 97.
- PUCCI (Lorenzo), cardinal, II, 10, 126.
- PULCI, 35, 53, 79.
- PURGATOIRE, 25, 26, 80, 249, 275, 281, 309, II, 80, 293, 336, 397, 497. Voir aussi à HÉRÉTIQUES, OPINIONS.
- QUAGLIA (Luigi), protestant condamné, II, 374.
- QUEVA, cardinal. Voir DELLA CUEVA.
- QUINGANO, inquisiteur, II, 345.
- QUINONES, bréviaire du cardinal, II, 47.
- RAGNOLO DE FAENZA, protestant exécuté, II, 306.
- RAIMOND DE CORDOUE, II, 164.
- RANGONE (Lattanzio), 277, 286.
- RANGONI (Giovanni), protestant condamné, II, 291.
- RAVELLI, protestant exécuté, II, 420.
- RAZALIO (Serafino), cardinal, 144.
- RAVENNE, 75.
- RAZZA (Eusebio), protestant condamné, II, 308.
- REBOINI, protestant emprisonné, II, 563.
- RÉCOLLETS (Zoccolanti), II, 398.
- REGGIO, 59, II, 163.
- RÉGULIERS, décisions du concile, II, 269.
- REINA, sénateur milanais, II, 340.
- RELIQUES, culte, 70.
- RENÉE DE FRANCE, biographie, 337.
- RENÉE DE FRANCE, 19, 198, 242, 276, 332, 254, II, 458.
- REPRÉSENTATIONS PIEUSES, II, 304, 390.
- REQUESENS, gouverneur de Milan, II, 360.
- RÉSIDENCE DES ÉVÊQUES, obligation, 30, II, 4, 29, 37, 255, 532.
- RÉSIDENCE, discussions au concile de Trente, II, 255.
- REUCHELIN, 59.
- RIBALDI, noble bolonais, protestant, II, 330.
- RICCARDI, archevêque, nonce, II, 478.
- RICCI (Paolo), 201.
- RICHESANI, protestant condamné, II, 374.
- RIDOLFI, cardinal, II, 34, 38.
- RIMINI, évêque, 117.
- RINIERI (Daniello), 54.
- RIPETTA, prison, II, 101.
- RIVA ET SON FILS, protestants poursuivis, II, 554.
- ROBERTO D'EBOLI, prédicateur condamné, II, 310.
- RODI (Francesco), protestant exécuté, II, 242.
- RODRIGUEZ, jésuite, II, 226, 285.
- ROME, corruption, 98.
- ROSETTI, évêque, 347.

- ROSOLA, II, 333.
 ROSSANA (légende de S.), II, 530.
 ROSSANO, évêque. Voir CASTAGNA.
 ROTE, auditeurs, II, 6.
 ROVIGO, II, 514.
 ROVIGO, académie, 200.
 SACCHINI (Francesco), jésuite, II, 230.
 SADOLETO, cardinal, 37, 72, 203, 212, 293, 303, II, 25, 38, 196.
 SAINT-ANGE, château, 221, II, 135.
 SAINT-ANGE, pont, exécutions, 283, II, 242, 290, 301, 303, 310, 313, 314, 345, 378, 380, 422, 434, 438.
 SAINT-BARTHÉLEMY, célébrée à Rome, II, 372.
 SAINT-OFFICE, II, 113.
 SAINT-OFFICE, archives, 105, 11, 151.
 SAINT-OFFICE, blason, II, 392.
 SAINT-OFFICE, congrégation, II, 417.
 SAINT-OFFICE, employés condamnés, II, 299.
 SAINT-OFFICE, Naples, II, 162, 427.
 SAINT-OFFICE, palais, II, 119.
 SAINT-OFFICE, Palerme, II, 176.
 SAINT-OFFICE, Sicile, II, 173.
 SAINT-PIERRE, abjurations, II, 377.
 SAINT-PIERRE, sacrilège, II, 381.
 SALA (Jacob), protestant condamné, II, 289.
 SALATO (Annibale), moine condamné, II, 295.
 SALERNE, clergé, II, 426.
 SALMERON, jésuite, II, 59, 101, 172, 226.
 SALUCES, II, 464, 475, 476, 479.
 SALVATORE (monastère de), II, 334, 336.
 SANBENITO, 283, II, 147.
 SAN FELICE, II, 61.
 SANFELICE, évêque, II, 62.
 SANNAZAR, 35, 47, 72, 293.
 SAN SABINA, cardinal, II, 458.
 SANSEVERINO, cardinal, II, 24.
 SAN SISTO, II, 252.
 SANTE PAGNINI, 63.
 SANTI (Bernardo), évêque, 261.
 SANTORO (Macedonio), protestant condamné, II, 291.
 SARDELLA, della, II, 510.
 SAULLI, 293.
 SAVELLI, nonce, II, 385.
 SAVELLI (Onofrio), protestant condamné, II, 202.
 SAVELLI, cardinal, inquisiteur général, II, 378.
 SAVOIE (duc de), 145.
 SAVOIE, duchesse, II, 45.
 SAVOIE, moines, II, 478.
 SAVOIE, nonnes, II, 478.
 SAVONAROLE, 55, 134, 215, 249.
 SAVONAROLE, vers de Flaminio, 295.
 SCALA, chapitre de S. Maria della, II, 85, 355.
 SCALA (S. Maria della), II, 355, 359.
 SCALEA, prince, emprisonné, II, 389.
 SCALIGER, II, 484.
 SCHENCK (Albert), 141 n.
 SCHENK (Burchard), 141, 254.
 SCHINNER, cardinal, II, 3.
 SCOTT (Baptiste), II, 98.
 SCOTTI (Bernardino), théatin, II, 200.
 SCOTTO (Giovanni), II, 329.
 SERAFINO, moine.
 SELVAGGI, prêtres dits, II, 425.
 SEPTANTE, 78.
 SERAFINO. Voir FRANCESCO.
 SERENO DE PONTREMOLI, confession, 28.
 SERIPANDO, cardinal, II, 63, 193.
 SERVET (Michel), 19, II, 559.
 SERVITES, II, 370, 406, 511.

- SESSA (duc de), gouverneur de Milan, II, 339.
 SFORZA (Francesco), II, 8.
 SFORZA (Guido), cardinal, II, 35.
 SIDON, évêque, II, 433.
 SIENNE, monographie, II, 405.
 SIENNE. Voir OCHINO et 35, II, 16, 392.
 SIENNE, académie, 199, II, 406.
 SIENNE, étudiants, II, 409.
 SIMONCELLI, évêque, II, 394.
 SIMONETTA (Lodovico), cardinal, 117, II, 24, 32.
 SINAPIO (Giovanni), 198, 254.
 SINGAGLIA (évêque de). Voir VERGERIO.
 SIRLETO, cardinal, 66, 69, II, 378.
 SIRLETTO (Tommaso), moine poursuivi, II, 309.
 SISTO, 196.
 SIXTE IV, 58, 88, 97.
 SIXTE V, PERETTI DE MONTALTO, pontificat, II, 413.
 SIXTE V, II, 162, 218.
 SOANA (évêque de). Voir CARVAL (Simoncelli).
 SOCINIANISME. Voir aussi SOZZINI, II, 407, 558.
 SODERINI, cardinal, II, 8.
 SOMMARIO, 162, II, 330.
 SORANZO (Vittorio), évêque, II, 79.
 SORBONNE, index, II, 155.
 SORCIERS, II, 418, 423, 431, 473.
 SORIANO, envoyé vénitien, II, 20, 274.
 SOTO, dominicain, II, 64.
 SOUCHIER (Jérôme), cardinal, II, 160.
 SOZZINI (Fausto), II, 559.
 SOZZINI (Lelio), II, 407, 559.
 SPAGNOLI. Voir MANTOVANO, 36, 89, 90 n.
 SPALATIN, 141.
 SPERONI, 52, 80, II, 247.
 SPIERA (Francesco), 269.
 SPINOLA, II, 509.
 STANCARI DE MANTOUE, 63.
 STELLA (Bartolommeo), 334.
 STELLA (Tommaso), évêque, 74 n., 264, 271, II, 41, 53, 538.
 STELLINI, bénédictin, II, 432.
 STRASBOURG, 251.
 STURM, II, 34.
 SUZE, moines, II, 470.
 TASSO (Cornelio), protestant condamné, II, 334.
 TASSONI, 201.
 TAVERNA, II, 245.
 TEANO (évêque de), II, 425.
 TEBALDEO (Antonio), 89.
 TELESIO, 47.
 TERRA NEGRA. Voir MÉLANCHTON.
 TERRANOVA (marquis de), II, 180.
 THÉATINS, 249, II, 172, 194.
 THÉATINS, costume, 195.
 THIENE (Gaetano da), 211, II, 194.
 THOMARA (Benedetto), chanoine protestant, II, 376.
 THOMARA (Girolamo), II, 376.
 TIEPOLO (Paolo), envoyé vénitien, II, 273, 283, 373.
 TIVOLI, chanoines, 112.
 TIZIO, chanoine, 36.
 TODESCHINI, Stella, II, 538.
 TOLÈDE, vice-roi de Naples, II, 168.
 TOLOMEI, 237.
 TORELLI, comtesse, II, 202, 209.
 TORELLI (Lelio), II, 393.
 TORELLO (Livio), II, 158.
 TORQUEMADA, II, 173, 491.
 TORRE DI NONA, 283, II, 119, 144, 168 n., 388, 422, 435.
 TORTURE, II, 142.
 TOSCANELLA (Paolo), 88.
 TOSO, général des humiliés, II, 357. —
 TRADUCTIONS DES ÉCRITURES, 64, 141.

- TRAMEZZINO, libraire condamné, II, 296.
- TRANSTÈVÈRE, pont, II, 379.
- TRAVERSARI (Ambrogio), 57, 83, 85.
- TRENTE, concile, 67, 100 n., 125 n., II, 54.
- TRENTE, concile, suspension, II, 262.
- TRENTE, congrégation du concile, II, 417.
- TRÉSORIER DU PAPE, supplicié, II, 302.
- TRÈVES, (cardinal de), II, 76.
- TRÉVISE, II, 543, 564.
- TRÉVISE, moines et nonnes, II, 41.
- TREZZO (Galeazzo), protestant exécuté, II, 80.
- TRIESTE, 256.
- TRINITA, comte della, II, 277.
- TRINITA DE' MONTI, ordre, II, 243, 370.
- TRINITÉ, dogme, 289.
- TRIVULZIO (Agostino), cardinal, II, 7.
- TROIS ANNEAUX, apologue, 78.
- TULLIA D'ARAGONA, 240.
- TURIN, état des églises, II, 474.
- TURIN, moines, II, 468.
- TURIN, nonnes, II, 470.
- UDENET (Michel), protestant condamné, II, 308.
- UDINE, II, 505.
- UNGARO (Barbato), protestant condamné, II, 290.
- UNIO DISSIDENTIUM, II, 480.
- UNIVERSITÉS. Voir BOLOGNE, FERRARE, FLORENCE, PADOUE, PÉROUSE, 42, 206.
- VACCURIZZO, II, 250.
- VAISON, évêque de, II, 259.
- VALDÈS (Alfonso), 223.
- VALDÈS (Juan), biographie, 223.
- VALDÈS (Juan), 235, 275, 293, 316, 324, 356, II, 558.
- VALBO (Pierre), II, 46, 251.
- VALISNIERI, 195.
- VALLA (Lorenzo), 53, 58, 86.
- VALLE, Claudio della, II, 123.
- VALLE, Claudio della (marquis), II, 128.
- VAUDOIS, II, 46, 443, 450, 454.
- VAUDOIS DU ROYAUME DE NAPLES, II, 249.
- VEGLIA, II, 534.
- VEGLIA (Giovanni Rosa), évêque de), 102.
- VELLETRI (gouverneur de), condamné, II, 301.
- VÉNÉTIE, 220, II, 2.
- VENISE, monographie, II, 483.
- VENISE, 208, 277.
- VENISE, académies, 199.
- VENISE, clergé, II, 522, 533.
- VENISE, exécutions, II, 508.
- VENISE, inquisition, II, 495, 507.
- VENISE, livres hérétiques, 501.
- VENISE, moines, nonnes, II, 522.
- VENISE, prédicateurs protestants, II, 545.
- VENISE, reliques, 71.
- VENTIMILLE. Voir VISCONTI.
- VERCEIL, II, 289, 458, 465.
- VERDURA (duchesse de), II, 179.
- VERGERIO, biographie, 253.
- VERGERIO, 71, 158, 253, 277.
- VERGERIO, parents, 273.
- VERMIGLIO (Pietro Martire), biographie, 247.
- VERMIGLIO, 216, 241, 285, II, 327, 401.
- VERMIGLIO, bibliothèque, 444.
- VERNASSA (Battista), 210.
- VERNIA DE CHIETI, 54.
- VÉRONE, 208, 293, II, 554.
- VÉRONE, clergé, 137.
- VÉRONE, nonnes, II, 11.
- VÉRONESE (Paul), devant l'Inquisition, II, 540.
- VERRATI (Gianmaria), 196.

- VETTORI, 78.
 VIADAMA, II, 44.
 VICENCE, 20, 208, II, 48, 537, 558.
 VICO (marquis de), 291.
 VIDA, 72.
 VIERGE. Voir HÉRÉTIQUES, OPINIONS et II, 35, 90, 420.
 VILLACH, II, 564.
 VILLAFRANCA, II, 468.
 VIO (Tommaso), cardinal, 193.
 VISCONTI (Carlo), évêque, II, 342.
 VISITE DANS LES COUVENTS, 130, II, 280, 529.
 VITERBE, 276.
 VITERBE, nonnes, 128.
 VITERBE (Egidio, cardinal de), 61, 67.
 VITTORINO DE FELTRE, 39.
 VŒUX MONASTIQUES, 22, 183, 413, II, 269.
 VIVÈS (Lodovico), II, 3.
 VULGATE, 68, 69.
 ZACCARIA, évêque, II, 352.
 ZACCARIA, moine, II, 491.
 ZACCARIA DE ROVIGO, II, 4.
 ZACCARIA (Ant. Maria), II, 202, 209.
 ZANETTI. Voir GUIDO.
 ZANNETTINI, DIT GRECHETTO, 264, II, 621, 536.
 ZANTE (évêque de), II, 533.
 ZOCCOLANTE, RÉCOLLETS, II, 398.
 ZURICH, 327.
 ZWINGLE, 144, 249, II, 327.

ERRATA

DE LA PREMIÈRE PARTIE

Page 33, ligne 15,	théâtins,	<i>lire</i> : théatins.
— 169, — 24,	après ² ,	— : après ¹ .
— 188, — 8,	nolisque,	— : nobisque.
— 208, — 1,	enjouement.	— : engouement.
— 208, — 9,	d'Assise,	— : de Sales.
— 212, — 7,	capucins,	— : théatins.
— 216, note 2,	1897,	— : 1497.
— 216, avant-dernière ligne,	Benoît XV,	— : Benoît XIV.
— 223, note 1,	1009,	— : 1909.
— 225, ligne 17,	de la Chiaia,	— : de Chiaia.
— 225, — 22,	marquise del Vasto,	— : d'Avalos.
— 292, note 1,	christiana,	— : cristiana.
— 297, — 1,	amenitates,	— : amœnitates.
— 298, ligne 7,	Tonelli,	— : Torelli.
— 331, — 4,	Ignace de Lo- yola,	— : Ignace Teoforo.
— 334, Vittoria Colonna acheva sa vie à Rome, dans le cou- vent de Sant' Anna de' Falegnami.		

TABLE DES MATIÈRES

I. — PONTIFICATS DE LÉON X, D'ADRIEN VI ET DE CLÉMENT VII.	1
II. — PONTIFICAT DE PAUL III.	19
L'Évêque Nacchianti.	52
Débats et décrets relatifs à la Justification.	54
III. — PONTIFICAT DE JULES III.	76
Apogée du mouvement protestant.	82
IV. — PONTIFICAT DE PAUL IV.	88
Condamnations	111
Le Saint-Office et l'Inquisition	113
(Excursus.) Le palais du Saint-Office envahi en 1849	128
Fonctionnement des tribunaux inquisitoriaux	131
L'Index	153
La lutte contre l'Inquisition espagnole à Naples.	162
La lutte contre l'Inquisition en Sicile.	173
Les ordres religieux.	192
Les théatins.	194
Les barnabites	202
Les angéliques.	209
Les capucins.	210
Les jésuites.	219
V. — PONTIFICAT DE PIE IV.	233
Condamnations	241

Saint Charles Borromée et l'Académie des nuits vaticanes.	244
L'extermination des Vaudois du royaume de Naples.	249
L'obligation de la résidence.	255
Décisions du concile relatives aux réguliers.	269
 VI. — PONTIFICAT DE PIE V.	273
Condamnations	289
Le déclin du mouvement protestant.	315
La réformation dans le Mantouan.	321
La réformation à Bologne.	327
La réformation à Milan.	336
Saint Charles Borromée à Milan.	346
 VII. — PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XIII.	367
Condamnations	373
La réformation en Toscane. — Florence.	389
La réformation à Lucques.	399
La réformation à Sienne.	405
 VIII. — PONTIFICAT DE SIXTE V.	413
Condamnations.	418
La réformation dans le royaume de Naples.	423
 IX. — PONTIFICAT DE CLÉMENT VIII.	429
 X. — La réformation en Piémont.	443
 XI. — La réformation à Venise et en Vénétie.	483
La réformation à Padoue.	548
La réformation à Brescia.	551
La réformation à Vérone.	554
La réformation à Bergame.	557
La réformation à Vicence.	558
La réformation dans le Frioul.	561
 BIBLIOGRAPHIE	567
 ADDITION ET CORRECTIONS.	581
 INDEX ALPHABÉTIQUE.	585

COULOMMIERS
IMPRIMERIE
PAUL BRODARD



71220

274.506R

Rodocanachi, E R 618

La Péronne en T. P. vol 2

274.506 R

71220

R 618

v. 2

